

STELLANTIS

BANQUE STELLANTIS FRANCE

2025

RAPPORT ANNUEL

SOMMAIRE

	MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	1
	CHIFFRES CLÉS 2025	2
01	RAPPORT DE GESTION	3
	1.1 Activités du groupe Banque Stellantis France	4
	1.2 Analyse des résultats opérationnels	12
	1.3 Situation financière	17
	1.4 Facteurs de risques et adéquation des fonds propres – Pilier III	22
	1.5 Gouvernement d'entreprise – Renseignements à caractère général concernant Banque Stellantis France	126
	1.6 Rapport de durabilité	137
02	COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025	253
	2.1 Bilan consolidé	254
	2.2 Compte de résultat consolidé	255
	2.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	256
	2.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés	257
	2.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés	258
	2.6 Notes aux états financiers consolidés	259
	2.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	299
03	COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2025	303
	3.1 Rapport de gestion et résultat des opérations de l'exercice 2025	304
	3.2 Bilan et hors bilan	307
	3.3 Compte de résultat	309
	3.4 Notes aux états financiers	310
	3.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	323
	Déclaration de la personne responsable du rapport annuel 2025	326

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



L'année 2025 a été marquée par un marché automobile en repli, enregistrant une baisse de 5 % en France, notamment due aux impacts d'une transition énergétique imposée par la réglementation et à un contexte économique incertain.

Dans cet environnement instable, le groupe Banque Stellantis France a su capitaliser sur sa relation privilégiée avec les réseaux du groupe STELLANTIS, prioriser la recherche de solutions adaptées aux besoins de ses clients et accompagner les marques dans les nombreux lancements de produits.

Les résultats obtenus dans le cadre du programme de leasing social 2025, avec une part de marché atteignant 50 %, illustrent pleinement cet engagement.

Malgré un contexte baissier, le groupe Banque Stellantis France a défendu une pénétration BtoC élevée de 68 % en France, dont 87 % sur les véhicules électriques. L'activité BtoB n'a pas été en reste, notamment portée par la refonte complète de l'offre de crédit-bail. Les encours de financement ont continué à progresser légèrement, dépassant pour la première fois les 20 milliards d'euros.

Avec une note de satisfaction Google de 4,6, CREDIPAR se classe première financière de marque en 2025, traduisant concrètement l'engagement quotidien des équipes auprès de nos clients.

Sur le plan financier, le groupe Banque Stellantis France a enregistré des résultats solides en 2025, soutenus par la résilience des encours de financement accumulés au cours des trois dernières années. Le résultat opérationnel progresse ainsi de 3,5 %, bénéficiant de l'amélioration des conditions de financement, de la dynamique de croissance de l'activité d'épargne DISTINGO Bank et d'une maîtrise des coûts qui a permis de maintenir des ratios de risques cohérents avec l'activité du groupe.

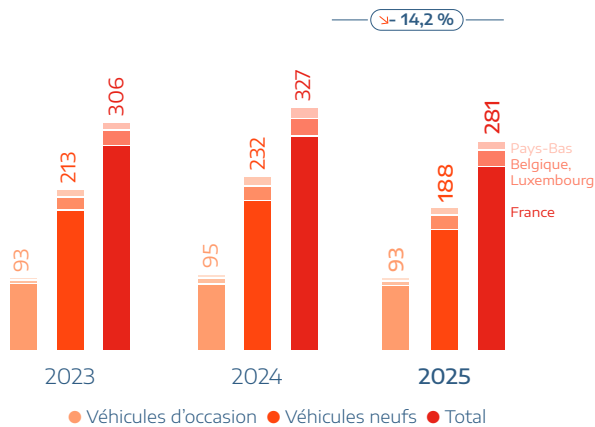
Le groupe Banque Stellantis France a joué son rôle de financière de marque aux côtés de STELLANTIS, en accompagnant les réseaux de distribution par des mesures conjoncturelles destinées à soutenir leur trésorerie et à assurer la recommercialisation des retours de *buy backs*.

En 2025, nous avons consolidé nos fondamentaux grâce à l'engagement des équipes et à la confiance de nos partenaires afin d'aborder les prochaines années avec détermination et confiance.

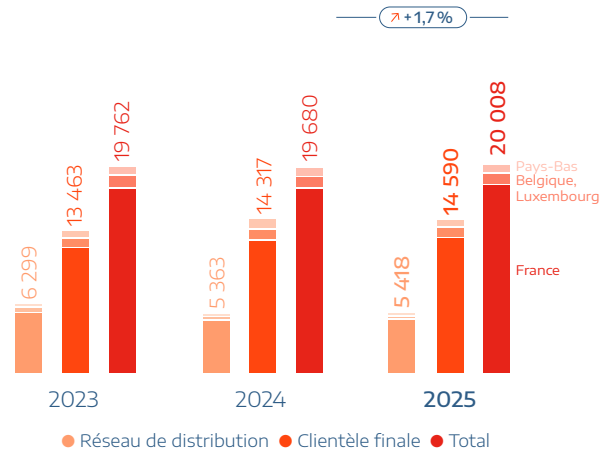
Jean-Paul DUPARC
Directeur Général

CHIFFRES CLÉS 2025

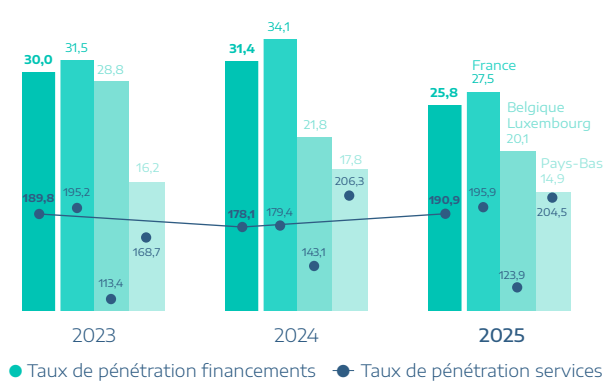
Évolution des véhicules financés à la clientèle finale (en milliers de véhicules)



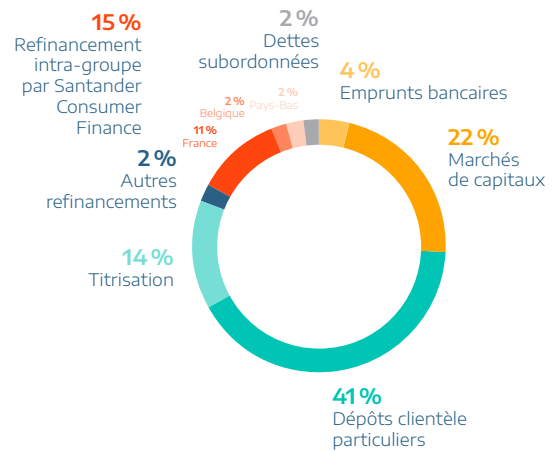
Évolution des encours de financements clientèle finale et réseau de distribution (en millions d'euros)



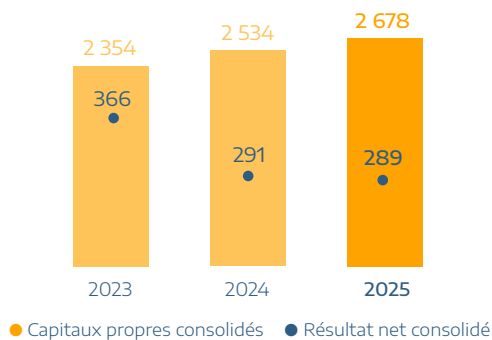
Taux de pénétration financements et services (en % des ventes de véhicules neufs des marques de STELLANTIS/ en % des contrats de financement)



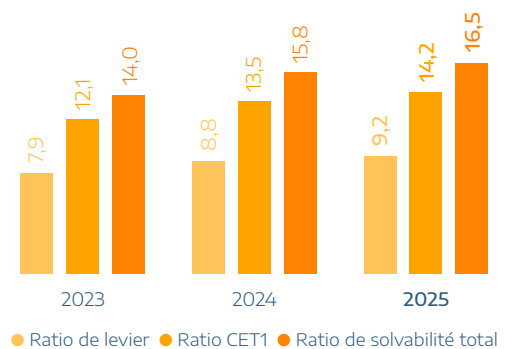
Sources de refinancement au 31 décembre 2025



Capitaux propres et résultat net (en millions d'euros)



Ratios de capital (en %)



01

RAPPORT DE GESTION

1.1 Activités du groupe Banque Stellantis France	4	1.4.8 Risques de change et de taux d'intérêt	105
1.1.1 Résumé des informations financières	4	1.4.9 Risque de marché	107
1.1.2 Activités du groupe Banque Stellantis France	5	1.4.10 Titrisation	107
1.2 Analyse des résultats opérationnels	12	1.4.11 Risques opérationnels	112
1.2.1 Ventes de véhicules de STELLANTIS	12	1.4.12 Politique de rémunération	116
1.2.2 Activité commerciale du groupe Banque Stellantis France	12	1.4.13 Déclaration sur les informations publiées au titre du Pilier III	125
1.2.3 Résultats des opérations	15	1.5 Gouvernement d'entreprise – Renseignements à caractère général concernant Banque Stellantis France	126
1.3 Situation financière	17	1.5.1 Présentation générale de Banque Stellantis France	126
1.3.1 Actifs	17	1.5.2 Actionnariat – structure du capital social	126
1.3.2 Dépréciations sur créances douteuses	17	1.5.3 Conseil d'Administration et organes de direction	127
1.3.3 Politique de refinancement	18	1.5.4 Information sur les organes de direction générale et d'administration	128
1.3.4 Sécurité de la liquidité	20	1.5.5 Rémunérations des dirigeants	132
1.3.5 Notations de crédit	21	1.5.6 Politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction	132
1.3.6 Perspectives 2026	21	1.5.7 Responsables du contrôle des comptes	132
1.4 Facteurs de risques et adéquation des fonds propres – Pilier III	22	1.5.8 Investissements	133
1.4.1 Facteurs de risques	25	1.5.9 Conventions intragroupe	133
1.4.2 Gouvernance et dispositif de gestion des risques	36	1.5.10 Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 avril 2026, telles que proposées par le Conseil d'Administration du 18 février 2026, s'agissant des comptes sociaux et consolidés de Banque Stellantis France	133
1.4.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	42	1.6 Rapport de durabilité	137
1.4.4 Ratio de levier	56		
1.4.5 Risque de crédit	61		
1.4.6 Risque de liquidité et de refinancement	99		
1.4.7 Actifs grevés	103		

1.1 Activités du groupe Banque Stellantis France

1.1.1 Résumé des informations financières

Les informations financières présentées dans le présent rapport annuel ont été préparées dans le respect des normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) adoptées par les pays membres de l'Union européenne.

Les comptes consolidés ont été certifiés au 31 décembre 2025 par les commissaires aux comptes du groupe Banque Stellantis France, PricewaterhouseCoopers Audit et Forvis Mazars.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation en %
Produit net bancaire	716	686	4,4 %
Charges générales d'exploitation et assimilées	(223)	(220)	1,4 %
Coût du risque	(79)	(66)	19,7 %
Résultat d'exploitation	414	400	3,5 %
Autre résultat hors exploitation	(4)	(5)	(20,0 %)
Résultat avant impôt	410	395	3,8 %
Impôt sur les bénéfices	(121)	(104)	16,3 %
RÉSULTAT NET	289	291	(0,7 %)

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024	Variation en %
Actif			
Caisse, banques centrales, CCP	1 241	1 298	(4,4 %)
Actifs financiers	18	7	157,1 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	631	860	(26,6 %)
Prêts et créances sur la clientèle	20 008	19 680	1,7 %
Actifs d'impôts	53	12	341,7 %
Autres actifs	722	578	24,9 %
Opérations de location simple	147	152	(3,3 %)
Immobilisations corporelles	17	12	41,7 %
Immobilisations incorporelles	32	34	(5,9 %)
TOTAL DE L'ACTIF	22 869	22 633	1,0 %

	31 décembre 2025	31 décembre 2024	Variation en %
Passif			
Passifs financiers	14	25	(44,0 %)
Dettes envers les établissements de crédit	3 434	3 977	(13,7 %)
Dettes envers la clientèle	7 929	6 737	17,7 %
Dettes représentées par un titre	6 596	7 219	(8,6 %)
Passifs d'impôts	835	737	13,3 %
Autres passifs	1 032	1 053	(2,0 %)
Dettes subordonnées	351	351	0,0 %
Capitaux propres	2 678	2 534	5,7 %
TOTAL DU PASSIF	22 869	22 633	1,0 %

Encours de financement par segment de clientèle

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024	Variation en %
Réseau de distribution	5 418	5 363	1,0 %
Clientèle finale	14 590	14 317	1,9 %
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	20 008	19 680	1,7 %

1.1.2 Activités du groupe Banque Stellantis France

1.1.2.1 Présentation

Stellantis Financial Services Europe, entité financière de STELLANTIS (née de la fusion en janvier 2021 des groupes automobiles PSA et FCA), spécialisée dans le financement automobile et Santander Consumer Finance, filiale du groupe Banco Santander, spécialisée dans le crédit à la consommation, ont signé le 10 juillet 2014 un accord-cadre sur la constitution d'un partenariat financier portant sur 11 pays en Europe. Ce partenariat a évolué le 31 mars 2022 suite à la décision de STELLANTIS de réorganiser ses activités de financement en Europe, afin de proposer des offres de financement cohérentes, pays par pays, et attractives pour l'ensemble des clients, concessionnaires et distributeurs des marques de STELLANTIS dans les différents pays d'Europe.

Cette réorganisation a été effective à compter du 3 avril 2023, date à laquelle Santander Consumer Finance a été confirmé en tant que partenaire exclusif de STELLANTIS, par le biais de sociétés communes (co-entreprises détenues à 50 % par chacun des deux partenaires) pour les activités de financement, exception faite de la location longue durée à la clientèle de professionnels et d'entreprises, pour la France, l'Italie, l'Espagne, la Belgique, la Pologne, les Pays-Bas et, par le biais d'un accord commercial au Portugal.

À cette même date, la dénomination sociale de PSA Banque France a été modifiée pour devenir « Banque Stellantis France » et son périmètre d'intervention s'est élargi à l'ensemble des marques de STELLANTIS commercialisées en France, à savoir Peugeot, Citroën, DS, Opel, Fiat, Abarth, Alfa Romeo, Jeep, Maserati, Dodge et Ram pour toutes les

techniques de financement et toutes les typologies de clientèle, exception faite de la location longue durée pour la clientèle de professionnels et d'entreprises.

Le 30 mai 2023, Banque Stellantis France a acquis, auprès de Stellantis Financial Services España (co-entreprise basée en Espagne et détenue à 50 % par Stellantis Financial Services Europe et 50 % par Santander Consumer Finance), les titres des sociétés Stellantis Financial Services Belux et Stellantis Financial Services Nederland. Le groupe Banque Stellantis France consolide désormais par intégration globale ces deux sociétés de financement automobile opérant en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas.

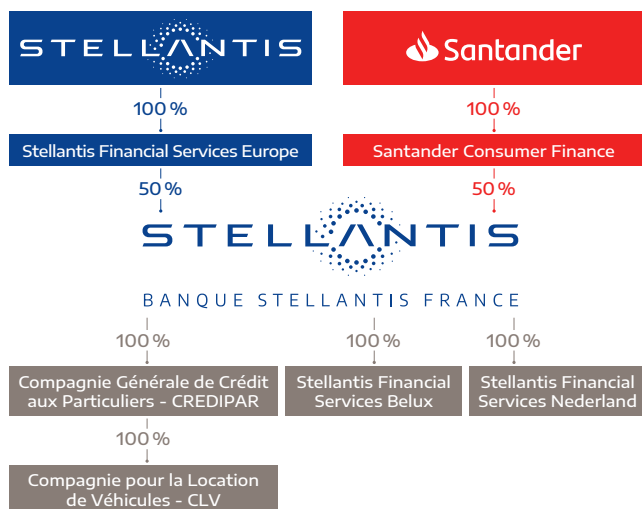
Au cours de l'année 2024, le groupe Banque Stellantis France a également accompagné le retour de la marque Lancia en France, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas ainsi que le lancement dans ces mêmes pays de la marque Leapmotor avec ses modèles exclusivement électriques.

Banque Stellantis France offre une gamme complète de produits financiers destinés à ses clients finaux ainsi qu'aux réseaux de distribution des marques de STELLANTIS assortis de produits d'assurance et de services, permettant ainsi aux clients de bénéficier d'une offre globale et cohérente sur le lieu de vente des voitures. Le groupe Banque Stellantis France assure également aux réseaux de distribution des marques de STELLANTIS le financement de leurs stocks de véhicules neufs, de véhicules d'occasion, de pièces de rechange, ainsi que d'autres financements tels que celui du besoin en fonds de roulement.

A. Organisation

Banque Stellantis France est contrôlée à 50/50 par Stellantis Financial Services Europe et par Santander Consumer Finance, et se trouve consolidée par intégration globale au sein du groupe Santander.

Structure du groupe Banque Stellantis France



Banque Stellantis France est un établissement de crédit qui détient à 100 % :

- en France, CREDIPAR qui possède elle-même 100 % de CLV ; et
- depuis le 30 mai 2023, les sociétés Stellantis Financial Services Belux et Stellantis Financial Services Nederland, qui sont deux sociétés de financement automobile opérant, pour la première en Belgique et au Luxembourg et pour la seconde, aux Pays-Bas.

Le groupe Banque Stellantis France est implanté et exerce son activité sur l'ensemble du territoire français depuis son siège social, sis au 43, rue Jean-Pierre Timbaud, Poissy (78300) et ses trois agences (Grand Paris, Lyon et Rennes), et depuis le 30 mai 2023, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas.



B. Organisation de la coopération entre Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance

La coopération entre Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance s'organise au sein du groupe Banque Stellantis France au travers d'une gouvernance partagée.

C. Activités et stratégie

Son modèle économique, fondé sur sa proximité avec les marques de STELLANTIS et leurs réseaux de distribution ainsi que sur le support financier du groupe Santander, s'appuie sur :

- **une offre de solutions de financement complète, structurée et différenciée.** Une offre diversifiée a été développée pour répondre aux besoins des différents réseaux ainsi qu'à ceux de leurs clients. Une relation de proximité avec les réseaux commerciaux grâce à des équipes terrain engagées permet au groupe Banque Stellantis France de développer des solutions de financement et des packages de services sur mesure pour répondre à leurs besoins. Depuis avril 2023, ces équipes ont élargi leur champ d'action auprès des réseaux Opel, Fiat, Abarth, Alfa Romeo, Jeep, Maserati, Dodge et Ram puis en 2024, à ceux des marques Lancia et Leapmotor. L'offre du groupe Banque Stellantis France est également proposée dans le réseau Aramis spécialiste de l'achat en ligne, par téléphone ou auprès de son propre réseau d'agences de véhicules neufs toutes marques ou de véhicules d'occasion reconditionnés. Aramis est une société de STELLANTIS ;
- **une relation privilégiée avec les marques de STELLANTIS et leurs réseaux de distribution.** Les solutions de financement, d'assurance et de services sont commercialisées par l'intermédiaire des réseaux de distribution des marques, avec une approche globale qui associe l'offre de financement à la vente du véhicule, mais également en ligne sur les sites internet des marques et des réseaux de distribution. Le taux de renouvellement d'un véhicule auprès de ces marques est habituellement plus élevé lorsque les clients financent leurs véhicules via le groupe Banque Stellantis France. Ces solutions sont généralement développées pour tous types d'énergies et certaines offres peuvent également accompagner des stratégies spécifiques comme l'électrification des marques ou encore le développement de véhicules sans permis ;
- **un système d'information performant intégré dans le point de vente qui évolue afin d'être au plus près des affaires en cours des réseaux.** Les systèmes d'information du groupe Banque Stellantis France sont intégrés à ceux des marques de STELLANTIS, permettant ainsi aux distributeurs de ces marques de faire une proposition commerciale globale portant sur le véhicule, son financement et d'éventuels services accessoires. Les clients éligibles peuvent ainsi obtenir une décision concernant leur demande de crédit directement chez le distributeur du véhicule ;

Les règles de gouvernance des comités, mises en place dans le cadre de la coopération dans tous les domaines (commerce, risque, finance, marketing, etc.), sont compatibles avec le cadre réglementaire de la gouvernance d'entreprise.

- **une offre d'assurances et de services diversifiée et à forte valeur ajoutée.** Les clients finaux ont à leur disposition différentes options facultatives d'assurances et de services liées au véhicule ou accessoires à son financement, proposées soit en même temps que les offres de financement, soit pendant la durée de détention du véhicule. L'idée d'une approche *one-stop shopping* est de rendre les financements, assurances et services globalement plus attractifs pour les clients. Cette offre prend en compte les évolutions du comportement du client vers plus de mobilité ;
- **une exploitation optimale des outils digitaux au profit du parcours client et de la relation avec le point de vente.** Afin d'accompagner l'évolution du comportement des clients lors du choix du véhicule, le groupe Banque Stellantis France propose des solutions en ligne sur le site des marques et des réseaux de distribution. Ces parcours digitaux, proposés sur l'ensemble des marques de STELLANTIS, offrent des solutions complètes de vente et de financement de véhicules neufs ou d'occasion, soit 100% en ligne, soit avec une finalisation en points de vente. Des dispositifs d'aide en ligne ou au téléphone sont par ailleurs mis en place afin de répondre instantanément à toutes les questions des clients pour finaliser leur démarche. Enfin, des dispositifs de simulation de financement et de calcul de coût d'usage (TCO) sont en outre proposés à l'ensemble des réseaux via une application mobile pour smartphone, tablette ou en application web (*Fin&Go*) ;
- **une politique de refinancement diversifiée.** Le groupe Banque Stellantis France bénéficie des financements levés sur les marchés de capitaux (titres de créances négociables et émissions obligataires sous-programme EMTN), apportés par les opérations de titrisation de créances, de la collecte d'épargne auprès du grand public, d'un accès aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE) et de lignes bancaires bilatérales, en complément du financement intra-groupe fourni directement par Santander Consumer Finance.

Bien que bénéficiant pleinement de son statut de partenaire financier dédié de STELLANTIS, le groupe Banque Stellantis France opère selon une structure de management autonome qui vise au succès de ses activités tout en assurant un contrôle rigoureux de ses propres risques. La politique commerciale est quant à elle déterminée en lien étroit avec la stratégie marketing et commerciale des marques de STELLANTIS. Le système de gestion des actifs repose sur une politique robuste d'acceptation des crédits accordés aux particuliers, basée sur un score de crédit développé en interne, ainsi que sur des standards élevés d'analyse crédit pour le financement aux entreprises.

1.1.2.2 Offre de produits et services

Le groupe Banque Stellantis France propose en France, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas des offres de financement, d'assurances et de services ainsi que d'épargne grand public en France, en Allemagne, en Espagne et aux Pays-Bas :

- **le financement à la clientèle finale représente 73% des encours de financement au 31 décembre 2025.** L'offre aux particuliers se compose d'un ensemble de solutions incluant des financements à crédit pour l'achat de véhicules neufs et d'occasion, ainsi que des solutions de location avec ou sans option d'achat. Cette offre continue de s'enrichir afin de s'adapter aux nouveaux comportements de ses clients particuliers qui souhaitent des solutions globales de mobilité et liées à leur usage. Le véhicule est au centre de leur mobilité, mais il doit faire partie de leur écosystème qui englobe tous les moyens de transport à disposition.

Les solutions mises en œuvre se déclinent également pour les clients professionnels, avec une offre très large qui s'adresse aux entreprises de toutes tailles via des formules de crédit-bail, associées à des services facilitant la vie du conducteur ou du gestionnaire de parc ;

- **le financement au réseau de distribution représente 27% des encours au 31 décembre 2025.** Des solutions de financement sont mises à la disposition des réseaux de distribution des marques de STELLANTIS afin de leur permettre de financer leur stock de véhicules neufs, de véhicules d'occasion et de pièces détachées, ainsi que leur besoin en fonds de roulement ou leurs investissements ;

- **les assurances et les services.** Le groupe Banque Stellantis France propose à sa clientèle une offre complète et évolutive d'assurances et de services, conçue pour accompagner durablement les usages de mobilité et sécuriser l'ensemble des solutions de financement distribuées :

- les assurances liées au financement qui couvrent l'ensemble des risques susceptibles d'affecter la situation du client ou de son véhicule financé :
- l'assurance décès-invalidité incluant des garanties Hospitalisation ou Chômage. L'assurance LOCATIVE permet également au client, en cas d'événements familiaux (mariage, naissance, décès, etc.) ou d'événements temporaires grevant son budget (hospitalisation, perte d'emploi, etc.), de restituer son véhicule et de mettre fin à son financement par anticipation,
- les assurances Perte Financière qui interviennent en cas de perte totale du véhicule financé, qu'elle résulte d'un vol ou d'un accident. En 2025, le groupe Banque

Stellantis France a par ailleurs renforcé ses produits de perte financière avec de nouvelles offres dédiées à la location longue durée (Garantie Perte Financière, GPF) et au crédit-bail (Sécurité Remplacement Flottes) permettant aux clients de bénéficier d'une garantie complète en cas de sinistre total d'un véhicule financé quelle que soit la technique de financement,

- ces nouvelles prestations viennent renforcer le catalogue produit des assurances, déjà enrichi en 2023 avec Sécurité Remplacement Plus et en 2024 avec la nouvelle prestation LOCATIVE PRO, développée sur le modèle de l'offre LOCATIVE des particuliers,
- les assurances liées aux véhicules telles que :
 - les extensions de garantie pour les véhicules neufs et d'occasion. À ce titre, le groupe Banque Stellantis France accompagne le déploiement des labels de véhicules d'occasion SPOTICAR et CERTIFIED de STELLANTIS en proposant une gamme de produits d'extension de garantie et maintenance dédiée,
 - l'offre d'assurance automobile a également évolué en 2025. L'assurance automobile *Drive & Connect*, élaborée et distribuée par ses partenaires assureurs et courtiers, a été revue afin d'être disponible pour l'ensemble des véhicules neufs du groupe STELLANTIS et les véhicules d'occasion des marques Peugeot, Citroën, DS et Opel équipés d'un boîtier télématique. Cette offre innovante vient compléter les formules d'assurance automobile Tous Risques. Le groupe Banque Stellantis France accompagne également le développement des nouvelles mobilités grâce à l'offre assurance automobile dédiée aux véhicules sans permis Ami et Topolino. Cette offre dédiée connaît un fort engouement auprès des clients et de leurs familles,
 - en 2025, les prestations d'assistance ont été étendues à la clientèle professionnelle avec le lancement du Pass Sérénité Pro avec des garanties dédiées à la clientèle B2B ; venant renforcer l'offre d'assistance aux particuliers ;
- **l'épargne grand public.** L'activité d'épargne grand public « DISTINGO Bank » est constituée des livrets d'épargne et de comptes à terme fixe. En 2025, l'encours de dépôts connaît une croissance significative avec 1 142 millions d'euros, notamment grâce au succès rencontré à l'international, en Allemagne et aux Pays-Bas. Enfin, le service client maintient un niveau d'excellence reconnu, avec une note moyenne de satisfaction de 9,4/10, confirmant sa capacité à répondre efficacement aux attentes d'un large public.

A. Portefeuilles de crédits

Les activités de financement et le capital restant dû sur les prêts et créances sont analysés par portefeuille, en fonction du segment de clientèle :

- les activités de prêts à la clientèle finale représentent essentiellement des financements pour l'acquisition de véhicules par les particuliers et les entreprises, à travers des solutions de financement à crédit ou de location ;

- les activités de prêts au réseau de distribution des marques de STELLANTIS correspondent à des financements de stock de véhicules neufs (VN), de véhicules d'occasion (VO) et de pièces détachées. Sont également inclus dans ce portefeuille des financements, sous forme de prêts et locations, pour financer les véhicules et matériels utilisés dans leur activité courante, de financements de besoins en fonds de roulement, ainsi que des prêts de trésorerie, des prêts immobiliers pour financer leurs locaux, et d'autres types de produits parmi lesquels des comptes courants classiques.

01

B. Activités de financement de la clientèle finale

Le groupe Banque Stellantis France finance l'achat et la location avec ou sans option d'achat de véhicules neufs et d'occasion auprès d'une clientèle de particuliers et d'entreprises (exception faite de la location longue durée pour les professionnels et les entreprises) au travers des réseaux de concessionnaires des marques de STELLANTIS. Les solutions de financement proposées incluent des assurances et des services qui protègent le client et/ou son véhicule.

Le groupe Banque Stellantis France est aussi le partenaire financier exclusif des quadricycles Citroën Ami et Fiat Topolino lancés fin 2023, et le partenaire d'Aramis, réseau spécialisé dans la vente de voitures neuves et d'occasion de STELLANTIS.

En 2025, le groupe Banque Stellantis France a soutenu le lancement des nouveaux modèles de toutes les marques de STELLANTIS par la mise en place d'offres fidélisantes dédiées proposant à la fois le financement, l'assurance et les services en s'appuyant notamment sur des solutions de location. Les taux d'intérêt proposés à la clientèle sont principalement des taux fixes.

Des offres promotionnelles bénéficiant du support des marques peuvent également être proposées à la clientèle afin de dynamiser les ventes de véhicules ou de favoriser la commercialisation de certains modèles. Les procédures habituelles de score et de tarification sont également appliquées à ce type de financement.

En 2025, et pour la seconde année consécutive, le groupe Banque Stellantis France, avec STELLANTIS, ont massivement contribué au succès du programme gouvernemental de leasing social. Plus de 24 000 commandes avaient ainsi été validées au 31 décembre 2025.

Politique commerciale et taux de pénétration

Le groupe Banque Stellantis France travaille de manière privilégiée avec les réseaux de distribution de l'ensemble des marques de STELLANTIS. Au cours de l'année 2025, il a financé 25,8% des véhicules neufs immatriculés en France, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas par les marques de STELLANTIS.

Le taux de pénétration est mesuré en rapportant le nombre de nouveaux financements de véhicules neufs au nombre de véhicules particuliers et utilitaires légers immatriculés en France, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas par STELLANTIS. Le nombre de nouveaux véhicules immatriculés inclut les véhicules achetés au comptant, donc sans financement.

Les solutions de financement sont commercialisées par l'intermédiaire de ces réseaux de distribution, avec une approche globale visant à proposer à la clientèle finale, au moment de la vente du véhicule, une offre de financement, d'assurances et de services. Ces solutions évoluent en fonction du besoin des clients pour une mobilité simple et facile.

Les systèmes d'information du groupe Banque Stellantis France sont intégrés à ceux des marques, donnant au réseau de distribution une grande réactivité dans la conduite des processus de négociation et de contractualisation avec les clients. Cette capacité de *one-stop shopping* est indéniablement un avantage apprécié par la clientèle. Les clients éligibles peuvent ainsi obtenir une décision

concernant leur demande de financement directement auprès du distributeur. Ce système d'information intégré est un levier majeur de réduction des coûts et du temps de traitement des demandes. La signature électronique est possible pour les particuliers et les clients entreprises dont le signataire est aussi dirigeant. Cette démarche de simplification du parcours client et de la relation avec le point de vente démontre la volonté du groupe Banque Stellantis France d'être le partenaire privilégié de ses clients.

Accompagnant la communication et les offres des marques de STELLANTIS sur leurs sites internet, le groupe Banque Stellantis France a développé des outils de simulation de financement disponibles sur les sites des marques et des réseaux de distribution. Initiée en 2017, par la mise en place d'une solution en ligne de financement, puis en 2019 avec une décision intégrée pour les commandes de véhicules disponibles en stock de STELLANTIS, la proposition de solutions digitales continue d'évoluer pour répondre aux besoins des clients. La possibilité est par exemple offerte aux clients particuliers de configurer, commander et financer en ligne leur nouveau véhicule neuf (selon la marque) tout en favorisant la relation avec un point de vente des réseaux des marques.

Financements de VN et VO à la clientèle finale

Le financement d'une vente par un crédit se fait principalement à mensualités constantes, couvrant le remboursement progressif du capital et le paiement d'intérêts. Dans certains cas, des offres de crédit ballon peuvent également être proposées à la clientèle et se caractérisent par une dernière mensualité plus importante que les précédentes. Dans ce dernier cas, le client, propriétaire du véhicule financé par le crédit, a la possibilité de revendre son véhicule au concessionnaire au terme du contrat pour un montant équivalant à la dernière mensualité (paiement ballon) selon l'engagement de reprise du véhicule signé par le concessionnaire au moment de l'acquisition du véhicule.

Ce financement peut être total ou partiel. L'emprunteur a en effet la possibilité d'effectuer un apport personnel couvrant une partie du prix du véhicule et de recourir à un financement pour le montant résiduel. Dans tous les cas, le montant du financement ne peut excéder 100% du prix du véhicule, options et accessoires inclus. De nombreux clients (principalement les particuliers) choisissent de financer partiellement le prix d'achat de leur véhicule.

Les durées de financement s'échelonnent principalement entre un et cinq ans. Les remboursements sont généralement mensuels. Il est possible dans certains cas de décaler la première échéance à 60 ou 90 jours. L'emprunteur peut procéder à un remboursement anticipé à tout moment. Des pénalités peuvent dans ce cas être demandées au client.

Les financements de véhicules octroyés par le groupe Banque Stellantis France peuvent être assortis de garanties, notamment en fonction du type de véhicule financé et/ou en raison du profil de risque du client, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une entreprise.

Le groupe Banque Stellantis France peut ainsi demander le cautionnement d'un tiers. Pour la clientèle d'entreprises, une garantie sur des actifs de l'entreprise ou sur son fonds de commerce peut être également demandée.

Activités de location à la clientèle finale

Les activités de location sont constituées pour les particuliers par la location longue durée (LLD) ainsi que par la location avec option d'achat (LOA) ou le crédit-bail (CB) pour les professionnels. Ces différents types de locations sont comptabilisés comme des locations financières dans les comptes consolidés du groupe Banque Stellantis France, et sont intégrés aux prêts et créances sur la clientèle. Les véhicules en location ne sont pas enregistrés comme des actifs immobilisés dans les comptes consolidés établis selon les normes comptables internationales.

Ainsi, le groupe Banque Stellantis France achète des véhicules aux concessionnaires et les loue aux clients finaux. Les contrats de location sont principalement proposés pour une durée d'un à cinq ans. Le groupe Banque Stellantis France reste propriétaire du véhicule tout au long de la période de location. Au terme du contrat de LOA ou de CB, le client a le choix d'exercer son option d'achat ou de rendre le véhicule. Comme pour les contrats de LLD, le concessionnaire ou, dans certains cas, le constructeur lui-même s'engage alors à racheter le véhicule au groupe Banque Stellantis France lors de sa restitution par le locataire en fin de contrat, à un prix déterminé au moment de la mise en place du contrat de location. Cette valeur de rachat du véhicule correspond à la valeur résiduelle estimée du véhicule à l'issue de la période de location. Cet engagement de reprise du véhicule permet au groupe Banque Stellantis France de ne pas être exposé au risque lié à la reprise du véhicule et à la variation éventuelle de sa valeur en fin de contrat de location (le concessionnaire ou le constructeur respectant leur engagement de rachat). Bien que le client puisse être dans l'obligation de payer des frais si le véhicule n'est pas restitué dans un état satisfaisant ou si son kilométrage est supérieur à celui fixé dans le contrat de location, le montant que le concessionnaire ou le constructeur paye au groupe Banque Stellantis France n'en est pas pour autant affecté. Cependant, le groupe Banque Stellantis France supportera généralement le risque sur la valeur de revente du véhicule si, au cours de la période de location du véhicule, le client interrompt le paiement de ses loyers. En effet, le prix prédéterminé de reprise du véhicule par le concessionnaire ou le constructeur peut ne pas être suffisant pour compenser la perte des loyers futurs non versés par le client. Les contrats de LLD incluent en conséquence une clause visant à compenser le préjudice financier dû à la résiliation anticipée du contrat.

Acceptation, règlement et recouvrement

Le groupe Banque Stellantis France a développé des scores d'acceptation différenciés pour :

- les financements portant sur des VN ou sur des VO ;
- les financements accordés à une clientèle de particuliers ou de professionnels ;
- les différentes techniques de financement : crédit ou location.

Les données utilisées pour évaluer le risque de contrepartie des emprunteurs proviennent notamment des renseignements et/ou documents fournis directement par les clients et complétés, le cas échéant, par des informations issues de bases de données internes établies à partir des profils détaillés des clients et de leurs historiques de paiements. Les informations relatives aux clients sont vérifiées grâce aux différentes bases de données mises à disposition par les organismes publics (tels que la Banque de France). Pour la clientèle d'entreprises, le groupe Banque Stellantis France utilise des sources variées d'informations publiques et commerciales afin de vérifier leur solvabilité. En cas de refus de financement, le groupe Banque Stellantis France conserve le dossier pendant une période de six mois, ce qui peut engendrer une alerte en cas de nouvelle demande de financement émanant du même client pendant cette période.

Les échéances et les loyers sont en général réglés par prélèvement automatique. En cas de détection d'impayé, un second prélèvement est déclenché afin de traiter de manière automatique le plus grand nombre possible d'arriérés de paiement. Pour les impayés résiduels, des envois de courriers ou des appels téléphoniques sont effectués dans les jours suivant la détection de l'incident, et sont répétés si l'incident n'est pas résolu rapidement. Le groupe Banque Stellantis France utilise à la fois des équipes internes de recouvrement amiable pour tenter de résoudre cet incident et un prestataire extérieur qui intervient en support de l'équipe interne et prend en charge le démarrage de la procédure.

Lorsque des impayés subsistent au-delà de 65 jours, les équipes du recouvrement précontentieux reprennent la gestion de ces incidents de paiement. Des courriers sont alors adressés aux clients, appuyés également par des appels téléphoniques. En fonction des éléments constitutifs du dossier et des informations communiquées par le client, les équipes de recouvrement déterminent la solution qui semble la plus adaptée à la situation du client afin qu'il soit procédé à la mise à jour des arriérés de paiement. Il pourra être envisagé de demander à un spécialiste du recouvrement à domicile d'intervenir auprès du client ou de mettre en place des solutions de réaménagement de dettes, et si aucune de ces solutions ne semble appropriée, de proposer la reprise du véhicule financé de façon amiable ou judiciaire, déclenchant alors la résiliation du contrat de financement.

Après la reprise du véhicule, le groupe Banque Stellantis France met en œuvre les procédures légales existantes (par exemple, les enchères) pour revendre le véhicule.

Lorsque des impayés subsistent au-delà de 150 jours, les dossiers de financement sont déclarés déchués de leur terme et les équipes du recouvrement contentieux vont essayer de récupérer le solde total du financement en tentant tout d'abord de trouver un ultime arrangement avec les clients concernés avant de lancer des procédures plus contraignantes ou de reprendre possession du véhicule si cela n'a pas pu être fait antérieurement.

Lorsque des impayés subsistent au-delà des 48 mois pour les financements par crédit ou des 24 mois pour les contrats de location après la déchéance du terme, les équipes du recouvrement contentieux demandent l'intervention de prestataires externes spécialisés afin de recouvrer les impayés et, le cas échéant, de procéder à une cession de créances.

C. Activités de financement au réseau de distribution

Le groupe Banque Stellantis France propose des solutions de financement pour les stocks de véhicules neufs, de démonstration, d'occasion et de pièces détachées détenus par les distributeurs des marques de STELLANTIS. En complément de cette activité principale, d'autres types de financement sont également proposés aux concessionnaires de ces marques afin de répondre à leurs besoins d'exploitation (fonds de roulement, comptes courants, etc.) ou d'investissement.

D. Activités assurance et services

Depuis de nombreuses années, le groupe Banque Stellantis France étoffe son offre commerciale en proposant à ses clients des produits d'assurance et de services élaborés avec :

- *Stellantis Insurance*, la ligne-métier assurance détenue, depuis 2015, à 50/50 par Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance qui commercialise, en particulier, des produits d'assurance emprunteur et de perte financière ainsi que des extensions de garantie VO depuis début 2022 pour le label SPOTICAR, depuis juin 2023 pour le label CERTIFIED et depuis 2025 pour l'activité en marque blanche auprès de distributeurs ne bénéficiant pas des labels SPOTICAR ou CERTIFIED. Ces produits s'adaptent à l'évolution des besoins des clients et accompagnent les stratégies de mobilité et de flexibilité du groupe Banque Stellantis France ;
- *Assurance Automobile by Stellantis Insurance*, le programme d'assurance automobile des marques de STELLANTIS distribué par les courtiers partenaires du groupe Banque Stellantis France et porté en majeure partie par le groupe AXA, permet de proposer à tous les clients, et pour tous les modèles de STELLANTIS, des solutions d'assurance automobile flexibles et innovantes. Ce programme accompagne également les lancements de nouveaux véhicules et renforce les différentes stratégies de STELLANTIS pour des clients financés, mais également non financés. L'offre *Drive & Connect* a été étendue en 2025 à l'ensemble des marques de STELLANTIS. Aussi, l'offre dédiée aux véhicules sans permis, Ami et Topolino, rencontre un vif succès auprès des clients et de leurs familles ;
- des assureurs partenaires qui commercialisent des programmes d'assistance ;
- les marques de STELLANTIS pour les services automobiles élaborés et distribués par STELLANTIS, comme les contrats de maintenance ou les services connectés.

Le groupe Banque Stellantis France propose ainsi à sa clientèle finale, conjointement ou non avec l'offre de financement, une gamme complète de produits d'assurance et de services liés à la personne ou au véhicule.

L'objectif poursuivi avec une offre 360° est de permettre une approche globale autour de la vente du véhicule, son financement et la proposition de services complémentaires

E. Activité d'épargne grand public

La gestion d'une activité d'épargne grand public permet au groupe Banque Stellantis France d'être présent sur le marché de l'épargne en ligne tout en diversifiant ses sources de refinancement. Les offres de DISTINGO Bank, de livrets d'épargne et de comptes à terme à taux fixe, s'adressent aux particuliers résidant fiscalement en France, en Espagne, aux Pays-Bas et en Allemagne.

Des lignes de crédit peuvent aussi être accordées aux concessionnaires pour financer leurs rachats de véhicules dans le cadre d'engagements de reprise ou de retour de locations et crédits ballon. Le financement couvre la totalité du prix de reprise du véhicule par les concessionnaires, dans la limite d'un montant global fixé pour chaque concessionnaire. Une revue régulière, et a minima annuelle, de la solvabilité et de la situation globale des concessionnaires est menée par le groupe Banque Stellantis France afin d'ajuster, si nécessaire, les limites des financements.

Des offres commerciales qui peuvent être composées de plusieurs services, en sus des prestations proposées individuellement, permettent également de bénéficier de conditions encore plus compétitives tout en protégeant au mieux le client et le véhicule et en s'adaptant à des besoins toujours plus prononcés de flexibilité et de liberté.

Ainsi, des offres très spécifiques incluant le financement, l'assurance et les services complémentaires sont commercialisées, comme « Pack Perspectives » pour Peugeot, le Pack Pro ou Crédit-Bail Business pour toutes les marques ou encore l'offre *Trust & Go* avec SPOTICAR.

Le groupe Banque Stellantis France complète également son offre conformément à la stratégie de distribution multicanale en permettant à sa clientèle d'acquiescer sur le lieu de vente du véhicule ou en ligne une large gamme de produits et services concernant le véhicule, son entretien ou son assurance.

En 2023, le groupe Banque Stellantis France a poursuivi le développement d'offres de financement innovantes et designées dans l'esprit « *Mobility as a Service* ». Ainsi, après *Flex & Free*, il a lancé en partenariat avec la marque Peugeot, sur les véhicules phares e-208, e-2008 ou e-308, le « loyer sur mesure Peugeot » qui permet d'accompagner les clients dans la transition électrique en garantissant une adaptation toujours plus souple à leurs usages.

En parallèle de ces produits financiers qui associent connectivité et souplesse, le groupe Banque Stellantis France continue les lancements des services toujours plus flexibles avec ses partenaires, que cela soit avec :

- *LOCATIVE/LOCATIVE PRO*, prestation innovante qui permet au client, à l'occasion d'un changement de vie impactant (perte d'emploi, mariage, naissance, invalidité, incapacité, baisse d'activité), de restituer son véhicule dès le sixième mois sous accord des conditions de restitution mettant ainsi fin à son contrat de financement ;
- ou encore avec l'assurance automobile connectée (*Drive & Connect 2.0*) proposée aux particuliers et aux professionnels qui utilise les données du boîtier interne natif des véhicules et qui s'enrichit de garanties spécifiques aux véhicules électriques.

1.1.2.3 Positionnement

Le statut du groupe Banque Stellantis France, partenaire financier des marques de STELLANTIS en France, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas, permet une relation de proximité et de partenariat avec le réseau de distribution de ces marques automobiles et lui procure naturellement un positionnement privilégié. Il peut ainsi répondre efficacement aux besoins de financement des points de vente, en lien étroit avec la politique commerciale des marques. Par ailleurs, le groupe Banque Stellantis France se différencie de ses concurrents grâce à la spécificité de son offre destinée à la clientèle finale, au travers des solutions *one-stop shopping*. Ces offres conçues en collaboration avec les marques permettent de répondre instantanément sur le point de vente aux besoins de chaque client. Cette proximité avec les marques permet au groupe Banque Stellantis France d'accompagner STELLANTIS dans sa politique d'acteur majeur de la mobilité de ses clients.

Les concessionnaires des marques de STELLANTIS n'étant pas contractuellement tenus de s'adresser au groupe Banque Stellantis France pour couvrir leurs propres besoins de financements ni pour proposer des solutions de financement à leurs clients, il en découle une mise en concurrence du groupe Banque Stellantis France sur ces deux segments d'activité avec ses concurrents principaux que sont les banques commerciales, les établissements spécialisés dans le crédit à la consommation et les loueurs professionnels. De plus, la possibilité offerte aux clients finaux d'acquérir leur véhicule au comptant ou à l'aide d'un crédit non affecté (tel que par exemple un prêt personnel) constitue également une autre forme de concurrence.

1.1.2.4 Salariés

Au 31 décembre 2025, l'effectif global du groupe Banque Stellantis France s'élève à 962 collaborateurs (incluant les alternants et le personnel mis à disposition), soit un équivalent temps plein de 886,9 salariés avec, en complément, 43 apprentis.

1.1.2.5 Parc immobilier

Le groupe Banque Stellantis France n'est propriétaire d'aucun bien immobilier, ni pour son siège social, ni pour ses antennes locales, qui font l'objet de contrats de bail.

1.1.2.6 Procédures judiciaires et enquêtes

Le groupe Banque Stellantis France respecte les lois et réglementations en vigueur. L'essentiel des procédures judiciaires est composé des litiges issus des créances impayées enregistrées sur la clientèle finale et dans une moindre mesure sur les concessionnaires dans le cadre du déroulement normal des activités de financement.

1.2 Analyse des résultats opérationnels

L'activité principale du groupe Banque Stellantis France consiste à proposer des solutions de financement pour l'acquisition de véhicules neufs et d'occasion de STELLANTIS par une clientèle de particuliers et d'entreprises (exception faite de la location longue durée pour les professionnels et les entreprises) ainsi qu'à financer les stocks de véhicules et de pièces détachées pour les concessionnaires des marques de STELLANTIS. Le produit net bancaire du groupe Banque

Stellantis France est principalement constitué des revenus d'intérêt nets perçus sur les crédits et locations accordés à ses clients. Une autre partie du produit net bancaire provient de la commercialisation de produits d'assurance et autres services proposés aux clients des marques de STELLANTIS.

Le résultat d'exploitation du groupe Banque Stellantis France pour l'exercice 2025 s'élève à 414 millions d'euros, à comparer aux 400 millions d'euros obtenus en 2024.

1.2.1 Ventes de véhicules de STELLANTIS

En 2025, les ventes en France de véhicules particuliers (VP) et véhicules utilitaires légers (VUL) des marques de STELLANTIS ont régressé de 6,8 % à 558 400 unités, représentant une part de marché de 28,0 % en baisse de 0,5 pt.

Sur un marché VP qui régresse de 5,0 %, les marques de STELLANTIS reculent de 7,1 % avec une part de marché de 25,8 %, en baisse de 0,6 pt. Une marque est en forte progression, Alfa Romeo, qui a immatriculé 6 200 véhicules et enregistre une hausse de 41,8 %.

Sur un marché VUL qui régresse de 5,6 %, les marques de STELLANTIS reculent de 6,1 % avec une part de marché de 38,2 %, en baisse de 0,2 pt. La marque Fiat est cependant en progression de 4,7 %.

Peugeot est en retrait sur l'an passé avec des ventes VP en baisse de 5,0 % pour un total de 221 000 unités, malgré trois modèles placés parmi les 10 modèles les plus vendus en France : la 208 (4,5 % de part de marché) reste le 2^{ème} véhicule le plus vendu en France sur 2025, la 2008 (3,3 %) passe à la 5^{ème} place, tandis que la 3008 (2,4 %) grimpe dans le classement à la 6^{ème} place. Les ventes de VUL avec 66 300 unités régressent de 1,8 %.

La marque Citroën a immatriculé quant à elle 158 800 voitures en France, ce qui représente une baisse de 2,3 % par rapport à l'année précédente, et ce chiffre se répartit entre 115 600 VP (en hausse de 3,6 %) et 43 200 VUL (en baisse de 15,3 %). Dans la catégorie des VP, la C3 monte à la 4^{ème} place des voitures les plus vendues en France avec 3,5 % de part de marché.

Avec 32 300 immatriculations de VP à fin 2025, la marque Opel enregistre une forte baisse de 19,3 % et une part de marché de 2,0 %, également en baisse de 0,3 pt. En VUL, elle recule également de 10,5 % avec 7 100 voitures vendues.

Avec 20 300 immatriculations de VP à fin 2025, la marque Fiat enregistre une forte baisse de 38,2 % avec 1,2 % de part de marché.

Enfin, avec 14 300 immatriculations de VP à fin 2025, la marque DS enregistre une baisse de 20,8 % et une part de marché de 0,9 %.

À noter qu'après une belle évolution en 2024, la marque Jeep enregistre une baisse des ventes en 2025 de 16,9 %, avec 10 000 immatriculations VP et VUL, et affiche une part de marché de 0,5 %.

Le nombre de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers immatriculés en Belgique et au Luxembourg en 2025 s'est établi à 542 300 unités, en baisse de 5,0 % par rapport à 2024, dont 83 200 véhicules immatriculés par STELLANTIS.

Aux Pays-Bas, en 2025, le nombre total d'immatriculations de véhicules particuliers et utilitaires légers s'est élevé à 408 800, contre 511 100 en 2024, soit une baisse de 20,0 %. Les immatriculations des marques de STELLANTIS ont reculé de plus de 30 % sur un an, pour atteindre 44 500 véhicules.

1.2.2 Activité commerciale du groupe Banque Stellantis France

1.2.2.1 Activité de financement à la clientèle finale

Le groupe Banque Stellantis France enregistre un recul des volumes de financement VN et VO à la clientèle finale de 14,2 % sur l'année 2025, passant ainsi de 327 152 à 280 588 contrats de financement souscrits pour une production totale de 5 075 millions d'euros, en baisse de 1 153 millions d'euros, soit 18,5 % par rapport à 2024, s'expliquant par :

- le repli des immatriculations des marques de STELLANTIS et de Leapmotor qui s'établissent à 6,6 % au total, avec une baisse de 10,6 % sur le canal des ventes à destination des particuliers en France, canal qui représente la majeure partie de l'activité de Banque Stellantis France. Aux Pays-Bas, le recul est très marqué à 29,1 % tous canaux confondus, tandis que la Belgique et le Luxembourg affichent une progression de 9,1 % ;
- le programme de leasing électrique mis en œuvre par le gouvernement français en janvier 2024 avait généré plus de 32 000 contrats de financement de véhicules neufs, pour un montant de 826 millions d'euros. Un programme de même nature, appelé leasing social, a été lancé en septembre 2025, dont la réalisation sur l'exercice 2025 a été de plus de 9 200 contrats et 223 millions d'euros ;
- l'activité de location longue durée aux entreprises, cédée en 2023 et dont les commandes pluriannuelles en date de cession sont livrées progressivement, montre une diminution de 102 millions d'euros en France en 2025 par rapport à 2024 ;
- l'augmentation du poids des véhicules d'occasion (29,0 % des contrats en 2024, contre 33,3 % en 2025), dont le montant moyen financé recule de 6,2 % en 2025, ainsi que la progression de la part du volume de quadricycles, ont pour effet un recul du montant moyen financé total de 950 euros.

Le groupe Banque Stellantis France a financé 177 811 véhicules neufs en 2025, en retrait par rapport 2024. Le taux de pénétration des VN financés sur les immatriculations s'établit à 25,8 %.

Les volumes de financement de véhicules d'occasion s'établissent à 93 348 contrats, proches du niveau de 2024.

Les volumes de financement de quadricycles progressent de 37,9 %, et atteignent 9 429 contrats.

L'encours de financement à la clientèle finale présente une progression par rapport à celui de fin 2024, passant de 14 317 millions d'euros à 14 590 millions d'euros.

Les tableaux ci-après reprennent les principaux indicateurs de l'activité de financement à la clientèle finale du groupe Banque Stellantis France en 2025.

Production de nouveaux financements VN et VO à la clientèle finale

	2025	2024	Variation en %
Nombre de nouveaux dossiers	280 588	327 152	(14,2 %)
<i>dont France</i>	250 890	292 945	(14,4 %)
<i>dont Belgique, Luxembourg</i>	20 457	21 494	(4,8 %)
<i>dont Pays-Bas</i>	9 241	12 713	(27,3 %)
Production de nouveaux financements (en millions d'euros)	5 075	6 228	(18,5 %)
<i>dont France</i>	4 443	5 493	(19,1 %)
<i>dont Belgique, Luxembourg</i>	420	419	0,2 %
<i>dont Pays-Bas</i>	212	316	(32,9 %)

Encours total de financements à la clientèle finale

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024	Variation en %
Encours de financement	14 590	14 317	1,9 %
<i>dont France</i>	13 196	12 963	1,8 %
<i>dont Belgique, Luxembourg</i>	862	801	7,6 %
<i>dont Pays-Bas</i>	532	553	(3,8 %)

1.2.2.2 Activité de financement au réseau de distribution

À fin décembre 2025, les encours de financement au réseau de distribution des marques de STELLANTIS présentent une relative stabilité globale par rapport à décembre 2024.

Les évolutions à la baisse des encours au réseau de distribution aux Pays-Bas, en Belgique et au Luxembourg sont liées aux modifications du nouveau schéma de distribution mis en œuvre en 2023 dans les deux filiales.

Encours total de financements au réseau de distribution

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024	Variation en %
Encours de financement	5 418	5 363	1,0 %
<i>dont France</i>	5 201	5 082	2,3 %
<i>dont Belgique, Luxembourg</i>	98	106	(7,5 %)
<i>dont Pays-Bas</i>	119	175	(32,0 %)

1.2.2.3 Activités d'assurance et de services

En 2025, le taux de pénétration sur financements des contrats d'assurance et de services a progressé de 12,8 pts, pour atteindre 190,9 %.

La progression de pénétration la plus significative concerne les assurances liées aux financements de la France du fait d'un poids réduit en 2025 des contrats de leasing social, qui excluent les assurances décès-invalidité.

Au-delà de cet effet, le développement de produits attractifs et l'optimisation des actions de support à la distribution ont permis également une progression des niveaux de pénétration.

Sous l'effet de la baisse des volumes de nouveaux contrats de financement, le nombre de contrats d'assurance et de services souscrits en 2025 s'établit à 535 732, soit un recul de 8,0 % par rapport à 2024.

Les tableaux ci-après reprennent les principaux indicateurs de l'activité d'assurance et de services du groupe Banque Stellantis France.

Production de nouveaux contrats d'assurance et de services

(en nombre de contrats)	2025	2024	Variation en %
Assurances liées aux financements	279 103	292 341	(4,5 %)
<i>dont France</i>	268 157	280 660	(4,5 %)
<i>dont Belgique, Luxembourg</i>	7 684	7 656	0,4 %
<i>dont Pays-Bas</i>	3 262	4 025	(19,0 %)
Assurances et services liés au véhicule	256 629	290 192	(11,6 %)
<i>dont France</i>	223 336	244 892	(8,8 %)
<i>dont Belgique, Luxembourg</i>	17 655	23 096	(23,6 %)
<i>dont Pays-Bas</i>	15 638	22 204	(29,6 %)
ASSURANCES ET SERVICES	535 732	582 533	(8,0 %)
<i>dont France</i>	491 493	525 552	(6,5 %)
<i>dont Belgique, Luxembourg</i>	25 339	30 752	(17,6 %)
<i>dont Pays-Bas</i>	18 900	26 229	(27,9 %)

Taux de pénétration sur financements

(en %)	2025	2024	Variation en pts
Assurances liées aux financements	99,5	89,4	10,1 pts
<i>dont France</i>	106,9	95,8	11,1 pts
<i>dont Belgique, Luxembourg</i>	37,6	35,6	2,0 pts
<i>dont Pays-Bas</i>	35,3	31,7	3,6 pts
Assurances et services liés au véhicule	91,5	88,7	2,8 pts
<i>dont France</i>	89,0	83,6	5,4 pts
<i>dont Belgique, Luxembourg</i>	86,3	107,5	(21,2 pts)
<i>dont Pays-Bas</i>	169,2	174,7	(5,5 pts)
ASSURANCES ET SERVICES	190,9	178,1	12,8 PTS
<i>dont France</i>	195,9	179,4	16,5 pts
<i>dont Belgique, Luxembourg</i>	123,9	143,1	(19,2 pts)
<i>dont Pays-Bas</i>	204,5	206,3	(1,8 pts)

1.2.2.4 Activité d'épargne grand public

Au cours de l'année 2025, « DISTINGO Bank » poursuit sa dynamique de croissance avec une hausse de 17,8 %, soit 1 142 millions d'euros collectés en France et à l'international.

Activité d'épargne grand public

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024	Variation en %
Encours	7 549	6 407	17,8 %
<i>dont France</i>	3 590	3 634	(1,2 %)
<i>dont Allemagne</i>	2 206	1 244	77,3 %
<i>dont Pays-Bas</i>	1 736	1 508	15,1 %
<i>dont Espagne</i>	17	21	(19,0 %)

1.2.3 Résultats des opérations

Résultat net

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation en %
Produit net bancaire	716	686	4,4 %
<i>dont clientèle finale</i>	460	343	34,1 %
<i>dont réseau de distribution</i>	87	108	(19,4 %)
<i>dont assurances et services</i>	143	161	(11,2 %)
<i>dont non répartis et autres*</i>	26	74	(64,9 %)
Charges générales d'exploitation et assimilées	(223)	(220)	1,4 %
Coût du risque	(79)	(66)	19,7 %
<i>dont clientèle finale</i>	(75)	(68)	10,3 %
<i>dont réseau de distribution</i>	(4)	2	(300,0 %)
Résultat d'exploitation	414	400	3,5 %
Autre résultat hors exploitation	(4)	(5)	(20,0 %)
Résultat avant impôt	410	395	3,8 %
Impôt sur les bénéfices	(121)	(104)	16,3 %
RÉSULTAT NET	289	291	(0,7 %)

* Représente principalement l'ajustement du coût de refinancement, reflétant le fait que les charges d'intérêt sont distribuées par segment de clientèle selon les niveaux moyens de refinancement, et avec l'hypothèse que les encours clientèle sont refinancés à 100 % par endettement.

1.2.3.1 Produit net bancaire

Le produit net bancaire est principalement constitué des revenus nets sur les crédits et locations aux clients finaux et réseaux de distribution, ainsi que sur les produits assurances et autres services proposés aux clients.

Il s'établit à 716 millions d'euros en 2025, soit une croissance de 4,4 % par rapport à 2024, avec une progression significative en Belgique et au Luxembourg à hauteur de 13,5 %, et une évolution de la France et des Pays-Bas à 3,7 % et à 3,1 % respectivement.

La marge sur les produits de financement de la clientèle finale progresse de 34,1 % avec la croissance des revenus et la baisse des coûts de refinancement.

L'activité de financement au réseau de distribution présente quant à elle un retrait, sous l'effet combiné de la baisse des immatriculations de STELLANTIS de 6,6 % et une attention continue du niveau de stock moyen conduisant à une diminution de 10,7 % en 2025 sur l'encours net moyen par rapport à 2024.

1.2.3.2 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation et assimilées s'élèvent à 223 millions d'euros en 2025, en légère augmentation de 1,4 % par rapport à 2024.

1.2.3.3 Coût du risque

Le coût du risque consolidé (intégrant la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas) ressort au 31 décembre 2025 à 79 millions d'euros, soit un taux de 0,42 % des encours nets moyens. Le coût du risque en France est de 72 millions d'euros (soit 0,42 % des encours nets moyens), contre 61 millions d'euros au 31 décembre 2024 (0,35 % des encours nets moyens). L'ensemble des encours fait l'objet d'un provisionnement.

L'évolution du coût du risque en 2025 résulte :

- de l'actualisation des modèles IFRS 9 et des facteurs *forward-looking* en mai, puis en novembre, générant une provision additionnelle totale de 15 millions d'euros principalement sur le périmètre de la France. Les projections de scénarios macroéconomiques ont été actualisées lors du troisième trimestre 2025. Ce changement s'explique essentiellement par la hausse des taux de pertes en cas de défaut (LGD) observée sur la période ;

1.2.3.4 Résultat consolidé

Le résultat avant impôt du groupe Banque Stellantis France s'élève au 31 décembre 2025 à 410 millions d'euros, en augmentation de 3,8 % par rapport au 31 décembre 2024. Le résultat net consolidé de l'exercice 2025 s'élève à 289 millions d'euros.

Le coefficient d'exploitation associé s'améliore de 1 point, à 31,1% en 2025 contre 32,1% en 2024 sous l'effet de l'amélioration de la marge clientèle finale.

- d'une hausse du coût du risque de 7 millions pour les activités de financement des réseaux de distribution, impactée par le contexte, la difficulté du marché de l'automobile et la fragilité accrue des réseaux de distribution au cours de l'exercice.

Le coût du risque sur les activités de financement à la clientèle finale s'établit ainsi à 75 millions d'euros pour l'année 2025, contre 68 millions d'euros pour 2024 du fait de l'impact de l'actualisation des paramètres IFRS 9. Pour l'activité de financement du réseau de distribution, le coût du risque ressort à 4 millions d'euros, contre une reprise nette de 2 millions d'euros en 2024, une hausse expliquée par des provisions supplémentaires sur les réseaux concessionnaires sous surveillance.

Le taux effectif d'impôt sur les sociétés s'établit à 29,5 % du résultat imposable, contre 25,9 % pour l'année 2024. Le taux d'impôt 2025 sur les sociétés est de 25,8 % (cf. Note 30.3 – Preuve d'impôt du groupe Banque Stellantis France). La charge d'impôts de l'exercice 2025 s'établit à 121 millions d'euros.

1.3 Situation financière

1.3.1 Actifs

Le total des actifs du groupe Banque Stellantis France au 31 décembre 2025 s'élève à 22 869 millions d'euros, en augmentation de 1% par rapport au 31 décembre 2024.

Les encours totaux de financements accordés s'élèvent à 20 008 millions d'euros, en augmentation de 1,7% par rapport au 31 décembre 2024.

Les encours de prêts à la clientèle finale augmentent de 1,9% par rapport à 2024, soit 14 590 millions en 2025 et 14 317 millions en 2024, dû à une variation nette entre les entrées en portefeuille et les sorties quasi nulle.

1.3.2 Dépréciations sur créances douteuses

Les dépréciations viennent corriger la valeur des prêts inscrits au bilan, dès qu'un indice révélateur de risque apparaît. Les procédures de constatation des dépréciations sur encours sont décrites en Note 2 C.4.4. Lorsqu'un prêt ou une créance est considéré comme définitivement irrécouvrable, ce dernier est enregistré en perte au compte de résultat. Toute provision pour dépréciation d'encours enregistrée précédemment est alors reprise également dans le compte de résultat. Si, après le passage en perte, des encaissements sont obtenus sur ces créances, ils seront également enregistrés dans le compte de résultat comme un produit. Toutes ces opérations sont constatées dans la rubrique du compte de résultat correspondant au coût du risque.

Le tableau présenté en Note 29.1 détaille l'ensemble des créances dont également les créances saines avec impayés (créances incidentées) et les créances douteuses avec les montants correspondant au 31 décembre 2025 et 2024.

IFRS 9

Le groupe Banque Stellantis France a adopté au 1^{er} janvier 2018 la norme IFRS 9 qui modifie sa méthode de dépréciation des actifs financiers.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le groupe Banque Stellantis France applique les nouvelles règles européennes relatives au défaut (dites « nouvelle définition du défaut »), introduites par l'Autorité bancaire européenne (ABE) au titre de l'article 178 du règlement (UE) 575/2013 afin d'harmoniser les approches des établissements de crédit des pays de l'Union européenne. Depuis la mise en application de la nouvelle définition du défaut, le groupe Banque Stellantis France a mené un projet d'alignement entre cette approche prudentielle et l'approche IFRS 9, mis en place au 1^{er} janvier 2022.

Le modèle de dépréciation actuel est basé sur l'estimation des « pertes de crédit attendues ». Ce modèle est basé sur les paramètres de risques tels que la probabilité de défaut (PD) et la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD). Les dépréciations sont classées selon trois niveaux ou « stages » conformément aux principes définis par la norme IFRS 9 :

- le « stage 1 » recense les actifs sans dégradation de risque ou sur lesquels une dégradation non significative du risque de crédit a été constatée depuis l'origination des contrats. La dépréciation des créances constituant le « stage 1 » correspond au montant de pertes attendues à un an ;

- le « stage 2 » recense les actifs pour lesquels une dégradation significative du risque de crédit est constatée depuis l'origination des contrats. Dès lors, le montant des provisions allouées correspondra au montant des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle des actifs ;

- le « stage 3 » recense les actifs présentant une indication objective de perte, comme les encours mis en défaut. Ces actifs feront l'objet d'un provisionnement visant à couvrir les pertes attendues sur leur durée de vie résiduelle.

Par application de la norme IFRS 9, le groupe Banque Stellantis France exerce :

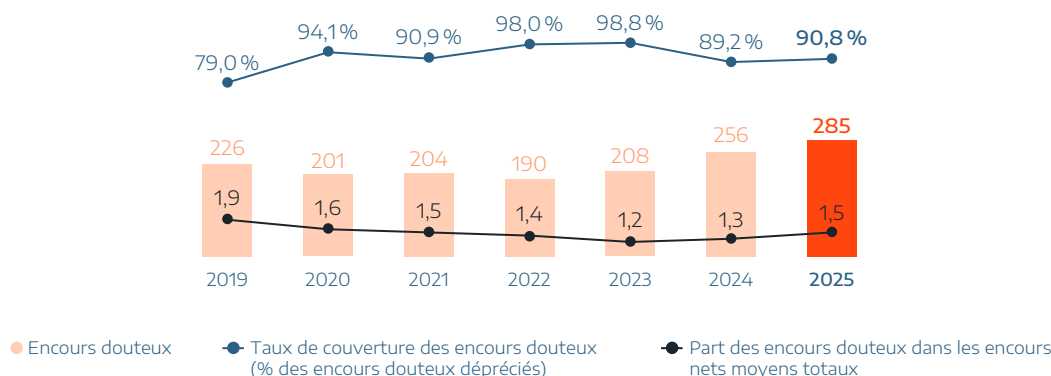
- un provisionnement des actifs sur l'ensemble de leur durée de vie résiduelle dès la constatation d'une dégradation du risque ;
- la mise en place d'un « stage 2 » pour les encours *Corporate* permettant d'enregistrer un provisionnement spécifique pour les actifs ayant subi une dégradation significative du risque de crédit. Il est à noter qu'une approche similaire bien que basée uniquement sur l'antériorité des impayés existait déjà sur le portefeuille de créances des particuliers et PME ;
- l'utilisation du *forward-looking* afin d'avoir une approche prospective de l'estimation de la perte attendue.

Pour les financements octroyés à la clientèle de particuliers et de petites et moyennes entreprises, les provisions pour dépréciation sur encours sont calculées en fonction de la classification des créances par « stage » et des paramètres de risques associés. Suite à la mise en place de la nouvelle définition du défaut, les stades du processus de recouvrement en fonction du nombre de jours d'impayés sont pris en compte dans la classification par « stage ».

En complément, pour les financements accordés au réseau de distribution ainsi qu'aux grandes entreprises, l'analyse au cas par cas des situations de défaut permet d'isoler les situations de risques aggravés. Ces derniers sont alors répertoriés comme créances douteuses (en « stage 3 ») et des provisions pour dépréciation sur créances douteuses sont enregistrées au compte de résultat. Des dépréciations sur encours sains ou incidentés sont également constatées sur l'ensemble des portefeuilles *Corporate* via l'application du modèle d'évaluation du risque afin de couvrir les pertes de crédit attendues.

Créances douteuses sur le portefeuille total

(en millions d'euros, sauf pourcentage)



Le profil de risque consolidé (intégrant la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas) est en légère hausse avec un taux de créances douteuses à 1,5% de l'encours moyen au 31 décembre 2025, contre 1,3% au 31 décembre 2024 :

- les créances douteuses ont augmenté de 27 millions d'euros pour la clientèle finale par rapport à la situation de fin 2024, une hausse observée sur la clientèle finale en France en 2025, essentiellement sur les particuliers, ainsi qu'à la baisse du prix du marché des véhicules d'occasion à la vente ;
- les créances douteuses pour la clientèle des concessionnaires ont augmenté de 2 millions d'euros, suite au passage en défaut de certains concessionnaires au cours de l'exercice.

Le taux de couverture total des encours douteux augmente à 90,8% en 2025, contre 89,2% en 2024 (les provisions pour dépréciation augmentant de 30 millions d'euros en 2025, passant ainsi de 229 millions d'euros en 2024 à 259 millions d'euros, pour une hausse de 29 millions d'euros des créances douteuses en 2025). Le taux de couverture des encours douteux totaux en « stage 3 » améliore de 59% à 61% à fin décembre 2025 (cf. Note 29.1 des comptes consolidés).

1.3.3 Politique de refinancement

Le groupe Banque Stellantis France s'appuie sur une structure de capital adéquate, qui se traduit par un solide ratio de fonds propres conforté par la qualité des actifs de la banque.

La stratégie de refinancement du groupe Banque Stellantis France repose sur la diversification de ses sources de liquidité, tout en assurant la cohérence des maturités de ses emplois et de ses ressources. Depuis la création de la coopération entre Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance début 2015, le groupe Banque Stellantis France a mis en place différentes sources de financement :

- le 2 février 2015, jour de création de la co-entreprise en France, les financements accordés par Stellantis Financial Services Europe aux entités du groupe Banque Stellantis France ont été remplacés par la mise en place d'un refinancement accordé par Santander Consumer Finance, en complément du financement apporté par les titrisations placées dans le marché ;
- le 1^{er} avril 2015, l'activité de dépôt « DISTINGO » (livret d'épargne grand public et comptes à terme) à destination de la clientèle française a été transférée par Stellantis Financial Services Europe à Banque Stellantis France. En 2023, l'offre d'épargne a aussi été lancée à l'international en Allemagne, en Espagne et aux Pays-Bas ;
- dès juin 2015, des lignes bilatérales ont été mises en place avec différentes banques ;
- dès septembre 2015, le statut d'établissement de crédit agréé a permis au groupe Banque Stellantis France d'avoir accès (via la remise d'actifs par sa filiale CREDIPAR) aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE). Ces opérations ont été intégralement remboursées en 2024 à l'échéance des dernières opérations ciblées de refinancement à plus long terme TLTRO-III (Targeted Longer-Term Refinancing Operations) ;

- dès juin 2016, des programmes d'émission de titres de créances négociables à court et moyen termes et d'obligations moyen terme (EMTN) ont été mis en place pour permettre l'accès aux marchés de capitaux. Les premières émissions de titres de créances négociables du groupe Banque Stellantis France ont ainsi pu être réalisées dès la fin du premier semestre 2016 et la première émission d'obligations EMTN a été lancée en janvier 2017. Onze émissions obligataires (dont une dernière émission réalisée en janvier 2026), d'un montant de 500 millions d'euros chacune, ont été placées, dont quatre en circulation fin 2025 après le remboursement de la première émission en janvier 2020, de la quatrième en avril 2022, de la deuxième en octobre 2022, de la troisième en avril 2023, de la cinquième en juin 2024 et de la sixième en janvier 2025. En janvier 2023, une première émission d'obligation verte (Green Bond) d'une maturité de trois ans avait également été réalisée et est par conséquent arrivée à échéance en janvier 2026 ;
- en juillet 2016, un premier programme de titrisation de contrats de location avec option d'achat (LOA) a été mis en place, suivi en juillet 2017 d'un programme dédié aux contrats de location longue durée, lequel a été liquidé en juillet 2025. Deux opérations publiques de titrisation de contrats LOA ont ensuite été placées sur les marchés en novembre 2018 et en juin 2021 ; ces deux programmes ont depuis été liquidés. Une troisième opération a été émise en octobre 2023 puis une quatrième en mai 2025. Par ailleurs, une première opération de titrisation de prêts automobiles a été placée en avril 2024. Suite de l'acquisition de Stellantis Financial Services Belux en 2023, le groupe Banque Stellantis France avait bénéficié, à compter de mai 2023, d'un programme de titrisation de créances belges mis en place en 2019, et ce jusqu'à son remboursement fin novembre 2024.

Au 31 décembre 2025, le refinancement du groupe Banque Stellantis France se répartissait de la manière suivante :

- 4 % provenait de crédits bancaires tirés ;
- 22 % des émissions de titres de créances négociables et d'obligations EMTN sur les marchés de capitaux ;
- 41 % de fonds remboursables du public correspondant à l'activité de dépôts ;
- 14 % d'opérations de titrisation placées ;

- 2 % d'autres refinancements externes ;
- 15 % de lignes de crédit intra-groupe accordées par Santander Consumer Finance ;
- 2 % de dettes subordonnées souscrites à parts égales par chacun des deux actionnaires.

Le tableau et les graphiques ci-après présentent une ventilation des sources de refinancement au 31 décembre 2025 comparée au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

Sources de refinancement

(en millions d'euros)

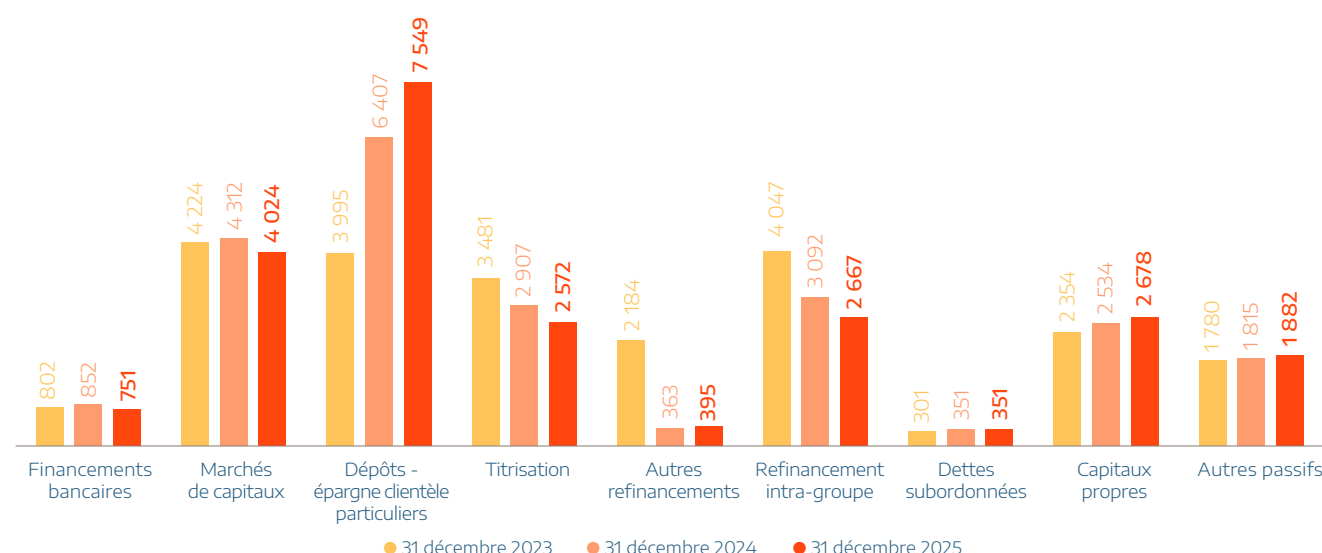
	31 décembre 2025		31 décembre 2024		31 décembre 2023	
Financements bancaires	751	4 %	852	5 %	802	4 %
Marchés de capitaux	4 024	22 %	4 312	23 %	4 224	22 %
Dépôts – épargne clientèle particuliers	7 549	41 %	6 407	35 %	3 995	21 %
Titrisation ⁽¹⁾	2 572	14 %	2 907	16 %	3 481	18 %
<i>dont pensions de titres et opération belge</i>	-	-	-	-	395	2 %
Autres refinancements ⁽²⁾	395	2 %	363	2 %	2 184	12 %
Refinancement externe	15 291	83 %	14 841	81 %	14 686	77 %
Refinancement intra-groupe	2 667	15 %	3 092	17 %	4 047	21 %
Dettes subordonnées	351	2 %	351	2 %	301	2 %
Capitaux propres	2 678		2 534		2 354	
Autres passifs	1 882		1 815		1 780	
TOTAL BILAN	22 869		22 633		23 168	

(1) Les titrisations comprennent les titres de titrisations placées et, en 2023, les pensions de titres et l'opération belge.

(2) Dont refinancement auprès de la BCE (participation aux opérations TLTRO-III jusqu'en septembre 2024) et dépôts concessionnaires.

Sources de refinancement

(en millions d'euros)



L'encours total des sources de refinancement reste stable avec la légère hausse des encours de prêts et créances sur la clientèle.

L'encours de financements bancaires (sous forme de lignes bilatérales tirées) diminue à 751 millions d'euros au 31 décembre 2025 avec la remise en place partielle des emprunts arrivés à échéance en 2025.

Les encours de financement sur les marchés de capitaux sont en légère baisse à 4 024 millions d'euros au 31 décembre 2025, notamment suite à la baisse des émissions sous programme NEU CP.

Les encours de l'activité d'épargne grand public augmentent à 7 549 millions d'euros, en progression de 1 142 millions d'euros après le lancement en 2023 de l'offre d'épargne grand public en Allemagne, puis en Espagne et aux Pays-Bas.

Le refinancement par titrisation de créances françaises du groupe Banque Stellantis France s'appuie, au 31 décembre 2025, sur six opérations mises en place par sa filiale CREDIPAR pour un montant total de créances cédées aux structures de titrisation de 6 696 millions d'euros (*cf. Note 7.4 des comptes consolidés*) :

- le programme d'émission mensuelle Auto ABS French Loans Master (notifié STS), restructuré en mai 2023 pour une période de rechargement additionnelle de cinq ans. Les titres senior sont utilisés comme collatéral auprès de la Banque centrale européenne ;
- le programme d'émission mensuelle Auto ABS DFP Master Compartment France 2013 restructuré en septembre 2020 pour une période de rechargement additionnelle de cinq ans, a vu cette période prolongée d'un an additionnel en juin 2025. Les titres senior sont utilisés comme collatéral auprès de la Banque centrale européenne ;
- le programme d'émission mensuelle Auto ABS French Leases Master Compartment 2016 (notifié STS), restructuré en novembre 2025 pour une période de rechargement additionnelle de deux ans et un engagement de financement externe diminué à 1 350 millions d'euros ;
- la troisième opération publique Auto ABS French Leases 2023 (notifiée STS) d'une période de rechargement d'un an ayant émis en, octobre 2023, 450 millions d'euros de titres senior notés AAA(sf)/AAA(sf), en amortissement depuis novembre 2024 ;

- la première opération publique Auto ABS French Loans 2024 (notifiée STS) d'une période de rechargement d'un an ayant émis, en avril 2024, 650 millions d'euros de titres senior notés AAA(sf)/Aaa(sf), entrée en amortissement en mai 2025 ;
- la quatrième opération publique Auto ABS French Leases 2025 (notifiée STS) d'une période de rechargement d'un an, ayant émis, en mai 2025, 526,4 millions d'euros de titres senior notés AAA(sf)/AAA(sf).

Sur l'exercice 2025, deux opérations de titrisation ont été liquidées :

- le programme d'émission mensuelle Auto ABS French LT Leases Master (notifié STS), restructuré en novembre 2021 pour une période de rechargement additionnelle de deux ans et un engagement de financement de 600 millions d'euros, entré en phase d'amortissement en novembre 2023 et liquidé en juillet 2025 ;
- la seconde opération publique Auto ABS French Leases 2021 (notifiée STS) d'une période de rechargement d'un an, ayant émis, en juin 2021, 800 millions d'euros de titres senior notés AAA(sf)/AAA(sf), entrée en amortissement en juillet 2022 et liquidée en avril 2025.

Le financement en provenance des opérations placées de titrisation sur des créances françaises est en baisse avec un encours de 2 572 millions d'euros.

Enfin, l'encours des emprunts subordonnés est stable à 350 millions d'euros (*cf. Note 19 des comptes consolidés*).

1.3.4 Sécurité de la liquidité

Le groupe Banque Stellantis France recherche l'équilibre le plus pertinent entre la sécurité en termes de liquidité et l'optimisation de ses coûts de financement. Il emprunte les ressources nécessaires à la continuité de son activité commerciale et procède aux équilibrages actif-passif en gérant l'exposition au risque de taux par l'utilisation de *swaps* de taux d'intérêt.

Plus de 40 % des financements au 31 décembre 2025 avaient une durée initiale de 12 mois ou plus, en baisse avec le développement de la collecte de dépôts à l'international.

La maturité moyenne des financements à moyen et long termes mis en place en 2025 est d'environ 2,3 ans, notamment avec l'émission obligataire de janvier à trois ans et le renouvellement de plusieurs lignes bancaires.

Les lignes de crédit bancaire tirées au 31 décembre 2025 n'imposent pas d'obligation en matière de constitution de sûretés, défaillance et clauses similaires, au-delà des pratiques de marché. Trois événements pourraient entraîner l'annulation de ces lignes de crédit :

- le cas où Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance ne détiendraient plus chacune de manière directe ou indirecte 50 % des actions du groupe Banque Stellantis France ;
- la perte par le groupe Banque Stellantis France de son agrément bancaire ;
- le non-respect du niveau réglementaire pour le ratio de fonds propres.

Par ailleurs, le groupe Banque Stellantis France dispose :

- d'une sécurité financière solide grâce au support de Santander Consumer Finance ;
- d'une réserve de liquidité de 2 837 millions d'euros au 31 décembre 2025 sous forme :
 - d'actifs liquides de grande qualité (*high-quality liquid assets*) composés uniquement de réserves déposées auprès de la Banque centrale européenne pour 1 155 millions d'euros, et par conséquent de niveau 1 suivant la classification établie pour le calcul du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR),
 - de la possibilité d'un tirage auprès de la Banque centrale européenne de 1 682 millions d'euros sur la base des actifs déposés en collatéral (composé de titres senior de fonds de titrisation, auto-souscrits par CREDIPAR (*cf. Note 22 des comptes consolidés*)).

Au 31 décembre 2025, le groupe Banque Stellantis France a donné en faveur de la clientèle des engagements de financements à hauteur de 1 225 millions d'euros et des engagements de garantie à hauteur de 4 millions d'euros (*cf. Note 22 des comptes consolidés*).

1.3.5 Notations de crédit

Après avoir dégradé à négative la perspective de la notation de crédit long terme attribuée à Banque Stellantis France en avril 2020, dans le contexte de la pandémie de Covid-19, Standard & Poor's Global Ratings l'a révisée à stable le 24 juin 2021 et a confirmé la notation BBB+. La notation BBB+ et la perspective stable ont été à nouveau confirmées par Standard & Poor's Global Ratings le 11 février 2026.

Le 9 décembre 2025, Moody's Investors Service a relevé la perspective à positive de la notation de crédit long terme A3 de Banque Stellantis France.

Pour plus de détails, se référer à la section « Notations de crédit » du site internet du groupe Banque Stellantis France (<https://www.banque-stellantis-france.com/fr/finance/rating-banque-stellantis-france>).

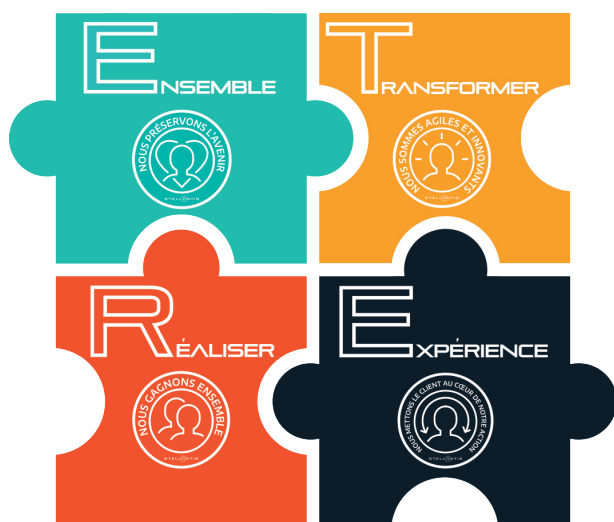
Toute révision de notation, qu'elle soit positive ou négative, est susceptible d'affecter la capacité de la banque à obtenir des financements à court, moyen et long termes sur les marchés.

Notations de crédit au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)		Programmes actifs	Plafonds au 31 décembre 2025	Encours total de titres de créance au 31 décembre 2025
Moody's	S&P	Court terme		
P-2	A-2	NEU CP	3 000	1 448
		Long terme		
A3	BBB+	NEU MTN	1 000	508
A3	BBB+	EMTN	4 000	2 000

1.3.6 Perspectives 2026

L'année 2026 marquera pour le groupe Banque Stellantis France la dernière étape de mise en œuvre de son plan stratégique triennal, ÊTRE, dont l'ambition est de poursuivre la transformation de l'entreprise et de conforter sa position de leader sur le marché du financement automobile.



Dans la continuité des actions déjà engagées, le groupe poursuivra son objectif de rendre la mobilité accessible au plus grand nombre, quel que soit le type de motorisation, conformément aux orientations de STELLANTIS.

Il continuera également en 2026 à soutenir la transition énergétique en proposant des solutions de financement de véhicules à faibles émissions, dans le prolongement du succès des deux programmes de leasing social.

Les efforts consacrés à la conquête de la clientèle BtoB se poursuivront, notamment grâce à l'amélioration de l'offre de crédit-bail et à son déploiement auprès des petites et moyennes entreprises. Parallèlement, le développement des offres de financement des véhicules d'occasion, en particulier auprès du réseau des agents, sera renforcé.

La fidélisation et la satisfaction client demeureront également au cœur de nos actions et de nos préoccupations. Le parcours client continuera d'évoluer grâce à la poursuite de la digitalisation et à l'amélioration du processus de fin de contrat. Ces actions visent à encourager le renouvellement plus fréquent des véhicules des clients auprès des marques de STELLANTIS, ainsi que l'adoption de solutions de financement associées.

Le groupe Banque Stellantis France maintiendra son soutien au développement de ses différentes filiales en leur apportant le financement nécessaire à la croissance de leur activité. Cette dynamique reposera sur une stratégie de diversification de ses sources de refinancement, en particulier sur la collecte d'épargne via DISTINGO Bank, qui constitue une ressource particulièrement stable en période de tension.

Enfin, l'entreprise intensifiera ses efforts en matière d'efficacité opérationnelle, véritable facteur d'accélération dans un environnement de plus en plus concurrentiel et réglementé, notamment avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Directive Crédit Consommation 2 (DCC2) fin 2026. L'innovation, la digitalisation des parcours, la modernisation des outils ainsi qu'un usage accru des données et de l'intelligence artificielle permettront de gagner en réactivité et de poser les bases d'une croissance durable au service des marques et des clients.

Ces actions, menées en coordination avec l'ensemble des marques et leurs réseaux de distribution, seront d'autant plus importantes dans la nouvelle dynamique de STELLANTIS que les perspectives de développement du marché automobile apparaissent stables pour 2026, tandis que les objectifs imposés par la réglementation européenne demeurent ambitieux pour les constructeurs.

1.4 Facteurs de risques et adéquation des fonds propres – Pilier III

Cette partie du rapport de gestion présente les principaux risques auxquels le groupe Banque Stellantis France est exposé dans le cadre de l'exercice de ses activités et qui pourraient avoir, selon ses estimations et s'ils se concrétisaient, un impact défavorable significatif sur son activité, sa rentabilité et sa situation financière, sa solvabilité ou sa capacité à se refinancer. Les informations sur l'appétit aux risques du groupe Banque Stellantis France et sur les dispositifs de suivi et de maîtrise de ces risques sont fournies ainsi que sur les fonds propres.

Elle a pour objectif de répondre :

- aux obligations d'information au titre de la huitième partie du règlement (UE) 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR), amendé par le règlement (UE) 2019/876, dit « CRR II », puis par le règlement (UE) 2024/1623, dit « CRR III » ;
- à la directive (UE) 2013/36 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD IV), amendée par la directive (UE) 2019/878 dite « CRD V » ;

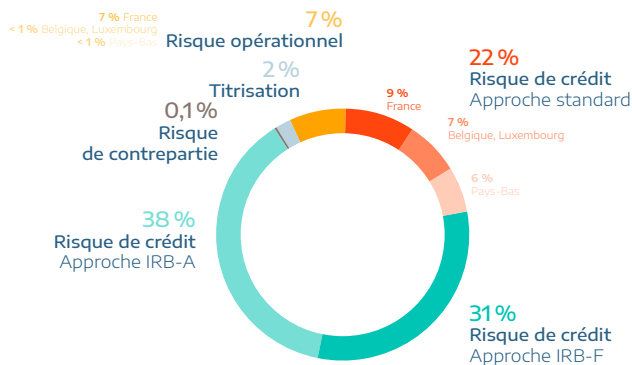
- au règlement d'exécution (UE) 2024/3172 qui détaille les informations à fournir conformément aux titres II et III de la huitième partie du règlement CRR III ;
- au règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (Prospectus 3).

L'information au titre du Pilier III est publiée annuellement avec communication des indicateurs clés chaque semestre. Aucune information significative, sensible ou confidentielle n'est omise.

Les principales catégories de risques propres à l'activité du groupe Banque Stellantis France peuvent être appréhendées au travers des montants d'exposition pondérés ou d'indicateurs spécifiques comme pour le risque de liquidité.

Exigence en fonds propres par type de risque

(en % du total RWEA au 31 décembre 2025 :
15 340 millions d'euros)



Expositions au risque de crédit par type de contrepartie

(en % du total des expositions nettes au 31 décembre 2025 :
24 494 millions d'euros)

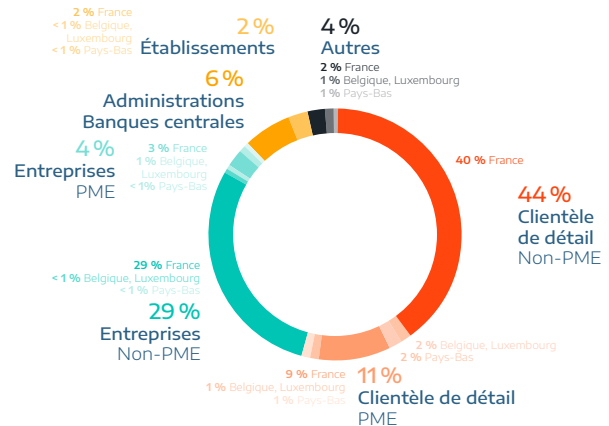


Tableau EU KM1 – indicateurs clés

Ce tableau fournit une vue d'ensemble des indicateurs clés prudentiels et réglementaires couverts par le règlement (UE) 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (CRR), modifié par le règlement (UE) 2019/876, selon l'article 447 points a) à g), « Publication d'informations sur les indicateurs clés » et l'article 438 point b), « Publication d'informations sur les exigences de fonds propres et sur les montants d'exposition pondérés » et l'article 451 paragraphe 1, point f). Il comprend également certaines informations relatives aux exigences du Pilier II (notamment le P2R).

(en millions d'euros)		31/12/2025	30/06/2025	31/12/2024
Fonds propres disponibles (montants)				
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 182	2 189	2 039
2	Fonds propres de catégorie 1	2 182	2 189	2 039
3	Fonds propres totaux	2 532	2 539	2 389
Montants d'exposition pondérés				
4	Montant total d'exposition au risque	15 340	14 869	15 159
4a	Montant total d'exposition au risque pré-plancher	15 340	14 869	-
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)				
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	14,2 %	14,7 %	13,5 %
EU-5a	Sans objet			
EU-5b	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	14,2 %	14,7 %	-
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	14,2 %	14,7 %	13,5 %
EU-6a	Sans objet			
EU-6b	Ratio de fonds propres de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	14,2 %	14,7 %	-
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	16,5 %	17,1 %	15,8 %
EU-7a	Sans objet			
EU-7b	Ratio de fonds propres total par rapport au TREA sans application du plancher (%)	16,5 %	17,1 %	-
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)				
EU-7d	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	1,5 %	1,5 %	1,5 %
EU-7e	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,8 %	0,8 %	0,8 %
EU-7f	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,1 %	1,1 %	1,1 %
EU-7g	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	9,5 %	9,5 %	9,5 %
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)				
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,5 %	2,5 %	2,5 %
EU-8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,0 %	0,0 %	0,0 %
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	1,1 %	1,1 %	1,1 %
EU-9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,0 %	0,0 %	0,0 %
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,0 %	0,0 %	0,0 %
EU-10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,0 %	0,0 %	0,0 %
11	Exigence globale de coussin (%)	3,6 %	3,6 %	3,6 %
EU-11a	Exigences globales de fonds propres (%)	13,1 %	13,1 %	13,1 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	4,5 %	5,0 %	3,8 %
Ratio de levier				
13	Mesure de l'exposition totale	23 665	23 460	23 051
14	Ratio de levier (%)	9,2 %	9,3 %	8,8 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)				
EU-14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,0 %	0,0 %	0,0 %
EU-14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,0 %	0,0 %	0,0 %
EU-14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,0 %	3,0 %	3,0 %



(en millions d'euros)		31/12/2025	30/06/2025	31/12/2024
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)				
EU-14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,0 %	0,0 %	0,0 %
EU-14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,0 %	3,0 %	3,0 %
Ratio de couverture des besoins de liquidité				
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée – moyenne)	1 485	1 581	1 860
EU-16a	Sorties de trésorerie – Valeur pondérée totale	2 084	2 027	2 065
EU-16b	Entrées de trésorerie – Valeur pondérée totale	1 407	1 463	1 563
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	686	579	593
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	217 %	273 %	314 %
Ratio de financement stable net				
18	Financement stable disponible total	16 689	15 995	16 167
19	Financement stable requis total	15 531	15 149	15 197
20	Ratio NSFR (%)	107 %	106 %	106 %

1.4.1 Facteurs de risques

Le groupe Banque Stellantis France est exposé à différents facteurs de risques liés à son statut d'établissement de crédit opérant dans les secteurs bancaire et automobile, à des changements de l'environnement macroéconomique, financier et désormais sanitaire dans lequel il évolue, et à des modifications du cadre législatif et réglementaire qui lui est applicable.

Les risques propres à son activité sont ainsi présentés ci-après selon quatre catégories avec trois niveaux de gravité (risque faible, moyen ou élevé), conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) 2017/1129 (Prospectus 3) du 14 juin 2017 applicables aux facteurs de risques depuis le 21 juillet 2019.

Au sein de chaque catégorie, sont listés en premier les risques que le groupe Banque Stellantis France considère actuellement comme étant les plus significatifs, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel tout en mentionnant (dans la mesure du possible) des informations quantitatives relatives à chacun de ces risques. Les politiques de gestion des risques ont également été prises en compte dans l'appréciation de la matérialité de ces différents risques.

Risques liés à l'environnement dans lequel le groupe Banque Stellantis France évolue	Niveau de gravité
1. Risque lié à l'activité de STELLANTIS	Élevé
2. Risque lié à l'environnement concurrentiel	Moyen
3. Risques juridiques, liés à la réglementation et fiscaux	Moyen
4. Risque lié à la réglementation relative aux procédures de résolution	Moyen
5. Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), en particulier ceux liés au changement climatique	Moyen
Risques de crédit et de contrepartie	Niveau de gravité
6. Risques de crédit et de concentration	Moyen
7. Risque de contrepartie	Faible
Risques financiers	Niveau de gravité
8. Risque de liquidité et de refinancement	Moyen
9. Risque lié au coût du refinancement	Moyen
10. Risque de taux d'intérêt	Moyen
Risques opérationnels et de non-conformité	Niveau de gravité
11. Risque lié aux systèmes informatiques, à la cybersécurité, à la protection des données et à la poursuite d'activité	Moyen
12. Risque lié aux fraudes	Moyen
13. Risque de non-conformité	Moyen
14. Risque de réputation et d'image	Faible



Risques liés à l'environnement dans lequel le groupe Banque Stellantis France évolue

Cette catégorie de risques comprend les risques liés aux changements de l'environnement macroéconomique et financier ou des conditions de marché ainsi qu'à l'évolution du cadre législatif et réglementaire applicable au groupe Banque Stellantis France, notamment en lien avec le respect des réglementations et lois encadrant ses activités bancaires, ou de toutes autres normes (environnementales, sociales ou de gouvernance).

1. Le résultat d'exploitation et la situation financière du groupe Banque Stellantis France dépendent de l'activité et de la stratégie du constructeur automobile STELLANTIS. Ils reposent principalement sur les volumes de ventes de véhicules des marques de STELLANTIS réalisées en France, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas, lesquelles sont amenées à être financées par le groupe Banque Stellantis France, ainsi que sur la politique marketing de ces marques.

L'activité prédominante du groupe Banque Stellantis France, en tant que financière de STELLANTIS, consiste dans le financement (à l'exception de la location longue durée pour les professionnels et entreprises) en France, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas des véhicules de toutes les marques de STELLANTIS. Cela représente environ 75% du produit net bancaire du groupe en 2025, le reste provenant des assurances et des services associés qu'il propose. Le groupe Banque Stellantis France a financé 25,8% des véhicules neufs immatriculés en 2025 en France, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas avec 27,5% sur le seul marché français. L'activité du groupe Banque Stellantis France dépend étroitement de celle de STELLANTIS et notamment de sa capacité à vendre des véhicules (c'est-à-dire des volumes de ventes ainsi que des politiques marketing des marques, lesquelles peuvent également intégrer les opérations de financement effectuées par le groupe Banque Stellantis France).

En conséquence, l'activité du groupe Banque Stellantis France sera affectée par la même catégorie de risques que ceux auxquels STELLANTIS est exposé, et qui viendraient affecter partiellement ou totalement ses activités, notamment :

- un environnement macro-économique et géopolitique détérioré, marqué par des politiques commerciales protectionnistes et des conflits armés :
 - instabilité sur les politiques commerciales et de fixation des droits de douanes,
 - guerre entre l'Ukraine et la Russie depuis début 2022, dont les impacts économiques et financiers ont affecté l'économie internationale avec des tensions inflationnistes sur les cours des matières premières et les prix de l'énergie,
 - conflits au Proche-Orient avec des répercussions sur la logistique internationale, les cours des matières premières et les prix de l'énergie,
 - conduisant les banques centrales à adapter leur politique monétaire en remontant fortement leurs taux directeurs pour lutter contre l'inflation ;
- les risques industriels et logistiques affectant la capacité de STELLANTIS à produire et livrer les véhicules, dans le respect des engagements clients (pénurie de semi-conducteurs en 2021, problèmes logistiques de livraison en 2022) ou en adéquation avec les attentes clients (changement stratégique en 2025 après avoir surestimé le rythme de la transition énergétique) ;
- les risques liés au changement climatique ;

Se référer à la section 1.4.3 – Gestion du capital et adéquation des fonds propres pour plus d'informations sur les exigences réglementaires du groupe Banque Stellantis France au titre de ses activités bancaires selon la réglementation prudentielle bâloise.

- les risques d'épidémies et de pandémies qui peuvent perturber les chaînes d'approvisionnement de STELLANTIS ainsi que son activité commerciale et de production. À titre d'exemple, la pandémie de Covid-19 avait conduit en France, en 2020, à une baisse de 23,8% des immatriculations de véhicules neufs et à un recul de 6,6% de la production de nouveaux financements et de 14,6% du nombre de nouveaux dossiers de financement accordés à la clientèle finale.

L'activité du groupe Banque Stellantis France repose significativement sur la capacité de STELLANTIS à développer et à produire de nouveaux véhicules tout en assurant leur marketing. À cet égard, le groupe Banque Stellantis France prépare son *business plan* sur la base des prévisions de ventes de STELLANTIS. Toutefois, la décision de développer de nouveaux modèles de véhicules, de nouveaux types de motorisation et de procéder à leur lancement est basée sur des études marketing et de rentabilité effectuées plusieurs années avant leur lancement effectif. Dans le contexte d'un marché automobile de plus en plus sensible et compétitif, les prévisions de STELLANTIS pourraient se révéler moins réalistes ou moins adaptées à l'évolution du marché, ce qui altérerait dans le futur le niveau d'activité et le résultat d'exploitation du groupe Banque Stellantis France.

Les volumes de ventes réalisés en France, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas par les marques de STELLANTIS pourraient être affectés par un changement du mix produit en faveur de certains véhicules et/ou de certaines motorisations, par la compétitivité quant au prix de vente de ceux-ci (importante croissance de la concurrence américaine et asiatique sur les véhicules électriques) et par la demande des consommateurs pour l'achat ou la location de véhicules neufs ou d'occasion. En plus de ces facteurs, les volumes de ventes de véhicules pourraient être impactés par les politiques gouvernementales destinées à encourager l'achat de véhicules neufs, notamment électriques.

Tout impact défavorable sur l'activité de STELLANTIS en France, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas en lien avec la réalisation de ces risques peut avoir une répercussion significative sur le niveau d'activité du groupe Banque Stellantis France, et donc sur son résultat d'exploitation et sa situation financière (*pour plus de détails, se référer à la description des risques auxquels STELLANTIS est exposé dans la section « Risk Factors » de son rapport annuel 2025*).

Par ailleurs, STELLANTIS, à travers sa filiale détenue à 100 %, Stellantis Financial Services Europe, intervient sur les décisions du groupe Banque Stellantis France, notamment les plans de développement, les stratégies marketing, les offres produits. Certains membres du Conseil d'Administration du groupe Banque Stellantis France sont également dirigeants de Stellantis Financial Services Europe, comme le Directeur Général de Stellantis Financial Services Europe. Bien que le groupe Banque Stellantis France soit commercialement intégré à STELLANTIS avec l'avantage significatif qui en résulte pour lui, il est possible que les intérêts et stratégies des deux entités soient amenés à terme à diverger.

De ce fait, les liens stratégiques, commerciaux et financiers entre STELLANTIS et le groupe Banque Stellantis France, ainsi que la concentration de l'activité du groupe Banque Stellantis France sur le financement des ventes des marques du groupe automobile, rendent son activité très dépendante de STELLANTIS. Cela l'expose indirectement à des facteurs externes affectant STELLANTIS.

2. L'augmentation de la concurrence dans son secteur d'activité pourrait affecter négativement le résultat d'exploitation et la situation financière du groupe Banque Stellantis France.

Le groupe Banque Stellantis France opère dans le secteur bancaire, dans un environnement très compétitif, particulièrement en matière de financement, que ce soit sous la forme de prêts ou de locations, accordés à des particuliers ou des entreprises. Les principaux concurrents du groupe Banque Stellantis France sont d'autres financières de constructeurs automobiles, des filiales bancaires et, plus récemment, des acteurs indépendants. Il finance près d'un véhicule neuf sur trois immatriculés des marques de STELLANTIS.

Banque Stellantis France dispose de partenariats de longue date établis avec les concessionnaires des marques Peugeot, Citroën et DS de STELLANTIS, mais ceux-ci pourraient ne plus continuer à encourager le financement de l'acquisition de véhicules par leur clientèle notamment suite à la réorganisation par STELLANTIS de son réseau de distribution et la mise en place d'un nouveau modèle de distribution : « *New Retailer Model* » en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas. Si le groupe Banque Stellantis France ne parvenait pas à maintenir ces partenariats, en raison de la concurrence de la part d'autres acteurs, cela pourrait affecter son volume d'activité et donc son résultat d'exploitation.

Par ailleurs, depuis la restructuration des partenariats financiers de STELLANTIS en avril 2023 avec l'extension de l'activité de financement à l'ensemble des marques de STELLANTIS (apport des nouvelles marques de 857 millions d'euros en France en 2024), le groupe Banque Stellantis France doit développer ses liens commerciaux auprès des concessionnaires des marques nouvellement financées (notamment Opel, Fiat et Jeep). Avec l'arrêt de l'activité de location longue durée au bénéfice des entreprises suite à la réorganisation des partenariats financiers de 2023, le groupe Banque Stellantis France, qui finance aussi les entreprises en crédit-bail, notamment, se retrouve en concurrence, sur ce segment de clientèle, avec un autre partenaire financier de STELLANTIS en France. La croissance de ce dernier sur son marché pourrait conduire le groupe Banque Stellantis France à ne pas réaliser ses résultats sur ce segment de clientèle et donc avoir un impact défavorable sur son résultat d'exploitation.

En concurrence avec des établissements financiers bien établis, le groupe Banque Stellantis France est convaincu que le prix, de même que le niveau et la qualité de service ainsi que la force de sa relation client, sont des avantages concurrentiels majeurs et pourrait ne pas maintenir son taux de pénétration, ce qui aurait un effet négatif sur son résultat d'exploitation. Les concurrents du groupe Banque Stellantis France, dont un certain nombre fait partie de grands groupes automobiles, pourraient être tentés de pratiquer une concurrence agressive en termes de prix. Si les conditions des offres de financement du groupe Banque Stellantis France s'éloignaient trop de celles de ses concurrents, il pourrait perdre des clients et/ou une partie de son volume d'activité. En effet, les clients peuvent être amenés à chercher un financement auprès de concurrents à des conditions identiques, voire meilleures que celles offertes par le groupe Banque Stellantis France. En conséquence, le groupe Banque Stellantis France pourrait ne pas maintenir son taux de

pénétration, ce qui aurait un effet négatif sur son résultat d'exploitation. Suivre la pression baissière sur les prix instaurée par ses concurrents, que ce soit pour maintenir ou pour accroître ses parts de marché, pourrait affecter négativement les marges du groupe Banque Stellantis France et impacterait son résultat d'exploitation et sa situation financière.

Par ailleurs, le groupe Banque Stellantis France doit également faire face à une concurrence de la part de fournisseurs indépendants sur les produits et services au travers des assurances, garanties, assistances routières qu'il propose, ce qui pourrait affecter sa profitabilité.

En conséquence, l'augmentation de la pression concurrentielle pourrait avoir un effet négatif sur le volume de financements accordés, les revenus et la marge du groupe Banque Stellantis France, et donc sur son résultat d'exploitation et sa situation financière.

3. Le groupe Banque Stellantis France intervient dans un environnement très réglementé et est soumis à un régime de supervision et de réglementations étendu en France et en Europe. Les changements législatifs et réglementaires en cours ou à venir pourraient avoir un effet significatif sur l'activité du groupe Banque Stellantis France et sur sa situation financière avec des coûts potentiellement induits, de même que sur l'environnement financier et économique dans lequel il opère.

Le groupe Banque Stellantis France est soumis à une réglementation et une supervision étendues. À cet égard, les règles applicables au groupe Banque Stellantis France en tant qu'établissement de crédit et notamment liées à son statut de banque tendent principalement à limiter son exposition au risque, à préserver sa stabilité et sa solidité financière et à protéger ses clients, déposants, créanciers et investisseurs.

Parmi les évolutions réglementaires courantes et à venir qui ont fait peser des obligations particulières sur le groupe Banque Stellantis France et dont le non-respect pourrait avoir un impact significatif sur le groupe Banque Stellantis France figurent :

- les mesures législatives prévues par le « paquet bancaire » renforçant les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, publié au JO UE le 19 juin 2024. Ce paquet bancaire est constitué d'un règlement et d'une directive (dits respectivement CRR III et CRD VI), dont l'objectif est de transposer en droit européen les derniers standards du Comité de Bâle (BCBS) :
- la directive (UE) 2024/1619 (CRD VI) du 31 mai 2024 modifie la directive 2013/36/UE (dite « CRD ») en ce qui concerne les pouvoirs de surveillance, les sanctions, les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance et est applicable à partir de 2026,
- le règlement (UE) 2024/1623 (CRR III) du 31 mai 2024 modifie le règlement (UE) n° 575/2013 (dit « CRR ») en ce qui concerne les exigences pour risque de crédit, risque opérationnel et le plancher de fonds propres et est applicable au 1^{er} janvier 2025.

À ce titre, le groupe Banque Stellantis France est soumis à des exigences minimales de fonds propres et présente, au 31 décembre 2025, un montant de fonds propres CET1 de 2 182 millions d'euros (soit un ratio CET1 de 14,2 %) et un montant de fonds propres réglementaires globaux de 2 532 millions d'euros (soit un ratio global de 16,5 %) (se référer à la section 1.4.3 – *Gestion du capital et adéquation des fonds propres ci-après pour plus de détails*).

- les exigences propres à la supervision conjointe de la Banque centrale européenne (BCE) et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France ;

- les incertitudes liées à la politique monétaire, de taux d'intérêt, de liquidité ;
- le renforcement des exigences de contrôle interne, de gestion des risques et de transparence en lien avec son activité ;
- le renforcement des pouvoirs des autorités compétentes en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, à la suite de l'adoption du « paquet AML » européen le 31 mai 2024, se composant d'une Directive, d'un Règlement directement applicable aux institutions financières et de la création d'une nouvelle Autorité européenne de supervision en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), qui a commencé ses activités mi-2025 ;
- la réforme du cadre de gestion des crises bancaires et la garantie des dépôts (cadre CMDI), pouvant aboutir à une utilisation plus large des fonds de garantie et de résolution et augmenter les contributions du groupe aux fonds de garantie et de résolution, notamment après l'accord politique entre le Conseil et le Parlement de l'Union européenne le 25 juin 2025 pour renforcer le cadre de gestion des crises de l'Union européenne ;
- le renforcement des exigences en matière de qualité et de protection des données après le règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et un élargissement des exigences en matière de cyber-résilience du secteur financier en lien avec le paquet réglementaire « DORA » (*Digital Operational Resilience Act*) applicable depuis le 17 janvier 2025 ;
- les exigences européennes de publication d'informations en matière de durabilité qui s'inscrivent dans la mise en place d'un cadre réglementaire relatif à la finance durable, reposant notamment :
 - sur le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 (« règlement Taxonomie ») qui établit un système de classification des activités économiques durables sur le plan environnemental,
 - sur le règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021, (« acte délégué Taxonomie – informations à publier »), qui précise le contenu et la présentation des informations à publier au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie et définit, pour les établissements de crédit, comme indicateur clé de performance le *Green Asset Ratio* (GAR), reflétant la part des expositions associées à des activités alignées sur la taxonomie rapportée à une partie des actifs. Il a été modifié par le règlement délégué (UE) 2026/73 adopté le 4 juillet 2025 par la Commission européenne visant à simplifier le contenu et la présentation des informations à publier sur les activités durables sur le plan environnemental (notamment via des modèles de reporting simplifiés et des ajustements de certains critères applicables depuis janvier 2026). Le groupe fait déjà usage de ces mesures de simplification et calcule un GAR sur la base de ces nouveaux modèles : en 2025, le ratio d'actifs verts des activités alignées (GAR) s'établit à 28,5%,
- sur la directive (UE) 2022/2464 (« CSRD »), qui renforce et harmonise les obligations de reporting de durabilité et prévoit une application progressive, avec une publication selon les ESRS,
- sur le cadre des travaux européens de simplification (« paquet Omnibus »), dont une première mesure dite « *Stop the clock* » a été adoptée via la directive (UE) 2025/794 (publiée le 16 avril 2025), ajustant certaines dates d'application des exigences de reporting de durabilité. Cette mesure n'a, à ce stade, pas d'implications sur le groupe Banque Stellantis France, déjà soumis à la publication d'un Rapport de durabilité ;
- les dispositions de la réglementation sur le crédit à la consommation qui réglementent des sujets tels que la publicité aux consommateurs, l'information de l'emprunteur au sujet du taux d'intérêt et des conditions de prêt, les vérifications préalables à l'octroi de crédit et les possibilités d'annuler les contrats de financement et de rembourser par anticipation. De nouvelles règles applicables aux contrats de crédit à la consommation entreront en application le 20 novembre 2026 ;
- les règles habituelles de la fiscalité des sociétés auxquelles le groupe Banque Stellantis France est soumis et qui peuvent s'avérer complexes. Des changements dans les règles fiscales en vigueur, l'incertitude quant à l'interprétation des modifications apportées aux lois et à leur impact pour le groupe Banque Stellantis France pourraient affecter son activité, son résultat net et sa situation financière.

La conformité avec ces réglementations requiert la mise en place de moyens de contrôle importants. Tout défaut de conformité pourrait conduire à des sanctions financières, en plus de nuire à l'image du groupe Banque Stellantis France, ou à la suspension imposée de ses activités, voire au retrait de ses autorisations accordées pour mener ses activités (y compris sa licence bancaire), ce qui pourrait affecter significativement son activité et son résultat d'exploitation.

Ce cadre réglementaire est de nature évolutive et d'une complexité croissante, ce qui augmente l'incertitude quant aux impacts futurs sur l'activité et la rentabilité du groupe Banque Stellantis France. Les mesures relatives au secteur bancaire pourraient être à nouveau modifiées, étendues ou renforcées. Ce cadre réglementaire évolutif a un impact sur l'environnement financier et économique dans lequel le groupe évolue. Il est impossible de prévoir avec précision quelles mesures supplémentaires seront adoptées ou de déterminer quel en sera le contenu exact et, compte tenu de la complexité et de l'incertitude d'un certain nombre de ces mesures, de déterminer précisément les effets futurs, ou dans certains cas, les conséquences potentielles de ces mesures pour le groupe Banque Stellantis France. L'effet de ces mesures pourrait impacter négativement l'activité du groupe Banque Stellantis France (qui devra s'adapter à ces nouvelles contraintes) et sa situation financière (avec les coûts de mise en conformité de ses activités, comme avec le renforcement des exigences en fonds propres applicables aux activités du groupe ou en liquidité).

4. Le groupe Banque Stellantis France est soumis à la réglementation relative aux procédures de résolution bancaire, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, ses résultats et sa situation financière.

La directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 15 mai 2014 établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit, dite « BRRD » (*Bank Recovery and Resolution Directive*), en fournissant aux autorités un ensemble d'outils permettant d'intervenir suffisamment tôt et rapidement dans un établissement considéré comme étant défaillant, de manière à assurer la continuité des fonctions financières et économiques essentielles de l'établissement tout en minimisant l'impact de sa défaillance sur l'économie et le système financier (y compris l'exposition des contribuables aux pertes) et en protégeant les fonds et les actifs des clients. Le Mécanisme de résolution unique (MRU), second pilier de l'Union bancaire, a été défini en 2014 par le règlement n° 806/2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (FRU), financés par les établissements bancaires via une contribution annuelle.

La directive BRRD a été révisée le 20 mai 2019 (BRRD 2) avec la mise en place d'une exigence minimale de ratio MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) applicable au 1^{er} janvier 2024.

Ce cadre européen a introduit un dispositif de prévention et de résolution des crises bancaires et le MRU organise le partage des compétences entre le Conseil de résolution unique (CRU), doté de pouvoirs centralisés importants en vue de prendre toute mesure nécessaire à la résolution d'un établissement de crédit et les autorités nationales de résolution (l'ACPR en France).

Les différents outils de résolution sont la séparation des actifs, la création d'un établissement-relais, la séparation des actifs performants et des actifs toxiques ainsi qu'un mécanisme de renflouement interne dit *bail-in*. Ce processus de renflouement interne fait supporter les pertes, avec certaines exceptions, conformément à l'ordre de priorité des créances tel que défini en France dans le Code monétaire et financier (notamment l'article L. 613-30-3). Les pertes seraient supportées en priorité par les actionnaires, puis par les détenteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) et de catégorie 2 (dettes subordonnées *Tier 2*), puis par les détenteurs d'obligations senior non préférées et enfin par les détenteurs d'obligations senior préférées conformément à la hiérarchie des créanciers dans le cadre de procédures normales d'insolvabilité. La mise en œuvre de ce processus peut mener à la dépréciation totale ou partielle des titres de dette ou à leur conversion en titres de capital entraînant un risque de perte en capital pour les détenteurs de ces titres. La mise en œuvre des autres mesures de résolution telles que la modification des conditions des instruments de dette (y compris modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou suspension temporaire des paiements imposée), ou l'interruption de la cotation et de l'admission à la négociation des instruments financiers pourrait également affecter la valeur des instruments émis par le groupe Banque Stellantis France et souscrits par ses investisseurs.

L'application de toute mesure en vertu des dispositions françaises d'application de la BRRD à l'égard du groupe Banque Stellantis France pourrait avoir un impact négatif important sur sa capacité à satisfaire ses obligations en vertu de tout instrument financier et, en conséquence, les détenteurs de titres pourraient subir des pertes.

Le groupe Banque Stellantis France est consolidé au sein de l'entité de résolution Banco Santander et suivait le ratio MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) sur base consolidée après accord du régulateur obtenu fin 2022. En avril 2025, le SRB (*Single resolution board*) a informé l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) que le groupe Banque Stellantis France n'est plus soumis à l'exigence de MREL. Au 31 décembre 2025, le groupe Banque Stellantis France ne détient aucun instrument de dette éligible au MREL, ni de fonds propres additionnels de catégorie 1. Les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) s'élevaient à 350 millions d'euros.

Le cadre applicable tel que décrit ci-dessus est en cours d'évolution et des mesures de renforcement du cadre dit de gestion des crises bancaires et de garantie des dépôts (cadre CMDI), notamment après l'accord politique entre le Conseil et le Parlement de l'Union européenne le 25 juin 2025 pour renforcer ce cadre, pouvant aboutir à une utilisation plus large des fonds de garantie et de résolution. Il pourrait amener le groupe Banque Stellantis France à devoir accroître ses contributions annuelles à ces fonds de garantie, ainsi qu'à devoir adapter la répartition de ses différents instruments de passif selon la hiérarchie des créanciers dans le cadre de procédures normales d'insolvabilité avec un effet négatif sur ses résultats et sa situation financière.

5. Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et en particulier ceux liés au changement climatique, sont susceptibles d'impacter les activités, le résultat d'exploitation, la situation financière et la réputation du groupe Banque Stellantis France.

Les risques ESG correspondent aux effets pouvant résulter d'événements climatiques et environnementaux, d'évolutions sociales et sociétales, ainsi que de défaillances de gouvernance, affectant le fonctionnement et la conduite des activités du groupe Banque Stellantis France, mais également celles de ses clients. Ils sont appréhendés comme des facteurs susceptibles d'aggraver des catégories traditionnelles de risques, notamment les risques de crédit et de contrepartie, les risques opérationnels et de non-conformité, le risque de réputation ainsi que les risques de liquidité et de refinancement.

Du fait de son activité de financement automobile, le groupe Banque Stellantis France est exposé aux risques environnementaux, et en particulier aux risques liés au changement climatique. Les risques climatiques se déclinent en risque physique, correspondant aux impacts directs du changement climatique (notamment la multiplication d'événements météorologiques extrêmes) sur les personnes et les biens, et en risque de transition, résultant du processus de transition vers une économie bas carbone, marqué notamment par l'évolution du cadre réglementaire, des ruptures technologiques et des changements de préférences des consommateurs.

S'agissant du risque physique, le groupe pourrait être exposé à des événements extrêmes susceptibles d'affecter sa capacité à maintenir ses services dans certaines zones géographiques (par exemple, l'inondation de son siège social à Poissy, situé à proximité de la Seine), ainsi qu'aux impacts négatifs qu'auraient des épisodes climatiques extrêmes sur l'activité de ses clients ou, le cas échéant, directement sur les véhicules financés.

S'agissant du risque de transition, le groupe pourrait être exposé, via son portefeuille de crédit, à des clients soumis à des réglementations plus contraignantes ou affectés par des ruptures technologiques, pouvant conduire à une moindre rentabilité, à une baisse significative de revenus (notamment en cas de changement de comportement d'achat de leurs clients) ou à des coûts supplémentaires liés à l'application de nouvelles normes environnementales. Le groupe est principalement exposé à un risque de réputation si ses engagements en faveur de la transition sont considérés comme insuffisants par ses parties prenantes, en particulier par les investisseurs contribuant à son refinancement.

La mise en place d'un dispositif réglementaire européen relatif à la finance durable accroît par ailleurs les obligations de reporting extra-financier. Ainsi, en application du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 (« règlement Taxonomie ») et du règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021, qui précise le contenu et la présentation des informations à publier au titre de l'article 8 du règlement

Taxonomie et définit, pour les établissements de crédit, comme indicateur clé de performance le *Green Asset Ratio* (GAR), le groupe Banque Stellantis France publie dans son Rapport de durabilité (conformément à la directive (UE) 2022/2464 (« CSRD »)) la part de ses financements alignés sur cette taxonomie. En 2025, le ratio d'actifs verts des activités alignées (GAR) s'établit à 28,5 %.

Au-delà des enjeux climatiques, le groupe Banque Stellantis France est également exposé à des risques sociaux et de gouvernance, propres à ses activités mais aussi à celles de ses clients, liés par exemple au respect du droit du travail, à la gestion des ressources humaines et à des problématiques de santé et sécurité sur le lieu de travail, ainsi qu'à des enjeux d'éthique, de transparence et de gouvernance (par exemple, la lutte contre le blanchiment d'argent). Ces risques sont susceptibles d'être à l'origine de risques de non-conformité, de réputation et de crédit pour le groupe, ou d'aggraver ces risques. *Pour plus d'informations, se référer au Rapport de durabilité.*

Risques de crédit et de contrepartie

En tant qu'établissement de crédit, le groupe Banque Stellantis France est exposé au risque d'insolvabilité de ses clients et des concessionnaires du réseau de distribution des marques de STELLANTIS, ainsi que de ses contreparties financières, à savoir le défaut d'exécution par un emprunteur (principalement le non-paiement des mensualités d'un contrat de prêt ou de location) ou une contrepartie de ses obligations vis-à-vis du groupe Banque Stellantis France conformément aux conditions convenues.

Le risque de crédit a un impact sur les comptes consolidés du groupe Banque Stellantis France du fait des pertes enregistrées en résultat. À la fin d'un contrat de crédit-bail ou de location, le groupe Banque Stellantis France ne porte pas de risque de valeur résiduelle (valeur nette de revente d'un actif en fin de contrat inférieure à l'estimation) du fait de l'existence des engagements de reprise des véhicules en fin de période de location de la part des concessionnaires principalement ou des marques de STELLANTIS.

6. Le groupe Banque Stellantis France est exposé au risque de crédit des clients et concessionnaires du réseau de distribution des marques de STELLANTIS qui peut être augmenté par le risque de concentration, notamment sur les concessionnaires ou les entreprises les plus importants. Des provisions tardives ou insuffisantes sur l'exposition au risque de crédit ou une augmentation importante des nouvelles provisions peuvent affecter son résultat d'exploitation et sa position financière.

Le groupe Banque Stellantis France est exposé au risque de crédit vis-à-vis de nombreux clients dans le cadre de son activité courante d'octroi de financements auprès des particuliers et des entreprises, selon des politiques spécifiques d'acceptation propres au risque de crédit des typologies de clientèle :

- pour les financements accordés aux particuliers, aux petites et moyennes entreprises, soit les demandes sont autorisées automatiquement par un système expert d'analyse de risques, soit elles nécessitent une procédure complémentaire d'évaluation par un analyste crédit. Les données ou informations utilisées proviennent de bases de données externes ou internes telles que les historiques de

Au 31 décembre 2025, les montants d'exposition pondérés en fonction des risques du groupe Banque Stellantis France concernant le risque de crédit représentaient 13 972 millions d'euros, c'est-à-dire 91% des RWEA du groupe (dont 12 065 millions d'euros en France, soit 79 % des RWEA du groupe, 1 069 millions d'euros en Belgique et au Luxembourg, soit 7% des RWEA du groupe et 838 millions d'euros aux Pays-Bas, soit 5% des RWEA du groupe). L'encours total des prêts et créances sur la clientèle s'élevait à 20 008 millions d'euros (dont 18 397 millions en France, 960 millions en Belgique et au Luxembourg, et 651 millions aux Pays-Bas).

Se référer à la section 1.4.5 – Risque de crédit pour plus d'informations sur l'exposition du groupe Banque Stellantis France au risque de crédit et de contrepartie.

paiement (dans le cas du renouvellement d'un financement suite à l'achat d'un nouveau véhicule). Au 31 décembre 2025, les montants d'exposition pondérés en fonction des risques du groupe Banque Stellantis France pour cette catégorie d'exposition au risque de crédit représentaient 6 918 millions d'euros (dont 5 902 millions en France, 620 millions en Belgique et au Luxembourg et 396 millions aux Pays-Bas) ;

- pour le portefeuille des financements aux grandes entreprises comprenant aussi les organismes publics et les concessionnaires du réseau des marques de STELLANTIS, toutes les décisions sont encadrées par des règles strictes en matière de délégation de pouvoirs sur les limites maximales de prêts possibles. L'acceptation du financement peut également être prise au niveau des comités de crédit du groupe Banque Stellantis France ou de ses actionnaires. Au 31 décembre 2025, les montants d'exposition pondérés en fonction des risques du groupe Banque Stellantis France pour cette catégorie d'exposition au risque de crédit représentaient 6 156 millions d'euros (dont 5 447 millions en France, 331 millions en Belgique et au Luxembourg, et 378 millions aux Pays-Bas).

Dans le cadre de son activité de financement, le groupe Banque Stellantis France comptabilise régulièrement des provisions pour pertes sur prêts qui sont enregistrées en compte de résultat dans la rubrique « coût du risque », afin d'anticiper l'apparition des pertes et de réduire la volatilité de ses résultats :

- pour les clients particuliers, la méthode de provisionnement repose sur l'utilisation de modèles statistiques basés sur l'analyse historique des pertes et du taux de recouvrement des créances concernées ainsi que sur des données prospectives ;
- pour la clientèle entreprises, les provisions sont basées sur l'évaluation la plus à jour de la recouvrabilité des montants prêtés.

Dans les deux cas, des provisions sont comptabilisées pour les encours sains, incidentés et douteux. En 2025, le coût du risque s'est élevé à 79 millions d'euros (0,42 % des encours nets moyens) et les encours douteux à 285 millions d'euros. Le taux de créances douteuses a augmenté à 1,5 % de l'encours moyen et le taux de couverture globale de ces créances douteuses s'est établi à 90,8 %.

L'inflation et les taux d'intérêt ont eu un impact sur la qualité de crédit des actifs avec un coût du risque et un ratio de créances douteuses sur encours en hausse en 2025. Le niveau actuel d'inflation affecte le pouvoir d'achat des ménages tandis que les entreprises sont impactées par le resserrement des conditions financières et leur niveau d'activité. Ce risque pourrait également augmenter dans le futur suite à des changements de contexte. L'environnement géopolitique, le prix de l'immobilier, le taux de chômage ou la confiance du consommateur, et d'autres facteurs tels qu'une épidémie ou une pandémie pourraient également modifier le comportement des consommateurs par rapport aux techniques actuelles utilisées de gestion du risque de crédit.

En conséquence, si les taux de défaut des clients augmentaient par rapport aux taux précédemment utilisés pour les provisions, le groupe Banque Stellantis France pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions additionnelles importantes pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe Banque Stellantis France.

Le risque de crédit est accru en cas de concentration des expositions sur un emprunteur, une contrepartie ou un secteur d'activité en particulier. Le groupe Banque Stellantis France est exposé de façon significative à STELLANTIS et aux concessionnaires les plus importants du réseau de distribution des marques de STELLANTIS ainsi qu'au risque de concentration sectoriel sur les financements des flottes d'entreprises :

- au 31 décembre 2025, les encours du groupe Banque Stellantis France détenus sur STELLANTIS s'élèvent à 255 millions d'euros, soit 11,7 % des fonds propres prudentiels de catégorie 1 ;

- à cette même date, les dix principaux encours du groupe Banque Stellantis France, hors ceux sur STELLANTIS, représentent un montant total de 2 034 millions d'euros. Ces dix principaux encours se décomposent selon les catégories de contrepartie suivantes :

- banques : 359 millions d'euros,
- assureurs : 491 millions d'euros,
- réseau de distribution (sans lien capitalistique avec STELLANTIS) : 1 003 millions d'euros,
- *Corporates* (hors réseau de distribution) : 181 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, aucune exposition nette sur une même contrepartie ne dépasse 25 % des fonds propres prudentiels de catégorie 1 (application de la réglementation CRR).

Se référer à la section 1.4.5.3 – Diversification du risque de crédit/risque de concentration pour plus d'informations sur la concentration des expositions du groupe Banque Stellantis France.

Le défaut d'une ou de plusieurs contreparties importantes pourrait impacter l'activité du groupe Banque Stellantis France et le conduire à subir des pertes avec un effet défavorable significatif sur son coût du risque, ses résultats et sa situation financière, même lorsque les conditions économiques sont globalement favorables.

7. Le groupe Banque Stellantis France est exposé au risque de contrepartie de par ses relations avec d'autres contreparties financières.

Le groupe Banque Stellantis France est en relation avec différentes contreparties financières pour mener ses activités, notamment dans le cadre de la gestion de sa trésorerie ou des transactions de dérivés de taux pour la couverture de son bilan. Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion de ces opérations de marché ou de règlements, la contrepartie ne pouvant pas honorer ses obligations de verser au groupe Banque Stellantis France les flux attendus.

Le groupe Banque Stellantis France a cependant un nombre limité de contreparties financières, toutes des contreparties bancaires de premier rang, et depuis la mise en place de la réglementation EMIR, la grande majorité des dérivés de taux est compensée centralement auprès de la chambre de compensation LCH Clearnet via un *clearing member* ou traitée directement avec Banco Santander.

Les expositions sur les dérivés sont évaluées en approche standard SA-CCR. Au 31 décembre 2025, le risque de contrepartie calculé selon cette approche s'élevait à 10 millions d'euros, c'est-à-dire 0,1 % des RWEA du groupe.

Se référer à la section 1.4.5.7 – Risque de contrepartie pour plus d'informations sur l'exposition du groupe Banque Stellantis France au risque de contrepartie.

Risques financiers

Les risques financiers comportent :

- le risque que le groupe Banque Stellantis France n'ait pas les ressources nécessaires pour honorer ses engagements dans un délai déterminé (risque de liquidité). Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie sur l'ensemble des horizons, du court terme au long terme ;
- celui qui l'empêcherait de financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux prévus et à un coût de refinancement compétitif (risque de refinancement et risque lié au coût de refinancement) ; et

8. Le groupe Banque Stellantis France est exposé au risque de liquidité et de refinancement qui peut matériellement affecter sa position de liquidité, sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties ainsi que le développement de son activité si l'accès à ses différentes sources de financement était perturbé.

Ce risque est inhérent à l'exercice des activités de financement du groupe Banque Stellantis France qui est dépendant de son accès à des sources de refinancement et de liquidité et peut donc s'accroître du fait de différents facteurs qu'il ne peut maîtriser comme des phénomènes touchant profondément les marchés financiers (graves perturbations/dislocation des marchés, tensions sur les marchés monétaires et obligataires). Afin d'éviter toute dépendance excessive envers une source particulière de financement, le groupe Banque Stellantis France a développé une structure de financement diversifiée, fonction de l'accès à différentes sources de liquidité.

Il ne peut cependant pas assurer qu'il puisse maintenir son niveau de financement en cas de tensions sur l'une d'entre elles :

- l'activité de dépôt des clients particuliers est devenue la première source de financement avec le lancement en 2023 d'une offre d'épargne à l'international. Les dépôts de la clientèle de particuliers représentent désormais 41 % des sources de financement en s'élevant à 7 549 millions d'euros à fin 2025, contre 6 407 millions d'euros en 2024. Cette activité est fortement concurrentielle entre les nombreuses institutions financières traditionnelles ou en ligne pour attirer et conserver des dépôts. Le groupe Banque Stellantis France doit attirer de nouveaux clients en provenance d'autres établissements existants et déjà bien établis. La capacité à ne pouvoir rivaliser avec succès avec ses concurrents pourrait limiter la diversification des sources de refinancement du groupe Banque Stellantis France et nuire au développement de son activité. L'inflation peut aussi altérer la capacité d'épargne des clients, le groupe Banque Stellantis France ne pouvant parvenir à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients. La vitesse à laquelle les taux d'intérêt étaient remontés depuis mi-2022 (+450 bps pour le taux de dépôt de la Banque centrale européenne en septembre 2023 par rapport à juin 2022) avait amené à des hausses des taux proposés sur les offres de dépôts (livrets et comptes à terme) affectant la rentabilité du groupe Banque Stellantis France ;
- l'accès aux marchés de capitaux (monétaires et obligataires) pourrait se trouver limité. Ceux-ci constituent désormais la deuxième source de refinancement du groupe Banque Stellantis France avec une proportion de 22 % du total des sources de refinancement fin 2025. Au 31 décembre 2025, le groupe Banque Stellantis France avait levé sur les marchés de capitaux un montant total de 4 024 millions d'euros ;

- également le risque de perte lié aux évolutions défavorables de paramètres de marché (risque de taux d'intérêt principalement car le groupe Banque Stellantis France ne dispose pas d'activité en devise qui pourrait l'exposer au risque de change).

Se référer à la section 1.4.6 – Risque de liquidité et de refinancement pour plus d'informations sur l'exposition du groupe Banque Stellantis France au risque de liquidité et de refinancement.

Se référer à la section 1.4.8.2 – Risque de taux d'intérêt pour plus d'informations sur l'exposition du groupe Banque Stellantis France au risque de taux d'intérêt.

- après le financement intra-groupe apporté par Santander Consumer Finance à hauteur de 15 % du total des sources de refinancement en 2025, la titrisation par le groupe Banque Stellantis France de certains de ses portefeuilles de créances accordés à la clientèle de particuliers ou d'entreprises représente sa quatrième source de refinancement avec une proportion de 14 % fin 2025. Le financement en provenance des opérations de titrisation placées est en baisse, passant de 2 907 millions d'euros fin 2024 à 2 572 millions d'euros fin 2025. Une dégradation inattendue et exceptionnelle de la qualité des actifs cédés ou une forte baisse de la production nouvelle de financements octroyés, limitant la capacité à recharger avec suffisamment de nouvelles créances les opérations en phase de rechargement, pourrait déboucher sur l'activation de *triggers* et potentiellement sur un amortissement accéléré, entraînant une perte de refinancement et une plus grande difficulté à émettre de nouvelles opérations sur le marché des ABS Auto ;

- depuis plusieurs années, la Banque centrale européenne avait pris des mesures exceptionnelles pour faciliter l'accès des établissements financiers à la liquidité, notamment en abaissant ses taux à des niveaux historiquement bas et en mettant en place différentes opérations ciblées de refinancement à plus long terme TLTRO (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations*). Depuis 2015, le groupe Banque Stellantis France avait ainsi régulièrement participé à différentes opérations TLTRO jusqu'à un montant de 2 825 millions d'euros fin 2022 (jusqu'à 20 % du total des sources de refinancement). Mais dans un contexte d'inflation élevée, la Banque centrale européenne avait amorcé une réduction de sa politique accommodante en relevant plusieurs fois ses taux directeurs depuis mi-2022 ainsi qu'en annonçant un durcissement des conditions des TLTRO-III tout en ne proposant pas de nouveau dispositif lui succédant après sa dernière échéance fin 2024, ce qui avait eu un effet défavorable sur le coût de refinancement du groupe Banque Stellantis France et a pu nuire à sa capacité à accéder à la liquidité.

Le risque de liquidité est évalué par le groupe Banque Stellantis France au travers de différents indicateurs internes et réglementaires, tels que :

- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) : ce ratio de liquidité à court terme a pour objectif de s'assurer qu'une banque dispose de suffisamment d'actifs liquides pour couvrir ses sorties nettes de trésorerie sur un horizon de 30 jours selon un stress sévère. Durant l'année 2025, le ratio LCR s'est toujours établi à un niveau supérieur à 100 %, avec une moyenne sur 2025 à 217 % ;

- le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) : ce ratio de liquidité à plus long terme compare les besoins de financement aux ressources stables sur un horizon d'un an. Durant l'année 2025, le ratio NSFR s'est toujours établi à un niveau supérieur à 100 %, avec 107 % au 31 décembre 2025.

Fin 2025, la réserve de liquidité totale s'élevait à 2 837 millions d'euros.

Se référer à la section 1.4.6 – *Risque de liquidité et de refinancement pour plus d'informations sur les différents indicateurs de suivi de l'exposition du groupe Banque Stellantis France au risque de liquidité et de refinancement.*

9. L'accès du groupe Banque Stellantis France à certaines formes de refinancement à un coût optimal peut être rendu plus difficile, voire temporairement impossible en cas de résurgence des crises financières, de détérioration des conditions économiques, de dégradation des notations de crédit du groupe Banque Stellantis France, accroissant les *spreads* de crédit, ce qui peut avoir un effet défavorable significatif sur son coût de refinancement, son résultat d'exploitation et sa situation financière.

Afin de financer ses activités aux meilleurs taux possibles dans des conditions normales, le groupe Banque Stellantis France a développé une structure de refinancement diversifiée en fonction de l'accès à différentes sources de liquidité. Si le groupe n'était plus capable d'accéder aux marchés monétaires et obligataires à des conditions acceptables avec l'émission de nouveaux titres de dette ou devait faire face à des sorties de fonds telles qu'une baisse importante des dépôts clientèle, le groupe Banque Stellantis France devrait avoir recours à des sources de financement plus chères qui réduiraient sa marge d'intérêt nette, impactant ainsi négativement ses résultats financiers. Le groupe Banque Stellantis France est aussi exposé au risque d'augmentation des *spreads* de crédit car le coût de financement à moyen et long terme est directement lié au niveau des *spreads* de crédit qui évolue en fonction des conditions de marché. Ainsi, face aux incertitudes importantes liées à la pandémie de Covid-19, les niveaux secondaires des *spreads* de crédit du groupe Banque Stellantis France avaient significativement augmenté (de plus de 200 bps au mois de mars 2020) au début de la pandémie au premier semestre 2020, rendant les conditions d'accès aux marchés de capitaux moins acceptables.

Le niveau de ces *spreads* peut être aussi impacté par la dégradation des notations de crédit du groupe Banque Stellantis France par les deux agences de notation, Moody's Investors Service ou Standard & Poor's Global Ratings, qui évaluent le groupe. Même si le rating du groupe Banque Stellantis France a été amélioré à BBB+ par Standard & Poor's Global Ratings en décembre 2018 et à A3 par Moody's Investors Service en mai 2019, une dégradation dans le futur de sa position de liquidité, du risque de crédit, de l'adéquation de ses fonds propres ou de sa rentabilité pourrait amener les agences de notation à revoir à la baisse leurs notations actuelles. Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, Standard & Poor's Global Ratings avait révisé le 15 avril 2020 la perspective de la notation de crédit de Banque Stellantis France de stable à négative tout en confirmant la notation de crédit long terme à BBB+, avant de rétablir la perspective à stable le 24 juin 2021. La dégradation de la notation souveraine de la France pourrait accroître le risque de voir ses notations de crédit dégradées. Les notations de l'État français ont fait l'objet de dégradations en 2025 du fait d'une augmentation de son endettement et des déficits publics, de la difficulté à passer des mesures d'ajustement budgétaire et à adopter des réformes structurelles en raison du contexte politique et social.

10. Le groupe Banque Stellantis France est exposé au risque structurel de taux d'intérêt qui résulte d'une évolution défavorable des taux d'intérêt des marchés financiers ou des taux proposés pour les dépôts clientèle particuliers et qui impacterait négativement son résultat d'exploitation et sa position financière.

Le groupe Banque Stellantis France réalise une part importante de ses résultats sous forme de marge nette d'intérêt et est exposé à ce titre aux variations du niveau absolu des taux d'intérêt de la zone euro, ainsi qu'à la forme de la courbe des taux. Après une période prolongée de taux d'intérêt bas, l'environnement inflationniste avait conduit la Banque centrale européenne à procéder à une remontée rapide de ses taux directeurs impactant le coût des refinancements à taux variables ainsi que les nouveaux refinancements du groupe Banque Stellantis France. Suite au ralentissement de l'inflation, la Banque centrale européenne n'a initié une baisse de ses taux directeurs qu'à partir de juin 2024. Les barèmes des offres de financement à la clientèle ont été adaptés, mais avec les restrictions existantes en matière de révision possible des taux des prêts (taux d'usure).

Le risque de taux d'intérêt pour le groupe Banque Stellantis France provient de l'inadéquation entre ses actifs et ses passifs mesurés par l'écart de réajustement en prix (*repricing gap*) entre les actifs productifs d'intérêts et les passifs portant intérêts :

- les financements accordés aux clients le sont principalement sous forme de prêts ou d'offre de location à taux fixe avec une durée maximale de 72 mois, tandis que les financements des réseaux de distribution ne dépassent pas 12 mois et sont donc réajustés en prix durant l'année ;
- le groupe Banque Stellantis France se finance avec des instruments financiers à taux fixe (obligations, prêts intra-groupe, dépôts à terme et à vue, NEU CP à taux fixe, titrisations à taux fixe) et avec des sources de financement à taux variables/révisibles (titrisations à taux variable, NEU MTN, NEU CP à taux variable, lignes bancaires, pension sur titres, dette subordonnée, prêts intra-groupe).

Le groupe Banque Stellantis France utilise deux indicateurs pour mesurer son risque de taux d'intérêt et contrôler son exposition dans les limites de sensibilité définies dans le respect de son cadre de tolérance au risque :

- la sensibilité de la marge nette d'intérêt (*Net Interest Margin* ou NIM) aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarios de stress, calculée à partir d'un bilan statique et en prenant en compte le réajustement en prix de la nouvelle production de financements ;
- la sensibilité de la valeur de marché des fonds propres (*Market Value of Equity* ou MVE) aux variations des taux d'intérêt représentant l'impact sur la valeur nette actuelle des actifs et passifs.

Au 31 décembre 2025, par rapport au pire scénario de hausse ou de baisse des taux parallèles de +/-100 bps :

- la sensibilité de la NIM ressort à -1 million d'euros ; et
- la sensibilité de la MVE ressort à -23 millions d'euros.

Se référer à la section 1.4.8.2 – *Risque de taux d'intérêt pour plus d'informations sur les différents indicateurs de suivi de l'exposition du groupe Banque Stellantis France au risque de taux d'intérêt.*

Le suivi du risque de taux d'intérêt est basé sur le gap de *repricing* pour décider des programmes de couverture. Leur coût est fonction de la pentification de la courbe des taux existante lors de leur mise en place et elles pourraient ne pas toujours se révéler comme les plus appropriées au regard d'un environnement de taux extrêmement volatil, ce qui pourrait affecter le résultat d'exploitation du groupe Banque Stellantis France et sa situation financière.

Risques opérationnels et de non-conformité

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats, ou d'événements externes, de nature accidentelle, délibérée ou naturelle. Les processus internes sont notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques. Les incendies, les catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre, etc.) ou les épidémies sont des exemples d'événements externes. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés aux systèmes d'information, les risques de fraude, les risques juridiques et de non-conformité ainsi que de réputation.

11. Le groupe Banque Stellantis France est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques pour assurer la poursuite de son activité.

Les systèmes d'information sont essentiels aux processus opérationnels du groupe Banque Stellantis France, de l'acceptation des crédits à la gestion de l'ensemble des prêts et des créances.

Le bon fonctionnement des systèmes de contrôle financier, de comptabilité ou autres systèmes de collecte et de traitement des données est essentiel à l'activité du groupe Banque Stellantis France et à sa capacité à être compétitif. Par ailleurs, le groupe Banque Stellantis France a conclu des accords-cadres avec Stellantis Financial Services Europe sur la fourniture de systèmes d'information et de services informatiques et bénéficie du dispositif d'alerte et de prévention des risques de cybersécurité de STELLANTIS, qui permet de garantir une bonne maîtrise de ces risques. Le groupe Banque Stellantis France applique le règlement européen *Digital Operational Resilience Act* (DORA) qui est entré en vigueur le 17 janvier 2025.

Le risque lié aux difficultés à maintenir pleinement opérationnels tous les systèmes d'information suite à un événement perturbateur entraînant ou non des dommages matériels (cyberattaque, catastrophe naturelle telle qu'une inondation, une épidémie ou une pandémie) peut affecter défavorablement les capacités du groupe Banque Stellantis France à poursuivre ses activités, et ce malgré l'activation du Plan de Reprise d'Activité.

Des pertes peuvent résulter d'une inadéquation du personnel, des processus et des systèmes de contrôle interne ou de leur défaillance, ou d'événements externes qui interrompent l'activité ordinaire. Le groupe Banque Stellantis France est exposé au risque d'une inadéquation dans la conception de ses contrôles et procédures ou au risque que ceux-ci fassent l'objet de contournements de telle sorte que ses données et/ou dossiers clients soient incomplets, non récupérables ou non stockés de manière sécurisée. Et cela, bien que le groupe Banque Stellantis France travaille avec ses clients, prestataires de services, contreparties et autres tiers afin de développer des capacités sécurisées de traitement, de stockage et de transmission des données et d'informations dans l'objectif de prévenir les risques de sécurité des informations.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du groupe Banque Stellantis France pourrait provoquer des pertes significatives d'informations relatives aux clients ou une interruption du maintien de son activité.

Enfin, toute atteinte à la sécurité informatique pourrait exposer le groupe Banque Stellantis France, en dehors des procédures judiciaires, à la divulgation ou à l'altération de renseignements confidentiels qui impacterait sa réputation et porterait ainsi atteinte à la confiance de ses clients et à sa rentabilité.

Au 31 décembre 2025, les montants d'exposition pondérés en fonction des risques du groupe Banque Stellantis France concernant le risque opérationnel représentaient 1 127 millions d'euros (dont 1 018 millions en France, 62 millions en Belgique et au Luxembourg, 47 millions aux Pays-Bas), en utilisant la méthodologie de l'approche standard de la réglementation de Bâle, c'est-à-dire 7,3 % des RWEA du groupe (dont 6,6 % en France, 0,4 % en Belgique et au Luxembourg, 0,3 % aux Pays-Bas).

Se référer à la section 1.4.11 – Risques opérationnels pour plus d'informations sur l'exposition du groupe Banque Stellantis France aux risques opérationnels.

12. Le groupe Banque Stellantis France est exposé aux risques de fraudes, principalement de fraudes externes qui peuvent causer des pertes suite au non-paiement des mensualités des crédits accordés ou des contrats de location.

En tant qu'établissement de crédit octroyant des financements à ses clients, le groupe Banque Stellantis France est exposé au risque de fraude. Ce risque peut provenir de l'inadéquation ou de la défaillance de processus internes, du personnel ou des systèmes d'information dans le processus d'acceptation des financements et dans le suivi de son paiement/remboursement par mensualités, mais les fraudes restent principalement le fait des clients sollicitant un financement. Le processus d'octroi de crédit repose fortement sur les documents fournis par les éventuels clients, comme leurs justificatifs de revenu et de coordonnées bancaires pour organiser les prélèvements automatiques, des statuts (pour les entreprises) ou des pièces d'identité. Un risque surviendra lors de la conclusion d'un contrat de financement lorsqu'un client aura préalablement fourni de faux documents ou usurpé l'identité de quelqu'un d'autre.

Malgré les dispositifs en place, le groupe Banque Stellantis France pourrait ne pas être en mesure de détecter certaines fraudes amenant au non-paiement des créances avec l'impossibilité d'en effectuer le recouvrement, ce qui entraînerait des pertes économiques.

13. Le groupe Banque Stellantis France est exposé au risque de non-conformité avec le risque de payer des dommages ou des amendes suite à des procédures judiciaires ou réglementaires qui pourraient impacter négativement son résultat d'exploitation et sa position financière.

Le groupe Banque Stellantis France est exposé au risque juridique et de non-conformité qui est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Les facteurs de risques sont liés à une interprétation incorrecte des textes ou à une déclinaison insuffisante de ceux-ci au niveau des modes opératoires, procédures ou instructions internes.

Dans le cadre de ses activités ordinaires, le groupe Banque Stellantis France peut être impliqué dans différents types de litiges, notamment civils, administratifs, fiscaux, pénaux et d'arbitrage relatifs au non-respect des dispositions précitées.

Dans ces cas de défaillance, le groupe Banque Stellantis France est exposé à plusieurs conséquences pouvant affecter son activité :

- un impact juridique, lorsqu'une action réglementaire ou judiciaire pouvant donner lieu à des amendes ou à des pénalités est engagée contre le groupe Banque Stellantis France ou ses salariés ;
- un impact financier, en cas de préjudices portant sur le résultat net du groupe Banque Stellantis France ou des gains futurs potentiels ou en cas de perte de confiance des investisseurs ; et
- un impact sur la réputation susceptible de nuire à l'image ou aux marques du groupe Banque Stellantis France : par exemple, une mauvaise presse ou des discussions sur les réseaux sociaux, une perte de confiance des clients ou une baisse de l'engagement des salariés.

En particulier, du fait de son appartenance directe à Stellantis Financial Services Europe ainsi qu'à Santander Consumer Finance (et par conséquent aux groupes STELLANTIS et Santander), le groupe Banque Stellantis France peut également être impacté par le risque de non-conformité auxquels ces deux groupes sont exposés. Cela pourrait notamment avoir un impact commercial lors d'événements défavorables perturbant considérablement le fonctionnement du groupe Banque Stellantis France, tels que des embargos ou des fermetures de sites.

14. Toute atteinte portée à la réputation ou à l'image du groupe Banque Stellantis France pourrait affecter sa position concurrentielle avec une perte d'activité de ses clients et de confiance de la part de ses contreparties et de ses investisseurs qui est susceptible d'avoir un effet défavorable sur son résultat d'exploitation ou sa situation financière.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à une entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, son superviseur ou tout autre tiers dont la confiance est une condition nécessaire à la poursuite normale de son activité. Pour le groupe Banque Stellantis France, le risque de réputation et d'image se décompose principalement en :

- un risque spécifique, correspondant au risque de réputation et d'image auprès notamment des clients finaux, réseaux de distribution des marques de STELLANTIS, tiers bancaires et autorités de tutelle (hors risque d'image interne) ;
- une répercussion éventuelle d'un incident opérationnel.

Le risque d'image et de réputation est, dans une large mesure, lié à des risques déjà encourus et identifiés par le groupe Banque Stellantis France.

Du fait de son appartenance directe à Stellantis Financial Services Europe ainsi qu'à Santander Consumer Finance (et par conséquent aux groupes STELLANTIS et Santander), la réputation et l'image du groupe Banque Stellantis France peuvent également être influencées par la réputation et l'image de ces deux groupes.

Toute atteinte portée à la réputation et à l'image du groupe Banque Stellantis France pourrait affecter son activité du fait de la perte de confiance de la part de ses clients, de ses contreparties et investisseurs, avec un effet défavorable sur son résultat d'exploitation ou sa situation financière.

1.4.2 Gouvernance et dispositif de gestion des risques

Depuis la création de la coopération entre Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance, le groupe Banque Stellantis France a adopté une organisation robuste et efficace pour surveiller et maîtriser, à tous les niveaux de l'établissement, ses risques à travers des processus d'identification et d'évaluation des risques, dont ceux de non-conformité, mis en œuvre au sein de l'ensemble des différents métiers, y compris pour les activités externalisées.

Le groupe Banque Stellantis France a une démarche de sensibilisation forte aux risques de ses collaborateurs avec un programme de formation continue et d'éducation au profil de risque adéquat. La gestion des risques se traduit par l'identification, la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques qui sont assurées par la Direction des Risques. Le Directeur des Risques est membre du Comité Exécutif, ce qui lui permet d'informer périodiquement les dirigeants effectifs, de même qu'il rend compte régulièrement de ses missions au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit et Risques.

La gouvernance des risques couvre notamment leur pilotage, la validation des méthodes ou modèles de mesure ainsi que la fixation du niveau de risque souhaitable.

Cette gouvernance se base, en premier lieu, sur une cartographie et une évaluation additionnelle annuelle de l'ensemble des risques et du niveau auquel le groupe Banque Stellantis France est exposé, et de l'évaluation de leur criticité potentielle compte tenu des politiques de gestion retenues, des obligations réglementaires, de l'environnement économique et concurrentiel ainsi que de son *business model*.

1.4.2.1 Cadre d'appétit aux risques – *Risk Appetite Framework*

Sur la base de l'identification, de l'évaluation des risques, de leur performance et de la stratégie définie par le Conseil d'Administration du groupe Banque Stellantis France en matière de risque, la Direction des Risques propose et formalise un *Risk Appetite Framework* (RAF) ou Cadre d'Appétit aux Risques qui fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration. Ce Cadre d'Appétit aux Risques sert de référence lors de la définition des objectifs stratégiques et commerciaux ainsi que lors des exercices budgétaires annuels et pluriannuels afin de s'assurer que ces derniers maintiennent le groupe dans le profil de risque souhaité par le Conseil d'Administration.

Il intègre également :

- le principe de la fixation de seuils d'alerte et de limites en ligne avec les obligations réglementaires du groupe Banque Stellantis France pour tous les risques stratégiques identifiés lors de l'évaluation de l'identification des risques. Cela afin de garantir une limitation des risques par l'établissement de limites objectives et vérifiables avec une infrastructure de gestion, de contrôle et de reporting qui garantit leur efficacité ;
- la définition des rôles de chaque intervenant dans la gestion des risques et une responsabilisation de l'ensemble du management du groupe Banque Stellantis France sur le respect de la politique générale en matière de gestion des risques ;
- les principes gouvernant la remontée des alertes au niveau adéquat et le traitement à temps de tout dépassement éventuel des limites définies ;

- l'indépendance de la fonction Gestion et Contrôle des Risques par rapport aux autres métiers et la séparation entre les services générateurs de risques et ceux chargés de les contrôler et surveiller. Ces derniers disposent de l'autorité suffisante et d'un accès direct au management et aux instances responsables de la définition de la stratégie de risques. De ce principe découle une organisation à trois niveaux de contrôle (*cf. paragraphe ci-après 1.4.2.2 – Organisation de la gestion des risques*) ;
- l'anticipation et la prévisibilité : l'évaluation des risques a essentiellement une fonction d'anticipation ;
- la culture de risques dans l'organisation, de telle manière que l'ensemble des attitudes, des valeurs, des compétences et des instructions relatives à l'activité soit intégré dans tous les processus.

Le Cadre d'Appétit aux Risques fait l'objet d'une revue régulière et intègre, si nécessaire, de nouveaux indicateurs assortis de limites destinées au contrôle de risques dont l'occurrence ou la criticité viendraient à apparaître ou à s'accroître dans le cours de l'activité du groupe Banque Stellantis France.

Le Cadre d'Appétit aux Risques défini par le Conseil d'Administration constitue la politique générale en matière de gestion des risques en fixant les orientations et les limites à respecter au sein du groupe Banque Stellantis France.

Dans ce cadre général, l'appétit aux risques correspond au niveau global et aux types de risques que le Conseil d'Administration du groupe Banque Stellantis France est disposé à assumer, en ligne avec la réglementation et la capacité de la banque à faire face aux risques, et au regard des objectifs stratégiques et commerciaux.

1.4.2.2 Organisation de la gestion des risques

1.4.2.2.1 Dispositif de pilotage des risques et contrôles

Dans l'organisation de la gestion des risques, le groupe Banque Stellantis France adopte les trois lignes de défense du dispositif de gestion et contrôle des risques suivantes :

- les fonctions opérationnelles ou commerciales, qui sont exposées en premier lieu aux risques, constituent le premier niveau de contrôle ou première ligne de défense. Elles appliquent les procédures définies par la Direction des Risques et validées en Conseil d'Administration décrivant les divers contrôles à effectuer afin de veiller au maintien d'un environnement approprié pour la maîtrise de chacun des risques associés à une activité ou fonction de l'entreprise. Elles proposent des niveaux d'appétit et de limite qui, après validation par les différents comités compétents, sont mis en œuvre tout comme les mécanismes pour gérer les risques et les maintenir en adéquation avec l'appétit au risque de l'entreprise ;

- la deuxième ligne de défense, ou deuxième niveau de contrôle, est constituée par la fonction de gestion et de contrôle des risques et par la fonction de vérification de la conformité assumée par l'équipe du contrôle permanent. Le contrôle permanent s'assure que les risques identifiés dans la cartographie régulièrement actualisée sont efficacement maîtrisés, sont conformes aux orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) et sont gérés conformément au niveau d'appétit au risque défini ;
- l'audit interne est la troisième ligne de défense et, en tant que dernier niveau de contrôle du groupe Banque Stellantis France, il évalue régulièrement les politiques, méthodes et procédures afin de s'assurer qu'elles sont adéquates et mises en œuvre efficacement.

Il existe un degré de séparation suffisant entre la fonction de contrôle des risques, la fonction de contrôle interne et la fonction d'audit interne, pour garantir que leurs fonctions sont exercées de façon indépendante.

La fonction Gestion et Contrôle des Risques

La fonction Gestion et Contrôle des Risques est indépendante des autres fonctions opérationnelles. La Direction des Risques conduit des travaux de mesure et de surveillance des risques et peut accéder directement aux organismes de gestion et de gouvernance chargés d'établir et de superviser la stratégie ainsi que la bonne application des politiques des risques en adéquation avec le Cadre d'Appétit aux Risques défini par le Conseil d'Administration.

À l'aide du process *Risk Identification and Assessment* (RIA), la fonction Gestion et Contrôle des Risques identifie et évalue tous les risques auxquels la banque peut être exposée ou pourrait s'exposer à l'avenir.

Ce process introduit la démarche de la gestion et contrôle des risques. Il est constitué en parties quantitative et qualitative :

- évaluation semestrielle de la performance du risque (*Risk Performance Assessment*) : évaluer l'exposition actuelle aux risques et déterminer la performance à travers des indicateurs de paramètres et de seuils ;

Le contrôle interne

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, relatif au contrôle interne des établissements de crédit, le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par le groupe Banque Stellantis France s'articule autour :

- d'un premier niveau de contrôle, qui a pour cadre les unités opérationnelles ;
- des fonctions de vérification de la conformité réalisée par les équipes du contrôle permanent et du contrôle périodique, ces deux fonctions étant directement rattachées au Directeur Général, responsable de la cohérence et de l'efficacité tant du contrôle interne de deuxième niveau (contrôle permanent, soit la fonction de vérification de la conformité) que du contrôle interne de troisième niveau (audit interne).

Le dispositif de contrôle interne

Les contrôles de premier niveau, socle du dispositif de contrôle interne

Ces contrôles se situent au sein des structures opérationnelles. Les contrôles y sont exercés par l'ensemble des salariés dans le cadre de leurs activités quotidiennes, en application de procédures intégrant les divers contrôles à effectuer, ou par des agents dédiés à ces fonctions au sein même de ces structures. Les contrôles de premier niveau font l'objet d'une surveillance par le contrôle permanent.

- environnement de contrôle (*Control Environment*) : évaluer le niveau d'adéquation de l'environnement des risques avec les objectifs du groupe Banque Stellantis France, en identifiant les éventuelles faiblesses et axes d'amélioration.

La cartographie des risques est révisée annuellement a minima par la fonction Gestion et Contrôle des Risques, qui recense l'ensemble des risques auxquels le groupe Banque Stellantis France est exposé du fait de son activité de financement automobile. La dernière mise à jour date du 28 janvier 2025. Elle contribue à vérifier la robustesse du dispositif de contrôle du groupe Banque Stellantis France, en mettant en regard les risques bruts identifiés, les pertes liées à ces risques ainsi que le résultat des contrôles de deuxième niveau et enfin le risque résiduel.

Le groupe Banque Stellantis France a défini dans une charte les principes fondamentaux d'organisation et de fonctionnement de son dispositif de contrôle interne. La Charte de contrôle interne fixe les organisations, les moyens, les champs d'action et les missions, ainsi que les modalités de fonctionnement du dispositif de contrôle du groupe Banque Stellantis France.

Le contrôle permanent

Contrôle de deuxième niveau, cette fonction composée d'une équipe autonome de trois personnes et de leur responsable, dont aucune n'exerce de fonction opérationnelle, est rattachée au Secrétaire Général, qui est également responsable de la fonction de vérification de la conformité.

Le contrôle permanent est en charge de différentes missions :

- le contrôle des opérations, des procédures internes et des dispositifs assurant la prévention et la surveillance permanente des risques de non-conformité ;
- le contrôle permanent des risques opérationnels des entités du groupe, y compris celui des risques liés aux technologies de l'information ou des prestations externalisées.

Les missions de contrôle des risques opérationnels portent sur :

- l'évaluation récurrente du niveau de maîtrise des risques opérationnels atteint par les dispositifs mis en œuvre dans les entités du groupe, ainsi que chez les prestataires ;
- l'exercice de contrôles spécifiques de deuxième niveau dans l'ensemble des structures ;
- l'animation d'un dispositif de certification d'auto-évaluation des contrôles de premier niveau, par lequel les responsables opérationnels attestent de l'exécution et du résultat de contrôles clés sur les risques majeurs. Ce dispositif couvre la comptabilité, les activités de refinancement et de trésorerie ainsi que la sécurité des accès aux principales applications informatiques du groupe Banque Stellantis France ;

Le contrôle périodique

Le contrôle périodique, contrôle de troisième niveau, vérifie de manière indépendante la qualité, l'efficacité et la conformité des processus et dispositifs du contrôle interne, de la gestion du risque et de la gouvernance.

Il est exercé par l'équipe d'audit interne composée de cinq personnes et du Directeur de l'Audit sous forme de missions ponctuelles conduites selon un plan à quatre ans couvrant l'ensemble des organisations et entités du groupe Banque Stellantis France, y compris la sous-traitance.

La surveillance du dispositif par les organes délibérant et exécutif

Le dispositif de contrôle interne est suivi par les organes délibérant et exécutif, notamment lors de la tenue *a minima* trimestrielle du Comité d'Audit et Risques du groupe Banque Stellantis France qui intervient sur les sujets relevant des trois entités du groupe, à savoir Banque Stellantis France elle-même, CREDIPAR et CLV.

Le Conseil d'Administration veille à la maîtrise des principaux risques encourus par le groupe Banque Stellantis France dans son ensemble et s'assure de la fiabilité du dispositif de contrôle interne. Par l'intermédiaire du Comité d'Audit et Risques, il examine les principaux enseignements issus de la surveillance des risques et des travaux de contrôles périodiques et permanents.

Le Comité d'Audit et Risques du groupe Banque Stellantis France priorise ses missions en fonction des risques identifiés dans chacune des entités qui le composent. Parmi ses prérogatives se trouvent la planification, la supervision et la revue des audits internes et les contrôles du contrôle permanent ainsi que la revue des travaux des commissaires aux comptes. Il est aussi responsable du suivi des plans de résolution des faiblesses potentielles, relevant essentiellement de déficiences de premier niveau, dans l'environnement de contrôle des processus métiers identifiées par les auditeurs externes.

- la formalisation et le suivi des recommandations ;
- la collecte, l'analyse et le suivi des incidents opérationnels.

La cartographie des risques est révisée chaque année par la fonction de gestion et de contrôle des risques, qui recense l'ensemble des risques auxquels le groupe Banque Stellantis France est exposé. Elle contribue à vérifier la robustesse du dispositif de contrôle du groupe Banque Stellantis France, incluant ses deux filiales en Belgique et aux Pays-Bas, en mettant en regard les risques identifiés, les pertes liées à ces risques ainsi que le résultat des contrôles de deuxième niveau.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et aux orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE), le Rapport sur le Contrôle Interne et sur la mesure et la surveillance des risques (RACI) de l'exercice 2025 a été communiqué aux administrateurs pour avis puis transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) le 30 mars 2026. De son côté, le RACI spécifique dit « Rapport de Contrôle Interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et au gel des avoirs » de l'exercice 2025 est également présenté au Conseil d'Administration pour avis puis communiqué à l'ACPR dans les délais réglementaires, soit avant le 30 avril 2026.

Le groupe Banque Stellantis France a fait l'objet de 14 missions d'audit en France, une aux Pays-Bas et une en Belgique en 2025.

En rendant compte de ses activités aux dirigeants effectifs, au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit et Risques, l'audit interne contribue à l'amélioration des processus et à la maîtrise des risques du groupe Banque Stellantis France.

Le Comité d'Audit et Risques s'assure également du respect de la conformité aux exigences réglementaires, comme celles définies par les accords de Bâle III, et de la mise en place des mesures de conformité à ces normes. Enfin, le Comité d'Audit et Risques fait la revue des comptes consolidés ainsi que des états financiers respectifs des entités du groupe Banque Stellantis France en conformité avec les méthodes comptables utilisées.

Le cas échéant, le Comité d'Audit et Risques peut demander à consulter le Président du Conseil d'Administration de Banque Stellantis France, les Directeurs Généraux ainsi que les commissaires aux comptes ou toute autre personne utile à l'exercice de sa fonction. Plusieurs fois par an, le Président du Comité d'Audit et Risques rencontre les représentants des contrôles périodiques et permanents et ceux de la Direction des Risques.

L'organe exécutif, et en particulier le Directeur Général, est responsable de la définition et de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne. Par l'intermédiaire du Comité Contrôles et Conformité, il en surveille le bon fonctionnement et veille à l'adéquation des missions et des moyens.

La base organisationnelle du contrôle interne du groupe Banque Stellantis France

Les processus de contrôle s'appuient sur un ensemble de contrôles réguliers qui s'exercent au moyen de délégations applicables aux entités opérationnelles. Ces délégations concernent notamment les opérations bancaires et financières, les accords de crédit, les conditions appliquées à la clientèle, les nouveaux produits et les engagements de dépenses.

Dans le cadre du Comité d'Audit et Risques ou dans le cadre de comités opérationnels, les principales orientations du groupe Banque Stellantis France sont précisées et mises en œuvre. Ces comités spécifiques concernent notamment les risques de crédit, où sont examinées les évolutions des impayés et des pertes et où sont analysées les performances des outils de sélection du risque pour les portefeuilles *Retail* et *Corporate* (flottes de véhicules et réseaux de distribution).

Au cours de ces comités, sont également présentés pour décisions :

- les évolutions du dispositif bâlois ;

- les marges relatives à l'activité de financement ;
- les produits et processus, y compris les risques associés ;
- les dossiers de financement des réseaux et des flottes d'entreprises examinés, soit au niveau d'un Comité de Crédit du groupe Santander, soit au niveau du Comité de Crédit du groupe Banque Stellantis France selon les délégations en vigueur ;
- le suivi et l'examen des résultats de la politique mise en œuvre dans le cadre du refinancement et de la gestion des risques de liquidité, taux et change ;
- le dispositif de gestion de la continuité de l'activité ;
- le dispositif d'externalisation de certaines activités essentielles ou critiques et le suivi du registre des contrats de prestations concernées ;
- le suivi de la politique de sécurité en matière informatique ;
- les travaux de la conformité et ceux liés au RGPD.



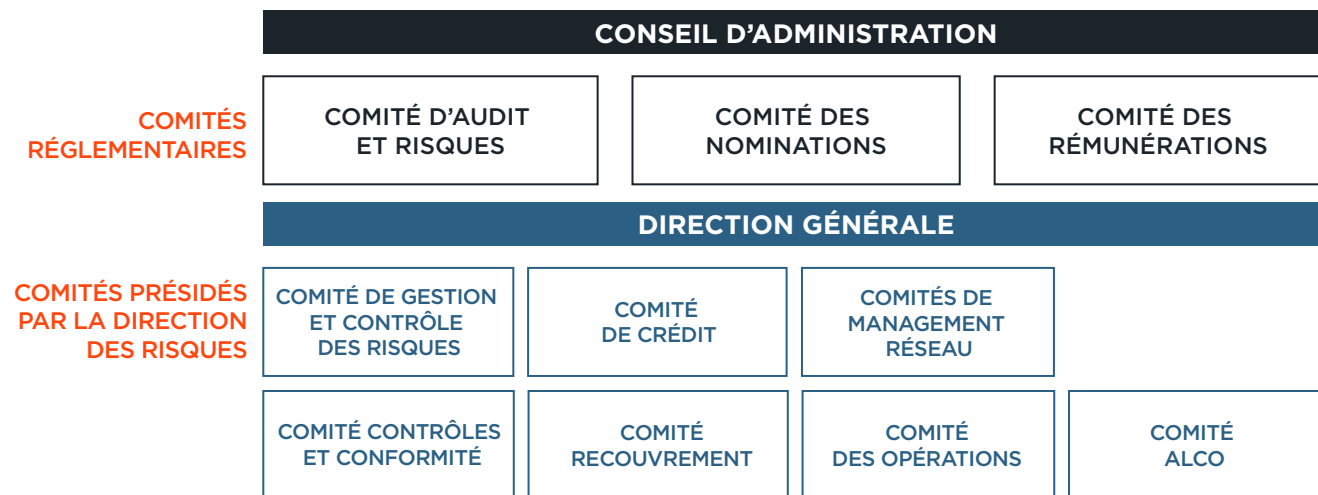
1.4.2.2 Principales instances de gouvernance de la gestion des risques

La gouvernance de la maîtrise des risques du groupe Banque Stellantis France est pilotée au plus haut niveau à travers deux instances principales : le Conseil d'Administration et la Direction Générale qui s'appuient sur un ensemble de comités spécialisés dont le périmètre de compétence inclut les trois entités composant le groupe Banque Stellantis France (Banque Stellantis France, CREDIPAR, CLV) :

- **le Conseil d'Administration** de chaque entité du groupe Banque Stellantis France est le premier garant du dispositif de contrôle interne du groupe Banque Stellantis France et veille à la maîtrise des principaux risques encourus par chacune des trois entités. Il détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance. Il approuve régulièrement les limites proposées par les dirigeants effectifs et arrête les critères et seuils des incidents significatifs portés à sa connaissance ;

- **les Dirigeants** sont responsables de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne. Ils en surveillent le bon fonctionnement et veillent à l'adéquation des missions et des moyens. Ils s'assurent que les responsables de « fonctions clés » disposent des connaissances et compétences adaptées aux missions qu'ils exercent. Le Comité Exécutif s'est tenu de façon hebdomadaire au cours de l'exercice 2025.

La politique de diversité et de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction est décrite dans le paragraphe 1.5.6 – Politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction.



Présidés par la Direction des Risques, les comités qui assurent le pilotage des risques se réunissent à fréquence régulière :

- **le Comité de Gestion et Contrôle des Risques** rapporte à la Direction Générale, à fréquence mensuelle, l'ensemble des indicateurs de risque définis dans la Déclaration d'Appétit aux Risques ainsi que d'autres indicateurs opérationnels couvrant toutes les dimensions des risques du groupe Banque Stellantis France ;

- **le Comité de Crédit** intégré à la Direction Générale se réunit à fréquence hebdomadaire. Il est responsable de l'analyse, de la validation, de la modification ou du refus des dossiers de crédit. Il statue sur les éventuelles prises de garantie qui entrent dans sa délégation et donne un avis provisoire sur celles au-delà de cette délégation. Ces dernières sont destinées à être revues ou approuvées par le Comité de Crédit de la Coopération ;
- **les Comités de Management Réseau** assurent un suivi coordonné de la situation et des risques présentés par les réseaux de distribution avec les marques de STELLANTIS, à un rythme mensuel.

La Direction des Risques participe également aux comités décisionnels suivants :

- **le Comité d'Audit et Risques** assiste le Conseil d'Administration de façon trimestrielle dans l'exécution de son devoir de piloter les risques inhérents à l'activité commerciale du groupe Banque Stellantis France et dans la définition de son appétit aux risques. Ses principales responsabilités concernent le contrôle des risques auxquels le groupe Banque Stellantis France est exposé, ainsi que la définition de son appétit aux risques. Il porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et propose des actions complémentaires. L'audit interne transmet annuellement au Comité d'Audit et Risques son plan d'audit pour validation avant présentation au Conseil d'Administration. De plus, l'audit interne communique régulièrement les conclusions principales des missions d'audit réalisées et le degré de mise en place des recommandations émises. Le Comité d'Audit et Risques s'est tenu quatre fois au cours de l'exercice 2025 ;
- **le Comité Contrôles et Conformité**, qui se tient mensuellement, est en charge de mesurer les risques de conformité et de mettre en œuvre les moyens pour y remédier. Il procède également à une évaluation de la politique de conformité du groupe Banque Stellantis France ;
- **le Comité des Opérations** présente à un rythme mensuel les performances de la Direction des Opérations et notamment le volume des acceptations par origine de score, les fraudes subies et déjouées, les réalisations des départements d'après-vente et de contact clients ainsi que l'avancement des projets et plans d'action y afférents ;
- **le Comité Recouvrement** présente tous les mois l'état des impayés par baquets et segments de clientèle, ainsi que la performance des services de recouvrement amiable, de contentieux et de ventes aux enchères. Lors de ce comité sont également présentés les plans d'action et l'avancement des projets affectant la Direction du Recouvrement ;
- **le Comité ALCO** (*Asset and Liability Management Committee*) a pour objet d'assister tous les mois le Comité Exécutif dans le pilotage du financement du groupe Banque Stellantis France, de la gestion actif-passif du groupe ainsi que la gestion du risque structurel de taux et du risque de liquidité.

Les membres de l'organe exécutif sont soit parties prenantes à ces comités, soit informés de leur teneur, des sujets portés à leur ordre du jour et des décisions prises.

Les autres comités réglementaires (en plus du Comité d'Audit et Risques) du groupe Banque Stellantis France, pour les trois entités qui le composent, sont les suivants :

- **le Comité des Nominations** a pour mission d'identifier et de recommander au Conseil d'Administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, de Directeur Général, de Directeur Général Délégué. Il formule des propositions à l'intention du Conseil d'Administration quant à la nomination, au renouvellement et/ou à la succession des Titulaires de Postes Clés (en ce compris notamment le Directeur des Risques, le responsable de la Conformité, le Directeur Financier, les membres du Comité Exécutif). Toutes les décisions en matière de nomination des personnes occupant les fonctions sus-évoquées doivent être prises de manière indépendante. Le Comité des Nominations s'est tenu trois fois au cours de l'exercice 2025 ;
- **le Comité des Rémunérations** prépare les décisions que le Conseil d'Administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur les risques et la gestion des risques. Lors de la préparation de ses avis, le Comité des Rémunérations tient compte des intérêts à long terme des actionnaires et des autres parties prenantes du groupe Banque Stellantis France. Le Comité des Rémunérations s'est tenu quatre fois au cours de l'exercice 2025.

1.4.2.3 Profil de risque

Le profil de risque est déterminé par l'ensemble des risques inhérents aux activités qu'exerce le groupe Banque Stellantis France, qui sont identifiés dans la cartographie des risques du groupe et qui font régulièrement l'objet d'une évaluation et d'une révision.

Le process RIA (*cf. paragraphe 1.4.2.2.1 – Dispositif de pilotage des risques et contrôles*) permet d'identifier et d'évaluer les profils de risque. Celui-ci est pris en compte pour élaborer et mettre en place des règles de gestion de ces risques, afin notamment d'aligner les décisions impactant la stratégie commerciale en adéquation avec le niveau d'appétit aux risques approuvé par le Conseil d'Administration et la stratégie du groupe.

Le profil de risque du groupe Banque Stellantis France est exprimé au moyen d'indicateurs clés, d'axes qualitatifs inhérents à la stratégie et aux activités du groupe qui ne sont pas quantifiés à ce stade et de seuils d'alerte et limites définis en cohérence avec les indicateurs clés.

Risque réglementaire de solvabilité/capital

Le risque de solvabilité traduit le risque d'une insuffisance en fonds propres du groupe Banque Stellantis France ne lui permettant plus de répondre aux exigences réglementaires et/ou à ses objectifs commerciaux internes.

Son suivi a pour objectif de veiller à ce que l'appétit aux risques prenne bien en compte, maintienne et préserve les fonds propres du groupe, en gardant une marge de sécurité par rapport aux exigences réglementaires, tant dans le scénario de base que dans les scénarios stressés.

Risque de crédit

Le risque de crédit résulte de l'incapacité d'un client à faire face au paiement ou à d'autres obligations d'un contrat de financement conclu avec le groupe Banque Stellantis France.

Il est évalué pour les portefeuilles *Retail* et *Corporate* à partir d'indicateurs de risques (coût du risque, taux de couverture défaut, etc.) en cohérence avec le plan stratégique et commercial du groupe.

Risque de concentration

Le risque de concentration provient d'une accumulation importante d'expositions sur certaines catégories, secteurs ou marchés.

Son suivi a pour objectif de déterminer le niveau maximal de concentration que la banque est prête à prendre dans le cadre de son activité, en accord avec son plan stratégique.

Risque de liquidité et de refinancement

Le risque de liquidité découlerait du fait que le groupe Banque Stellantis France ne dispose pas de liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements dans les délais impartis, et ne puisse accéder de façon satisfaisante à des sources de refinancement et de liquidité pour l'exercice de son activité de financement.

Son suivi permet de déterminer le niveau minimal de liquidité que le groupe doit maintenir afin de faire face en permanence à tous les paiements/sorties nettes de trésorerie liés à son activité, à la fois en situation normale et stressée.

1.4.2.4 Déclaration d'appétit aux risques – *Risk Appetite Statement*

L'appétit aux risques est traduit au niveau opérationnel par des limites et seuils d'alerte associés définis dans le *Risk Appetite Statement* ou Déclaration d'Appétit aux Risques. Les indicateurs utilisés pour définir ces limites peuvent être qualitatifs et/ou quantitatifs et couvrent les risques majeurs du groupe Banque Stellantis France, en ligne avec ses obligations réglementaires.

La Déclaration d'Appétit aux Risques est présentée au moins chaque trimestre au Conseil d'Administration du groupe Banque Stellantis France et garantit le respect de l'ensemble des limites fixées ou la mise en œuvre de plans d'action dans le cas contraire. La gouvernance en matière de gestion des risques prévoit des prises de décisions par des organismes

Volatilité du résultat lié à l'évolution des taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt émane des pertes possibles dues aux variations de taux d'intérêt sur la structure des fonds propres du groupe Banque Stellantis France.

Son suivi limite la volatilité négative potentielle des résultats. Ceux-ci font l'objet d'une prévision dans le plan stratégique du groupe Banque Stellantis France, en situation normale et en situation stressée.

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant de processus internes défectueux ou inadéquats (défaillance des systèmes d'information, du personnel) ou d'événements externes ayant une faible probabilité mais avec potentiellement un impact important. Il comprend notamment les risques informatiques et de sécurité des systèmes d'information, de fraudes, de non-conformité avec le risque associé de sanction ainsi que de réputation.

01



collégiaux en incluant dans le processus de décision une variété de points de vue méthodologiques proportionnés à l'impact potentiel de la décision et à la complexité des facteurs qui entrent en jeu.

La Direction des Risques qui contrôle l'appétit aux risques prépare ce rapport sur la base d'une surveillance et d'une gestion continues. Ce rapport est soumis pour examen au Comité de Gestion et Contrôle des risques qui, si nécessaire, proposera des mesures correctrices pour adapter l'appétit aux risques au profil de risque.

Le Conseil d'Administration du groupe Banque Stellantis France se prononce annuellement sur l'appétit au risque via une déclaration formelle.

1.4.2.5 Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement

Au cours de sa séance du 19 février 2025, après avoir pris connaissance de la situation de la banque au regard des seuils et limites d'appétit aux risques établis pour 2024, le Conseil d'Administration du groupe Banque Stellantis France a validé,

sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises, ses seuils et limites pour l'année 2025 et leur adéquation avec le profil de risque et la stratégie du groupe Banque Stellantis France.

1.4.2.6 Dispositif de *stress tests*

Les *stress tests*, ou tests de résistance en cas de crises, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du groupe Banque Stellantis France. Les *stress tests* contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du niveau de fonds propres, tout en répondant à des exigences réglementaires.

Les *stress tests* comprennent :

- l'exercice annuel dans le cadre de l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) : il permet de mesurer les risques potentiels pour la détermination de l'exigence des fonds propres dans le cadre du Pilier II. L'ICAAP est réalisé principalement par la Direction Financière et par la Direction des Risques avec la contribution des différentes autres directions. Le rapport de l'ICAAP est approuvé par le Conseil d'Administration. L'ensemble de l'exercice ICAAP est simulé à partir d'un scénario de base (*Baseline*) qui s'appuie sur les plans prévisionnels (budget et Plan Moyen Terme) et d'un scénario de stress construit à partir de données provenant de l'utilisation de modèles statistiques (*forward-looking*), d'analyses spécifiques et de données historiques. Il intègre également des événements idiosyncrasiques spécifiques à l'activité du groupe Banque Stellantis France et à son environnement ;

- les *stress tests relatifs au risque de crédit* : les modèles de *stress tests*, spécifiques au groupe Banque Stellantis France qui avaient été développés en 2016, ont été adaptés suite à la mise en place d'IFRS 9. Les modèles sont établis en fonction des paramètres et des portefeuilles ;
- l'exercice mensuel de *stress test de liquidité* : il permet de déterminer l'horizon temporel de liquidité pour poursuivre l'activité en fonction de différents scénarios de crises ;
- les autres *stress tests réglementaires* : cette typologie de *stress tests* regroupe l'ensemble des demandes de la Banque centrale européenne (BCE), de l'Autorité bancaire européenne (ABE) ou émanant d'un autre superviseur. Le groupe Banque Stellantis France a contribué pour la première fois en 2022 à l'exercice de *stress tests* climatiques du groupe Santander.

1.4.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

1.4.3.1 Périmètre et champ d'application

Le périmètre prudentiel utilisé pour calculer le ratio de solvabilité est identique au périmètre de consolidation décrit dans l'annexe des états financiers IFRS (Note 1.C) du rapport annuel 2025.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le groupe Banque Stellantis France est soumis au respect de la réglementation prudentielle définie par les accords de Bâle III : règlement (UE) 575/2013 du Parlement européen et du Conseil (CRR), amendé par le règlement (UE) 2019/876 (CRR II) puis par le règlement (UE) 2024/1623 (CRR III), et directive 2013/36/EU (CRD IV), amendée par la directive (UE) 2019/878 (CRD V). La directive (UE) 2024/1619 (CRD VI) sera applicable à partir de janvier 2026.

À noter qu'en principe les établissements bancaires doivent faire l'objet d'une double surveillance, sur base consolidée et sur base individuelle. Toutefois, le 29 janvier 2015, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a rendu un avis favorable à la demande de dérogation qui lui a été soumise pour une surveillance prudentielle sur base consolidée uniquement, conformément aux modalités du règlement CRR article 7. Il n'existe pas d'obstacle au transfert de fonds propres entre Banque Stellantis France et ses filiales.

Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	30 juin 2025	31 décembre 2024
Capitaux propres comptables ⁽¹⁾	2 678	2 505	2 534
Part du résultat net de l'année en attente d'affectation ⁽²⁾	289	117	291
Projet de distribution de dividendes ⁽²⁾	-	-	-
Montants négatifs résultant du calcul des montants de pertes attendues	155	147	147
Autres immobilisations incorporelles	32	34	34
Autres déductions prudentielles	20	18	22
Fonds propres prudentiels catégorie 1	2 182	2 189	2 039
Emprunts subordonnés <i>Tier 2</i>	350	350	350
Fonds propres prudentiels	2 532	2 539	2 389

(1) Capitaux propres comptables et prudentiels sont égaux.

(2) Le résultat de l'année 2025 d'un montant de 289 millions d'euros, en attente d'affectation, a été exclu du calcul des fonds propres prudentiels.

1.4.3.2 Fonds propres et exigences de fonds propres

Les informations de cette section ne sont pas couvertes par l'opinion des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Les fonds propres prudentiels sont répartis en trois catégories (les fonds propres de base de catégorie 1, les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2), composées d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements réglementaires. Le groupe Banque Stellantis France dispose d'instruments de fonds propres de base de catégories 1 et 2.

Les instruments de fonds propres de catégorie 1 sont constitués des éléments suivants :

- le capital social et les primes d'émission correspondantes ;
- le report à nouveau et les autres réserves ;
- les éléments du résultat comptabilisés directement en capitaux propres.

Les déductions réglementaires effectuées sur ces fonds propres portent sur les éléments suivants :

- la part du résultat de l'exercice en attente d'affectation ;
- les montants estimés des prévisions de distributions de dividendes ;

- les ajustements des fonds propres de catégorie 1 (CET1) découlant de filtres prudentiels ;
- la différence négative entre le montant des dépréciations et des pertes attendues calculées par méthode statistique pour les montants d'exposition pondérés en fonction des risques (*Risk Weighted Exposure Amount* ou RWEA) traités en méthode « IRB » (*Internal Rating Based* ou notation interne) ;
- les positions de titrisation qui peuvent être soumises à une pondération de risque de 1250 % ;
- les autres immobilisations incorporelles ;
- la couverture insuffisante des expositions non performantes ;
- les autres déductions prudentielles correspondant aux contributions du groupe Banque Stellantis France au Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) et au Fonds de résolution unique (FRU) qui viennent en déduction des fonds propres prudentiels de catégorie 1.

Les éléments de fonds propres de catégorie 2 sont constitués exclusivement de dettes subordonnées.

Au total, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio CET1 ;

- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio T1 ;
- le ratio de fonds propres total.

Ces ratios sont calculés en rapportant chaque catégorie de fonds propres du groupe à la somme des montants d'exposition pondérés par les risques.

Tableau EU CCyB1 – Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique

Ce tableau fournit la répartition géographique des montants d'exposition et des montants d'exposition pondérés de leurs expositions de crédit utilisés comme base pour le calcul de leur coussin de fonds propres contracyclique, selon l'article 440, point a), du CRR, « Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique ».

(en millions d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché			Valeur d'expositions totale
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation – Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	
Allemagne	-	-	-	-	-	-
Belgique	1 300	-	-	-	-	1 300
Espagne	11	-	-	-	-	11
France	2 638	16 582	-	-	922	20 142
Luxembourg	3	-	-	-	-	3
Pays-Bas	1 009	-	-	-	-	1 009
TOTAL	4 961	16 582	-	-	922	22 465

(en millions d'euros)	Exigences de fonds propres						
	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	82	-	-	82	1 020	7,2 %	1,00 %
Espagne	0	-	-	0	2	0,0 %	0,50 %
France	967	-	19	986	12 322	86,9 %	1,00 %
Luxembourg	0	-	-	0	2	0,0 %	0,50 %
Pays-Bas	66	-	-	66	829	5,6 %	2,00 %
TOTAL	1 115	-	19	1 134	14 175	100,0 %	

Tableau EU CCyB2 – Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

Ce tableau fournit le montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement, selon l'article 440, point b) du CRR, « Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique ».

(en millions d'euros)

Montant total d'exposition au risque	15 340
Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	1,1 %
EXIGENCES DE COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT	162

Tableau EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires

Ce tableau fournit une ventilation des éléments constitutifs des fonds propres réglementaires, selon l'article 437, points a), d), e) et f), du CRR, « Publication d'informations sur les fonds propres ».

(en millions d'euros)		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	738	(a)
	<i>dont : type d'instrument 1</i>	738	
	<i>dont : type d'instrument 2</i>	-	
	<i>dont : type d'instrument 3</i>	-	
2	Résultats non distribués	241	(b)
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 410	(b), (c)
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	-	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	2 389	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(32)	
9	Sans objet	-	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(155)	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
20	Sans objet	-	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	
EU-20b	<i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	-	
EU-20c	<i>dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>	-	
EU-20d	<i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	
23	<i>dont : detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>	-	
24	Sans objet	-	
25	<i>dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	-	

Source basée sur les
numéros/lettres de
référence du bilan selon
le périmètre de
consolidation
réglementaire

(en millions d'euros)		Montants	
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	
26	Sans objet	-	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	
27a	Autres ajustements réglementaires	(19)	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(206)	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 182	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	
31	<i>dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable</i>	-	
32	<i>dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable</i>	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
35	<i>dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>	-	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
41	Sans objet	-	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	2 182	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	350	(d)
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
49	<i>dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive</i>	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	-	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	350	



Source basée sur les
numéros/lettres de
référence du bilan selon
le périmètre de
consolidation
réglementaire

(en millions d'euros)		Montants
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires		
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-
54a	Sans objet	-
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-
56	Sans objet	-
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	-
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	350
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	2 532
60	Montant total d'exposition au risque	15 340
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins		
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	14,2 %
62	Fonds propres de catégorie 1	14,2 %
63	Total des fonds propres	16,5 %
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,9 %
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,5 %
66	dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	1,1 %
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,0 %
EU-67a	dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,0 %
EU-67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,8 %
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	5,0 %
Minima nationaux (si différents de Bâle III)		
69	Sans objet	-
70	Sans objet	-
71	Sans objet	-
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)		
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	-
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	-
74	Sans objet	-
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	6

Source basée sur les
numéros/lettres de
référence du bilan selon
le périmètre de
consolidation
réglementaire

(en millions d'euros)

Montants

Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2		
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	-
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	-
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)		
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-



Tableau EU CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires avec le bilan dans les états financiers audités

Ce tableau permet d'identifier les différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire et de montrer le lien entre le bilan publié dans les états financiers et les chiffres utilisés dans la déclaration de la composition des fonds propres prévue par le tableau EU CC1, selon l'article 437, point a), du CRR, « Publication d'informations sur les fonds propres ».

(en millions d'euros)	Bilan dans les états financiers publiés au 31/12/2025	Selon le périmètre de consolidation réglementaire au 31/12/2025	Référence
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
Caisse, banques centrales	1 241	1 241	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	18	18	
Instruments dérivés de couverture	2	2	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	631	631	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	20 008	20 008	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1)	(1)	
Actifs d'impôts courants	47	47	
Actifs d'impôts différés	6	6	
Comptes de régularisation et actifs divers	721	721	
Opérations de location simple	147	147	
Immobilisations corporelles	17	17	
Immobilisations incorporelles	32	32	
TOTAL DES ACTIFS	22 869	22 869	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
Banques centrales	-	-	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	12	12	
Instruments dérivés de couverture	2	2	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3 434	3 434	
Dettes envers la clientèle	7 929	7 929	
Dettes représentées par un titre	6 596	6 596	
Contrats d'assurance émis	4	4	
Passifs d'impôts courants	8	8	
Passifs d'impôts différés	827	827	
Comptes de régularisation et passifs divers	1 011	1 011	
Provisions	17	17	
Dettes subordonnées	351	351	(d)
Capitaux propres	2 678	2 678	
TOTAL DES PASSIFS	22 869	22 869	
Capitaux propres			
Capitaux propres part du groupe	2 678	2 678	
Capital et réserves liées	757	757	(a)
Réserves consolidées	1 925	1 925	(b)
<i>dont : résultat net part du groupe</i>	289	289	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(4)	(4)	(c)
Intérêts minoritaires	-	-	
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 678	2 678	

1.4.3.2.1 Fonds propres

Au 31 décembre 2025, le ratio de fonds propres catégorie 1 au titre du Pilier I atteint 14,2% et le ratio de fonds propres total est de 16,5%. Les fonds propres prudentiels catégorie 1 ressortent à 2 182 millions d'euros à la clôture de

l'exercice 2025, tenant compte de la déduction de l'écart de dépréciations comptables/pertes attendues sur le périmètre IRB, soit -155 millions d'euros. Les exigences de fonds propres s'établissent à 1 227 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Exigence de fonds propres et montants d'exposition pondérés du groupe

(en millions d'euros)	RWEA					Exigences de fonds propres					RWEA					Exigences de fonds propres				
	31/12/2025					30/06/2025					31/12/2024									
	Total	dont France	dont Belgique, Luxembourg	dont Pays-Bas	Total	Total	dont France	dont Belgique, Luxembourg	dont Pays-Bas	Total	Total	dont France	dont Belgique, Luxembourg	dont Pays-Bas	Total					
Risque de crédit	13 972	12 065	1 069	838	1 118	13 554	11 700	1 099	755	1 084	13 848	11 919	995	934	1 108					
Méthode standard	3 336	1 429	1 069	838	267	3 396	1 542	1 099	755	272	3 313	1 384	995	934	265					
Souverains, banques centrales et administrations	10	9	0	1	1	13	11	1	1	1	14	13	0	1	1					
Établissements	140	123	12	5	11	167	158	7	2	13	186	171	9	5	15					
Entreprises	1 322	613	331	378	106	1 310	664	352	294	105	1 369	601	342	426	109					
Clientèle de détail	1 116	100	620	396	89	1 135	117	622	396	91	1 159	181	555	423	93					
Autres actifs	748	584	106	58	60	770	592	116	62	62	586	418	89	79	47					
Méthode de Notation Interne Fondation (IRB-F)	4 834	4 834	-	-	387	4 755	4 755	-	-	380	5 173	5 173	-	-	414					
Entreprises	4 834	4 834	-	-	387	4 755	4 755	-	-	380	5 173	5 173	-	-	414					
Méthode de Notation Interne Avancée (IRB-A)	5 802	5 802	-	-	464	5 403	5 403	-	-	432	5 362	5 362	-	-	429					
Clientèle de détail	5 802	5 802	-	-	464	5 403	5 403	-	-	432	5 362	5 362	-	-	429					
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	241	241	-	-	19	172	172	-	-	14	162	162	-	-	13					
Risque opérationnel (méthode standard)	1 127	1 018	62	47	90	1 143	1 041	58	44	91	1 149	1 047	58	44	92					
Risque de marché	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
TOTAUX	15 340	13 324	1 131	885	1 227	14 869	12 914	1 156	799	1 189	15 159	13 128	1 052	978	1 213					
Fonds propres prudentiels catégorie 1	2 182					2 189					2 039									
Ratio de solvabilité catégorie 1	14,2%					14,7%					13,5%									
Fonds propres prudentiels totaux	2 532					2 539					2 389									
Ratio de solvabilité total	16,5%					17,1%					15,8%									



Fonds propres de base CET1

Les fonds propres de base correspondent au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats nets d'impôts non distribués ainsi qu'aux autres éléments du résultat global accumulés et intérêts minoritaires, après application des dispositions transitoires relatives aux filtres prudentiels.

Les fonds propres de base CET1 du groupe Banque Stellantis France représentent 86% des fonds propres prudentiels totaux à fin décembre 2025 et s'établissent à 2 182 millions d'euros.

Fonds propres AT1

Les fonds propres AT1 correspondent aux instruments de capital dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement conformément aux articles 51 et 52 du CRR. Le groupe Banque Stellantis France ne détient aucun instrument de ce type.

Fonds propres T2

Les fonds propres T2 correspondent aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de cinq ans et ne comportant pas de remboursement anticipé au cours des cinq premières années, conformément aux articles 62 et 63 du CRR. Ils s'établissent à 350 millions d'euros au 31 décembre 2025 en catégorie emprunts subordonnés suivant deux emprunts dont le traitement doit être identique et simultané (dépréciation et/ou conversion).

Conformément à l'article 64 du CRR, un amortissement est calculé sur la valeur comptable de ces instruments de fonds propres de catégorie 2 à partir des cinq dernières années avant leur échéance contractuelle.

Engagements éligibles (« MREL »)

Le groupe Banque Stellantis France est consolidé au sein de l'entité de résolution Banco Santander et suivait le ratio MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) sur base consolidée après accord du régulateur obtenu fin 2022. En avril 2025, le SRB (*Single Resolution Board*) a informé l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) que le groupe Banque Stellantis France n'est plus soumis à l'exigence de MREL. Le groupe Banque Stellantis France ne détient aucun instrument de dette éligible au MREL au 31 décembre 2025.

Tableau EU CCA – Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d’engagements éligibles réglementaires

Ce tableau fournit une description des principales caractéristiques des instruments de fonds propres et d’engagements éligibles réglementaires, selon l’article 437, points b) et c), du CRR, « Publication d’informations sur les fonds propres ».

Informations quantitatives ou qualitatives							
1	Émetteur	Banque Stellantis France					
2	Identifiant unique	Stellantis Financial Services Europe	Santander Consumer Finance	Stellantis Financial Services Europe	Santander Consumer Finance	Stellantis Financial Services Europe	Santander Consumer Finance
		Subordinated Loan 2023-1	Subordinated Loan 2023-1	Subordinated Loan 2023-2	Subordinated Loan 2023-2	Subordinated Loan 2024-1	Subordinated Loan 2024-1
2a	Placement public ou privé	Privé	Privé	Privé	Privé	Privé	Privé
3	Droit(s) régissant l’instrument	Droit français	Droit français	Droit français	Droit français	Droit français	Droit français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Traitement réglementaire							
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel/ (sous-)consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Sous-consolidé	Sous-consolidé	Sous-consolidé	Sous-consolidé	Sous-consolidé	Sous-consolidé
7	Type d’instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Emprunt subordonné	Emprunt subordonné	Emprunt subordonné	Emprunt subordonné	Emprunt subordonné	Emprunt subordonné
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	105 millions d’euros	105 millions d’euros	45 millions d’euros	45 millions d’euros	25 millions d’euros	25 millions d’euros
9	Valeur nominale de l’instrument	105 millions d’euros	105 millions d’euros	45 millions d’euros	45 millions d’euros	25 millions d’euros	25 millions d’euros
EU-9a	Prix d’émission	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
EU-9b	Prix de rachat	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
10	Classification comptable	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti	Passif – coût amorti
11	Date d’émission initiale	28 février 2023	28 février 2023	20 décembre 2023	20 décembre 2023	19 décembre 2024	19 décembre 2024
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	28 février 2033	28 février 2033	20 décembre 2033	20 décembre 2033	19 décembre 2034	19 décembre 2034
14	Option de rachat de l’émetteur soumise à l’accord préalable de l’autorité de surveillance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d’exercice de l’option de rachat, dates d’exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	À partir du 28 février 2028 avec remboursement du nominal – sous réserve d’un traitement identique du prêt subordonné « Santander Consumer Finance Subordinated Loan 2023-01 »	À partir du 28 février 2028 avec remboursement du nominal – sous réserve d’un traitement identique du prêt subordonné « Stellantis Financial Services Europe Subordinated Loan 2023-01 »	À partir du 20 décembre 2028 avec remboursement du nominal – sous réserve d’un traitement identique du prêt subordonné « Santander Consumer Finance Subordinated Loan 2023-02 »	À partir du 20 décembre 2028 avec remboursement du nominal – sous réserve d’un traitement identique du prêt subordonné « Stellantis Financial Services Europe Subordinated Loan 2023-02 »	À partir du 19 décembre 2029 avec remboursement du nominal – sous réserve d’un traitement identique du prêt subordonné « Santander Consumer Finance Subordinated Loan 2024-1 »	À partir du 19 décembre 2029 avec remboursement du nominal – sous réserve d’un traitement identique du prêt subordonné « Stellantis Financial Services Europe Subordinated Loan 2024-1 »
16	Dates ultérieures d’exercice de l’option de rachat, s’il y a lieu	Possibilité de remboursement à toute date après le 28 février 2028	Possibilité de remboursement à toute date après le 28 février 2028	Possibilité de remboursement à toute date après le 20 décembre 2028	Possibilité de remboursement à toute date après le 20 décembre 2028	Possibilité de remboursement à toute date après le 19 décembre 2029	Possibilité de remboursement à toute date après le 19 décembre 2029



Informations quantitatives ou qualitatives

Coupons/dividendes							
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable	Variable
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	E3M+2,6 %	E3M+2,6 %	E3M+2,71 %	E3M+2,71 %	E3M+2,017 %	E3M+2,017 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	Non	Non	Non	Non	Non	Non
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step-up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible*	Non convertible*	Non convertible*	Non convertible*	Non convertible*	Non convertible*
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non*	Non*	Non*	Non*	Non*	Non*
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Subordonné	Subordonné	Subordonné	Subordonné	Subordonné	Subordonné
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Senior	Senior	Senior	Senior	Senior	Senior
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non	Non	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Non applicable (contrat privé)	Non applicable (contrat privé)	Non applicable (contrat privé)	Non applicable (contrat privé)	Non applicable (contrat privé)	Non applicable (contrat privé)

* Les dispositions réglementaires s'appliquent – i.e. dépréciation ou conversion en actions ordinaires selon décision du régulateur.

1.4.3.2 Exigence en fonds propres

Les exigences prudentielles sont déterminées conformément aux textes et dispositions transitoires applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, publiés au *Journal officiel* de l'Union européenne le 26 juin 2013 : le règlement (UE) 575/2013 (CRR) et la directive 2013/36/EU (CRD IV).

Au 6 avril 2009, Stellantis Financial Services Europe a obtenu de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution l'autorisation d'utiliser les approches internes « avancées » du risque de crédit (« IRB-A », *Internal Rating Based Advanced*) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires sur le portefeuille *Retail* ainsi que les approches internes « fondation » du risque de crédit (« IRB-F », *Internal Rating Based Foundation*) pour le portefeuille *Corporate*. Cette mesure s'est appliquée aux entités du groupe Banque Stellantis France dès le 1^{er} janvier 2009.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la coopération entre Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance en 2015, les deux partenaires ont eu pour objectif de maintenir l'utilisation des modèles de notation interne (IRB) développés par Stellantis Financial Services Europe, après revue et validation de ces modèles par les organes de contrôle du groupe Santander et accord des autorités de supervision compétentes.

À ce titre, le système de notation interne du groupe Banque Stellantis France a fait l'objet d'une mission d'inspection par la Banque centrale européenne, suite à laquelle le groupe Banque Stellantis France a obtenu, courant 2017, l'autorisation de maintenir les méthodes de notations internes initialement développées par Stellantis Financial Services Europe pour le calcul des montants d'exposition pondérés des risques (RWEA). Cette inspection a été suivie d'une seconde inspection en 2023 concluant en 2024 sur le maintien de l'autorisation d'utilisation des méthodes de notations internes.

L'ensemble des données nécessaires à la modélisation et aux calculs du risque de crédit est issu des applicatifs de gestion. Ces derniers alimentent les bases communes de risques BRC (Base Risque Centrale pour la clientèle *Retail*) et BUIC (base pour la clientèle *Corporate*) qui permettent un suivi homogène de l'ensemble des paramètres de risque du groupe Banque Stellantis France. La Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas utilisent uniquement l'approche standard.

Les informations issues des bases de risques alimentent l'outil central de gestion des fonds propres (*Risk Authority*).

Parallèlement, certaines données comptables sont également intégrées à cet outil central. Après une phase de réconciliation entre les données de gestion et la comptabilité, les exigences en fonds propres sont calculées à partir des outils précités et les états réglementaires sont produits.

Depuis l'entrée en vigueur de CRR III au 1^{er} janvier 2025, le groupe Banque Stellantis France calcule l'exigence en fonds propres pour risque opérationnel selon la nouvelle méthode standard, qui vient remplacer les trois méthodes préexistantes : cette exigence en fonds propres correspond à la composante indicateur d'activité (*Business Indicator Component* – BIC) qui se calcule par l'application d'un barème progressif à l'indicateur d'activité (*Business Indicator* – BI), c'est-à-dire en appliquant des coefficients marginaux à l'indicateur d'activité : 12 % en deçà de 1 milliard d'euros, 15 % entre 1 milliard d'euros et 30 milliards d'euros, 18 % au-delà de 30 milliards d'euros. L'indicateur d'activité se calcule par la somme de la moyenne sur les trois dernières années de chacune des trois composantes suivantes : la composante « intérêts, contrats de location et dividendes » (*Interest, Leases, and Dividend Component* – ILDC), la composante « services » (*Services Component* – SC) et la composante « financière » (*Financial Component* – FC).



Tableau EU OV1 – Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

Ce tableau donne un aperçu du total des RWEA figurant au dénominateur des exigences de fonds propres fondées sur le risque selon l'article 438, point d), du CRR, « Publication d'informations sur les exigences de fonds propres et sur les montants d'exposition pondérés ».

(en millions d'euros)		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		31/12/2025	30/06/2025	31/12/2025
1	Risque de crédit (hors CCR)	13 962	13 543	1 117
2	dont approche standard	3 326	3 385	266
3	dont approche NI simple (F-IRB)	4 834	4 755	387
4	dont approche par référencement	-	-	-
EU-4a	dont actions selon la méthode de pondération simple	-	-	-
5	dont approche NI avancée (A-IRB)	5 802	5 403	464
6	Risque de crédit de contrepartie – CCR	10	10	1
7	dont approche standard	10	10	1
8	dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU-8a	dont expositions sur une CCP	0	0	0
9	dont autres CCR	-	0	-
10	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit - risque de CVA	-	-	-
EU-10a	dont approche standard (SA)	-	-	-
EU-10b	dont approche de base (F-BA et R-BA)	-	-	-
EU-10c	dont approche simplifiée	-	-	-
11	Sans objet	-	-	-
12	Sans objet	-	-	-
13	Sans objet	-	-	-
14	Sans objet	-	-	-
15	Risque de règlement	-	-	-
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	241	172	19
17	dont approche SEC-IRBA	241	172	19
18	dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	dont approche SEC-SA	-	-	-
EU-19a	dont 1 250 %/déduction	-	-	-
20	Risques de position, de change et de matières premières (risque de marché)	-	-	-
21	dont approche standard alternative (ASA)	-	-	-
EU-21a	dont approche simplifiée (S-SA)	-	-	-
22	dont approche alternative fondée sur les modèles internes (A-IMA)	-	-	-
EU-22a	Grands risques	-	-	-
23	Reclassements entre le portefeuille de négociation et le portefeuille hors négociation	-	-	-
24	Risque opérationnel	1 127	1 143	90
EU-24a	Expositions sur crypto-actifs	-	-	-
25	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	14	87	1
26	Plancher de fonds propres appliqué (%)	50,0 %	50,0 %	-
27	Ajustement pour le plancher (avant application du plafond transitoire)	-	-	-
28	Ajustement pour le plancher (après application du plafond transitoire)	-	-	-
29	TOTAL	15 340	14 869	1 227

Les emplois pondérés (RWEA) au titre du risque de crédit, du risque de marché et du risque opérationnel s'élevaient à 15 340 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 14 869 millions d'euros au 30 juin 2025.

La hausse des RWEA sur le territoire français, soit 13 324 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 12 914 millions d'euros au 30 juin 2025, provient de l'augmentation du

portefeuille *Retail* pour les contrats de location avec option d'achat. Par ailleurs, l'entité belge a enregistré une baisse des RWEA, soit 1 131 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 1 156 millions d'euros au 30 juin 2025, tandis que l'entité néerlandaise ressort avec une hausse des RWEA, qui passent de 799 millions d'euros au 30 juin 2025 à 885 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Tableau EU CMS1 – Comparaison des montants d'exposition pondérés modélisé et en approches standard au niveau du risque

(en millions d'euros)	Montants d'exposition pondérés (RWEA)				
	RWEA pour les approches modélisées que les banques sont autorisées à utiliser par l'autorité de surveillance	RWEA pour les portefeuilles pour lesquels des approches standard sont utilisées	RWEA effectifs totaux	RWEA calculés selon l'approche standard complète	RWEA servant de base pour le plancher de fonds propres
1 Risque de crédit (à l'exclusion du risque de crédit de contrepartie)	10 636	3 325	13 961	18 372	15 681
2 Risque de crédit de contrepartie	-	11	11	11	11
3 Ajustement de l'évaluation de crédit	-	-	-	-	-
4 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	241	-	241	382	311
5 Risque de marché	-	-	-	-	-
6 Risque opérationnel	-	1 127	1 127	1 127	1 127
7 Autres montants d'exposition pondérés	-	-	-	-	-
8 TOTAL	10 877	4 463	15 340	19 891	17 130

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le règlement (UE) 2024/1623, dit « CRR III », est applicable et introduit la notion d'*output floor* (plancher de fonds propres). L'*output floor* a pour objectif de veiller à ce que les exigences de fonds propres calculées selon des modèles internes ne soient pas inférieures à un seuil qui correspond à une fraction des exigences de fonds propres calculés uniquement selon des approches standard (et qui comprend des exigences de fonds propres normalement

calculées selon des modèles internes mais recalculées en utilisant l'approche standard appropriée). Cette fraction correspond au taux d'*output floor* appliqué, ce taux fait l'objet d'une disposition transitoire jusqu'en 2030, il est actuellement de 50 %.

Les états CMS1 et CMS2 ont été introduits afin de communiquer sur le montant servant de base pour le calcul de l'*output floor*.

1.4.3.2.3 Pilotage du capital interne

La politique de capital, validée par les deux actionnaires du groupe, détermine les critères à appliquer pour définir les objectifs de capital interne du groupe Banque Stellantis France, et identifier les actions en capital nécessaires pour respecter les ratios réglementaires (Pilier I et Pilier II) et le retour sur fonds propres (ROE).

Le besoin en capital interne correspond au seuil minimal de capital que le management du groupe Banque Stellantis France estime nécessaire pour faire face à son profil de risque et à sa stratégie.

La politique de distribution des dividendes définit les critères qui permettent d'établir les profits qui peuvent être distribués par le groupe Banque Stellantis France à ses deux actionnaires : Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance.

Elle est proposée et validée par le Comité ALCO dans le cadre du pilotage du capital interne. Elle est cohérente avec le profil de risque du groupe, et vise à respecter les exigences réglementaires.

1.4.4 Ratio de levier

Le ratio de levier rapporte les fonds propres *Tier 1* (au numérateur) à une exposition composée des éléments de bilan et d'éléments de hors bilan non pondérés par les risques (au dénominateur). Il s'applique au périmètre de consolidation du groupe Banque Stellantis France.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et, à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité permettant déjà de maîtriser la croissance du bilan.

Le risque de levier excessif peut entraîner la prise de mesures correctives non prévues par la trajectoire financière et de capital, notamment la cession d'actifs. Le ratio de levier s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques. Ce ratio est inclus dans un tableau de bord présenté au Conseil d'Administration tous les mois. Un suivi mensuel s'assure donc que le ratio de levier est en ligne avec l'objectif fixé par le groupe Banque Stellantis France.

Le ratio de levier au 31 décembre 2025 ressort à 9,2 % (versus 9,3 % au 30 juin 2025).

En comparaison au 30 juin 2025, les fonds propres (au numérateur) baissent de 7 millions d'euros.

Les fonds propres *Tier 1* diminuent globalement de 7 millions d'euros, se répartissant suivant :

- une hausse de 2 millions d'euros des autres immobilisations incorporelles ;
- une hausse de 4 millions d'euros liée à la déduction des positions de titrisation soumises à une pondération de risque de 1250 % ;
- une baisse de 8 millions d'euros de la différence négative entre le montant des dépréciations et des pertes attendues calculées par méthode statistique pour les montants d'exposition pondérés en fonction des risques (*Risk Weighted Exposure Amount* ou *RWEA*) traités en méthode « IRB » (*Internal Rating Based* ou *Notation Interne*) ;
- une baisse de 5 millions d'euros sur les autres déductions prudentielles.

Les fonds propres *Tier 2* restent stables en comparaison au 31 décembre 2024 (350 millions d'euros).

En comparaison au 30 juin 2025, l'exposition de levier (au dénominateur) présente une hausse globale de 206 millions d'euros avec :

- une hausse de 383 millions d'euros pour les expositions bilancielle excluant les dérivés et financement sur titres, en lien avec les activités courantes du groupe Banque Stellantis France élargi aux filiales belge et néerlandaise ;
- une baisse de 173 millions d'euros sur les expositions de hors bilan conformes à l'article 429 septies du CRR ;
- une baisse de 3 millions d'euros des ajustements réglementaires ;
- une baisse de 1 million d'euros sur les expositions relatives aux dérivés et montant brut des garanties sur dérivés fournies sur les instruments financiers à terme qui sont passés de 5 049 millions d'euros au 30 juin 2025 à 6 693 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Ce ratio est inclus dans le tableau de bord des risques transmis sur base trimestrielle au Comité d'Audit et Risques et au Conseil d'Administration. Même si ce ratio est supérieur aux exigences réglementaires, la limite interne vise un niveau supérieur à 6 %.

Tableau EU LR1 – LRSum – Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

Ce tableau rapproche les actifs totaux figurant dans les états financiers publiés de la mesure de l'exposition totale aux fins du ratio de levier, selon l'article 451, paragraphe 1, point b), du CRR, « Publication d'informations sur le ratio de levier ».

(en millions d'euros)		Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	22 869
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	54
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	-
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	794
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, points c) et c bis), du CRR)	-
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-
12	Autres ajustements	(52)
13	MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	23 665



Tableau EU LR2 – LRCom – Ratio de levier – déclaration commune

Ce tableau fournit une ventilation détaillée des composantes du dénominateur du ratio de levier ainsi que des informations sur le ratio de levier effectif, les exigences minimales et les coussins, selon l'article 451, paragraphe 1, points a) et b), et l'article 451, paragraphe 3, du CRR, « Publication d'informations sur le ratio de levier », tout en prenant en considération, le cas échéant, l'article 451, paragraphe 1, point c) et f), et l'article 451, paragraphe 2, dudit règlement.

(en millions d'euros)		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/2025	30/06/2025
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	22 998	22 615
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	9	3
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	-
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(192)	(189)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	22 815	22 429
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	22	21
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	34	42
EU-9a	Dérogation pour dérivés : contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	56	63
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-	-
EU-16a	Dérogation pour OFT : exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	-	-
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	2 313	2 305
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(1 519)	(1 338)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	Expositions de hors bilan	794	967
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, points c) et c bis), du CRR)	-	-
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-

(en millions d'euros)		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/2025	30/06/2025
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Expositions sur les actionnaires exclues en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point d bis), du CRR)	-	-
EU-22l	(Expositions déduites en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point q), du CRR)	-	-
EU-22m	(Total des expositions exemptées)	-	-
Fonds propres			
23	Fonds propres de catégorie 1	2 182	2 189
24	Mesure de l'exposition totale	23 665	23 459
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	9,2 %	9,3 %
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	9,2 %	9,3 %
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	9,2 %	9,3 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,0 %	3,0 %
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,0 %	0,0 %
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,0 %	0,0 %
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,0 %	0,0 %
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,0 %	3,0 %
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	-	-
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	23 665	23 460
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	23 665	23 460
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,2 %	9,3 %
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,2 %	9,3 %

Tableau EU LR3 – LRSpl – Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

Ce tableau fournit une ventilation de la mesure de l'exposition totale au bilan aux fins du ratio de levier, selon l'article 451, paragraphe 1, point b), du CRR, « Publication d'informations sur le ratio de levier ».

(en millions d'euros)		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES), DONT :	22 998
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	22 998
EU-4	<i>Obligations garanties</i>	-
EU-5	<i>Expositions considérées comme souveraines</i>	1 429
EU-6	<i>Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains</i>	48
EU-7	<i>Établissements</i>	28
EU-8	<i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	12
EU-9	<i>Expositions sur la clientèle de détail</i>	12 555
EU-10	<i>Entreprises</i>	6 450
EU-11	<i>Expositions en défaut</i>	128
EU-12	<i>Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)</i>	2 348

1.4.5 Risque de crédit

1.4.5.1 Exposition au risque de crédit

L'exposition en cas de défaut (EAD) comprend ici les expositions de crédit telles qu'inscrites au bilan et au hors bilan sur le périmètre consolidé du groupe Banque Stellantis France.

Le groupe Banque Stellantis France utilise trois niveaux de classification de créances (stages) et détermine les dépréciations sur base individuelle ou collective comme décrit dans le paragraphe 1.3.2 – Dépréciations sur créances douteuses.

La segmentation des portefeuilles d'activité du groupe Banque Stellantis France reproduit la classification bâloise : les deux pôles d'activité que sont les Flottes (financement des flottes de

véhicules d'entreprises et d'administrations) et le *Wholesale* (financement des réseaux de concessionnaires STELLANTIS) sont exclusivement dédiés aux portefeuilles bâlois *Corporate* – Banques – Administrations locales – Souverains, alors que l'activité de financement *Retail* (Particuliers, PME) constitue le portefeuille bâlois *Retail*.

Les systèmes de notation sont dans ce cadre également dissociés entre *Retail* et *Corporate* ; les paramètres qui en découlent (PD, LGD, EAD) sont directement ceux utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit.

Montant net total des expositions

Le tableau ci-après présente le montant total des expositions nettes au 31 décembre 2025 par catégorie d'exposition.

(en millions d'euros)	Valeur nette des expositions au 31/12/2025			
	Total	dont France	dont Belgique, Luxembourg	dont Pays-Bas
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-
Entreprises	5 894	5 894	-	-
<i>dont : Financements spécialisés</i>	-	-	-	-
<i>dont : PME</i>	577	577	-	-
Clientèle de détail	11 818	11 818	-	-
<i>Expositions garanties par un bien immobilier</i>	-	-	-	-
<i>PME</i>	-	-	-	-
<i>Non-PME</i>	-	-	-	-
<i>Expositions renouvelables éligibles</i>	-	-	-	-
<i>Autre – clientèle de détail</i>	11 818	11 818	-	-
<i>PME</i>	2 135	2 135	-	-
<i>Non-PME</i>	9 683	9 683	-	-
Actions	-	-	-	-
Total approche IRB	17 212	17 212	-	-
Administrations centrales ou banques centrales	1 429	1 420	8	1
Administrations régionales ou locales	49	46	1	2
Entités du secteur public	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-
Établissements	62	39	10	13
Entreprises	2 097	1 894	115	88
<i>dont : PME</i>	306	180	85	41
Clientèle de détail	1 590	151	868	571
<i>dont : PME</i>	560	102	270	189
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	12	12	-	-
<i>dont : PME</i>	-	-	-	-
Expositions en défaut	50	9	27	14
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	558	549	8	1
Titres d'organismes de placement collectif	-	-	-	-
Expositions sur actions	-	-	-	-
Autres expositions	935	575	228	132
Total approche standard	6 782	4 696	1 265	821
TOTAL	24 494	22 408	1 265	821



Tableau EU CMS2 – Comparaison des montants d'exposition pondérés modélisés et en approches standard pour le risque de crédit au niveau de la catégorie d'actifs

(en millions d'euros)		Montants d'exposition pondérés (RWEA)				
		RWEA pour les approches modélisées que les établissements sont autorisés à utiliser par l'autorité de surveillance	RWEA en cas de recalcul selon l'approche standard	RWEA effectifs totaux	RWEA calculés selon l'approche standard complète	RWEA servant de base pour le plancher de fonds propres
1	Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-
EU-1a	Administrations régionales ou locales	-	-	10	10	10
EU-1b	Entités du secteur public	-	-	-	-	-
EU-1c	Classées comme banques multilatérales de développement selon l'approche standard	-	-	-	-	-
EU-1d	Classées comme organisations internationales selon l'approche standard	-	-	-	-	-
2	Établissements	-	-	18	18	18
3	Actions	-	-	-	-	-
4	Sans objet					
5	Entreprises	4 821	4 126	5 898	7 886	5 203
5.1	dont : L'approche NI simple est appliquée	4 821	4 139	4 821	6 830	4 139
5.2	dont : L'approche NI avancée est appliquée	-	-	-	-	-
EU-5a	dont : Entreprises – Générales	4 821	4 126	4 821	6 809	4 126
EU-5b	dont : Entreprises – Financement spécialisé	-	-	-	-	-
EU-5c	dont : Entreprises – Créances achetées	-	-	-	-	-
6	Clientèle de détail	5 378	8 148	6 469	9 240	9 240
6.1	dont : Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	-	-	-	-	-
EU-6.1a	dont : Clientèle de détail – Créances achetées	-	-	-	-	-
EU-6.1b	dont : Clientèle de détail – Autres	5 378	8 148	5 378	8 148	8 148
6.2	dont : Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-
7	Sans objet					
EU-7a	Expositions classées comme garanties par des biens immobiliers et expositions ADC selon l'approche standard	-	-	12	12	12
EU-7b	Organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	-
EU-7c	Expositions classées comme expositions en défaut selon l'approche standard	437	81	499	152	143
EU-7d	Expositions classées comme expositions sur créances subordonnées selon l'approche standard	-	-	-	-	-
EU-7e	Expositions classées comme obligations garanties selon l'approche SA	-	-	-	-	-
EU-7f	Expositions classées comme créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme selon l'approche standard	-	-	112	112	112
8	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	-	944	944	944
9	TOTAL	10 636	12 356	13 961	18 372	15 681

Tableau EU CR1 – Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

Ce tableau donne une vision exhaustive de la qualité de crédit des expositions performantes et non performantes, notamment leur dépréciation cumulée, les provisions et les variations négatives de la juste valeur dues au risque de crédit et le montant des sûretés et garanties financières reçues par portefeuille et par catégorie d'expositions, selon l'article 442, points c) et e), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution ».

	Valeur comptable brute/ montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues			
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sorties partielles du bilan cumulées	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes	
		dont expo- sitions de stade 1	dont expo- sitions de stade 2		dont expo- sitions de stade 2	dont expo- sitions de stade 3		dont expo- sitions de stade 1	dont expo- sitions de stade 2		dont expo- sitions de stade 2	dont expo- sitions de stade 3				
(en millions d'euros)																
Comptes à vue auprès des banques centrales et autres dépôts à vue	1 872	1 872	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	19 944	18 107	1 831	324	38	280	(82)	(35)	(47)	(178)	(2)	(173)	-	12 854	73	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	53	45	7	2	1	1	(0)	(0)	(0)	(1)	(0)	(1)	-	48	1	
Établissements de crédit	2	1	0	-	-	-	(0)	(0)	(0)	-	-	-	-	1	-	
Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	8 853	7 376	1 473	173	22	146	(48)	(19)	(29)	(91)	(1)	(87)	-	4 331	48	
<i>dont PME</i>	3 250	2 949	299	144	11	130	(26)	(16)	(10)	(84)	(1)	(81)	-	2 344	43	
Ménages	11 036	10 685	351	148	15	133	(34)	(15)	(18)	(86)	(1)	(85)	-	8 473	25	
Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	3 073	1 211	15	3	-	3	3	3	0	1	-	1	-	-	-	-
Banques centrales	1 848	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	1	1	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	571	557	15	3	-	3	3	3	0	1	-	1	-	-	-	-
Ménages	653	653	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	24 889	21 190	1 846	327	38	283	(79)	(32)	(47)	(177)	(2)	(172)	-	12 854	73	

Tableau EU CR1-A – Échéance des expositions

Ce tableau fournit une ventilation des expositions nettes par échéance résiduelle et catégorie d'exposition, selon l'article 442, point g), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution ».

(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque nette					Total
	À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	
Prêts et avances	-	8 995	10 629	124	260	20 008
Titres de créance	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	8 995	10 629	124	260	20 008

Tableau EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées

Ce tableau fournit une vue d'ensemble de la qualité des expositions renégociées (*forborne exposures*), selon l'article 442, point c), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution ».

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute/ montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Performantes renégociées	Non performantes renégociées		Sur les expositions performantes renégociées	Sur les expositions non performantes renégociées	dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		
		dont en défaut	dont dépréciées					
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	16	30	30	30	(1)	(18)	12	4
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	1	8	8	8	(0)	(6)	3	2
Ménages	15	23	23	22	(1)	(12)	9	2
Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de prêts donnés	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	16	30	30	30	(1)	(18)	12	4

Tableau EU CQ3 – Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

Ce tableau fournit une analyse des expositions comptabilisées comme en souffrance par ancienneté des impayés, selon l'article 442, point d), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution ».

(en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable, mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	dont en défaut	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 872	1 872	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	19 944	19 888	56	324	85	49	50	82	54	1	2	321
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	53	51	2	2	0	0	0	1	0	0	0	1
Établissements de crédit	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	8 853	8 832	21	173	52	28	24	43	22	1	2	172
<i>dont PME</i>	3 250	3 234	16	144	40	16	23	41	21	0	2	143
Ménages	11 036	11 004	33	148	32	21	26	38	31	0	0	148
Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	3 073			3								-
Banques centrales	1 848			-								-
Administrations publiques	1			-								-
Établissements de crédit	-			-								-
Autres entreprises financières	-			-								-
Entreprises non financières	571			3								-
Ménages	653			-								-
TOTAL	24 889	21 760	56	327	85	49	50	82	54	1	2	321



1.4.5.2 Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte résultant de l'incapacité d'un client à faire face au paiement ou à d'autres obligations d'un contrat conclu avec le groupe Banque Stellantis France. Si le groupe a généralement la possibilité de reprendre et revendre le véhicule financé suite à un défaut de paiement, le prix de revente d'un véhicule peut ne pas suffire à couvrir la perte encourue suite au défaut de paiement. Par ailleurs, contractuellement, le groupe Banque Stellantis France ne supporte pas de risque de valeur résiduelle compte tenu des engagements de reprise des véhicules par les concessionnaires automobiles ou les marques elles-mêmes.

Indépendamment de la politique de sélection de la clientèle qui est prudente, le niveau du risque de crédit est influencé par la conjoncture économique, et ce, tant au niveau des défauts qu'au niveau de la valeur de marché des véhicules repris et cédés sur le marché secondaire.

1.4.5.2.1 Mesure du risque de crédit

La mesure du risque est appréhendée quotidiennement.

À l'octroi, la mesure du risque est fondée sur des modèles de notation interne développés et backtestés par des experts risques. La sélection de la clientèle s'opère à partir de modèles de rating (pour la clientèle *Corporate*) ou d'outils décisionnels de score (pour la clientèle *Retail*), tous deux gérés et contrôlés par la Direction des Risques du groupe Banque Stellantis France avec le support apporté par les actionnaires, Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance. Les systèmes décisionnels sont paramétrés selon les caractéristiques propres au marché automobile, permettant ainsi d'en optimiser l'efficacité et d'en assurer la conformité. Un *monitoring* est très régulièrement réalisé afin de mesurer l'efficacité des outils mis en œuvre.

Pour les financements accordés à la clientèle de particuliers et de petites et moyennes entreprises (qualifiée de clientèle *Retail*), soit les décisions d'octroi sont automatiques, soit elles nécessitent des analyses complémentaires demandées dans le cadre des systèmes experts d'analyse du risque ou réalisées à l'initiative de l'analyste de crédit. Les modèles sont enrichis de données provenant de bases de données externes, ou d'informations internes comme le comportement payeur d'un client (en cas de renouvellement d'un financement consécutif à l'achat d'un nouveau véhicule). Le suivi des décisions d'octroi sur les dossiers de crédit *Retail* est soumis au Comité de Crédit du groupe Banque Stellantis France ou au Comité de Crédit de la Coopération selon le niveau de délégation.

Pour les portefeuilles *Corporate* (constitués par les grandes entreprises et les entités publiques ainsi que par le réseau de distribution des marques de STELLANTIS), les décisions d'octroi poursuivent la même démarche et vont jusqu'à l'approbation du Comité de Crédit local ou du Comité de Crédit de la Coopération dirigé par les actionnaires.

Le portefeuille du réseau de distribution des marques bénéficie d'une surveillance rapprochée et encadrée par les Comités de Management Réseau avec les marques de STELLANTIS.

1.4.5.2.2 Maîtrise du risque de crédit

La maîtrise du risque de crédit est notamment fondée sur :

- une offre produit qui fixe notamment la nature juridique du produit et les garanties associées, la durée maximale du produit, le niveau d'apport minimal et le niveau des éventuels paliers et valeurs résiduelles ;
- une vérification du risque de surfacturation du montant financé ainsi qu'une vérification du double financement ;

- des octrois qui peuvent être soumis à certaines conditions (taux d'apport, garantie, etc.) ;
- une procédure d'octroi et des règles de délégation strictes ;
- une vérification, avant la mise en place du financement, des documents justificatifs demandés à l'octroi y compris les éventuelles garanties qui conditionnaient l'octroi du crédit.

À cela s'ajoutent pour les portefeuilles *Corporate* réseau :

- la fixation de lignes de crédit et des durées de validité associées. Les lignes de crédit sont individualisées par produit financier et ne sont pas fongibles entre elles, sauf exception en matière de financement de stock ;
- des dispositifs de garantie collectifs ou des prises de garanties au moment de l'entrée en relation, lors du renouvellement des lignes ou en cas de dégradation du niveau de risque entre deux renouvellements de lignes de crédit. Les garanties peuvent être personnelles, porter sur des biens identifiés ou être données par des assureurs crédit ou sous forme de garanties bancaires ;
- un suivi quotidien des éventuels incidents de paiement ;
- un dispositif gradué d'alerte allant de la mise sous surveillance à la mise en défaut y compris sous forme de défaut conditionnel, c'est-à-dire même en l'absence de tout impayé ;
- une qualification de l'ensemble du portefeuille selon la méthodologie Santander Consumer Finance consistant à définir une stratégie générale en matière de crédit selon le profil de risque de chaque client *Corporate* ;
- un dispositif qui déclenche une nouvelle notation des concessionnaires selon l'évolution d'indicateurs financiers ou commerciaux de son activité ;
- des audits de stock dont la fréquence dépend du profil de risque du concessionnaire ainsi que la conservation des documents d'immatriculation pour certains financements de véhicules d'occasion ou chez certains distributeurs ; et
- enfin, des contrats de financement réseau qui prévoient qu'à tout moment, selon les dispositions en vigueur, les véhicules financés peuvent être gagés.

1.4.5.2.3 Surveillance du risque de crédit

Pour l'activité *Retail*, la surveillance du risque concerne :

- l'évolution de la qualité des demandes de financement et la qualité de la production des nouveaux financements ;
- l'évolution des impayés par typologie de clientèle et origine de la demande (marque, point de vente, entité d'acceptation) ;
- les indicateurs relatifs au comportement de paiement par type de financement, segment de clientèle, année de production, etc. ;
- les indicateurs bâlois de mesure du risque des contrats en portefeuille.

Les indicateurs de surveillance du risque sont analysés par des analystes du groupe Banque Stellantis France. Les zones de risques décelées peuvent induire la modification de la mesure ou de la maîtrise du risque.

Pour les portefeuilles *Corporate*, la surveillance du risque s'exerce principalement via :

- le suivi des utilisations des lignes de financement ;
- le suivi régulier de la situation financière et des résultats intermédiaires de la contrepartie en valeur absolue et en valeur relative par rapport à l'ensemble des résultats du réseau ;

- le suivi des incidents de paiement et des impayés et de leur résolution ;
- le suivi, au travers de remontées automatiques d'informations, d'événements potentiellement graves comme les cessations d'activité, les redressements ou les liquidations judiciaires ;
- le suivi des utilisations de lignes, des éventuels incidents de paiement et des constats dégagés lors des audits de stock pour le financement réseau ;
- le suivi très rapproché des concessionnaires figurant en tableau de surveillance ou étant en situation de défaut ou de défaut conditionnel et/ou pour lesquels la stratégie définie par le groupe Banque Stellantis France en matière de crédit est de réduire ou sortir du financement ;
- un Comité de Surveillance *Corporate* interne avec le Comité de Gestion et Contrôle des Risques à fréquence mensuelle des concessionnaires auquel participent sans voix délibérative les représentants en charge de la gestion des réseaux des marques de STELLANTIS.

Une surveillance transversale du risque est également réalisée en continu par la fonction gestion et contrôle des risques. Des *monitorings* très réguliers (quantitatifs et qualitatifs) sur le risque de crédit sont notamment réalisés sur l'ensemble des portefeuilles et communiqués au sein du groupe Banque Stellantis France ainsi qu'aux actionnaires. Les surveillances et *monitorings* du risque de crédit sur l'ensemble des portefeuilles (*Retail* et *Corporate*) sont encadrés par le Comité de Gestion et Contrôle des Risques et leurs résultats sont rapportés mensuellement à la Direction Générale à travers ce comité.

1.4.5.3 Diversification du risque de crédit/risque de concentration

1.4.5.3.1 Facteurs de risque

Le risque de concentration provient d'une accumulation importante d'expositions sur certaines catégories, secteurs ou marchés.

Le groupe Banque Stellantis France est soumis à plusieurs natures de risque de concentration :

- le risque de concentration individuel des opérations de crédit ;
- le risque de concentration sectoriel des opérations de crédit.

1.4.5.3.2 Mesure, maîtrise et surveillance du risque de concentration

Le risque de concentration individuelle est encadré par des limites internes et par la limite réglementaire de 25% des fonds propres prudentiels de catégorie 1, en conformité avec le *Risk Appetite Framework*.

Le niveau du risque de concentration est appréhendé par des indices de concentration pour les risques de concentration sectorielle et individuelle des opérations de crédit. Des limites de risque ont été fixées pour les risques de concentration individuelle, de concentration sectorielle et de concentration des établissements de crédit accordant des lignes bancaires aux sociétés du groupe Banque Stellantis France.

Selon leur nature, les limites de risque de concentration sont présentées à fréquence mensuelle au Comité de Gestion et de Contrôle des Risques ainsi qu'aux différents organes de surveillance du groupe Banque Stellantis France.

Le groupe Banque Stellantis France suit tout particulièrement le niveau de ses engagements vis-à-vis de STELLANTIS.

Au 31 décembre 2025, les encours du groupe Banque Stellantis France détenus sur STELLANTIS s'élèvent à 255 millions d'euros, soit 11,7% des fonds propres prudentiels de catégorie 1.

Au 31 décembre 2025, la plus grande exposition individuelle bancaire concernant ce risque s'élève à 199 millions d'euros, soit 9,1% des fonds propres prudentiels de catégorie 1 du groupe Banque Stellantis France.

À cette même date, les dix principaux encours du groupe Banque Stellantis France, hors ceux sur STELLANTIS, représentent un montant total de 2 034 millions d'euros.

Ces dix principaux encours se décomposent selon les catégories de contrepartie suivantes :

- banques : 359 millions d'euros ;
- assureurs : 491 millions d'euros ;
- réseau de distribution (sans lien capitalistique avec STELLANTIS) : 1 003 millions d'euros ;
- *Corporates* (hors réseau de distribution) : 181 millions d'euros (secteur du transport et des travaux de construction).

Au 31 décembre 2025, aucune exposition nette sur une même contrepartie ne dépasse 25% des fonds propres prudentiels de catégorie 1. Cela est en partie rendu possible par la mise en place de polices d'assurance-crédit auprès de huit assureurs de premier plan en couverture partielle du risque lié aux opérations de financement des stocks de véhicules et des pièces de rechange financés par le groupe Banque Stellantis France.

1.4.5.4 Méthode standard

Les administrations centrales et banques centrales, les établissements bancaires et les collectivités locales sont appréciés en méthode standard pour le calcul des besoins en fonds propres prudentiels.

Afin de calculer l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode standard, le dispositif de notation externe du groupe Banque Stellantis France consiste à attribuer une note court/long terme pour chaque contrepartie en se basant sur trois organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) : par ordre de priorité Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

Le rapprochement de ces notations avec les échelons de qualité de crédit prévus par la réglementation est conforme aux prescriptions du superviseur. Les OEEC sont utilisées pour les catégories d'expositions suivantes : les administrations et banques centrales, les établissements bancaires et les collectivités locales.

L'échelon et la pondération de la contrepartie sont déterminés en fonction de sa notation. Cette pondération est associée à l'actif émis par la contrepartie. Actuellement, selon l'arbre de décision, toutes les banques en relation avec le groupe Banque Stellantis France sont en échelon 2, avec une pondération de 20 %. Pour les contreparties suivantes : banques multinationales, banque centrale souveraine, sans notation, le rating de la France (i.e. AA, soit l'échelon 1) est utilisé. De fait, la pondération applicable à la banque centrale souveraine est 0 %. La pondération applicable aux encours agrégés sur différents établissements bancaires est 20 %. Pour les expositions sans notation, le groupe Banque Stellantis France s'appuie sur l'arbre de décision des contreparties non cotées.

Au-delà de ce cadre, le recours à une notation externe non directement applicable est inexistant. Sur les expositions non notées, le groupe Banque Stellantis France applique les pondérations réglementaires, conformément aux dispositions mentionnées dans le CRR. Les expositions en provenance de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas sont exclusivement traitées en approche standard.

Tableaux de correspondance

Ces tableaux spécifient la correspondance entre les évaluations du risque de crédit effectuées par les organismes externes d'évaluation du crédit et les échelons de qualité de crédit prévus dans le règlement (UE) 575/2013 aux fins de l'article 16 du règlement d'exécution (UE) 2016/1799 de la Commission, amendé par le règlement d'exécution (UE) 2021/2005 de la Commission du 16 novembre 2021, applicable à partir du 6 décembre 2021.

Échelon de qualité de crédit	1	2	3	4	5	6
STANDARD & POOR'S GLOBAL RATINGS EUROPE LIMITED						
Échelle de notation de crédit des émetteurs à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, R, SD/D
Échelle de notation de crédit des émissions à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, C, D
Échelle de notation de la solidité financière des assureurs	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, SD/D, R
Échelle de notation des contreparties à la résolution d'établissements financiers à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, SD, D
Échelle de notation des entreprises de taille intermédiaire (<i>Mid-Market Evaluation</i>)		MM1	MM2	MM3, MM4	MM5, MM6	MM7, MM8, MMD
Échelle de notation de crédit des émetteurs à court terme	A-1+	A-1	A-2, A-3	B, C, R, SD/D		
Échelle de notation de crédit des émissions à court terme	A-1+	A-1	A-2, A-3	B, C, D		
Échelle de notation des contreparties à la résolution d'établissements financiers à court terme	A-1+	A-1	A-2, A-3	B, C, SD/D		
MOODY'S INVESTORS SERVICE						
Échelle de notation à long terme mondiale	Aaa, Aa	A	Baa	Ba	B	Caa, Ca, C
Échelle de notation à court terme mondiale	P-1	P-2	P-3	NP		
FITCH RATINGS IRELAND LIMITED						
Échelle de notation du risque de défaut des émetteurs à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, C, RD, D
Obligations d'entreprises – Échelle de notation à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, C
Échelle internationale de notation de la solidité financière à long terme des assureurs	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, C
Échelle de notation des contreparties de dérivés	AAA dcr, AA dcr	A dcr	BBB dcr	BB dcr	B dcr	CCC dcr, CC dcr, C dcr
Échelle de notation à court terme	F1+	F1	F2, F3	B, C, RD, D		
Échelle de notation de la solidité financière à court terme des assureurs	F1+	F1	F2, F3	B, C		

Approche standard (STD)

Le groupe Banque Stellantis France recourt à l'utilisation de l'approche standard pour les catégories d'expositions suivantes en France :

- administrations centrales et banques centrales ;
- administrations régionales et locales ;
- entités du secteur public ;
- organisations internationales ;
- établissements ;

- expositions des agents non concessionnaires du réseau STELLANTIS ;
- encours consécutifs aux offres de paiement sans frais à la clientèle des points de vente.

Les expositions en provenance de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas sont exclusivement traitées en approche standard.

Tableau EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

Ce tableau illustre les effets des techniques d'atténuation du risque de crédit sur le calcul des exigences de fonds propres en vertu de l'approche standard pour le risque de crédit par catégorie d'exposition, selon l'article 453, points g), h) et i), du CRR, « Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit » et l'article 444, point e), du CRR, « Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard ».

La densité des RWEA donne une mesure synthétique du niveau de risque de chaque portefeuille.

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWEA et densité des RWEA	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWEA	Densité des RWEA (%)
Administrations centrales ou banques centrales	1 429	0	1 429	0	-	0 %
Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	48	0	48	0	10	20 %
<i>Administrations régionales ou locales</i>	48	0	48	0	10	20 %
<i>Entités du secteur public</i>	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
Établissements	20	-	20	-	18	90 %
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-
Entreprises	591	1 507	1 521	296	1 077	59 %
<i>dont financement spécialisé</i>	-	-	-	-	-	-
Expositions sur créances subordonnées et sur actions	-	-	-	-	-	-
<i>Expositions sur créances subordonnées</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Actions</i>	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	1 474	116	1 472	116	1 092	69 %
Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC	12	-	12	-	12	100 %
Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – non IPRE	-	-	-	-	-	-
Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – IPRE	-	-	-	-	-	-
Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – non IPRE	12	-	12	-	12	100 %
Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – IPRE	-	-	-	-	-	-
<i>Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)</i>	-	-	-	-	-	-
Expositions en défaut	46	4	46	4	62	124 %
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	558	-	558	-	112	20 %
Organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	935	-	935	-	944	101 %
Sans objet						
TOTAL	5 113	1 627	6 042	416	3 325	51 %

Tableau EU CR5 – Approche standard

Ce tableau présente la répartition des expositions au risque de crédit selon l'approche standard par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques (correspondant au niveau de risque attribué à l'exposition dans l'approche standard), selon l'article 444, point e), du CRR, « Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard ».

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération de risque																	
	0%	2%	4%	10%	20%	30%	35%	40%	45%	50%	60%	70%	75%	80%	90%	100%	...	
Administrations centrales ou banques centrales	1 429	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	...
Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	-	-	-	-	49	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations régionales ou locales</i>	-	-	-	-	49	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entités du secteur public</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	694	-	-	-	-	237	-	-	-	-	-	-	-	886
<i>dont :</i>																		
<i>Financement spécialisé</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur créances subordonnées et sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Expositions sur créances subordonnées</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Actions</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 588	-	-	-	-
Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12
<i>Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – non IPRE</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>aucun fractionnement de prêt n'est appliqué</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>fractionnement de prêt appliqué (garanti)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>fractionnement de prêt appliqué (non garanti)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération de risque										Total	Dont non notées
	...	105 %	110 %	130 %	150 %	250 %	370 %	400 %	1250 %	Autres		
Administrations centrales ou banques centrales	...	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 429	1 429
Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale												
<i>Administrations régionales ou locales</i>		-	-	-	-	-	-	-	-	-	49	49
<i>Entités du secteur public</i>		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements		-	-	-	10	-	-	-	-	-	20	20
Obligations garanties												
Entreprises		-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 817	886
<i>dont :</i>												
<i>Financement spécialisé</i>		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur créances subordonnées et sur actions		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Expositions sur créances subordonnées</i>		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Actions</i>												
Expositions sur la clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 588	1 588
Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC		-	-	-	-	-	-	-	-	-	12	12
<i>Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – non IPRE</i>		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>aucun fractionnement de prêt n'est appliqué</i>		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>fractionnement de prêt appliqué (garanti)</i>		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>fractionnement de prêt appliqué (non garanti)</i>		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-



Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération de risque																		
	0%	2%	4%	10%	20%	30%	35%	40%	45%	50%	60%	70%	75%	80%	90%	100%	...		
Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	...	
Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – non IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12	
aucun fractionnement de prêt n'est appliqué	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12	
fractionnement de prêt appliqué (garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
fractionnement de prêt appliqué (non garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26	
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	558	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	
Organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	733	...
Sans objet																			
TOTAL	1 429	-	-	-	1 301	10	-	-	-	237	-	-	-	1 588	-	-	-	1 658	...

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération de risque										Total	Dont non notées
	...	105 %	110 %	130 %	150 %	250 %	370 %	400 %	1250 %	Autres		
Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – non IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12	12
aucun fractionnement de prêt n'est appliqué	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12	12
fractionnement de prêt appliqué (garanti)	...	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
fractionnement de prêt appliqué (non garanti)	...	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions en défaut	-	-	-	-	24	-	-	-	-	-	50	50
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	558	-
Organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	...	-	-	-	-	6	-	-	-	196	935	935
Sans objet												
TOTAL	...	-	-	-	34	6	-	-	-	196	6 458	4 969



1.4.5.5 Méthode avancée (article 452)

1.4.5.5.1 Périmètre d'application des notations internes (IRB)

Le Conseil de gouvernance de la Banque centrale européenne a confirmé en 2017 l'autorisation accordée au groupe Banque Stellantis France d'utiliser l'approche fondée sur les notations internes afin de calculer ses montants d'exposition pondérés selon les modalités suivantes.

De nouveaux modèles et paramètres IRB, adossés à la nouvelle définition du défaut et répondant aux nouvelles normes de modélisation et d'estimations édictées par l'Autorité bancaire européenne (ABE), ont été approuvés début 2022 par la Banque centrale européenne (BCE) et mis en place en juin 2022 par le groupe Banque Stellantis France. En juillet 2024, Banque Stellantis France a été de nouveau autorisée à maintenir ses méthodes de notation interne, sous réserve d'ajustements de ses RWEA et de la résolution ultérieure d'obligations transmises par la Banque centrale européenne.

L'ensemble des données figurant dans les tableaux suivants est déterminé par application de ces nouveaux modèles et paramètres.

Approche avancée (IRB-A)

Les expositions gérées en approche avancée sont celles de la clientèle de détail (portefeuilles *Retail*) qui regroupe l'ensemble des financements (prêts et location) octroyés aux personnes physiques (particuliers et professionnels) et aux PME dont l'encours n'excède pas 500 000 euros. Les segmentations des modèles sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Portefeuille	Modèle	Expositions post-CCF et CRM	RWEA	Description du modèle
PD	Particuliers	PD – particuliers	9 456	4 729	Modèle statistique établissant une PD moyenne de long terme
		PD – PME avec données financières	695	310	Modèle statistique établissant une PD moyenne de long terme
	PME	PD – PME sans données financières	1 436	757	Modèle statistique établissant une PD moyenne de long terme
		PD – particuliers	12	5	Modèle statistique établissant une PD moyenne de long terme
TOTAL		11 599	5 801		

(en millions d'euros)	Portefeuille	Modèle	Expositions post-CCF et CRM	RWEA	Description du modèle
EAD	Clientèle <i>Retail</i>	CCF – encours au bilan	11 333	5 673	Application d'un CCF de 100 %
		CCF – encours au hors bilan	266	128	Application d'un CCF de 40 %
TOTAL			11 599	5 801	

(en millions d'euros)	Portefeuille	Modèle	Expositions post-CCF et CRM	RWEA	Description du modèle
LGD	Portefeuille sain	LGD – vente à crédit – véhicules neufs	138	74	Modèle statistique produisant une LGD de bas de cycle
		LGD – vente à crédit – véhicules d'occasion	570	446	Modèle statistique produisant une LGD de bas de cycle
		LGD – location avec option d'achat	9 274	4 075	Modèle statistique produisant une LGD de bas de cycle
	Portefeuille en défaut	LGD – location longue durée	1 414	782	Modèle statistique produisant une LGD de bas de cycle
TOTAL			11 599	5 801	

Approche Fondation (IRB-F)

L'approche IRB-F s'applique aux expositions sur le portefeuille des Flottes (PME et grandes entreprises) et sur le portefeuille *Wholesale* (réseau des concessionnaires et affiliés de STELLANTIS). Les segmentations des modèles sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Portefeuille	Modèle	Expositions post-CCF et CRM	RWEA	Description du modèle
PD	Flottes	Rating flottes	845	714	Modèle statistique établissant une PD moyenne de long terme
	<i>Wholesale</i>	Rating <i>Wholesale</i>	4 081	4 055	Modèle statistique établissant une PD moyenne de long terme
	PME	PD – PME avec données financières	20	23	Modèle statistique établissant une PD moyenne de long terme
		PD – PME sans données financières	37	42	Modèle statistique établissant une PD moyenne de long terme
TOTAL			4 983	4 834	

1.4.5.2 Description des modèles de notation interne

L'ensemble des modèles de notation interne du groupe Banque Stellantis France repose sur la définition réglementaire du défaut, à savoir : le défaut de paiement à 90 jours, ou une forte présomption de non-paiement des échéances à venir ; ces modèles ont été adaptés à la nouvelle définition du défaut émise par l'Autorité bancaire européenne (ABE) dans ses *guidelines* de septembre 2016, et appliquée à

partir du 1^{er} janvier 2021. Ces nouveaux modèles et paramètres IRB ont été approuvés début 2022 par la Banque centrale européenne (BCE) et mis en place en juin 2022 par le groupe Banque Stellantis France. Ils ont été de nouveau validés en juillet 2024 par la BCE, sous réserve de quelques ajustements de calcul des RWEA.

1.4.5.2.1 Modèles de notation interne avancée : clientèle de détail

Modèles de PD

Les modèles de PD de la clientèle de détail sont construits sur un historique long de données de profil et de comportement payeur des clients du groupe Banque Stellantis France. Ils sont évalués sur un historique significatif de taux de défaut constatés, pour fournir une estimation moyenne à long terme de la probabilité de défaut.

Les PD sont calculées pour chaque grade de notation de trois types de clientèles : les particuliers, les PME diffusant leurs informations financières et les PME ne les diffusant pas de manière publique. Au sein de chacune de ces catégories, les expositions sont classées en fonction de leur risque de crédit au moyen d'un score de comportement spécifique, puis affectées à un grade (classe de risque homogène).

Les PD sont affectées par un plancher réglementaire de 0,05 % selon la réglementation CRR III (article 160) applicable au 1^{er} janvier 2025.



Encours par grade de PD

(en millions d'euros)	Particuliers	PME avec données financières	PME sans données financières	Total
[0,03 %-0,10 %]	-	-	-	-
[0,10 %-0,25 %]	-	-	-	-
[0,25 %-0,50 %]	958	-	-	958
[0,50 %-0,75 %]	3 586	106	-	3 692
[0,75 %-1,75 %]	3 334	218	321	3 873
[1,75 %-2,50 %]	674	155	412	1 241
[2,50 %-5,00 %]	439	83	519	1 041
[5,00 %-10,00 %]	-	94	68	162
[10,00 %-20,00 %]	95	3	16	114
[20,00 %-30,00 %]	273	8	-	281
[30,00 %-100,00 %]	-	2	32	34
100 % (défaut)	109	26	68	203
TOTAL	9 648	695	1 436	11 599

Modèles de LGD

Trois modèles de LGD s'appliquent aux expositions de la clientèle de détail :

- le premier modèle, dit de LGD sur encours sains, s'applique à l'ensemble des expositions saines (non en défaut). Ces expositions sont segmentées en cinq segments, selon le type de financement automobile et le type de véhicule y afférents : vente à crédit de véhicules (trois segments : véhicules neufs, véhicules d'occasion de moins de trois ans et véhicules d'occasion de plus de trois ans), financement de véhicules en location (deux segments : avec option d'achat, longue durée) ;
- le deuxième modèle, dit de LGD défaut, s'applique aux expositions en défaut ;
- le troisième modèle, dit d'ELBE, s'applique également aux expositions en défaut et estime la perte finale vraisemblable, en fonction des conditions économiques du moment.

Ces modèles sont issus de modèles statistiques, fondés sur l'observation des taux de perte des expositions en défaut. Ces taux de perte prennent en compte l'ensemble des pertes économiques encourues, et intègrent notamment à ce titre les frais de recouvrement des créances dues, ainsi que le coût de portage des encours pendant toute la période de recouvrement.

La LGD calculée (LGD sur encours sains et LGD défaut), dite *downturn*, est calibrée sur les taux de perte constatés les plus élevés entre ceux des années de bas de cycle économique et les années les plus récentes. À ces taux de perte observés (pondérés en nombre de dossiers) s'ajoutent des marges de conservatisme, intégrant notamment la volatilité moyenne de ces taux de perte.

Les taux de perte sont observés au bout d'une période de récupération de cinq ans (représentative de plus de 90 % des flux de récupération) ; les process de recouvrement en cours et n'ayant pas atteint ces cinq années sont prolongés à cinq ans pour éviter tout biais d'estimation.

Les LGD sont affectées par un plancher réglementaire de 25 % selon la réglementation CRR III (article 161) applicable au 1^{er} janvier 2025.

Encours par niveau de LGD

(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque post-CRM et post-CCF
36,7 %	9 274
46,9 %	138
52,3 %	1 414
53,6 %	182
63,2 %	388
TOTAL	11 396

Note : les LGD moyennes sont calculées par modèle et les PD à 100 % sont exclues de ce tableau.

Modèles de CCF

Le groupe Banque Stellantis France n'utilise pas de modèle de facteurs de conversion pour ses expositions *Retail* portées au bilan de la banque, le financement étant crédité en totalité au compte du client. Les contrats non encore mis en force mais

acceptés (comptabilisés au hors bilan de la banque) sont quant à eux affectés d'un facteur de conversion systématique de 40 %.

1.4.5.5.2.2 Modèles de notation interne fondation : clientèle des entreprises

Deux modèles de PD sont en œuvre pour les entreprises, qui s'appuient chacun sur un modèle de rating spécifique :

- le rating attribué au *Corporate Wholesale* s'appuie sur un modèle statistique, intégrant des données d'analyse financière et comportementale, utilisé par les analystes. Ce modèle est spécifiquement adapté au marché automobile des concessionnaires STELLANTIS ;
- le principe est similaire pour les flottes *Corporate*, mais le modèle de notation est différent : il se fonde sur l'analyse financière de l'entreprise notée (ratios usuels et opinion générale de l'analyste risques), son comportement payeur et sa notation Banque de France. Une déclinaison de la notation du groupe est réalisée sur l'ensemble des filiales dudit groupe en fonction de paramètres en écart par rapport à ceux de la maison mère afin de déterminer une notation par filiale.

Chacun des deux modèles de PD attribue une probabilité de défaut moyenne à chaque rating, fondée sur la moyenne des taux de défaut observés sur un historique long, incluant des périodes de bas de cycle économique. S'agissant de portefeuilles à faible nombre de défauts constatés, des marges de conservatisme sont ajoutées aux PD estimées, afin de couvrir les incertitudes et la volatilité des observations de taux de défaut.



Encours par rating

(en millions d'euros)	Flottes	Wholesale	Total
[0,03 %-0,10 %]	-	-	-
[0,10 %-0,25 %]	-	-	-
[0,25 %-0,50 %]	157	2 031	2 188
[0,50 %-0,75 %]	203	-	203
[0,75 %-1,75 %]	277	600	877
[1,75 %-2,50 %]	11	-	11
[2,50 %-5,00 %]	8	-	8
[5,00 %-10,00 %]	202	769	971
[10,00 %-20,00 %]	2	494	496
[20,00 %-30,00 %]	22	-	22
[30,00 %-100,00 %]	3	180	183
100 % (défaut)	17	7	24
TOTAL	902	4 081	4 983

1.4.5.5.2.3 Vue synthétique des modèles de notation interne

Les paramètres moyens appliqués en notation interne sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Expositions <i>Retail</i>	IRB-A	PD moyenne*	LGD moyenne	LGD des encours en défaut
	Particuliers	1,9 %	54,0 %	96,8 %
	PME	3,7 %		
Expositions <i>Corporate</i>	IRB-F	PD moyenne*		
	Flottes	2,8 %		
	Wholesale	5,1 %		

* Les PD à 100 % sont exclues de ce calcul.

1.4.5.5.3 Processus de notation interne

La clientèle de détail est notée de manière automatique : les modèles de PD et LGD sont appliqués tous les mois à l'ensemble de la clientèle, par des processus informatisés appliqués à un entrepôt de données regroupant la totalité des contrats de financement du groupe Banque Stellantis France.

Les clients entreprises sont notés par les analystes risques du groupe Banque Stellantis France, au moins une fois par an (ou plus souvent en fonction de leur niveau de risque), qui leur attribuent un rating. À chaque rating est affectée une probabilité moyenne de défaut long terme, issue des taux de défauts observés sur un historique long.

Il est à noter que les analystes risques disposent pour la clientèle entreprises de la notation externe de la Banque de France (cotation FIBEN) ; cette notation est également intégrée dans les modèles de rating.

Les notations attribuées ne sont pas exclusivement dédiées au calcul des montants d'exposition pondérés : elles sont plus largement utilisées dans le cadre de la politique de gestion des risques du groupe Banque Stellantis France (définition et suivi de l'appétit au risque de la banque ; octroi et/ou renouvellement de financements), dans le calcul des seuils de rentabilité escomptée des barèmes (*Retail*) et des opérations unitaires (*Corporate*) de crédit, ainsi que comme éléments de détermination des provisions pour dépréciation des créances.

Enfin, nombre de reportings de gestion et de contrôle utilisent la notation Bâle II comme caractéristique et/ou comme axe de segmentation.

1.4.5.5.4 Qualité du système de notation interne

La qualité globale du système de notation interne est garantie par les éléments suivants :

Gouvernance des modèles de notation interne

Le groupe Banque Stellantis France applique les principes de gouvernance des modèles établis par le groupe Santander, fondés sur une organisation en trois lignes de défense. Le développement des modèles et leur implémentation informatique sont réalisés par des collaborateurs dédiés de Stellantis Financial Services Europe, selon des standards méthodologiques établis par le groupe Santander :

- la première ligne de défense, indépendante des développeurs, est constituée par les propriétaires des modèles, appartenant à la Direction des Risques du groupe Banque Stellantis France, et responsables de la construction et du suivi au quotidien des modèles, ainsi que de la validation de la conformité de leur implémentation dans les systèmes informatiques. La fonction de Contrôle du Risque de Crédit, intégrée à cette même Direction des Risques, assure un niveau de contrôle de la qualité des modèles de notation interne, et évalue le risque de modèles qu'ils induisent ;
- la deuxième ligne de défense est assurée par la fonction indépendante de Validation Interne des Modèles du groupe Santander, en charge de la validation périodique des modèles internes et des paramètres. Cette instance est également en charge de valider toute modification/évolution ayant trait aux modèles ;
- la troisième ligne de défense est assurée par l'audit interne du groupe Banque Stellantis France, qui examine lors de ses missions annuelles l'environnement complet des modèles internes.

Les conclusions de ces trois lignes de défense sont régulièrement communiquées au Comité de Gestion et de Contrôle des Risques.

Avant son implémentation effective, chaque modèle ou chaque évolution fait l'objet d'un examen et d'une approbation par des comités dédiés (comités modèles du groupe Santander, Comité de Gestion et de Contrôle des Risques du groupe Banque Stellantis France).

Selon la matérialité du changement, le modèle est ensuite notifié pour accord à la Banque centrale européenne.

Qualité des données

Un contrôle permanent de la qualité des données est effectué, et le cas échéant des actions correctives sont menées, afin de garantir que les modèles soient appliqués à bon escient et sur des données en tous points conformes à leur construction statistique.

Monitoring des modèles et paramètres

Les systèmes de notation interne sont backtestés intégralement annuellement, et suivis plus souvent dans le cadre de *monitorings* dédiés.

Le *backtesting* est réalisé par Stellantis Financial Services Europe, par des analystes indépendants des équipes de construction des modèles de notation. Il est ensuite analysé au sein d'une structure dédiée du groupe Banque Stellantis France, logée au sein de la Direction des Risques, également indépendante des équipes de construction ainsi que des équipes internes de notation (analystes risques).

Parallèlement, un *monitoring* mensuel de la qualité des données intervenant dans la notation permet au groupe Banque Stellantis France de s'assurer de la pertinence de ces modèles.

Les *backtestings* des modèles et paramètres portent notamment sur :

- la performance d'ensemble du modèle ;
- la stabilité des variables (stabilité dans le temps de la distribution des variables par modalités), de la note de score (modèles de PD) et de la segmentation (modèles de LGD et d'ELBE) ;
- la performance des variables (prédictivité des variables, contribution au modèle) ;
- la stabilité des classes de risque (au travers des matrices de migration), leur performance ainsi que leur homogénéité (qualité du calibrage du modèle) ;
- l'adéquation du paramètre (comparaison du paramètre avec les valeurs observées des taux de défaut, de conversion ou de perte).

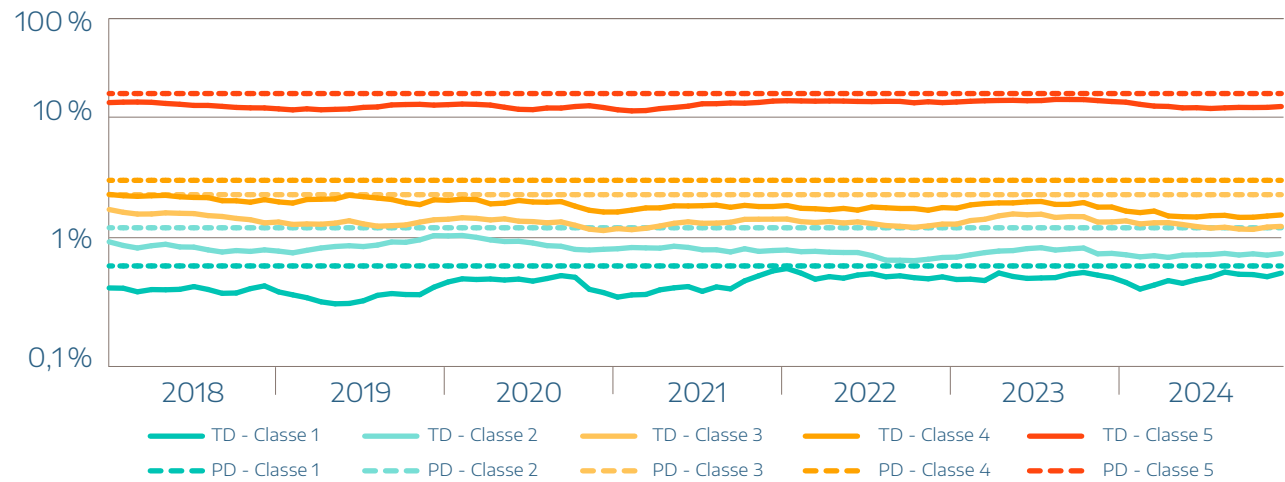
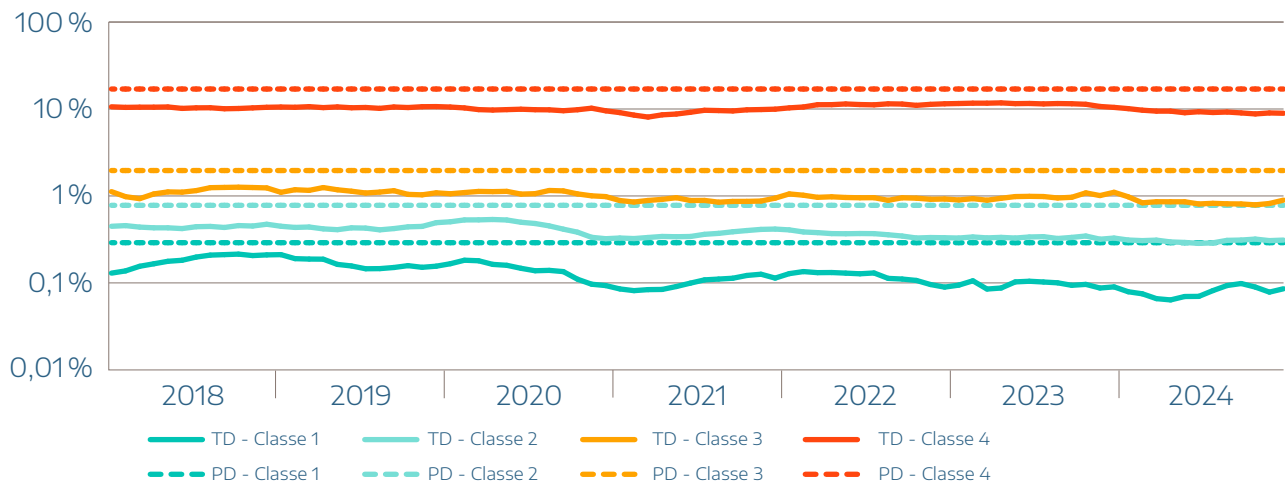
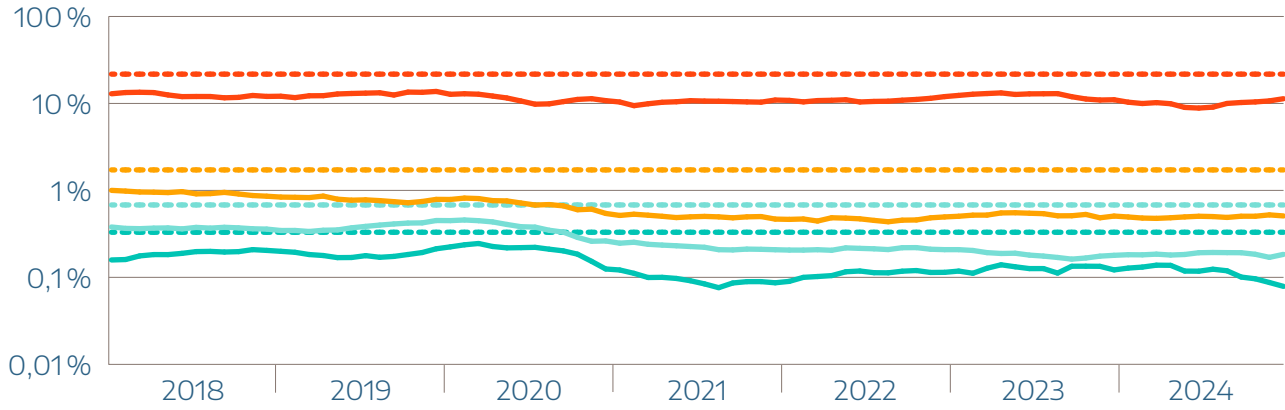
Les paramètres apparaissent suffisamment prudents sur les derniers exercices de *backtesting*.

Un rapport trimestriel de gestion concernant l'ensemble des modèles de notation interne est adressé au Conseil d'Administration du groupe Banque Stellantis France, ainsi qu'au Comité de Gestion et de Contrôle des Risques ; ce reporting, élaboré par l'entité propriétaire des modèles de notation interne, présente la cartographie générale de ces modèles, ainsi qu'une synthèse de la qualité de chacun des modèles (conclusions des exercices de *backtesting*, ensemble des recommandations et des plans d'action et de remédiation des déficiences éventuelles).

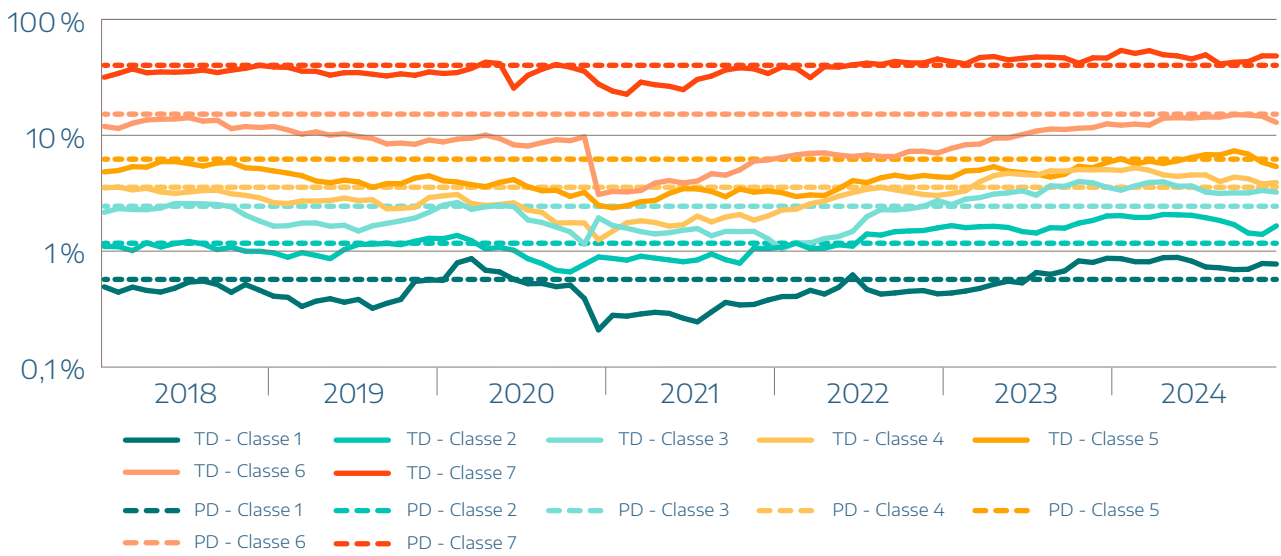
Clientèle de détail – PD des particuliers

Pour les particuliers, en raison de la mise en place des nouveaux modèles IRB en juin 2022, les données sont segmentées en trois catégories :

- particuliers propriétaires – véhicules neufs ;
- particuliers propriétaires – véhicules d'occasion ;
- particuliers non-propriétaires.



Clientèle de détail – PD des PME avec informations financières



Clientèle de détail – PD des PME sans informations financières

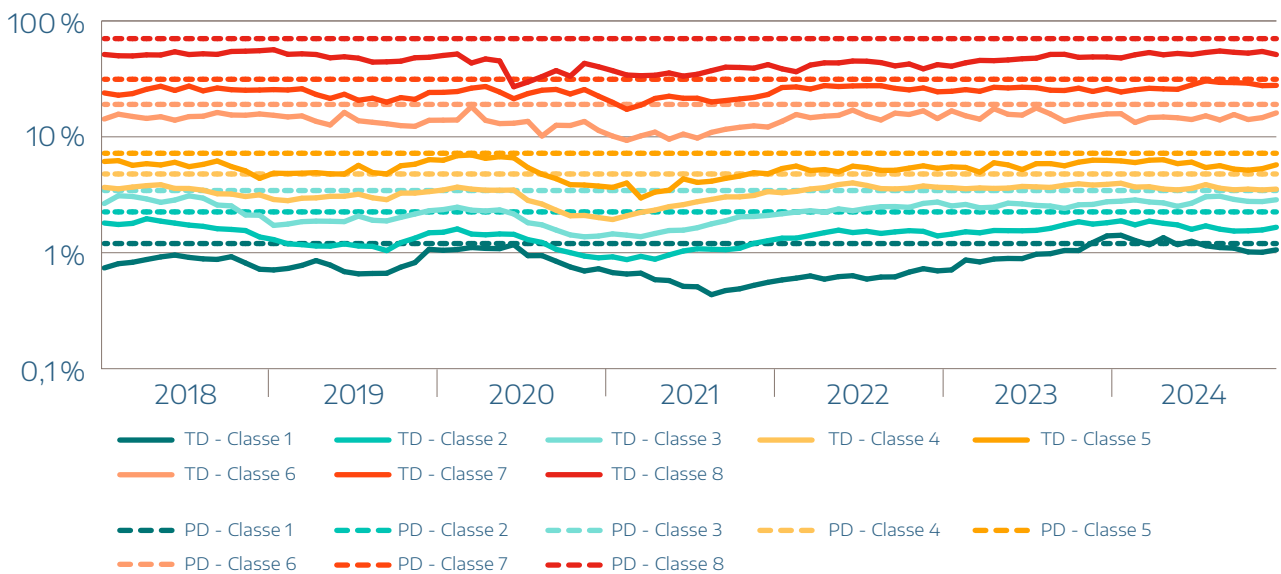


Tableau EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

Ce tableau fournit les principaux paramètres ayant servi au calcul des exigences en fonds propres dans les modèles NI, afin d'améliorer la transparence du calcul des RWEA de la banque et la fiabilité des mesures réglementaires, selon l'article 452 point g), i) à v), du CRR, « Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit ».

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplémentifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
IRB-A Clientèle de détail - Autres	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	925	82	40 %	958	0,3 %	114 100	42,7 %	0	298	31,1 %	1	(3)
	0,50 à <0,75	3 599	233	40 %	3 692	0,7 %	223 791	38,8 %	0	1 421	38,5 %	10	(11)
	0,75 à <2,50	5 003	277	40 %	5 114	1,5 %	392 664	40,0 %	0	2 557	50,0 %	31	(23)
	0,75 à <1,75	3 780	232	40 %	3 872	1,3 %	304 196	39,9 %	0	1 893	48,9 %	20	(15)
	1,75 à <2,50	1 223	45	40 %	1 241	2,2 %	88 468	40,4 %	0	664	53,5 %	11	(8)
	2,50 à <10,00	1 174	70	40 %	1 202	4,2 %	76 114	39,8 %	0	655	54,4 %	20	(9)
	2,50 à <5,00	1 018	57	40 %	1 041	3,8 %	68 424	39,6 %	0	571	54,9 %	15	(7)
	5,00 à <10,00	156	13	40 %	162	6,8 %	7 690	40,7 %	0	83	51,5 %	5	(2)
	10,00 à <100,00	428	2	40 %	429	22,0 %	36 314	42,6 %	0	447	104,0 %	40	(2)
	10,00 à <20,00	113	1	40 %	114	17,2 %	10 365	44,4 %	0	113	98,9 %	9	(1)
	20,00 à <30,00	281	1	40 %	282	20,9 %	23 706	42,0 %	0	307	109,2 %	25	(1)
	30,00 à <100,00	34	-	-	34	46,9 %	2 243	40,6 %	0	26	78,2 %	6	(0)
100,00 (défaut)	203	-	-	203	100,0 %	19 790	96,8 %	0	424	208,4 %	164	(131)	
Sous-total		11 333	665	40 %	11 599	3,9 %	862 773	40,9 %	0	5 802	50,0 %	266	(179)
TOTAL IRB-A		11 333	665	40 %	11 599		862 773	40,9 %		5 802	50,0 %	266	(179)

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
IRB-A Pour mémoire : Clientèle de détail - PME	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	1	-	-	1	0,3%	70	39,6%	0	0	23,6%	0	(0)
	0,50 à <0,75	103	20	40%	111	0,6%	3 190	37,5%	0	27	24,6%	0	(1)
	0,75 à <2,50	1 091	52	40%	1 112	1,6%	47 672	40,3%	0	437	39,3%	7	(11)
	0,75 à <1,75	532	29	40%	543	1,1%	22 032	40,6%	0	191	35,1%	2	(5)
	1,75 à <2,50	559	23	40%	569	2,2%	25 640	40,0%	0	246	43,3%	5	(6)
	2,50 à <10,00	742	55	40%	764	4,7%	36 629	39,7%	0	371	48,6%	14	(8)
	2,50 à <5,00	585	42	40%	602	4,1%	28 939	39,4%	0	288	47,8%	10	(6)
	5,00 à <10,00	156	13	40%	162	6,8%	7 690	40,7%	0	83	51,5%	5	(2)
	10,00 à <100,00	61	-	-	61	34,8%	3 921	40,8%	0	46	76,0%	9	(1)
	10,00 à <20,00	19	-	-	19	18,5%	1 109	40,0%	0	13	70,0%	1	(0)
	20,00 à <30,00	9	-	-	9	22,8%	569	43,3%	0	7	80,9%	1	(0)
	30,00 à <100,00	34	-	-	34	46,9%	2 243	40,6%	0	26	78,2%	6	(0)
100,00 (défaut)	94	-	-	94	100,0%	5 541	95,4%	0	191	202,2%	75	(63)	
Sous-total		2 092	127	40%	2 143	8,0%	97 023	42,4%	0	1 073	50,1%	106	(84)
TOTAL IRB-A		11 333	665	40%	11 599		862 773	40,9%		5 802	50,0%	266	(179)

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplémentifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
IRB-A Pour mémoire : Clientèle de détail - non-PME	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	925	82	40 %	957	0,3 %	114 030	42,7 %	0	298	31,2 %	1	(3)
	0,50 à <0,75	3 496	213	40 %	3 581	0,7 %	220 601	38,8 %	0	1 394	38,9 %	9	(10)
	0,75 à <2,50	3 912	224	40 %	4 002	1,5 %	344 992	40,0 %	0	2 120	53,0 %	23	(12)
	0,75 à <1,75	3 248	203	40 %	3 329	1,3 %	282 164	39,8 %	0	1 702	51,1 %	17	(10)
	1,75 à <2,50	664	21	40 %	673	2,2 %	62 828	40,7 %	0	418	62,2 %	6	(2)
	2,50 à <10,00	432	15	40 %	439	3,3 %	39 485	39,8 %	0	284	64,7 %	6	(1)
	2,50 à <5,00	432	15	40 %	439	3,3 %	39 485	39,8 %	0	284	64,7 %	6	(1)
	5,00 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	367	2	40 %	368	19,8 %	32 393	42,8 %	0	400	108,7 %	31	(1)
	10,00 à <20,00	95	1	40 %	95	17,0 %	9 256	45,3 %	0	100	104,6 %	7	(0)
	20,00 à <30,00	273	1	40 %	273	20,9 %	23 137	42,0 %	0	301	110,1 %	24	(1)
30,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (défaut)	109	-	-	109	100,0 %	14 249	97,9 %	0	233	213,7 %	89	(68)	
Sous-total		9 241	537		9 456	3,0 %	765 750	40,6 %	0	4 729	50,0 %	160	(95)
TOTAL IRB-A		11 333	665	40 %	11 599		862 773		0	5 802	50,0 %	266	(179)

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
IRB-F Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	2 487	5	40 %	2 187	0,4 %	1 106	40,0 %	1	1 122	51,3 %	4	(9)
	0,50 à <0,75	202	1	40 %	203	0,6 %	359	40,0 %	3	142	70,1 %	0	(1)
	0,75 à <2,50	1 175	9	40 %	889	1,1 %	1 917	40,0 %	2	683	76,9 %	4	(4)
	0,75 à <1,75	1 164	9	40 %	877	1,1 %	1 650	40,0 %	2	671	76,5 %	4	(4)
	1,75 à <2,50	11	0	40 %	11	2,1 %	267	40,0 %	2	12	103,1 %	0	(0)
	2,50 à <10,00	1 210	5	40 %	978	5,9 %	1 420	40,0 %	2	1 354	138,4 %	23	(4)
	2,50 à <5,00	8	0	40 %	8	4,1 %	210	40,0 %	2	10	126,9 %	0	(0)
	5,00 à <10,00	1 202	5	40 %	971	5,9 %	1 210	40,0 %	2	1 344	138,5 %	23	(4)
	10,00 à <100,00	811	2	40 %	702	21,8 %	504	40,0 %	1	1 519	216,4 %	61	(3)
	10,00 à <20,00	566	1	40 %	496	17,1 %	103	40,0 %	1	1 052	212,0 %	34	(2)
	20,00 à <30,00	22	0	40 %	22	22,1 %	280	40,0 %	2	47	209,0 %	2	(0)
	30,00 à <100,00	222	1	40 %	183	34,3 %	121	40,0 %	2	421	229,4 %	25	(1)
	100,00 (défaut)	24	-	-	24	100,0 %	154	40,0 %	2	13	54,9 %	10	(12)
Sous-total		5 908	22	40 %	4 983	5,1 %	5 460	40,0 %	1,6	4 834	97,0 %	102	(33)
TOTAL IRB-F		5 908	22	40 %	4 983		5 460		1,6	4 834	97,0 %	102	(33)

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplémentifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
IRB-F Pour mémoire : Entreprises - Grandes entreprises	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	1 080	2	40 %	889	0,5 %	712	40,0 %	2	477	53,7 %	2	(4)
	0,50 à <0,75	179	0	40 %	179	0,6 %	197	40,0 %	3	129	72,3 %	0	(1)
	0,75 à <2,50	514	1	40 %	325	1,1 %	415	40,0 %	2	267	82,0 %	1	(2)
	0,75 à <1,75	513	1	40 %	325	1,1 %	395	40,0 %	2	266	82,0 %	1	(2)
	1,75 à <2,50	1	-	-	1	2,1 %	20	40,0 %	1	1	100,9 %	0	(0)
	2,50 à <10,00	212	0	40 %	181	5,8 %	306	40,0 %	2	258	142,1 %	4	(1)
	2,50 à <5,00	0	-	-	0	4,3 %	13	40,0 %	1	1	123,8 %	0	(0)
	5,00 à <10,00	212	0	40 %	181	5,8 %	293	40,0 %	2	257	142,2 %	4	(1)
	10,00 à <100,00	255	1	40 %	234	17,6 %	154	40,0 %	1	497	212,1 %	17	(1)
	10,00 à <20,00	243	1	40 %	222	17,1 %	39	40,0 %	1	470	211,3 %	15	(1)
	20,00 à <30,00	7	0	40 %	7	22,1 %	98	40,0 %	1	16	224,2 %	1	(0)
30,00 à <100,00	5	0	40 %	5	34,4 %	17	40,0 %	2	12	232,0 %	1	(0)	
100,00 (défaut)	2	-	-	2	100,0 %	18	40,0 %	1	1	54,9 %	1	(1)	
Sous-total	2 242	4	40 %	1 811	3,4 %	1 802	40,0 %	1,6	1 629	90,0 %	25	(9)	
TOTAL IRB-F	5 908	22	40 %	4 983		5 460		1,6	4 834	97,0 %	102	(33)	

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
IRB-F Pour mémoire : Entreprises - PME	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	0,25 à <0,50	197	0	40 %	197	0,4 %	113	40,0 %	1	75	37,9 %	0	(1)	
	0,50 à <0,75	8	0	40 %	8	0,6 %	37	40,0 %	2	3	43,1 %	0	(0)	
	0,75 à <2,50	166	5	40 %	168	1,4 %	428	40,0 %	2	100	59,4 %	1	(1)	
	0,75 à <1,75	166	5	40 %	168	1,4 %	428	40,0 %	2	100	59,4 %	1	(1)	
	1,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	172	2	40 %	172	5,8 %	346	40,0 %	1	171	99,1 %	4	(1)	
	2,50 à <5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à <10,00	172	2	40 %	172	5,8 %	346	40,0 %	1	171	99,1 %	4	(1)	
	10,00 à <100,00	22	0	40 %	22	26,0 %	102	40,0 %	2	38	171,9 %	2	(0)	
	10,00 à <20,00	7	0	40 %	7	17,1 %	2	40,0 %	1	12	172,4 %	0	(0)	
	20,00 à <30,00	5	-	-	5	22,1 %	66	40,0 %	2	8	152,7 %	0	(0)	
	30,00 à <100,00	10	0	40 %	10	34,2 %	34	40,0 %	2	18	181,9 %	1	(0)	
100,00 (défaut)	14	-	-	14	100,0 %	69	40,0 %	2	8	54,9 %	6	(6)		
Sous-total		578	8	40 %	581	2,6 %	1 095	40,0 %	1,5	395	67,9 %	13	(9)	
TOTAL IRB-F		5 908	22	40 %	4 983		5 460		1,6	4 834	97,0 %	102	(33)	

Tableau EU CR6-A – Champ d’application des approches NI et SA

Ce tableau présente la répartition des expositions soumises à l’approche standard ou à l’approche NI entre les catégories d’expositions telles que définies selon l’approche NI, selon l’article 452, point b), du CRR, « Publication d’informations sur l’utilisation de l’approche NI pour le risque de crédit ».

(en millions d’euros)	Valeur exposée au risque au sens de l’article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l’objet de l’utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l’objet de l’approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l’objet d’un plan de déploiement (%)
Administrations centrales ou banques centrales	-	1 429	100 %	-	-
Administrations régionales et locales	-	50	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-
Établissements		620	100 %	-	-
Entreprises	5 917	6 821	13,3 %	86,7 %	-
<i>dont : Entreprises – Générales</i>	5 917	6 821	13,3 %	86,7 %	-
<i>dont : Entreprises – Financement spécialisé</i>		-	-	-	-
<i>dont : Entreprises – Financement spécialisé, à l’exclusion de l’approche de référencement</i>		-	-	-	-
<i>dont : Entreprises – Financement spécialisé, dans le cadre de l’approche de référencement</i>		-	-	-	-
<i>dont : Entreprises – Créances achetées</i>		-	-	-	-
Clientèle de détail	11 599	13 240	12,4 %	87,6 %	-
<i>dont : Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles</i>		-	-	-	-
<i>dont : Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels</i>		-	-	-	-
<i>dont : Clientèle de détail – Créances achetées</i>	-	-	-	-	-
<i>dont : Clientèle de détail – Autres expositions sur la clientèle de détail</i>	11 599	13 240	12,4 %	87,6 %	-
Actions	-	-	-	-	-
Organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	935	100 %	-	-
TOTAL	17 515	23 096	24,2 %	75,8 %	-



Tableau EU CR7 – Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC

Ce tableau illustre l'effet des dérivés de crédit sur le calcul des exigences de fonds propres, selon l'approche NI, selon l'article 453, point j), du CRR, « Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit ».

(en millions d'euros)	Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré effectif
Administrations centrales et banques centrales – approche NI simple	-	-
<i>Administrations régionales et locales – approche NI simple</i>	-	-
<i>Entités du secteur public – approche NI simple</i>	-	-
Administrations centrales et banques centrales – approche NI avancée	-	-
<i>Administrations régionales et locales – approche NI avancée</i>	-	-
<i>Entités du secteur public – approche NI avancée</i>	-	-
Établissements – approche NI simple	-	-
Sans objet		
Entreprises – approche NI simple	4 834	4 834
<i>Entreprises – Générales</i>	4 834	4 834
<i>Entreprises – Financement spécialisé</i>	-	-
<i>Entreprises – Créances achetées</i>	-	-
Entreprises – approche NI avancée	-	-
<i>Entreprises – Générales</i>	-	-
<i>Entreprises – Financement spécialisé</i>	-	-
<i>Entreprises – Créances achetées</i>	-	-
Sans objet		
Sans objet		
Clientèle de détail – approche NI avancée	5 802	5 802
<i>Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles (QRRE)</i>	-	-
<i>Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels</i>	-	-
<i>Clientèle de détail – Créances achetées</i>	-	-
<i>Clientèle de détail – Autres expositions sur la clientèle de détail</i>	5 802	5 802
Sans objet		
Sans objet		
Sans objet		
Sans objet		
Sans objet		
Sans objet		
Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	4 834	4 834
Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	5 802	5 802
TOTAL DES EXPOSITIONS	10 636	10 636

Tableau EU CR7-A – Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC

Ce tableau fournit des informations sur les types de techniques d'Atténuation du Risque de Crédit (CRM), séparément pour les expositions faisant l'objet de l'approche NI simple (F-IRB) et pour les expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée (A-IRB), selon l'article 453, point g), du CRR, « Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit ».

Notation interne avancée (A-IRB)

	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA			
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)					Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)					Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)							
(en millions d'euros)															
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales et locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises – Générales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises – Financement spécialisé</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises – Créances achetées</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	11 599	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	6 340	5 802	
<i>Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Clientèle de détail – Créances achetées</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Clientèle de détail – Autres expositions sur la clientèle de détail</i>	11 599	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	6 340	5 802	
TOTAL	11 599	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	6 340	5 802	



Notation interne simple (F-IRB)

	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit									Protection de crédit non financée		Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
		Protection de crédit financée									Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	RWEA sans effets de substitution (effet de réduction unique-ment)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)			Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)									
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)						
(en millions d'euros)														
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales et locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	4 983	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	18,7%	0%	5 726	4 834
<i>Entreprises – Générales</i>	4 983	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	18,7%	0%	5 726	4 834
<i>Entreprises – Financement spécialisé</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises – Créances achetées</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	4 983	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	18,7%	0%	5 726	4 834

Tableau EU CR8 – État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

Ce tableau fournit les variations des montants d'exposition pondérés de la période de publication actuelle par rapport à celle immédiatement antérieure qui résultent de l'utilisation de l'approche NI, ainsi qu'un résumé des principaux facteurs à l'origine de ces variations, selon l'article 438, point h), du CRR, « Publication d'informations sur les exigences de fonds propres et sur les montants d'exposition pondérés ».

(en millions d'euros)

Montant d'exposition pondéré

Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	31 décembre 2024	10 535
Taille de l'actif (+/-)		408
Qualité de l'actif (+/-)		32
Mises à jour des modèles (+/-)		-
Méthodologie et politiques (+/-)		-
Acquisitions et cessions (+/-)		-
Variations des taux de change (+/-)		-
Autres (+/-)		(339)
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de publication	31 décembre 2025	10 636

Tableau EU CR9 – Approche NI – Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)

Ce tableau fournit des données de contrôle a posteriori afin de valider la fiabilité des calculs de probabilité de défaut, selon l'article 452, point h), du CRR « Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit ».

Le tableau compare en particulier les PD utilisées dans les calculs de fonds propres en approche fondée sur la notation interne. Ces PD sont regroupées par niveau fixe et présentent les taux de défaut effectifs des débiteurs. Afin de faciliter la comparabilité des informations publiées par les différents établissements, l'échelle de probabilité de défaut utilisée dans ce tableau est fondée sur des niveaux fixes et prédéfinis, lesquels reflètent les niveaux de PD figurant dans le tableau EU CR6.

Notation interne avancée

(en nombre de débiteurs)	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont : nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
IRB-A Clientèles de détail	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	111 482	88	0,1 %	0,3 %	0,3 %	0,1 %
	0,50 à <0,75	209 132	441	0,2 %	0,7 %	0,7 %	0,2 %
	0,75 à <2,50	397 294	2 976	0,8 %	1,5 %	1,4 %	0,8 %
	0,75 à <1,75	299 896	1 631	0,5 %	1,3 %	1,2 %	0,6 %
	1,75 à <2,50	97 398	1 345	1,4 %	2,2 %	2,2 %	1,3 %
	2,50 à <10,00	94 006	2 638	2,8 %	4,2 %	4,2 %	2,7 %
	2,50 à <5,00	80 783	1 967	2,4 %	3,8 %	3,7 %	2,4 %
	5,00 à <10,00	13 223	671	5,1 %	6,8 %	7,0 %	4,6 %
	10,00 à <100,00	39 532	6 004	15,2 %	22,0 %	22,2 %	15,2 %
	10,00 à <20,00	10 784	1 065	9,9 %	17,2 %	17,2 %	9,7 %
	20,00 à <30,00	25 245	3 624	14,4 %	20,9 %	20,9 %	15,0 %
	30,00 à <100,00	3 503	1 315	37,5 %	46,9 %	46,9 %	33,6 %
100,00 (défaut)	22 166	22 166	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	
IRB-A Pour mémoire : Clientèle de détail - PME	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	101	-	-	0,3 %	0,3 %	0,1 %
	0,50 à <0,75	6 521	24	0,4 %	0,6 %	0,6 %	0,4 %
	0,75 à <2,50	78 366	1 083	1,4 %	1,6 %	1,6 %	1,3 %
	0,75 à <1,75	38 486	383	1,0 %	1,1 %	1,1 %	1,0 %
	1,75 à <2,50	39 880	700	1,8 %	2,2 %	2,1 %	1,5 %
	2,50 à <10,00	56 986	2 061	3,6 %	4,7 %	4,8 %	3,2 %
	2,50 à <5,00	43 763	1 390	3,2 %	4,1 %	4,1 %	2,9 %
	5,00 à <10,00	13 223	671	5,1 %	6,8 %	7,0 %	4,6 %
	10,00 à <100,00	6 595	1 767	26,8 %	34,8 %	34,4 %	20,9 %
	10,00 à <20,00	1 858	286	15,4 %	18,5 %	18,5 %	10,4 %
	20,00 à <30,00	1 234	166	13,5 %	22,8 %	22,8 %	15,9 %
	30,00 à <100,00	3 503	1 315	37,5 %	46,9 %	46,9 %	33,6 %
100,00 (défaut)	8 716	8 716	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	

(en nombre de débiteurs)	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont : nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
IRB-A	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-
Pour mémoire : Clientèle de détail - non PME	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	111 381	88	0,1%	0,3%	0,3%	0,1%
	0,50 à <0,75	202 611	417	0,2%	0,7%	0,7%	0,2%
	0,75 à <2,50	318 928	1 893	0,6%	1,5%	1,4%	0,6%
	0,75 à <1,75	261 410	1 248	0,5%	1,3%	1,2%	0,5%
	1,75 à <2,50	57 518	645	1,1%	2,2%	2,2%	1,2%
	2,50 à <10,00	37 020	577	1,6%	3,3%	3,3%	1,8%
	2,50 à <5,00	37 020	577	1,6%	3,3%	3,3%	1,8%
	5,00 à <10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	32 937	4 237	12,9%	19,8%	19,7%	13,7%
	10,00 à <20,00	8 926	779	8,7%	17,0%	17,0%	10,0%
	20,00 à <30,00	24 011	3 458	14,4%	20,9%	20,8%	15,0%
	30,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	13 450	13 450	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Notation interne fondation

(en nombre de débiteurs)	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont : nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
IRB-F	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-
Entreprises - Autres	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	1 276	1	0,1%	0,4%	0,4%	0,0%
	0,50 à <0,75	419	-	0,0%	0,6%	0,6%	0,1%
	0,75 à <2,50	2 126	4	0,2%	1,1%	1,5%	0,2%
	0,75 à <1,75	1 838	4	0,2%	1,1%	1,5%	0,2%
	1,75 à <2,50	288	-	0,0%	2,1%	2,0%	0,0%
	2,50 à <10,00	1 599	17	1,1%	5,9%	5,7%	1,0%
	2,50 à <5,00	208	-	0,0%	4,1%	4,1%	0,0%
	5,00 à <10,00	1 391	17	1,2%	5,9%	6,0%	1,2%
	10,00 à <100,00	596	18	3,0%	21,8%	26,2%	3,3%
	10,00 à <20,00	72	1	1,4%	17,1%	17,8%	2,9%
	20,00 à <30,00	376	15	4,0%	22,1%	22,1%	4,0%
	30,00 à <100,00	148	2	1,4%	34,3%	40,6%	0,5%
	100,00 (défaut)	147	147	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

(en nombre de débiteurs)	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont : nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
IRB-F	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-
Pour mémoire :	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-
Entreprises –	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	767	-	-	0,5 %	0,4 %	-
	0,50 à <0,75	193	-	-	0,6 %	0,6 %	0,1 %
	0,75 à <2,50	517	-	-	1,1 %	1,6 %	-
	0,75 à <1,75	495	-	-	1,1 %	1,6 %	-
	1,75 à <2,50	22	-	-	2,1 %	2,0 %	-
	2,50 à <10,00	383	-	-	5,8 %	5,9 %	0,4 %
	2,50 à <5,00	15	-	-	4,3 %	4,3 %	-
	5,00 à <10,00	368	-	-	5,8 %	5,9 %	0,4 %
	10,00 à <100,00	136	1	0,7 %	17,6 %	24,9 %	2,3 %
	10,00 à <20,00	13	-	-	17,1 %	18,5 %	-
	20,00 à <30,00	104	1	1,0 %	22,1 %	22,1 %	2,7 %
	30,00 à <100,00	19	-	-	34,4 %	44,9 %	-
	100,00 (défaut)	21	21	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
IRB-F	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-
Pour mémoire :	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-
Entreprises –	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-
PME	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	145	1	0,7 %	0,4 %	0,4 %	0,1 %
	0,50 à <0,75	55	-	0,0 %	0,6 %	0,6 %	0,2 %
	0,75 à <2,50	438	1	0,2 %	1,4 %	1,7 %	0,7 %
	0,75 à <1,75	438	1	0,2 %	1,4 %	1,7 %	0,7 %
	1,75 à <2,50	-	-	0,0 %	-	0,0 %	0,0 %
	2,50 à <10,00	442	16	3,6 %	5,8 %	5,8 %	2,5 %
	2,50 à <5,00	-	-	0,0 %	-	0,0 %	1,3 %
	5,00 à <10,00	442	16	3,6 %	5,8 %	5,8 %	3,3 %
	10,00 à <100,00	170	13	7,7 %	26,0 %	25,8 %	4,5 %
	10,00 à <20,00	5	-	0,0 %	17,1 %	17,1 %	1,7 %
	20,00 à <30,00	111	13	11,7 %	22,1 %	22,1 %	5,2 %
	30,00 à <100,00	54	-	0,0 %	34,2 %	34,2 %	0,6 %
	100,00 (défaut)	63	63	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

1.4.5.6 Techniques d'atténuation du risque de crédit

Dans le cadre de ses obligations réglementaires, le groupe Banque Stellantis France veille à réduire son risque de crédit à chaque fois que possible. Pour cela, en plus de la qualité du dossier et de la contrepartie qui sont les éléments essentiels de la prise de décision, le groupe cherche à disposer de garanties pour limiter sa perte en cas de défaut de la contrepartie.

Garanties destinées à la seule atténuation du risque de crédit

Ces garanties peuvent prendre la forme :

- d'une sûreté personnelle concédée par une personne physique ou morale, notamment, caution solidaire et indivisible, garantie à première demande, lettre d'intention ou engagement de porte-fort, etc. ;
- d'une sûreté réelle, notamment, privilège de prêteur de deniers, hypothèque, nantissement de fonds de commerce, nantissement de titres, promesse d'affectation hypothécaire, etc. ;
- d'engagements divers, notamment, engagement de poursuite de location, engagement de reprise à tout moment, etc.

Garanties destinées à l'atténuation de crédit et à la réduction des RWEA associés

Dans le cadre de l'application de l'article 453 point b) de la *Capital Requirement Regulation* (CRR) et depuis 2019, le groupe Banque Stellantis France a mis en place des polices d'assurance-crédit diversifiées auprès d'assureurs de premier plan en couverture partielle du risque lié aux opérations de financement des stocks de véhicules et de pièces de rechange sur les principaux concessionnaires financés par le groupe Banque Stellantis France. Ces polices d'assurance permettent au groupe Banque Stellantis France de réduire son exposition au risque de concentration dans le cadre des grands risques pour les clients concernés tout en réduisant les RWEA associés en leur substituant ceux des assureurs crédit pour le montant de couverture nette obtenue et en fonction de leur notation de crédit attribuée par des OEEC (principe de substitution en vigueur depuis juin 2021 avec l'application de CRR II) :

- en France :
 - la première police multi-assureur couvre le risque relatif au financement des stocks de véhicules neufs, de démonstration et d'occasion de distributeurs des réseaux des marques de STELLANTIS,
 - signée avec un assureur noté AA- par Standard & Poor's pour un montant total brut de 126 millions d'euros et 109 millions d'euros net au 31 décembre 2025, avec un gain associé de RWEA de 62 millions d'euros,
 - signée avec un assureur noté A+ par Standard & Poor's pour un montant total brut de 344 millions d'euros et 302 millions d'euros net au 31 décembre 2025, avec un gain associé de RWEA de 161 millions d'euros,
 - signée avec un assureur noté AA- par Standard & Poor's pour un montant total brut de 55 millions d'euros et 49 millions d'euros net au 31 décembre 2025, avec un gain associé de RWEA de 34 millions d'euros,
 - signée avec un assureur noté A1 par Moody's pour un montant total brut de 32 millions d'euros et 28 millions d'euros net au 31 décembre 2025, avec un gain associé de RWEA de 15 millions d'euros,

Pour ce faire, le groupe a mis en place un référentiel de types de garantie, des procédures et des règles de sélection des garants qu'il accepte de prendre.

Deux typologies de garantie sont mises en œuvre au sein du groupe Banque Stellantis France :

- celles contribuant uniquement à l'atténuation du risque ;
- celles apportant également une réduction de RWEA associée.

Ces garanties peuvent aussi permettre de conforter un dossier et de revenir sur un refus initial.

Les garanties ne sont jamais prises en compte dans le calcul du *grading* du client et ne sont pas utilisées pour réduire les RWEA des crédits sous-jacents.

Ces garanties doivent présenter une valeur financière, dans la mesure du possible, quantifiée, ou, a minima, quantifiable, et être juridiquement valables. En revanche, ces garanties ne font pas l'objet d'un exercice par le groupe Banque Stellantis France.

- signée avec des assureurs notés AA- par Standard & Poor's pour un montant total brut de 262 millions d'euros et 234 millions d'euros net au 31 décembre 2025, avec un gain associé de RWEA de 168 millions d'euros,
- signée avec un assureur noté A1 par Moody's pour un montant total brut de 109 millions d'euros et 89 millions d'euros net au 31 décembre 2025, avec un gain associé de RWEA de 55 millions d'euros,
- la seconde police couvre le risque relatif au financement des stocks de pièces de rechange de 26 distributeurs financés par le groupe Banque Stellantis France, signée avec un assureur noté AA par Standard & Poor's pour un montant total brut de 242 millions d'euros et 215 millions d'euros net au 31 décembre 2025, avec un gain associé de RWEA de 139 millions d'euros ;
- la Belgique et le Luxembourg bénéficient également de 6 millions d'euros de garanties, non activées au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, afin d'atténuer l'exposition aux risques et d'économiser des ressources consommées en capital, le groupe Banque Stellantis France a réalisé des transactions synthétiques SRT (*Significant Risk Transfer*) au cours des exercices 2019, 2022 et 2024. La transaction synthétique SRT réalisée en 2019 a été liquidée en septembre 2024. Ces opérations ont permis de transférer une partie du risque sur le portefeuille à des investisseurs. Le portefeuille est composé par les prêts de vente à crédit (VAC) accordés aux consommateurs en France pour l'achat de voitures neuves et d'occasion, et qui bénéficient d'un niveau de pondération de risque relativement élevé, principalement en raison d'une forte proportion de véhicules d'occasion. Grâce à ces transactions, les RWEA ont été réduits de 297 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Ces garanties ayant pour objectif l'atténuation du risque de crédit du groupe Banque Stellantis France ont fait l'objet d'un avis juridique quant à leur validité et à leur caractère exécutoire.

Tableau EU CR3 – Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'atténuation de risque de crédit

Ce tableau fournit des informations quant au degré d'utilisation des techniques d'atténuation du risque de crédit (CRM) selon l'article 453, point f), du CRR, « Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit ».

(en millions d'euros)	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie			
			dont garantie par des sûretés	dont garantie par des garanties financières	dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	8 953	12 927	11 835	1 092	-
Titres de créance	0	-	-	-	-
TOTAL	8 953	12 927	11 835	1 092	-
<i>dont : expositions non performantes</i>	73	73	73	-	-
<i>dont : en défaut</i>	73	-	-	-	-

1.4.5.7 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond à la manifestation du risque de crédit portant sur les opérations de marché, d'investissement, de pension de titres et/ou de règlement. Il correspond au risque que la contrepartie financière ne puisse pas honorer ses obligations auprès des entités du groupe Banque Stellantis France.

Le risque de contrepartie du groupe Banque Stellantis France est également lié directement ou indirectement au groupe Santander avec qui les dérivés sont soit traités en bilatéral, soit clearés dans la chambre de compensation via le groupe Santander agissant comme *clearing member* pour le groupe Banque Stellantis France. Ces opérations de dérivés avec ou via le groupe Santander font l'objet d'une exemption de limite. Cependant, des opérations de dérivés en bilatéral avec d'autres contreparties bancaires génèrent du risque de contrepartie et de concentration et doivent respecter des limites internes qui font l'objet d'une revue a minima une fois par an soumise à l'approbation du groupe Santander. Les expositions sur les dérivés sont évaluées en approche standard SA-CCR.

Le groupe Banque Stellantis France met en œuvre plusieurs mécanismes d'atténuation du risque de contrepartie :

- signature systématique de contrats-cadres bilatéraux de compensation (ISDA/CSA ou FBF/ARG) pour les dérivés de taux de couverture traités avec les contreparties qui sont sélectionnées en tant qu'institution financière de premier plan ;
- signature des contrats-cadres bilatéraux AFTB pour les opérations de pension de titres ;

- échange quotidien de collatéral auprès de la chambre de compensation LCH Clearnet via un *clearing member* pour les transactions compensées centralement en application du règlement européen EMIR ;
- échange quotidien de collatéral directement avec la contrepartie pour les contrats non compensés centralement, en application du règlement européen EMIR ou pour les opérations de pension de titres.

Le risque de contrepartie est atténué et partagé entre les différents membres de la chambre de compensation via les enchères quand une contrepartie fait défaut (pas de *general* ou de *specific wrong way risk*).

Le groupe Banque Stellantis France n'a pas de sûretés à fournir si sa note de crédit était abaissée.

Le groupe Banque Stellantis France n'a pas d'autres objectifs de gestion des risques et politiques pertinentes liés au risque de crédit de contrepartie que ceux décrits précédemment.

Le risque de contrepartie calculé est non significatif pour le groupe Banque Stellantis France avec 10 millions d'euros sur un total de RWEA de 15 340 millions d'euros au 31 décembre 2025 :

- 10 millions d'euros en approche SA-CCR (cf. *Tableau EU CCR1 – Analyse des expositions au RCC par approche*) ;
- et 0 million d'euros sur les contreparties centrales éligibles (cf. *Tableau EU CCR8 – Expositions sur les CCP*).

Tableau EU CCR1 – Analyse des expositions au RCC par approche

Ce tableau donne une vision complète des méthodes utilisées pour calculer les exigences réglementaires applicables au risque de contrepartie ainsi que des principaux paramètres utilisés pour chaque méthode, selon l'article 439, points f), g), et k), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie ». Ce tableau exclut les expositions sur une contrepartie centrale (troisième partie, titre II, chapitre 6, section 9, du CRR) telles que définies aux fins du tableau EU CCR8.

(en millions d'euros)		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
EU-1	EU - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
EU-2	EU - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	5	20		1,4	86	35	35	10
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-	-	-
2a	<i>dont : ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>			-	-	-	-	-	-
2b	<i>dont : ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>			-	-	-	-	-	-
2c	<i>dont : issues d'ensembles de compensation multiproduits</i>			-	-	-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	TOTAL					86	35	35	10

Tableau EU CCR3 – Approche standard – Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque

Ce tableau fournit une décomposition des expositions au risque de crédit de contrepartie calculées sur la base du chapitre 6 de la troisième partie, titre II du CRR et pondérées du risque sur la base du chapitre 3 de la troisième partie, titre I, par portefeuille (type de contreparties) et par coefficient de pondération de risque (niveau de risque déterminé sur la base de l'approche standard), selon l'article 444, point e), du CRR, « Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard ».

(en millions d'euros)	Pondération de risque												Valeur d'exposition totale
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	30 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	8	-	-	-	35	-	-	-	-	-	-	43
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR D'EXPOSITION TOTALE	-	8	-	-	-	35	-	-	-	-	-	-	43

Tableau EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR

Ce tableau fournit une ventilation de tous les types de sûretés constituées ou reçues afin de couvrir ou de réduire les expositions au risque de contrepartie correspondant aux opérations sur dérivés ou aux OFT, y compris les transactions compensées par une CCP, selon l'article 439, point e), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie ».

Type de sûreté	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des SFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
(en millions d'euros)								
Espèces – monnaie nationale	2	14	4	2	-	-	-	-
Espèces – autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes souveraines nationales	-	-	-	-	-	-	-	-
Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations d'entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2	14	4	2	-	-	-	-

Tableau EU CCR8 – Expositions sur les CCP

Ce tableau fournit une vue d'ensemble des expositions sur des contreparties centrales, selon l'article 439, point i), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie ».

(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		0
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont :		
	3	0
(i) Dérivés de gré à gré	3	0
(ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-
(iii) Opérations de financement sur titres	-	-
(iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduit a été approuvée	-	-
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	5	0
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		-
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont :		
	-	-
(i) Dérivés de gré à gré	-	-
(ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-
(iii) Opérations de financement sur titres	-	-
(iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduit a été approuvée	-	-
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

1.4.6 Risque de liquidité et de refinancement

Facteurs de risque

Le groupe Banque Stellantis France se finance grâce aux financements levés sur les marchés de capitaux (titres de créances négociables et émissions obligataires sous programme EMTN) et apportés par les opérations de titrisations de créances, à la collecte d'épargne grand public auprès de la clientèle, à un accès aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne et de lignes bancaires bilatérales, en complément du financement intra-groupe fourni directement par Santander Consumer Finance. Ainsi, le risque de liquidité constitue l'un des principaux risques financiers auxquels le groupe est exposé.

Ce risque résulte de la possibilité que, sur une période donnée, la banque ne puisse pas respecter ses engagements dans les délais prévus du fait de facteurs externes (situation sur les marchés financiers mondiaux, crises de liquidité interbancaire, etc.) ou de paramètres internes (liés par exemple à la notation du groupe par les agences de notation).

Les principaux objectifs de la gestion du risque de liquidité sont par conséquent de :

- réduire autant que possible les effets négatifs des éventuelles évolutions des marchés qui impacteraient la capacité de financement du groupe ;
- parvenir à répondre aux variations saisonnières des sources de financement et des demandes de crédit de la clientèle ;
- pouvoir répondre rapidement aux variations des cycles économiques qui affectent la disponibilité et la demande de fonds ;

Gouvernance du risque de liquidité

Le **Conseil d'Administration** établit la politique de refinancement et le profil de risque, et veille au respect du niveau de tolérance au risque.

La **Direction des Risques** évalue le niveau de la maîtrise des risques et le suivi du respect des limites et de leur consommation. Le résultat de ces contrôles fait l'objet de reportings mensuels au Comité de Gestion et Contrôle des Risques et au Comité ALCO.

Mesure, maîtrise et surveillance du risque de liquidité

En référence à la méthodologie standard des deux groupes actionnaires, les principaux indicateurs d'évaluation du risque

Les indicateurs internes de gestion du risque de liquidité :

- **gap de liquidité** : il se définit comme la différence entre les flux d'actifs et les flux de passifs à une période donnée. Les impasses de liquidité permettent de déterminer, par échéance, les écarts entre les éléments à l'actif et les engagements au passif du groupe afin de :
 - mesurer les décalages entre les ressources et les emplois,

Maturité moyenne des éléments de bilan

(en mois)

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs	13,6	14,1
Passifs	21,9	21,6

- surmonter les conséquences d'une situation de crise donnée.

Ceux-ci sont accompagnés par les principes d'exécution suivants :

- établir des besoins de liquidités stables sur le bilan à moyen et long termes ;
- diversifier les sources de financement en termes d'instruments et de marchés ;
- respecter les obligations spécifiques établies par les autorités réglementaires.

L'analyse et le suivi du risque de liquidité se basent sur les hypothèses de :

- bilan de fin de période avec l'hypothèse d'écoulement contractuel ou conventionnel ; et
- la prise en compte des données comportementales, comme les hypothèses de remboursements anticipés.

Le groupe Banque Stellantis France bénéficie depuis février 2016 d'un avis favorable de la Banque centrale européenne à la demande de dérogation à l'application des exigences de liquidité sur base individuelle qui lui a été soumise en application de l'article 8 du règlement (UE) 575/2013 (CRR). Le sous-groupe de liquidité est constitué des entités Banque Stellantis France, CREDIPAR, CLV, Stellantis Financial Services Belux et Stellantis Financial Services Nederland.

Le **département ALM** exerce un premier niveau de contrôle pour veiller au respect global des limites internes et réglementaires de liquidité dans les processus de gestion de bilan incluant l'établissement de projections, du budget notamment.

Le **département Trésorerie, Refinancement et Moyens de Paiement** s'assure du respect des limites et des seuils définis, ainsi que de la conformité des opérations à la politique du risque de liquidité.

de liquidité sont calculés sur une base mensuelle. Ces indicateurs sont déclinés en deux catégories :

- s'assurer que les besoins de financement qui comblent ces décalages sont couverts en permanence, avec une maturité moyenne des passifs/financements supérieure à celle des actifs à financer ;



- **réserve de liquidité** : elle comprend le cash déposé auprès de la Banque de France et les actifs disponibles (non utilisés en garantie ou collatéral) pour être utilisés pour faire face aux flux sortants de trésorerie en situation de stress. Cette réserve est composée :
 - d'actifs liquides de grande qualité (HQLA) tels que définis par le Comité de Bâle pour le calcul du LCR. Le HQLA du groupe Banque Stellantis France est composé uniquement de cash déposé auprès de la Banque de France, à l'exception des réserves obligatoires,

- des actifs non-HQLA éligibles à la Banque de France déposés en collatéral et donnant un droit de tirage additionnel auprès d'elle (sous forme de titres senior de fonds de titrisation auto-souscrits).

Réserve de liquidité

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dépôts à la Banque de France (hors réserves obligatoires et intérêts)	1 155	1 220
Autres actifs éligibles BCE disponibles (après décote)	1 682	1 727
TOTAL RÉSERVE DE LIQUIDITÉ	2 837	2 947

- **stress tests de liquidité** : ils permettent d'estimer le temps (*liquidity horizon*) à partir du gap de liquidité, durant lequel le groupe Banque Stellantis France peut assurer la continuité de son activité en ayant recours à sa réserve de liquidité pour absorber différents types de sorties de fonds selon plusieurs scénarios de crise. Chacun de ces scénarios comprend des hypothèses de fuite des dépôts, de perte d'accès à de nouveaux financements, d'appels de sûretés potentiels, de réalisation des engagements hors bilan, d'indisponibilité partielle de certains éléments de la réserve de liquidité ainsi que des prévisions de production de nouveaux crédits. Ces *stress tests* sont intégrés dans la construction des plans de financement prévisionnels, avec respect d'un horizon minimum exigé. Ils sont également le point de départ du plan d'urgence de liquidité (*Liquidity Contingency Plan*) établi annuellement, qui décrit les mesures pouvant être mises en place lors des différents scénarios de crise pour obtenir de la liquidité additionnelle. Le Comité ALCO et le Comité de Gestion et Contrôle des Risques sont informés chaque mois de l'horizon de liquidité ;
- **Early Warning Indicators (EWI)** : ce système d'indicateurs d'alerte anticipée du risque de liquidité, composé d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, permet d'identifier en avance les situations de stress de liquidité ou les potentielles faiblesses dans les besoins de liquidité ou de refinancement. Des niveaux d'alerte progressifs sont définis permettant d'établir des plans d'action spécifiques le cas échéant ;
- **Key Intraday Warning Indicators (KIWI)** : indicateurs de gestion et suivi du risque de liquidité intrajournalière ;
- **autres indicateurs de liquidité** : indicateurs de liquidité supplémentaires qui complètent les indicateurs « classiques » et mesurent d'autres facteurs de risques de liquidité non couverts par ailleurs. Ces indicateurs comprennent notamment des mesures de concentration (telles que les principales contreparties financées et la concentration du financement réseau, etc.).

Les indicateurs réglementaires

- **les ratios bâlois de liquidité** tels que le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) et le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) dans le cadre des exigences du règlement européen CRR (*Capital Requirements Regulation*). Les ratios LCR et NSFR sont obligatoires et supervisés par les régulateurs :
 - le ratio LCR est calculé et envoyé mensuellement à l'ACPR. La Direction Financière pilote le ratio LCR de manière proactive en tenant compte des sorties de trésorerie significatives attendues ou hautement prévisibles. Le niveau moyen du ratio LCR en 2025 s'établit à 217 %, en baisse par rapport au ratio de 314 % en 2024 du fait de la diminution des actifs liquides de haute qualité de 1,9 milliard d'euros en moyenne en 2024 à 1,5 milliard d'euros en 2025. Ils sont déposés auprès de la Banque centrale européenne. Les principales entrées de trésorerie du groupe Banque Stellantis France proviennent des actifs commerciaux et financiers tandis que les sorties de trésorerie s'expliquent majoritairement des tombées de dettes financières et d'exploitation, par la fuite des dépôts et par l'exigence de liquidité liée aux opérations de dérivés,
 - le ratio NSFR est calculé mensuellement et envoyé trimestriellement à l'ACPR. Il s'élève à 107 % au 31 décembre 2025. Le ratio NSFR est piloté de façon proactive par la Direction Financière, tenant compte des besoins de financement stable requis pour financer les actifs à long terme (principalement les prêts à la clientèle finale) ;
- en complément des indicateurs précédents, pour accroître la surveillance effective de la liquidité et être en conformité avec l'exigence prudentielle de la Commission européenne, le groupe Banque Stellantis France a mis en place un suivi supplémentaire de la liquidité à travers des reportings mensuels (*Additional Liquidity Monitoring Metrics*) depuis l'année 2016.

Le groupe Banque Stellantis France a un dispositif renforcé de gestion du risque de liquidité en ligne avec les préconisations de l'Autorité bancaire européenne (ABE). L'ILAAP 2025 (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*) a été approuvé par le Conseil d'Administration.

Tableau EU LIQ1 – Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

Ce tableau présente la ventilation des sorties et entrées de trésorerie ainsi que les actifs liquides de haute qualité disponibles (HQLA), tels que définis et mesurés selon la norme LCR (moyennes arithmétiques simples des observations de fin de mois pour les douze mois précédant la fin de chaque trimestre), selon l'article 451 bis, paragraphe 2, du CRR, « Publication d'informations sur les exigences de liquidité ».

Portée de la consolidation (consolidé) (en millions d'euros)	Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
	31/03/25	30/06/25	30/09/25	31/12/25	31/03/25	30/06/25	30/09/25	31/12/25
Trimestre se terminant le								
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ								
Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					1 666	1 581	1 507	1 485
SORTIES DE TRÉSORERIE								
Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	6 154	6 603	6 941	7 233	622	668	702	731
<i>Dépôts stables</i>								
<i>Dépôts moins stables</i>	6 154	6 603	6 941	7 233	622	668	702	731
Financement de gros non garanti	809	766	792	802	625	571	597	606
<i>Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives</i>	239	256	254	253	60	64	63	63
<i>Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)</i>	246	264	298	315	242	260	293	310
<i>Créances non garanties</i>	324	247	241	234	324	247	241	234
Financement de gros garanti					7	0	0	0
Exigences supplémentaires	1 111	1 067	1 053	1 097	312	291	282	275
<i>Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté</i>	249	230	223	214	249	230	223	214
<i>Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Facilités de crédit et de trésorerie</i>	862	837	831	883	63	61	60	62
Autres obligations de financement contractuel	549	553	548	521	492	497	495	471
Autres obligations de financement éventuel	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE					2 059	2 027	2 077	2 084
ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	-	-	-	-	-	-	-	-
Entrées provenant des expositions pleinement performantes	2 267	2 186	2 123	2 033	1 088	1 049	1 018	980
Autres entrées de trésorerie	557	551	537	545	426	414	407	427
(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	2 824	2 737	2 660	2 578	1 514	1 463	1 426	1 407
<i>Entrées de trésorerie entièrement exemptées</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %</i>	2 824	2 737	2 660	2 578	1 514	1 463	1 426	1 407
VALEUR AJUSTÉE TOTALE								
COUSSIN DE LIQUIDITÉ					1 666	1 581	1 507	1 485
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					595	579	659	686
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)					380 %	273 %	228 %	217 %

Tableau EU LIQ2 – Ratio de financement stable net

Ce tableau fournit les informations quantitatives nécessaires au calcul du ratio de financement stable net (NSFR), selon l'article 451 bis, paragraphe 3, du CRR, « Publication d'informations sur les exigences de liquidité ».

(en millions d'euros)		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	2 678	1	-	350	3 028
2	Fonds propres	2 678	-	-	350	3 028
3	Autres instruments de fonds propres		-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail		7 282	246	28	6 803
5	Dépôts stables		-	-	-	-
6	Dépôts moins stables		7 282	246	28	6 803
7	Financement de gros		2 960	3 044	4 397	6 097
8	Dépôts opérationnels		311	0	0	156
9	Autres financements de gros		2 649	3 044	4 397	5 941
10	Engagements interdépendants		-	-	-	-
11	Autres engagements	14	1 055	104	708	761
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	14				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		1 055	104	708	761
14	FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL					16 689
BESOIN DE FINANCEMENT STABLE						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					-
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		-	-	-	-
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		155	-	-	77
17	Prêts et titres performants		7 040	2 644	10 774	14 820
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		429	11	38	86
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :		6 611	2 633	10 736	14 734
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		18	8	28	31
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :		-	-	-	-
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		-	-	-	-
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en Bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		-	-	-	-
25	Actifs interdépendants		-	-	-	-
26	Autres actifs		873	85	159	583
27	Matières premières échangées physiquement				-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		-	-	-	-
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		8	-	-	-
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		16	-	-	1
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		849	85	159	582
32	Éléments de hors bilan		1 022	-	-	51
33	FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL					15 531
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (%)					107 %

Capacité d'accès à plusieurs sources de refinancement et de liquidité externes

En plus du support financier apporté par Santander Consumer Finance sous forme de financement intra-groupe, le groupe Banque Stellantis France dispose de sources de refinancement et de liquidité diversifiées pour accompagner la croissance de ses activités :

- un programme obligataire de 4 milliards d'euros pour l'émission d'obligations EMTN pour refinancer une partie de ses besoins à moyen-long terme ;
- un programme d'émission de NEU CP de 3 milliards d'euros pour refinancer une partie de ses besoins à court terme ;
- un programme d'émission de NEU MTN de 1 milliard d'euros pour compléter le refinancement de ses besoins à moyen terme ;

- quatre programmes *warehouse* de titrisations portant sur l'ensemble des portefeuilles de créances (prêt classique, location avec option d'achat, location simple et financement du stock de véhicules du réseau de distribution) et transactions hors programme ;
- une activité de dépôt avec la collecte d'épargne grand public ;
- des emprunts bancaires, dont subordonnés ;
- d'un accès au refinancement auprès de la Banque centrale européenne ; si les conditions réglementaires le permettent.

01

1.4.7 Actifs grevés

Sont considérés comme grevés les actifs du bilan et les actifs reçus en garantie qui ont été utilisés comme nantissement, garantie ou rehaussement pour une opération financière du groupe Banque Stellantis France dont ils ne peuvent être librement retirés.

Les principales opérations avec grèvement d'actifs sont les suivantes :

- les actifs cédés aux véhicules de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés ;

- les actifs (titres auto-détenus de titrisation) remis en collatéral des opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, ou utilisés dans des opérations de pension de titres, ainsi que les dépôts de garantie.

Les titres auto-souscrits ne sont pas considérés comme grevés, dès lors qu'ils ne sont pas utilisés en collatéral ou nantis.

Tableau EU AE1 – Actifs grevés et actifs non grevés

Ce tableau fournit des informations quantitatives sur les actifs grevés et non grevés, selon l'article 443 du CRR, « Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés ».

(en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
Actifs de l'établissement déclarant	4 485	-			18 383	1 155		
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	12	-	12	-
Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : obligations garanties</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : titrisations</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : émis par des administrations publiques</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : émis par des sociétés financières</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : émis par des sociétés non financières</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	4 485	-			18 372	1 155		

Tableau EU AE2 – Sûretés reçues et propres titres de créance émis

Ce tableau fournit des informations quantitatives sur les sûretés reçues et propres titres de créance émis, selon l'article 443 du CRR, « Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés ».

(en millions d'euros)	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles	Juste valeur des sûretés reçues ou de propres titres de créance émis pouvant être grevés	dont EHQLA et HQLA
Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	-	-	-	-
Prêts à vue	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Titres de créance	-	-	-	-
<i>dont : obligations garanties</i>	-	-	-	-
<i>dont : titrisations</i>	-	-	-	-
<i>dont : émis par des administrations publiques</i>	-	-	-	-
<i>dont : émis par des sociétés financières</i>	-	-	-	-
<i>dont : émis par des sociétés non financières</i>	-	-	-	-
Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	-	-
Autres sûretés reçues	-	-	-	-
Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	-	-	-	-
Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement			1 921	-
TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	4 485	-		

Tableau EU AE3 – Sources des charges grevant les actifs

Ce tableau fournit des informations quantitatives sur les sources des charges grevant les actifs, selon l'article 443 du CRR, « Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés ».

(en millions d'euros)	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	2 572	4 485

Tableau EU AE4 – Informations descriptives complémentaires

Les informations descriptives complémentaires sur les charges grevant les actifs sont conformes à l'article 443 du CRR, « Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés ».

La cession de créances dans le cadre d'opérations de titrisation permet au groupe Banque Stellantis France de diversifier ses sources de financement par l'émission de titres ABS.

La remise en garantie de titres peut également intervenir dans le cadre des opérations de politique monétaire de la BCE.

1.4.8 Risques de change et de taux d'intérêt

1.4.8.1 Risque de change

Le groupe Banque Stellantis France ne dispose pas d'activité en devise qui pourrait l'exposer au risque de change. Néanmoins, en cas de position de change, la couverture des opérations en devise serait validée par le comité compétent.

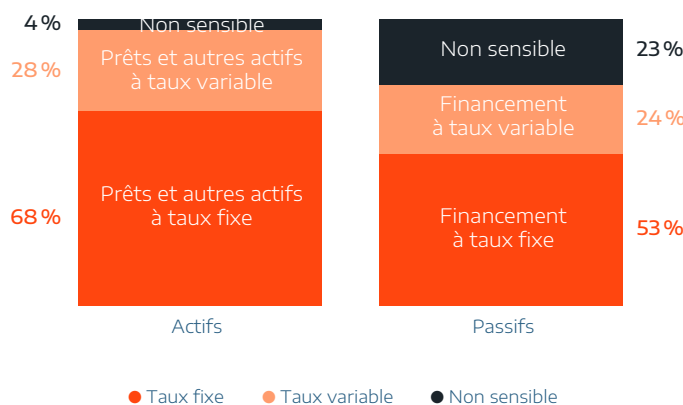
1.4.8.2 Risque de taux d'intérêt

Facteurs de risque

Le risque de taux d'intérêt est la possibilité de pertes dues à l'impact des mouvements de taux d'intérêt sur la structure des capitaux propres de l'entité (via revenus, charges, actif, passif et autres transactions de bilan).

Les financements accordés aux clients le sont principalement sous forme de prêts ou d'offre de location à taux fixe avec une durée maximale de 72 mois, tandis que les financements du stock des réseaux de distribution ne dépassent pas 12 mois et

sont donc renouvelés/réajustés en prix durant l'année. Le groupe Banque Stellantis France se refinance avec des instruments financiers à taux fixe (obligations, prêts intra-groupe, dépôts à terme et à vue, NEU CP à taux fixe) et avec des sources de financement à taux variables/révisables (titrisations à taux variable, NEU MTN, NEU CP à taux variable, lignes bancaires, pension livrée, dette subordonnée, prêts intra-groupe).



L'objectif du groupe Banque Stellantis France est de limiter les effets défavorables de l'évolution des taux de marché sur ses bénéfices et sa valeur économique et de renforcer sa sécurité et sa solidité. Pour ajuster la structure de taux des emprunts avec celle des prêts accordés à la clientèle, une souplesse encadrée est admise dans la couverture du risque de taux.

La politique en matière de risque de taux d'intérêt est plutôt conservatrice et évite toute spéculation. Elle vise à piloter et à encadrer des positions en risque de taux à l'intérieur des limites de sensibilité en accord avec l'appétit au risque défini.

La gestion du risque de taux consiste à respecter cette politique et à s'en assurer par un contrôle régulier et des mesures de couverture.

Le portefeuille des *swaps* de taux d'intérêt est le principal élément utilisé pour couvrir l'exposition de risque de taux du bilan.

Mesure, maîtrise et surveillance du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux peut essentiellement impacter la marge d'intérêt nette et la valeur de marché des fonds propres du groupe Banque Stellantis France. La gestion du risque de taux d'intérêt est encadrée par des limites de sensibilité en accord avec l'appétit au risque.

Les principaux indicateurs d'évaluation du risque sont calculés sur une base mensuelle :

- **le gap de taux d'intérêt** : il s'agit d'un gap de *repricing* dans lequel les actifs et les passifs sont placés à leur date de révision pour ceux à taux variable et à leur date d'échéance pour ceux à taux fixe. Le gap correspond à la différence entre les actifs productifs d'intérêts et les passifs portant intérêts sur des périodes données en incluant le hors bilan ;

- **la sensibilité de la marge d'intérêt nette** (*Net Interest Margin*) mesure les pertes ou profits supplémentaires sur la marge d'intérêt de la banque induite par une variation du taux d'intérêt dans les 12, 24 ou 36 prochains mois. L'évaluation de la sensibilité de la marge nette d'intérêt constitue une approche à court terme et est basée sur l'analyse des outils de gap de taux d'intérêt ;

- **la sensibilité de la valeur de marché des fonds propres** (*Market Value of Equity*) : impact sur la valeur actuelle des actifs et passifs de l'entité lors d'une variation du taux d'intérêt. La notion de MVE se réfère à une approche à long terme. La sensibilité de la valeur de marché des fonds propres est également calculée à l'aide des analyses des gaps de taux d'intérêt.

L'outil de mesure de risque de taux a été mis à jour afin d'être conforme à la nouvelle directive EBA/GL/2022/14 de l'Autorité bancaire européenne (ABE) concernant le risque de taux d'intérêt et le risque d'écart de crédit inhérents aux activités hors portefeuille de négociation.

Les indicateurs de suivi du risque de taux se basent sur les hypothèses de :

- bilan statique : les montants qui arrivent à la maturité sont renouvelés par de la nouvelle production de quantité identique, les soldes restent par conséquent constants ;
- la maturité contractuelle et conventionnelle et les dates de révision des taux ;
- les calculs prennent en compte une courbe de taux de zéro coupon et de différents scénarios parallèles et non parallèles de variation de taux d'intérêt, par exemple :
 - scénarios parallèles à +/-100 bps ; +/-75 bps ; +/-50 bps et +/-25 bps (même si les limites de risque de taux s'appliquent uniquement sur +/-100 bps),
 - scénarios non parallèles avec des hypothèses de pentification, d'aplatissement ou d'inversion de la courbe de taux.

Les limites du risque de taux d'intérêt sont fixées en référence aux indicateurs de risque de taux qui sont la sensibilité à la variation de la NIM sur 12 mois ou celle de la MVE en conformité avec l'appétit au risque défini par le groupe Banque Stellantis France. Ces limites sont formellement approuvées par le Conseil d'Administration du groupe Banque Stellantis France.

Parallèlement, dans le cadre de la maîtrise des risques lors de la mise en place de nouveaux instruments exposant au risque de taux d'intérêt, des tests d'efficacité de couverture sont réalisés.

La maîtrise du risque de taux est, enfin, assurée par le suivi mensuel de ces indicateurs, le contrôle du respect des limites établies et des éventuelles mesures à prendre pour encore mieux mesurer, maîtriser ou surveiller cette catégorie de risque.

Ce suivi fait l'objet de rapports mensuels présentés au Comité de Gestion Actif-Passif (Comité ALCO) ainsi qu'au Comité de Gestion et de Contrôle des Risques.

L'ensemble des indicateurs de risque de taux est resté conforme, au cours de l'exercice 2025, aux limites fixées par le Conseil d'Administration de Banque Stellantis France.

Le tableau ci-après présente, au 31 décembre 2025, le gap de taux d'intérêt et, juste après, la sensibilité des différents indicateurs au pire scénario de risque (scénario parallèle) ainsi que l'exercice SOT.

Gap de taux d'intérêt au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Total	≤ 1 mois	≤ 3 mois	≤ 1 an	≤ 2 ans	≤ 5 ans	> 5 ans	Non sensible
Actif	22 869	4 760	3 770	3 959	4 865	4 448	25	1 042
Passif	22 869	8 097	2 234	2 793	1 692	1 700	949	5 402
Hors bilan	0	442	2 738	(219)	(1 223)	(1 741)	2	0
IMPASSE DE TAUX NET	0	(2 895)	4 273	947	1 950	1 007	(922)	(4 360)

- à fin décembre 2025, la sensibilité de la NIM, par rapport au pire scénario de hausse ou de baisse des taux parallèles de 100 bps, ressort à -1 million d'euros ;
- à fin décembre 2025, la sensibilité de la MVE, par rapport au pire scénario de hausse ou de baisse des taux parallèles de 100 bps, ressort à -23 millions d'euros.

Tableau EU IRRBB1 - Risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation

Conformément à l'article 448 du CRR « Expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation », ce tableau fournit des informations sur les risques découlant d'éventuelles variations des taux d'intérêt affectant aussi bien la valeur économique des fonds propres des établissements que le produit net d'intérêts de leurs activités hors portefeuille de négociation.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Variations de la valeur économique des fonds propres		Variations des produits d'intérêts nets	
Scénarios prudentiels de chocs	Exercice en cours	Exercice précédent	Exercice en cours	Exercice précédent
Hausse parallèle	(48)	(187)	(7)	(53)
Baisse parallèle	33	190	4	47
Pentification de la courbe	71	87		
Aplatissement de la courbe	(79)	(119)		
Hausse des taux courts	(87)	(166)		
Baisse des taux courts	91	177		

- **exercice de stress test sur la sensibilité aux taux d'intérêt** : il évalue l'impact de chocs parallèles et non parallèles de taux selon l'exigence réglementaire. Le groupe Banque Stellantis France calcule ainsi trimestriellement les scénarios SOT (*Supervisory Outlier Tests*) conformément à la directive EBA/GL/2022/14 de l'Autorité bancaire européenne (ABE) (remplaçant EBA/GL/2018/02) et au règlement délégué (UE) 2024/856, en appliquant le *floor* dynamique à la courbe de référence. Les risques liés aux évolutions potentielles des taux d'intérêt affectant la MVE et NIM du portefeuille bancaire du groupe Banque Stellantis France, en accord avec les articles 84 et 98 (5) CRD, sont présentés dans le tableau ci-dessus.

1.4.9 Risque de marché

Facteurs de risque

Le groupe Banque Stellantis France a pour politique de ne pas créer d'exposition au risque de marché au sens de la réglementation bancaire. Le groupe Banque Stellantis France n'est pas autorisé, ni pour le compte de clients ni pour ses

propres comptes, à exercer une activité spéculative de marché. Il n'y a donc pas de risque de marché relatif au portefeuille de négociation.

Mesure, maîtrise et surveillance du risque

Le groupe s'assure régulièrement du respect de cette règle interne et du bon adossement des couvertures aux éléments couverts.

Les organes de gouvernance doivent être informés immédiatement des expositions au risque de marché au travers des principaux comités compétents.

Le groupe Banque Stellantis France n'ayant pas d'activité spéculative et ne disposant pas de portefeuille de négociation, le dispositif de surveillance porte sur les limites relatives au risque structurel de taux d'intérêt mises en place pour le portefeuille bancaire. Les opérations sur instruments dérivés de taux qui sont conclues ont pour vocation à couvrir des éléments du bilan qui ne sont pas destinés à être cédés à court terme.

01

1.4.10 Titrisation

Le groupe Banque Stellantis France utilise la titrisation comme source de diversification de son refinancement et, depuis 2019, comme outil d'optimisation de ses besoins réglementaires en capital. Le groupe Banque Stellantis France n'est sponsor d'aucune opération de titrisation. Le groupe Banque Stellantis France ne réalise pas d'opérations de retitrisation ou d'opérations NPL (*Non-Performing Loans*).

Le groupe Banque Stellantis France n'investit pas dans des opérations de titrisation dont les créances sous-jacentes sont originées par des tiers :

- **pour son refinancement de créances sur des débiteurs en France**, le groupe Banque Stellantis France, au travers de sa filiale CREDIPAR, procède à la titrisation de certains de ses portefeuilles de créances accordés à la clientèle de particuliers ou d'entreprises situés en France.

Les entités Auto ABS French Loans Master, Auto ABS DFP Compartiment France 2013, Auto ABS French Leases Master Compartiment 2016, Auto ABS French Leases 2023, Auto ABS French Loans 2024 et Auto ABS French Leases 2025 ont acquis, ou – pour les opérations en période de rechargement – continuent d'acquies des créances originées par CREDIPAR, filiale de Banque Stellantis France.

CREDIPAR intervient en tant que gestionnaire des créances sur l'ensemble de ces opérations.

CREDIPAR est également le constituant d'un gage sur les véhicules, dont les créances de location sont titrisées dans les fonds de titrisation Auto ABS French Leases Master Compartiment 2016, Auto ABS French Leases 2023 et Auto ABS French Leases 2025.

Aucune entité du groupe Banque Stellantis France n'apporte de soutien à ces fonds et n'est contrepartie de *swap* de ces fonds.

Les titres émis dans le cadre de ces opérations peuvent être soit placés publiquement ou auprès d'un *pool* restreint d'investisseurs, auquel cas CREDIPAR choisit de structurer ces opérations dans le cadre spécifique créé pour les titrisations simples, transparentes et standardisées (STS) introduit par la réglementation européenne 2017/2402 du

12 décembre 2017, soit souscrits directement par CREDIPAR (filiale française du groupe Banque Stellantis France) afin d'être utilisés comme collatéral éligible auprès de la Banque centrale européenne. Pour les opérations auto-souscrites par CREDIPAR, la situation est diverse. Le programme Auto ABS French Loans Master est notifié STS ; le programme Auto ABS DFP Master Compartiment France 2013 n'est à ce jour pas structuré pour être STS.

Dans le cadre de ses opérations, CREDIPAR ne recourt usuellement pas à des agences de notation pour les opérations placées auprès d'un *pool* restreint d'investisseurs (Auto ABS French Leases Master Compartiment 2016). CREDIPAR recourt à un minimum de deux agences pour les titres senior et mezzanine des opérations placées sur le marché (au 31 décembre 2025 : Auto ABS French Leases 2023 et Auto ABS French Leases 2025 notées par DBRS et S&P, Auto ABS French Loans 2024 notée par Fitch et Moody's) et les opérations partiellement ou totalement auto-souscrites et déposées en collatéral à la BCE (au 31 décembre 2025 : Auto ABS French Loans Master, notée par Fitch et Moody's ; Auto ABS DFP Compartiment France 2013, notée par Moody's et S&P). Les titres junior de ces opérations ne sont jamais notés.

Au titre du respect de son obligation de rétention économique définie par le règlement (UE) 575/2013 (CRR), CREDIPAR, souscrit :

- au moins 5% des différentes classes de titres émis – rétention dite verticale – comme c'est le cas sur les transactions Auto ABS French Loans Master, Auto ABS DFP Compartiment France 2013, Auto ABS French Leases Master Compartiment 2016, Auto ABS French Loans 2024 et Auto ABS French Leases 2025, ou
- la totalité des titres junior représentant au moins 5% de l'intérêt économique net de la transaction, comme c'est le cas sur Auto ABS French Leases 2023.

Quelle que soit la méthode de rétention retenue, CREDIPAR souscrit l'intégralité des titres junior (tranche de premières pertes) dans toutes les opérations de financement, et est systématiquement détenteur des parts résiduelles.

Lorsque CREDIPAR se refinance par des titrisations traditionnelles, CREDIPAR utilise des fonds communs de titrisation (FCT) auxquels il cède ses créances. Ces FCT constituent des entités ad hoc, intégrées dans le périmètre de consolidation du groupe Banque Stellantis France, dans la mesure où la filiale CREDIPAR est exposée à la majorité des risques (principalement le risque de crédit) et bénéficie de la majorité des avantages économiques (le produit net bancaire). Pour les titrisations traditionnelles (sans transfert de risque), l'encours représenté par les sous-jacents est donc conservé à l'actif du groupe Banque Stellantis France et les titres placés sont comptabilisés au passif. Les titres auto-souscrits par CREDIPAR sont éliminés au titre des opérations intra-groupe.

En l'absence de transfert de risque significatif au titre de la réglementation prudentielle, ces opérations françaises n'ont par ailleurs pas d'impact sur le capital réglementaire du groupe Banque Stellantis France. Le groupe n'est pas tenu, au titre de l'article 247, paragraphe 2 du règlement (UE) 575/2013 (CRR), de calculer des montants d'exposition pondérés pour ses positions dans ses titrisations : il continue d'inclure les expositions sous-jacentes dans le calcul des montants d'exposition pondérés et, le cas échéant, des montants des pertes anticipées comme si elles n'avaient pas été titrisées. La qualification STS ou non STS de ces opérations n'a aucun impact, la notation ou non par des OEEC ou par évaluation interne des titres n'a également aucun impact ;

- **dans le cadre de l'optimisation de ses besoins réglementaires en capital**, le groupe Banque Stellantis France a actuellement deux opérations synthétiques avec un transfert significatif de risque de crédit (SRT) sur un portefeuille de prêts à une clientèle de particuliers de sa filiale CREDIPAR. Ces opérations, Auto ABS Synthetic French Loans 2022 et Auto ABS Synthetic French Loans 2024, ont été notifiées comme STS à leur conclusion, respectivement en décembre 2022 puis en juillet 2024. Dans le cadre de ces opérations, CREDIPAR n'a pas eu recours à une agence de notation pour évaluer le risque de crédit des différentes tranches de risque. Le transfert de risque a été effectué via l'achat par CREDIPAR d'une protection sous forme de garantie financière auprès de chacun des fonds Auto ABS Synthetic French Loans 2022 et Auto ABS Synthetic French Loans 2024.

CREDIPAR conserve un intérêt économique net d'au moins 5% dans ces opérations de titrisation au travers de la détention d'au moins 5% de la valeur nominale des créances sélectionnées, au titre du respect de son obligation de rétention économique définie par le règlement (UE) 575/2013. Le financement de chacune de ces garanties a été matérialisé par la souscription par des investisseurs de la position de risque mezzanine sur chaque portefeuille titrisé. CREDIPAR a acquis les parts résiduelles émises par ces fonds.

Pour les titrisations synthétiques, il n'y a pas eu de cession de créances et aucun titre n'a été émis pour matérialiser les tranches de risque détenues par CREDIPAR. Le montant de la garantie apportée par les investisseurs de chaque transaction (correspondant au montant du produit d'émission des titres de Classe B) est déposé sur un compte nanti au bénéfice de ces derniers. Cette garantie est comptabilisée en hors bilan. Son montant est ajusté en fonction des pertes enregistrées, et en phase d'amortissement en fonction de l'amortissement du portefeuille titrisé de référence. Le paiement de la prime de cette garantie se comptabilise mensuellement.

Le groupe Banque Stellantis France a conservé les positions de risques senior et junior des deux transactions en vie, qui font l'objet d'un calcul de besoin de fonds propres : Banque Stellantis France évalue les tranches senior selon la méthodologie SEC-IRBA selon l'article 254 du règlement (UE) 575/2013 tandis que les tranches junior ne participent pas directement au calcul des actifs pondérés du risque. Banque Stellantis France utilise l'option de déduction de ces dernières des capitaux propres CET1, selon l'article 36, paragraphe 1 de la CRR, en lieu et place de l'application d'un risque pondéré de 1 250%. Au 31 décembre 2025, les positions senior participent aux actifs pondérés par les risques à hauteur de 117 millions d'euros pour la position senior sur la transaction Auto ABS Synthetic French Loans 2022 et 124 millions d'euros pour celle de la transaction Auto ABS Synthetic French Loans 2024.

Surveillance en vie courante des opérations

Les performances et la qualité de crédit des principales contreparties des fonds font l'objet d'un suivi mensuel publié auprès des investisseurs. Ce suivi permet de détecter d'éventuelles dérives des performances des créances titrisées ou de devoir remplacer une contrepartie dont la notation de crédit serait devenue insuffisante au regard de la notation (publique ou implicite) des titres du fonds. Une dégradation inattendue et exceptionnelle de la qualité des actifs titrisés ou un fort infléchissement de la production nouvelle de financements limitant la capacité de recharger avec suffisamment de nouvelles créances les opérations de titrisation en phase de rechargement peuvent, au-delà d'un certain seuil, déboucher sur l'activation :

- de mécanismes d'amortissement anticipé des opérations, qui, au-delà de la perte de financement sur la ou les opérations affectées, pourrait entraîner un risque de réputation et une plus grande difficulté à placer de nouvelles opérations sur le marché des ABS Auto ;
- de mécanismes d'amortissement séquentiel des positions senior et mezzanine des opérations synthétiques, qui pourrait entraîner une plus grande difficulté à placer des nouvelles opérations de transfert significatif de risque.

Tableau EU SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation

Ce tableau fournit les expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation, selon l'article 449, point j), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation ».

(en millions d'euros)	L'établissement agit en tant qu'initiateur							
	Classiques				Synthétiques		Sous-total	
	STS	dont TRS	Non STS	dont TRS	dont TRS			
TOTAL DES EXPOSITIONS	-	-	-	-	862	862	862	862
Clientèle de détail (total)	-	-	-	-	862	862	862	862
Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	862	862	862	862
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros (total)	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions d'euros)	L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques		Synthétiques	Sous-total	Classiques		Synthétiques	Sous-total
	STS	Non STS			STS	Non STS		
TOTAL DES EXPOSITIONS	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail (total)	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros (total)	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts hypothécaires commerciaux, contrats de location	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-

01

Tableau EU SEC3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu’initiateur ou en tant que sponsor

Ce tableau fournit les expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation ainsi que les exigences de fonds propres réglementaires associées dans le cas où la banque agit en tant qu’initiateur ou sponsor, selon l’article 449, points k) et i), du CRR, « Publication d’informations sur les expositions aux positions de titrisation ».

(en millions d’euros)	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)			
	Pondération ≤ 20 %	Pondération > 20 % et ≤ 50 %	Pondération > 50 % à 100 %	Pondération > 100 % et < 1250 %	Pondération 1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions
TOTAL DES EXPOSITIONS	854	-	-	-	8	854	-	-	8
Opérations classiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Clientèle de détail</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : STS</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Clientèle de gros</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : STS</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations synthétiques	854	-	-	-	8	854	-	-	8
Titrisation	854	-	-	-	8	854	-	-	8
<i>Sous-jacent de détail</i>	854	-	-	-	8	854	-	-	8
<i>Clientèle de gros</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions d’euros)	RWEA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions
TOTAL DES EXPOSITIONS	241	-	-	-	19	-	-	-
Opérations classiques	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Clientèle de détail</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : STS</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Clientèle de gros</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont : STS</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations synthétiques	241	-	-	-	19	-	-	-
Titrisation	241	-	-	-	19	-	-	-
<i>Sous-jacent de détail</i>	241	-	-	-	19	-	-	-
<i>Clientèle de gros</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau EU SEC5 – Expositions titrisées par l'établissement – Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique

Ce tableau présente les expositions titrisées en défaut et les ajustements pour risque de crédit spécifique sur la période, selon l'article 449, point I), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation ».

(en millions d'euros)	Expositions titrisées par l'établissement – L'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor		
	Montant nominal total de l'encours	dont expositions en défaut	Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période
TOTAL DES EXPOSITIONS	6 541	109	-
Clientèle de détail (total)	3 273	76	-
Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-
Cartes de crédit	-	-	-
Autres expositions sur la clientèle de détail	3 273	76	-
Retitrisation	-	-	-
Clientèle de gros (total)	3 268	33	-
Prêts aux entreprises	-	-	-
Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-
Contrats de location et créances à recevoir*	3 033	33	-
Autres expositions sur la clientèle de gros	235	-	-
Retitrisation	-	-	-

* La qualification de ces actifs en clientèle de gros est issue de la classification mise en place dans le règlement d'exécution (UE) 2021/451 de la Commission du 17 décembre 2020. En pratique, plus de 90 % des créances titrisées correspondent à des expositions *Retail*.



1.4.11 Risques opérationnels

Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 et à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 28 juillet 2021, la définition du risque opérationnel recouvre le « risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs ».

Identification, mesure et maîtrise du risque

La cartographie des risques couvrant l'ensemble des activités du groupe Banque Stellantis France identifie et hiérarchise sur trois niveaux les risques opérationnels et de non-conformité qui sont classés par activité, processus et sous-processus. Ceux-ci se composent de risques opérationnels en rapport avec le risque de crédit tels que les fraudes externes, et dans une moindre mesure des risques sur les activités externalisées auprès de prestataires ou de partenaires.

Risque lié aux systèmes d'information

Les systèmes d'information sont essentiels aux processus opérationnels du groupe Banque Stellantis France, de l'acceptation des crédits à la gestion de l'ensemble des prêts et des créances.

Le bon fonctionnement des systèmes de contrôle financier, de comptabilité ou autres systèmes de collecte et de traitement des données est essentiel à l'activité du groupe Banque Stellantis France et à sa capacité à être compétitif. Par ailleurs, le groupe Banque Stellantis France a conclu des accords-cadres avec Stellantis Financial Services Europe sur la fourniture de systèmes d'information et de services informatiques et bénéficie du dispositif d'alerte et de prévention des risques de cybersécurité de STELLANTIS, qui permet de garantir une bonne maîtrise de ces risques.

Le risque lié aux difficultés à maintenir pleinement opérationnels tous les systèmes d'information suite à un événement perturbateur entraînant ou non des dommages matériels (cyberattaque, catastrophe naturelle telle qu'une inondation, etc.) peut affecter défavorablement les capacités du groupe Banque Stellantis France à poursuivre ses activités et ce, malgré l'activation du Plan de Reprise d'Activité.

Risque lié aux fraudes

Le groupe Banque Stellantis France est exposé au risque de fraude, principalement attribuable aux fraudes externes entraînant des pertes du fait de crédits ou de loyers impayés.

En tant qu'établissement de crédit accordant des prêts et des baux à ses clients, le groupe Banque Stellantis France est exposé au risque de fraude. Ce risque peut résulter de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes et des systèmes d'information, mais les fraudes restent principalement le fait des clients sollicitant un financement.

Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques liés aux systèmes d'information, les risques de fraude interne et externe, les risques juridiques et de non-conformité ainsi que de réputation.

La maîtrise des risques s'exerce par des dispositifs intégrés aux procédures ou instructions de travail et fait l'objet de contrôles de second niveau exercés par la fonction de contrôle permanent. Ils peuvent aussi se décliner sous forme de règles de décision et de délégations ainsi que dans des dispositions spécifiques intégrées aux systèmes informatiques. Des plans de reprise d'activité ont été définis et déployés pour les locaux et systèmes d'information. Ils sont testés à minima une fois par an.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels du groupe Banque Stellantis France se place dans le cadre de l'approche standard des risques opérationnels.

Des pertes peuvent résulter d'une inadéquation du personnel, d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus et des systèmes de contrôle interne, ou d'événements externes qui interrompent l'activité ordinaire. Le groupe Banque Stellantis France est exposé au risque d'une inadéquation dans la conception de ses contrôles et procédures ou au risque que ceux-ci fassent l'objet de contournements de telle sorte que ses données et/ou dossiers clients soient incomplets, non récupérables ou non stockés de manière sécurisée ; et cela, bien que le groupe Banque Stellantis France travaille avec ses clients, prestataires de services, contreparties et autres tiers afin de développer des capacités sécurisées de traitement, de stockage et de transmission des données et d'informations dans l'objectif de prévenir les risques de sécurité des informations.

Le processus d'octroi de crédit du groupe Banque Stellantis France est fortement tributaire des documents fournis par des clients potentiels (particuliers ou professionnels). Un risque surviendra lors de la conclusion d'un contrat de financement lorsqu'un client fournit de faux documents ou usurpe l'identité d'une tierce personne. Cela a été récemment accru par l'augmentation de la criminalité organisée et le développement de techniques de fausse documentation (pour les particuliers ou les professionnels).

Le groupe Banque Stellantis France bénéficie de polices d'assurance fraude-malveillance et dommages matériels et pertes d'exploitation souscrites par la Direction des Assurances de STELLANTIS.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Les facteurs de risque sont liés à une interprétation incorrecte des textes ou à une déclinaison insuffisante de ceux-ci au niveau des modes opératoires, procédures ou instructions internes.

Dans le cadre de ses activités ordinaires, le groupe Banque Stellantis France peut être impliqué dans différents types de litiges, notamment civils, administratifs, fiscaux, pénaux et d'arbitrage relatifs au non-respect des dispositions précitées.

Dans ces cas de défaillance, le groupe Banque Stellantis France est exposé à plusieurs conséquences pouvant affecter son activité :

- un impact juridique, lorsqu'une action réglementaire ou judiciaire pouvant donner lieu à des amendes ou à des pénalités est engagée contre le groupe Banque Stellantis France ou ses salariés ;
- un impact financier, en cas de préjudices portant sur le résultat net du groupe Banque Stellantis France ou des gains futurs potentiels ou en cas de perte de confiance des investisseurs ; et
- un impact sur la réputation susceptible de nuire à l'image ou aux marques de STELLANTIS : par exemple, une mauvaise presse ou des discussions sur les réseaux sociaux, une perte de confiance des clients ou une baisse de l'engagement des salariés.

Risque de réputation et d'image

Pour le groupe Banque Stellantis France, le risque de réputation et d'image se décompose en :

- un risque spécifique, correspondant au risque de réputation et d'image auprès notamment des clients finaux, réseaux de distribution des marques de STELLANTIS, tiers bancaires et autorités de tutelle (hors risque d'image interne) ;
- une répercussion éventuelle d'un incident opérationnel.

Le risque d'image et de réputation est dans une large mesure lié à des risques déjà identifiés, couverts par des dispositifs de contrôle interne : il en est notamment ainsi pour les risques de fraude interne ou externe ou pour le risque de non-conformité.

Du fait de son appartenance directe à Stellantis Financial Services Europe ainsi qu'à Santander Consumer Finance (et par conséquent aux groupes STELLANTIS et Santander), la réputation et l'image du groupe Banque Stellantis France peuvent également être influencées par la réputation et l'image de ses deux actionnaires.

En particulier, du fait de son appartenance directe à Stellantis Financial Services Europe ainsi qu'à Santander Consumer Finance (et par conséquent aux groupes STELLANTIS et Santander), le groupe Banque Stellantis France peut également être impacté par le risque de non-conformité auquel ces deux groupes sont exposés. Cela pourrait notamment avoir un impact commercial lors d'événements défavorables perturbant considérablement le fonctionnement du groupe Banque Stellantis France, tels que des embargos ou des fermetures de sites.

La mesure du risque est réalisée en amont via un dispositif de veille réglementaire qui vise à recenser les changements ainsi que les motifs des sanctions émanant des autorités de tutelle, à analyser les informations ainsi recueillies et enfin à évaluer les impacts sur la relation client, les processus et l'organisation, les systèmes d'information, le périmètre d'activité et plus généralement sur le modèle économique.

La maîtrise du risque de non-conformité s'effectue notamment via l'adaptation des procédures, instructions ou modes opératoires, la détection des personnes politiquement exposées ou faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs, la fixation de critères et de seuils de significativité des anomalies en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi qu'un dispositif de recueil des signalements. La surveillance du risque de non-conformité s'effectue au travers de la réalisation d'un programme de contrôles de premier niveau par le département Conformité et de second niveau par le Contrôle Permanent. Les résultats de ces contrôles sont présentés au Comité Contrôles et Conformité organisé de façon mensuelle.

La prévention de ces risques s'effectue au travers de plusieurs dispositifs tels que :

- le respect du secret bancaire et l'obligation de réserve professionnelle pour lesquels les collaborateurs du groupe Banque Stellantis France font l'objet d'une formation spécifique ;
- la validation par les services juridiques des modèles de courriers adressés aux clients et des messages publicitaires ;
- le suivi qualité des relations avec la clientèle ;
- la validation des nouveaux produits par les départements risques, juridique, fiscalité et conformité ;
- le dispositif de recueil des signalements ;
- un dispositif spécifique pour la prise de décision de crédit sur certains domaines d'activités, dits sensibles (médias, armement, clubs sportifs, etc.), dont la délégation est dévolue au Conseil d'Administration de Banque Stellantis France.

Tableau EU OR1 – Pertes pour risque opérationnel

Conformément à l'article 446, paragraphe 2, points a) et b) du CRR « Publication d'informations sur le risque opérationnel », ce tableau fournit des informations sur le nombre et les montants des pertes liées au risque opérationnel subies au cours des 10 dernières années, basées sur la date comptable des pertes encourues et en tenant compte des récupérations et exclusions éventuelles. Ces informations sont fournies dans toute la mesure du possible, pour autant qu'elles soient disponibles, jusqu'à l'entrée en application de l'article 316, paragraphe 3, de l'article 317, paragraphe 9, de l'article 320, paragraphe 3, et de l'article 321, paragraphe 2, du CRR.

(en millions d'euros)	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	Moyenne sur 10 ans	
En utilisant le seuil de 20 000 EUR												
1	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements (pas d'exclusion)	6	5	5	-	-	3	2	14	1	2	4
2	Nombre total de pertes pour risque opérationnel	182	138	80	-	-	91	42	31	28	50	64
3	Montant total de pertes pour risque opérationnel exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Nombre total d'événements de risque opérationnel exclus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements et net de pertes exclues	6	5	5	-	-	3	2	14	1	2	4
En utilisant le seuil de 100 000 EUR												
6	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements (pas d'exclusion)	1	1	1	-	-	0	1	13	-	0	2
7	Nombre total de pertes pour risque opérationnel	9	3	3	-	-	2	2	1	-	1	2
8	Montant total de pertes pour risque opérationnel exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Nombre total d'événements de risque opérationnel exclus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements et net de pertes exclues	1	1	1	-	-	0	1	13	-	0	2
Détails du calcul des exigences de fonds propres pour risque opérationnel												
11	Sans objet											
12	Sans objet											
13	Sans objet											

Tableau EU OR2 – Indicateur d'activité, composantes et sous-composantes

Ce tableau fournit des informations sur le calcul de l'indicateur d'activité (BI), ses composants et sous-composants pour les trois dernières années financières, ainsi que des informations sur la valeur du composant de l'indicateur d'activité conformément à l'article 446, paragraphe 1, points c) et d) du CRR, « Publication d'informations sur le risque opérationnel ».

BI et ses sous-composantes

(en millions d'euros)		2025	2024	2023	Valeur moyenne
1	Composante « intérêts, contrats de location et dividendes » (ILDC)				475
EU-1	ILDC correspondant à l'établissement individuel/au groupe consolidé (à l'exclusion des entités mentionnées à l'article 314, paragraphe 3)				475
1a	Produits d'intérêts et produits locatifs	1 153	1 237	1 051	1 147
1b	Charges d'intérêts et charges locatives	584	740	556	626
1c	Total des actifs/Composante actifs	22 295	22 227	18 784	21 102
1d	Produits de dividendes/Composante dividendes	-	-	-	-
2	Composante « Services » (SC)				249
2a	Produits d'honoraires et de commissions	20	22	21	21
2b	Charges d'honoraires et de commissions	-	-	-	-
2c	Autres produits d'exploitation	249	209	226	228
2d	Autres charges d'exploitation	48	59	80	63
3	Composante financière (FC)				27
3a	Résultat net applicable au portefeuille de négociation (TB)	(0)	(0)	(0)	0
3b	Résultat net applicable au portefeuille bancaire (BB)	59	1	(22)	27
EU-3c	Approche suivie pour déterminer la limite TB/BB (approche fondée sur la limite prudentielle ou approche comptable)				-
4	Indicateur d'activité (BI)				751
5	Composante indicateur d'activité (BIC)				90

Informations sur le BI

(en millions d'euros)		2025
6a	BI brut d'activités cédées exclues	751
6b	Réduction du BI due à l'exclusion des activités cédées	-
EU-6c	Impact des fusions/acquisitions sur le BI	-

Tableau EU OR3 – Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants

Conformément à l'article 446, paragraphe 1, point b) du CRR « Publication d'informations sur le risque opérationnel », ce tableau fournit des informations sur le calcul des exigences de fonds propres pour le risque opérationnel.

(en millions d'euros)		2025
1	Composante indicateur d'activité (BIC)	90
EU-1	Exigences de fonds propres (OROF) calculées selon l'approche standard alternative (ASA) en vertu de l'article 314, paragraphe 4	-
2	Sans objet	
3	Exigences de fonds propres minimales requises pour risque opérationnel (OROF)	90
4	Montants d'exposition au risque opérationnel (REA)	1 127

1.4.12 Politique de rémunération

La politique de rémunération fixe le référentiel en matière de rémunération des collaborateurs, des dirigeants, des corps de contrôle, des preneurs de risque et des membres du Conseil d'Administration des trois entités du groupe Banque Stellantis France.

Les principes édictés par la politique de rémunération du groupe Banque Stellantis France tiennent compte des directives des actionnaires (Santander Consumer Finance et Stellantis Financial Services Europe).

Le Conseil d'Administration détermine et approuve le périmètre et l'application de cette politique qui lui a préalablement été proposée conjointement par le Comité des Rémunérations et le Comité des Nominations, chacun pour les parties qui le concernent (article L. 511-72 du Code monétaire et financier).

La politique de rémunération/nomination a été adoptée dans sa première version par une décision du Conseil d'Administration de Banque Stellantis France, lors d'une séance tenue le 11 février 2016. Elle est revue annuellement conformément à l'article L. 511-72 du CMF (Code monétaire et financier). En 2024, la politique a été scindée en deux, avec une politique des rémunérations sur le périmètre France et une politique des nominations avec avis du Conseil d'Administration dans sa séance tenue le 14 novembre 2023.

Le Directeur des Ressources Humaines est en charge de l'interprétation de ces deux politiques au sein du groupe Banque Stellantis France pour le périmètre France. Il intervient auprès du Conseil d'Administration, du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations qu'il informe de la mise en œuvre de cette politique conformément à l'article L. 511-72 du Code monétaire et financier et au paragraphe 28 des Orientations EBA de l'Autorité bancaire européenne (ABE).

Tout écart vis-à-vis de ces politiques doit être soumis pour validation au Comité des Rémunérations et au Comité des Nominations de Banque Stellantis France afin de s'assurer de la cohérence avec la politique du groupe Banque Stellantis France.

Le groupe Banque Stellantis France a mis en place une politique de rémunération variable qui intègre principalement un bonus annuel en lien avec des objectifs individuels et collectifs pour l'ensemble des salariés à contrat permanent ayant établi une certaine durée d'exercice actif dans l'année.

Tous les plans de rémunération variable doivent :

- récompenser la performance ;
- favoriser la bonne conduite (respect des valeurs de la Société sur la manière dont les salariés doivent conduire l'activité et prendre des décisions, et la manière dont ils interagissent avec les clients, les actionnaires et la Société), la gestion du crédit, du risque opérationnel et du risque réputationnel ;
- ne pas promouvoir la vente d'un produit ou service lorsqu'un autre produit ou service convient mieux aux besoins du client (principe visant les salariés avec une mission) ;
- prévoir un ratio minimum et un ratio maximum par rapport à la rémunération fixe.

Les **objectifs individuels** doivent prendre en compte le risque au niveau du groupe Banque Stellantis France sans incitation à des prises de risques répréhensibles, sous la responsabilité des managers ayant des preneurs de risque dans leur équipe. Dans leur définition, les objectifs répondent au principe dit « SMART » (Spécifique, Mesurable, Ambitieux, Réaliste et Temporel).

Les **objectifs collectifs** sont fixés au niveau de chaque direction et portent sur les différentes ambitions du plan stratégique (notamment sur la maîtrise des coûts, l'amélioration de la satisfaction client, la conduite des projets de transformation ou la mise en œuvre des recommandations d'audit). Les objectifs collectifs ou individuels ne doivent pas faire l'objet de conflits d'intérêts avec les missions de contrôle qui leur sont confiées au sein du groupe Banque Stellantis France. La rémunération variable totale ne doit pas dépasser le plafond de 100 % de la rémunération fixe sauf accord de l'Assemblée Générale, même en cas de performance exceptionnelle (surperformance possible limitée à 150 % avec l'obligation de préciser un seuil d'objectif exigeant). Une rémunération variable n'est attribuée aux salariés que si elle ne porte pas préjudice au respect par le groupe Banque Stellantis France de ses ratios de fonds propres. En outre, il doit être possible que le résultat de la rémunération variable soit nul si le groupe Banque Stellantis France n'atteint pas a minima un pourcentage de réalisation des objectifs fixés annuellement.

Les seuils de déclenchement suivants doivent être atteints pour le versement d'une rémunération variable :

- si le groupe Banque Stellantis France n'a pas atteint a minima 80 % de son objectif de bénéfice après impôt ;
- si le taux de pénétration global des véhicules neufs est inférieur de 80 % à celui prévu au budget ;
- si le groupe Banque Stellantis France bénéficie d'une intervention publique exceptionnelle en cas de difficulté financière pouvant le mettre en danger ou ne pas maintenir un niveau de fonds propres suffisant.

Du fait de la spécificité des activités de financement et de distribution de services automobiles de Banque Stellantis France, la politique de rémunération variable des preneurs de risque dans ce domaine d'activité ne diffère pas de celle des autres collaborateurs et respecte les modalités de l'article L. 511-82 du CMF. Conformément à l'article L. 511-75 du CMF, le personnel exerçant des fonctions de contrôle est rémunéré suivant la réalisation des objectifs liés à ses fonctions et non selon la performance des activités contrôlées.

Le Conseil d'Administration examine chaque année la rémunération variable de la Direction Générale, des membres du Comité Exécutif et des preneurs de risque et du personnel appartenant aux fonctions de contrôle, octroyée en numéraire sauf exception de part variable supérieure au seuil de 50 000 euros dont l'étalement pour la troisième part prend la forme d'un instrument financier.

La rémunération variable différée se répartit de la manière suivante :

Répartition	Année de versement	Numéraire	Actions virtuelles
Versement immédiat à hauteur de 60 %	N+1	30 %	30 % (paiement cash l'année suivante si instrument virtuel)
	N+2	5 %	5 % (paiement cash l'année suivante si instrument virtuel)
Versement reporté à hauteur de 40 %	N+3	5 %	5 % (paiement cash l'année suivante si instrument virtuel)
	N+4	5 %	5 % (paiement cash l'année suivante si instrument virtuel)
	N+5	5 %	5 % (paiement cash l'année suivante si instrument virtuel)

L'instrument financier, dit « action virtuelle », correspond à un « facteur » représentant l'évolution de la valeur théorique des actions de Banque Stellantis France étant donné qu'il n'est pas possible de se référer à un cours de Bourse (les actions des entités du groupe n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé).

La rémunération variable sera attribuée sous condition de présence dans l'entreprise et sous réserve de la non-application de la clause de *clawback* ou de la clause de malus décidées par le Comité des Rémunérations et le Conseil d'Administration.

Cette partie définit le processus d'identification, d'évaluation et d'examen des événements qui peuvent nécessiter une correction ou une restitution de la rémunération variable des preneurs de risque en fonction notamment des agissements ou du comportement de la personne concernée.

Ces agissements ou comportements peuvent s'appliquer en particulier si :

- la personne a entraîné ou est responsable de pertes significatives pour la Société ;
- la personne n'a pas respecté les normes applicables en matière d'éthique des affaires, de conformité ou d'engagement financier ou de risque ;
- la personne a commis une faute ou erreur grave générant des sanctions réglementaires.

Afin de déterminer la dimension de la correction, les événements peuvent être classés en trois catégories :

- événement mineur : événement qui concerne une seule personne et a un impact limité de risque, financier ou de réputation sur l'entreprise ;
- événement significatif : événement qui concerne un nombre limité de salariés et a un impact significatif de risque, financier ou de réputation sur l'entreprise ;
- événement très significatif : événement qui a un impact défavorable très significatif sur le profil de risque, la performance financière ou la réputation de l'entreprise.

Banque Stellantis France étant une société dont les actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, aucune détention de capital n'est octroyée aux collaborateurs et par conséquent aucune exigence de détention du capital n'est corrélativement imposée.

Composition du Comité des Rémunérations au 31 décembre 2025

Nom	Fonction au sein du groupe Banque Stellantis France
Vincent PY, Président	Administrateur de Banque Stellantis France
Alexandre SOREL	Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Banque Stellantis France
Rafael MORAL SALARICH	Administrateur de Banque Stellantis France et Vice-Président du Conseil d'Administration de Banque Stellantis France
Sophie PERRIER	Administratrice de Banque Stellantis France

Le Comité des Rémunérations s'est tenu quatre fois en 2025 conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier.

La politique de rémunération globale des collaborateurs du groupe Banque Stellantis France intégrant celle des 44 personnes identifiées répondant *stricto sensu* aux critères définis à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (dont seules 35 font l'objet d'une rémunération supportée par le groupe Banque Stellantis France) du fait de l'impact que peut avoir leur fonction sur le profil de risque du groupe est présentée au moins une fois par an au Comité des Rémunérations pour approbation.

Conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées à ces personnes durant l'exercice 2025 s'élève à un montant global (brut fiscal) de 4 442 203,14 euros, se décomposant en rémunérations fixes à hauteur de 3 619 350,23 euros, en rémunérations variables à hauteur de 676 962,03 euros, en avantages en nature à hauteur de 89 319,46 euros, en éléments exceptionnels à hauteur de 56 571,42 euros, étant précisé qu'aucun salarié ne perçoit une rémunération annuelle supérieure à 1 million d'euros.

Tableau EU REM1 – Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

Ce tableau fournit des informations quantitatives sur la rémunération, ventilées entre le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque, selon l'article 450, paragraphe 1, point h), i) à ii), du CRR, « Publication d'informations sur la politique de rémunération ».

(en euros)		Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Autres membres de la Direction Générale	Autres membres du personnel identifiés	
1		Nombre de membres du personnel identifiés	5+3*	17-3	-	18+4
2		Rémunération fixe totale	-*	1 914 339	-	1 705 011
3		dont : en numéraire	-	1 914 339	-	1 705 011
4		(Sans objet dans l'UE)	-	-	-	-
EU-4a		dont : actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
5	Rémunération fixe	dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
EU-5x		dont : autres instruments	-	-	-	-
6		(Sans objet dans l'UE)	-	-	-	-
7		dont : autres formes	-	-	-	-
8		(Sans objet dans l'UE)	-	-	-	-
9		Nombre de membres du personnel identifiés	-*	17-3	-	18+4
10		Rémunération variable totale	-*	463 856	-	213 106
11		dont : en numéraire	-	434 828	-	213 106
12		dont : différée	-	29 028	-	-
EU-13a		dont : actions ou droits de propriété équivalents	-	23 534	-	-
EU-14 a	Rémunération variable	dont : différée	-	23 534	-	-
EU-13b		dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
EU-14b		dont : différée	-	-	-	-
EU-14x		dont : autres instruments	-	-	-	-
EU-14y		dont : différée	-	-	-	-
15		dont : autres formes	-	-	-	-
16		dont : différée	-	-	-	-
17		RÉMUNÉRATION TOTALE (2 + 10)	-*	2 378 195	-	1 918 117

* Six postes d'administrateur avec Directeur Général et nouvelle Directrice Générale Déléguée en avril 2025. Les mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration ne donnent pas lieu à un versement de jetons de présence.

Tableau EU REM3 – Rémunérations différées

Ce tableau fournit des informations quantitatives sur les rémunérations différées et soumises à une période de rétention, ventilées entre le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque, selon l'article 450, paragraphe 1, point h), iii) à iv), du CRR, « Publication d'informations sur la politique de rémunération ».

Rémunérations différées et retenues (en euros)	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	dont devant acquises au cours de l'exercice	dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
Organe de direction – Fonction de surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
Organe de direction – Fonction de gestion	292 942	143 724	96 656	-	-	-	52 562	-
En numéraire	149 218	71 862	48 328	-	-	-	29 028	-
Actions ou droits de propriété équivalents	143 724	71 862	48 328	-	-	-	23 534	-
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres membres de la Direction Générale	-	-	-	-	-	-	-	-
En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres membres du personnel identifiés	-	-	-	-	-	-	-	-
En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
MONTANT TOTAL	292 942	143 724	96 656	-	-	-	52 562	-

Tableau EU REM5 – Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque (personnel identifié)

Ce tableau fournit des informations quantitatives sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque, ventilées par domaine d'activité, selon l'article 450, paragraphe 1, point g), du CRR, « Publication d'informations sur la politique de rémunération ».

(en euros)	Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité					Total	
	Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant		Tous les autres
Nombre total de membres du personnel identifiés										44 (2)
<i>dont : membres de l'organe de direction</i>	5+3 (1)	17-3	-							
<i>dont : autres membres de la Direction Générale</i>				-	-	-	-	-	-	
<i>dont : autres membres du personnel identifiés</i>				-	18+4	-	-	-	-	
Rémunération totale des membres du personnel identifiés	- (3)	2 456 220	-	-	1 985 983	-	-	-	-	
<i>dont : rémunération variable</i>	-	463 856	-	-	213 106	-	-	-	-	
<i>dont : avantage en nature</i>	-	58 305	-	-	31 015	-	-	-	-	
<i>dont : rémunération fixe</i>	-	1 914 339	-	-	1 705 011	-	-	-	-	
<i>dont : éléments exceptionnels</i>	-	19 720	-	-	36 851	-	-	-	-	

(1) 6 postes d'administrateur avec Directeur Général et nouvelle Directrice Générale Déléguée en avril 2025.

(2) 44 personnes identifiées dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du groupe Banque Stellantis France (dont seules 35 font l'objet d'une rémunération supportée par le groupe Banque Stellantis France).

(3) Les mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration ne donnent pas lieu à versement de jetons de présence.

Table de correspondance

	CRR	Concordance	Tableaux	Page(s)
Article 431	Exigences et politiques en matière de publication d'informations	1.4.5.7 - Risque de contrepartie 1.4.13 - Déclaration sur les informations publiées au titre du Pilier III	CCRA	95 - 98 125
Article 432	Informations non significatives, sensibles ou confidentielles	1.4 - Introduction		22
Article 433	Fréquence et portée des publications	1.4 - Introduction		22
Article 435	Objectifs et politiques en matière de gestion des risques			
1a		1.4.2.2 - Organisation de la gestion des risques 1.4.2.6 - Dispositifs de <i>stress tests</i> 1.4.5.2 - Gestion du risque de crédit 1.4.5.3 - Diversification du risque de crédit/risque de concentration 1.4.5.7 - Risque de contrepartie 1.4.6 - Risque de liquidité et de refinancement 1.4.8 - Risque de change et de taux d'intérêt 1.4.9 - Risque de marché 1.4.11 - Risques opérationnels	OVA + CRA + MRA + ORA	37 - 40 41 66 - 67 67 95 - 98 99 - 103 105 - 106 107 112 - 115
1b		1.4.2.1 - Cadre d'appétit aux risques - <i>Risk Appetite Framework</i> 1.4.2.2 - Organisation de la gestion des risques 1.4.5.2 - Gestion du risque de crédit 1.4.11 - Risques opérationnels	OVA + CRA + ORA	36 37 - 40 66 - 67 112 - 115
1c		1.4.2.3 - Profil de risque 1.4.2.4 - Déclaration d'appétit aux risques - <i>Risk Appetite Statement</i> 1.4.11 - Risques opérationnels	OVA + ORA	40 - 41 41 112 - 115
1d		1.4.5.6 - Techniques d'atténuation du risque de crédit 1.4.11 - Risques opérationnels	OVA + CRA + ORA	94 - 95 112 - 115
1e		1.4.2.5 - Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement	OVA	41
1f		1.4.2.3 - Profil de risque	OVA + CRA	40 - 41
2a-e		1.4.2.2.2 - Principales instances de gouvernance de la gestion des risques	OVB	39 - 40
Article 436	Champ d'application			
a		1.4 - Introduction		22
b		Non applicable : pas de différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle	LIA(n.a.) + LI1(n.a.) + LI2(n.a.) + LI3(n.a.)	
c		Non applicable	LI1(n.a.) + LI3(n.a.)	
d		Non applicable	LIA(n.a.) + LI2(n.a.)	
e		Non applicable : pas de PVA	PV1(n.a.)	
f-h		Non applicable	LIB(n.a.)	
Article 437	Fonds propres			
a		1.4.3.2 - Fonds propres et exigences de fonds propres	CC1 + CC2	44 - 47 48
b-c		1.4.3.2.1 - Fonds propres	CCA	49 - 52
d-f		1.4.3.2 - Fonds propres et exigences de fonds propres	CC1	44 - 47
Article 437 bis	Fonds propres et engagements éligibles	Non applicable : Banco Santander est l'entité de résolution		



	CRR	Concordance	Tableaux	Page(s)
Article 438	Exigences de fonds propres et montants d'exposition pondérés			
a		1.4.2.6 - Dispositifs de <i>stress tests</i>	OVC	41
b		1.4 - Introduction	KM1	23 - 24
c		Non applicable : pas de demande du régulateur		
d		1.4.3.2.2 - Exigence en fonds propres	OV1 + CVA4(n.a.)	54 - 55
d bis		1.4.3.2.2 - Exigence en fonds propres 1.4.5.1 - Exposition au risque de crédit	CMS1 + CMS2	55 62
e		Non applicable : pas d'exposition de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	CR10(n.a.)	
f-g		Non applicable : pas d'entité assurance	INS1(n.a.) + INS2(n.a.)	
h		1.4.5.5 - Méthode avancée (article 452)	CR8 + CCR7(n.a.) + MR2-B(n.a.) + CVA4(n.a.)	90
Article 439	Expositions au risque de crédit de contrepartie			
a-g		1.4.5.7 - Risque de contrepartie	CCRA + CCR1 + CCR5	95 - 98 96 97
h		Non applicable : pas de risque CVA		
i		1.4.5.7 - Risque de contrepartie	CCR8	98
j		Non applicable : pas de dérivés de crédit	CCR6(n.a.)	
k-m		1.4.5.7 - Risque de contrepartie	CCR1 + CCR3 + CCR4(n.a.)	96 97
Article 440	Coussin de fonds propres contracyclique			
a		1.4.3.2 - Fonds propres et exigences de fonds propres	CCyB1	43
b		1.4.3.2 - Fonds propres et exigences de fonds propres	CCyB2	43
Article 441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Non applicable : le groupe Banque Stellantis France n'est pas soumis au coussin prévu pour les établissements d'importance systémique (G-SIB)		
Article 442	Expositions au risque de crédit et au risque de dilution			
a-b		1.4.5.1 - Exposition au risque de crédit	CRB	61
c		1.4.5.1 - Exposition au risque de crédit	CR1 + CR2a(n.a.) + CQ1 + CQ2(n.a.) + CQ4(n.a.) + CQ5(n.a.) + CQ6(n.a.) + CQ7(n.a.) + CQ8(n.a.)	63 64
d		1.4.5.1 - Exposition au risque de crédit	CQ3	65
e		1.4.5.1 - Exposition au risque de crédit	CR1 + CQ4(n.a.) + CQ5(n.a.)	63
f		1.4.5.1 - Exposition au risque de crédit	CR2(n.a.) + CR2a(n.a.)	
g		1.4.5.1 - Exposition au risque de crédit	CR1-A	64
Article 443	Actifs grevés et actifs non grevés	1.4.7 - Actifs grevés	AE1 + AE2 + AE3 + AE4	103 - 104
Article 444	Utilisation de l'approche standard			
a-d		1.4.5.4 - Méthode standard	CRD	68 - 73
e		1.4.5.4 - Méthode standard 1.4.5.7 - Risque de contrepartie	CR4 + CR5 + CCR3	69, 70 - 73 97

	CRR	Concordance	Tableaux	Page(s)
Article 445	Exposition au risque de marché	Non applicable : le groupe Banque Stellantis France n'a pas de risque de marché	MR1(n.a.)	
Article 445 bis	Publication d'informations sur le risque de CVA			
1a-b		Non applicable : pas de risque CVA	CVA(n.a.)	
1c			CVA3(n.a.)	
2a			CVAB(n.a.)	
2b-c			CVA3(n.a.)	
3a			CVA1(n.a.)	
3b			CVA1(n.a.) + CVA2(n.a.)	
Article 446	Publication d'informations sur le risque opérationnel			
1a		1.4.11 - Risques opérationnels	ORA	112 - 115
1b		1.4.11 - Risques opérationnels	OR3	115
1c-d		1.4.11 - Risques opérationnels	OR2	115
2		1.4.11 - Risques opérationnels	OR1	114
Article 447	Indicateurs clés	1.4 - Introduction	KM1	23 - 24
Article 448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation	1.4.8 - Risque de change et de taux d'intérêt	IRRBBA + IRRBB1	105 - 106
Article 449	Expositions aux positions de titrisation			
a-i		1.4.10 - Titrisation	SECA	107 - 111
j		1.4.10 - Titrisation	SEC1 + SEC2(n.a.)	109
k i		1.4.10 - Titrisation	SEC3	110
k ii		Non applicable : le groupe Banque Stellantis France n'agit pas en tant qu'investisseur	SEC4(n.a.)	
l		1.4.10 - Titrisation	SEC5	111
Article 449 bis	Risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (risques ESG)	1.4.1 - Facteurs de risques		25 - 35
Article 449 ter	Informations relatives à l'exposition agrégée sur des entités du système bancaire parallèle	Non applicable : le groupe Banque Stellantis France n'est pas exposé sur des entités du système bancaire parallèle	SB1(n.a.) (applicable à partir du 31/12/2026)	
Article 450	Politique de rémunération			
1a-f		1.4.12 - Politique de rémunération	REMA	116 - 124
1g		1.4.12 - Politique de rémunération	REM4(n.a.) + REM5	120
1h i-ii		1.4.12 - Politique de rémunération	REM1	118
1h iii-iv		1.4.12 - Politique de rémunération	REM3	119
1h v-vii		1.4.12 - Politique de rémunération	REM2(n.a.)	
1i		1.4.12 - Politique de rémunération	REM4(n.a.) + REM5	120
1j-k		1.4.12 - Politique de rémunération	REMA	116 - 124
2		1.4.12 - Politique de rémunération	REMA	116 - 124
Article 451	Ratio de levier			
1a		1.4.4 - Ratio de levier	LR2	58
1b		1.4.4 - Ratio de levier	LR1 + LR2 + LR3	57 - 60
1c		1.4.4 - Ratio de levier	LR2 le cas échéant	58
1d-e		1.4.4 - Ratio de levier	LRA	56 - 60
1f		1.4.4 - Ratio de levier	LR2	58
		1.4 - Introduction	KM1	23



CRR	Concordance	Tableaux	Page(s)
2-3	1.4.4 - Ratio de levier	LR2 le cas échéant	58
Article 451 bis	Exigences de liquidité		
1	1.4.6 - Risque de liquidité et de refinancement	LIQB	99 - 103
2	1.4.6 - Risque de liquidité et de refinancement	LIQ1	101
3	1.4.6 - Risque de liquidité et de refinancement	LIQ2	102
4	1.4.6 - Risque de liquidité et de refinancement	LIQA	99 - 103
Article 451 ter	Informations relatives aux expositions sur crypto-actifs et aux activités connexes	Non applicable : le groupe Banque Stellantis France n'est pas exposé sur des crypto-actifs	CAE1(n.a.)
Article 452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit		
a	1.4.5.5.1 - Périmètre d'application des notations internes (IRB)	CRE	74 - 75
b	1.4.5.5 - Méthode avancée (article 452)	CR6-A	87
c-e	1.4.5.5 - Méthode avancée (article 452)	CRE	74 - 93
f	1.4.5.5.2 - Description des modèles de notation interne 1.4.5.5.3 - Processus de notation interne	CRE	75 - 77 78
g	1.4.5.5 - Méthode avancée (article 452) 1.4.5.7 - Risque de contrepartie	CR6 + CCR4(n.a.)	81 - 86
h	1.4.5.5 - Méthode avancée (article 452)	CR9 + CR9.1(n.a.)	91 - 93
Article 453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit		
a-e	1.4.5.6 - Techniques d'atténuation du risque de crédit	CRC	94 - 95
f	1.4.5.6 - Techniques d'atténuation du risque de crédit	CR3	95
g	1.4.5.4 - Méthode standard 1.4.5.5 - Méthode avancée (article 452)	CR4 + CR7-A	69 89
h-i	1.4.5.4 - Méthode standard	CR4	69
j	1.4.5.5 - Méthode avancée (article 452)	CR7	88
Article 454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Non applicable : pas d'approche de mesure avancée	
Article 455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	Non applicable : le groupe Banque Stellantis France n'a pas de risque de marché	MRB(n.a.) + MR2-A(n.a.) + MR3(n.a.) + MR4(n.a.)

1.4.13 Déclaration sur les informations publiées au titre du Pilier III

J'atteste que le groupe Banque Stellantis France publie au titre du rapport Pilier III les informations requises en vertu de la huitième partie du règlement (UE) 575/2013 modifié ultérieurement par le règlement (UE) 2019/876 conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes.

Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, je confirme que les informations communiquées au 31 décembre 2025 ont été soumises au même niveau de vérification interne que les autres informations fournies dans le cadre du Rapport Annuel 2025.

Fait à Poissy, le 23 mars 2026

Jean-Paul DUPARC

Directeur Général de Banque Stellantis France



1.5 Gouvernement d'entreprise – Renseignements à caractère général concernant Banque Stellantis France

1.5.1 Présentation générale de Banque Stellantis France

Dénomination sociale : Banque Stellantis France

Nationalité : française

Siège social : 43, rue Jean-Pierre Timbaud, 78300 Poissy, France Tél. : +33 (0)146396633

Forme juridique : société anonyme à Conseil d'Administration dont les actions ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé

Registre et numéro d'identification : Banque Stellantis France est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles

- SIREN : 652 034 638
- SIRET : 652 034 638 00054
- Code APE/NAF : 6419Z
- LEI : 969500JK1O192KI3E882

Date de constitution et durée : Banque Stellantis France (originellement SOFIB, puis PSA Banque France jusqu'au 2 avril 2023) a été constituée le 24 juin 1965 pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2064. Son objet statutaire est celui d'une banque de plein exercice.

Exercice social : l'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

Banque Stellantis France dispose également d'un agrément de prestataire de services d'investissement (PSI). À cet égard, elle est supervisée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et est ainsi soumise aux dispositions du règlement général de l'AMF. Le Directeur Général de Banque Stellantis France, agréé par l'AMF et titulaire de la carte professionnelle requise, exerce la fonction de Responsable Conformité des Services d'Investissement (RCSI) dans les conditions définies aux articles 313 et suivants du règlement général de l'AMF.

Les règles applicables à la modification des statuts sont celles de l'article L. 225-96 du Code de commerce.

Banque Stellantis France est un établissement de crédit agréé en qualité de banque. Elle est supervisée au niveau européen par la Banque centrale européenne depuis 2015 et sur le plan national, par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), pour les seules questions relevant de sa compétence exclusive.

1.5.2 Actionnariat – structure du capital social

Actionnariat

Au 31 décembre 2025, le capital social de l'entité Banque Stellantis France s'établit à 144 842 528 euros, divisé en 9 052 658 actions de 16 euros chacune, entièrement libérées, dont la répartition est paritaire entre :

- Stellantis Financial Services Europe qui détient 4 526 329 actions et le même nombre de droits de vote ; et
- Santander Consumer Finance qui détient 4 526 329 actions et le même nombre de droits de vote.

Stellantis Financial Services Europe est une filiale détenue à 100 % par STELLANTIS N.V. tandis que Santander Consumer Finance est une filiale détenue à 100 % par Banco Santander S.A. Les sociétés STELLANTIS N.V. et Banco Santander S.A. sont deux entités dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé.

Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

Aucune modification n'a eu lieu dans la composition du capital de Banque Stellantis France depuis le 2 février 2015.

Cotation des titres

Les actions de Banque Stellantis France ne sont pas cotées sur un marché réglementé. Néanmoins, certains titres de dettes émis par la société (obligations EMTN) sont admis à la négociation sur Euronext Paris.

1.5.3 Conseil d'Administration et organes de direction

Le Conseil d'Administration de Banque Stellantis France est composé de six membres nommés pour une durée renouvelable de trois ans. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 alinéa 1^{er} du Code de commerce, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration qui lui-même se voit proposer les candidatures par le Comité des Nominations. Aussi, trois membres du Conseil d'Administration de Banque Stellantis France sont choisis par chacun des deux actionnaires. En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration procède, entre deux Assemblées Générales, à des nominations à titre provisoire (« cooptations ») qui sont ensuite soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce. La durée du mandat de l'administrateur coopté est identique à celle du mandat de son prédécesseur. Aussi, un administrateur issu d'un actionnaire sera remplacé par un administrateur issu de ce même actionnaire, afin de préserver l'équilibre dans la représentation des actionnaires dans le cadre de la Coopération.

Par ailleurs, une rotation intervient tous les trois ans, pour trois fonctions :

- en premier lieu la rotation de la Présidence du Conseil d'Administration, assurée par un administrateur non exécutif et qui donne lieu à la nomination à tour de rôle par l'un puis l'autre des deux actionnaires de Banque Stellantis France que sont Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance ;
- il en va de même pour les fonctions de Directeur Général et de Directeur Général Délégué :
 - une première alternance est intervenue le 28 août 2017 qui a pris fin le 31 août 2020. Ainsi pendant cette période, la fonction de Président non exécutif a été occupée par un administrateur désigné par Stellantis Financial Services Europe, M. Rémy BAYLE. La fonction de Directeur Général a été occupée par un administrateur désigné par Santander Consumer Finance, M. Jean-Paul DUPARC et la fonction de Directeur Général Délégué a été occupée par un administrateur désigné par Stellantis Financial Services Europe, à savoir M. Laurent AUBINEAU,
 - une deuxième rotation a pris effet au 1^{er} septembre 2020. La fonction de Président non exécutif du Conseil d'Administration s'est trouvée dès lors occupée par un administrateur désigné par Santander Consumer Finance, M. David TURIEL LOPEZ, auquel a succédé M. Rafael MORAL SALARICH en date du 11 décembre 2020. La fonction de Directeur Général était occupée depuis le 1^{er} septembre 2020 par un administrateur désigné par Stellantis Financial Services Europe en la personne de M. Laurent AUBINEAU et la fonction de Directeur Général Délégué par un administrateur désigné par Santander Consumer Finance en la personne de M. Jean-Paul DUPARC. Les mandats du Directeur Général et du Directeur Général Délégué ont été prorogés par anticipation en 2023 jusqu'au 1^{er} juillet 2024, afin de privilégier une continuité de gouvernance dans le contexte de la réorganisation des activités de financement de STELLANTIS mise en œuvre en date du 3 avril 2023,
 - une troisième rotation a pris effet au 1^{er} juillet 2024, qui a consisté en l'inversion des positions jusqu'alors occupées. Ainsi, depuis cette date, la fonction de Président non exécutif du Conseil d'Administration est occupée par un

administrateur désigné par Stellantis Financial Services Europe en la personne de M. Alexandre SOREL. La fonction de Vice-Président du Conseil d'Administration est occupée par un administrateur désigné par Santander Consumer Finance, M. Rafael MORAL SALARICH. La fonction de Directeur Général est occupée par un administrateur désigné par Santander Consumer Finance en la personne de M. Jean-Paul DUPARC, et la fonction de Directeur Général Délégué par un administrateur désigné par Stellantis Financial Services Europe en la personne de M. Laurent AUBINEAU. Toutefois, le Directeur Général Délégué M. Laurent AUBINEAU, ayant souhaité faire valoir ses droits à la retraite, a démissionné de son mandat exécutif au 31 mars 2025. Il a été remplacé par Mme Hélène BOUTELEAU qui assure la fonction de Directrice Générale Déléguée depuis le 1^{er} avril 2025 jusqu'à l'échéance triennale du mandat le 1^{er} juillet 2027.

Les mandats d'administrateur, de Président ou de Vice-Président du Conseil d'Administration de Banque Stellantis France ne donnent lieu à aucune rémunération pas plus qu'au versement de jetons de présence.

Le Président, assisté de son Conseil d'Administration et ses comités réglementaires (Comité des Nominations, Comité des Rémunérations et Comité d'Audit et Risques), exerce la surveillance de l'activité de Banque Stellantis France pilotée par le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, le Comité Exécutif et les comités opérationnels.

Conformément à la Politique de Gouvernance du groupe Banque Stellantis France, le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum une fois par trimestre. Les convocations aux réunions du Conseil d'Administration, comprenant l'ordre du jour, sont adressées dans un délai préalable de 10 jours calendaires sur première convocation, trois jours calendaires sur deuxième convocation et un jour ouvré en cas d'urgence. La préparation des réunions du Conseil est initiée par le biais d'un dialogue entre le Secrétaire Général/Secrétaire du Conseil et la Présidence du Conseil, puis fait l'objet d'échanges entre le Secrétaire Général/Secrétaire du Conseil et les différents membres du Comité Exécutif, à l'issue desquels est dressé un ordre du jour et son support de présentation. Le délai usuel d'envoi des présentations et autres documents venant en support de l'ordre du jour est de deux jours ouvrés avant la réunion du Conseil d'Administration (hors cas d'urgence). Les réunions sont soumises à un quorum de deux administrateurs (l'un issu de l'actionnaire Santander Consumer Finance, l'autre issu de l'actionnaire Stellantis Financial Services Europe). Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés, étant précisé qu'un administrateur peut se faire représenter par un autre, dans la limite d'un pouvoir de représentation par administrateur. Un procès-verbal est dressé à l'issue de chaque réunion du Conseil d'Administration puis signé et retranscrit dans un registre. L'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration est assurée, en particulier grâce au fait que les séances peuvent se tenir par le biais de tout moyen de télécommunication, voire même de consultation écrite sans limitation de sujet à porter à l'ordre du jour conformément aux dispositions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité », dispositions qui ont été prises en compte dans les statuts de Banque Stellantis France par une Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 6 mars 2025.

Le Conseil d'Administration de Banque Stellantis France s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2025.

À la date de publication du présent Rapport Annuel, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les obligations des membres du Conseil d'Administration ainsi que des organes de direction et leurs intérêts privés à l'égard du groupe Banque Stellantis France. Il n'existe pas de conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Il n'existe aucune délégation, en cours de validité ou utilisée au cours de l'exercice 2025, accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentation, d'émission de capital ou de rachat d'actions.

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce, est présentée ci-après la liste de l'ensemble des mandats ou fonctions exercés durant l'exercice 2025, ainsi qu'à la date de publication du présent Rapport Annuel, par chacun des membres du Conseil d'Administration de la société Banque Stellantis France.

1.5.4 Information sur les organes de direction générale et d'administration


1.5.4.1 Conseil d'Administration

Liste des mandats exercés sur l'exercice 2025 par les administrateurs de Banque Stellantis France et les Représentants Permanents d'administrateurs


ALEXANDRE SOREL		Comités
 <p>Né le 20 janvier 1971</p>	<p>Président du Conseil d'Administration Début de mandat : 1^{er} juillet 2024 Échéance du mandat : 2026</p> <p>Administrateur Début de mandat : 22 mars 2024 Échéance du mandat : 2026</p> <p>Autres mandats exercés Directeur Général et administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stellantis Financial Services Europe (France) <p>Vice-Président du Conseil d'Administration et administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stellantis Bank S.A. (France) <p>Président du Conseil d'Administration et administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compagnie pour la Location de Véhicules – CLV (France) <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Leasys (France) 	<ul style="list-style-type: none"> > Audit et risques > Nominations > Rémunérations
JEAN-PAUL DUPARC		Comités
 <p>Né le 16 mai 1968</p>	<p>Directeur Général Début de mandat : 1^{er} juillet 2024 Échéance du mandat : 2027</p> <p>Administrateur Début de mandat : 28 août 2017 Échéance du mandat : 2026</p> <p>Autres mandats exercés Directeur Général et administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers – CREDIPAR (France) <p>Représentant permanent de la Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers – CREDIPAR (France)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'Administration de la Compagnie pour la Location de Véhicules – CLV (France) 	<ul style="list-style-type: none"> > Exécutif


HÉLÈNE BOUTELEAU		Comités
 <p>Née le 22 juillet 1975</p>	<p>Directrice Générale Déléguée Début de mandat : 1^{er} avril 2025 Échéance du mandat : 2027</p>	<p>Administratrice Début de mandat : 27 juillet 2021 Échéance du mandat : 2026</p>
	<p>Autres mandats exercés Directrice Générale Déléguée et administratrice</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers – CREDIPAR (France) <p>Directrice Générale Déléguée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stellantis Financial Services Europe (France) – jusqu'au 1^{er} avril 2025 <p>Présidente du Conseil d'Administration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers – CREDIPAR (France) – jusqu'au 1^{er} avril 2025 <p>Administratrice</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stellantis España (Espagne) • Stellantis Bank S.A. (France) – jusqu'au 1^{er} avril 2025 • Stellantis Financial Services España EFC, SA (Espagne) – jusqu'au 26 juin 2025 • Stellantis Financial Services Italia S.p.A. (Italie) – jusqu'au 23 avril 2025 	<p>> Exécutif</p>
RAFAEL MORAL SALARICH		Comités
 <p>Né le 18 octobre 1981</p>	<p>Vice-Président du Conseil d'Administration Début de mandat : 1^{er} juillet 2024 Échéance du mandat : 2026</p>	<p>Administrateur Début de mandat : 11 décembre 2020 Échéance du mandat : 2026</p>
	<p>Autres mandats exercés Directeur du développement commercial (exécutif)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Santander Consumer Finance S.A. (Espagne) <p>Vice-Président du Conseil d'Administration et administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stellantis Financial Services Italia S.p.A. (Italie) • Stellantis Financial Services España, EFC, S.A. (Espagne) <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers – CREDIPAR (France) • Santander Consumer Bank S.p.A. (Italie) • TimFIN S.p.A. (Italie) – fin en 2025 <p>Membre du Conseil de Surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Santander Consumer Holding GmbH (Allemagne) – jusqu'au 1^{er} octobre 2025 • Santander Consumer Bank AG (Allemagne) – jusqu'au 1^{er} octobre 2025 	<p>> <u>Audit et risques*</u></p> <p>> <u>Nominations</u></p> <p>> <u>Rémunérations</u></p>
VINCENT PY		Comités
 <p>Né le 7 décembre 1977</p>	<p>Administrateur Début de mandat : 19 février 2025 Échéance du mandat : 2026</p>	
	<p>Autres mandats exercés Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stellantis Bank S.A. (France) • Leasys (France) • Stellantis Financiamentos S.A. (Brésil) 	<p>> <u>Audit et risques</u></p> <p>> <u>Nominations*</u></p> <p>> <u>Rémunérations*</u></p>

* Présidence du comité.

SOPHIE PERRIER		Comités
 Née le 24 janvier 1977	Administratrice Début de mandat : 19 février 2025 Échéance du mandat : 2026	> Audit et risques > Nominations > Rémunérations
	Autres mandats exercés Vice-Présidente du Conseil d'Administration et administratrice <ul style="list-style-type: none"> Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers – CREDIPAR (France) Présidente du Conseil d'Administration et administratrice <ul style="list-style-type: none"> Stellantis Financial Services Belux (Belgique) Administratrice <ul style="list-style-type: none"> Stellantis Insurance Europe Limited – à partir du 8 juillet 2025 Stellantis Life Insurance Europe Limited – à partir du 8 juillet 2025 	

Liste des mandats détenus par les administrateurs de Banque Stellantis France et échus durant l'exercice 2025

LAURENT AUBINEAU		Comités
 Né le 29 décembre 1962	Directeur Général Délégué Début de mandat : 1 ^{er} juillet 2024 Échéance du mandat : 31 mars 2025	> Exécutif
	Administrateur Début de mandat : 28 août 2017 Échéance du mandat : 19 février 2025	
Autres mandats exercés Directeur Général Délégué <ul style="list-style-type: none"> Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers – CREDIPAR (France) – jusqu'au 31 mars 2025 Administrateur <ul style="list-style-type: none"> Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers – CREDIPAR (France) – jusqu'au 19 février 2025 		

ABDOU SOW		Comités
 Né le 24 janvier 1977	Administrateur Début de mandat : 14 novembre 2023 Échéance du mandat : 19 février 2025	> Audit et risques > Nominations* > Rémunérations*
	Autres mandats exercés Président du Conseil d'Administration et administrateur <ul style="list-style-type: none"> Santander Consumer Leasing Administrateur <ul style="list-style-type: none"> Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers – CREDIPAR (France) Responsable France et étranger <ul style="list-style-type: none"> Santander Consumer Finance SA 	

* Présidence du comité (jusqu'au 19 février 2025).

1.5.4.2 Comités réglementaires et exécutif du groupe Banque Stellantis France

A. Le Comité d'Audit et Risques

À la date de publication du présent Rapport Annuel, le Comité d'Audit et Risques est constitué des membres suivants :

Nom	Fonction au sein du groupe Banque Stellantis France
Rafael MORAL SALARICH, Président	Administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration de Banque Stellantis France
Alexandre SOREL	Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Banque Stellantis France
Sophie PERRIER	Administratrice de Banque Stellantis France
Vincent PY	Administrateur de Banque Stellantis France

B. Le Comité des Nominations

À la date de publication du présent Rapport Annuel, le Comité des Nominations est constitué des membres suivants :

Nom	Fonction au sein du groupe Banque Stellantis France
Vincent PY, Président	Administrateur de Banque Stellantis France
Alexandre SOREL	Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Banque Stellantis France
Rafael MORAL SALARICH	Administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration de Banque Stellantis France
Sophie PERRIER	Administratrice de Banque Stellantis France

C. Le Comité des Rémunérations

À la date de publication du présent Rapport Annuel, le Comité des Rémunérations est constitué des membres suivants :

Nom	Fonction au sein du groupe Banque Stellantis France
Vincent PY, Président	Administrateur de Banque Stellantis France
Alexandre SOREL	Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Banque Stellantis France
Rafael MORAL SALARICH	Administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration de Banque Stellantis France
Sophie PERRIER	Administratrice de Banque Stellantis France

D. Le Comité Exécutif

À la date de publication du présent Rapport Annuel, le Comité Exécutif était constitué des membres suivants :

Nom	Fonction
Jean-Paul DUPARC	Directeur Général
Hélène BOUTELEAU	Directrice Générale Déléguée
Olivier BONNET	Directeur du commerce
Jean-Charles BATTAGLIA	Directeur des risques
Grégory BONNIN	Directeur des ressources humaines
Alban HOUSSAY	Directeur marketing et assurances
Raquel MARTIN MARTIN	Directrice de l'audit interne
Catherine NOGUIER	Secrétaire Générale et Directrice du contrôle permanent
Patrick POULETTY	Directeur des opérations
Stéphane RIEHL	Directeur financier
Nicolas TROKINER	Directeur du recouvrement
Corinne YONNET	Responsable organisation informatique

1.5.5 Rémunérations des dirigeants

Aucune rémunération et aucun jeton de présence n'ont été versés par Banque Stellantis France à ses administrateurs ou à son Président sur l'exercice 2025, ce dernier exerçant un mandat rémunéré au sein d'une des sociétés mères de Banque Stellantis France. L'information relative à sa rémunération au titre de cet autre mandat, exercé hors de France, peut faire l'objet d'une publication par ladite entité.

Il en va de même des rémunérations versées aux mandataires sociaux de Banque Stellantis France qui exercent également un mandat au sein des entités du groupe Banco Santander ou de STELLANTIS, qui la co-contrôlent.

Banque Stellantis France n'attribue aucune action ou stock-option à ses dirigeants.

1.5.6 Politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction

Banque Stellantis France dispose d'une équipe de direction diversifiée qui constitue une source de valeur ajoutée et de performance pour l'entreprise.

En effet, en valorisant la représentation diversifiée au sein de son Conseil d'Administration comme au sein de son Comité Exécutif en termes d'âge, sexe, catégories socio-démographiques, parcours académique et professionnel y compris au sein des groupes STELLANTIS ou Santander, Banque Stellantis France marque le fait que ces différences sont un atout et traduit ainsi la richesse générée par la mise en place, depuis février 2015 en France, de l'accord de partenariat conclu entre Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance.

En étendant progressivement ces mêmes pratiques à l'ensemble de l'entreprise, Banque Stellantis France favorise l'engagement et la motivation de chaque salarié.

La Politique de Gouvernance de Banque Stellantis France ainsi que la Politique de Nominations, mises à jour en 2024 par le Conseil d'Administration, matérialisent ces engagements en faveur de la diversité du Conseil d'Administration. En particulier, et conformément aux orientations émises par l'Autorité bancaire européenne, le Comité des Nominations de Banque Stellantis France évalue l'aptitude de chaque candidat aux fonctions d'administrateur avant sa nomination en vue de proposer sa candidature au Conseil d'Administration, puis réévalue celle-ci de manière périodique, au minimum une fois par an. Parmi les critères d'aptitude évalués par le Comité des Nominations figurent :

- les connaissances, les compétences et l'expérience du candidat ;
- la réputation, l'honorabilité et l'intégrité du candidat ;

- son indépendance d'esprit, et en particulier si sa nomination présente un risque potentiel de conflit d'intérêts ;
- la disponibilité du candidat pour consacrer le temps indispensable à l'exercice de la fonction ou mandat proposé ;
- les éléments de diversité apportés par sa candidature au regard de la composition du Conseil, notamment en termes de parcours éducatif et professionnel, âge, origine géographique et sexe.

Sur la diversité en termes de sexe, les politiques précitées se réfèrent aux textes législatifs et réglementaires applicables en termes de représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein du Conseil d'Administration. Banque Stellantis France a nommé Mme Sophie PERRIER en qualité d'administratrice le 19 février 2025. Le Conseil d'Administration de Banque Stellantis France compte deux femmes sur six administrateurs.

Par ailleurs, la diversité se retrouve également au sein de la Direction Générale de Banque Stellantis France, puisque Mme Hélène BOUTELEAU, qui occupait la fonction d'administratrice, occupe désormais le rôle exécutif de Directrice Générale Déléguée, depuis le 1^{er} avril 2025.

Il est rappelé que Banque Stellantis France est une entité détenue à parts égales par deux actionnaires, Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance, qui proposent à parité des candidats pour la composition des six membres du Conseil d'Administration.

Au sein du Comité Exécutif, la diversité en termes d'âge, de catégories socio-démographiques et de parcours académique et professionnel est satisfaisante.

1.5.7 Responsables du contrôle des comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Crystal Park, 63, rue de Villiers,
92200 Neuilly-sur-Seine,

société par actions simplifiée au capital de 2 510 460 euros, enregistrée au R.C.S. de Nanterre n° 672 006 483.

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Durée du mandat : six ans.

Date de fin de mandat : exercice comptable 2028.

Représentée au 31 décembre 2025 par M. Gaël COLABELLA.

Forvis Mazars

Carré Vert, 45, rue Kleber,
92300 Levallois-Perret,

société anonyme au capital de 8 320 000 euros, enregistrée au R.C.S. de Nanterre n° 784 824 153.

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Durée du mandat : six ans.

Date de fin de mandat : exercice comptable 2025.

Représentée au 31 décembre 2025 par Mme Maguette DIOP.

1.5.8 Investissements

Principaux investissements réalisés au cours des cinq derniers exercices

Années	Cessions – dissolutions – fusions	Acquisitions
2023	3 avril 2023 : transfert à la société Leasys du fonds de commerce de CREDIPAR (incluant le personnel) dédié à l'activité de location longue durée aux professionnels et aux entreprises.	3 avril 2023 : transfert du fonds de commerce d'Opel Bank France (incluant le personnel), excluant l'activité de location longue durée aux professionnels et aux entreprises. 30 mai 2023 : acquisition de 100 % des titres des sociétés Stellantis Financial Services Belux et Stellantis Financial Services Nederland.

1.5.9 Conventions intragroupe

Le groupe Banque Stellantis France bénéficie de prestations de soutien réalisées par Stellantis Financial Services Europe au titre de contrats de services portant notamment sur les services informatiques et de comptabilité. En outre, le groupe Banque Stellantis France fait appel à Santander Consumer Finance comme à d'autres entités du groupe Santander en ce qui concerne certaines prestations de services telles que de la sous-traitance de prestations d'audit interne ou la supervision, l'évaluation et le *monitoring* des risques.

En dehors de ces contrats de prestations de services et de leurs éventuels avenants conclus entre Banque Stellantis France avec l'un et l'autre de ses actionnaires ou l'une de leurs sociétés affiliées, les conventions intragroupe suivantes sont en vigueur :

- une convention conclue avec chacune des marques automobiles de STELLANTIS concernant la distribution des financements et produits et services du groupe Banque Stellantis France dans le cadre des ventes de véhicules aux collaborateurs de STELLANTIS ;

- un accord-cadre relatif au support financier apporté à chacune des marques automobiles de STELLANTIS précisant les modalités de l'engagement de financement des stocks de véhicules neufs et de pièces de rechange des concessionnaires desdites marques et de distribution de solutions de financement et de produits d'assurance et de services aux clients de ces concessionnaires.

Aucune convention n'a été conclue entre Banque Stellantis France et l'un de ses mandataires sociaux.

1.5.10 Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 avril 2026, telles que proposées par le Conseil d'Administration du 18 février 2026, s'agissant des comptes sociaux et consolidés de Banque Stellantis France

Première résolution

Approbation du rapport de gestion sur les comptes sociaux et consolidés, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de durabilité

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux et consolidés, intégrant le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et le rapport de durabilité CSRD dont notamment sa matrice de double matérialité et son plan de transition, **approuve** les termes du rapport de gestion.

Deuxième résolution

Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sur le gouvernement d'entreprise et sur la durabilité

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, sur le gouvernement d'entreprise et sur la durabilité, **approuve** les termes des rapports des Commissaires aux comptes.

Troisième résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, à la suite de la présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration, de l'information fournie par le Président selon laquelle, à ce jour, les événements au Moyen-Orient n'ont pas d'impact sur les comptes sociaux, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, **approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice de 151 543 606,98 euros.

L'Assemblée Générale **donne quitus** entier et sans réserve au Conseil d'Administration, de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Quatrième résolution

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, constate que le bénéfice distribuable s'établit à la somme de 392 458 154,68 euros, constitué du bénéfice de l'exercice 2025 pour 151 543 606,98 euros cumulé avec le solde du compte « Report à nouveau » antérieur s'élevant à la somme de 240 914 547,70 euros.

L'Assemblée Générale, au vu de la trajectoire des fonds propres à moyen terme, **décide d'affecter** comme suit le bénéfice distribuable de l'exercice :

- au « Report à nouveau » : 247 796 679,84 euros ;
- aux actions : 144 661 474,84 euros.

L'Assemblée Générale **prend acte** par conséquent qu'un dividende de 15,98 euros par action sera versé au titre de l'exercice 2025, le 30 juin 2026 au plus tard.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'un dividende de 16,07 euros par action a été versé aux actionnaires au titre de l'exercice 2024, qu'un dividende de 12,21 euros par action a été versé au titre de l'exercice 2023 et qu'un dividende de 15,92 euros par action a été versé au titre de l'exercice 2022.

Cinquième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, de l'information fournie par le Président selon laquelle, à ce jour, les événements au Moyen-Orient n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, **approuve** les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 qui font apparaître un produit net bancaire de 716 millions d'euros et un bénéfice consolidé total de 289 millions d'euros.

Sixième résolution

Approbation des charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale **prend acte** que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Septième résolution

Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve** les conclusions dudit rapport faisant ressortir l'absence de toute convention de cette nature.

Huitième résolution

Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport de durabilité

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes relatif à la certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 du groupe Banque Stellantis France, portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, **approuve** les conclusions dudit rapport.

Neuvième résolution

Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants responsables et à certaines catégories de personnel

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier, l'enveloppe globale des rémunérations versées par le groupe Banque Stellantis France durant l'exercice 2025, aux 44 personnes identifiées répondant stricto sensu aux critères définis à l'article L. 511-71 du même Code (dont seules 35 font l'objet d'une rémunération supportée par le groupe Banque Stellantis France), s'élève à un montant global (brut fiscal) de

4 442 203,14 euros, se décomposant en rémunérations fixes à hauteur de 3 619 350,23 euros, en rémunérations variables à hauteur de 676 962,03 euros, en avantages en nature à hauteur de 89 319,46 euros, en éléments exceptionnels à hauteur de 56 571,42 euros, étant précisé qu'aucun salarié ne perçoit une rémunération annuelle supérieure à 1 million d'euros.

Il est précisé que parmi ces données figurent celles relatives à des personnes répondant aux critères susmentionnés, n'ayant exercé leurs fonctions que sur une période limitée lors de l'exercice 2025 et qui ont ensuite été remplacées au cours de l'exercice.

L'Assemblée Générale **donne un avis favorable** sur le montant de cette enveloppe globale de rémunération.

Concernant le montant des rémunérations versées aux personnes identifiées comme « preneuses de risques » sur l'exercice 2025, qui ne sont pas salariées d'une entité du groupe Banque Stellantis France et qui exercent également un mandat au sein des entités ayant le contrôle de Banque Stellantis France, cette information peut faire l'objet d'une publication par celles-ci conformément à leur réglementation applicable. Si la rémunération variable atteint un montant supérieur à un seuil, maintenu à 50 000 euros sur l'exercice 2025, elle donne lieu à un étalement sur une durée de trois ans et peut pour partie prendre la forme d'un paiement en instruments financiers non monnayables pendant leur première année de détention.

Aucune rémunération ou aucun jeton de présence n'a été versé par Banque Stellantis France à ses administrateurs ou à son Président qui exercent leur mandat à titre gracieux. Ceux-ci peuvent détenir par ailleurs un mandat rémunéré au sein d'une entité ayant le contrôle conjoint de Banque Stellantis France.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat de l'ensemble des administrateurs

L'Assemblée Générale :

- **prend acte** que les mandats d'administrateur de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée ;
- **décide**, en conséquence, de renouveler l'ensemble de ces mandats, i.e. le mandat d'administrateur de Messieurs Alexandre SOREL, Rafael MORAL SALARICH, Jean-Paul DUPARC et Vincent PY, et de Mesdames Hélène BOUTELEAU et Sophie PERRIER, pour une durée de trois (3) ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes Forvis Mazars SA

L'Assemblée Générale :

- **prend acte** que le mandat de la société Forvis Mazars SA, Commissaire aux Comptes titulaire, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée ;
- **prend acte** qu'en raison de la qualité d'Entité d'Intérêt Public de Banque Stellantis France au sens de l'article L. 821-2 II du Code de commerce, celle-ci est soumise aux dispositions de l'article L. 821-45 II du Code de commerce limitant la durée cumulée des mandats d'un même Commissaire aux comptes chargé d'une mission de certification des comptes ou de certification des informations en matière de durabilité, à 24 ans lorsque l'entité d'intérêt public recourt à plusieurs Commissaires aux comptes ;

- **décide** de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de la société Forvis Mazars SA pour une durée de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031 conformément aux termes de l'article L. 821-44 du Code de commerce ;
- **prend acte** que ce mandat ne pourra se poursuivre jusqu'à son terme, compte tenu des dispositions de l'article L. 821-45 II du Code de commerce, et qu'il prendra fin à l'issue de la délibération de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ;
- **prend acte** qu'au terme de ce mandat, il conviendra de nommer un nouveau Commissaire aux comptes titulaire aux côtés de la société PricewaterhouseCoopers Audit.

Douzième résolution

Pouvoir en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives, ainsi que toutes mesures de publicité et notamment tout dépôt au greffe du Tribunal de Commerce, prévues par la législation en vigueur.



1.6 Rapport de durabilité

Au titre de l'exercice 2025, le groupe Banque Stellantis France publie, pour la deuxième fois, un rapport de durabilité tel que requis par la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), transposée en droit français. Cette directive a pour objectif principal d'harmoniser le reporting de durabilité et d'améliorer la disponibilité et la qualité des données ESG publiées via l'obligation d'élaborer et de publier un état de durabilité répondant à des normes applicables aux entreprises de tous secteurs. Les normes de durabilité européennes ESRS (European Sustainability Reporting Standards) régissent la présentation et le contenu du rapport de durabilité sur des thématiques environnementales, sociales et de conduite des affaires. Il fait l'objet d'une certification (assurance limitée) par les commissaires aux comptes (auditeurs de durabilité) du groupe Banque Stellantis France.



1 Informations générales	138	4 Informations en matière de gouvernance	216
1.1 Base de préparation	138	4.1 [G1] Conduite des affaires	216
1.2 Stratégie	141	5 Annexes	226
1.3 Gouvernance	147	A Tableaux Green Asset Ratio (GAR) 2025	226
1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités	152	B Notes complémentaires	237
1.5 Exigences de publication	161	C Table de concordance	238
2 Informations environnementales	163	D IRO 2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'État de durabilité de l'entreprise	242
2.1 [E1] Changement climatique	163	6 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport de durabilité du groupe Banque Stellantis France	249
2.2 [E2] Pollution de l'air	176		
2.3 [E5] Économie circulaire	180		
2.4 Taxonomie européenne (article 8 du règlement (UE) 2020/852)	184		
3 Informations sociales	187		
3.1 [S1] Personnel du groupe	187		
3.2 [S4] Consommateurs et utilisateurs finaux	205		

1 Informations générales

1.1 Base de préparation

1.1.1 [BP-1] Base générale pour la préparation du rapport de durabilité

Le groupe Banque Stellantis France publie son second rapport de durabilité au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Cette publication présente notamment la stratégie du groupe en matière de durabilité, sa chaîne de valeur, sa matrice de double matérialité ainsi que ses thèmes matériels, et dans la section [E1] Changement climatique, le Bilan Carbone de la banque ainsi que son plan de transition conformément aux exigences réglementaires :

- de la « CSRD » (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), publiée dans la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022, modifiant le règlement n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE, relatifs à la publication d'informations en matière de durabilité ;
- de la transposition de la CSRD en droit français, via le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023 pris en application de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 ;
- des « ESRS » (*European Sustainability Reporting Standards*), publiés dans le règlement délégué (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023, complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité.

1.1.1.1 Évolutions réglementaires

Depuis fin 2023, plusieurs évolutions réglementaires majeures ont été engagées au niveau européen pour alléger et clarifier le cadre du rapport de durabilité. Le 26 février 2025, la Commission européenne a présenté le projet de directive « Omnibus », visant à simplifier notamment les exigences de la CSRD et de la taxonomie verte :

- le 16 avril 2025, une première mesure concrète, dite « *Stop the clock* », a été adoptée, reportant de deux ans l'entrée en vigueur des obligations de reporting pour les entreprises des vagues 2 et 3, désormais concernées à partir des exercices 2026 et 2027. Ce report ne concerne pas les entreprises de la vague 1 déjà soumises à la CSRD depuis 2024 comme c'est le cas pour le groupe Banque Stellantis France ;
- le 16 décembre 2025, le Parlement européen a définitivement adopté la directive « Omnibus », qui relève les seuils d'assujettissement à la CSRD : seules les entreprises de plus de 1 000 salariés et réalisant plus de 450 millions d'euros de chiffre d'affaires resteront concernées, contre 250 salariés et 40 millions d'euros auparavant. Toutefois, ces modifications n'ayant pas encore été transposées en droit français à fin 2025, le cadre réglementaire actuel reste applicable. Ainsi, bien que le groupe Banque Stellantis France compte moins de 1 000 salariés, elle demeure soumise à l'obligation de publication d'un rapport de durabilité pour l'exercice 2025, selon les exigences en vigueur.

Parallèlement, l'EFRAG a publié le 3 décembre 2025 un projet de révision des normes ESRS, intégrant plusieurs mesures de simplification. Parmi les principales évolutions figurent notamment un assouplissement de l'analyse de matérialité, une réduction importante des points de données obligatoires en cas de matérialité, la suppression des informations volontaires, une interopérabilité renforcée avec les normes ISSB, ainsi que l'abandon des normes sectorielles initialement prévues. Ces ajustements visent à rendre le rapport de durabilité plus proportionné et opérationnel, tout en maintenant les objectifs de transparence et de durabilité de l'UE. Cette révision n'ayant pas encore été adoptée

formellement par la Commission européenne, elle ne s'applique pas à l'exercice 2025 du rapport de durabilité du groupe Banque Stellantis France qui continue de se conformer aux normes ESRS en vigueur, telles que publiées dans le règlement délégué (UE) 2023/2772.

1.1.1.2 Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation du rapport de durabilité est identique à celui du rapport annuel et inclut les trois entités du périmètre historique de consolidation financière du groupe Banque Stellantis France, à savoir : Banque Stellantis France, CREDIPAR et CLV ainsi que, depuis mai 2023, les entités belge Stellantis Financial Services Belux (intégrant aussi les données pour le Luxembourg) et néerlandaise Stellantis Financial Services Nederland. Le périmètre couvre également les opérations de titrisation du groupe. *Le détail des entités consolidées, incluant les structures de titrisation, est présenté dans la Note 1 – C. Liste des sociétés consolidées des comptes consolidés.*

Les filiales incluses dans le périmètre de consolidation du groupe Banque Stellantis France ne produisent pas un rapport de durabilité à titre individuel.

Dans le cadre de ce rapport de durabilité, toute exclusion éventuelle du périmètre de reporting est spécifiée, le cas échéant, dans la description de chaque indicateur ou en notes de bas de page.

1.1.1.3 Couverture de la chaîne de valeur

Le rapport de durabilité du groupe Banque Stellantis France présente une analyse des impacts, risques et opportunités (IRO) environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) auxquels le groupe est confronté sur l'ensemble de sa chaîne de valeur amont et aval et en s'appuyant sur le modèle d'affaires du groupe (*se référer à la section 1.1 – Activités du groupe Banque Stellantis France*). Cette analyse repose sur une approche de double matérialité, prenant en compte à la fois l'impact de ses activités sur l'environnement et la société, et l'influence des risques et opportunités ESG sur sa performance financière.

1.1.1.4 Recours aux options et exemptions

Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport de durabilité, le groupe Banque Stellantis France n'a pas eu recours à :

- l'option d'exemption prévue dans la section 7.7 de la norme ESRS 1, permettant d'omettre certaines informations classifiées ou sensibles, relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations ;
- l'exemption de publication d'informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation, conformément à l'article 19 bis, paragraphe 3, et à l'article 29 bis, paragraphe 3, de la directive 2013/34/UE.

Les dispositions transitoires (« *phase-in* ») permettant de différer la publication de certaines informations, telles que prévues dans la section 10 de la norme ESRS 1, sont indiquées le cas échéant dans chaque section thématique concernée et dans la table de concordance en annexe.

1.1.2 [BP-2] Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Les informations de durabilité publiées par le groupe Banque Stellantis France reposent sur des données collectées au cours de l'année 2025, issues des reportings opérationnels, financiers, des ressources humaines et des systèmes d'information. Pour mémoire, les informations publiées au titre de l'exercice 2023 avaient été établies dans le cadre de la déclaration de performance extra-financière (DPEF), conformément aux exigences de la directive NFRD (*Non-Financial Reporting Directive*), sur la base d'un

périmètre et de méthodologies spécifiques. L'exercice 2024 a marqué la première application du nouveau cadre réglementaire introduit par la directive CSRD et les normes ESRS, avec un changement significatif de référentiel. Dans un souci de continuité et de lisibilité, le groupe Banque Stellantis France fournit, lorsque cela est pertinent, des données comparatives avec les exercices antérieurs, tout en précisant les éventuelles limites de comparabilité liées à l'évolution du cadre réglementaire et méthodologique.

1.1.2.1 Horizons temporels

Le groupe Banque Stellantis France présente une description détaillée de son modèle d'affaires, en tenant compte de sa chaîne de valeur ainsi que des impacts, risques et opportunités matériels associés aux enjeux de durabilité. Lorsque ces informations sont disponibles, le groupe communique également les objectifs et cibles qu'il s'est fixés pour les années à venir.

Conformément aux exigences générales énoncées dans la norme ESRS 1, le rapport de durabilité utilise différentes échelles temporelles pour structurer les informations présentées.

Le groupe Banque Stellantis France applique les principes généraux définis dans la section 6.4 de la norme ESRS1, à savoir :

- court terme (CT) : jusqu'à un an ;
- moyen terme (MT) : d'un à cinq ans, dans lequel s'inscrit le plan stratégique du groupe (trois ans) ;
- long terme (LT) : au-delà de cinq ans, soit au-delà de l'horizon du plan stratégique.

Ces horizons sont appliqués de manière uniforme dans l'ensemble des informations divulguées. En cas d'écart par rapport à ces temporalités, celui-ci est spécifiquement mentionné dans la section concernée.

1.1.2.2 Estimations et sources d'incertitudes concernant la chaîne de valeur

Dans le cadre de la deuxième année de mise en œuvre de la CSRD, le groupe Banque Stellantis France reste confronté à plusieurs sources d'incertitude, notamment en lien avec l'interprétation des textes réglementaires, l'absence de référentiels stabilisés et la disponibilité parfois hétérogène des données, en particulier au sein de certaines filiales. Néanmoins, des progrès significatifs ont été réalisés en 2025 pour renforcer la capacité du groupe à collecter des données plus fiables et structurées, grâce à une mobilisation accrue des équipes, à l'amélioration des processus de reporting et à une meilleure coordination entre les entités concernées.

De manière plus générale, les informations de durabilité peuvent être impactées par des incertitudes inhérentes à l'état actuel des connaissances scientifiques ou économiques, ainsi qu'à la qualité des données internes et externes utilisées. Certaines informations prospectives, notamment dans les domaines environnementaux, reposent sur des jugements et hypothèses formulés à partir de l'expérience du groupe et de référentiels internationalement reconnus en matière de durabilité. Ces estimations sont sensibles aux choix méthodologiques retenus et aux hypothèses formulées lors de leur élaboration.

Par ailleurs, les données collectées, les méthodes et les mesures réalisées n'ont pas fait l'objet d'une vérification externe même si l'élaboration du Bilan Carbone a bénéficié de l'appui méthodologique d'Altopi, société française spécialisée dans l'accompagnement des entreprises dans leurs démarches de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).



Les principales estimations et incertitudes identifiées sont présentées ci-après :

Analyse de la double matérialité

L'analyse de double matérialité repose sur des travaux quantitatifs et qualitatifs internes, des recherches menées à partir de sources scientifiques, académiques et sectorielles, en interne comme en externe, ainsi que sur des consultations des parties prenantes réalisées par le groupe Santander. Cette consultation, bien que non spécifique au groupe Banque Stellantis France, a été intégrée dans l'analyse dans la mesure où ils couvrent des thématiques pertinentes pour ses activités (se référer à la section 1.4 – Gestion des impacts, risques et opportunités).

Informations environnementales

Bilan Carbone

Les métriques utilisées pour calculer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des véhicules financés relevant du Scope 3 (qui représentent plus de 99 % du Bilan Carbone du groupe) proviennent de différentes sources :

- pour les véhicules neufs : les données sont extraites de la base « risque » du groupe ainsi que des bases d'homologation des véhicules de STELLANTIS ;
- pour les véhicules d'occasion : les données reposent sur les informations fournies par les concessionnaires lors de la vente du véhicule ;
- ces émissions de gaz à effet de serre sont estimées en combinant les émissions *Tank to Wheel* (TTW), liées à l'usage des véhicules thermiques, et, pour les seuls véhicules électriques, les émissions *Well to Tank* (WTT) correspondant exclusivement à la production de l'électricité consommée ;
- les émissions TTW sont calculées à partir du kilométrage prévu dans les contrats de financement ou, à défaut, estimées en fonction du type de motorisation. Les facteurs d'émission de CO₂e (équivalent CO₂) utilisés proviennent en priorité des données d'homologation fournies par STELLANTIS. Ces données d'homologation reposent sur des cadres réglementaires européens susceptibles d'évoluer dans le temps, notamment au travers des différentes phases des normes EURO et des ajustements successifs des protocoles d'essai et de mesure du CO₂e. Ces évolutions peuvent entraîner, à motorisation comparable, des écarts ou des discontinuités limitées dans les niveaux d'émissions observés selon l'année d'homologation des véhicules, ce qui constitue une source additionnelle d'incertitude dans les comparaisons temporelles. Lorsque certaines informations sont manquantes, des estimations peuvent être appliquées ;
- les émissions WTT ne sont appliquées qu'aux véhicules électrifiés afin d'intégrer les émissions associées à la production d'électricité, sur la base de données externes et de facteurs d'émission adaptés par pays. Les autres composants amont du cycle énergétique (extraction, transport et distribution de l'électricité ou des carburants, raffinage) ne sont pas intégrés dans le périmètre actuel.

Au-delà des émissions liées aux véhicules financés, le Bilan Carbone du groupe Banque Stellantis France inclut d'autres catégories, comme les émissions issues des biens et services acquis ou des déplacements professionnels. Chaque catégorie présente ses propres incertitudes. En particulier, une forte incertitude subsiste sur les émissions du Scope 1 et du Scope 2 pour les filiales belge et néerlandaise, en raison de difficultés à collecter les informations pertinentes et de systèmes d'information hétérogènes.

Face à ces incertitudes, des estimations ont été mises en place lorsque des données fiables n'étaient pas disponibles. Ces estimations impliquent des jugements experts et des hypothèses pouvant influencer les résultats. *Pour plus d'informations sur la méthodologie de calcul des émissions liées aux véhicules financés, se référer au Bilan Carbone du groupe dans la section 2.1.7 – [E1-6] Bilan Carbone.*

La méthodologie de calcul des émissions de CO₂e du groupe fera l'objet d'une amélioration continue, en s'appuyant sur l'accès progressif à des données plus normalisées et à une meilleure qualité des informations transmises par les filiales.

Polluants atmosphériques

Les émissions de polluants atmosphériques liées aux véhicules financés par le groupe Banque Stellantis France, présentées en section 2.2.4.3 - Indicateurs et cibles en matière de pollution de l'air, sont calculées à partir des données d'homologation des véhicules fournies par STELLANTIS et du kilométrage contractuel. Comme pour le Bilan Carbone, les données d'homologation utilisées peuvent évoluer dans le temps, notamment en raison des ajustements méthodologiques et des révisions induites par l'évolution des normes EURO. Elles couvrent les polluants issus des gaz d'échappement, notamment les oxydes d'azote (NOx), le monoxyde de carbone (CO), les particules fines (PM10 et PM2.5) et les hydrocarbures totaux (THC). En l'absence d'informations sur certains contrats, des estimations sont réalisées à partir de facteurs d'émission de substitution, tenant compte du type de motorisation, de l'année d'immatriculation ou du poids du véhicule.

Les émissions non liées aux gaz d'échappement (abrasion des pneus et des freins) sont quant à elles estimées sur la base de recherches scientifiques et académiques récentes. Ces estimations s'appuient sur des taux d'abrasion moyens par type de véhicule, ajustés selon le poids, ainsi que sur des facteurs d'émission publiés par des organismes de référence. Elles intègrent les spécificités des motorisations, notamment la réduction des émissions de freins permise par le freinage régénératif des véhicules électriques. Comme pour le Bilan Carbone, ces calculs présentent des incertitudes liées à la disponibilité des données, à la diversité des véhicules et aux conditions réelles d'usage. *Pour plus d'informations sur la méthodologie de calcul des polluants atmosphériques, se référer aux Informations méthodologiques de la section 2.2.4.3 - Indicateurs et cibles en matière de pollution de l'air.*

Ressources utilisées pour la fabrication des véhicules financés

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, le groupe Banque Stellantis France a considéré que les flux de ressources entrants ne constituent pas un enjeu matériel au regard de son activité de financement. Néanmoins, et dans une logique de transparence, le groupe a choisi de publier, à titre informatif, des estimations sur les ressources mobilisées en amont de son activité, dans la section [E5-4] Informations complémentaires sur les flux de ressources entrants de son rapport. Ces estimations reposent sur des données de substitution issues de diverses sources externes permettant d'évaluer la composition moyenne des véhicules financés selon leur type de motorisation.

Sur cette base, le groupe a estimé les flux de ressources entrants associés aux véhicules neufs financés en 2025 et s'appuie principalement sur la masse moyenne des véhicules selon les données d'homologation de STELLANTIS ou, à défaut, sur des estimations par type de motorisation. Il est à noter que les véhicules d'occasion ne sont pas pris en compte, car ils ne génèrent pas de consommation nouvelle de matières. Ces données fournissent un ordre de grandeur des ressources mobilisées par l'activité de financement du groupe.

Taxonomie européenne – article 8 du règlement (UE) 2020/852

Les hypothèses retenues pour les indicateurs sur la taxonomie européenne sont détaillées dans la section 2.4 – Taxonomie européenne (article 8 du règlement (UE) 2020/852). S'agissant spécifiquement des financements attribués à des véhicules précis et considérés comme des actifs éligibles dans le cadre de la taxonomie européenne, les informations utilisées pour leur classification proviennent des mêmes sources que celles mobilisées dans le cadre du Bilan Carbone. La démarche d'amélioration continue de la méthodologie s'applique également à ces indicateurs.

Par ailleurs, de nouveaux modèles normalisés de reporting ont été introduits en 2025 par la Commission européenne, via un acte délégué modifiant le cadre d'application de l'article 8. Ces nouveaux tableaux, que le groupe Banque Stellantis France a mis en œuvre dès cet exercice, visent principalement à harmoniser et à simplifier la présentation des données, tout en intégrant des notions de matérialité conformément aux dernières évolutions réglementaires. En raison de leur adoption récente, des incertitudes demeurent quant à leur interprétation et à leur mise en œuvre.

Plan de transition

Le plan de transition du groupe Banque Stellantis France a été actualisé en 2025 afin de tenir compte des derniers développements réglementaires ainsi que des informations communiquées par le constructeur STELLANTIS. Cette mise à jour reflète également les incertitudes croissantes qui pèsent sur le secteur automobile, marqué par des ajustements réglementaires fréquents et des dynamiques de marché en transformation.

Ce plan intègre des hypothèses commerciales et des orientations stratégiques définies par STELLANTIS, ainsi que des projections internes élaborées par la direction de la banque, notamment en matière de volumes et de typologies de véhicules financés. Ces éléments traduisent la vision actuelle des trajectoires de décarbonation envisageables, mais restent soumis à des incertitudes significatives susceptibles d'entraîner des écarts entre les prévisions et les résultats effectivement observés. *Pour plus d'informations sur les hypothèses retenues dans l'élaboration du plan de transition du groupe Banque Stellantis France en 2025, se référer à la section 2.1.3 – [E1-1] Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique.*

Informations sociales

Personnel du groupe

Dans le cadre des informations relatives au personnel, le groupe Banque Stellantis France s'est attaché à produire des données sociales reposant principalement sur des informations réelles, sans recours à des proxys ou à des données extrapolées, à l'exception de certains éléments de rémunération :

- lorsqu'un collaborateur rejoint la société en cours d'année, sa rémunération est annualisée. Il en est de même pour l'éventuelle rémunération variable ;
- lorsque la rémunération variable réelle du collaborateur est inconnue, le montant cible de cette rémunération est utilisé pour déterminer la rémunération globale.

Il est à noter que les indicateurs relatifs au personnel du groupe ont été collectés à partir des systèmes d'information RH (SIRH) propres à chaque filiale. Cette diversité d'outils et de formats peut engendrer des problématiques d'harmonisation ou de qualité des données. Le groupe Banque Stellantis France renforcera la fiabilité de la récupération de ces informations par l'amélioration progressive du processus de collecte et la convergence des pratiques de reporting entre les différentes entités.

Consommateurs et utilisateurs finaux

Aucun indicateur de durabilité n'est requis. S'agissant des indicateurs volontaires, aucune hypothèse ni approximation n'a été utilisée.

Gouvernance et conduite des affaires

La gouvernance et la conduite des affaires sont spécifiques à chaque filiale et les politiques et actions peuvent donc différer. Concernant les indicateurs relatifs à la formation, ceux-ci ont été collectés sans recours à des proxys, à partir des données enregistrées dans les systèmes ou reportées manuellement par les services des entités concernées. Ce mode de collecte, encore partiellement manuel, peut entraîner des risques de qualité ou d'homogénéité. De la même manière que pour les informations sociales, le groupe Banque Stellantis France continue d'améliorer ce processus en promouvant des outils de suivi plus automatisés, en renforçant la sensibilisation des équipes locales et en travaillant à une définition plus homogène des indicateurs de formation à l'échelle du groupe.

1.1.2.3 Changements dans la présentation des informations en matière de durabilité

Jusqu'en 2023, les informations sur la durabilité du groupe Banque Stellantis France étaient publiées dans le cadre de la déclaration de performance extra-financière (DPEF), conformément aux exigences nationales issues de la directive 2014/95/UE (NFRD – Non Financial Reporting Directive).

À la suite de l'entrée en vigueur de la directive CSRD, transposée en droit français, le groupe a publié en 2025 son premier rapport de durabilité pour l'exercice 2024, conforme aux normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS). Ce rapport s'inscrit dans la continuité de cette démarche, avec une consolidation des pratiques de reporting et une amélioration progressive de la qualité des données publiées. Certains indicateurs issus des DPEF antérieures continuent toutefois d'être maintenus lorsqu'ils demeurent pertinents.

Par ailleurs, la banque a nettement renforcé la maturité du processus de production du rapport en réactualisant son analyse de double matérialité, entraînant l'élargissement à de nouveaux thèmes matériels (pollution de l'air et économie circulaire), ainsi que le lancement d'une première analyse des enjeux liés à l'intelligence artificielle.

Le périmètre de consolidation progresse également avec une intégration plus homogène des données des filiales belge et néerlandaise, désormais soutenues par des processus harmonisés et une cartographie structurée des politiques ESG. Le rapport 2025 s'enrichit enfin de nouveaux indicateurs structurants.

Concernant plus spécifiquement le changement climatique, il présente une révision profonde du plan de transition ainsi que la prise en compte des nouveaux tableaux de la taxonomie issus de l'« Omnibus ». L'ensemble de ces évolutions est présenté au fil du rapport lorsque cela est pertinent.

1.2 Stratégie

1.2.1 [SBM-1] Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

1.2.1.1 Stratégie en matière de durabilité

Le groupe Banque Stellantis France inscrit sa stratégie de durabilité dans le cadre plus large des ambitions de STELLANTIS qu'il accompagne. La transformation du secteur automobile, en particulier l'électrification des véhicules, constitue un levier central de transition vers une mobilité plus durable. Le rôle du groupe est donc de soutenir cette transition à travers une offre de financement adaptée et en

1.1.2.4 Erreurs de reporting concernant des périodes antérieures

Aucune erreur de reporting n'a été identifiée sur le premier rapport de durabilité du groupe Banque Stellantis France publié en 2025 pour l'exercice 2024.

1.1.2.5 Publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de référentiels d'information sur la durabilité généralement admis

Le rapport de durabilité du groupe Banque Stellantis France ne contient pas d'informations issues d'autres législations ni de normes ou cadres généralement reconnus en matière de reporting de durabilité.

1.1.2.6 Incorporation d'informations au moyen de renvois

Le groupe Banque Stellantis France intègre dans son rapport de durabilité, inclus au sein du rapport annuel, les informations requises par les normes ESRS. Afin d'assurer la cohérence des données et d'éviter les répétitions, certaines informations sont incorporées par référence, conformément aux dispositions de la norme ESRS 1. Le tableau ci-dessous présente une synthèse des renvois effectués à d'autres sections du rapport.

Exigence de publication	Rapport de durabilité	Renvoi dans le rapport annuel
ESRS 2 BP-1 paragraphe 5	1.1 – Base de préparation	Note 1 – C. Liste des sociétés consolidées des comptes consolidés
ESRS 2 SBM-1 paragraphe 40 (a)	1.2 – Stratégie	1.1 – Activités du groupe Banque Stellantis France
ESRS 2 GOV-1 paragraphes 20, 21, 22	1.3 – Gouvernance	1.5 – Gouvernement d'entreprise – Renseignements à caractère général concernant Banque Stellantis France
ESRS E1 E-6 paragraphe 55	2.1.7 – [E1-6] Bilan Carbone	Note 7 – Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti des comptes consolidés

1.1.2.7 Utilisation des dispositions devant entrer en vigueur progressivement

Le groupe Banque Stellantis France fait usage de plusieurs dispositions transitoires prévues par les normes ESRS pour la divulgation des effets financiers attendus liés aux impacts, risques et opportunités matériels. Conformément à ces exemptions, la banque limite temporairement certaines informations.

Cela concerne les exigences relatives aux effets financiers attendus des risques climatiques (ESRS E1 9), des risques liés à la pollution (ESRS E2 6) et de ceux associés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (ESRS E5 6). La banque applique également l'exemption prévue à l'ESRS S1 7 concernant la publication des informations sur les non-salariés assimilés au personnel du groupe.

constante évolution. Ainsi, bien que dépendant des choix stratégiques et technologiques du constructeur, le groupe Banque Stellantis France contribue activement à la transition du secteur, en facilitant l'accès aux véhicules à faibles émissions et en promouvant des solutions alignées sur les objectifs climatiques européens.

Cette dynamique s'inscrit dans une volonté de structuration progressive de la gouvernance de durabilité du groupe Banque Stellantis France. La banque a notamment mis en place un pilotage dédié aux enjeux de durabilité, à travers la



création du Comité ESG en 2023, la montée en compétences des équipes et l'intégration progressive des critères ESG dans ses processus métiers et décisions stratégiques. Cet engagement est notamment porté par le plan stratégique du groupe, intitulé « ÊTRE », au sein duquel la durabilité constitue un pilier central.

Dans cette continuité, une équipe dédiée au reporting et à la communication extra-financière a également été mise en place en 2025, afin de renforcer la qualité, la fiabilité et la cohérence des informations publiées, en lien avec les exigences du cadre réglementaire européen et les attentes des parties prenantes.

1.2.1.2 Modèle d'affaires et plan stratégique

Un modèle d'affaires ancré dans la proximité et l'innovation

Le modèle d'affaires du groupe Banque Stellantis France repose sur sa proximité avec les marques de STELLANTIS et leurs réseaux de distribution en France, et depuis mai 2023, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas. Son ambition est de rendre les solutions de financement, de services et de mobilité accessibles au plus grand nombre, en proposant des offres innovantes adaptées aux besoins des clients. *Pour plus d'informations sur ces offres, se référer à la section 1.1.2.2 – Offre de produits et services du rapport annuel.*

Une solidité financière et un rôle clé dans la mobilité durable

Au fil des années, le groupe Banque Stellantis France a démontré la résilience de son modèle d'affaires et la solidité de ses activités. La forte croissance des dépôts des particuliers (DISTINGO Bank), notamment grâce à son expansion internationale, témoigne de la confiance des clients dans la stabilité financière de la banque. Par ailleurs, la progression régulière des encours de financement reflète la pertinence et la qualité des offres proposées, renforçant ainsi son rôle clé dans l'accompagnement des clients dans leurs projets de mobilité.

Avec un taux de pénétration consolidé de 25,6% en 2025 pour la clientèle finale, le groupe Banque Stellantis France a continué à soutenir les ventes des marques de STELLANTIS, en particulier en accompagnant l'électrification de sa gamme (*se référer à la section 2.1.5.2 – [E1-3] Actions de réduction des GES des véhicules financés*). Il a ainsi développé des solutions de financement et de services de mobilité innovantes pour favoriser une mobilité durable.

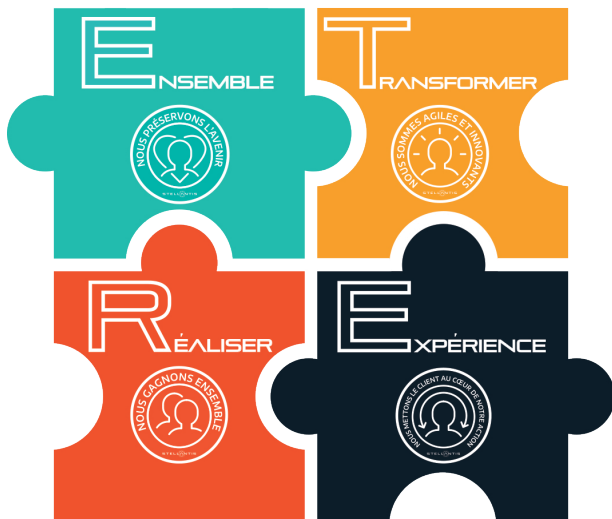
Pour plus de détails sur le modèle économique et les activités du groupe Banque Stellantis France, se référer à la section 1.1 – Activités du groupe Banque Stellantis France du Rapport Annuel.

Modèle d'affaires du groupe Banque Stellantis France

ATOUTS	MÉTIERS	CRÉATION DE VALEUR
<p>Humains et géographiques</p> <p>Présence France, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas</p> <p>+950 collaborateurs</p> <p>~1 M clients</p> <p>Financiers</p> <p>Encours de 20 Md€</p> <p>dont 5 Md€ de nouveaux financements</p> <p>15,3 Md€ de financements externes</p> <p>2,7 Md€ de capitaux propres</p> <p>14,2% Ratio CET1</p> <p>Notations de crédit long terme A3 / BBB+ (Moody's / S&P)</p> <p>Partenaires</p> <p>STELLANTIS</p> <p>Et son réseau de distribution, avec des ambitions de mobilité électrique</p> <p>Santander Consumer Finance</p> <p>Support financier depuis 2015</p>	<p>Financements automobiles</p> <p>Concessionnaires et agents</p> <ul style="list-style-type: none"> Distribution à la clientèle finale Financement des stocks <p>Clients finaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Financements automobiles Produits d'assurance et services <p>Solution d'épargne en ligne</p> <p>DISTINGO BANK</p> <p>Plan stratégique « ÊTRE »</p> <p>ENSEMBLE TRANSFORMER</p> <p>REALISER EXPÉRIENCE</p>	<p>Une croissance pérenne et durable</p> <p>Offres adaptées aux besoins des clients et solutions de mobilité pour tous</p> <ul style="list-style-type: none"> Satisfaction clients Net Promoter Score 53 <p>Accompagnement de la transition énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> Financement de véhicules plus écologiques Participation en 2025 au leasing social avec 24 000 commandes validées Déménagement en 2025 sur un Green Campus <p>Groupe responsable</p> <ul style="list-style-type: none"> Index égalité professionnelle femmes-hommes : 88 Collaborateurs engagés : 79% <p>Innovation et transformation</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurance connectée Dématérialisation des process (parcours 100% en ligne, e-signature)

Le plan stratégique « ÊTRE »

Le groupe Banque Stellantis France a dévoilé début 2024 son nouveau plan stratégique « ÊTRE », qui intègre des ambitions fortes en termes de durabilité et de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) dans l'ensemble de ses activités. Conscient de sa responsabilité en tant qu'acteur majeur du financement automobile, le groupe s'engage en particulier à promouvoir une mobilité plus durable. Le plan stratégique du groupe s'articule ainsi autour des quatre piliers du plan « ÊTRE » :



Ces piliers sont en adéquation avec les valeurs fondamentales de STELLANTIS :

- « Nous préservons l'avenir » – Ensemble : bâtir ensemble un avenir de développement durable en favorisant la transition écologique et en soutenant le financement des véhicules électriques ;
- « Nous sommes agiles et innovants » – Transformer : se transformer en une captive « tech » par l'utilisation de nouveaux outils et de nouveaux canaux, l'élaboration de nouveaux produits et services, la recherche de nouvelles compétences et la définition de nouveaux processus ;
- « Nous gagnons ensemble » – Réaliser : réaliser le potentiel du groupe en termes de performance et de rentabilité tout en préservant ses fondamentaux de marges, de volumes et de maîtrise des risques ;
- « Nous mettons le client au cœur » – Expérience : rester constamment à l'écoute de tous les clients en proposant la meilleure expérience possible.

(Se référer à la section 4.1.3.1 – Culture d'entreprise du groupe Banque Stellantis France). Chacun de ces piliers répond à des cibles et objectifs spécifiques, alignés sur les objectifs de durabilité du groupe, garantissant ainsi une approche globale de la performance extra-financière.

Ensemble : des engagements environnementaux forts

Le pilier Ensemble met l'accent sur les enjeux environnementaux (ESRS E1, E2 et E5), avec pour objectif de contribuer activement à un avenir de mobilité durable. La banque soutient STELLANTIS dans le développement de véhicules électriques et de technologies à faible émission de carbone grâce à ses solutions de financement (ESRS S4). Par ailleurs, la sensibilisation des collaborateurs à ces thématiques (ESRS S1) se traduit par des formations dédiées aux bonnes pratiques environnementales, à la réduction de l'empreinte carbone et aux avantages de l'électro-mobilité. Cette démarche vise à mobiliser l'ensemble des équipes pour atteindre des objectifs mesurables en matière de réduction de l'empreinte carbone.

Transformer : le moteur d'une croissance durable

Le pilier Transformer soutient et accélère la transition vers une organisation davantage tournée vers la technologie, adoptant ainsi le modèle de « captive tech ». Cette évolution repose sur l'innovation et la digitalisation pour optimiser les processus internes et proposer de nouvelles offres durables (ESRS E1, E2, E5). Ces initiatives incluent la mise en place de solutions de financement innovantes (ESRS S4), la digitalisation des processus et le développement d'outils de pilotage de la performance extra-financière, illustrant la volonté de la banque de répondre aux enjeux de la durabilité.

Réaliser : une croissance soutenable et une gouvernance fiable

Avec le pilier Réaliser, le groupe s'engage à mettre en place une gouvernance solide (ESRS G1), fondée sur la transparence, la gestion des risques et la promotion d'une croissance durable. Cette approche consolide la performance économique tout en renforçant la confiance des parties prenantes au sein de sa chaîne de valeur incluant actionnaires, collaborateurs, clients et partenaires. Ainsi, la croissance s'inscrit dans une trajectoire durable, où marges, volumes et risques sont maîtrisés.

Expérience : la satisfaction client au premier plan

Enfin, le pilier Expérience place la satisfaction client au cœur des priorités du groupe, s'appuyant sur une écoute continue des besoins et attentes de sa clientèle (ESRS S4). L'objectif est de proposer des services toujours plus personnalisés, qu'il s'agisse de solutions de financement et services associés pour des véhicules ou d'applications connectées, afin d'améliorer l'expérience utilisateur et de favoriser une relation durable avec les clients.

1.2.1.3 Ressources humaines et engagement en matière de durabilité

La Direction des Ressources Humaines et les collaborateurs jouent un rôle essentiel dans la stratégie de durabilité du groupe. Ils contribuent activement à la création d'un environnement de travail inclusif et soutiennent les initiatives visant à générer de la valeur à long terme pour l'entreprise et ses parties prenantes.

Au 31 décembre 2025, l'effectif global du groupe Banque Stellantis France s'élève à 962 collaborateurs (incluant les alternants et le personnel mis à disposition), soit un équivalent temps plein de 886,9 collaborateurs, auxquels s'ajoutent 43 apprentis en contrat à durée déterminée. *Pour plus d'informations sur les effectifs du groupe Banque Stellantis France, ainsi que la répartition des effectifs par zone géographique, se référer à la section 3.1 – [S1] Personnel du groupe.*

1.2.1.4 Chaîne de valeur

Le groupe Banque Stellantis France intègre les acteurs principaux de sa chaîne de valeur dans la définition de son modèle opérationnel et stratégique, allant au-delà de ses propres opérations. Cette chaîne de valeur prend en compte la gouvernance spécifique du groupe, structurée autour du partenariat entre Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance.

Dans une logique d'amélioration continue, la chaîne de valeur du groupe a été révisée en 2025 afin d'en affiner la représentation. Elle couvre désormais un périmètre plus large, depuis la production des véhicules par les constructeurs automobiles, bien que ces derniers se situent à plusieurs niveaux en amont, jusqu'à leur acquisition auprès des réseaux de concessionnaires, leur financement (crédit, location, crédit-bail) et leur mise à disposition auprès des clients finaux.

Elle intègre également les opérations internes nécessaires à la gestion, à la distribution et au bon fonctionnement des solutions de financement proposées. En aval, la chaîne de valeur met désormais en évidence la dimension circulaire du modèle économique de la banque, notamment au travers des activités de *remarketing* et de financement des véhicules d'occasion.

Cette chaîne de valeur actualisée a été présentée au Comité Social et Économique (CSE) de la filiale française le 29 janvier 2026, puis validée par le Comité ESG le 2 février 2026 et par le Conseil d'Administration le 18 février 2026.

Amont de la chaîne de valeur

L'amont regroupe les partenaires et ressources nécessaires au fonctionnement de l'activité du groupe Banque Stellantis France. Il inclut en particulier :

- le réseau de distribution : concessionnaires et agents (indépendants ou affiliés à STELLANTIS) qui distribuent les véhicules neufs ou d'occasion aux clients finaux ;
- les constructeurs automobiles : STELLANTIS et ses marques associées assurent la production et la livraison des véhicules distribués. Des véhicules d'occasion d'autres marques peuvent également être financés ;
- les sources de refinancement du groupe : financements externes via les marchés, banques, Banque centrale européenne, activité de collecte de dépôts dans plusieurs pays européens (France, Allemagne, Pays-Bas, Espagne) au travers de DISTINGO Bank et le soutien financier des deux actionnaires du groupe : Santander Consumer Finance et Stellantis Financial Services Europe ;
- la mise à disposition de l'infrastructure et des systèmes IT par STELLANTIS ou Stellantis Financial Services Europe.

Opérations propres

Les opérations propres regroupent les activités principales réalisées par les collaborateurs du groupe Banque Stellantis France et de ses filiales :

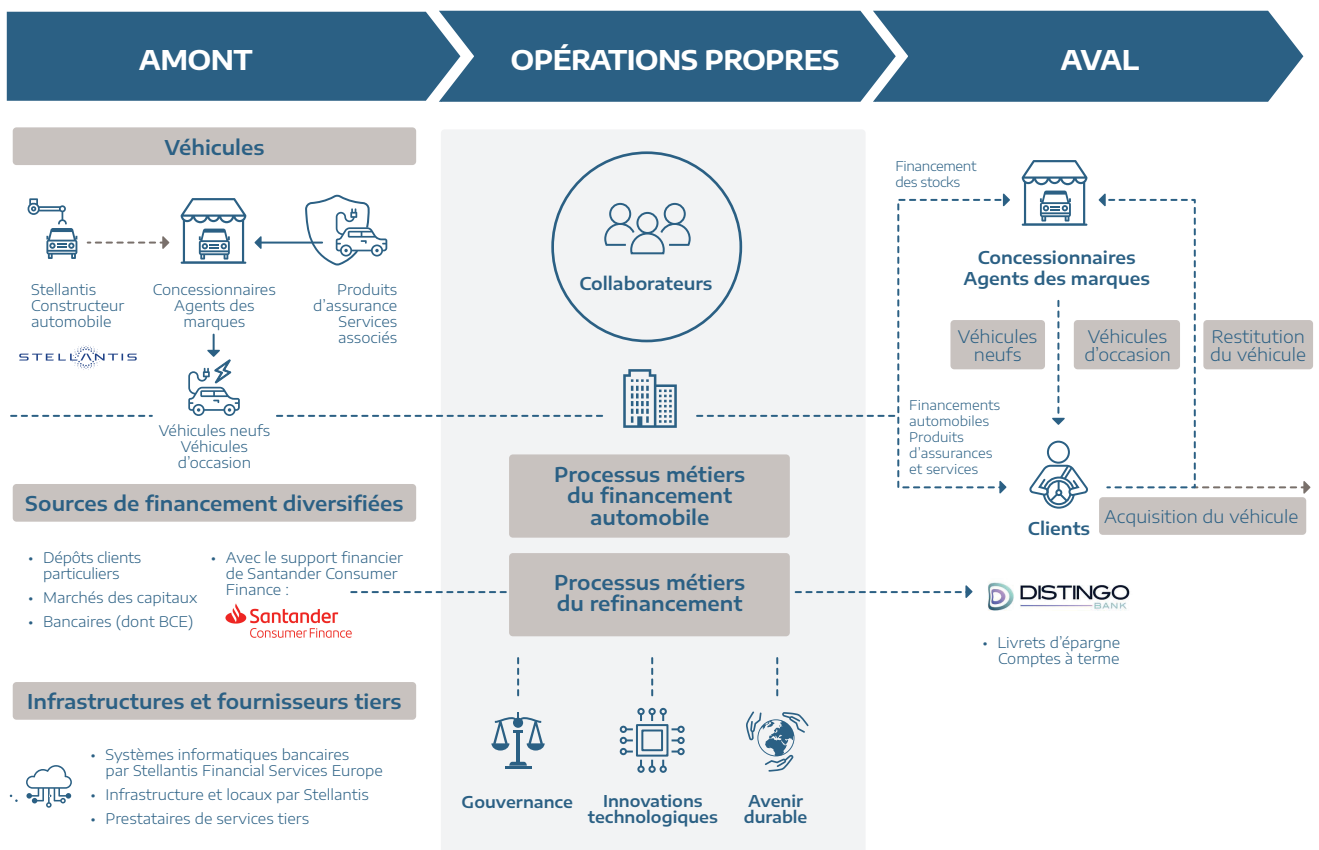
- financement automobile : prêts et contrats de location (location avec option d'achat « LOA », crédit-bail « CB », location longue durée « LLD ») de véhicules neufs et d'occasion ;
- financements concessionnaires et en particulier le financement des stocks des points de vente ;
- les fonctions transverses du groupe incluant notamment la relation client et du réseau de distribution, la gestion des risques et conformité, le développement technologique et l'innovation, incluant les enjeux ESG du groupe.

Aval de la chaîne de valeur

L'aval de la chaîne de valeur du groupe Banque Stellantis France concerne principalement la commercialisation des produits et services de la banque auprès :

- des clients particuliers et professionnels : offres de financement (prêts, locations sur des véhicules neufs ou d'occasion), associées à des produits d'assurance et services ;
- du réseau de distribution, qui joue également le rôle d'intermédiaire entre la banque et les clients finaux dans le parcours de souscription.

Chaîne de valeur du groupe Banque Stellantis France



1.2.1.5 Description des grands groupes de produits et clients

En lien avec sa chaîne de valeur, le groupe Banque Stellantis France propose une offre complète de produits et services financiers, à destination de plusieurs catégories de clients.

Principaux types de clients

- clients particuliers : acheteurs de véhicules neufs ou d'occasion, notamment des marques de STELLANTIS, à la recherche de solutions de financement souples et personnalisées ;
- clients de DISTINGO Bank : souscrivant aux livrets ou comptes à terme proposés par la banque, ils contribuent à son financement stable ;
- clients professionnels : artisans, professions libérales, TPE/PME ayant des besoins de mobilité ;
- réseau de distribution automobile : concessionnaires et agents (indépendants ou affiliés à STELLANTIS), à la fois bénéficiaires de financements stock et relais de distribution de l'offre à la clientèle finale.

Principaux produits et services

Produits à destination des clients finaux (particuliers et professionnels) :

- prêt affecté à l'achat de véhicules neufs ou d'occasion ;
- location avec option d'achat (LOA), permettant une flexibilité dans l'usage et l'acquisition ;
- crédit-bail (CB), principalement pour les professionnels ;
- location longue durée (LLD), avec ou sans services inclus (entretien, assistance, etc.) ;
- assurances : assurance emprunteur, assurance auto, garantie perte financière, extension de garantie, etc. ;
- services associés : contrats d'entretien, de maintenance, ou encore des solutions de mobilité.

Produits à destination du réseau de distribution :

- financement des stocks de véhicules neufs et d'occasion ;
- financement des stocks de pièces de rechange ;
- financement d'investissements liés à l'activité commerciale ;
- autres solutions de trésorerie adaptées aux besoins du point de vente.

Produits à destination des clients de DISTINGO Bank :

- livret d'épargne DISTINGO Bank : un livret offrant une épargne flexible avec des taux attractifs, permettant des dépôts et retraits à tout moment sans frais ;
- compte à terme DISTINGO Bank : un placement à taux fixe pour une durée déterminée, offrant un rendement garanti en échange d'un blocage des fonds pendant la période convenue ;
- compte à terme Green : un produit similaire au compte à terme classique, mais dont les fonds sont exclusivement dédiés au financement de véhicules électriques des marques de STELLANTIS, contribuant ainsi à la mobilité durable.

1.2.1.6 Intégration des enjeux de durabilité dans l'offre de produits et la relation client

Le groupe Banque Stellantis France inscrit sa gamme de produits et services dans une stratégie de soutien actif à la transition vers une mobilité bas carbone, en cohérence avec les objectifs de STELLANTIS. Les offres proposées sont coconstruites avec les concessionnaires, à la fois afin de répondre aux attentes des clients finaux et de prendre en compte les enjeux spécifiques des points de vente, notamment en matière de reprise des véhicules.

À ce titre, les offres de financement sont progressivement orientées vers les véhicules électriques et hybrides, via des conditions commerciales et des produits adaptés.

Le réseau de distribution joue un rôle clé dans cette transition : une sensibilisation spécifique est menée auprès des commerciaux et points de vente, afin de renforcer leur rôle de relais actifs dans l'adoption de solutions de mobilité durable.

Pour les clients épargnants (DISTINGO Bank), certains produits d'épargne intègrent également une orientation durable, comme les comptes à terme Green, dont les fonds sont utilisés pour le financement de véhicules électriques.

Ces axes sont déclinés localement par chaque entité, selon ses propres priorités commerciales et contraintes réglementaires. Ces actions commencent à produire des résultats concrets, avec notamment une baisse matérielle de l'empreinte carbone des véhicules financés depuis 2022. Pour la première fois, une analyse par effets entre les Bilans Carbone 2024 et 2025 est par ailleurs présentée dans la section 2.1.7.2 – Variation du Bilan Carbone par effets, permettant d'identifier et de documenter les principaux leviers ayant contribué à cette réduction, en lien avec les initiatives du groupe.

Malgré ces premiers résultats positifs, le principal défi dans le cadre du plan de transition du groupe réside dans sa forte dépendance à la stratégie d'électrification et à la politique commerciale de STELLANTIS. La réussite des objectifs du groupe dépend aussi du niveau d'engagement des pouvoirs publics dans les pays où le groupe opère, notamment en matière d'infrastructures de recharge, de dispositifs de soutien à l'achat et de fiscalité incitative. Enfin, l'atteinte de ces objectifs repose également sur le niveau d'acceptation des véhicules électriques par les clients finaux, en particulier en termes de coût et d'usage.

1.2.2 [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes

1.2.2.1 Prise en compte des intérêts des parties prenantes

Le groupe Banque Stellantis France a élaboré une cartographie détaillée de ses parties prenantes, accompagnée d'un dispositif de dialogue adapté à chaque catégorie identifiée. Dans certains cas, lorsque cela s'avère pertinent, des parties prenantes aux enjeux ou intérêts convergents sont regroupées et considérées comme liées. Cette approche structurée permet de mieux anticiper les risques liés à la durabilité et d'identifier plus efficacement les opportunités émergentes.

Le groupe Banque Stellantis France entretient une communication régulière et structurée avec ses parties prenantes grâce à des dispositifs dédiés. Des canaux de communication adaptés sont déployés à différents niveaux de l'organisation afin de garantir des échanges transparents et constructifs. Ces interactions ont lieu tout au long de l'année et à l'occasion d'événements clés, tels que la présentation d'activité ou de résultats financiers.



Dispositif de dialogue avec les parties prenantes

Parties prenantes	Dispositif de dialogue	Fréquence	Finalités du dialogue
Clients	<p>Évaluation en continu de la perception des clients afin d'anticiper leurs attentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Satisfaction client avec le <i>Net Promoter Score</i> (NPS) et la notation Google Taux de conscience sur les produits d'assurance Canaux de réclamation, via différents moyens de communication Enquêtes ciblées en cas d'insatisfaction Espace web personnel avec un formulaire de demande accessible aux clients pour le financement automobile Espace web personnel pour l'activité de dépôts du groupe (DISTINGO Bank) Relation clientèle omnicanal (téléphone, e-mails, etc.) Système de médiation bancaire et dispositif de prévention du surendettement Dispositif de lanceur d'alerte Plan Expérience Client - Double écoute avec les membres du Comité Exécutif 	<ul style="list-style-type: none"> Régulier tout au long de l'année Ad hoc pour le Plan Expérience Client 	<ul style="list-style-type: none"> Adaptation des produits et services aux besoins et attentes des clients Amélioration des processus internes et de la qualité de service Adaptation du modèle d'affaires et du parcours client Accompagnement des clients dans leur transition au travers d'offres dédiées à l'électro-mobilité Vérification de la bonne compréhension par les clients des produits d'assurance souscrits Comprendre les réalités du terrain et identifier des leviers concrets d'amélioration
Collaborateurs Partenaires sociaux	<p>Mise en place de dispositifs clés pour recueillir les opinions et attentes des collaborateurs, tout en identifiant les leviers de leur engagement dans leur mission au quotidien :</p> <ul style="list-style-type: none"> Enquête « engagement salariés » Entretien individuel professionnel et entretien individuel de performance Dialogue avec les instances représentatives du personnel Comité Social et Économique (CSE) Événements internes dédiés et <i>Town Halls</i> Mise en place de la « Boîte à Idées » en 2025 Dispositif de lanceur d'alerte Plan Expérience Client - Double écoute avec les membres du Comité Exécutif 	<ul style="list-style-type: none"> Enquête salariés annuelle Entretiens annuels Échanges avec les collaborateurs et les instances représentatives tout au long de l'année Ad hoc pour le Plan Expérience Client 	<ul style="list-style-type: none"> Parcours de formations et développement des compétences Parcours de carrière et mobilité Qualité de vie au travail et organisation du travail flexible 13 réunions du CSE (11 ordinaires et 2 extraordinaires) tenues en 2025 et inclusion des représentants du personnel dans les thématiques de transformation Rémunération et avantages sociaux
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> Réseau de distribution suivi par le département Risque Politique d'<i>outsourcing</i> dédiée assurant la collaboration, la transparence et une relation durable avec les prestataires essentiels Relation privilégiée avec les actionnaires du groupe et en particulier Stellantis Financial Services Europe pour l'infrastructure et les systèmes d'information de la banque 	<ul style="list-style-type: none"> Régulier tout au long de l'année 	<ul style="list-style-type: none"> Une revue approfondie des contrats entre chargés d'affaires et donneurs d'ordres a été réalisée en 2024 afin d'assurer la conformité et l'efficacité des engagements Mise en place de boîtes mail génériques dédiées pour la gestion des appels d'offres Digitalisation des processus liés à la vérification, la validation et au suivi des prestataires critiques de la banque
Actionnaires Communauté financière	<p>Communication claire et régulière avec les actionnaires et la communauté financière sur la performance du groupe, ses objectifs stratégiques, sa solidité financière et ses engagements en matière de durabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Comités dédiés avec la présence des deux actionnaires Assemblée Générale Publications des informations financières et extra-financières et <i>roadshows</i> avec présentation des résultats financiers ainsi que les enjeux de durabilité auprès des investisseurs et agences de notation 	<ul style="list-style-type: none"> Régulier tout au long de l'année Réunions annuelles avec les agences de notation (suivi des notations financières et extra-financières) 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche d'amélioration continue pour veiller à la transparence des publications des informations financières et extra-financières auprès de la communauté financière Revue et adaptation du plan stratégique du groupe Présentation et discussions spécifiques avec les actionnaires sur les enjeux de durabilité du groupe et les évolutions réglementaires
Régulateurs Superviseurs	<p>Le groupe Banque Stellantis France entretient un dialogue constant avec les régulateurs et les superviseurs. Ce dialogue vise à anticiper les évolutions réglementaires, à garantir la conformité aux normes en vigueur et à contribuer activement aux discussions sectorielles. Il permet également de mieux comprendre les attentes sociétales, notamment en matière environnementale et sociale, et de clarifier les engagements du groupe lorsque nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Interaction en direct avec l'ensemble des régulateurs locaux (tels que l'AMF et l'ACPR), ainsi qu'avec les autorités européennes (ESMA, BCE) Le groupe bénéficie également du soutien du groupe Santander Consumer Finance dans le cadre des échanges avec les régulateurs européens 	<ul style="list-style-type: none"> Régulier tout au long de l'année Sur demande des régulateurs et superviseurs Discussions menées par des institutions ou des associations professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi des évolutions réglementaires en cours et à venir, en particulier sur les marchés financiers (Union des marchés de capitaux) Adaptation normative des informations extra-financières dans le cadre des évolutions réglementaires (rapport de durabilité, taxonomie, plan de transition, etc.)
Société civile	<p>Le dialogue avec la société civile constitue une opportunité essentielle pour le groupe Banque Stellantis France afin de mieux comprendre les attentes de l'ensemble des parties prenantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Communication active via les médias traditionnels et les plateformes en ligne, notamment les réseaux sociaux Échanges réguliers avec les autorités locales et les gouvernements dans les pays où le groupe est implanté Participation à des événements liés à l'industrie financière ou automobile 	<ul style="list-style-type: none"> Régulier tout au long de l'année 	<ul style="list-style-type: none"> Adaptation des produits et services aux besoins et attentes des clients Participation active, pour la deuxième année consécutive en 2025 au programme de leasing électrique facilitant l'accès aux ménages modestes à l'électro-mobilité

Plus largement, le groupe Banque Stellantis France veille à intégrer les intérêts et points de vue de l'ensemble de ses parties prenantes, sur toutes ses implantations géographiques. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue de ses dispositifs de dialogue et d'adaptation de la stratégie de transformation du groupe aux enjeux de celles-ci.

En France, les intérêts et points de vue des parties prenantes sont régulièrement présentés aux instances de gouvernance de CREDIPAR. Ils alimentent les réflexions stratégiques du groupe à travers différents comités spécialisés, notamment :

- le Comité des Opérations, pour les échanges avec les clients ;
- le Comité ALCO et le Comité de Gestion et de Contrôle des Risques, pour le dialogue avec les régulateurs, superviseurs, actionnaires et la communauté financière ;

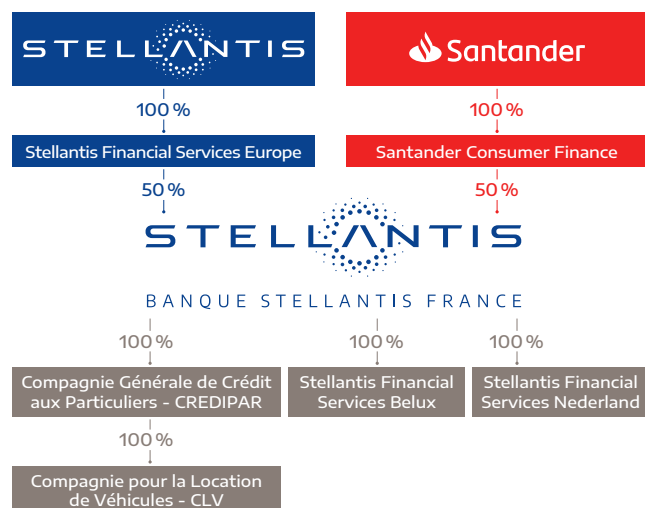
1.3 Gouvernance

Le groupe Banque Stellantis France exerce son activité sur l'ensemble du territoire français depuis son siège social situé, depuis avril 2025, au grEEen Campus au 43, rue Jean-Pierre Timbaud, 78300 Poissy. Ce déménagement depuis l'adresse historique du 2-10, boulevard de l'Europe, 78300 Poissy, s'inscrit dans une démarche de modernisation et de renforcement de l'engagement environnemental du groupe. L'activité est également déployée à travers trois agences régionales : Grand Paris, Lyon et Rennes. Par ailleurs, l'implantation du groupe s'est élargie à la Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas à la suite de l'acquisition, en mai 2023, des filiales Stellantis Financial Services Belux et Stellantis Financial Services Nederland.

1.3.1 Gouvernance du groupe Banque Stellantis France

Le groupe Banque Stellantis France est :

- contrôlé à 50/50 par Stellantis Financial Services Europe et par Santander Consumer Finance ;
- une société anonyme à Conseil d'Administration dont les actions ne sont pas négociables sur un marché réglementé ;
- un établissement de crédit, contrôlant à 100 % :
 - CREDIPAR, qui contrôle elle-même 100 % de CLV, entité dédiée à la location des marques Citroën et DS pour les marchés publics,
 - depuis mai 2023, Stellantis Financial Services Belux et Stellantis Financial Services Nederland.



Ainsi, l'ensemble des activités du groupe Banque Stellantis France est assuré par Banque Stellantis France et ses filiales : CREDIPAR, CLV, Stellantis Financial Services Nederland et Stellantis Financial Services Belux.

- le Comité Ressources Humaines ainsi que les comités des instances représentatives du personnel, pour les collaborateurs ;
- le Sous-Comité d'*Outsourcing* du Comité de Contrôle et Conformité pour les relations avec les fournisseurs.

Il convient de noter que de nombreux échanges avec les parties prenantes sont, par nature, transversaux. Ils peuvent ainsi être abordés dans plusieurs instances de gouvernance, en fonction de leur thématique et de leur portée stratégique. Par ailleurs, les filiales belge et néerlandaise ont également mis en place des comités spécialisés, adaptés à leurs contextes respectifs, afin d'intégrer les attentes et les points de vue des parties prenantes locales.

1.3.2 [GOV-1] Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Des informations détaillées sur la composition du Conseil d'Administration et de ses comités sont disponibles dans la section 1.5 – Gouvernement d'entreprise – Renseignements à caractère général concernant Banque Stellantis France du rapport annuel. Cette section présente également, pour chaque administrateur, son identité, son rôle au sein du Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés, ainsi que ses mandats et fonctions, passés et actuels.

1.3.2.1 Composition et diversité des organes de gouvernance

Le Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'Administration du groupe Banque Stellantis France se compose de six membres, dont deux femmes et quatre hommes, soit un taux de féminisation de 33%, en augmentation par rapport à l'année dernière à la suite de la nomination d'une nouvelle administratrice le 19 février 2025. Chaque membre est désigné pour un mandat renouvelable de trois ans. Le Conseil d'Administration est dirigé par son Président et appuyé par ses comités spécialisés : Comité des Nominations, Comité des Rémunérations, Comité d'Audit et Risques. Parmi les six administrateurs, deux exercent un mandat exécutif et quatre un mandat non exécutif.

Le Conseil d'Administration veille à la supervision stratégique et la bonne gouvernance des activités du groupe. La gestion opérationnelle quotidienne est assurée par le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, le Comité Exécutif ainsi que divers comités opérationnels.

Bien qu'il n'y ait pas de représentation des salariés au sein du Conseil d'Administration du groupe Banque Stellantis France, et afin de favoriser un dialogue social constructif et une meilleure prise en compte des enjeux sociaux dans les décisions stratégiques, les représentants du personnel participent néanmoins au Conseil d'Administration de la filiale CREDIPAR. Leur présence permet d'intégrer directement la voix des salariés dans les processus décisionnels, renforçant ainsi l'équilibre et la transparence au sein de la gouvernance du groupe.

À ce jour, aucun conflit d'intérêts n'a été identifié entre les fonctions exercées par les membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés vis-à-vis du groupe Banque Stellantis France. Il est à noter qu'aucun administrateur ne bénéficie actuellement d'une indépendance totale, réelle ou perçue, vis-à-vis du groupe (se référer à la section 1.5 – Gouvernement d'entreprise – Renseignements à caractère général concernant Banque Stellantis France du rapport annuel).



Répartition par genre et tranche d'âge du Conseil d'Administration

	Effectifs	%
Répartition par genre		
femmes	2	33 %
hommes	4	67 %
Répartition par tranche d'âge		
moins de 30 ans	0	0 %
entre 30 et 50 ans	3	50 %
plus de 50 ans	3	50 %
TOTAL	6	100 %

La Direction Générale et le Comité Exécutif

En France, les fonctions de Directeur Général et de Directeur Général Délégué sont soumises à une rotation triennale. Les précédentes transitions ont eu lieu en 2017, 2020 et 2024. Lors de la dernière rotation, le poste de Directeur Général a été attribué à une personne désignée par Santander Consumer Finance, tandis que celui de Directeur Général Délégué a été confié à une administratrice nommée par Stellantis Financial Services Europe.

Fin 2025, le Comité Exécutif comptait 12 membres, dont quatre femmes et huit hommes avec notamment la nomination au 1^{er} avril 2025 d'une administratrice au poste de Directrice Générale Déléguée, portant le taux de féminisation du Comité Exécutif à 33 %. Dans le cadre de cette dynamique, le Comité Exécutif a été réorganisé en 2025 afin de renforcer son efficacité opérationnelle et de favoriser une meilleure synergie entre les fonctions stratégiques. À compter de juin 2025, les équipes de la Direction Conformité et Éthique des Affaires ont été réaffectées : les activités Réclamations Consommateurs ont été intégrées à la Direction des Opérations, tandis que les fonctions Conformité et Protection contre la Fraude ont été rattachées à la Direction des Risques. De la même manière, les équipes de la Direction de la Transformation ont été réintégrées, à partir d'octobre 2025, au sein de la Direction des Opérations et de la Direction des Systèmes d'Information. Cette réorganisation vise à renforcer la cohérence organisationnelle, à décloisonner les expertises et à fluidifier les interactions entre fonctions connexes.

Répartition par genre et tranche d'âge de la Direction Générale et du Comité Exécutif

	Effectifs	%
Répartition par genre		
femmes	4	33 %
hommes	8	67 %
Répartition par tranche d'âge		
moins de 30 ans	-	-
entre 30 et 50 ans	3	25 %
plus de 50 ans	9	75 %
TOTAL	12	100 %

Dans les autres filiales, en Belgique et aux Pays-Bas, une rotation triennale similaire est appliquée, et les postes de Directeur Général et de Directeur Général Délégué sont désignés par le groupe Banque Stellantis France, sur proposition de Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance.

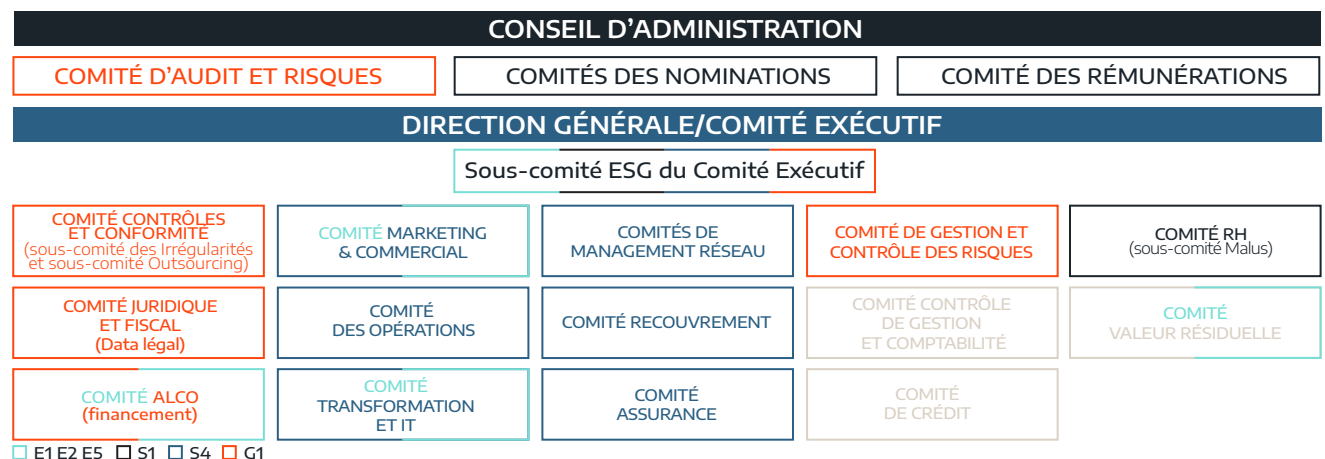
1.3.2 Compétence et expertise des organes de gouvernance en matière de durabilité

Les membres du Conseil d'Administration disposent tous d'une diversité de compétences, notamment en lien avec les enjeux de durabilité, acquises tout au long de leur parcours professionnel. Ces compétences combinées permettent de couvrir l'ensemble des impacts, risques et opportunités liés au modèle d'affaires du groupe Banque Stellantis France. Les membres issus du groupe Santander possèdent des connaissances étendues sur la gouvernance et la conduite des affaires en environnement bancaire ainsi que sur la finance durable, tandis que les administrateurs désignés par STELLANTIS maîtrisent les enjeux liés aux produits et services proposés et à la transition énergétique, en particulier la stratégie d'électrification du constructeur. Cette diversité de compétences favorise une approche transversale et cohérente des problématiques ESG.

Ces compétences ont été renforcées en 2024, les organes d'administration et de direction du groupe ayant suivi des formations spécifiques, en particulier sur les risques liés au changement climatique ainsi que sur le cadre réglementaire en vigueur, incluant la directive CSRD, les normes ESRS et les implications des nouvelles réglementations. Grâce à ces formations, les administrateurs ont acquis les compétences nécessaires pour intégrer ces considérations dans leur stratégie globale. Au-delà de leurs compétences individuelles, les administrateurs approfondissent leur compréhension des enjeux ESG grâce à des échanges réguliers avec les parties prenantes internes et externes, et notamment avec le Comité ESG, sous-comité rattaché au Comité Exécutif. Ce comité spécialisé, réunissant l'ensemble des membres du Comité Exécutif, veille à l'intégration des critères de durabilité au cœur de la stratégie opérationnelle du groupe, assurant ainsi un pilotage structuré des initiatives ESG.

1.3.3 [GOV-2] Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes

Le Conseil d'Administration apporte une vision stratégique à la démarche de durabilité du groupe, en cohérence avec les priorités définies par les groupes Santander et STELLANTIS. La stratégie ESG est validée par le Comité Exécutif, via son sous-comité dédié (Comité ESG), qui veille à sa mise en œuvre opérationnelle et en assure le suivi au quotidien.



1.3.3.1 Rôle du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est directement impliqué dans la démarche ESG du groupe Banque Stellantis France via le sous-comité ESG créé fin 2023. Ce comité a pour mission de définir, traiter et superviser l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Il se réunit désormais chaque trimestre, ou plus fréquemment si les enjeux l'exigent.

En 2025, le Comité ESG a en particulier supervisé la production du rapport de durabilité et validé plusieurs éléments clés :

- la chaîne de valeur du groupe, mise à jour en 2025 ;
- l'identification des enjeux de durabilité et des impacts, risques et opportunités (IROs) ;
- l'évaluation de la double matérialité du groupe ;
- le Bilan Carbone et le plan de transition.

1.3.3.2 Rôle des comités opérationnels

En complément du sous-comité ESG du Comité Exécutif, plusieurs comités opérationnels intègrent désormais de manière croissante les enjeux de durabilité dans leurs travaux. Les thématiques ESG sont ainsi abordées au sein des comités existants lorsqu'elles touchent à leurs périmètres respectifs, permettant une diffusion plus large des sujets et une meilleure prise en compte des impacts, risques et opportunités dans la gestion quotidienne de la banque. Cette approche renforce l'articulation opérationnelle de la stratégie ESG, en assurant une mobilisation continue des directions métiers.

Cette gouvernance est en cours de structuration pour intégrer les nouveaux thèmes matériels identifiés en 2025. Les enjeux environnementaux, tels que la pollution de l'air, seront discutés au sein des comités de risques, qui jouent un rôle central dans l'analyse et la supervision des risques climatiques et environnementaux. Parallèlement, les nouveaux sujets liés à l'économie circulaire feront l'objet d'échanges spécifiques dans le Comité Marketing & Commercial ainsi que dans le Comité Valeur Résiduelle.

1.3.3.3 Rôle du Conseil d'Administration et de ses comités réglementaires

Le Conseil d'Administration, garant de la création de valeur à long terme, intègre les recommandations du Comité ESG dans ses décisions stratégiques. En retour, il met à disposition des membres du Comité ESG son expertise combinée en finance durable et en connaissance du secteur automobile, permettant de définir et de déployer des axes d'amélioration en cohérence avec les priorités stratégiques de ses actionnaires.

La mise à jour de la chaîne de valeur du groupe, l'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) matériels (tels que présentés dans la section 1.4.2.1 – *Présentation des IROs*), l'analyse de double matérialité, le Bilan Carbone, ainsi que le plan de transition révisé conduit conformément aux exigences des ESRS pour l'exercice 2025, ont été soumis pour validation au Comité d'Audit, puis au Conseil d'Administration en date du 18 février 2026. À cette occasion, le Conseil d'Administration a également approuvé le rapport de durabilité.

Le Conseil d'Administration procède à un examen annuel de la stratégie en matière de durabilité du groupe Banque Stellantis France dans le cadre de la validation du rapport de durabilité. Les impacts, risques et opportunités significatifs liés aux enjeux ESG sont pleinement intégrés dans la stratégie du groupe et pilotés tout au long de l'année par le Comité ESG.

1.3.4 [GOV-3] Intégration des performances en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation

Conformément au cadre de gouvernance du groupe, les membres du Conseil d'Administration du groupe Banque Stellantis France ne perçoivent aucune rémunération. En revanche, la prise en compte des enjeux ESG dans la politique de rémunération des salariés, des membres de la Direction Générale et du Comité Exécutif en France s'opère à plusieurs niveaux :

- rémunération variable : pour l'ensemble des salariés, 50 % de la part variable est liée à l'atteinte d'objectifs collectifs globaux, intégrant des critères ESG sur la satisfaction client mesurée au travers du *Net Promoter Score* (NPS), la réussite de projets de transformation, ou encore l'amélioration de la gouvernance au travers de la mise en œuvre des recommandations d'audit ;
- avantages sociaux : dans le cadre des accords de participation et d'intéressement, l'enveloppe globale est conditionnée par un double objectif : un critère de performance financière et un critère ESG basé lui aussi sur le NPS.

1.3.5 [GOV-4] Déclaration sur la vigilance raisonnable

La vigilance raisonnable constitue un élément central de la démarche de durabilité du groupe. Elle vise à identifier, évaluer et prévenir les risques et impacts négatifs potentiels ou avérés associés aux activités de la banque, tant sur l'environnement que sur les individus, y compris au sein de la chaîne de valeur, quand cela lui est possible.

Conformément aux lignes directrices internationales, le groupe s'appuie sur un processus continu, notamment au travers du Comité ESG, permettant d'examiner l'ensemble de ses opérations et de sa chaîne de valeur afin de détecter les situations susceptibles de générer des impacts préjudiciables. Les enseignements issus de ces évaluations alimentent directement le processus de double matérialité en permettant de faire émerger les domaines où les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance qui sont les plus significatifs. Ils peuvent être ensuite intégrés progressivement dans des dispositifs nouveaux ou existants visant à prévenir, réduire ou corriger les impacts identifiés. Les actions mises en œuvre font l'objet d'un suivi régulier au travers de métriques adaptées permettant d'apprécier leur efficacité.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie des informations relatives à la procédure de vigilance raisonnable incluses dans le rapport de durabilité.

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Rapport de durabilité
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle d'affaires	1.2.1 – [SBM-1] Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	1.2.2 – [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes
Identifier et évaluer les impacts négatifs	1.4.1 – [IRO-1] Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels
Agir pour remédier à ces impacts négatifs	Actions dans chaque section thématique
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Indicateurs et cibles dans chaque section thématique



1.3.6 [GOV-5] Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

1.3.6.1 Production des informations de durabilité

Rôles et responsabilités

Communication financière et extra-financière

Au sein du groupe Banque Stellantis France, l'élaboration du rapport de durabilité est principalement portée par les départements en charge de la communication financière et extra-financière, tous deux rattachés à la Direction Financière de la filiale française (CREDIPAR). Ils assurent la coordination globale du processus, en lien étroit avec les autres départements contributeurs, tels que les ressources humaines, le contrôle de gestion, le service juridique ou encore le Secrétariat Général. Chaque département reste responsable des informations, qualitatives ou quantitatives, relevant de son périmètre d'expertise.

Les départements en charge de la communication financière et extra-financière assurent notamment les missions suivantes :

- collecte et fiabilisation des données ESG : récupération des données pertinentes liées aux enjeux ESG du groupe, à la sécurisation des processus de transformation de ces données, et à leur cohérence avec les exigences réglementaires ;
- coordination transversale : orchestration des travaux de production du rapport de durabilité en lien avec l'ensemble des filiales et des directions concernées ;
- animation de la gouvernance : pilotage de la comitologie associée à la durabilité, et en particulier les travaux du Comité ESG, sous-comité rattaché au Comité Exécutif ;
- montée en compétences des équipes : sensibilisation de l'ensemble des départements aux enjeux ESG émergents et aux obligations issues de la directive CSRD, notamment en matière de traçabilité, de documentation et de rédaction des narratifs ;
- interaction avec les auditeurs : dans le cadre de leur assurance limitée sur certaines informations du rapport ;
- gestion des prestataires externes : organisation et suivi des prestations réalisées par les cabinets tiers accompagnant le groupe sur certains aspects de la production du rapport de durabilité.

Référents ESG

Des référents ESG ont été désignés en 2024 au sein de chaque direction de la banque, afin de faire le lien entre les départements responsables de la Communication Financière et Extra-Financière en charge du pilotage du rapport de durabilité, les membres du Comité Exécutif via le Comité ESG, et l'ensemble des directions opérationnelles. Leur rôle est double :

- favoriser l'appropriation et la diffusion d'une culture commune de la durabilité à l'échelle de la banque ;
- agir comme points de contact privilégiés pour la collecte des données et la validation des contenus nécessaires à la production du rapport.

Ces référents contribuent ainsi à renforcer l'ancrage des enjeux ESG dans les pratiques quotidiennes et à fluidifier les échanges entre les différentes parties prenantes internes impliquées dans le processus de reporting.

Communication interne

La banque renforce par ailleurs progressivement sa communication interne autour des enjeux de durabilité afin de favoriser une meilleure compréhension des obligations réglementaires et des engagements du groupe. En lien étroit avec le département de la communication financière et extra-financière, l'équipe de communication interne de la

Direction des Ressources Humaines conçoit et diffuse des contenus pédagogiques à destination des collaborateurs et des managers. Ces communications prennent notamment la forme de *newsletters* thématiques, qui abordent régulièrement des sujets de durabilité.

Systèmes d'information

Pour garantir la robustesse des informations collectées, ces départements s'appuient sur plusieurs systèmes d'information internes et externes, notamment :

- les SIRH pour les données relatives aux effectifs, à la formation et à la diversité ;
- les pistes d'audit du FINREP, qui assurent la traçabilité et la réconciliation des données financières utilisées dans le reporting extra-financier, garantissant ainsi la cohérence entre les encours comptables et les indicateurs mobilisés dans le rapport de durabilité ;
- la base centralisée Risque et les bases de gestion des contrats du groupe pour l'identification des expositions en lien avec les encours de la banque ;
- certaines bases de données de STELLANTIS, en particulier celles relatives à l'homologation des véhicules, permettant de consolider des données techniques clés, notamment dans le cadre du Bilan Carbone, de la Taxonomie, des informations sur les polluants atmosphériques et les matériaux utilisés pour la construction des véhicules ;

Ces outils assurent une traçabilité fiable des données et permettent de structurer le dispositif d'information extra-financière en réponse aux exigences de la CSRD.

1.3.6.2 Systèmes de contrôle et de validation

La fiabilité des informations présentées dans le rapport de durabilité repose sur un processus de contrôle à trois niveaux :

- le premier niveau de contrôle est assuré par les directions et entités opérationnelles productrices des données. Ces dernières sont responsables de la collecte, de l'agrégation et de la transmission des informations, et s'assurent de leur cohérence et de leur exactitude au regard des besoins de production du rapport de durabilité et des exigences réglementaires ;
- le deuxième niveau de contrôle est réalisé par le département en charge de la communication financière et extra-financière. Celui-ci effectue des contrôles de cohérence, des rapprochements et des comparaisons avec les données des exercices précédents (lorsque cela est pertinent). En cas d'anomalies ou d'incohérences, des échanges sont engagés avec les producteurs de données afin de garantir la fiabilité des informations ;
- le troisième niveau de contrôle est assuré par l'audit interne, qui a intégré dans son plan pluriannuel des travaux portant spécifiquement sur les informations extra-financières et, en particulier, sur le processus de production du rapport de durabilité. Un premier audit interne a été mené entre septembre et décembre 2025. Il s'est conclu par plusieurs recommandations à mettre en œuvre en 2026 afin de renforcer la qualité des données, la formalisation des contrôles et la documentation des processus.

Ces éléments sont consolidés et documentés lors des réunions du Comité ESG. Le Comité ESG, sous-comité du Comité Exécutif, joue ainsi un rôle central dans la supervision de l'ensemble du processus de reporting. Se tenant chaque trimestre, il assure un suivi régulier de l'avancement du rapport, valide les éléments clés et coordonne les travaux entre les départements opérationnels. *Pour plus d'informations sur le Comité ESG, se référer à la section 1.3.2 – [GOV-1] Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance.*

Afin d'améliorer la robustesse du dispositif, le département du Contrôle Permanent (deuxième ligne de défense) intégrera également progressivement dans ses plans de contrôle des revues spécifiques portant sur les thématiques ESG. Ces interventions permettront de tester tout au long de l'année la qualité des processus du premier et deuxième niveau, et de sécuriser la fiabilité du reporting dans la durée.

Enfin, la validation finale du rapport de durabilité est opérée par le Comité ESG, puis formellement approuvée par le Conseil d'Administration, garant de la qualité et de l'engagement de l'entreprise en matière de durabilité.

Consultation des instances de représentation du personnel

Le Comité Social et Économique (CSE) a été consulté le 29 janvier 2026 sur la mise à jour de la chaîne de valeur du groupe Banque Stellantis France, le processus d'identification et d'évaluation des IROs ainsi que la double matérialité de la banque, qui constituent les fondements du rapport de durabilité. Cette séance a également permis de présenter les évolutions réglementaires intervenues au cours de l'année, en particulier les ajustements attendus de la CSRD par la directive « Omnibus », notamment la révision des seuils d'assujettissement, l'adaptation de certaines obligations de publication et les clarifications méthodologiques sur les ESRS.

Le rapport de durabilité finalisé sera présenté au CSE en juillet 2026, dans le cadre de la procédure d'information relative à la situation économique et financière de l'entreprise, conformément aux obligations légales.

1.3.6.3 Évaluation des risques

Dans un contexte où les enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) gagnent en importance, le groupe Banque Stellantis France intègre la gestion des risques extra-financiers, notamment via le Comité ESG. Le Directeur des Risques, membre du Comité Exécutif, y participe afin de garantir une prise en compte cohérente de ces enjeux lorsque cela s'avère nécessaire. Les risques ESG seront ainsi progressivement intégrés à la gouvernance des risques de la banque.

Cette évolution s'inscrit également dans le cadre du Règlement sur les exigences de fonds propres (*Capital Requirements Regulation* ou « CRR III ») et de la Directive sur les exigences de fonds propres (*Capital Requirements Directive* ou « CRD VI »), et plus particulièrement des obligations de transparence introduites par l'article 449a du CRR relatif aux risques ESG. Le groupe Banque Stellantis France travaille d'ores et déjà à structurer ses processus internes afin de répondre à ces futures exigences prudentielles, notamment en matière de risques climatiques, de risques de transition et de risques physiques.

Risques liés à l'élaboration du rapport de durabilité

Parmi les principaux risques identifiés dans le cadre de l'élaboration du rapport de durabilité figurent :

- les risques liés aux données : en raison de la diversité des sources, des systèmes et des contributeurs internes, des retards, des erreurs ou des incohérences dans le reporting peuvent survenir, affectant la qualité et la fiabilité de l'information ESG ;
- le risque de non-conformité réglementaire : une mauvaise interprétation ou application des exigences de la directive CSRD ou des normes ESRS peut entraîner un risque de non-conformité, susceptible d'avoir des conséquences juridiques et réputationnelles ;
- le risque de piste d'audit insuffisante : l'absence de documentation claire et traçable des sources et processus de production de données pourrait compromettre la vérifiabilité des informations publiées.

Pour sécuriser la qualité de l'information et limiter les risques de déclaration incomplète ou erronée, le groupe Banque Stellantis France a déjà engagé en 2025 plusieurs actions visant à fiabiliser les données, en particulier celles relatives aux enjeux environnementaux. Ces travaux ont permis d'améliorer la cohérence des jeux de données, de renforcer la traçabilité des sources et de consolider les méthodes de calcul utilisées dans le cadre du rapport de durabilité. Le groupe poursuit ces efforts en renforçant l'automatisation de la collecte et de la consolidation des données, afin de réduire les interventions manuelles et d'accroître la robustesse du dispositif.

Parallèlement, des contrôles internes dédiés à la revue des indicateurs et du rapport sont progressivement intégrés au dispositif de contrôle existant. Le groupe déploie également des formations ciblées à destination des équipes impliquées, afin de renforcer leur compréhension des exigences de la directive CSRD et des normes ESRS. Enfin, la production du rapport fait l'objet d'un suivi régulier par le Comité ESG avec une supervision globale de l'état d'avancement.

Intégration des enjeux ESG dans le dispositif global de gestion des risques

La cartographie des risques du groupe Banque Stellantis France intègre depuis 2025 explicitement les enjeux d'environnement, de social et de gouvernance (ESG) au sein du dispositif global de gestion des risques de la banque. Cette intégration comprend en particulier le risque de conformité des reportings extra-financiers. L'inclusion de ce risque ESG permet une analyse plus complète des risques opérationnels, stratégiques et émergents, notamment en lien avec les évolutions réglementaires, les enjeux de transition environnementale et les attentes des parties prenantes.

Les travaux menés visent à intégrer ces éléments dans les processus habituels d'identification, de qualification et de suivi des risques, ainsi que dans les outils et méthodologies utilisés, y compris dans les scénarios prospectifs. Cette évolution permettra également de renforcer le rôle du département du Contrôle Permanent, qui pourra structurer ses contrôles de second niveau en intégrant les thématiques ESG dans ses revues et dispositifs de surveillance.

Cette intégration a également des implications transversales avec plusieurs risques liés à l'ESG qui sont suivis de manière formalisée dans la gouvernance des risques. Les risques de transition (liés à l'évolution du secteur automobile, aux changements technologiques et aux exigences réglementaires), les risques physiques (événements climatiques extrêmes) et les risques réputationnels figurent notamment parmi les risques émergents analysés dans le cadre du *Risk Profile Assessment* (RPA), les exercices *Emerging Risk* ainsi que dans le cadre du *Risk Appetite Statement* (RAS) et l'évaluation de l'adéquation des fonds propres de la banque (ICAAP – *Internal Capital Adequacy Assessment Process*). Ces travaux intègrent des évaluations qualitatives et quantitatives, des scénarios de stress, des mesures d'impact potentiel sur le produit net bancaire, les ratios de solvabilité ou les expositions au risque de crédit, et alimentent les échanges au sein du Comité Risques (*Risk Management & Control Committee*). Pour plus d'informations, se référer à la section 1.4.2.2 – IROs matériels et effets sur le modèle d'affaires, la chaîne de valeur et la stratégie de groupe.



1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités

1.4.1 [IRO-1] Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

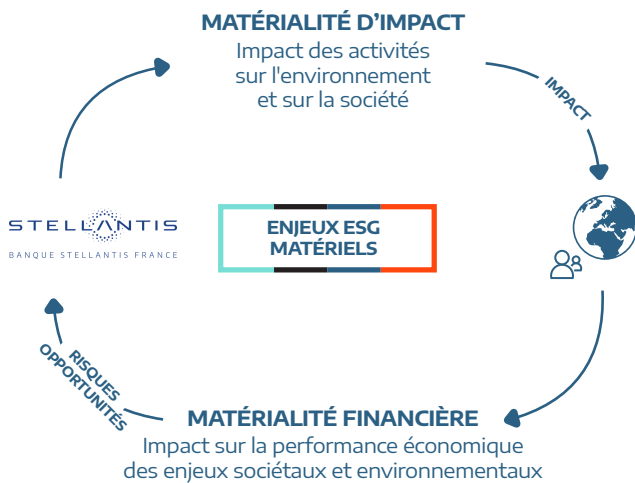
La détermination de la matrice de double matérialité du groupe Banque Stellantis France a été réalisée en trois étapes :

- identification des impacts, risques et opportunités pertinents au regard de l'activité du groupe Banque Stellantis France et de l'ensemble de sa chaîne de valeur ;
- évaluation de la matérialité de ces impacts, risques et opportunités ;
- consolidation des résultats et production de la matrice de double matérialité.

Le concept de double matérialité vise à évaluer les enjeux de durabilité selon deux axes complémentaires :

- la matérialité d'impact, qui mesure les effets des activités du groupe Banque Stellantis France sur les personnes, la société et l'environnement, tout au long de la chaîne de valeur ;
- la matérialité financière, qui évalue dans quelle mesure les risques et opportunités liés aux enjeux ESG peuvent avoir un impact sur la situation financière et la performance économique du groupe.

Le processus de double matérialité s'appuie sur un cadre décisionnel structuré et des procédures de contrôle interne destinés à garantir la robustesse et la fiabilité des analyses menées. *Se référer à la section 1.3.6.2 – Systèmes de contrôle et de validation.*



1.4.1.1 Identification

Identification des impacts pertinents

L'identification des impacts positifs et négatifs correspond aux effets que le groupe Banque Stellantis France peut exercer sur l'environnement et sur les personnes, compte tenu de sa stratégie, de son modèle d'affaires et de sa chaîne de valeur.

En 2025, le groupe Banque Stellantis France a procédé à une réactualisation approfondie de la cartographie de ses impacts positifs et négatifs, afin de mieux refléter les spécificités de son modèle d'affaires, de sa chaîne de valeur et de ses géographies d'intervention. Les travaux menés en 2024, notamment ceux réalisés en s'appuyant sur les analyses du groupe Santander, ont constitué une base solide sur laquelle s'appuyer. Cette réactualisation a permis d'enrichir et d'affiner l'identification existante, en intégrant de manière plus poussée les enjeux propres au groupe et les particularités liées à son métier et à sa gouvernance.

Ces travaux d'identification se sont appuyés sur plusieurs mesures, parmi lesquelles :

- la revue approfondie des impacts identifiés pour l'exercice 2024 et issus du groupe Santander, utilisée comme point de départ méthodologique mais systématiquement recalibrée pour refléter les spécificités du groupe ;
- la mise en place de sessions internes de travail réunissant notamment les directions opérationnelles et marketing, les fonctions risques, conformité et finance afin de valider la pertinence des impacts au regard de l'activité du groupe ;
- l'élargissement de l'analyse documentaire à des sources externes spécifiques au secteur automobile ;
- la réalisation de *benchmarks* sectoriels permettant de confronter la liste d'impacts à ceux identifiés par des acteurs comparables ;
- la conduite d'entretiens ciblés auprès d'experts métiers et de partenaires externes afin de compléter la vision opérationnelle et de vérifier la matérialité de certains impacts.

Identification des risques et opportunités pertinents

Dans la continuité de la démarche menée sur les impacts, et sur la base de l'identification des risques et opportunités réalisée en 2024, le groupe Banque Stellantis France a procédé en 2025 à une actualisation approfondie lui permettant de prendre en compte plus précisément les spécificités propres à son modèle d'affaires.

Comme pour les impacts, cette actualisation repose sur une combinaison de sources internes et externes, incluant des données opérationnelles, des études sectorielles, des *benchmarks* d'acteurs comparables du secteur bancaire et du financement automobile, ainsi que des entretiens ciblés menés auprès d'experts internes et de parties prenantes externes. Un travail approfondi d'identification a en particulier été réalisé pour intégrer des risques et opportunités spécifiques à l'activité de la banque, notamment :

- les risques physiques susceptibles d'affecter les actifs financés (ex : exposition accrue aux événements climatiques extrêmes affectant la valeur de revente des véhicules) ;
- les risques de transition, liés aux évolutions réglementaires et technologiques du secteur automobile, à la progression des motorisations électriques et à la transformation des usages de mobilité ;
- les risques et opportunités sociaux, notamment ceux liés aux collaborateurs ;
- les risques de gouvernance propres au secteur bancaire ;
- les opportunités associées à la transition vers une mobilité bas carbone, en particulier via le financement de véhicules électriques et hybrides rechargeables, ou de nouvelles solutions de mobilité durable ;
- les nouvelles opportunités liées aux attentes croissantes des clients, notamment la demande pour des solutions de financement plus flexibles, des parcours digitaux améliorés ou des offres plus durables et accessibles.

L'analyse a également examiné dans quelle mesure certains impacts négatifs matériels pouvaient entraîner des risques dans les domaines sociaux et de gouvernance.

1.4.1.2 Évaluation des impacts, risques et opportunités

À l'issue de cette première étape d'identification, les impacts, risques et opportunités (IRO) considérés comme pertinents ont fait l'objet d'une cotation par le groupe Banque Stellantis France visant à déterminer ceux qui sont matériels, tant sur le plan de l'impact que sur le plan financier. Les ESRS imposent les critères de mesure de la matérialité des IRO. Ces critères peuvent être différents selon qu'il s'agit d'un impact (négatif ou positif), d'un risque ou d'une opportunité.

Évaluation des impacts

Les impacts sont évalués selon deux axes par le groupe Banque Stellantis France, complétés par la consultation des parties prenantes réalisée en 2024 par le groupe Santander :

- **Probabilité** : il s'agit d'apprécier la probabilité que le groupe Banque Stellantis France génère un impact sur le sujet identifié ;
- **Gravité** : évaluation de l'impact selon trois critères : l'Ampleur, l'Étendue et le Caractère irrémédiable.

Évaluation de la Probabilité

La Probabilité de l'impact est estimée pour les impacts identifiés comme potentiels.

Elle est classée selon cinq niveaux : improbable, moins probable, probable, très probable et quasi certaine.

Ces niveaux sont notés respectivement sur une échelle de 1 à 5.

Évaluation de la Gravité

La Gravité de l'impact est déterminée en fonction des trois dimensions suivantes :

- **Ampleur** : mesure l'ampleur de l'impact pour les personnes et l'environnement.
 - Les résultats possibles de l'évaluation sont : faibles, modérément faibles, moyens, élevés et très élevés. Notés respectivement de 1 à 5 ;
- **Étendue** : détermine l'ampleur géographique de l'impact et/ou le nombre de personnes impactées.
 - Les résultats possibles de l'évaluation sont : locaux, nationaux, internationaux et mondiaux. Notés respectivement de 1 à 4 ;
- **Caractère irrémédiable** (uniquement pour les impacts négatifs) : évalue dans quelle mesure les impacts peuvent être réparés.
 - Les résultats possibles de l'évaluation sont définis ainsi : non, oui mais difficile, oui avec effort modéré et oui. Notés respectivement de 1 à 4.

Cotation de l'impact et consultation des parties prenantes externes

Les cotations de matérialité intermédiaires des impacts correspondent à la moyenne arithmétique de la Gravité et de la Probabilité. Celles-ci s'appuient notamment sur des échelles (ou « scales ») de matérialité structurées selon une notation de 1 à 5. Ces échelles, différenciées selon les thématiques (environnement, social, gouvernance), ont été initialement établies à dire d'expert par les équipes du groupe Santander, puis revues et ajustées par ceux du groupe Banque Stellantis France afin de refléter les spécificités de son modèle d'affaires.

Bien que la consultation des parties prenantes ne soit pas obligatoire dans le cadre de l'exercice de double matérialité, le groupe Banque Stellantis France continue d'intégrer les résultats des consultations menées par le groupe Santander en 2024 dans l'évaluation des impacts, risques et opportunités de la banque. Cette consultation s'est appuyée sur un questionnaire de 16 questions, dans lesquelles les parties prenantes (clients, collaborateurs, régulateurs et société civile) ont classé l'importance qu'elles accordaient à chaque enjeu de durabilité.

Cette consultation est prise en compte dans la cotation de matérialité finale pour les impacts selon la pondération suivante : 65% pour la cotation de matérialité intermédiaire (basée sur la Gravité et la Probabilité) et 35% pour la consultation des parties prenantes.

Conformément aux ESRS, tous les impacts identifiés ont été évalués sans prendre en compte les mesures d'atténuation ou de remédiation déjà en place, afin de refléter leur ampleur intrinsèque.

Évaluation des risques

La méthodologie pour évaluer les risques varie en fonction des enjeux ESG et s'appuie notamment sur :

- **changement climatique (E1)** : La méthodologie développée par le groupe Banque Stellantis France en 2025, spécifique au secteur du financement automobile, évalue l'impact des facteurs climatiques sur différents types de risques bancaires, en particulier le risque de crédit. Cette analyse prend en compte les risques climatiques physiques et de transition sur des horizons temporels identiques à ceux indiqués dans la section 1.1.2.1 – Horizons temporels ;
- **autres enjeux environnementaux** : la matérialité des enjeux E2 à E5 repose principalement sur une notation d'expert fondée sur des entretiens, des recherches documentaires et une appréciation de la réglementation en vigueur ou à venir ;
- **enjeux sociaux et de gouvernance** : la méthodologie choisie s'appuie principalement sur le référentiel SASB (*Sustainability Accounting Standards Board*), et en particulier sur les SASB *Materiality Map*, utilisées pour identifier et hiérarchiser les enjeux matériels sectoriels. Cette analyse repose sur le positionnement des risques propres aux secteurs bancaire et automobile et les thématiques de matérialité associées ;
- à l'issue de cette analyse, la consultation des parties prenantes est également intégrée à la cotation des risques, avec une pondération de 20 % dans l'évaluation finale.

Risques physiques et de transition

En 2025, le groupe Banque Stellantis France a déployé, avec l'appui de la Direction des Risques, une méthodologie interne d'évaluation des risques environnementaux liés au changement climatique (E1) sur son portefeuille de financement automobile. Cette méthodologie distingue les risques physiques (aléas météorologiques tels qu'inondations, tempêtes, grêle ou feux de forêt) et les risques de transition (évolutions réglementaires, technologiques et de marché liées à la décarbonation).

Les effets sont mesurés sur la probabilité de défaut (*Probability of Default*, « PD »), la perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, « LGD ») et l'exposition au défaut (*Exposure at Default*, « EAD »). Les impacts sont ensuite agrégés via un indicateur combiné sur l'EAD et traduits en un score de matérialité, calculé au niveau du contrat puis consolidé au niveau du portefeuille :

- **risques physiques** : une cartographie des expositions est réalisée et s'appuie sur des sources publiques de référence permettant de classer les zones concernées (France métropolitaine, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas) en niveaux de risque faible/moyenne/élevée selon la fréquence historique des sinistres et leur sévérité attendue. Les effets sont modélisés sur des horizons court, moyen et long termes (se référer à la section 1.1.2.1 – Horizons temporels), en tenant compte à la fois des dommages directs pouvant affecter le véhicule financé (LGD) et de l'effet potentiel sur la capacité de remboursement du client (PD). La méthodologie intègre également différents niveaux de couverture assurantielle en fonction des scénarios. La note finale résulte d'une consolidation pondérée par l'encours du portefeuille de la banque à fin 2025 ;



- **risques de transition** : l'évaluation repose sur trois paramètres principaux : la catégorisation des véhicules selon leurs émissions de CO₂, la localisation des véhicules financés dans des zones à faibles émissions, ainsi que la maturité contractuelle du financement (c'est-à-dire la probabilité que le véhicule soit encore en circulation lorsque de futures interdictions ou restrictions d'usage entreront en vigueur). Ces éléments sont ensuite traduits en hausses calibrées selon différents scénarios de PD (liées notamment aux restrictions d'usage et à l'évolution du coût total de possession) et de LGD (via la dépréciation de la valeur résiduelle). Les résultats sont agrégés d'abord au niveau de chaque contrat, puis consolidés au niveau du portefeuille, selon une pondération basée sur l'encours.

Ces analyses reposent sur deux scénarios climatiques de référence, issus des scénarios de *Network for Greening the Financial System* (NGFS) et des repères du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) afin de couvrir les principales trajectoires d'évolution possibles :

- **scénario « Ordonné » (NGFS/RCP 2.6)** : mise en œuvre précoce et progressive de politiques climatiques ambitieuses, permettant une transition maîtrisée, une exposition modérée aux risques, une hausse limitée de la sinistralité et le maintien d'un niveau élevé de couverture assurantielle ;
- **scénario « Désordonné » (NGFS/RCP 4.5)** : transition tardive et hétérogène selon les pays et les secteurs, générant des risques accrus de perturbations économiques et réglementaires, une intensification des aléas et une diminution progressive de la couverture assurantielle avec des impacts plus marqués sur les paramètres de risque, notamment pour les véhicules fortement émetteurs situés en zones à faibles émissions ;

Les effets de ces scénarios sont évalués sur des horizons temporels court, moyen et long terme, conformément aux exigences de la CSRD. Les résultats de cette modélisation alimentent l'évaluation de la matérialité des risques climatiques du groupe Banque Stellantis France. En complément, le groupe s'appuie également sur une analyse conduite conjointement avec le groupe Santander sur l'appréciation de la résilience du modèle d'affaires. *Pour plus de détails, se référer à la section 1.4.2.3 – Résilience de la stratégie et du modèle d'affaires du groupe.*

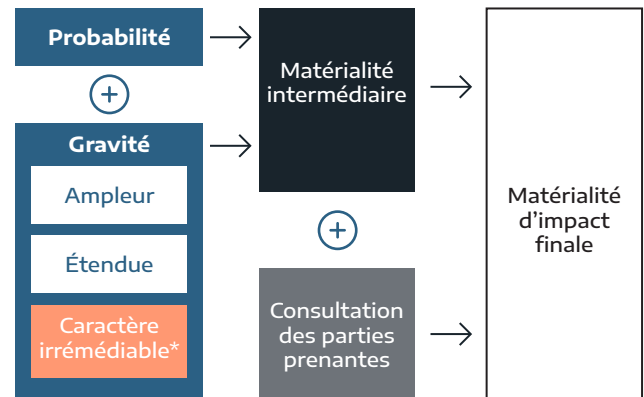
Autres risques

Les risques sociaux et de gouvernance s'inscrivent dans le cadre plus large de la durabilité. Les risques sociaux concernent notamment les droits, le bien-être et les intérêts des personnes au sein de la chaîne de valeur du groupe Banque Stellantis France. Les risques de gouvernance renvoient plus particulièrement aux enjeux liés à l'éthique, à la culture d'entreprise, à la transparence, à la gestion des fournisseurs et aux pratiques de conduite des affaires.

Évaluation des opportunités

Pour mesurer la matérialité financière des opportunités, des projections ont été établies, notamment dans le cadre du plan stratégique de la banque. Chaque opportunité reçoit un score de 1 à 5, basé sur une comparaison entre les revenus prévisionnels à trois ans et des seuils définis. De la même manière que pour les risques, ce résultat représente 80 % de la cotation finale, auxquels s'ajoute la consultation des parties prenantes, représentant 20 % de la cotation.

Synthèse de l'évaluation des impacts, risques et opportunités



* pour les impacts négatifs



1.4.1.3 Informations complémentaires

Enjeux environnementaux

Le groupe Banque Stellantis France a mené en 2025 une réidentification et une réévaluation approfondie de ses impacts, risques et opportunités environnementaux, sur la base d'une chaîne de valeur elle-même actualisée. Cette mise à jour permet de mieux refléter les spécificités de son modèle économique ainsi que les évolutions structurelles du secteur automobile.

Les résultats confirment que les impacts directs de la banque demeurent limités : n'exerçant aucune activité industrielle, elle ne génère ni émissions polluantes, ni rejets significatifs dans l'eau ou les sols, et les consommations de ressources associées à ses bureaux restent non matérielles. Toutefois, l'analyse réalisée en 2025 met en évidence un renforcement des impacts indirects liés à l'usage des véhicules financés, à la transition du secteur automobile et aux attentes croissantes des parties prenantes en matière environnementale.

Dans ce contexte, certaines thématiques jusqu'alors considérées comme non matérielles dans le rapport 2024 deviennent, à l'issue de cette réévaluation approfondie, des enjeux matériels pour la banque. La pollution de l'air (E2) est ainsi reconnue comme matérielle, en raison des émissions issues de l'usage des véhicules financés, du durcissement des politiques publiques et de la sensibilité croissante des parties prenantes à la qualité de l'air (*se référer à la section 2.2 – [E2] Pollution de l'air*). De même, l'économie circulaire (E5) devient matérielle compte tenu du rôle structurant du financement de véhicules d'occasion, qui contribue à prolonger la durée de vie des véhicules et à optimiser l'utilisation des ressources du parc automobile (*se référer à la section 2.3 – [E5] Économie circulaire*).

Le changement climatique (E1), déjà identifié comme matériel en 2024, demeure un enjeu central pour le groupe Banque Stellantis France. En 2025, la banque a renforcé sa capacité d'analyse en approfondissant l'évaluation des risques physiques et de transition associée à cette thématique, tout en améliorant la fiabilité des données mobilisées pour son Bilan Carbone. Parallèlement, le plan de transition climatique de la banque a été également actualisé en 2025 à la lumière des dernières évolutions réglementaires et des tendances de marché (*se référer à la section 2.1 – [E1] Changement climatique*).

Enfin, cette analyse confirme que les thématiques E3 (eau et ressources marines) et E4 (biodiversité et écosystèmes) ne sont pas matérielles pour le groupe Banque Stellantis France. Les activités de la banque, exclusivement tournées vers les services financiers, n'entraînent ni consommations d'eau significatives ni interactions directes avec les milieux naturels, et aucune dépendance ou pression substantielle n'a été identifiée au sein de la chaîne de valeur. Les impacts éventuels se limitent à des externalités mineures liées au fonctionnement de ses bureaux, jugées non significatives à l'issue de l'évaluation.

Enjeux de gouvernance

Le groupe Banque Stellantis France est une institution financière captive spécialisée dans le financement automobile, dont la gouvernance repose sur un actionnariat partagé à parts égales entre STELLANTIS et le groupe Santander. Cette structure particulière confère à la banque une responsabilité renforcée en matière de gouvernance. En tant qu'acteur régulé, le groupe accorde une importance centrale à la conduite éthique des affaires, à la prévention de la corruption et à la promotion d'une culture d'entreprise fondée sur la transparence et l'intégrité. Ces principes sont essentiels pour garantir la confiance de l'ensemble de ses parties prenantes (*se référer à la section 1.2.2 – [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes*) et constituent les fondements de son modèle économique, basé sur la fiabilité et la robustesse de ses processus internes.

L'identification et l'évaluation des enjeux de gouvernance s'appuient en 2025 sur une démarche interne combinant notamment des avis d'expert, des entretiens menés auprès des directions clés de la banque et l'utilisation ciblée du référentiel SASB (*se référer à la section 1.4.1 – [IRO-1] Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels*). Cette approche, alignée avec le cadre méthodologique du groupe Santander mais adaptée aux spécificités de la gouvernance du groupe Banque Stellantis France, permet d'appréhender de manière plus précise ses impacts, risques et opportunités (IRO) sur cette thématique et améliore sa capacité à anticiper efficacement les enjeux émergents.

1.4.1.4 Consolidation des résultats et matrice de double matérialité

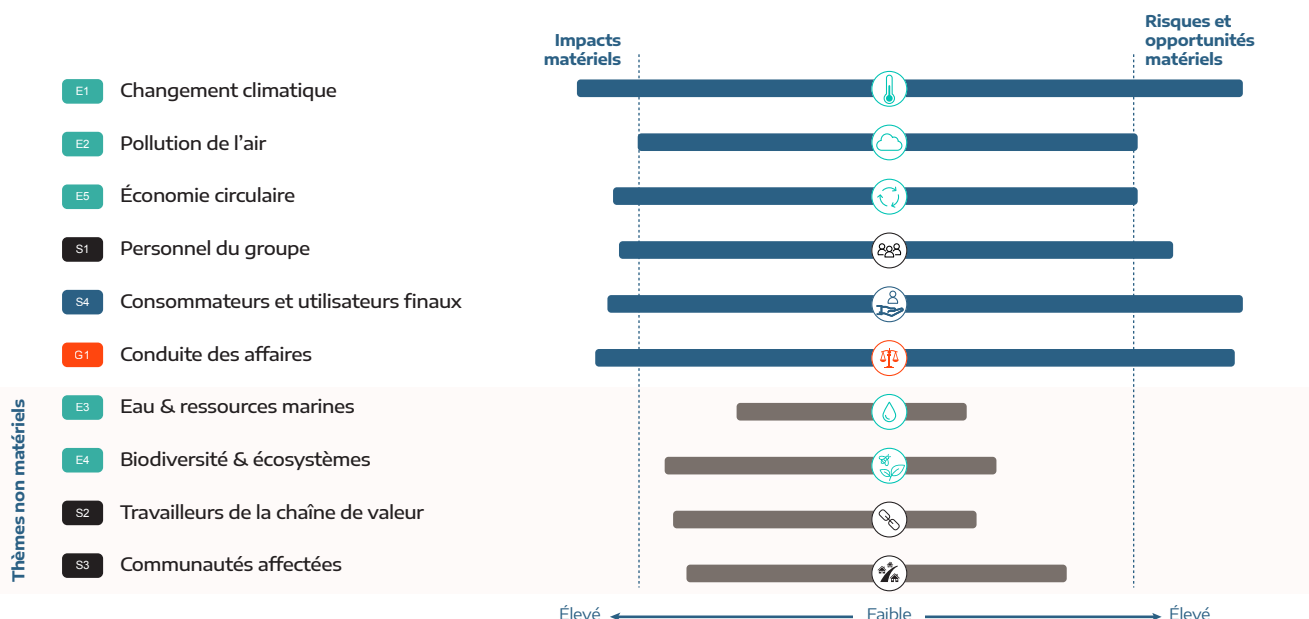
Les impacts, risques et opportunités identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité ont été évalués sur une échelle de 1 à 5. Pour déterminer lesquels doivent être considérés comme matériels, un seuil de matérialité fixé à 3,5 a été retenu. Ce seuil a été établi conformément aux principes prévus par la réglementation, qui exigent l'utilisation d'un niveau approprié permettant d'identifier de manière fiable les IRO matériels. À l'issue de l'exercice 2025, une revue méthodologique interne a été menée afin d'apprécier la cohérence globale des résultats, en analysant notamment la distribution des évaluations et la manière dont les IRO se répartissent autour de ce seuil. Cette vérification a confirmé que le seuil de 3,5 constitue un niveau pertinent, robuste et adapté à l'analyse de matérialité réalisée par le groupe Banque Stellantis France, garantissant que les IRO retenus traduisent bien les enjeux les plus significatifs de la banque.

Dans certains cas, les IRO dépassant le seuil de matérialité peuvent être regroupés lorsqu'ils relèvent d'un même axe (risque, opportunité, impact négatif ou positif), qu'ils se rattachent à une même thématique ESRS et qu'ils présentent un niveau de similarité suffisant pour éviter une multiplication des IRO dans le rapport de durabilité.

Les résultats concernant la matérialité des impacts (à gauche) et la matérialité financière (à droite) ont été synthétisés ci-dessous, par enjeu. Il est important de préciser que, pour chaque enjeu, la cotation globale retenue correspond à la cotation individuelle maximale obtenue par l'ensemble des IRO associés à cet enjeu. Ainsi, dès lors qu'un IRO atteint ou dépasse le seuil de matérialité, que ce soit au titre de l'impact ou de la matérialité financière, l'enjeu auquel il se rapporte est considéré comme matériel pour le groupe Banque Stellantis France et est donc intégré au rapport de durabilité.

Cette approche a permis d'identifier six enjeux matériels conformément aux normes ESRS : le **Changement climatique [E1]**, la **Pollution de l'air [E2]**, l'**Économie circulaire [E5]**, le **Personnel du groupe [S1]**, les **Consommateurs et utilisateurs finaux [S4]**, ainsi que la **Conduite des affaires [G1]**.

Matrice de double matérialité du groupe Banque Stellantis France



1.4.2 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique

1.4.2.1 Présentation des IROs

Les tableaux ci-dessous présentent de manière synthétique l'ensemble des impacts, risques et opportunités (IRO) matériels identifiés par le groupe Banque Stellantis France. Pour chaque thème, le groupe Banque Stellantis France précise le type d'IRO associé : impact positif, impact négatif, risque ou opportunité, ainsi que la position dans la chaîne de valeur (en amont, opérations propres, ou aval) et l'horizon temporel.

Les auditeurs de durabilité ont examiné le processus d'évaluation de la double matérialité. À travers cette analyse, le groupe Banque Stellantis France a identifié 36 IROs matériels (après regroupement), répartis tout au long de sa chaîne de valeur, en lien avec la stratégie du groupe et ses activités. Ces IROs sont rattachés à six enjeux de durabilité, décrits ci-dessous.

[E1] Changement climatique

Thème	I/R/O	Description I/R/O	IRO#	Chaîne de valeur	Horizon temporel
Réduction des GES des véhicules financés	Risque de transition	Risque financier lié à des litiges climatiques et à une possible dégradation de la réputation si la banque est perçue comme insuffisamment engagée dans la transition bas carbone	E1a	□■□	▷▷▷
	Opportunité	Augmentation des revenus au travers du financement de véhicules bas-carbone (neufs et d'occasion) soutenue par des évolutions réglementaires accélérant l'adoption de ces technologies	E1b	□■■	▷▷▷
	Impact négatif	Augmentation des émissions de GES liées au financement de véhicules à moteur à combustion	E1c	□□■	▷▷▷
Réduction des GES de la banque	Impact positif	Contribution à la protection de l'environnement en favorisant la production d'électricité verte, l'utilisation et le développement de bâtiments à haute performance énergétique, et la promotion de la sobriété dans les usages	E1d	□■□	▷▷▷
Financements verts	Opportunité	Développement des obligations vertes, prêts verts et financements liés à la durabilité	E1e	■■□	▷▷▷
Formation et sensibilisation en enjeux climatiques	Impact positif	Encourager une culture respectueuse de l'environnement en sensibilisant les employés aux enjeux ESG par des formations et des actions concrètes	E1f	□■□	▷▷▷
■□□ Amont □■□ Propre □□■ Aval ▷▷▷ Court Terme ▷▷▷ Moyen Terme ▷▷▷ Long Terme					

[E2] Pollution de l'air

Thème	I/R/O	Description I/R/O	IRO#	Chaîne de valeur	Horizon temporel
Pollution de l'air	Impact négatif	Pollution atmosphérique générée par les particules et les émissions d'échappement des véhicules financés.	E2a	□□■	▷▷▷
	Impact négatif	Pollution atmosphérique générée par les particules provenant de l'usure des pneus et des systèmes de freinage des véhicules financés	E2b	□□■	▷▷▷
■□□ Amont □■□ Propre □□■ Aval ▷▷▷ Court Terme ▷▷▷ Moyen Terme ▷▷▷ Long Terme					

[E5] Ressources et économie circulaire

Thème	I/R/O	Description I/R/O	IRO#	Chaîne de valeur	Horizon temporel
Économie circulaire	Impact positif	Soutenir l'économie circulaire en favorisant le marché des véhicules d'occasion, en finançant leur acquisition et en proposant des services prolongeant leur durée de vie	E5a	□□■	▷▷▷
	Impact négatif	Contribution à la production de déchets et aux flux sortants de matériaux liés au cycle de vie des véhicules financés (maintenance, pièces détachées)	E5b	□□■	▷▷▷
	Opportunité	Croissance des revenus via le financement de véhicules d'occasion et des offres bas-carbone, complétée par des services de maintenance prolongeant la durée de vie	E5c	□□■	▷▷▷
■□□ Amont □■□ Propre □□■ Aval ▷▷▷ Court Terme ▷▷▷ Moyen Terme ▷▷▷ Long Terme					

[S1] Personnel du groupe

Thème	I/R/O	Description I/R/O	IRO#	Chaîne de valeur	Horizon temporel
Conditions de travail	Impact positif	Soutien à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle via des modalités de travail flexibles	S1a	□■□	▶▶▶
	Impact négatif	Exposition des collaborateurs à des situations impliquant des heures de travail prolongées, des actes de corruption ou de violation des droits de l'homme	S1b	□■□	▶▶▶
	Risque	Risque réglementaire et financier lié à la non-conformité en matière de santé, sécurité et droits humains, aggravé par les impacts psychosociaux et la rotation du personnel, pouvant entraîner sanctions légales, pénalités et atteinte à la réputation	S1c	□■□	▶▶▶
	Impact positif	Promotion de la santé et du bien-être des employés grâce à des contrôles rigoureux, des bonnes pratiques et des initiatives ciblées en matière de santé et de sécurité	S1d	□■□	▶▶▶
	Impact négatif	Environnement de travail malsain en raison du harcèlement, de la discrimination et d'autres types de violence	S1e	□■□	▶▶▶
	Impact positif	Dialogue social responsable et fondé sur la confiance avec les collaborateurs et leurs instances représentatives, afin d'anticiper les défis et de renforcer la performance sociale	S1f	□■□	▶▶▶
	Impact positif	Rémunération et avantages attractifs, contribuant à la sécurité financière des collaborateurs et leur bien-être global	S1g	□■□	▶▶▶
Égalité des traitements et opportunités pour tous	Impact positif	Promotion d'un environnement inclusif, garantissant la diversité à tous les niveaux de l'organisation, y compris dans les postes à responsabilité, afin de favoriser l'égalité des chances et la représentativité	S1h	□■□	▶▶▶
	Impact négatif	Marginalisation potentielle des collaborateurs en situation de handicap due à un manque d'outils, de technologies d'assistance ou d'aménagements nécessaires pour accomplir leurs tâches et progresser professionnellement	S1i	□■□	▶▶▶
	Impact positif	Amélioration des compétences des collaborateurs grâce à des initiatives de formation et de développement professionnel	S1j	□■□	▶▶▶

■□□ Amont
 □■□ Propre
 □□■ Aval
 ▶▶▶ Court Terme
 ▶▶▶ Moyen Terme
 ▶▶▶ Long Terme



[S4] Consommateurs et utilisateurs finaux

Thème	I/R/O	Description I/R/O	IRO#	Chaîne de valeur	Horizon temporel
Incidences liées à l'information pour les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux Expérience client	Impact négatif	Manque de transparence sur les prix exposant les clients à des pratiques tarifaires potentiellement abusives et défaillances dans les systèmes et processus de réclamations clients	S4a	□□■	▶▶▶
	Impact positif	Produits et services financiers répondant aux besoins des clients, tout en optimisant l'expérience à chaque étape du parcours	S4b	□□■	▶▶▶
	Risque	Risque de non-conformité réglementaire et de détérioration de la relation client, lié à une inadéquation des produits, un manque de transparence ou de clarté dans les offres et contrats, pouvant entraîner sanctions, pertes financières, perte de confiance et atteinte à la réputation	S4c	□■□	▶▶▶
	Opportunité	Optimisation de la valorisation des données clients et développement de services et assurances dédiés pour accroître les revenus	S4d	□■□	▶▶▶
Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Impact négatif	Offres de produits non suffisamment claires, compréhensibles et accessibles, formations inadéquates des employés sur les produits proposés. Surveillance insuffisante des clients vulnérables	S4e	□■□	▶▶▶
Cybersécurité et protection des données personnelles	▼ Risque	Risque de compromission des données, lié aux cyberattaques, pratiques malveillantes, fraudes ou erreurs humaines, pouvant entraîner des pertes financières ou une atteinte à la confidentialité et à la réputation.	S4f	□■□	▶▶▶
	▼ Impact négatif	Menaces sur la confidentialité des informations clients (secret bancaire) en raison d'insuffisances dans l'infrastructure et la gestion des données, et risques accrus de non-conformité (RGPD) liés à un manque de transparence sur l'utilisation des données	S4g	□■□	▶▶▶
Fraudes externes	▼ Risque	Risque d'arnaques et d'usurpation d'identité lié à la digitalisation des activités, pouvant entraîner des pertes financières directes, des coûts de remédiation et une atteinte à la réputation (fraudes externes)	S4h	□■□	▶▶▶

■□□ Amont
 □■□ Propre
 □□■ Aval
 ▶▶▶ Court Terme
 ▶▶▶ Moyen Terme
 ▶▶▶ Long Terme

▼ Risque/impact spécifique

[G1] Conduite des affaires

Thème	I/R/O	Description I/R/O	IRO#	Chaîne de valeur	Horizon temporel
Conduite des affaires Culture d'entreprise	Impact positif	Promouvoir une culture de transparence auprès de l'ensemble des parties prenantes, afin de renforcer la confiance, l'engagement et la compréhension des enjeux stratégiques de la banque	G1a	□■□	▶▶▶
	Risque	Gouvernance insuffisante, absence d'un cadre clair en matière d'éthique et de conformité, pouvant provoquer une perte de confiance, un faible engagement des parties prenantes ou des sanctions et pénalités imposées par les autorités de supervision	G1b	□■□	▶▶▶
Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	Risque	Risque de criminalité financière lié à l'usage des services de la banque pour des activités illégales : blanchiment, financement du terrorisme, corruption, pots-de-vin, évasion fiscale	G1c	□■□	▶▶▶
	Impact négatif	Préjudice causé à la société en raison de pratiques de corruption au sein de la banque et en particulier dans les fonctions vente, marketing, gestion des fournisseurs, ressources humaines et d'autres fonctions clés	G1d	□■□	▶▶▶
	Impact négatif	Absence de dispositifs internes pour prévenir et réduire les incidents, entraînant une augmentation des risques opérationnels, pouvant affecter la confiance de clients, d'investisseurs et de partenaires de la banque	G1e	□■□	▶▶▶
	Risque	Absence de mise en œuvre de mesures internes, de procédures ou d'outils adaptés, limitant la remontée des incidents, entraînant un retard dans leur identification et pouvant nuire à la performance de la banque	G1f	□■□	▶▶▶
Gestion des relations avec les fournisseurs	Risque	Risque de non-conformité et de perte de performance lié à des externalisations insuffisamment encadrées, non conformes aux exigences réglementaires, ou à un contrôle insuffisant de la banque sur ses prestataires	G1g	□■□	▶▶▶

■□□ Amont □■□ Propre □□■ Aval ▶▶▶ Court Terme ▶▶▶ Moyen Terme ▶▶▶ Long Terme

1.4.2.2 IROs matériels et effets sur le modèle d'affaires, la chaîne de valeur et la stratégie de groupe

Effets des impacts matériels

L'ensemble des impacts matériels identifiés est pris en compte dans la vision stratégique et le modèle économique du groupe. Ces impacts peuvent se situer à différents niveaux de la chaîne de valeur, sur des horizons temporels variés. Une description synthétique des impacts matériels est présentée dans la section 1.4.2.1 – Présentation des IROs.

Pour chaque impact, des informations détaillées sur leurs effets actuels ou anticipés, les réponses apportées ou envisagées, ainsi que les politiques, actions, indicateurs et cibles associés sont précisées dans les sections thématiques de ce rapport de durabilité.

Sur le plan environnemental :

- la lutte contre le changement climatique constitue un axe majeur de la stratégie du groupe Banque Stellantis France. Celui-ci met en œuvre des actions concrètes pour réduire l'empreinte carbone de ses activités de financement, notamment en soutenant l'électrification des véhicules et en accompagnant ses clients dans leur transition énergétique (se référer à la section 2.1.5.2 – [E1-3] Actions de réduction des GES des véhicules financés) ;
- dans le prolongement de cet engagement, la lutte contre la pollution de l'air, désormais considérée comme matérielle, fait également l'objet d'une attention accrue. De la même manière que pour la lutte contre le changement climatique, la transition progressive vers des véhicules à faibles émissions, et en particulier vers les motorisations électriques, constitue un levier déterminant pour réduire de manière significative les émissions atmosphériques liées à l'usage des véhicules financés (se référer à la section 2.2.4.2 - [E2-2] Actions relatives à la pollution de l'air des véhicules financés) ;

- l'économie circulaire également identifiée comme matérielle, s'inscrit dans le modèle économique historique du groupe Banque Stellantis France avec le financement des véhicules d'occasion. L'enjeu pour la banque consiste à accompagner les marques de STELLANTIS dans le développement de services capables d'allonger la durée de vie des véhicules. Par ailleurs, l'émergence d'un nouveau marché de véhicules électriques d'occasion implique d'adapter progressivement les dispositifs d'accompagnement et de financement afin de favoriser la confiance des consommateurs et de soutenir la maturité de ce segment stratégique (se référer à la section 2.3.4.2 - [E5-2] Actions en matière d'économie circulaire) ;

En tant qu'employeur responsable, le groupe Banque Stellantis France fait de la qualité de vie au travail, de l'équité, de l'inclusion et du développement professionnel des collaborateurs un pilier central de sa politique de durabilité. Cette démarche, soutenue par des engagements chiffrés et des objectifs ambitieux, vise à renforcer l'engagement des équipes et à optimiser la performance globale de la banque (se référer à la section 3.1 – [S1] Personnel du groupe).

Par ailleurs, l'expérience et la satisfaction des clients sont au cœur du modèle économique du groupe. Des outils de mesure tels que le Net Promoter Score (NPS) sont utilisés pour recueillir et analyser les retours clients en vue d'une amélioration continue des services proposés (se référer à la section 3.2.3.3 – [S4-4] Actions relatives à l'accès à l'information et à l'expérience client).

Enfin, l'engagement du groupe en matière de durabilité se manifeste également par l'intégration de principes éthiques et d'une gouvernance exemplaire dans l'ensemble de sa culture d'entreprise et de ses pratiques commerciales (se référer à la section 4.1 – [G1] Conduite des affaires).

Effets des risques matériels

S'agissant des effets financiers liés aux risques matériels identifiés, le groupe Banque Stellantis France n'a procédé à aucun ajustement de ses états financiers au 31 décembre 2025. De plus, le groupe Banque Stellantis France fait usage des exemptions prévues par les normes ESRS concernant la divulgation des effets financiers anticipés liés aux risques et opportunités matériels. La liste des exemptions utilisées est précisée dans la section 1.1.2.7 – Utilisation des dispositions devant entrer en vigueur progressivement.

1.4.2.3 Résilience de la stratégie et du modèle d'affaires du groupe

La résilience de la stratégie et du modèle d'affaires du groupe Banque Stellantis France repose sur sa capacité à anticiper et à s'adapter aux risques et opportunités liés à son environnement économique, réglementaire et sociétal.

Afin de maîtriser ces enjeux, le groupe a mis en place des politiques et actions dédiées, ainsi qu'une gouvernance responsable favorisant l'intégration des critères ESG dans l'ensemble de ses décisions.

La stratégie ESG de la banque est régulièrement réévaluée et ajustée pour répondre aux évolutions du marché, aux attentes des parties prenantes et aux exigences réglementaires, assurant ainsi une résilience durable de son modèle économique. *Pour plus de détails sur la gouvernance ESG du groupe, se référer à la section 1.3.3 – [GOV-2] Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes.*

Risques environnementaux

Au-delà de la méthodologie spécifique développée en 2025 pour évaluer les risques physiques et de transition liés au changement climatique dans le cadre de l'analyse de double matérialité (*se référer à la section 1.4.1.2 – Évaluation des impacts, risques et opportunités*), le groupe Banque Stellantis France intègre également ces risques dans son dispositif global de gestion des risques. Les risques climatiques, qu'ils soient physiques ou de transition, sont ainsi considérés dans l'évaluation de la résilience du modèle d'activité et intégrés dans les exercices prudentiels existants.

Ils sont notamment pris en compte dans le processus d'auto-évaluation de l'adéquation des fonds propres (ICAAP – *Internal Capital Adequacy Assessment Process*), dont le dernier exercice a été réalisé en 2025 sur la base de l'exercice clos en 2024. Les scénarios utilisés à cette fin, fournis par l'actionnaire Santander, s'appuient sur des hypothèses macroéconomiques telles qu'une transition non disruptive, une augmentation progressive de la fréquence des aléas climatiques extrêmes et des effets graduels du réchauffement sur la productivité économique. À ce stade, les résultats de ces scénarios ne remettent pas en cause la résilience globale du portefeuille de financement automobile du groupe Banque Stellantis France.

Dans le cadre de son dispositif d'*Enterprise Risk Management* (ERM), la banque procède également deux fois par an à une classification transversale des risques. Cet exercice permet d'évaluer la probabilité d'occurrence et l'impact potentiel des risques ESG, incluant explicitement les risques liés au changement climatique. Cette analyse contribue directement au *Risk Profile Assessment* (RPA) de la banque et alimente les activités de veille stratégique portant sur l'évolution du climat, de la réglementation et des marchés.

Le risque réputationnel matériel identifié (« E1a »), à savoir le risque d'être perçu comme insuffisamment engagé dans la transition bas carbone, s'inscrit pleinement dans les risques de transition. Il reflète les conséquences potentielles d'un décalage perçu entre les engagements climatiques de la banque et les attentes croissantes des parties prenantes. Ce risque pourrait se manifester par une perte de confiance, une moindre attractivité commerciale ou une difficulté à accéder à certains financements durables.

Enfin, l'intégration progressive des enjeux ESG dans la gouvernance du risque s'inscrit dans un mouvement réglementaire européen plus large. Le groupe Banque Stellantis France adapte progressivement ses dispositifs internes afin d'anticiper les exigences issues de la révision du cadre prudentiel bancaire, notamment CRD VI (*Capital Requirements Directive VI*) et CRR III (*Capital Requirements Regulation III*), qui renforcent l'intégration des risques ESG dans la gouvernance, l'appétit au risque et les politiques de gestion des risques et se prépare notamment à répondre aux obligations de transparence attendues dans le Pilier III *ESG Disclosure Framework* de l'Autorité bancaire européenne (EBA). Ces évolutions structurent progressivement la manière dont les risques ESG sont intégrés dans les processus internes de la banque et renforcent sa capacité à en assurer une maîtrise durable.

1.4.2.4 Effectifs du groupe

Sur la base de l'analyse de double matérialité conduite conformément à la norme ESRS 2 IRO-1, le groupe Banque Stellantis France a identifié plusieurs catégories de travailleurs susceptibles d'être positivement ou négativement affectés, selon leurs caractéristiques personnelles, le contexte de travail ou les activités exercées.

Du point de vue des impacts négatifs, certains collaborateurs exerçant des fonctions commerciales ou exposés à une forte intensité de travail peuvent rencontrer des risques liés aux heures de travail prolongées, à des tensions éthiques, voire à des violations des droits humains. Des dispositifs sont en place pour comprendre et prévenir ces risques : analyse de la charge de travail, sensibilisation à l'intégrité, dispositifs de signalement et procédures internes de conformité. Le groupe est également attentif aux risques liés à un environnement de travail malsain, notamment en matière de harcèlement, de discrimination ou de violence. Pour y répondre, des actions de prévention, des formations obligatoires sur le respect au travail et un canal d'alerte confidentiel ont été mis en œuvre. Enfin, les personnes en situation de handicap peuvent rencontrer des obstacles liés à l'absence d'adaptations ou de technologies de soutien. La banque développe sa compréhension de ces besoins spécifiques à travers le dialogue avec les collaborateurs concernés, l'intervention de la médecine du travail et l'accompagnement par des référents handicap.

En parallèle, plusieurs leviers à impact positif ont été identifiés. Les politiques de télétravail et de flexibilité organisationnelle favorisent un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, notamment pour les salariés ayant des contraintes familiales, des problématiques de santé ou des besoins spécifiques. La santé et le bien-être au travail font également l'objet d'un engagement structuré, avec la mise en place de bonnes pratiques en matière de prévention, de suivi médical et d'initiatives de sensibilisation. En matière de conditions économiques, la politique salariale garantit des rémunérations conformes aux seuils de salaires décents, complétées par des avantages sociaux compétitifs. Ces éléments contribuent à la fois à la protection sociale des collaborateurs et à l'attractivité de la banque.



Le droit à la liberté d'association, au dialogue social et à la négociation collective est pleinement respecté dans l'ensemble des entités où la banque opère. Les représentants des salariés participent activement à la définition et au suivi des politiques sociales. Le groupe soutient par ailleurs la promotion d'un environnement diversifié et inclusif, avec des engagements concrets en matière d'égalité femmes-hommes et de représentation des femmes à des postes à responsabilité. Enfin, la montée en compétences est un axe fort de la stratégie des ressources humaines, via des dispositifs de formation continue, des parcours professionnels individualisés et des outils d'apprentissage adaptés aux différents profils de collaborateurs.

Cette approche globale permet de mieux comprendre les facteurs de vulnérabilité ou de progrès pour différents segments de collaborateurs, et d'agir de manière ciblée pour maximiser les effets positifs et atténuer les risques.

1.4.2.5 Consommateurs et utilisateurs finaux

Le groupe évolue dans un environnement où la confiance de ses clients est essentielle à sa pérennité. À ce titre, elle s'assure, lors de la conception ou mise à jour de ses produits, que ces derniers permettent de répondre à leurs besoins. La banque porte une attention particulière à l'expérience client permettant de renforcer la satisfaction et leur fidélisation, constituant ainsi un levier de croissance durable.

Néanmoins, plusieurs risques matériels pourraient influencer directement ce modèle économique :

- la gestion insuffisante des réclamations clients, qui pourraient nuire à l'image de marque du groupe ;
- les enjeux de cybersécurité et de protection des données qui pourraient exposer la banque à des risques réglementaires et à une perte de confiance de sa clientèle ;
- la conception de nouveaux produits ne répondant pas aux besoins de la clientèle.

À ce titre, le groupe Banque Stellantis France a mis en place des politiques dédiées sur ces enjeux, ainsi que des formations à l'attention de l'ensemble de ses collaborateurs. *Pour plus de précisions sur les politiques et formations liées à la cybersécurité et à la protection des données, se référer à la section 3.2.5 – Cybersécurité et protection des données personnelles.*

En intégrant ces risques et opportunités, le groupe ajuste son modèle économique pour assurer la conformité, améliorer la sécurité des données et répondre aux attentes des clients, tout en garantissant la viabilité de ses produits et services.

Par ailleurs, le groupe Banque Stellantis France contribue activement à l'offre de mobilité de STELLANTIS en concevant des produits financiers tels que le crédit automobile classique (VAC), la location avec option d'achat (LOA et crédit-bail), la location longue durée (LLD) ainsi qu'en proposant des services et assurances associés. Ces solutions visent à accompagner les consommateurs et utilisateurs finaux (« clients ») de manière adaptée à travers un dialogue maintenu avec ces derniers.

Le groupe Banque Stellantis France s'engage, par le biais de sa Charte Éthique, à respecter les droits humains tels qu'énoncés dans le Pacte mondial des Nations unies et par l'Organisation internationale du travail (OIT). La banque assure un environnement visant à anticiper, atténuer et prévenir les impacts et risques matériels pour les consommateurs et les utilisateurs finaux. À ce jour, aucune plainte relative à la violation des droits humains n'a été signalée.

Le groupe s'engage également à proposer aux clients non professionnels des offres claires, précises et facilement compréhensibles. Il veille au strict respect du Code de la consommation en matière de crédit à la consommation, des exigences de transparence de la directive européenne sur le crédit à la consommation, ainsi que des principes établis par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Afin de garantir une parfaite compréhension par les clients des conditions et engagements financiers, le groupe Banque Stellantis France s'assure que ses contrats de financement, ses informations précontractuelles et ses communications commerciales soient rédigés de manière accessible et transparente.

Le groupe Banque Stellantis France accorde également une attention particulière à l'identification de ses clients susceptibles d'être plus exposés à un risque financier. Pour limiter les risques de surendettement et garantir une souscription responsable, la banque applique des critères rigoureux d'analyse de solvabilité et met en place des dispositifs d'accompagnement en cas de difficultés après la souscription des offres du groupe. Le groupe Banque Stellantis France adopte une démarche proactive en matière de responsabilité envers ses clients, avec une attention particulière portée aux publics vulnérables. Bien qu'aucun groupe spécifique de consommateurs n'ait été formellement catégorisé, la banque met en œuvre des dispositifs visant à identifier et accompagner les clients en situation de fragilité, notamment financière (*se référer à la section 3.2.4.4 – [54-4] Actions relatives à l'accessibilité et à l'inclusivité des produits*).

1.5 Exigences de publication

1.5.1 [MDR] Politiques (MDR-P), actions (MDR-A), indicateurs et cibles (MDR-T)

Conformément à la norme ESRS 2, les politiques mises en place pour gérer les questions de durabilité matérielles (MDR-P) sont présentées dans les sections dédiées aux normes thématiques. Le tableau ci-dessous propose une synthèse des politiques adoptées pour la gestion des impacts, risques et opportunités matériels (IRO), classées par enjeu matériel.

Politiques adoptées pour la gestion des impacts, risques et opportunités matériels (IRO) par norme

Politiques	ESRS E1	ESRS E2	ESRS E5	ESRS S1	ESRS S4	ESRS G1	Équivalences dans les filiales du groupe
Charte Éthique	●			●	●	●	FR/BE/PB
STELLANTIS Environmental and Energy Policy	●	●	●				Global
Global Responsible Purchasing Guidelines (GRPG)		●	●				Global
Green Financing Framework	●						FR
Charte de télétravail				●			FR
Accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle, à la diversité, à la qualité de vie au travail et au droit à la déconnexion				●			FR
Politique de rémunération				●			FR
Politique de nomination				●			FR
Convention collective de la Banque				●			FR
Politique Santé - Sécurité - Conditions de travail et Environnement				●			FR/BE/PB
Livret santé, sécurité et conditions de travail				●			FR/BE/PB
Guide du recruteur				●			FR/BE/PB
Accord relatif à la GEPP				●			FR
Charte de la mobilité des collaborateurs				●			FR/BE
Politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction (intégrée à la Corporate Policy)				●			FR
Dispositif de recueil des signalements (procédure lanceurs d'alerte)				●	●	●	FR/BE/PB
Politique de protection des données personnelles/RGPD				●	●		FR/BE/PB
Politique de confidentialité des collaborateurs de STELLANTIS				●			Global
Principes de gestion concernant la protection des données à caractère personnel du groupe Banque Stellantis France				●			FR/BE/PB
Procédure lancement nouveaux produits financiers ou modification produits existants					●		FR/BE/PB
Politique d'approbation nouveaux produits d'assurance					●		FR/BE/PB
Politique de risque crédit particuliers					●		FR/BE/PB
Politique de risque crédit entreprises Retail					●		FR/BE/PB
Procédure de prévention et de gestion des fraudes					●		FR/BE/PB
Certification ISO 18295-1 (centre de contact clients)					●		FR
Certification (Qualiopi) sur les formations					●		FR
Procédure de gestion des réclamations clients					●		FR/BE/PB
Procédure de prévention du surendettement					●		FR/BE/PB
Code de conduite relevant des faits de corruption						●	FR/BE/PB
Dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) dont Personnes Politiquement Exposées (PPE)						●	FR/BE/PB
Politique de gouvernance en matière de prestations externalisées						●	FR/BE/PB
Procédure d'évaluation et de contrôle des prestations externalisées						●	FR/BE/PB
Politique de gouvernance de l'Intelligence Artificielle				●	●	●	Global

Global : politiques de STELLANTIS applicables à toutes les entités, y compris celles du groupe Banque Stellantis France.

FR/BE/PB : politiques locales existantes.

Le tableau ci-dessus des politiques présente les correspondances identifiées entre les politiques de la filiale française et celles au sein des filiales belge et néerlandaise. Ces correspondances ne signifient pas nécessairement l'existence d'une politique strictement équivalente, mais attestent que ces thématiques sont prises en compte et déployées à différents niveaux selon les spécificités locales.

- Les actions et ressources relatives aux questions de durabilité matérielles (MDR-A) sont intégrées dans les sections dédiées aux normes thématiques. En vertu des paragraphes 60 et 70 de l'ESRS 2, cette information doit être intégrée aux plans d'action des normes thématiques.

- Les métriques relatives aux questions de durabilité matérielles (MDR-M) sont intégrées dans les sections dédiées aux normes thématiques. En vertu des paragraphes 60 et 70 de l'ESRS 2, cette information doit être intégrée aux indicateurs des normes thématiques.

- Le suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles (MDR-T) est intégré dans les sections dédiées aux normes thématiques. En vertu des paragraphes 60 et 70 de l'ESRS 2, cette information doit être intégrée aux indicateurs des normes thématiques.

1.5.2 [IRO-2] Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité

1.5.2.1 Matérialité de l'information

À la suite de l'identification des impacts, risques et opportunités matériels (IROs), le groupe Banque Stellantis France a procédé à une évaluation de la matérialité des informations à publier. Cette évaluation s'est fondée sur les critères suivants :

- la pertinence de l'information au regard des activités du groupe ;
- la nécessité de l'information au regard de l'enjeu considéré ;
- son utilité pour répondre aux attentes des parties prenantes ou éclairer leur processus décisionnel.

Par ailleurs et conformément aux normes ESRS, certaines informations ne sont pas publiées, car elles peuvent concerner des exigences volontaires non obligatoires ou bénéficiant d'un délai de publication autorisé par les normes ESRS. Les exigences de publication couvertes par le rapport de durabilité sont détaillées dans la section 5 – Annexes.

1.5.2.2 Informations additionnelles

Non-matérialité du G1-5 - participations à des discussions de place

Conformément aux pratiques courantes du secteur financier, le groupe Banque Stellantis France peut être amené à participer à des discussions collectives sur des sujets réglementaires et sectoriels, principalement au travers des commissions et groupes de travail des associations professionnelles dont il est membre. Ces forums de discussion réunissent l'ensemble des acteurs du marché pour débattre de problématiques pertinentes pour le secteur. Les contributions individuelles sont usuellement consolidées, harmonisées, puis portées à la connaissance des autorités compétentes par les associations elles-mêmes.

Dans certains cas exceptionnels, le groupe Banque Stellantis France peut également être sollicité directement par les régulateurs pour échanger sur des sujets spécifiques. Ces échanges sont à l'initiative des autorités et ne traduisent pas une démarche proactive d'influence de la part de la banque.

À ce titre, le groupe ne mène pas d'activité de *lobbying*. Par ailleurs et conformément à sa Charte Éthique, aucune contribution financière ne peut être versée par le groupe à des partis politiques.

Analyse préliminaire de l'impact de l'intelligence artificielle dans le cadre de la double matérialité

L'intelligence artificielle (IA) constitue un domaine technologique en émergence au sein du groupe Banque Stellantis France, dont les usages sont en cours de structuration. À ce stade, les thématiques directement liées à l'IA n'ont pas été considérées comme matérielles dans le cadre de l'analyse de double matérialité (DMA), en raison de leur niveau de maturité encore limité, de l'absence de référentiels consolidés, et de la portée restreinte des cas d'usage actuellement déployés.

Néanmoins, la banque reconnaît que l'IA est susceptible d'impacter l'ensemble de sa chaîne de valeur, tant pour ses opérations propres qu'en amont ou en aval, et qu'elle soulève des enjeux transversaux en matière de transformation des métiers, de gouvernance technologique, de protection des données, d'éthique et de performance durable.

L'analyse de matérialité sera réévaluée au fur et à mesure de l'introduction de l'IA dans les processus internes, les interactions avec les parties prenantes et les outils métiers.

Cette approche évolutive permettra au groupe d'accompagner la montée en puissance de l'IA tout en garantissant une utilisation responsable et conforme au cadre réglementaire désormais en vigueur au niveau européen, notamment le Règlement (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle (*AI Act*), dont l'application est progressive depuis 2024.

Bien que l'IA ne soit pas considérée comme un IRO matériel, ses effets sont intégrés dans plusieurs thématiques jugées matérielles :

- dans la section Personnel du groupe (S1), l'IA est analysée comme un levier d'efficacité et de développement des compétences, tout en soulevant des enjeux liés à l'équité des processus des ressources humaines et à la transformation des conditions de travail ;
- dans la section Consommateurs et utilisateurs finaux (S4), l'IA est mobilisée pour améliorer l'expérience client, optimiser les parcours et renforcer la qualité du service, avec une attention particulière portée à la conformité et à la protection des données ;
- dans la section Conduite des affaires (G1), l'IA est abordée sous l'angle de la supervision technologique, de l'encadrement éthique et de la gestion des risques associés.

Le groupe poursuivra ses travaux d'analyse et de structuration autour de l'IA, en lien avec ses instances de gouvernance, ses Comités ESG et Risques, et ses parties prenantes internes et externes. La double matérialité pourra être révisée dans les prochains exercices, en fonction de l'évolution des usages, de la réglementation, et de la matérialité observée. À ce stade, la banque applique la politique de gouvernance de l'Intelligence Artificielle adoptée par STELLANTIS. Cette politique définit un cadre rigoureux pour l'utilisation et le développement responsables, efficaces et éthiques des systèmes d'IA. Elle s'applique à l'ensemble des collaborateurs, prestataires, fournisseurs et partenaires commerciaux impliqués dans l'utilisation ou le développement de systèmes d'IA au sein du groupe, et complète les autres politiques et procédures internes existantes.

La politique vise à garantir que tous les systèmes d'IA soient utilisés dans le respect des valeurs du groupe, des exigences réglementaires (notamment en matière de protection des données et de confidentialité), et des standards éthiques les plus élevés. Elle impose une attention particulière aux risques associés à l'IA, tels que la divulgation d'informations confidentielles, la perte de propriété intellectuelle, les biais algorithmiques, ou encore la conformité aux réglementations sectorielles et européennes.

La politique de STELLANTIS s'articule autour de plusieurs principes directeurs :

- respect des lois et règlements applicables, avec une vigilance accrue pour les systèmes d'IA à haut risque ;
- utilisation exclusive de systèmes d'IA privés et autorisés à des fins professionnelles, avec interdiction d'utiliser des outils publics non validés pour traiter des données sensibles ou confidentielles ;
- protection stricte des informations confidentielles et propriétaires, et respect des droits de propriété intellectuelle ;
- transparence, supervision humaine et responsabilité dans l'utilisation des systèmes d'IA, afin de garantir la fiabilité des résultats et d'éviter toute discrimination ou biais ;
- évaluation systématique des risques liés à chaque cas d'usage de l'IA, avec des procédures de revue périodique, de formation des utilisateurs, et de signalement des incidents ou préoccupations éthiques.

2 Informations environnementales

2.1 [E1] Changement climatique

2.1.1 [GOV-3] Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Pour plus d'informations concernant l'intégration de la performance liée à la durabilité dans les mesures de rémunération du groupe Banque Stellantis France, se référer à la section 1.3.4 – [GOV-3] Intégration des performances en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation.

2.1.2 [IRO-1] Gestion des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives aux processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités liés au changement climatique sont détaillées dans la section 1.4 – Gestion des impacts, risques et opportunités.

2.1.3 [E1-1] Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transition climatique, la stratégie du groupe Banque Stellantis France s'inscrit pleinement dans la trajectoire de décarbonation de STELLANTIS. Le plan *Dare Forward 2030*, qui définissait initialement l'objectif de neutralité carbone du constructeur à l'horizon 2038, a été remis en question à la lumière des récentes évolutions du marché et des incertitudes réglementaires. Un nouveau plan stratégique est attendu au cours du deuxième trimestre 2026.

La transition vers un parc 100 % électrique s'avère en effet plus progressive que prévu dans l'industrie automobile. Plusieurs constructeurs ont revu à la baisse leurs ambitions en matière d'électrification, en raison notamment du ralentissement de la demande de véhicules électriques. STELLANTIS a ainsi indiqué que son objectif initial de 100 % de ventes de véhicules électriques en Europe d'ici 2030 ne serait pas maintenu dans la prochaine version de sa stratégie. La trajectoire de décarbonation du groupe Banque Stellantis France étant étroitement liée à celle du constructeur, ces ajustements ont un impact direct sur les orientations de la banque.

Par ailleurs, le cadre réglementaire européen est en pleine évolution. La perspective d'une interdiction totale des véhicules thermiques neufs à partir de 2035, telle que prévue par le règlement (UE) 2019/631, fait actuellement l'objet d'un réexamen. En décembre 2025, la Commission européenne a proposé de remplacer l'objectif de 100 % de réduction des émissions de CO₂ à l'horizon 2035 par une cible contraignante de 90 %, permettant ainsi la commercialisation résiduelle de véhicules thermiques ou hybrides, sous réserve de la compensation des émissions via des solutions bas carbone (carburants synthétiques neutres en carbone, acier à faible empreinte carbone, etc.).

Dans ce contexte d'incertitude stratégique et réglementaire, le plan de transition du groupe Banque Stellantis France a été révisé tout en restant aligné sur le scénario « *Net Zero Emissions by 2050* » de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), compatible avec une trajectoire visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, et approuvé par le Comité ESG et le Conseil d'Administration de la banque. Pour plus d'informations sur les éléments d'alignement, les modalités d'approbation et les cibles associées, se référer à la section 2.1.5.3 – [E1-4] Indicateurs et cibles de réduction des GES des véhicules financés.

Il ne s'appuie plus sur le plan initial *Dare Forward 2030* de STELLANTIS, mais sur les dispositions réglementaires actuellement en vigueur et celles envisagées à l'horizon 2035. Il convient de noter que le groupe Banque Stellantis France suit avec attention les discussions en cours au sein de l'Union européenne, tout en considérant que ces dernières sont susceptibles d'évoluer dans les mois à venir.

En tant que partenaire financier de STELLANTIS en France, en Belgique et aux Pays-Bas, l'empreinte carbone de la banque est principalement liée aux véhicules qu'elle finance, lesquels représentent plus de 99 % des émissions de CO₂e (Scope 3). Pour plus d'informations sur l'empreinte carbone de la banque, se référer à la section 2.1.7 – [E1-6] Bilan Carbone.

Par ailleurs, au-delà du Scope 3 et des émissions financées, le groupe Banque Stellantis France a mis en œuvre plusieurs initiatives visant à réduire son empreinte carbone sur les Scopes 1 et 2, couvrant ses propres opérations. Ces actions, détaillées dans la présente section, s'inscrivent dans l'engagement global du groupe à accompagner la transition énergétique et à atteindre la neutralité carbone. Les progrès réalisés sont, quant à eux, précisés dans la section 2.1.7.2 – Variation du Bilan Carbone par effets.

Dans le cadre de ce deuxième exercice de mise en œuvre de la directive CSRD, le groupe a significativement renforcé sa capacité à collecter et consolider des données environnementales fiables, en particulier sur les émissions de gaz à effet de serre. Des efforts importants ont été notamment déployés pour améliorer la qualité, la traçabilité et la couverture des données. Néanmoins, certaines limites subsistent, en lien avec la disponibilité hétérogène des données ou l'absence de référentiels consolidés sur certaines dimensions. Le groupe Banque Stellantis France s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, visant à élargir progressivement le périmètre de couverture, à fiabiliser les sources d'information et à renforcer la robustesse de son Rapport de durabilité. Pour plus d'informations sur les hypothèses retenues et les incertitudes, se référer à la section 1.1.2.2 – Estimations et sources d'incertitudes concernant la chaîne de valeur.

2.1.3.1 [E1-1 16 (c)] [E1-1 16 (f)] Investissements et financements visant à soutenir la mise en œuvre du plan de transition

Afin d'accélérer la transition vers une mobilité plus durable, le groupe Banque Stellantis France ajuste en permanence ses offres de financement pour accompagner le constructeur dans la vente de véhicules à faibles émissions de CO₂e (hybrides et 100 % électriques).

Plutôt que de s'appuyer sur des investissements spécifiques, la banque adapte ses conditions de financement afin de rendre ces véhicules plus accessibles aux clients. Cette approche se traduit notamment par des offres préférentielles sur les financements des véhicules électriques et hybrides rechargeables, avec des taux attractifs, éventuellement complétés par des abondements du constructeur, permettant aux clients de bénéficier de conditions compétitives.

En complément de son soutien au marché du véhicule neuf, la banque accompagne également le développement du marché des véhicules électriques d'occasion. La banque et le constructeur mettent ainsi en place des dispositifs visant à renforcer la confiance des clients et à soutenir la compétitivité des offres sur ce segment, tout en facilitant la revente et la reprise de ces véhicules par les réseaux de distribution. Pour plus de détails, se référer à la section 2.3.4.2 – [E5-2] Actions en matière d'économie circulaire.



Il est important de noter que la capacité du groupe Banque Stellantis France à proposer des financements à des taux avantageux sur ce segment de véhicules dépend de ses propres conditions de refinancement, notamment au travers des instruments financiers émis dans le cadre de son « *Green Financing Framework* » destiné à financer les prêts et locations de véhicules 100 % électriques. *Pour plus de détails sur cette approche, se référer à la section 2.1.8 – Financements verts.*

2.1.3.2 Informations relatives aux indices de référence alignés sur l'Accord de Paris

Les entreprises sont exclues des indices *EU Paris-aligned Benchmarks* (PAB) lorsqu'elles relèvent des critères d'exclusion fixés par le règlement délégué (UE) 2020/1818. En application des articles 12(1) (d) à (g) du règlement délégué (UE) 2020/1818, sont exclues celles dont une part du chiffre d'affaires provient d'activités incluant la production d'électricité (au-delà du seuil d'intensité carbone requis) ainsi que l'exploration, l'extraction, l'exploitation minière, le raffinage, la fabrication ou la distribution de charbon dur/lignite, de produits pétroliers et de combustibles gazeux, lorsque les seuils réglementaires sont atteints. En outre, au titre de l'article 12(2) du même règlement, les entreprises qui portent un préjudice important à un ou plusieurs objectifs environnementaux visés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (Taxonomie) sont également exclues. L'évaluation de ces exclusions est réalisée en interne et/ou de façon indépendante par les administrateurs d'indices PAB, sur la base d'informations publiques et dans le respect des règles d'estimation prévues par la réglementation.

Au vu de la nature des activités du groupe Banque Stellantis France et des critères d'exclusion, la banque n'atteint pas les seuils de revenus liés aux activités fossiles ni à la production d'électricité. Les vérifications d'exclusion des PAB étant réalisées indépendamment par les administrateurs d'indices, sur la base d'informations publiques et selon des règles d'estimation, le groupe ne dispose pas, à ce stade, d'informations supplémentaires lui permettant d'attester de manière définitive son inclusion ou exclusion par un administrateur donné.

Par ailleurs, en tant qu'établissement financier spécialisé dans le financement automobile, le groupe Banque Stellantis France n'a pas d'investissements directs liés à des activités économiques impliquant le charbon, le pétrole ou le gaz fossile, ni sur l'énergie nucléaire. Son activité consiste exclusivement à proposer des solutions de financement et de services aux clients et aux réseaux de distribution ou constructeur, sans investissement en infrastructures ou en actifs industriels liés aux énergies fossiles ou nucléaires.

2.1.3.3 [E1-116 (d)] Évaluation qualitative des émissions de GES potentielles verrouillées

Ce point de donnée n'est pas considéré comme significatif pour le groupe Banque Stellantis France au regard de ses activités. En effet, les émissions de gaz à effet de serre potentiellement verrouillées sont limitées compte tenu de la nature des actifs exploités, principalement des infrastructures opérationnelles (bureaux), sans installations industrielles à forte intensité carbone. Les émissions verrouillées liées aux opérations propres (Scopes 1 et 2) sont donc marginales.

Toutefois, la mise en service en 2025 du grEEEn Campus, nouveau siège social éco-conçu, contribue à réduire davantage ces émissions potentielles. Grâce à ses performances énergétiques renforcées, à l'intégration d'énergies renouvelables et à une conception bas carbone, ce bâtiment permet de limiter les émissions futures associées aux activités tertiaires du groupe. Cette évolution structurelle s'inscrit dans la stratégie de décarbonation des opérations propres de la banque (*se référer à la section 2.1.6 – Réduction des GES de la banque*).

2.1.4 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique

Pour plus d'informations sur les IRO matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires du groupe, se référer à la section 1.4.2 – [SBM-3] Impacts, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique. Les IRO matériels concernant le changement climatique sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Thème	I/R/O	Description I/R/O	IRO#	Chaîne de valeur	Horizon temporel
Réduction des GES des véhicules financés	Risque de transition	Risque financier lié à des litiges climatiques et à une possible dégradation de la réputation si la banque est perçue comme insuffisamment engagée dans la transition bas carbone	E1a	■ ■ ■	▶▶▶
	Opportunité	Augmentation des revenus au travers du financement de véhicules bas-carbone (neufs et d'occasion) soutenue par des évolutions réglementaires accélérant l'adoption de ces technologies	E1b	■ ■ ■	▶▶▶
	Impact négatif	Augmentation des émissions de GES liées au financement de véhicules à moteur à combustion	E1c	■ ■ ■	▶▶▶
Réduction des GES de la banque	Impact positif	Contribution à la protection de l'environnement en favorisant la production d'électricité verte, l'utilisation et le développement de bâtiments à haute performance énergétique, et la promotion de la sobriété dans les usages	E1d	■ ■ ■	▶▶▶
Financements verts	Opportunité	Développement des obligations vertes, prêts verts et financements liés à la durabilité	E1e	■ ■ ■	▶▶▶
Formation et sensibilisation en enjeux climatiques	Impact positif	Encourager une culture respectueuse de l'environnement en sensibilisant les employés aux enjeux ESG par des formations et des actions concrètes	E1f	■ ■ ■	▶▶▶

■ ■ ■ Amont ■ ■ ■ Propre ■ ■ ■ Aval ▶▶▶ Court Terme ▶▶▶ Moyen Terme ▶▶▶ Long Terme

2.1.5 Réduction des GES des véhicules financés

E1a

E1b

E1c

2.1.5.1 [E1-2] Politiques de réduction des GES des véhicules financés

En ligne avec sa Charte Éthique, le groupe Banque Stellantis France soutient la stratégie d'électrification du constructeur en proposant des solutions de financement pour les véhicules à faibles émissions de CO_{2e} ainsi que des offres de mobilité spécifiques, contribuant ainsi à la transition énergétique du secteur automobile. Le groupe Banque Stellantis France est ainsi aligné sur les politiques environnementales définies par le constructeur (« *STELLANTIS Environmental and Energy Policy* ») qui fixent les principes pour la protection de l'environnement et l'amélioration continue des performances énergétiques et environnementales.

En 2025, avec environ 20 % de part de marché en France, la vente de véhicules électriques continue de progresser. Dans le même temps, une dynamique intermédiaire se confirme avec la montée des hybrides non rechargeables, qui atteignent 43,9 % du marché à fin 2025. STELLANTIS accompagne pleinement cette transition en plaçant plusieurs modèles électriques parmi les plus vendus, notamment la nouvelle Citroën ë-C3, la Peugeot e-208 et la Peugeot e-2008, tandis que le nouveau Peugeot e-3008 et la Fiat 500e conservent une position solide.

Parallèlement, Leapmotor, distribuée par STELLANTIS, renforce progressivement sa présence en France. Après les premiers modèles déjà commercialisés, la marque accélère son développement avec de nouveaux véhicules conçus pour le marché européen, comme le B03X, un crossover électrique compact, ou encore la B05, une berline compacte. Le SUV B10 poursuit également son déploiement sur le marché français, notamment dans une version à prolongateur d'autonomie récemment introduite.

En 2025, le groupe Banque Stellantis France a confirmé son rôle central dans le déploiement de la deuxième édition du dispositif national de leasing social sur les véhicules électriques, financé par les Certificats d'économie d'énergie (CEE). Sur près de 49 000 dossiers validés au niveau national, le groupe a assuré la commande de plus de 24 000 véhicules électriques à fin décembre 2025, soit 48 % de l'ensemble des commandes, consolidant ainsi son *leadership* sur ce programme gouvernemental. Pour accompagner STELLANTIS dans ses objectifs de décarbonation, le groupe Banque Stellantis France a soutenu une offre élargie de 17 modèles électriques issus des marques Peugeot, Citroën, Fiat, Opel, Jeep, Alfa Romeo et Lancia, couvrant un large spectre d'usages, de la citadine au SUV familial, afin de répondre aux besoins de mobilité des ménages modestes éligibles au dispositif. Le succès du programme repose sur des loyers attractifs financés par les CEE, accessibles sous conditions de revenus et de distance domicile travail, permettant de démocratiser l'accès à la mobilité électrique.

Enfin, l'usage responsable des véhicules contribue également à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Dans ce cadre, l'assurance connectée *Drive & Connect* renforce l'adoption de pratiques de conduite plus sobres et plus sûres. Grâce au boîtier télématique intégré aux véhicules des marques de STELLANTIS, le comportement de conduite est analysé selon plusieurs critères afin d'établir un score de conduite mensuel. Ce score permet d'ajuster la prime d'assurance et de récompenser les conducteurs responsables grâce à un système de réductions progressives basées sur l'éco-conduite. La nouvelle version de *Drive & Connect*, déployée en 2025, accentue la dimension pédagogique :

chaque assuré reçoit désormais une analyse personnalisée de ses trajets ainsi que des conseils ciblés pour améliorer ses habitudes de conduite et réduire ses émissions au quotidien. *Pour davantage d'informations, se référer à la section 3.2.4.4 [S4-4] Actions relatives à l'accessibilité et à l'inclusivité des produits.*

2.1.5.2 [E1-3] Actions de réduction des GES des véhicules financés

Le groupe Banque Stellantis France joue un rôle clé dans la réduction des émissions financées de CO_{2e} (Scope 3) en facilitant l'adoption des véhicules électriques (BEV) et hybrides grâce à des solutions de financement adaptées :

- renforcement de l'offre « Accédez à l'Électrique » : lancée en 2022, cette solution a été enrichie avec le dispositif « Loyer sur Mesure », dédié aux véhicules électriques. Il permet une adoption progressive de l'électromobilité en offrant un financement compétitif adapté aux usages réels des clients ;
- participation à la deuxième édition du programme national de leasing social sur les véhicules électriques, soutenu par l'État et financé en 2025 par les Certificats d'économie d'énergie (CEE). Le groupe Banque Stellantis France en demeure l'un des acteurs centraux, en étendant cette offre à l'ensemble des marques STELLANTIS et en assurant la livraison d'un volume significatif de véhicules électriques aux ménages éligibles. Ce dispositif contribue directement à l'accélération du parc de véhicules zéro émission et à la réduction des émissions du secteur automobile, en facilitant l'accès à une mobilité électrique financièrement accessible pour les foyers modestes ;
- soutien au développement des marques engagées dans l'électrification : la banque accompagne notamment la marque Leapmotor depuis son lancement fin 2024, acteur innovant des véhicules électriques, ainsi que le retour de la marque Lancia, qui propose une gamme orientée vers l'hybride et l'électrique ;
- l'assurance *Drive & Connect*, proposée sur l'ensemble des marques de STELLANTIS, encourage une conduite responsable grâce à l'analyse du comportement au volant. La nouvelle version déployée en 2025 renforce cette approche : chaque assuré reçoit désormais un score de conduite mensuel ainsi qu'une analyse personnalisée et des conseils de conduite, permettant de réduire les comportements énergivores et d'améliorer la sécurité. Le score de conduite conditionne une réduction tarifaire incitative, renforçant l'adoption de pratiques d'écoconduite et contribuant indirectement à la réduction des émissions financées du groupe.

Afin de renforcer la transition vers une mobilité à faibles émissions au sein même de STELLANTIS et de la banque, le groupe met également en place des actions spécifiques à destination des collaborateurs qui choisissent d'acheter ou de louer un véhicule du constructeur :

- soutien à l'infrastructure de recharge à domicile : le groupe accompagne les collaborateurs dans l'installation de bornes de recharge à leur domicile grâce à une aide financière pouvant couvrir jusqu'à 50 % du devis, facilitant ainsi l'adoption des véhicules électriques et réduisant les émissions liées aux trajets personnels et professionnels ;
- programme vert Stellantis Club : dans le cadre de ce dispositif, les collaborateurs acquérant ou louant un véhicule électrique bénéficient automatiquement d'une couverture en énergie verte. STELLANTIS acquiert des garanties d'origine (GO) correspondant à la consommation annuelle moyenne de ces véhicules, contribuant ainsi au soutien de la production d'électricité renouvelable, sans démarche supplémentaire de la part des collaborateurs.

01

Ces actions permettent au groupe Banque Stellantis France de contribuer à ses objectifs climatiques et de favoriser une mobilité plus durable pour ses clients. De nouvelles initiatives seront déployées afin de renforcer encore le soutien à l'électromobilité, en ligne avec les engagements du groupe. Il demeure toutefois extrêmement complexe de quantifier précisément l'impact individuel de chacune de ces actions sur les émissions financées, leurs effets se combinant et interagissant entre eux. Néanmoins, la section [E1-6] Bilan Carbone propose une analyse détaillée par effet de l'évolution du Bilan Carbone entre 2024 et 2025 : cette analyse met en évidence que l'ensemble de ces actions a contribué à une réduction globale de 6,4% des émissions financées, une diminution principalement portée par l'amélioration du mix énergétique des véhicules financés, liée au basculement progressif des motorisations à combustion vers des véhicules bas carbone.

2.1.5.3 [E1-4] Indicateurs et cibles de réduction des GES des véhicules financés

En tant que partenaire financier de STELLANTIS, la trajectoire de décarbonation du groupe Banque Stellantis France est étroitement liée à celle du constructeur. Plus de 99% des émissions relèvent des véhicules financés (Scope 3). La stratégie climat de la banque s'aligne sur les orientations définies par STELLANTIS. Toutefois, dans l'attente de la publication du nouveau plan stratégique du constructeur prévue au deuxième trimestre 2026, la trajectoire de la banque s'appuie cette année principalement sur le cadre réglementaire européen actuel et les évolutions attendues à échéance 2035. Le cadre européen permet ainsi à la banque de structurer sa propre stratégie de décarbonation et de définir une trajectoire compatible avec l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C.

Au-delà du financement des véhicules neufs des marques de STELLANTIS, la banque finance également des véhicules d'occasion, et continuera de financer des modèles thermiques, même après l'arrêt de la production de ces derniers par STELLANTIS au profit des véhicules électriques. Cette spécificité confère à la trajectoire de décarbonation de la banque une dynamique propre, avec une période de transition potentiellement plus longue que celle du constructeur en ce qui concerne l'empreinte carbone des véhicules financés.

Le groupe Banque Stellantis France a défini l'année 2024 comme année de référence pour le suivi de ses émissions financées. Les émissions 2025 ont été calculées selon la même méthodologie que celle appliquée en 2024, conformément aux exigences du *GHG Protocol* et du *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF), garantissant ainsi la comparabilité d'une année sur l'autre. Il est à noter qu'en décembre 2025, le PCAF a publié une mise à jour majeure de son Standard (*Part A – Financed Emissions*), incluant de nouvelles méthodes de comptabilisation. Les méthodologies applicables aux prêts automobiles (*motor vehicle loans*) n'ont en revanche pas été modifiées et n'ont donc pas entraîné de changement dans la méthodologie appliquée par le groupe. *Pour plus d'informations sur la méthodologie de calcul de l'empreinte carbone du groupe Banque Stellantis France, se référer à la section 2.1.7 – [E1-6] Bilan Carbone.*

Au vu des incertitudes réglementaires évoquées précédemment et dans l'attente du nouveau plan stratégique de STELLANTIS, le groupe Banque Stellantis France a révisé son plan de transition climatique en 2025. Sur la base de l'année de référence 2024, cette révision conduit désormais à une cible intermédiaire à horizon 2030 correspondant à une réduction autour de 30% des émissions financées et en intensité carbone. Afin d'assurer une trajectoire cohérente avec les exigences européennes, notamment la proposition de réduction de 90% des émissions de CO₂ à l'horizon 2035 sur les véhicules neufs, le groupe présente également une

cible à 2035, avec une réduction absolue estimée des émissions financées et en intensité carbone autour de 70%. Il est à noter que malgré cette révision, la trajectoire de la banque reste alignée sur le scénario *Net Zero Emissions by 2050* de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), compatible avec une trajectoire visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C :

- le suivi des actions menées dans la lignée de ces objectifs est effectué régulièrement par le Comité ESG. *Pour plus d'informations sur la gouvernance liée au suivi des émissions de GES de la banque et du plan de transition, se référer à la section 1.3.3 – [GOV-2] Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes ;*
- à ce stade, le groupe n'a pas encore défini un plan d'action spécifique en lien avec l'atteinte de l'objectif « zéro net », mais cela constituera l'un des objectifs majeurs lors de leur prochaine mise à jour du plan de transition et viendra compléter les cibles de réduction des émissions de GES déjà établies ;
- il est important de noter que les objectifs du groupe Banque Stellantis France restent tributaires de multiples facteurs externes, notamment le futur plan stratégique du constructeur et la trajectoire d'électrification des véhicules qu'il produit, associée aux nouvelles technologies de batterie pour en accroître l'autonomie, l'adéquation des politiques publiques (infrastructures de recharge, incitations à l'achat de véhicules électriques), la disponibilité d'une énergie décarbonée, les tendances récentes du marché et des politiques réglementaires.

Plan de transition climatique

Le plan de transition du groupe Banque Stellantis France s'inscrit pleinement dans la stratégie commerciale de la banque, qui vise à accompagner le constructeur dans l'électrification progressive de sa gamme de véhicules. Ce positionnement contribue directement à la gestion du risque de transition identifié comme matériel (risque réputationnel) lié à une éventuelle perception d'un engagement insuffisant de la banque en faveur de la transition vers une économie bas carbone. Ce plan de transition, qui a été révisé en 2025, a été validé par le Comité ESG le 2 février 2026 et le Conseil d'Administration de la banque le 18 février 2026 et lors de l'Assemblée Générale le 7 avril 2026.

Le plan de transition repose sur plusieurs axes, alignés sur les tendances du marché, le développement de la gamme de véhicules bas carbone de STELLANTIS et la réglementation en vigueur. En particulier, STELLANTIS continue d'investir dans des technologies visant à réduire les émissions des moteurs thermiques et à améliorer l'efficacité énergétique à court terme des véhicules hybrides. Ces innovations portent notamment sur l'optimisation des motorisations, l'allègement des véhicules et l'intégration de systèmes de récupération d'énergie. Elles contribueront à réduire l'empreinte carbone des véhicules financés par le groupe Banque Stellantis France. Le plan de transition révisé en 2025 tient également compte de la réglementation prévoyant une réduction de 90% des émissions de CO₂ des véhicules neufs à l'horizon 2035. Ainsi, une accélération de la décarbonation des véhicules neufs financés par le groupe est attendue dans les années à venir, suivie progressivement par la décarbonation du parc de véhicules d'occasion.

Le plan de transition du groupe Banque Stellantis France a été élaboré en prenant en compte :

- le plan stratégique à trois ans de la banque en lien avec celui de STELLANTIS ;
- des prévisions commerciales jusqu'en 2028 (immatriculations par type de motorisation et taux de pénétration de la banque) ;

- des hypothèses sur le nombre de véhicules financés entre 2026 et 2030 et entre 2030 et 2035 ;
- la réglementation en vigueur et les évolutions attendues à l'horizon 2035 ;
- la réduction des émissions liées aux véhicules financés (coefficient d'attribution).

Bien que la banque déploie d'autres actions pour réduire l'ensemble de ses émissions de gaz à effet de serre, ce plan de transition cible exclusivement les émissions financées (Scope 3), qui représentent 99 % des émissions totales de la banque.

Il est à noter que la croissance des véhicules électriques reste incertaine et fortement conditionnée par la stabilité des politiques publiques, l'expansion effective des infrastructures de recharge et une acceptabilité accrue des véhicules électriques par la clientèle. Les évolutions géopolitiques et réglementaires récentes pourraient ralentir cette transition. À ce titre, les débats actuellement menés au sein de l'Union européenne sur une révision de l'interdiction de vente des véhicules thermiques neufs à partir de 2035 illustrent l'instabilité du cadre réglementaire, susceptible d'influer sur la stratégie de STELLANTIS et la dynamique du marché. Par ailleurs, les véhicules thermiques continueront de représenter une part importante du parc automobile en 2035, en raison du renouvellement progressif du parc, de la durée de vie des véhicules existants et d'un possible ralentissement de l'adoption des motorisations électrifiées dans certains segments.

Scénarios de décarbonation en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris

Le groupe Banque Stellantis France a retenu l'année 2024 comme année de référence pour le suivi de ses objectifs de réduction des émissions de GES financées et pour bâtir son plan de transition. Cette année reflète une activité représentative du modèle d'affaires actuel, dans un contexte stable et sans événements exogènes majeurs. Compte tenu de la standardisation des produits financés, la banque considère que les émissions estimées en 2024, présentées l'année dernière, constituent une base suffisamment robuste pour mesurer les progrès futurs et construire un plan de transition, sans qu'il ait été nécessaire d'appliquer une normalisation ou une moyenne pluriannuelle.

Pour définir ses objectifs de décarbonation, le groupe s'appuie sur plusieurs scénarios climatiques de référence, notamment le scénario « *Net Zero Emissions by 2050* » (NZE 2050) publié par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), ainsi que le *One Earth Climate Model* (OECM), développé par

l'Université de technologie de Sydney, le Centre aérospatial allemand (DLR) et l'Université de Melbourne. Ce modèle est également utilisé par l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI) afin d'accompagner les institutions financières dans l'alignement de leurs portefeuilles sur les objectifs de l'Accord de Paris. Le groupe mobilise aussi les référentiels méthodologiques de l'initiative *Science-Based Targets* (SBTi), qui définissent des trajectoires compatibles avec un réchauffement limité à 1,5 °C.

Ces scénarios permettent d'anticiper les impacts des politiques publiques, des avancées technologiques et des évolutions socio-économiques sur les émissions de gaz à effet de serre. Ils fournissent des trajectoires cohérentes pour limiter le réchauffement climatique et constituent un cadre structurant pour orienter la stratégie climatique du groupe.

Dans le cadre de la révision de son plan de transition en 2025, le scénario climatique principal privilégié par le groupe Banque Stellantis France demeure le « *Net Zero Emissions by 2050* » de l'AIE, dans sa version actualisée de 2023, qui décrit une trajectoire mondiale vers la neutralité carbone à l'horizon 2050. Ce scénario, compatible avec un objectif de limitation du réchauffement à 1,5 °C d'ici la fin du siècle (avec une probabilité d'environ 50 %), s'appuie sur une transformation progressive mais ambitieuse des systèmes énergétiques.

Ce scénario présente un avantage méthodologique important : il repose sur l'ensemble du parc automobile en circulation, ce qui reflète la réalité du portefeuille financé par le groupe Banque Stellantis France. À l'inverse, les constructeurs automobiles s'appuient généralement sur l'intensité moyenne des véhicules neufs vendus au cours d'une année donnée. Dans le cadre de la révision du plan de transition, le groupe s'est assuré que sa trajectoire de décarbonation restait alignée avec le scénario de l'AIE à l'horizon 2030 ainsi qu'en 2035, cible cohérente avec la réglementation en vigueur et compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Les cibles de réduction à horizon 2030 et 2035 demeurent fortement dépendantes d'un cadre réglementaire en évolution rapide dans le secteur automobile. Le plan de transition présenté repose ainsi sur la réglementation et les scénarios disponibles à date, ce qui implique des incertitudes importantes quant à la trajectoire future. De plus, la décarbonation des émissions financées ne sera pas nécessairement linéaire, pouvant connaître des phases d'accélération ou de ralentissement selon les évolutions technologiques, réglementaires ou de marché.

Cibles sur les émissions de GES des véhicules financés

	2022* (France - non audité)	2024 (année de référence)	2025	Cible 2030	Cible 2035
Scope 1, Scope 2 et Scope 3 - hors émissions financées	7 075 tCO₂e	9 869 tCO₂e	10 059 tCO₂e	<1%	<1%
Scope 3 - Catégorie 15 : émissions financées	1 379 888 tCO₂e	1 237 172 tCO₂e	1 157 992 tCO₂e		
en intensité	59 g/pkm	53 g/pkm	49 g/pkm	-30 %	-70 %
ÉMISSIONS TOTALES DE GES	1 386 963	1 247 041	1 168 051		
VARIATION DES ÉMISSIONS TOTALES DE GES		-10,1%	-6,3%		

* Version pro forma pour comparaison (exclusion des émissions de GES liées à la fabrication des véhicules).

Taux de pénétration des véhicules hybrides & électriques (France)

	2022	2023	2024	2025
% de financements sur véhicules neufs électriques livrés aux particuliers	86 %	89 %	89 %	87 %

Bien qu'aucun objectif chiffré spécifique n'ait été fixé à ce stade, le groupe Banque Stellantis France suit de près l'évolution de son taux de pénétration sur les véhicules électriques, en lien avec son plan de transition.

Part de véhicules « Zéro CO₂e » financés (France)

Afin de mesurer de manière représentative la dynamique naturelle du marché des véhicules électriques, les financements réalisés dans le cadre du dispositif gouvernemental de leasing électrique ont été volontairement exclus du numérateur et du dénominateur de cet indicateur. En effet, l'intégration de ce programme, fondé sur une subvention exceptionnelle et non automatiquement reconductible, aurait artificiellement augmenté la part de véhicules « Zéro CO₂e » financés, sans refléter le comportement réel du marché ni la performance commerciale structurelle.

En 2025, BSF a financé et livré 9 242 véhicules électriques dans le cadre de ce programme spécifique. Si ces volumes avaient été inclus, la part de véhicules « Zéro CO₂e » financés aurait atteint 25 %, contre 22 % dans le périmètre strictement comparable présenté dans le tableau ci-dessous.

	2024	2025
% de financements des véhicules « Zéro CO ₂ e » sur l'ensemble des financements de l'année ⁽¹⁾	18 % ⁽²⁾	22 %

(1) Hors financements relevant du dispositif gouvernemental sur le leasing électrique.

(2) Non audité.

2.1.6 Réduction des GES de la banque

E1d

2.1.6.1 [E1-2] Politiques de réduction des GES de la banque

Le groupe Banque Stellantis France s'inscrit dans la politique environnementale et énergétique de STELLANTIS (« STELLANTIS Environmental and Energy Policy »), qui vise notamment à réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Conformément à ses engagements rappelés dans sa Charte Éthique, la banque surveille ses propres émissions de gaz à effet de serre.

Le groupe s'engage ainsi à réduire les émissions de GES sur l'ensemble de ses activités, y compris celles issues de ses opérations propres, en adoptant une démarche exemplaire d'optimisation de l'efficacité énergétique de ses infrastructures et de ses processus internes. Cet engagement repose en particulier sur :

- l'optimisation de son empreinte immobilière, avec l'intégration de critères environnementaux dans le choix de ses locaux, concrétisée en avril 2025 par l'installation sur le grEEn Campus de STELLANTIS, comme décrit ci-après ;
- l'efficacité énergétique et la réduction des consommations : amélioration des équipements et des pratiques pour limiter les besoins en énergie, ainsi que la digitalisation du parcours client ;
- la mobilité durable et la limitation des déplacements des collaborateurs de la banque, notamment à travers la Charte relative au télétravail du groupe Banque Stellantis France, qui vise à favoriser des modes d'organisation du travail réduisant les trajets quotidiens ;
- la sensibilisation et l'engagement des collaborateurs : implication des équipes dans la démarche environnementale pour maximiser l'impact des mesures mises en place.

2.1.6.2 [E1-3] Actions de réduction des GES de la banque

Afin de concrétiser cette politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le groupe Banque Stellantis France a mis en œuvre plusieurs initiatives décrites ci-après.

grEEn Campus



En avril 2025, la banque a intégré le premier grEEn Campus de STELLANTIS (double E du nom donné à ce campus : E pour Environnement et E pour Employés), bénéficiant d'une architecture écoresponsable afin d'atteindre la neutralité carbone en exploitation. Conçu pour être extrêmement efficace d'un point de vue environnemental et résilient au changement climatique, ce bâtiment dispose d'une excellente performance grâce aux choix architecturaux (conception bioclimatique des bâtiments, optimisation des volumes et des quantités de matériaux). Outre la labellisation E+C-, niveau E3C1, qui caractérise l'efficacité énergétique très élevée en exploitation, et les efforts de réduction des émissions de CO₂e induites par le choix de matériaux de construction, les consommations d'énergie seront équilibrées en partie avec la production d'énergie naturelle sur site grâce à des panneaux photovoltaïques. L'installation de la banque au sein du grEEn Campus en 2025 s'est traduite par une réduction de 21 % des émissions de CO₂e, couvrant à la fois les émissions directes des sources fixes de combustion (rubrique 1.1 – Scope 1) et les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité (rubrique 2.1 – Scope 2). *Pour plus d'informations, se référer à la section 2.1.7.1 – Bilan Carbone consolidé.*

Cette installation s'accompagne d'une réduction de l'empreinte immobilière grâce à l'optimisation des espaces de travail et la prise en compte des nouveaux modes de travail hybride et flexible (intensification du *flex-office*), devenus la référence.

Rationalisation et pratiques écoresponsables

L'ensemble de ce nouveau bâtiment adopte des pavés LED avec détecteur de présence pour l'éclairage, permettant une meilleure efficacité énergétique. Les équipements d'impression sont rationalisés, avec une baisse du nombre d'imprimantes multifonction et l'adoption d'un système de gestion des impressions limitant le gaspillage de papier ainsi que pour les supports imprimés avec la mise en place de critères environnementaux stricts dont l'utilisation de papiers certifiés PEFC/FSC et la collaboration avec des imprimeurs labellisés IMPRIM'VERT.

Mobilité durable et rationalisation des déplacements professionnels

Afin de promouvoir la mobilité durable, le télétravail instauré depuis 2015 a été intensifié après la pandémie de Covid-19. *Pour plus d'information sur les mesures de télétravail mises en place par le groupe Banque Stellantis France, se référer à la section 3.1.4.2 – Équilibre vie professionnelle et vie personnelle, pratiques de travail flexibles.*

Concernant la rationalisation des déplacements professionnels, la politique du groupe est de privilégier systématiquement des solutions alternatives (audio ou vidéoconférence). Pour les déplacements nécessaires, le train doit être systématiquement privilégié par rapport aux déplacements en avion pour tout trajet de moins de quatre heures. Le groupe prévoit également un renouvellement progressif de la flotte de véhicules des commerciaux en 100 % électrique.

Digitalisation des processus de la banque

Le groupe Banque Stellantis France a lancé plusieurs projets de digitalisation en France afin de dématérialiser les échanges avec les clients et les concessionnaires, réduisant ainsi l'utilisation du papier et contribuant à la diminution de son empreinte carbone :

- la signature électronique des contrats de financement sur le lieu de vente a été déployée en 2018 pour les particuliers, puis en 2019 pour les petites et moyennes entreprises disposant d'un signataire physiquement identifié et habilité. Cette solution, qui concerne aujourd'hui plus de 90 % des contrats, vise à réduire significativement l'utilisation du papier : les contrats signés ne sont plus imprimés, mais mis à disposition des clients dans un coffre-fort électronique personnalisé et sécurisé ;
- la possibilité d'ouvrir un livret d'épargne DISTINGO Bank depuis fin 2019 sans avoir recours au papier grâce au téléchargement des pièces justificatives et à la signature électronique. Ce parcours 100 % en ligne permet aussi une souscription plus fluide ;
- le développement de l'espace client, qui voit son nombre d'adhérents augmenter continuellement (21% en 2025 pour un total de près de 635 000 espaces clients fin 2025 avec près de 110 000 nouvelles inscriptions durant l'année), permettant aux clients particuliers de consulter leurs contrats de financement ainsi que leurs données personnelles et d'effectuer des demandes d'actes de gestion, de mise à jour de leurs données personnelles, d'obtention d'un décompte ou du tableau d'amortissement de façon dématérialisée sur support durable. À chaque souscription de contrat, le nouveau client est invité à créer son espace de manière intuitive et conviviale.

Sensibilisation et engagement des collaborateurs

Plusieurs actions de sensibilisation sont mises en place auprès des collaborateurs de la banque :

- organisation d'ateliers éco-responsables sur le recyclage, la réduction des déchets et la fabrication de produits naturels ;
- animation d'éco-quizz et de sessions de sensibilisation sur l'alimentation durable, l'utilisation de l'eau potable et l'impact environnemental des choix quotidiens des collaborateurs ;
- formation sur les enjeux climatiques. *Pour plus d'informations sur les formations mises en place dans le cadre du changement climatique, se référer à la section 2.1.9 – Formation et sensibilisation en enjeux climatiques.*

Initiative en matière de reforestation

Dans le cadre du partenariat avec l'ONG Planète Urgence et l'activité d'épargne en ligne DISTINGO Bank, le groupe Banque Stellantis France finance depuis plusieurs années des projets de protection des forêts et de la biodiversité en danger en reversant la somme de deux euros pour toute nouvelle ouverture d'un livret d'épargne (dans la limite annuelle de 5 000 nouveaux livrets).



En 2025, 3 728 arbres ont ainsi été plantés pour restaurer des forêts fragilisées et soutenir les communautés locales, permettant la restauration de 11,6 hectares de forêts, tout en contribuant à la préservation de la biodiversité locale dans plusieurs pays (Bénin, Cameroun, Indonésie, etc.). Grâce au soutien financier apporté par la banque aux projets de Planète Urgence, l'impact s'est également traduit par des bénéfices sociaux : 52 enfants ont été sensibilisés aux enjeux environnementaux afin de devenir acteurs de la protection locale de leur territoire, et 39 personnes ont été formées pour mener des activités résilientes et bénéfiques au vivant. Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de contribution à la neutralité carbone à long terme et renforce la sensibilisation des collaborateurs ainsi que des nouveaux clients de l'activité d'épargne en ligne, via des actions concrètes et des outils pédagogiques partagés.

L'ensemble de ces mesures témoigne de l'engagement du groupe Banque Stellantis France à réduire son impact environnemental, non seulement sur son Scope 3, mais également à travers ses émissions opérationnelles propres. Elles permettent de maintenir les émissions du groupe Banque Stellantis France (hors émissions financées) à un niveau réduit. *Pour plus de détails sur les cibles du groupe, se référer à la section 2.1.5.3 – [E1-4] Indicateurs et cibles de réduction des GES des véhicules financés.*

2.1.6.3 [E1-4] Indicateurs et cibles de réduction des GES de la banque

Empreinte immobilière (France)

	2023	2024	2025	Horizon
Empreinte immobilière (m ²)	5 915	5 987	5 779	CT

* À la suite du déménagement sur le grEEn Campus, la cible qui avait été définie en 2024 n'est plus d'actualité.

Effectifs bénéficiant du télétravail classique (1)

	France	Belgique (2)	Pays-Bas (2)	Total
Effectif total	772	110	76	958
Effectifs bénéficiant du télétravail	532	110	76	718
TAUX	69 %	100 %	100 %	75 %

(1) Le télétravail classique correspond aux collaborateurs réalisant de façon régulière tout ou partie de leurs missions à distance.

(2) Adaptations spécifiques pour ces pays.

Consommation papier (France)

	2023	2024	2025	Cible	Horizon
Déclaration CITEO de tonnage papier (t)	30	20	9,6	<50*	CT

* Dans le contexte de la dématérialisation importante des contrats de financement, la cible associée à la consommation de papier fait l'objet d'une revue et d'un ajustement afin de refléter ces évolutions structurelles.

2.1.7 [E1-6] Bilan Carbone

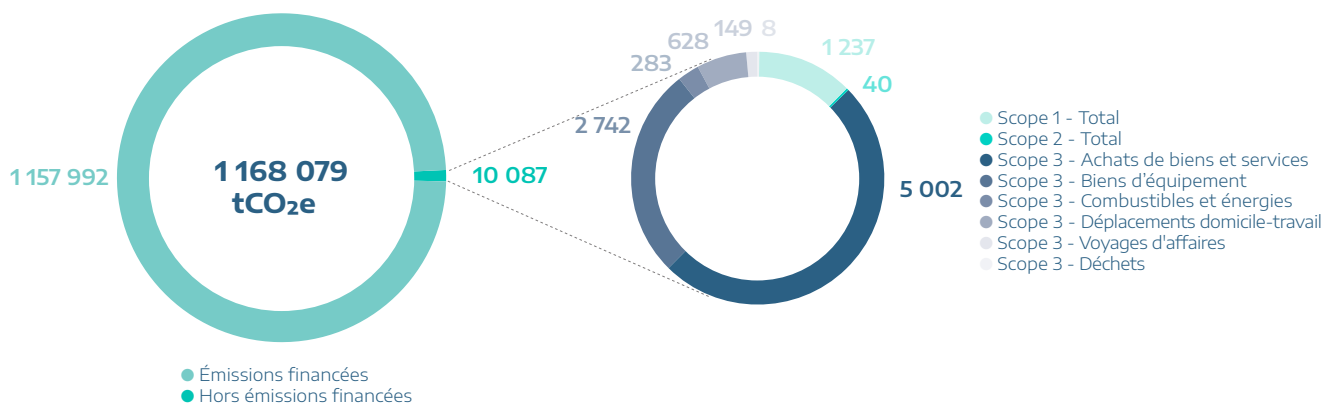
Le Bilan Carbone permet l'évaluation de l'empreinte environnementale des activités du groupe Banque Stellantis France. Il vise à quantifier l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (GES) du groupe, notamment celles associées à son activité de financement des véhicules.

Au titre de l'année 2025, et comme en 2024, il porte sur le périmètre de consolidation du groupe, incluant donc l'ensemble de ses filiales. Ces émissions sont valorisées en tonnes équivalent CO₂ (tCO₂e), indice de simplification permettant de comparer les impacts que les GES ont sur l'environnement. Les émissions totales de GES s'élèvent à

1 168 079 tCO₂e en 2025, ce qui représente 1 219 tCO₂e par collaborateur et pour les émissions financées 1,04 tCO₂e par véhicule. *Pour plus d'informations sur la méthodologie de calcul du Bilan Carbone, se référer à la section 2.1.7.4 – Informations méthodologiques.*

2.1.7.1 Bilan Carbone consolidé

Seules les catégories générant des émissions de CO₂e sont présentées dans le tableau ci-dessous, afin d'en faciliter la lecture. Les données y sont exprimées en tonnes équivalent CO₂ (tCO₂e).



Émissions de GES

(en tonnes équivalent CO ₂)	Année de référence	Émissions de l'année de référence	2025	%2024	Cible 2030	Cible 2035 ⁽⁵⁾
Émissions de GES du Scope 1	2024	1 354	1 237	-8,7%	<1% du total des émissions	
Émissions brutes de GES du Scope 1	2024	1 354	1 237	-8,7%		
Pourcentage d'émissions de GES du Scope 1 résultant des systèmes d'échange de droits d'émission réglementés ⁽¹⁾	2024	-	-	0,0%		
Émissions de GES du Scope 2	2024	49	40	-18,0%	<1% du total des émissions	
Émissions brutes de GES du Scope 2 fondées sur la localisation ⁽²⁾⁽³⁾	2024	49	40	-18,0%		
Émissions brutes de GES du Scope 2 fondées sur le marché	2024	-	-	-		
Émissions de GES du Scope 3	2024	1 245 638	1 166 803	-6,3%		
Biens et services achetés	2024	5 981	5 002	-16,4%		
Biens d'équipement ⁽⁴⁾	2024	1 433	2 742	+91,3%		
Combustibles et énergies	2024	318	283	-11,3%		
Déchets produits lors de l'exploitation	2024	9	8	-5%		
Voyages d'affaires	2024	196	149	-24,2%		
Déplacements domicile-travail	2024	529	628	+18,7%		
Investissements : émissions financées	2024	1 237 172	1 157 992	-6,4%	866 000 (-30%)	375 000 (-70%)
TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES	2024	1 247 041	1 168 079	-6,3%		
Total des émissions de GES (basées sur la localisation)	2024	1 247 041	1 247 041	-		
Total des émissions de GES (basées sur le marché) ⁽²⁾	2024	-	-	-		

(1) Le groupe n'est soumis à aucun système réglementé d'échange de droits d'émission.

(2) Les émissions du Scope 2 basées sur le marché ne sont pas reportées, car le groupe Banque Stellantis France loue ou sous-loue ses locaux et ne dispose pas des données contractuelles nécessaires.

(3) La baisse résulte de la diminution de la consommation d'électricité du groupe à la suite du déménagement vers le grEen Campus. *Se référer à la section 2.1.6.2 - [E1-3] Actions de réduction des GES de la banque.*

(4) L'augmentation observée en 2025 s'explique principalement par les émissions liées à la construction du grEen Campus de Poissy, comptabilisées intégralement sur l'exercice 2025.

(5) Le groupe n'a pas défini d'objectifs à l'horizon 2050, mais dispose d'une cible intermédiaire à 2035, correspondant à l'échéance réglementaire imposant la mise sur le marché de véhicules neufs sans émissions de CO₂.

2.1.7.2 Variation du Bilan Carbone par effets

L'analyse de la variation du Bilan Carbone entre 2024 et 2025 permet d'identifier les facteurs ayant conduit à l'évolution des émissions financées du groupe Banque Stellantis France (Catégorie 15). La décomposition repose sur une méthode d'analyse dite « par effets », qui permet d'isoler l'impact de chacun des facteurs constitutifs des émissions financées :

- l'évolution du nombre de véhicules financés ;
- l'évolution des motorisations ;
- les évolutions liées au kilométrage moyen annuel, l'intensité et le coefficient d'attribution.

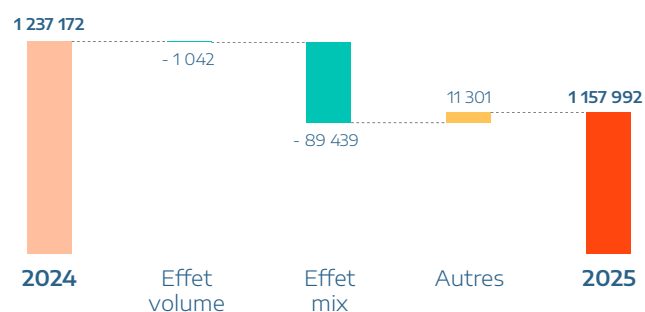
Méthodologie

Pour cette analyse, la décomposition a été réalisée selon la méthode fondée sur la moyenne logarithmique (« LMDI » *Logarithmic Mean Divisia Index*). Cette méthode, largement décrite dans la littérature scientifique et recommandée dans les travaux d'analyse des variations d'émissions, présente plusieurs avantages. Elle est d'abord neutre, car la répartition des changements entre les différents effets ne dépend pas du choix d'une année de référence, contrairement aux approches de type Laspeyres ou Paasche. Elle est également cohérente sur le plan mathématique, puisque la somme des effets reconstitue exactement l'écart d'émissions observé, sans résidu. Enfin, elle se distingue par sa robustesse, en fournissant une répartition symétrique et stable des variations entre les facteurs, y compris lorsque les évolutions sont de forte amplitude ou vont dans des directions opposées. Ces qualités en font la méthode à privilégier pour les analyses de décomposition des émissions, conformément aux recommandations techniques publiées dans la littérature scientifique et aux pratiques observées dans les rapports internationaux d'évaluation des tendances d'émissions de GES.

Résultats

Entre 2024 et 2025, les émissions totales financées (Catégorie 15) passent de 1 237 172 tCO₂e à 1 157 992 tCO₂e, soit une réduction nette d'environ - 79 180 tCO₂e, correspondant à une réduction de 6,4%. Cette évolution s'explique par les effets suivants :

- Effet volume (-1 042 tCO₂e) : légère diminution du nombre total de véhicules financés. À mix constant, la réduction du volume entraîne mécaniquement une baisse des émissions ;
- Effet mix motorisation (-89 439 tCO₂e) : cet effet reflète l'évolution de la structure des véhicules financés (répartition entre diesel, essence, MHEV, PHEV, BEV). La montée en puissance des véhicules électriques et hybrides rechargeables, combinée à une baisse de la part des motorisations thermiques, constitue le principal levier de réduction des émissions entre 2024 et 2025 ;
- Autres (+11 301 tCO₂e) : regroupe l'effet kilométrique (lié à l'évolution du kilométrage moyen annuel par véhicule), l'effet intensité (lié à l'évolution des facteurs d'émission utilisés dans les calculs) et l'effet coefficient d'attribution (part des émissions imputée à l'activité de financement selon la méthodologie PCAF).



2.1.7.3 Intensité des émissions financées

L'intensité des émissions de gaz à effet de serre présentée ci-dessous est calculée exclusivement sur les émissions du Scope 3 Catégorie 15 : émissions liées aux véhicules financés. Ce choix méthodologique est justifié par la nature de l'activité du groupe et par le fait que cette catégorie représente la quasi-totalité de l'empreinte carbone. L'indicateur retenu est exprimé en tonnes de CO₂e (tCO₂e) par véhicule financé et celui-ci est passé de 1,11 tCO₂e par véhicule en 2024 à 1,04 tCO₂e en 2025, traduisant une décarbonation effective du portefeuille, indépendamment des volumes financés. Cette évolution reflète l'amélioration progressive du mix énergétique des véhicules financés et la montée en puissance des modèles bas carbone. *Se référer à la Note 7 – Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti qui détaille les encours financiers relatifs à ces véhicules dans les sections vente à crédit, location longue durée et location avec option d'achat.*

Scope 3 – Catégorie 15 (Investissements : émissions financées)

	France	Belgique	Pays-Bas	Total
Nombre de véhicules	996 771	78 311	34 363	1 109 445
Total (tCO ₂ e)	1 052 833	66 973	38 186	1 157 992
INTENSITÉ (tCO₂e)	1,06	0,86	1,11	1,04

2.1.7.4 Informations méthodologiques

Scope 1

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) englobent les émissions directes provenant de sources fixes de combustion (gaz naturel utilisé pour le chauffage des bâtiments), ainsi que les émissions directes liées à la combustion de carburant par les véhicules du groupe.

Scope 2

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) incluent les émissions indirectes liées à la production d'électricité utilisée dans les bâtiments du groupe, notamment pour l'alimentation des équipements, de l'éclairage et des systèmes de climatisation. Un facteur d'émission moyen par pays a été appliqué, sauf pour les Pays-Bas, où un proxy a été utilisé. Ce dernier repose sur le nombre d'employés en comparaison des émissions de la filiale française du groupe.

Scope 3 - Catégorie 1 : Achats de biens et services

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) portent sur les achats de services, de licences de logiciels, les frais d'envoi de courrier, de réparations, l'entretien et le nettoyage ainsi que sur la restauration d'entreprise (au prorata du nombre de repas servis aux collaborateurs du groupe Banque Stellantis France).

Scope 3 - Catégorie 2 : Biens d'équipement

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) prennent en compte, d'une part, les biens immobiliers (bâtiments amortis sur 30 ans) en utilisant un facteur d'émission spécifique, et d'autre part, l'aménagement, les fournitures, le matériel informatique et le mobilier, pour lesquels un facteur d'émission monétaire a été appliqué.

Scope 3 - Catégorie 3 : Combustibles et énergies

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) concernent ici les émissions indirectes liées au transport et à la distribution de l'électricité, y compris les pertes survenant lors de la transmission et de la distribution de cette énergie. Un facteur d'émission moyen par pays a été utilisé, à l'exception des Pays-Bas, pour lesquels un proxy a été appliqué sur la base du nombre d'employés, en comparaison avec les émissions de la filiale française du groupe.

Scope 3 - Catégorie 5 : Déchets générés

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) correspondent principalement aux déchets papier et aux déchets industriels banals, estimés sur la base du nombre approximatif de poubelles de déchets courants.

Scope 3 - Catégories 6 et 7 : Déplacements

Les émissions liées aux déplacements se répartissent comme suit :

- 629 tCO₂e liées aux déplacements domicile-travail des collaborateurs ;
- 149 tCO₂e liées aux déplacements professionnels, principalement ceux effectués en avion.

Les émissions domicile-travail ont été estimées à partir des lieux de résidence et de travail des collaborateurs, en fonction des moyens de transport utilisés (remboursement partiel de titres de transport en commun, trajets SNCF, ou véhicule personnel). Les émissions liées aux déplacements professionnels sont calculées à partir des données collectées sur les voyages en avion et en train, ainsi que sur les notes de frais déclarées pour les trajets en voiture.

Scope 3 - Catégorie 15 : Impact des véhicules financés**Périmètre**

Seule l'utilisation des véhicules financés (« WTT » et « TTW », voir ci-dessous) est prise en compte dans le calcul des émissions de CO₂e. Sont donc exclues de cette analyse les émissions liées à la fabrication du véhicule et à son transport jusqu'au client, en raison de l'absence de données suffisamment fiables.

Méthodologie

Le calcul s'appuie sur le *GHG Protocol*, et plus précisément sur les recommandations du *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF). Conformément à la section « *Auto Loans* » du PCAF, un facteur d'attribution est appliqué aux émissions calculées. Ce facteur correspond au ratio entre le capital restant dû et le prix total du véhicule. Seule cette fraction est attribuée à la banque.

Cette méthodologie s'applique de manière homogène à l'ensemble des financements de véhicules proposés par l'établissement, qu'ils soient en location avec option d'achat (LOA), location longue durée (LLD), crédit classique (VAC – vente à crédit) ou en crédit-bail (CB).

Émissions Tank-to-Wheel (TTW)

Les émissions *Tank-to-Wheel* correspondent aux émissions directes liées à l'usage des véhicules thermiques. Elles sont calculées à partir du kilométrage contractuel indiqué dans les contrats de financement (notamment LOA, CB, et LLD). À défaut, un kilométrage estimé est appliqué selon des « lois de roulage » propres à chaque pays et motorisation, élaborées à partir de données statistiques nationales ou d'analyses sectorielles.

Les taux d'émissions proviennent en priorité des données d'homologation STELLANTIS basées sur le cycle WLTP (*Worldwide Harmonised Light Vehicles Test Procedure*). Lorsque les données WLTP ne sont pas disponibles, les valeurs issues du cycle NEDC (*New European Driving Cycle*) sont utilisées. En l'absence totale d'information, une valeur moyenne d'émissions est appliquée par type de motorisation (voir section ci-après).

Émissions Well-to-Tank (WTT)

Pour les véhicules électrifiés, les émissions *Well-to-Tank* sont estimées uniquement pour couvrir l'empreinte liée à la production de l'électricité consommée. La consommation d'électricité est évaluée en priorité à partir des données d'homologation exprimées en kWh/100 km. Lorsque ces données ne sont pas disponibles, une consommation moyenne par type de motorisation est appliquée.

Les autres composantes amont du cycle énergétique (extraction, raffinage, transport et distribution de l'électricité ou des carburants) ne sont pas intégrées dans le périmètre.

Les facteurs d'émission de l'électricité produite utilisée sont issus du « *European Residual Mixes 2024* » publié par l'*Association of Issuing Bodies* (AIB), organisme européen de référence pour la gouvernance des Garanties d'Origine (GO).

Source des données pour les émissions TTW et WTT de CO₂

Les données techniques utilisées dans le calcul des émissions sont issues des :

- bases d'homologation de STELLANTIS, principalement pour les véhicules neufs ;
- bases commerciales internes, utilisées principalement pour les véhicules d'occasion : les informations techniques (cycle WLTP, motorisation, type de carburant) sont alors remontées par les points de vente sur la base de la carte grise ;
- en l'absence d'information directe, plusieurs niveaux d'estimation sont mis en place : une estimation basée sur le numéro de châssis, le modèle et la motorisation, permettant d'estimer les émissions de CO₂ par rapprochement avec des véhicules similaires. Dans le cas contraire, une valeur moyenne d'émissions par motorisation est utilisée ;
- de l'*Association of Issuing Bodies* (AIB), via son rapport « *European Residual Mixes 2024* », utilisé pour déterminer les facteurs d'émission de la production électrique par pays.

À noter que les véhicules pour lesquels un proxy a été utilisé pour estimer les émissions de CO₂ représentent environ 1,8 % du portefeuille.

Évolutions réglementaires des normes

Les émissions de CO₂e utilisées dans le Bilan Carbone reposent sur les données d'homologation applicables à la date de mise sur le marché des véhicules, dans un cadre réglementaire européen susceptible d'évoluer régulièrement (normes Euro 6d, 6e, 6e-bis, puis futures exigences Euro 7). Les phases récentes Euro 6e et 6e-bis ont notamment introduit des ajustements méthodologiques concernant les véhicules hybrides rechargeables (PHEV), en révisant certaines hypothèses relatives à l'usage électrique et au calcul des émissions WLTP, ce qui peut conduire à des niveaux d'émissions homologués plus élevés à motorisation comparable. Le groupe retient systématiquement les valeurs officiellement homologuées au moment de la production du véhicule. Ces évolutions peuvent ainsi générer, dans le temps, des écarts limités entre véhicules similaires homologués sur des bases réglementaires différentes. Ces effets sont considérés comme non structurants à ce stade et font l'objet d'un suivi dans le cadre de l'amélioration continue de la méthodologie.

Précision sur les polluants autres que le CO₂

En lien avec les travaux du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), certaines substances émises par les véhicules, comme le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NOx) ou les composés organiques volatils non méthaniques (NMVOC), peuvent être considérées comme des « précurseurs d'ozone ». Ces polluants ne sont pas des gaz à effet de serre directs, mais ils contribuent indirectement au réchauffement climatique en favorisant la formation d'ozone troposphérique.

Pour évaluer leur impact, le groupe Banque Stellantis France s'appuie sur les facteurs d'équivalence en CO₂ recommandés par le GIEC, fondés sur le Potentiel de réchauffement global à 100 ans (PRG 100). L'analyse de matérialité interne montre que l'intégration de ces précurseurs représenterait moins de 2% des émissions de CO₂ du groupe. Ce niveau étant jugé non significatif, ces polluants ne sont pas intégrés dans le Bilan Carbone.

Cette conclusion repose sur plusieurs éléments :

- les travaux du GIEC indiquent que ces émissions sont indirectes et de faible ampleur par rapport au CO₂ de combustion ;
- le règlement (UE) 2019/631 n'inclut pas ces polluants dans les valeurs d'homologation WLTP.

Enfin, leur intégration exigerait des données détaillées et l'utilisation de nombreuses estimations, aboutissant à une complexité disproportionnée au regard de leur impact marginal. *Pour davantage d'informations sur les polluants atmosphériques des véhicules financés par le groupe, se référer à la section 2.2 [E2] Pollution de l'air.*

2.1.8 Financements verts

E1e

2.1.8.1 [E1-2] Politiques sur les financements verts

Le groupe Banque Stellantis France intègre progressivement des financements « verts » dans sa stratégie de refinancement afin de soutenir la transition et de promouvoir des solutions de mobilité durable à ses clients.

À ce titre et dès 2022, la banque a mis en place un *Green Financing Framework*, qui définit des critères d'éligibilité des actifs financés et assure la transparence dans l'utilisation des fonds « verts » levés. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration le 22 décembre 2022. Il est aligné sur les *Green Bond Principles* (GBP) de l'*International Capital Market Association* (ICMA) et sur les *Green Loan Principles* (GLP) du *Loan Market Association* (LMA) dans la catégorie éligible « *Clean transportation* ».

Ce *Green Financing Framework* encadre l'utilisation des fonds levés par la banque, et en particulier les émissions obligataires (EMTN), les titres *Negotiable European Commercial Papers* (NEU CP) ou *Negotiable European Medium Term Notes* (NEU MTN), les emprunts bancaires ainsi que les dépôts à terme à destination des particuliers et distribués à travers DISTINGO Bank. Ces financements sont donc exclusivement destinés aux prêts et aux locations de véhicules 100% électriques, contribuant ainsi à la réduction des émissions de GES. Sont donc exclus les véhicules thermiques conventionnels (à combustion), ainsi que les véhicules hybrides, à gaz naturel (GNV), à gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou fonctionnant à l'éthanol/aux biocarburants.

Au-delà des sources de refinancement prévues dans son *Green Financing Framework*, le groupe Banque Stellantis France peut également mobiliser d'autres mécanismes de financement adossés à des objectifs d'électrification, tels que des *Sustainability-Linked Loans*, afin de soutenir une transition progressive vers une mobilité décarbonée.

2.1.8.2 [E1-3] Actions sur les financements verts

En janvier 2023, le groupe Banque Stellantis France a émis sa première obligation verte (*green bond*) dans le cadre de son *Green Financing Framework* mis en place en décembre 2022. Les actifs financés éligibles concernent les prêts et locations de véhicules 100% électriques. En avril 2023, le groupe Banque Stellantis France a également lancé son premier compte à terme vert permettant aux clients de DISTINGO Bank de soutenir la transition énergétique. Au 31 décembre 2025, son encours atteignait 59 millions d'euros.

Dans ce cadre, le groupe a publié en 2025 un rapport d'allocation et d'impact couvrant l'année 2024, assorti d'une assurance limitée par un commissaire aux comptes. Ce rapport met en évidence des émissions évitées de 25 797 tCO₂e, résultat de la comparaison entre les émissions attribuées aux véhicules électriques financés (22 100 tCO₂e) et celles de véhicules thermiques équivalents (47 897 tCO₂e), soit une réduction de 54%.

La mise en place de ces sources de financements verts est organisée par la Direction Financière en fonction des besoins de refinancement du groupe, du volume d'actifs verts éligibles disponibles et des conditions de marché. Toute nouvelle mise en place est soumise à la validation préalable du Conseil d'Administration. Le suivi de ces opérations est assuré à la fois par le Comité ALCO et le Comité ESG, garantissant ainsi une cohérence entre les objectifs financiers et les engagements environnementaux du groupe.

Le groupe Banque Stellantis France peut également recourir au cas par cas à des emprunts bancaires dont les conditions financières sont indexées sur des indicateurs de durabilité (taux d'intérêt pouvant être ajusté à la baisse en fonction de l'atteinte d'objectifs spécifiques liés à la part de véhicules financés à faibles émissions). Au 31 décembre 2025, un emprunt indexé sur des critères de durabilité auprès d'un partenaire bancaire du groupe était en place pour un montant total de 100 millions d'euros.

2.1.8.3 [E1-4] Indicateurs et cibles sur les financements verts

À ce jour, il n'existe pas d'indicateurs ou de cibles spécifiques définis par la banque concernant sa politique en matière de financements verts. Cependant, la participation croissante du groupe Banque Stellantis France aux marchés des capitaux verts constitue un enjeu stratégique majeur qui deviendra incontournable dans les années à venir. Cette anticipation permettra à la banque de continuer à bénéficier de conditions de financement attractives, en s'alignant progressivement sur les exigences réglementaires et les standards de marché en matière de finance verte.



2.1.9 Formation et sensibilisation en enjeux climatiques

E1f

2.1.9.1 [E1-2] Politiques sur la formation et la sensibilisation en enjeux climatiques

En cohérence avec la politique environnementale et énergétique de STELLANTIS («*STELLANTIS Environmental and Energy Policy*»), et notamment sa section «*Sustainable Business Practices*», le groupe Banque Stellantis France s'engage à sensibiliser l'ensemble de ses collaborateurs aux enjeux climatiques et se base sur une politique de formation structurée visant à développer une culture commune de la durabilité au sein du groupe. Dans cette optique, des programmes spécifiques sont mis en place progressivement sur le changement climatique et les exigences réglementaires associées, telles que la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) et les ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*).

La stratégie de formation diffère en fonction des responsabilités et des besoins des collaborateurs :

- la Direction Générale, le Comité Exécutif et les membres du Conseil d'Administration ont été les premiers bénéficiaires de formations spécifiques en 2024 ;
- cette démarche s'est étendue en 2025 progressivement à l'ensemble des responsables opérationnels, avec l'objectif d'intégrer ces enjeux dans l'activité quotidienne de chacun ;
- fin 2025, une formation en *e-learning* a été développée en interne par le département Formation, le département Communication Interne et le département Communication financière et extra-financière. Ce module, conçu pour vulgariser les enjeux climatiques et les principes clés de la CSRD, est progressivement déployé auprès de l'ensemble des collaborateurs français du groupe Banque Stellantis France.

En complément, le groupe Banque Stellantis France organise régulièrement des ateliers participatifs tels que la Fresque du Climat, afin de renforcer l'engagement collectif et de garantir un socle de connaissances partagées sur les enjeux climatiques, quel que soit le service ou la fonction occupée.



Sur les trois ateliers réalisés en 2025, 26 personnes ont été sensibilisées. De nouveaux ateliers sont prévus tout au long de l'année 2026 pour poursuivre cette dynamique. Ces ateliers collaboratifs permettent aux collaborateurs de la banque de mieux comprendre les mécanismes du changement climatique, d'échanger entre collaborateurs et de réfléchir à des actions concrètes à mettre en place dans le futur au sein du groupe.

2.1.9.2 [E1-3] Actions sur la formation et la sensibilisation en enjeux climatiques

En 2024, des formations ciblées ont été organisées pour les membres du Conseil d'Administration, de la Direction Générale et du Comité Exécutif. Ces sessions, animées en présentiel par des experts externes, ont permis d'aborder de manière approfondie :

- les fondements de la durabilité et de la RSE ;
- les enjeux du changement climatique et les limites planétaires ;
- l'évolution du cadre réglementaire (*European Green Deal*, CSRD, Taxonomie, obligations sectorielles) ;
- les impacts pour l'industrie automobile et pour les activités financières du groupe ;
- les risques et opportunités ESG pour une financière de marque ;
- les attentes croissantes des parties prenantes (clients, investisseurs, autorités prudentielles, agences de notation).

Cette formation a été élargie début 2025 à l'ensemble des responsables opérationnels en France ainsi qu'à certains collaborateurs clés en Belgique et aux Pays-Bas. Ces sessions ont permis de renforcer la compréhension des enjeux de durabilité liés aux métiers de la banque, l'intégration progressive des notions de matérialité et de conformité réglementaire, et l'appropriation des responsabilités qu'impliquent les transformations ESG pour les managers.

Enfin, un module de formation *e-learning* dédié a été conçu fin 2025 en interne par le Département Formation, le Département Communication Interne et le Département Communication financière et extra-financière. Ce module, d'une durée d'environ 30 minutes, est conçu pour s'adapter aux contraintes opérationnelles et au rythme de travail des équipes. Il a pour objectifs :

- d'acculturer l'ensemble des collaborateurs aux notions essentielles de RSE et d'ESG ;
- de présenter la réglementation en vigueur au moment de sa conception (CSRD) ;
- d'introduire les notions clés d'un rapport de durabilité, en particulier l'analyse de double matérialité ;
- d'expliquer le Bilan Carbone du groupe Banque Stellantis France, son périmètre, ses principaux postes d'émissions et les leviers de réduction associés ;
- de renforcer la compréhension du rôle de chaque collaborateur dans la mise en œuvre de la stratégie de durabilité.

Cette formation est validée par un quiz final, pour lequel une note minimale de 80 % de bonnes réponses est requise. Ce dispositif pédagogique permet de garantir un niveau homogène de connaissances de base au sein du groupe. Ce module *e-learning* a été déployé auprès de l'ensemble des collaborateurs français et doit être suivi par tous en 2026, afin d'assurer une montée en compétence collective alignée avec les ambitions du groupe.

2.1.9.3 [E1-4] Indicateurs et cibles sur la formation et la sensibilisation en enjeux climatiques

À la suite du déploiement, fin 2025, de la formation *e-learning* destinée à l'ensemble des collaborateurs français du groupe Banque Stellantis France, consacrée aux enjeux environnementaux, réglementaires et extra-financiers, un indicateur spécifique, similaire à ceux utilisés pour les autres programmes de formation, permettra de suivre le taux de participation et le taux de validation du module sur l'ensemble de l'année 2026. Ce dispositif garantira une mesure homogène de l'appropriation des connaissances par les équipes et assurera que chaque collaborateur maîtrise les fondamentaux attendus en matière de durabilité et de conformité réglementaire.

2.1.10 Synthèse des politiques liées au changement climatique

Le groupe Banque Stellantis France s'est doté de politiques encadrant son engagement en matière de lutte contre le changement climatique. Ces documents visent à orienter les décisions et les actions du groupe et de ses collaborateurs, en cohérence avec ses engagements environnementaux, sa stratégie et les exigences réglementaires en constante évolution. Certaines de ces politiques peuvent émaner de ses actionnaires.

Ces politiques peuvent être approuvées par le Conseil d'Administration et sont révisées périodiquement en cas de changement significatif dans le contexte réglementaire ou stratégique. Une révision ponctuelle peut également être initiée à la demande du Conseil d'Administration ou sur proposition argumentée d'un des comités décisionnels spécialisés. Les politiques en vigueur sont accessibles à l'ensemble des collaborateurs via l'intranet du groupe.

Politiques/procédures (France)	Dernière actualisation	Équivalences dans les filiales du groupe
<p>Charte Éthique</p> <p>E1a E1b E1c E1d E1e E1f</p> <p>Elle reflète l'ambition du groupe en matière d'engagements collectifs pris envers ses principales parties prenantes : clients, collaborateurs, actionnaires et partenaires. Ces engagements portent entre autres sur la responsabilité sociale et environnementale, la qualité, la transparence financière et la communication. Tous les collaborateurs de la banque doivent respecter les règles définies dans la Charte.</p>	2024	FR/BE/PB
<p>STELLANTIS Environmental and Energy Policy</p> <p>E1a E1b E1c E1d E1e E1f</p> <p>La politique environnementale de STELLANTIS vise notamment à concevoir des véhicules à faibles émissions et à promouvoir une culture de responsabilité environnementale en visant la neutralité carbone. En tant que partenaire financier du constructeur, cette politique est directement applicable au groupe Banque Stellantis France.</p>	2025	Global
<p>Green Financing Framework</p> <p>E1e</p> <p>Le <i>Green Financing Framework</i> établit une stratégie de financement « verte ». Ce cadre vise à financer ou refinancer des véhicules à zéro émission, soutenant ainsi la transition vers une mobilité durable. Il s'appuie sur une gouvernance rigoureuse, un processus clair de sélection des projets éligibles, ainsi qu'un engagement fort en matière de transparence et de reporting environnemental annuel.</p>	2022	FR

Global : politiques de STELLANTIS applicables à toutes les entités, y compris celles du groupe Banque Stellantis France.
FR/BE/PB : politiques locales existantes.



2.2 [E2] Pollution de l'air

2.2.1 Introduction

La pollution constitue désormais une thématique matérielle pour le groupe Banque Stellantis France, mais exclusivement en aval de sa chaîne de valeur, c'est-à-dire sur les véhicules financés et utilisés par ses clients. L'impact environnemental lié à la pollution provient principalement de l'usage des véhicules, notamment à travers les émissions de gaz d'échappement et les particules issues de l'abrasion des pneus et des freins.

À l'inverse, la pollution générée en amont, lors de la construction des véhicules, n'est pas considérée comme matérielle pour la banque. Cette étape relève de la responsabilité directe des constructeurs et échappe au contrôle opérationnel et financier du groupe Banque Stellantis France, qui n'intervient ni dans la conception, ni dans la fabrication des véhicules. De même, les opérations propres de la banque, limitées à des activités de financement et de services, n'ont pas de caractère industriel et génèrent une empreinte environnementale très faible, sans impact significatif en matière de pollution atmosphérique ou de rejets de substances préoccupantes.

Dans le Rapport de durabilité 2024 du groupe, cette thématique avait été jugée non matérielle en raison de plusieurs facteurs, dont l'absence d'émissions directes générées par la banque, la conformité des véhicules financés, principalement aux normes Euro 6, garantissant des seuils stricts pour les oxydes d'azote (NOx), le monoxyde de carbone (CO), les hydrocarbures et particules fines (PM) et l'engagement fort du constructeur STELLANTIS dans l'électrification de sa gamme de véhicules.

Cependant, l'évolution des attentes réglementaires (notamment la future norme Euro 7 qui intégrera les émissions non liées à l'échappement), la reconnaissance croissante des impacts sanitaires des particules fines (PM10, PM2.5) et des microplastiques, ainsi que la pression accrue

des parties prenantes sur la qualité de l'air en milieu urbain, a conduit le groupe à reconsidérer cette analyse. Bien que la banque ne soit pas un acteur industriel, elle finance en très grande majorité des véhicules de STELLANTIS, ce qui lui confère une responsabilité indirecte mais significative sur les impacts liés à leur usage.

Le groupe Banque Stellantis France considère que les polluants émis par les véhicules financés contribuent principalement à la pollution de l'air. En revanche, la quantification précise de l'impact de ces émissions sur la pollution des sols et de l'eau demeure complexe. Si ces polluants peuvent atteindre ces milieux via des phénomènes indirects (dépôts atmosphériques, précipitations acides), il est difficile d'en mesurer l'ampleur réelle. À ce jour, la majorité des études scientifiques se concentrent sur les effets des émissions sur la qualité de l'air, ce qui explique la rareté des données concernant leur contribution à la contamination des sols et des eaux. Cette limitation méthodologique rend impossible, pour l'instant, une estimation fiable et chiffrée de leur impact sur ces milieux. Toutefois, l'évolution des connaissances et le développement de nouvelles méthodes d'analyse devraient progressivement permettre d'affiner ces évaluations. Le groupe reste attentif aux avancées scientifiques et à l'apparition de nouvelles sources de données, afin d'améliorer la précision de ses futures analyses d'impact.

2.2.2 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique

Pour plus d'informations sur les IRO matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires du groupe, se référer à la section 1.4.2 – [SBM-3] Impacts, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique. Les IRO matériels concernant la pollution de l'air sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Thème	I/R/O	Description I/R/O	IRO#	Chaîne de valeur	Horizon temporel
Pollution de l'air	Impact négatif	Pollution atmosphérique générée par les particules et les émissions d'échappement des véhicules financés	E2a	□ □ ■	▶▶▶
	Impact négatif	Pollution atmosphérique générée par les particules provenant de l'usure des pneus et des systèmes de freinage des véhicules financés	E2b	□ □ ■	▶▶▶

■ □ □ Amont
 □ ■ □ Propre
 □ □ ■ Aval
 ▶▶▶ Court Terme
 ▶▶▶ Moyen Terme
 ▶▶▶ Long Terme

2.2.3 [IRO-1] Gestion des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives aux processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités liés à la pollution de l'air sont détaillées dans la section 1.4 – Gestion des impacts, risques et opportunités.

2.2.4 Pollution de l'air

E2a E2b

2.2.4.1 [E2-1] Politiques en matière de pollution de l'air

Le groupe Banque Stellantis France reconnaît l'enjeu environnemental lié à la pollution et bien qu'aucune politique dédiée ne soit encore formalisée, elle s'appuie pleinement sur les politiques structurantes du constructeur STELLANTIS, qui couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur et garantissent une approche cohérente et exigeante en matière de prévention et de contrôle de la pollution.

Environmental & Energy Policy (EEP) - Politique Environnementale et Énergétique

La politique environnementale et énergétique de STELLANTIS (EEP) vise à :

- réduire la pollution de l'air par la prévention et le contrôle des émissions atmosphériques tout au long du cycle de vie du véhicule. Cela inclut l'intégration de technologies avancées (filtres à particules, catalyseurs, optimisation des moteurs) pour limiter les émissions de NOx, CO, PM10 et PM2.5 ;
- amélioration continue : STELLANTIS s'engage à revoir et à renforcer régulièrement ses objectifs de réduction des émissions, notamment en anticipant les évolutions réglementaires (Euro 6/6e/7) et en investissant dans la Recherche et Développement pour des motorisations plus propres et des matériaux innovants ;
- l'EEP inclut la collaboration avec les fournisseurs du constructeur pour limiter la génération de microplastiques et de particules fines issues de l'usure des pneus et des freins, en favorisant l'innovation sur les matériaux et la conception des composants.

Global Responsible Purchasing Guidelines (GRPG) – Guide mondial d'achats responsables

Le GRPG encadre la responsabilité environnementale dans la chaîne d'approvisionnement du constructeur et vise à :

- sélectionner des fournisseurs sur des critères environnementaux stricts, incluant la gestion des substances préoccupantes et la réduction des impacts négatifs sur l'air, l'eau et les sols ;
- inciter à l'adoption de systèmes certifiés ISO 14001 : les partenaires sont encouragés à mettre en place des démarches de gestion environnementale, ce qui garantit que les pneus et plaquettes utilisés sur les véhicules STELLANTIS respectent les meilleures pratiques du secteur ;
- promouvoir l'innovation : STELLANTIS travaille avec ses fournisseurs pour développer des systèmes à faible émission de particules, anticipant ainsi les futures exigences réglementaires (Euro 7) qui intégreront la limitation des émissions non liées à l'échappement.

Étant donné que le groupe Banque Stellantis France finance, pour les véhicules neufs, principalement des véhicules du groupe STELLANTIS, les politiques du constructeur contribuent à réduire à la source les polluants atmosphériques associés aux véhicules financés, tout en anticipant les évolutions réglementaires telles que l'Euro 7, qui intègre des exigences renforcées incluant les émissions non liées à l'échappement. Cette approche s'inscrit dans la stratégie européenne « Vers une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols », adoptée par la Commission européenne en 2021, dont l'ambition est de ramener d'ici 2050 la pollution de l'air, de l'eau et des sols à des niveaux non nocifs et d'accélérer d'ici 2030 la réduction de la pollution à la source. En tant qu'acteur financier, le groupe y contribue principalement via son plan de décarbonation (*se référer à la section 2.1.5 – Réduction des GES des véhicules financés*), qui entraînent mécaniquement une baisse des polluants atmosphériques en accompagnant la transition du portefeuille vers des motorisations à plus faibles émissions, réduisant les émissions de polluant.

2.2.4.2 [E2-2] Actions relatives à la pollution de l'air des véhicules financés

Les actions menées par le groupe Banque Stellantis France sur la pollution s'inscrivent dans sa stratégie globale de décarbonation (*se référer à la section 2.1.5. – Réduction des GES des véhicules financés*) et visent à atténuer ses impacts, en particulier au travers de :

- l'électrification des véhicules financés : promotion des véhicules électriques et hybrides entraînant une réduction des émissions de gaz d'échappement et des polluants atmosphériques (*se référer à la section 2.1.5.1 – [E1-2] Politiques de réduction des GES des véhicules financés*) ;
- respect des normes d'émissions du constructeur STELLANTIS pour tous les véhicules financés, garantissant la conformité aux réglementations strictes et la réduction des émissions nocives ;
- initiatives sur le leasing social permettant un accès facilité aux véhicules électriques pour les ménages modestes et contribuant à la réduction des émissions de polluants du parc automobile ;
- soutien à l'électrification des marques avec l'accompagnement de la marque Leapmotor, acteur innovant du véhicule 100 % électrique, ou de Lancia, avec une gamme orientée vers l'hybride et l'électrique ;

- développement de l'offre de véhicules d'occasion électriques en favorisant la reprise et la réutilisation des véhicules en fin de contrat, contribuant par ailleurs à l'extension de leur durée de vie et à la limitation de l'exploitation de nouvelles ressources (*se référer à la section [E5] Économie circulaire*). Cette démarche permet de réduire l'impact environnemental global du cycle de vie des véhicules et de promouvoir les véhicules sans émissions de polluants au pot d'échappement ;
- solutions d'assurance connectée pour une conduite responsable : l'assurance *Drive & Connect* valorise l'écoconduite via un score basé sur l'accélération, le freinage, l'allure et les kilomètres parcourus. Ce système incite les conducteurs à adopter des comportements plus doux, réduisant les émissions de polluants atmosphériques et renforçant leur sensibilisation aux impacts environnementaux. Les clients reçoivent par ailleurs chaque mois des conseils personnalisés pour améliorer leur conduite ;
- l'intégration des systèmes ADAS (*Advanced Driver Assistance Systems*) dans les nouveaux véhicules du constructeur permettent également d'optimiser la sécurité et de limiter les comportements de conduite agressifs, source de pollution.

2.2.4.3 Indicateurs et cibles en matière de pollution de l'air

Indicateurs en matière de pollution de l'air

Les principaux organismes internationaux tels que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) identifient certains polluants atmosphériques comme étant particulièrement préoccupants pour la santé humaine et l'environnement.

Selon leurs travaux, les émissions de gaz d'échappement, résultant de la combustion du carburant dans les moteurs des véhicules tels que les oxydes d'azote (NOx), le monoxyde de carbone (CO), les particules fines (PM10 et PM2.5) et certains hydrocarbures sont les principaux contributeurs à la pollution de l'air urbain, à la formation du *smog* et des pluies acides, ainsi qu'à l'augmentation des maladies respiratoires et cardiovasculaires et ces émissions sont principalement liées au secteur du transport routier.

La communauté scientifique souligne également l'importance croissante des émissions issues de l'abrasion des pneus et des plaquettes de frein. Ces sources commencent à être reconnues comme préoccupantes dans la dispersion de microplastiques et de particules fines dans l'environnement, avec des impacts potentiels sur la qualité de l'air. Ces dernières ne sont pas encore intégrées dans les normes d'homologation des véhicules (Euro 6/6e), donc les indicateurs proposés dans cette section se basent sur des études pour tenter de les quantifier.

Le groupe Banque Stellantis France quantifie ainsi les émissions de certains polluants liées à ses financements de véhicules neufs et d'occasion, et en particulier :

Polluants atmosphériques issus des gaz d'échappement

- **NOx (oxydes d'azote)** : mélange de gaz comprenant principalement le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂). Ces gaz sont générés lors de la combustion dans les moteurs thermiques et peuvent contribuer à la formation de *smog*, de pluies acides et à l'irritation des voies respiratoires ;
- **CO (monoxyde de carbone)** : gaz incolore et inodore, produit lors de la combustion incomplète des carburants fossiles. Il est reconnu toxique pour l'homme et peut contribuer à la pollution urbaine ;



- **PM10 et PM2.5 (particules fines)** : les PM10 sont des particules de diamètre inférieur à 10 micromètres, tandis que les PM2.5 sont inférieures à 2,5 micromètres. Elles pénètrent profondément dans les poumons et sont associées à des risques accrus de maladies respiratoires et cardiovasculaires pour l'homme ;
- **THC (hydrocarbures totaux)** : ensemble des hydrocarbures émis par les moteurs, incluant le méthane et les hydrocarbures non méthaniques (NMHC). Ces composés proviennent principalement de la combustion et de l'évaporation des carburants. Certains, notamment les aromatiques comme le benzène, peuvent être considérés comme cancérogènes.

Polluants issus de l'abrasion des pneus et freins

Les émissions non liées aux gaz d'échappement regroupent les polluants générés par l'usure mécanique des véhicules, notamment l'abrasion des pneus et des freins. Pendant la conduite, les frottements provoquent la dégradation de ces éléments, libérant ainsi des particules fines dans l'environnement. Ces particules contribuent à la contamination de l'air, et potentiellement des sols et de l'eau :

- **microplastiques** : fragments de caoutchouc synthétique et de polymères libérés lors de l'usure des pneus. Ils se dispersent dans l'air, et potentiellement dans l'eau et les sols, et peuvent s'accumuler dans les écosystèmes ;
- **particules fines (PM10, PM2.5)** : issues de l'abrasion mécanique des pneus, elles contribuent à la pollution de l'air et peuvent être inhalées par l'homme.

Polluants liés aux gaz d'échappement

En tonnes	2025
Monoxyde de carbone (CO)	4 054
Oxyde d'azote (NOx)	484
Hydrocarbures totaux (THC)	216
Particules fines (PM10 + PM2.5)	7

Polluants hors gaz d'échappement

En tonnes	2025
PM10 + PM2.5 liées à l'abrasion des pneus	94
PM10 + PM2.5 liées à l'abrasion des freins	254

Informations méthodologiques

Polluants liés aux gaz d'échappement

Les émissions de gaz d'échappement sont estimées à partir des données d'homologation fournies par le constructeur STELLANTIS pour chaque véhicule financé par le groupe. La méthode consiste à calculer les émissions en fonction des données d'homologation du véhicule et du kilométrage annuel contractuel. Lorsque ces données ne sont pas disponibles, par exemple pour les véhicules trop anciens ou pour les véhicules d'occasion qui ne sont pas issus des marques du groupe STELLANTIS, des données de substitution spécifiques sont utilisées, tenant compte des caractéristiques du véhicule, de son type de motorisation ou de son année d'immatriculation.

Le calcul porte sur une année pleine de financement et sur l'ensemble des véhicules financés au 31 décembre 2025, sans application d'un coefficient d'attribution à la banque. Cette approche diffère de celle du Bilan Carbone, qui intègre l'ensemble des véhicules financés au cours de l'année et applique un coefficient d'attribution basé sur le capital restant dû du financement.

Polluants hors gaz d'échappement

- **Abrasion des pneus** : en l'absence de données directes sur les émissions liées à l'abrasion des pneumatiques, l'estimation des émissions liées à l'abrasion des pneus repose sur des études scientifiques (Giechaskiel, 2024 ; JRC ; MDPI). La méthode utilise un taux d'abrasion moyen par type de véhicule (ex. : 108 mg/km pour les véhicules thermiques, 130 mg/km pour les véhicules électriques). Les particules fines sont analysées sous l'angle d'un ratio sur l'abrasion totale avec des PM10 à hauteur de 3,8% de l'abrasion totale et des PM2.5 à hauteur de 1,6% de l'abrasion totale (PM2.5 ≈ 42% de PM10). La méthode ajuste les estimations selon le poids réel des véhicules, si cette variable est connue. Les limites méthodologiques incluent les incertitudes liées au style de conduite, à la pression des pneus, à l'état des chaussées et aux matériaux utilisés. La différence entre les niveaux d'abrasion d'un véhicule électrique par rapport à un véhicule thermique s'explique par la surcharge pondérale due au poids de la batterie estimée à 20% en moyenne.
- **Abrasion des freins** : les émissions de particules issues du freinage proviennent de l'usure des plaquettes et des disques. En l'absence de données d'homologation sur les émissions liées à l'abrasion des freins, les émissions de particules issues du freinage sont estimées à partir des facteurs d'émission publiés par COPERT (*Computer Programme to Calculate Emissions from Road Transport*) et le JRC (*Joint Research Centre de la Commission européenne*). Les facteurs d'émission des PM10 et PM2.5 peuvent varier notamment selon la technologie de freinage (ECE, NAO, céramique, tambour). L'impact de la motorisation est par ailleurs significatif ; les véhicules électriques bénéficient d'une réduction des émissions de freins grâce au freinage régénératif (jusqu'à -80%). Les limites méthodologiques incluent la variabilité selon les matériaux, les conditions réelles de roulage et la fraction réellement aéroportée.

Incertitude des calculs

Malgré une méthodologie structurée, l'estimation des émissions présente plusieurs sources d'incertitude. Celles-ci sont principalement liées à l'utilisation de données de substitution pour certains polluants, qu'il s'agisse des gaz d'échappement ou des émissions hors échappement, ainsi qu'à la diversité des pneumatiques et des systèmes de freinage pour lesquels le groupe ne dispose pas d'informations détaillées. Les conditions réelles d'usage des véhicules, l'état des chaussées et les facteurs environnementaux influencent également les résultats.

Les taux d'abrasion, issus de travaux scientifiques, varient selon le style de conduite, la pression et l'entretien des pneus, ainsi que la texture des routes, ce qui peut entraîner des écarts par rapport aux conditions de circulation réelles. De plus, les estimations des particules en suspension (PM10 et PM2.5) reposent sur des modèles théoriques plutôt que sur des mesures directes à grande échelle, ce qui peut générer des imprécisions supplémentaires.

L'impact des véhicules électriques, dont le poids plus élevé accentue l'usure des pneumatiques, complexifie encore davantage les estimations. Enfin, les évolutions réglementaires à venir, telles que la norme Euro 7, pourraient imposer des seuils plus stricts et nécessiter une révision régulière des facteurs d'émission.

Impact sur le réchauffement climatique

Certaines de ces substances sont considérées comme des précurseurs d'ozone qui, en présence de lumière solaire, peuvent contribuer à la formation d'ozone (O₃) dans la troposphère et peuvent donc participer au réchauffement climatique. À ce titre, le groupe Banque Stellantis France a également réalisé une étude de matérialité de ces émissions dans le cadre de son Bilan Carbone. *Pour plus d'informations, se référer à la section 2.1.7.4 - Informations méthodologiques - Précision sur les polluants autres que le CO₂.*

[E2-3] Cibles en matière de pollution

À ce stade, le groupe Banque Stellantis France ne fixe pas de cibles spécifiques de réduction pour ces polluants atmosphériques (gaz d'échappement et émissions non liées à l'échappement). En effet, la trajectoire de décarbonation présentée dans la section [E1-1] Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique permet mécaniquement de réduire ces émissions : le passage progressif aux véhicules électriques entraîne une suppression totale des émissions de NO_x, CO, hydrocarbures et particules issues des gaz d'échappement. Pour les émissions liées à l'abrasion des pneus et des freins, il reste aujourd'hui difficile, au regard de l'état de l'art scientifique, de définir des cibles précises compte tenu du manque de méthodologies harmonisées et de la forte variabilité selon le poids du véhicule, le style de conduite ou les caractéristiques de la gomme. Toutefois, la future norme Euro7, applicable aux

véhicules neufs, introduit pour la première fois des limites réglementaires sur les émissions hors échappement, couvrant notamment les particules issues du freinage et de l'abrasion des pneumatiques. Les exigences prévoient des plafonds de 3 mg/km de PM10 pour les véhicules électriques légers et 7 mg/km pour les véhicules thermiques ou hybrides concernant l'abrasion des freins. La norme impose également un taux maximal d'usure des pneumatiques, qui devra être affiché sur l'étiquette et les caractéristiques techniques du pneu, afin d'écarter du marché les modèles les plus émetteurs de microplastiques. Ces nouvelles exigences européennes, applicables à partir de novembre 2026, favoriseront une réduction progressive des émissions de particules issues de l'usure des pneumatiques et des freins pour les véhicules neufs soumis à cette réglementation.

2.2.5 Synthèse des politiques liées à la pollution de l'air

Les politiques relatives à la lutte contre la pollution de l'air auxquelles se réfère le groupe Banque Stellantis France émanent du constructeur STELLANTIS, qui définit au niveau industriel les orientations, normes et engagements visant à réduire les émissions atmosphériques liées aux véhicules (polluants à l'échappement et hors échappement). En tant qu'acteur financier du constructeur, le groupe Banque Stellantis France s'aligne sur ces référentiels techniques et réglementaires établis par son actionnaire.

Politiques/procédures (France)	Dernière actualisation	Équivalences dans les filiales du groupe
STELLANTIS Environmental and Energy Policy		
E2a E2b	2025	Global
La politique environnementale et énergétique de STELLANTIS s'engage à concevoir des véhicules réduisant les émissions polluantes sur l'ensemble de leur cycle de vie, notamment en développant des motorisations et technologies visant à limiter les polluants atmosphériques.		
Global Responsible Purchasing Guidelines (GRPG)		
E2a E2b	2025	Global
La politique d'achats responsables de STELLANTIS impose à ses fournisseurs de réduire les impacts environnementaux de leurs produits, notamment les émissions atmosphériques générées sur leur cycle de vie, en garantissant la conformité à toutes les réglementations environnementales applicables et en privilégiant des solutions limitant les polluants.		

Global : politiques de STELLANTIS applicables à toutes les entités, y compris celles du groupe Banque Stellantis France.
FR / BE / PB : politiques locales existantes.



2.3 [E5] Économie circulaire

2.3.1 Introduction

L'économie circulaire constitue désormais une thématique matérielle pour le groupe Banque Stellantis France en aval de sa chaîne de valeur (phase d'utilisation et de revente des véhicules financés). En effet, la banque n'intervient ni en amont sur la fabrication des véhicules (donc les flux de ressources entrants liés à l'utilisation des matières premières pour la production des véhicules), ni en aval final sur la gestion de la fin de vie de ces véhicules (assurée par les filières du constructeur conformément à la réglementation VHU⁽¹⁾).

En tant que financière de marques automobiles de STELLANTIS, le groupe n'achète pas directement de matières premières et ses flux de ressources entrants directs se limitent aux consommables internes ou équipements support (papier, matériel informatique, etc.). L'essentiel des enjeux de ressources se concentre donc sur les véhicules financés eux-mêmes.

Dans le Rapport de durabilité 2024, l'économie circulaire n'avait pas été considérée comme un enjeu matériel, la banque n'intervenant ni dans la fabrication ni dans la fin de vie des véhicules et se limitant à leur financement. L'actualisation de l'analyse de double matérialité menée en 2025 a toutefois revu cette appréciation. Le développement du financement des véhicules d'occasion et des activités de *remarketing*, renforcé par la montée en puissance des véhicules électriques et donc la nécessité de garantir leur valeur de revente, a mis en lumière un rôle croissant de la banque dans la circularité du parc financé. Les attentes des parties prenantes en matière de durée de vie des véhicules, de réduction des impacts environnementaux et de transparence sur les ressources ont également évolué.

Dans ce cadre, la banque a circonscrit le périmètre de cette section aux véhicules qu'elle finance et aux services associés prolongeant leur durée de vie, sans couvrir la recyclabilité des véhicules conçus par STELLANTIS (hors de son contrôle) ni la fin de vie ultime des véhicules (gérée par les constructeurs et les filières spécialisées). La banque se concentre donc sur l'extension de la durée d'usage des véhicules financés, et la revente de ces véhicules sur le marché de l'occasion, contribuant à l'économie circulaire dans son domaine d'activité.

En pratique, la vente de véhicules d'occasion constitue une composante essentielle du modèle d'affaires du groupe. Ces véhicules peuvent être vendus aux clients via les réseaux de concessionnaires du groupe STELLANTIS ou au travers de négociants spécialisés. Une part significative de ces véhicules d'occasion provient des restitutions de contrats de financement locatif, tels que les locations avec option d'achat (LOA), les crédits ballon ou les locations longue durée (LLD). Dans ces cas, les véhicules sont généralement repris en fin de contrat par les concessionnaires du réseau, sur la base d'une valeur résiduelle (VR) contractuelle définie dès l'origine. Ce mécanisme d'engagement de rachat permet à la banque de limiter son exposition directe aux fluctuations du marché de l'occasion, le risque de revente étant principalement assumé par le concessionnaire. La banque ne supporte donc pas, dans la majorité des cas, le risque de dépréciation du véhicule restitué, sauf en cas de défaut du client avant terme ou de non-respect des conditions contractuelles.

2.3.2 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique

Pour plus d'informations sur les IRO matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires du groupe, se référer à la section 1.4.2 – [SBM-3] Impacts, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique. Les IRO matériels concernant l'économie circulaire sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Thème	I/R/O	Description I/R/O	IRO#	Chaîne de valeur	Horizon temporel
Économie circulaire	Impact positif	Soutenir l'économie circulaire en favorisant le marché des véhicules d'occasion, en finançant leur acquisition et en proposant des services prolongeant leur durée de vie	E5a	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	▶▶▶
	Impact négatif	Contribution à la production de déchets et aux flux sortants de matériaux liés au cycle de vie des véhicules financés (maintenance, pièces détachées)	E5b	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	▶▶▶
	Opportunité	Croissance des revenus via le financement de véhicules d'occasion et des offres bas-carbone, complétée par des services de maintenance prolongeant la durée de vie	E5c	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	▶▶▶

Amont
 Propre
 Aval
▶▶▶ Court Terme
▶▶▶ Moyen Terme
▶▶▶ Long Terme

(1) Directive 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2000 relative aux véhicules hors d'usage (dite « directive VHU ») encadrant la collecte, le traitement, la réutilisation et le recyclage des véhicules en fin de vie dans l'Union européenne et imposant notamment que 85% du poids moyen d'un véhicule soit réutilisable ou recyclable, et 95% valorisable, afin de limiter les déchets et favoriser l'économie circulaire.

2.3.3 [IRO-1] Gestion des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives aux processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et l'économie circulaire sont détaillées dans la section 1.4 – Gestion des impacts, risques et opportunités.

2.3.4 Économie circulaire

E5a

E5b

E5c

2.3.4.1 [E5-1] Politiques en matière d'économie circulaire

Le groupe Banque Stellantis France ne dispose pas, à ce jour, d'une politique autonome et formalisée spécifiquement dédiée à l'économie circulaire. Toutefois, l'ensemble de ses activités de financement automobile s'inscrit dans un cadre stratégique plus large, aligné sur les politiques environnementales du groupe STELLANTIS, en particulier l'*Environmental & Energy Policy* (« EEP ») et le *Global Responsible Purchasing Guidelines* (« GRPG »), qui intègrent des engagements forts en matière de gestion durable des ressources, de prévention des déchets et de circularité :

- l'intégration de principes d'écoconception visant à réduire les impacts environnementaux des véhicules tout au long de leur cycle de vie. STELLANTIS conçoit ses produits en appliquant les principes d'analyse du cycle de vie (ACV). Cela permet de réduire les émissions et leur impact environnemental, et de promouvoir l'utilisation de matériaux durables et la réutilisation et le recyclage des matières ;
- l'engagement à promouvoir l'utilisation de matériaux recyclés et à améliorer la recyclabilité des véhicules. Les fournisseurs de STELLANTIS doivent concevoir et développer des produits en tenant compte de leur impact environnemental et de leur potentiel à réduire, réutiliser et recycler les matériaux. Ils doivent également proposer des produits intégrant des matériaux recyclés et/ou d'origine naturelle et contribuer à l'objectif de recyclabilité des véhicules quand cela est faisable.

La banque bénéficie directement de ces politiques industrielles, dans la mesure où elle finance en large majorité des véhicules du groupe STELLANTIS et contribue à la mise en œuvre des principes de circularité sur la phase d'usage et de revente des véhicules, qui constitue son périmètre d'intervention.

Dans ce cadre, le groupe Banque Stellantis France concentre ses efforts sur le financement du marché des véhicules d'occasion, levier essentiel pour prolonger la durée de vie des véhicules et optimiser l'utilisation des ressources déjà mobilisées. En soutenant la remise en circulation de véhicules existants, elle participe activement à la réduction de la pression sur les ressources et à la limitation des externalités environnementales liées à la production de véhicules neufs.

Il est à noter qu'une part significative de ces véhicules d'occasion provient des restitutions de contrats de financement locatif (LOA, LLD, crédits ballon). Dans ces cas, les véhicules sont repris en fin de contrat par les concessionnaires du réseau sur la base d'une valeur résiduelle (VR) contractuelle définie dès l'origine. À ce titre, la détermination de la VR contractuelle fait l'objet d'une gouvernance interne rigoureuse, en lien avec le constructeur et le réseau, afin de garantir un équilibre entre un loyer compétitif pour le client et une valeur de reprise réaliste permettant au concessionnaire de revendre correctement le véhicule sur le marché de l'occasion.

Cette gouvernance prend en compte les tendances du marché des véhicules d'occasion, l'historique des cotations et notamment les spécificités des véhicules électriques dont le marché de seconde main est encore émergent. En effet, l'essor des véhicules électriques entraîne des enjeux nouveaux sur ce marché (durée de vie des batteries, évolution rapide des technologies, appétence des consommateurs) pouvant impacter leur revente efficace. La banque intègre ces incertitudes liées aux véhicules d'occasion électriques dans ses analyses et maintient une vigilance particulière sur ce segment pour ajuster ses stratégies de financement en conséquence.

2.3.4.2 [E5-2] Actions en matière d'économie circulaire

Le groupe déploie des actions ciblées pour prolonger la durée de vie des véhicules financés, favoriser leur réutilisation et accompagner la transition vers une mobilité circulaire, en cohérence avec son modèle d'affaires et sa chaîne de valeur :

- **prolongation de la durée de vie des véhicules** : la banque propose des services d'entretien et d'extension de garantie dans ses offres de financement, assurant un suivi technique rigoureux via le réseau STELLANTIS. En 2025, près de 73 % des contrats incluaient au moins un service de garantie ou de maintenance. Cette approche permet de maintenir les véhicules en bon état, de préserver leur valeur résiduelle et de différer leur remplacement, réduisant ainsi la consommation de nouvelles ressources ;
- **remise en vente** : les véhicules loués et restitués en fin de contrat sont usuellement repris par les concessionnaires sur la base d'une valeur résiduelle contractuelle, puis remis en état dans les ateliers du concessionnaire. Ces véhicules peuvent être ensuite remis en vente via SPOTICAR, la plateforme de STELLANTIS dédiée à la revente de véhicules d'occasion certifiés et garantis ;
- **accompagnement du marché du véhicule d'occasion électrique pour le client** : la banque soutient la montée en puissance du marché des véhicules électriques d'occasion. Sa gouvernance des valeurs résiduelles (VR) prend en compte les spécificités propres aux véhicules électriques afin de sécuriser la revente et la confiance des clients :
 - depuis 2022, les véhicules électriques d'occasion commercialisés via le réseau SPOTICAR bénéficient d'une certification de batterie (*State of Health* – « SoH ») garantissant un état de santé minimum, ainsi que d'extensions de garantie dédiées. Ces dispositifs visent à lever les principaux freins à l'achat, tels que la crainte d'une autonomie réduite, le coût de remplacement de la batterie ou l'incertitude sur la fiabilité à long terme,
 - toujours sous label SPOTICAR, des dispositifs spécifiques tels que l'assistance « panne sèche électrique », la garantie des batteries jusqu'à 8 ans sans limite de kilométrage ou 12 ans avec *Stellantis Insurance* sont proposés au client. En complément, des extensions de garantie et contrats d'entretien sont intégrés aux offres de financement pour prolonger la durée de vie des véhicules et sécuriser leur valeur à la revente,
 - sur le plan tarifaire, la banque a mis en place des barèmes spécifiques pour ce type de véhicules afin de soutenir la compétitivité des offres sur ce segment ;
- **accompagnement du marché du véhicule d'occasion électrique pour le réseau** : des incitations ciblées encouragent l'achat de véhicules électriques d'occasion par les concessionnaires auprès de STELLANTIS. Par ailleurs, la banque propose également des aides spécifiques sur les véhicules électriques et hybrides afin de fluidifier la revente et d'accélérer l'électrification du parc financé.

01

2.3.4.3 Indicateurs et cibles en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire

Indicateurs en matière d'économie circulaire

Dans le cadre de son modèle d'affaires, la banque considère principalement comme indicateurs pertinents :

- la part des financements assortis de services (entretien et garantie) : cet indicateur permet de mesurer la capacité de la banque à favoriser la durabilité des véhicules financés. En prolongeant leur durée de vie et en facilitant leur revente en bon état, ces services contribuent directement à la réduction de l'empreinte environnementale du parc financé et évite la consommation de nouvelles ressources ;
- la proportion de véhicules d'occasion (VO) financés dans l'année : une part élevée de VO financés traduit une orientation vers un modèle plus circulaire, limitant la production de véhicules neufs et l'extraction de ressources ;
- la proportion de véhicules d'occasion électriques financés : cet indicateur permet de suivre la montée en puissance du marché secondaire des véhicules électriques. Il est essentiel pour évaluer la capacité de la banque à accompagner la transition énergétique tout en assurant une seconde vie aux véhicules électrifiés, souvent perçus comme plus complexes à revendre.

France	2023	2024	2025
Part des financements sur les véhicules neufs, assortis de services, hors assurances	65,5 %	64,3 %	72,6 %
Proportion de véhicules d'occasion financés dans l'année	30,5 %	29,6 %	34,1 %
Proportion de véhicules d'occasion 100 % électriques financés	3,9 %	8,4 %	15,9 %

[E5-3] Cibles en matière d'économie circulaire

La banque n'a pas défini, à ce stade, de cibles chiffrées en matière d'économie circulaire à l'exception d'une cible court terme sur le taux de pénétration des services, dans la mesure où le financement de véhicules d'occasion constituent des leviers structurels et intégrés à son modèle d'affaires. Ces activités, déjà au cœur de sa stratégie, sont pilotées de manière continue via des indicateurs de performance, sans nécessiter la mise en place d'objectifs spécifiques additionnels à ce jour.

2.3.5 [E5-4] Informations complémentaires sur les flux de ressources entrants

Non matériel

En tant qu'établissement financier spécialisé dans le financement de véhicules neufs et d'occasion, le groupe n'intervient pas directement dans la phase de production des véhicules. Il ne dispose donc pas de données internes précises sur les flux de matières premières utilisés pour construire les véhicules qu'il finance, la conception et la fabrication relevant de la responsabilité des constructeurs automobiles (notamment STELLANTIS, dont les marques constituent une large part du portefeuille financé).

Pour appréhender ces flux de ressources en amont de son activité, le groupe a recours à des données de substitution issues de sources externes. En particulier, il s'appuie sur un rapport technique du Centre Commun de Recherche européen (JRC, 2021) compilant des données du projet ProSUM et d'autres études récentes. Ces rapports permettent d'estimer, pour chaque catégorie de véhicule, la masse moyenne des principaux matériaux en fonction du type de motorisation. Sur cette base, le groupe propose ci-dessous une estimation de la composition moyenne des véhicules financés (par type de motorisation), puis une estimation en tonnes des ressources mobilisées sur l'année 2025 pour les véhicules neufs financés. Ces évaluations fournissent un ordre de grandeur indicatif des flux de ressources entrants associés à son activité de financement, étant entendu que les véhicules d'occasion, déjà produits antérieurement, ne génèrent pas de consommation nouvelle de matières.

2.3.5.1 Composition moyenne d'un véhicule financé par type de motorisation (en % du poids total)

Le tableau ci-dessous présente la composition massique moyenne des véhicules financés (tous segments confondus) selon quatre types de motorisation : moteur thermique (*Internal Combustion Engine - ICE*), hybridation légère (*Mild Hybrid Electric Vehicle - MHEV*), hybride rechargeable (*Plug-in Hybrid Electric Vehicle - PHEV*) et électrique à batterie (*Battery Electric Vehicle - BEV*). Cette synthèse résulte de la compilation de plusieurs sources externes, avec une priorité donnée aux études européennes (données JRC, projet ProSUM, etc.) afin de refléter au mieux le profil des véhicules financés. Les pourcentages indiqués sont des ordres de grandeur moyens, les valeurs réelles pouvant varier selon les modèles, les segments et les choix technologiques pour chaque véhicule.

	ICE	MHEV	PHEV	BEV
Fer et acier	65 %	63 %	59 %	50 %
Aluminium	10 %	11 %	12 %	17 %
Cuivre	1 %	2 %	2 %	3 %
Plastique & Polymères	12 %	12 %	12 %	12 %
Verre	2 %	2 %	2 %	2 %
Matériaux actifs des batteries ⁽¹⁾	0 %	1 %	5 %	8 %
Caoutchouc	7 %	7 %	6 %	6 %
Autres ⁽²⁾	3 %	2 %	2 %	2 %

(1) Graphite, Nickel, Manganèse, Lithium, Cobalt.

(2) Textiles, fluides, etc.

Les véhicules hybrides rechargeables ou électriques présentent une intensité matière plus élevée en raison de la présence de batteries, qui mobilisent des métaux critiques (lithium, cobalt, nickel, manganèse) et une part accrue d'aluminium pour alléger la structure. Cette répartition moyenne varie également selon la typologie des véhicules (citadine, SUV, utilitaire, etc.) et les choix de conception propres à chaque modèle. Par exemple, un modèle haut de gamme pourra intégrer davantage d'aluminium et de composites pour réduire le poids, tandis qu'un véhicule d'entrée de gamme utilisera plus d'acier et de fonte.

De même, un SUV électrique aura une batterie plus lourde (et donc plus de métaux actifs) qu'une petite citadine électrique. Néanmoins, ces estimations moyennes permettent de dégager des tendances générales : l'acier reste prépondérant dans la masse d'un véhicule, suivi par l'aluminium (surtout sur les électriques/hybrides), tandis que les plastiques, caoutchouc et autres matériaux (verre, textiles, fluides, etc.) constituent chacun des parts plus modestes mais non négligeables du poids total. Les véhicules électriques et hybrides augmentent l'intensité matière du fait de la batterie et de l'électronique associée, tout en recourant davantage à des matériaux légers (aluminium, polymères) pour compenser la surcharge pondérale liée à la batterie.

2.3.5.2 Flux entrants en tonnes estimés pour les véhicules neufs financés en 2025

La méthodologie pour estimer les flux entrants considère l'ensemble des véhicules neufs financés exclusivement sur l'année 2025 et encore présents dans le bilan du groupe au 31/12/2025 (les véhicules d'occasion n'engendrant pas de consommation nouvelle de matériaux). Ces véhicules financés sont répartis par type de motorisation. Le calcul est réalisé sur la base de la composition moyenne et la masse du véhicule tel qu'indiqué dans les données d'homologation du constructeur (si connu, sinon, sur la base d'estimations, se référer à la section 1.1.2.2 - Estimations et sources d'incertitudes concernant la chaîne de valeur) :

En tonnes	2025
Fer et acier	162 126
Aluminium	33 472
Cuivre	5 324
Plastique & Polymères	32 497
Verre	5 416
Matériaux actifs des batteries	20 729
Caoutchouc	18 110
Autres	6 264

À titre d'information, le constructeur STELLANTIS indique que, pour l'année 2024, 29 % du poids total de produits et matières utilisés proviennent de composants ou matières secondaires réutilisés ou recyclés. Appliqué à la somme des flux entrants estimés ci-dessus pour 2025 (283 938 tonnes), ce ratio donne un ordre de grandeur d'environ 82 342 tonnes d'intrants secondaires associés aux véhicules neufs financés.

2.3.6 Synthèse des politiques liées à l'économie circulaire

Les politiques relatives à l'économie circulaire auxquelles se réfère le groupe Banque Stellantis France émanent du constructeur STELLANTIS, qui définit au niveau industriel les orientations, normes et engagements visant à optimiser l'usage des ressources, accroître la recyclabilité des matériaux et intégrer des composants recyclés ou réemployés dans les véhicules.

Politiques/procédures (France)	Dernière actualisation	Équivalences dans les filiales du groupe
STELLANTIS Environmental and Energy Policy		
E5a E5b E5c	2025	Global
La politique environnementale et énergétique de STELLANTIS vise à réduire l'empreinte environnementale des véhicules sur l'ensemble de leur cycle de vie, en s'appuyant sur l'analyse du cycle de vie et en favorisant l'efficacité matière, la réutilisation et le recyclage.		
Global Responsible Purchasing Guidelines (GRPG)		
E5a E5b E5c	2025	Global
La politique d'achats responsables de STELLANTIS demande à ses fournisseurs d'optimiser l'usage des ressources et de renforcer la circularité des produits (réduction, réutilisation, recyclage, intégration de matières recyclées), tout en assurant la conformité réglementaire et des pratiques de gestion environnementale adaptées sur l'ensemble de la chaîne de valeur.		

Global : politiques de STELLANTIS applicables à toutes les entités, y compris celles du groupe Banque Stellantis France.
FR/BE/PB : politiques locales existantes.



2.4 Taxonomie européenne (article 8 du règlement (UE) 2020/852)

2.4.1 Rappel du cadre réglementaire et des évolutions récentes

2.4.1.1 Cadre général

Le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 (« règlement Taxonomie ») établit un cadre visant à favoriser les investissements durables avec une mise en application au 1^{er} janvier 2022. La taxonomie (ou taxinomie) est un système de classification des activités économiques en fonction de leur contribution aux six objectifs environnementaux définis par la Commission européenne :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- transition vers une économie circulaire ;
- prévention et réduction de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'article 8 y traite de la transparence des entreprises dans leurs déclarations non financières et a été complété par deux actes délégués en 2021 et un acte délégué en 2023 :

- règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 (« acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie »), qui définit les critères techniques pour considérer une activité comme contribuant substantiellement aux objectifs climatiques (atténuation ou adaptation).

Pour la banque, le financement automobile est rattaché à l'activité 6.5 « Transport par voitures et véhicules utilitaires », considérée comme potentiellement durable pour l'objectif d'atténuation du changement climatique. Les critères d'alignement climatique exigent notamment que, jusqu'au 31 décembre 2025, les véhicules financés émettent moins de 50 grammes de CO₂/km, seuil abaissé à 0 gramme dès le 1^{er} janvier 2026 et donc non encore applicable ;

- règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 (« acte délégué relatif aux informations à publier en lien avec la taxonomie ») apportant des précisions sur le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que sur la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information. Il définit notamment comme principal indicateur clé de performance le ratio d'actifs verts (*Green Asset Ratio* ou GAR) qui fait apparaître la part des expositions liées à des activités alignées sur la taxonomie (durables sur le plan environnemental) dans le total des actifs de l'établissement de crédit. L'article 10 de l'acte délégué du 6 juillet 2021, conjointement avec l'annexe V, précise la liste des informations avec le contenu des indicateurs clés de performance (ICP) relatifs à l'éligibilité et à l'alignement des activités financées que les établissements de crédit doivent publier à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

- règlement délégué (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023 qui complète le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et à la réduction de la pollution, ou à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Ces nouveaux volets n'ont pas d'impact pour la banque ; les activités de financement automobiles restent principalement rattachées aux objectifs climat.

2.4.1.2. Évolutions sur 2025 (« Omnibus »)

Le 4 juillet 2025, dans le cadre du Paquet « Omnibus » de simplification du reporting de durabilité, la Commission européenne a adopté un acte délégué modifiant le dispositif de la taxonomie applicable dès l'exercice 2025. Cet acte délégué, publié au *Journal officiel* le 8 janvier 2026 en tant que règlement délégué (UE) 2026/73, vise à alléger la charge pour les déclarants tout en améliorant la pertinence des informations. Les changements majeurs portent sur :

- la simplification des modèles de reporting : de nouveaux tableaux ont été introduits, avec une structure repensée pour les établissements financiers. Concrètement, les tableaux exigés pour les banques sont remaniés afin de réduire la granularité et le volume de données à divulguer ;

[Le groupe Banque Stellantis France applique ces nouveaux tableaux dès cet exercice.](#)

- l'introduction d'un seuil de matérialité (*materiality threshold*) pour le reporting : dans le nouveau dispositif, les banques peuvent s'abstenir de collecter et publier certaines informations jugées non significatives (moins de 10 % de l'ensemble des expositions) ;

[Le groupe Banque Stellantis France ne fait pas utilisation de cette exemption.](#)

- des critères techniques allégés sur certains points de la taxonomie. Cette mesure concerne surtout les entreprises industrielles et n'impacte pas le groupe Banque Stellantis France ;

- un périmètre de calcul du *Green Asset Ratio* (GAR) ajusté : le nouvel acte délégué revoit la liste des actifs à inclure ou exclure du numérateur et du dénominateur du ratio, afin d'harmoniser les pratiques. Désormais, davantage d'actifs sont exclus du calcul au numérateur et au dénominateur, en particulier toutes les expositions sur des contreparties non soumises aux obligations de publication CSRD. Cette modification structurelle est importante pour la banque et il en résulte un GAR plus représentatif des efforts durables, car déchargé de ces expositions qui, par construction, ne pouvaient pas être alignées. Par ailleurs, l'exclusion déjà existante de certains postes du bilan est confirmée ou étendue : trésorerie et équivalents, prêts interbancaires à vue, dérivés, actifs de *trading*, ainsi que les actifs non financiers (*goodwill*, immobilisations incorporelles, matières premières, etc.) sont explicitement hors périmètre du GAR dans les nouvelles annexes.

2.4.1.3. Éligibilité

Une activité économique est considérée comme « éligible » si elle est incluse dans la liste évolutive des activités figurant dans les actes délégués du règlement Taxonomie. Il s'agit des activités sélectionnées par la Commission européenne qui sont susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins un des objectifs environnementaux. L'éligibilité indique seulement que l'activité appartient au champ de la taxonomie et ne préjuge pas d'un alignement effectif (c'est-à-dire du respect des critères techniques).

Les prêts et avances du groupe Banque Stellantis France portent principalement sur le financement de véhicules, ce qui permet de les considérer comme des actifs 100 % éligibles (sauf dans le cas spécifique des prêts aux administrations locales destinés à financer des logements ou autres financements spécialisés), car l'activité économique classée n° 6.5 « Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers » de la liste publiée par la Commission européenne (*EU Taxonomy Compass*) est décrite comme « l'achat, le financement, la location, le crédit-bail et l'exploitation de véhicules désignés comme appartenant aux catégories M1 et N1, relevant toutes deux du champ d'application du règlement (CE) 715/2007 du Parlement européen et du Conseil ou à la catégorie L (véhicules à deux ou trois roues et quadricycles) ».

Ils ont par conséquent une utilisation déjà connue, permettant au groupe Banque Stellantis France de publier directement le GAR de ses expositions, sans devoir utiliser les indicateurs clés de performance (ICP) des actifs sous-jacents publiés par les entreprises non financières financées (part du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement – CapEx provenant de leurs produits ou services associés à des activités économiques pouvant être considérées comme durables, transitoires ou habilitantes). Ces ICP traduisant la part des activités économiques éligibles/alignées serviraient à pondérer la valeur brute comptable de tous les prêts et avances dont l'utilisation du produit ne serait pas connue (prêt sans affectation déterminée).

2.4.1.4 Alignement

Une activité économique est considérée comme « alignée » avec l'un des six objectifs environnementaux, notamment en contribuant substantiellement à l'atteinte de cet objectif (par le respect de critères d'examen technique spécifiques) et ne causant aucun préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère « *Do No Significant Harm* » ou DNSH).

L'alignement de l'activité de financement automobile repose notamment sur le niveau maximum d'émissions spécifiques de CO₂ des véhicules financés (données des systèmes d'homologation de STELLANTIS pour les véhicules neufs ou saisies par les points de vente pour les véhicules d'occasion) selon les critères d'examen technique de l'activité économique n° 6.5.

Contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique :

L'activité satisfait aux critères suivants :

- (a) pour les véhicules appartenant aux catégories M1 et N1, relevant toutes deux du champ d'application du règlement (CE) 715/2007 :
 - i) jusqu'au 31 décembre 2025, les émissions spécifiques de CO₂, telles que définies à l'article 3, paragraphe 1, point h), du règlement (UE) 2019/631, sont inférieures à 50 g de CO₂/km (véhicules utilitaires légers à faibles émissions ou à émission nulle),
 - ii) à partir du 1^{er} janvier 2026, les émissions spécifiques de CO₂, telles que définies à l'article 3, paragraphe 1, point h), du règlement (UE) 2019/631, sont nulles,
- (b) pour les véhicules de catégorie L, les émissions de CO₂ à l'échappement sont égales à 0 g équivalent CO₂/km conformément à l'essai relatif aux émissions établi par le règlement (UE) 168/2013.

Concernant les critères DNSH, en matière de prévention de la pollution, les véhicules financés respectent la norme Euro 6 concernant les émissions de polluants divers et sont équipés de pneumatiques répondant aux exigences du

règlement (CE) 661/2009. Ils respectent les seuils de bruit extérieur définis par le règlement (UE) 540/2014. Par ailleurs, STELLANTIS veille à intégrer les principes d'économie circulaire tels que définis par le règlement (UE) 2020/852, en favorisant l'usage de matières premières secondaires, la conception durable et la recyclabilité des véhicules (conformité aux objectifs de réutilisabilité et de valorisation selon la directive 2005/64/CE). Ces éléments permettent de s'assurer que les activités financées ne causent pas de préjudice significatif aux autres objectifs environnementaux, conformément aux exigences de l'article 17 de la taxonomie.

Il est toutefois rappelé que, pour certains critères, les exigences de la taxonomie peuvent aller au-delà de la seule conformité réglementaire, en particulier concernant les pneumatiques et leur classe de bruit. L'obtention d'informations exhaustives et fiables sur les pneumatiques effectivement montés sur les véhicules financés demeure complexe, dès lors que ces pneumatiques peuvent être remplacés dans le cadre de l'usage courant et de la maintenance, sans maîtrise directe par la banque.

Dans ce contexte, la banque a réalisé une analyse sur une partie du portefeuille sur la base des niveaux sonores issus des données d'homologation des véhicules (première monte). Les niveaux observés sont en moyenne inférieurs aux limites réglementaires applicables, ce qui permet de considérer, au regard des informations disponibles, que le portefeuille respectant l'objectif d'atténuation du changement climatique ne cause pas de préjudice significatif au regard de ces critères. Cette analyse sera renforcée et affinée dans le temps, en fonction de la disponibilité de données plus granulaires et fiables sur les pneumatiques effectivement montés.

À noter également qu'étant donné la nature des actifs de la banque, la contribution aux objectifs environnementaux autres que le climat est indirect. Un véhicule électrique peut éventuellement contribuer à réduire la pollution, mais la taxonomie ne considère pas cela comme un critère d'alignement spécifique pour l'objectif pollution dans cette activité. À ce titre, aucune exposition du groupe ne peut être considérée comme alignée au titre des objectifs eau, économie circulaire, pollution ou biodiversité.

Le groupe Banque Stellantis France veille également au respect des garanties minimales (*Minimum Safeguards*) définies par la taxonomie européenne, qui couvrent notamment les respects des droits humains, du droit de la concurrence et des règles fiscales applicables ainsi que la conformité en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption. Ces engagements sont formalisés dans la Charte Éthique du groupe et sont détaillés dans la section 4.1.3.2 – Conduite des affaires.

2.4.1.5 Actifs non couverts et couverts dans le calcul du GAR

L'annexe V du règlement délégué (UE) 2021/2178, telle que modifiée par le règlement délégué (UE) 2026/73, définit le périmètre des actifs financiers du bilan à prendre en compte pour l'analyse d'éligibilité et d'alignement avec les objectifs environnementaux de la taxonomie, notamment l'atténuation du changement climatique. Ce périmètre détermine les actifs dits « couverts » à inclure dans le calcul du *Green Asset Ratio* (GAR), ainsi que ceux à exclure du numérateur et du dénominateur. Les encours des actifs financiers sont exprimés en valeur comptable brute (avant prise en compte des provisions intégrées au bilan), selon les données du reporting de consolidation prudentielle FINREP.



Actifs non couverts dans le calcul du GAR au numérateur et au dénominateur

Conformément aux nouvelles dispositions applicables à compter de l'exercice 2025, sont désormais exclus du calcul du GAR, tant au numérateur qu'au dénominateur :

- les actifs de négociation (*trading book*) ;
- les prêts interbancaires à vue ;
- les dérivés ;
- la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- ainsi que d'autres actifs non pertinents (*goodwill*, immobilisations incorporelles, matières premières, etc.).

Conformément à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2021/2178 tel que modifié par le règlement délégué (UE) 2026/73, les expositions sur des entreprises non soumises à la publication d'informations en matière de durabilité sont normalement exclues du numérateur et du dénominateur du GAR. Toutefois, ces expositions peuvent être réintégrées lorsque l'utilisation du produit financé est connue, ce qui est le cas pour les expositions de la banque qui portent exclusivement sur le financement de véhicules.

Actifs couverts dans le calcul du GAR au numérateur et au dénominateur

La notion d'« actifs couverts » désigne l'ensemble des expositions du bilan retenues pour le calcul du *Green Asset Ratio* (GAR). Conformément aux dernières évolutions réglementaires, ce périmètre, désormais strictement aligné entre le numérateur et le dénominateur, exclut explicitement certains actifs non pertinents pour la taxonomie afin de ne conserver que les actifs susceptibles d'être éligibles et alignés.

Pour le groupe Banque Stellantis France, les actifs couverts sont :

- le financement de véhicules accordé à des entreprises financières ;
- le financement de véhicules accordé à des entreprises non financières. À la différence de l'exercice précédent, les expositions sur des entreprises non soumises à la publication d'informations en matière de durabilité peuvent désormais être intégrées dans le GAR, dès lors que l'utilisation du produit financé est connue, ce qui est le cas pour les expositions de la banque liées au financement de véhicules. Cette évolution, prévue par l'article 7 du règlement délégué (UE) 2021/2178 tel que modifié, permet de donner une représentation plus fidèle de l'éligibilité et de l'alignement du portefeuille d'actifs du groupe Banque Stellantis France ;
- le financement de véhicules accordé à des ménages (section « Prêts automobiles »). Le règlement délégué (UE) 2021/2178 précise que les établissements de crédit doivent prendre en compte les financements automobiles accordés qui satisfont aux critères d'examen technique de l'annexe I, section 6.5 de l'acte délégué sur le climat, à compter de la date d'entrée en application des obligations d'information, soit le 1^{er} janvier 2022. En conséquence, seuls les financements de véhicules octroyés après cette date sont inclus ;
- le financement d'administrations locales. Ces expositions relèvent de la catégorie des « financements spécialisés » et la section « Financement d'administrations locales » n'inclut pas le financement de véhicules. Le groupe Banque Stellantis France n'a donc pas d'expositions éligibles dans cette rubrique.

Autres

Concernant les expositions hors bilan, le groupe Banque Stellantis France n'accorde pas de garanties financières sur prêts et avances et ne détient pas d'actifs sous gestion.

2.4.2 Synthèse du GAR obligatoire

Les tableaux réglementaires de la taxonomie sont inclus dans la section 5 – Annexes. Une version synthétique est présentée ci-dessous.

(en millions d'euros)	2025		2024	
	Valeur comptable brute	% total des actifs	Valeur comptable brute	% total des actifs
Total des actifs	23 128	100 %	22 862	100 %
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	2 861	12,4 %	1 298	5,7 %
TOTAL DES ACTIFS COUVERTS DU GAR	20 267	87,3 %	21 564	94,3 %

(en millions d'euros)	2025					2024*				
	Valeur comptable brute	dont éligibles		dont alignés		Valeur comptable brute	dont éligibles		dont alignés	
Actifs GAR couverts par le numérateur et le dénominateur	20 267	19 913	98,3 %	5 766	28,5 %	10 769	9 502	44,1 %	3 280	15,2 %
Entreprises financières	1,5	1,5	0,0 %	0,7	0,0 %	2	2	0,01 %	1	0,0 %
Entreprises non financières	9 026	9 026	44,5 %	1 844	9,1 %	634	634	2,9 %	109	0,5 %
Ménages	11 184	10 885	53,7 %	3 932	19,4 %	10 060	8 865	41,1 %	3 170	14,7 %
Financements d'administrations locales	55,1	0	0,0 %	0	0,0 %	73	-	-	-	-
<i>dont flux 2025</i>	<i>7 173</i>	<i>7 165</i>	<i>99,9 %</i>	<i>1 829</i>	<i>25,5 %</i>	<i>8 477</i>	<i>8 467</i>	<i>99,9 %</i>	<i>2 803</i>	<i>33,1 %</i>

* Les données 2024 sont présentées sur une base proforma afin d'assurer la comparabilité avec 2025, en intégrant la méthodologie révisée issue du règlement délégué 2026. Les tableaux réglementaires 2024 reflétant les valeurs réellement publiées selon le cadre applicable à cette date sont disponibles en section 5 – Annexes.

3. Informations sociales

3.1 [S1] Personnel du groupe

L'approche des ressources humaines du groupe Banque Stellantis France repose sur deux axes majeurs visant à garantir des conditions de travail optimales et à favoriser l'inclusion ainsi que le développement des compétences de ses collaborateurs.

Le premier axe sur les conditions de travail et le bien-être des collaborateurs inclut en particulier les thématiques suivantes :

- travail flexible : adapter l'organisation du travail pour favoriser un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- environnement de travail : offrir un cadre de travail sain, sécurisé et propice à la performance collective ;
- dialogue social : développer un dialogue social constructif et constant, contribuant à l'efficacité opérationnelle et à la cohésion interne ;
- lutte contre un environnement de travail malsain (harcèlement et discrimination) : prévenir et lutter contre toute forme de harcèlement et de discrimination afin de garantir un climat de travail respectueux et inclusif ;
- lutte contre le travail excessif et la corruption : veiller à une charge de travail équilibrée et lutter contre toute forme de pratiques abusives ou contraires à l'éthique ;
- salaire adéquat : assurer une politique de rémunération équitable et motivante, favorisant l'engagement et la reconnaissance des collaborateurs de la banque.

Le second axe sur l'égalité, l'inclusion et le développement des compétences des collaborateurs de la banque repose sur les thématiques suivantes :

- égalité H/F et inclusion sociale : promouvoir l'égalité des chances, la diversité et la mixité au sein de la banque ;
- formation : anticiper les évolutions des emplois et des compétences en favorisant le développement professionnel de tous les collaborateurs ;

- inclusion des personnes en situation de handicap : faciliter l'accès à l'emploi et l'intégration des collaborateurs en situation de handicap.

Au travers de ces deux axes, le groupe Banque Stellantis France privilégie notamment l'emploi stable qui favorise l'engagement, la motivation et les compétences des équipes implantées au siège social à Poissy, sur ses deux agences régionales principales (Lyon et Rennes) ainsi qu'en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas. Ces filiales sont soumises à leur réglementation sociale propre et par conséquent, les politiques associées à certains IRO peuvent varier ou, dans certains cas, être inexistantes.

3.1.1 [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes

Pour davantage d'informations sur le dialogue engagé par le groupe Banque Stellantis France avec ses collaborateurs, se référer à la section 1.2.2 – [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes, détaillant la prise en considération des intérêts et opinions des parties prenantes de la banque, ainsi que la section 3.1.4.4 – Négociations collectives et dialogue social de cette partie.

3.1.2 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique

Pour plus d'informations sur les IRO matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires du groupe, se référer à la section 1.4.2 – [SBM-3] Impacts, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique. Les IRO matériels concernant les effectifs, tels que décrits dans la section 3.1.3 – [S1-6] Caractéristiques des collaborateurs du groupe Banque Stellantis France, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Thème	I/R/O	Description I/R/O	IRO#	Chaîne de valeur	Horizon temporel
Conditions de travail	Impact positif	Soutien à l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle via des modalités de travail flexibles	S1a	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	▶▶▶
	Impact négatif	Exposition des collaborateurs à des situations impliquant des heures de travail prolongées, des actes de corruption ou de violation des droits de l'homme	S1b	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	▶▶▶
	Risque	Risque réglementaire et financier lié à la non-conformité en matière de santé, sécurité et droits humains, aggravé par les impacts psychosociaux et la rotation du personnel, pouvant entraîner sanctions légales, pénalités et atteinte à la réputation	S1c	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	▶▶▶
	Impact positif	Promotion de la santé et du bien-être des employés grâce à des contrôles rigoureux, des bonnes pratiques et des initiatives ciblées en matière de santé et de sécurité	S1d	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	▶▶▶
	Impact négatif	Environnement de travail malsain en raison du harcèlement, de la discrimination et d'autres types de violence	S1e	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	▶▶▶
	Impact positif	Dialogue social responsable et fondé sur la confiance avec les collaborateurs et leurs instances représentatives, afin d'anticiper les défis et de renforcer la performance sociale	S1f	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	▶▶▶
	Impact positif	Rémunération et avantages attractifs, contribuant à la sécurité financière des collaborateurs et leur bien-être global	S1g	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	▶▶▶
Égalité des traitements et opportunités pour tous	Impact positif	Promotion d'un environnement inclusif, garantissant la diversité à tous les niveaux de l'organisation, y compris dans les postes à responsabilité, afin de favoriser l'égalité des chances et la représentativité	S1h	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	▶▶▶
	Impact négatif	Marginalisation potentielle des collaborateurs en situation de handicap due à un manque d'outils, de technologies d'assistance ou d'aménagements nécessaires pour accomplir leurs tâches et progresser professionnellement	S1i	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	▶▶▶
	Impact positif	Amélioration des compétences des collaborateurs grâce à des initiatives de formation et de développement professionnel	S1j	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	▶▶▶

Amont
 Propre
 Aval
 ▶▶▶ Court Terme
 ▶▶▶ Moyen Terme
 ▶▶▶ Long Terme



3.1.3 [S1-6] Caractéristiques des collaborateurs du groupe Banque Stellantis France

3.1.3.1 Définitions et méthodologie

L'effectif pris en compte dans les informations suivantes inclut plusieurs catégories de collaborateurs au sein du groupe Banque Stellantis France :

- les collaborateurs permanents sont les collaborateurs titulaires d'un contrat à durée indéterminée (CDI en France), tandis que les collaborateurs temporaires regroupent ceux ayant un contrat à durée déterminée (CDD en France). Les intérimaires, en tant que non-salariés, ne sont pas inclus dans les effectifs de la banque ;
- certains collaborateurs peuvent être mis à disposition par l'un des deux actionnaires de la banque. Ces mises à disposition, encadrées par un accord tripartite, peuvent être rémunérées directement par la banque ou faire l'objet d'une refacturation par l'actionnaire, sans être intégrées à la masse salariale du groupe. Inversement, le groupe Banque Stellantis France met à disposition certains de ses collaborateurs auprès de ses actionnaires. Conformément aux dispositions transitoires prévues à l'annexe II de l'ESRS 1 (appendice C), qui permettent l'omission des données relatives aux travailleurs non salariés lors de la première année d'application des normes, ces personnes ne sont pas incluses dans les tableaux ci-dessous (sauf indication contraire) ;
- les collaborateurs du groupe Banque Stellantis France peuvent être employés à temps plein, selon la durée légale ou conventionnelle du travail, ou à temps partiel. Les données présentées dans les tableaux suivants et dans l'ensemble de ce chapitre sont exprimées en effectif total, sans distinction de durée du travail ;
- enfin, les alternants, titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, sont intégrés aux effectifs du groupe et pris en compte dans les informations présentées ci-dessous. En revanche, les stagiaires, qui disposent uniquement d'une convention de stage et non d'un contrat de travail, ne sont pas considérés comme salariés et ne figurent donc pas dans ces effectifs.

Les données présentées couvrent le périmètre de consolidation du groupe, incluant les filiales belges et néerlandaises, dont les données proviennent de la collecte sociale de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

3.1.3.2 Rapprochement entre les effectifs mentionnés dans le S1-6 et l'effectif le plus représentatif dans les états financiers

Conformément aux dispositions transitoires, les collaborateurs mis à disposition par les deux groupes actionnaires sont exclus du périmètre de ce rapport. En conséquence, les données ne sont pas directement comparables avec celles du rapport annuel. *Pour plus de détails sur la méthodologie retenue, se référer à la section 3.1.3.1 – Définitions et méthodologie ci-dessus.*

3.1.3.3 Caractéristiques des collaborateurs

Effectifs par pays et variation

	2025	2024	Variation
France	772	780	-8
Belgique	110	113	-3
Pays-Bas	76	77	-1
TOTAL	958	970	-12

Effectifs par type de contrats et pays

	France	Belgique	Pays-Bas	Total
Nombre de collaborateurs permanents	729	109	50	888
Nombre de collaborateurs temporaires	43	1	26	70
TOTAL	772	110	76	958

Effectifs par genre et pays

	France	Belgique	Pays-Bas	Total
Féminin	415	54	32	501
Masculin	357	56	44	457
Non genré	0	0	0	0
TOTAL	772	110	76	958

Effectifs par type de contrats, genre et pays

	France		Belgique		Pays-Bas	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
Nombre de collaborateurs permanents	389	340	54	55	27	23
Nombre de collaborateurs temporaires	26	17	0	1	5	21
TOTAL	415	357	54	56	32	44
Nombre de collaborateurs à temps plein	380	352	42	53	19	37
Nombre de collaborateurs à temps partiel	35	5	12	3	13	7
TOTAL	415	357	54	56	32	44

Taux de rotation

	France	Belgique	Pays-Bas
Nombre total de salariés ayant quitté l'entreprise	33	17	19
TAUX DE ROTATION	4 %	16 %	25 %
Effectifs au 31/12/2024	780	113	77
Nombre d'entrées en 2025	25	14	18
Nombre de sorties en 2025	33	17	19
Effectifs au 31/12/2025	772	110	76

Les taux de rotation élevés observés en Belgique et aux Pays-Bas s'expliquent d'abord par des caractéristiques structurelles de ces filiales : une population réduite, une pyramide des âges marquée (dont une part significative de collaborateurs de plus de 50 ans) et des parcours de carrière plus limités. Dans ce contexte, la transformation en cours au sein de ces filiales, visant une montée en qualité et une évolution du modèle opérationnel, génère également un surcroît de mouvements à court terme.

Pour y répondre, un plan de transformation a été mis en place au sein des filiales sur les deux prochaines années, combinant la clarification des trajectoires professionnelles et de la mobilité interne, le renforcement de la planification des talents et de la succession, la revue de la politique de rémunération et d'avantages, ainsi que le développement des compétences et du *leadership*. Ce dispositif est complété par l'amélioration des processus RH (outils, communication, *feedback*) et des initiatives ciblées d'engagement et d'inclusion, afin de réduire durablement le taux de rotation et de sécuriser les compétences clés.

3.1.4 Conditions de travail

3.1.4.1 Introduction

Les politiques en vigueur au sein du groupe Banque Stellantis France sont conformes aux réglementations locales propres à chaque pays. Par conséquent, ces politiques sont définies à l'échelle nationale, ce qui signifie que les filiales belges et néerlandaises peuvent appliquer des politiques différentes de celles qui sont en vigueur en France ou ne pas en avoir sur ces thématiques.

3.1.4.2 Équilibre vie professionnelle et vie personnelle, pratiques de travail flexibles

S1a

S1b

S1c

[S1-1] Politiques sur l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle, pratiques de travail flexibles

L'Accord sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail

Le groupe Banque Stellantis France s'engage à soutenir ses collaborateurs dans leur quête d'un équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle. En plus des avantages offerts en France par la Convention collective nationale de la banque, ce principe se traduit notamment par la signature d'accords relatifs à l'égalité professionnelle et à la qualité de vie au travail (QVT) réitéré et renforcé par un nouvel accord conclu en 2025 pour une durée de trois ans.

Au travers de cet Accord, le groupe Banque Stellantis France s'engage à concilier performance économique et performance sociale en favorisant un environnement de travail propice au bien-être collectif et individuel. Dans cette optique, il renforce les conditions du « mieux travailler ensemble » et veille à l'épanouissement de chacun.

Le groupe Banque Stellantis France réaffirme par ailleurs son engagement en faveur du droit à la déconnexion, conformément à l'Accord collectif du 27 juin 2018 en France, et encourage la définition de plages horaires spécifiques pour contacter les collaborateurs.

La Charte du télétravail

Depuis plusieurs années, le groupe Banque Stellantis France a mis en place le télétravail et la Charte relative au télétravail, mise à jour en 2024, encadre les pratiques de travail à distance en France. Cette charte précise les principes d'organisation du télétravail, les conditions d'éligibilité, les modalités pratiques et les engagements réciproques. Elle s'inscrit dans une dynamique de confiance et d'autonomie, tout en assurant le maintien du lien managérial, de la cohésion d'équipe et de la qualité de service. Les filiales belges et néerlandaises disposent également d'un dispositif de télétravail, adapté aux spécificités de chaque pays.

Autres

Par ailleurs, la filiale française du groupe Banque Stellantis France applique les dispositions légales et conventionnelles relatives à la réduction du temps de travail. La banque a négocié en 2000 un accord relatif à la mise en œuvre de la réduction du temps de travail qui encadre le temps de travail au sein de l'entité française. Cet accord prévoit notamment

l'attribution de jours de repos liés à la réduction du temps de travail (RTT). Ce dispositif contribue à soutenir l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des collaborateurs.

Enfin, la filiale française a également signé le 1^{er} septembre 2020, un accord visant à faire évoluer le régime des horaires variables des techniciens. Cet accord modernise l'outil de suivi et ajuste les plages d'entrée et de sortie des collaborateurs afin de favoriser un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, tout en renforçant la performance collective de l'entreprise.

Politiques visant à lutter contre des conditions de travail inadéquates, en violation avec les droits humains

En plus de ces initiatives, le groupe Banque Stellantis France s'engage à assurer des conditions de travail exemplaires pour l'ensemble des collaborateurs et, à ce titre, il respecte scrupuleusement les réglementations locales en vigueur dans chacun des pays où ses collaborateurs travaillent. Les réglementations du travail en France, aux Pays-Bas et en Belgique sont alignées sur les normes internationales en matière de conditions de travail et de droits humains et ces pays ont ratifié les conventions fondamentales de l'OIT, garantissant ainsi des standards élevés de protection pour les collaborateurs du groupe.

Corruption

Le groupe Banque Stellantis France maintient une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption. Des formations régulières sont dispensées aux collaborateurs pour promouvoir une culture d'intégrité et d'éthique (*se référer à la section 4.14.1 – Lutte contre la corruption, le blanchiment des capitaux et l'évasion fiscale*). De plus, des mécanismes de signalement sont en place pour permettre à chacun de signaler des comportements contraires à ses valeurs (*se référer à la section 4.14.2 – Dispositif de recueil des signalements (lanceur d'alerte)*).

[S1-4] Actions sur l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle, pratiques de travail flexibles

Travail hybride

Dans le cadre de cette politique du *flex-office* et de la Charte du télétravail :

- la filiale française du groupe Banque Stellantis France a mis en place dès 2022 jusqu'à trois jours de télétravail par semaine, tout en réaffirmant le droit à la déconnexion. En 2024, cette flexibilité a été renforcée avec l'extension du télétravail à 3,5 jours par semaine, favorisant ainsi un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- pour les autres filiales, les collaborateurs des filiales belges et néerlandaises bénéficient en moyenne de trois jours de télétravail par semaine ;
- les collaborateurs en France, en Belgique et aux Pays-Bas bénéficient d'une indemnité mensuelle selon le nombre de jours télétravaillés, ainsi qu'un remboursement partiel des frais engagés pour l'achat de matériel bureautique.

Cette flexibilité permet également de réduire les déplacements domicile-travail, s'inscrivant ainsi dans le plan de transition de la banque. *Pour plus de détails, se référer à la section 2.1.6 – Réduction des GES de la banque.*

Congés

Dans les trois pays où le groupe Banque Stellantis France est implanté, les collaborateurs bénéficient des congés légaux en vigueur, conformes aux réglementations nationales. Au-delà de ces dispositions, les filiales de chaque pays peuvent également proposer des journées de repos compensateur ou des jours de congés additionnels (éventuellement au travers d'accords collectifs ou sociaux), favorisant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ainsi qu'une amélioration de la qualité de vie au travail.

01

Selon les conventions ou les accords en place, ces dispositions peuvent inclure des jours de congés supplémentaires ou des congés spécifiques pour des événements marquants de la vie du collaborateur. Les collaborateurs bénéficient ainsi des dispositions relatives aux congés payés et événements familiaux selon la réglementation en vigueur dans les trois pays.

En France, les collaborateurs bénéficient ainsi des 30 jours ouvrables de congés payés prévus par la réglementation, auxquels s'ajoutent les jours de réduction du temps de travail (RTT). Grâce au nombre de jours de RTT accordés chaque année, les collaborateurs de la banque bénéficient d'une réelle flexibilité leur permettant de concilier vie professionnelle et vie personnelle dans de bonnes conditions. En particulier, les accords mis en place prévoient un volume de jours de RTT particulièrement avantageux en comparaison d'autres entreprises.

Dans le cadre de sa politique visant à favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, la filiale française a mis en place un dispositif de soutien à la parentalité. Celui-ci comprend notamment la subvention de places en crèche pour les collaborateurs éligibles ainsi qu'une allocation destinée à contribuer aux frais de garde des enfants de moins de six ans.

De plus, l'accord d'entreprise en France relatif à la garde d'enfant malade à domicile et aux congés pour enfant malade du 24 février 2000 a institué un service de garde d'enfant malade à domicile faisant appel aux services d'Europ Assistance. Les collaborateurs parents bénéficient également d'une autorisation d'absence rémunérée en cas de maladie de leur enfant (*se référer à la section [S1-15] Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ci-dessous*).

Concernant spécifiquement les collaborateurs des filiales belges et néerlandaises, ces derniers bénéficient en moyenne de 20 jours de congés payés et de 6 jours de RTT ainsi que de certains congés extra-légaux, selon la catégorie des collaborateurs.

Le régime des horaires variables des techniciens et l'outil de suivi

Un outil de suivi des horaires permet d'ajuster les plages d'entrée et de sortie des collaborateurs, favorisant ainsi un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée tout en renforçant la performance collective de la banque. Des plages horaires flexibles ont été mises en place, permettant à chacun de gérer son emploi du temps en fonction de ses besoins et des exigences du travail.

Dons de jours de repos compensateur

Dans le cadre de l'Accord relatif à l'égalité professionnelle et à la QVT, et afin de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et contraintes personnelles majeures, les collaborateurs de la filiale française ont la possibilité de faire don de leurs jours de repos à un collègue dont l'enfant ou le conjoint est gravement malade.

Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme

Comme précisé dans sa Charte Éthique, le groupe Banque Stellantis France accorde une importance primordiale au respect des droits humains. Il s'engage à garantir un environnement de travail éthique et respectueux, en conformité avec les normes internationales en la matière. À ce titre, le groupe reconnaît que les droits humains incluent les droits du travail, tels que définis par les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment la liberté d'association, le droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé et du travail des enfants, ainsi que l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Le groupe Banque Stellantis France assure une surveillance et une évaluation régulières de ses pratiques afin de garantir leur conformité aux standards les plus élevés en matière de droits humains, et met en œuvre, si nécessaire, les mesures correctives appropriées.

Indicateurs et cibles sur l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle, pratiques de travail flexibles

[S1-5] Cibles liées à l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle, pratiques de travail flexibles

La politique de qualité de vie au travail et la manière dont est mis en œuvre le télétravail sont déclinées par pays, en fonction de leurs propres organisations et méthodes de travail. C'est la raison pour laquelle il n'a pas été fixé de cibles mesurables sur ces aspects.

De même, en ce qui concerne les situations pouvant exposer les employés à des heures de travail prolongées, celles-ci sont strictement encadrées par les législations locales. Dans ce contexte, aucune cible spécifique n'a été définie, le respect rigoureux du droit du travail constituant la garantie principale de prévention de ces impacts négatifs.

[S1-15] Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Effectifs bénéficiant du télétravail classique (1)

	France	Belgique (2)	Pays-Bas (2)	Total
Effectif total éligible	772	110	76	958
Effectifs bénéficiant du télétravail classique (3)	532	110	76	718
TAUX	69 %	100 %	100 %	75 %

(1) Le télétravail classique correspond aux collaborateurs réalisant de façon régulière tout ou partie de leurs missions à distance.

(2) Adaptations spécifiques pour ces pays.

(3) Les collaborateurs ne bénéficiant pas du télétravail sont principalement les salariés itinérants, dont la mission implique une présence régulière sur le terrain, ainsi que ceux dont l'activité requiert une présence physique sur site. Cela concerne notamment les postes nécessitant l'utilisation d'outils, de logiciels ou d'infrastructures informatiques spécifiques non accessibles à distance, ou encore des travaux qui, par leur nature, ne sont pas compatibles avec une organisation en télétravail.

Droits et utilisation des congés familiaux (en %)

	France	Belgique	Pays-Bas
Part des collaborateurs ayant droit à des congés familiaux	100 %	100 %	100 %
PART DES COLLABORATEURS CONCERNÉS AYANT PRIS DES CONGÉS FAMILIAUX	38 %	5 %	3 %
Femmes	22 %	6 %	6 %
Hommes	16 %	4 %	0 %
Nombre de salariés ayant droit à des congés familiaux (dénominateur)	772	110	76
Femmes	415	54	32
Hommes	357	56	44
Nombre de salariés ayant pris des congés familiaux (numérateur)	292	5	2
Femmes	172	3	2
Hommes	120	2	0
Base de calcul – nombre de salariés	772	110	76

Congés pour enfant malade (France)

Absence liée à la maladie d'un membre de la famille*	Nombre de jours maximum/an
Absence pour enfant malade	6
Absence pour enfant malade – collaborateur avec deux enfants à charge	7
Absence pour enfant malade – collaborateur avec trois enfants à charge	8

* Dans le cadre de l'Accord sur l'égalité professionnelle et la QVT de janvier 2024, réitéré en 2025.

[S1-17] Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme

En 2025, aucune plainte émanant de collaborateurs ou d'associations n'a été enregistrée concernant les pratiques du groupe. Cet indicateur témoigne de son engagement à promouvoir et protéger les droits humains. En conséquence, aucun montant n'a été versé au titre d'amendes, de pénalités ou de compensations pour dommages en lien avec des incidents ou plaintes relatifs aux droits humains.

3.1.4.3 Santé, sécurité et environnement de travail

S1d

S1e

Le groupe Banque Stellantis France s'engage à offrir un environnement de travail sûr à l'ensemble de ses collaborateurs, conformément à la politique de santé et de sécurité de chaque filiale ou en ligne avec les réglementations locales en vigueur. La banque applique sa politique en respectant les réglementations locales et en répondant aux exigences légales dans tous les pays où elle est présente, tout en allant au-delà lorsque cela est possible. Les performances en santé et sécurité font l'objet d'un suivi et d'une vérification continus afin d'assurer la conformité du groupe Banque Stellantis France aux lois et réglementations en vigueur dans les trois pays, avec une attention particulière portée à la prévention des situations de travail à risque.

[S1-1] Politiques sur la santé, la sécurité et l'environnement de travail

Les politiques de santé, sécurité et conditions de travail du groupe Banque Stellantis France s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs, conformément à la réglementation en vigueur dans les trois pays où la banque opère. En France, plus particulièrement, la Politique Santé Sécurité Conditions de Travail & Environnement, renouvelée en 2025, formalise les aspects liés à la prévention des risques professionnels et environnementaux, au renforcement de l'organisation interne en matière de sécurité et au respect des exigences réglementaires. Cette politique repose sur un Système de Management incluant notamment la veille réglementaire, la formation, la sensibilisation et l'évaluation des impacts liés aux activités du groupe.

Les collaborateurs sont également sensibilisés aux règles de savoir-vivre, aux consignes d'urgence, aux gestes de premiers secours et aux différents risques professionnels. Ces dispositifs sont intégrés dans le Livret santé, sécurité et conditions de travail et font l'objet de révisions régulières par la CSSCT (commission santé, sécurité et conditions de travail), en concertation avec les représentants du personnel et la direction, afin d'en assurer la bonne application et l'amélioration continue.

Le groupe Banque Stellantis France réaffirme par ailleurs son engagement contre toute forme de harcèlement et de violence au travail. Ces principes sont inscrits dans la Charte Éthique, le Règlement intérieur et la Convention collective, et sont rappelés dans le Livret santé, sécurité et conditions de travail communiqué à l'ensemble des collaborateurs.

Les formes de harcèlement couvertes incluent le harcèlement moral, le harcèlement sexuel et la violence au travail. Le harcèlement moral se manifeste par des comportements répétés portant atteinte aux conditions de travail et au bien-être des collaborateurs. Le harcèlement sexuel englobe tout propos ou geste à connotation sexuelle créant un climat intimidant ou offensant. La violence au travail, quant à elle, regroupe toute agression physique ou psychologique exercée dans un cadre professionnel.

Pour prévenir et traiter ces situations, le groupe met en place des actions de sensibilisation, des formations dédiées et des dispositifs d'alerte permettant de signaler tout comportement inapproprié en toute confidentialité (se référer à la section 4.1.4.2 – Dispositif de recueil des signalements (lanceur d'alerte)). Tout acte de harcèlement ou de violence est strictement inacceptable, quels qu'en soient l'auteur ou les circonstances. Des sanctions disciplinaires, voire pénales, peuvent être appliquées à l'encontre des responsables.

[S1-4] Actions sur la santé, la sécurité et l'environnement de travail

La commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) en France

Elle se réunit tous les trimestres et elle a pour mission principale de veiller à l'amélioration et au maintien de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des collaborateurs à travers notamment l'évaluation des risques et de la prévention. Elle est composée de représentants du personnel et des représentants de la direction.

Livret d'accueil des nouveaux collaborateurs – Santé et sécurité en France

Ce livret comprend les règles de savoir-vivre, les consignes à suivre en cas d'urgence, d'incendie ou d'évacuation, ainsi que les protocoles de premiers secours. Il sensibilise également les collaborateurs aux différents risques, tels que les risques électriques, sonores et psychosociaux. La mise en œuvre de cette politique est assurée par le responsable Santé et Sécurité et les services généraux. Ensemble, ils veillent à offrir un environnement de travail sécurisé, ergonomique et sain. Par ailleurs et dès leur arrivée, les nouveaux collaborateurs suivent une formation sur ces sujets.



Sensibilisation des collaborateurs sur la santé physique et mentale

Des actions internes sont régulièrement déployées en France afin de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux de santé physique et mentale au travail :

- des messages de sensibilisation sont régulièrement diffusés par e-mail afin d'informer les collaborateurs sur les bonnes pratiques favorisant leur santé physique et mentale, dans une démarche de prévention et de bien-être au travail ;
- plusieurs actions de sensibilisation sur site ont été organisées, dont une conférence en 2025 dédiée à l'ergonomie du poste de travail, aux pauses actives et à la préservation de la santé globale au bureau. Par ailleurs, une conférence animée par *Anjayati* a permis d'informer les collaborateurs sur les effets de la sédentarité prolongée, et de leur apporter des recommandations pratiques pour l'aménagement ergonomique de leur poste de travail et l'intégration de pauses actives au quotidien ;



- le Service Santé intervient directement dans les bureaux de la banque pour mener des campagnes de sensibilisation aux postures ergonomiques de travail ;
- en 2025, une conférence dédiée au sommeil a permis de sensibiliser les collaborateurs à l'importance de ce pilier essentiel de la santé physique et mentale. Les participants ont découvert le fonctionnement des cycles du sommeil, les causes les plus fréquentes de ses perturbations ainsi que des techniques simples pour l'améliorer.

[S1-3] Prévention et traitement des risques
Sécurité

Le groupe Banque Stellantis France a mis en place plusieurs canaux de communication permettant à ses collaborateurs de signaler tout manquement aux consignes pouvant compromettre leur sécurité ou celle des biens professionnels et personnels. L'un de ces canaux est en particulier un e-mail dédié interne.

Harcèlement

Deux canaux sont disponibles pour la prise en charge des situations de harcèlement. Le premier repose sur une prise en charge en interne. Les collaborateurs peuvent ainsi contacter, selon leur préférence, le manager, le référent des ressources humaines, le référent interne en charge de la lutte contre le harcèlement ou le référent du CSE pour le harcèlement sexuel.

Le second canal permet aux collaborateurs, quel que soit leur pays, de signaler des actes de harcèlement via la procédure des lanceurs d'alerte. Ce mécanisme offre la possibilité de dénoncer tout comportement pouvant être qualifié de harcèlement moral et/ou sexuel, sans qu'il soit nécessaire d'apporter une preuve formelle. La confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte est préservée, sauf si ce dernier consent expressément à la divulgation, conformément aux réglementations en vigueur.

Cependant, selon la nature du signalement, l'identification du lanceur d'alerte peut être nécessaire, voire obligatoire, si les faits doivent être rapportés à l'autorité judiciaire. *Pour plus de détails sur ce dispositif, se référer à la section 4.14.2 – Dispositif de recueil des signalements (lanceur d'alerte).*

Le groupe Banque Stellantis France accorde également une attention particulière à la prévention des risques psychosociaux et au bien-être de ses collaborateurs. À ce titre, un dispositif de soutien psychologique en partenariat avec Stimulus (cabinet expert de la santé psychologique au travail) a été mis en place et propose aux collaborateurs une écoute professionnelle, des conseils, des informations et un accompagnement pour mieux gérer le quotidien, réduire le stress et préserver la qualité de vie au travail. Ce partenariat permet ainsi aux collaborateurs de bénéficier, de manière anonyme et confidentielle, d'une écoute et d'un accompagnement psychologique personnalisé.

Violences faites aux femmes

À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, célébrée chaque année le 25 novembre, le groupe Banque Stellantis France a mis en place une campagne de communication visant à sensibiliser les collaborateurs sur l'ampleur du phénomène et à promouvoir la tolérance zéro face à toute forme de violence, qu'elle soit physique, psychologique ou économique. Dans ce cadre, des actions de communication ont été mises en place pour permettre aux victimes ou témoins de signaler les situations à risque en toute confidentialité. Ces mesures viennent compléter les canaux existants de prévention du harcèlement et les dispositifs de soutien psychologique mis en place par le groupe.

Prévention des risques liés au télétravail

Le groupe Banque Stellantis France veille aux risques spécifiques liés au télétravail. La Charte du télétravail en France définit les comportements attendus de la part des collaborateurs et ces derniers sont invités à signaler sans délai toute difficulté rencontrée dans l'exercice de leurs missions à distance, telle que l'isolement, un matériel inadapté ou des problèmes liés à leur droit à la déconnexion, en informant leur responsable ou la Direction des Ressources Humaines.

Santé mentale des collaborateurs

Un questionnaire de santé mentale, axé sur le bien-être, le stress et la motivation des collaborateurs est régulièrement adressé à l'ensemble des collaborateurs et est suivi en France par le médecin du travail. Les résultats de cette enquête sont analysés par le médecin du travail afin d'identifier les préoccupations des collaborateurs, notamment en matière de stress, fatigue et anxiété, ainsi que les facteurs psychosociaux et leur impact. Cette enquête permet de dresser un bilan collectif de la santé mentale des collaborateurs et de repérer les leviers permettant d'améliorer leur bien-être au sein de la banque. La dernière enquête sur la santé mentale des collaborateurs a été réalisée en 2024, et la prochaine aura lieu au cours de l'année 2026. Par ailleurs, lors des entretiens individuels, les responsables sont invités à discuter de la santé mentale de leurs collaborateurs.

D'autre part, le groupe Banque Stellantis France a mis en place des programmes de prévention et de formation pour prévenir les accidents et les maladies professionnelles (formation « *Mental Health* »).

Stimulus 0 805 207 012

VOTRE PROGRAMME D'AIDE ET DE SOUTIEN PERSONNALISÉ

FAITES FACE AUX SITUATIONS QUI VOUS PRÉOCCUPENT

<p>Une situation professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conflits • Difficultés à faire face à un changement • Stress lié aux objectifs à atteindre • Difficultés managériales • Etc. 	<p>Une situation personnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Difficultés conjugales, parentales, familiales • Adoptions • Situation de deuil • Maladie • Etc.
---	---

24H/24 7J/7 ANONYME & CONFIDENTIEL

Santé physique des collaborateurs

Le groupe Banque Stellantis France offre à ses collaborateurs l'accès à une salle de sport en France et organise des ateliers de sensibilisation sur divers sujets, tels que la nutrition. De plus, les collaborateurs sont encouragés à participer à des actions caritatives, intégrées dans la politique sociale de la banque. Ces initiatives renforcent l'engagement des salariés tout en soutenant des causes importantes. En 2025, plusieurs collaborateurs ont participé à des événements notables :

- la Pisciacaïse : cette course nature, organisée en mars 2025, soutient le financement de projets en faveur des patients et personnels des établissements hospitaliers des Yvelines Nord ;
- la Course Vredestein 20 km de Paris : course emblématique de la capitale organisée en octobre 2025, le 20 km de Paris attire chaque année des milliers de coureurs et les fonds collectés ont été reversés au Bleuets de France qui soutient les militaires blessés, les victimes du terrorisme, les pupilles de la Nation et les familles endeuillées ;
- la Parisienne : course féminine organisée en septembre 2025, la Parisienne effectue une boucle de 7 km à travers Paris et soutient la recherche contre le cancer du sein ;
- Run in Lyon : organisée en octobre 2025, Run in Lyon est une course solidaire de 10 km à travers Lyon. Elle soutient l'association AFG Autisme ;
- à l'occasion d'Octobre Rose en 2025, plusieurs actions de sensibilisation ont été organisées sur la lutte contre le cancer du sein.

Couverture santé

Tous les collaborateurs français bénéficient d'une couverture complémentaire santé collective mise en place par le groupe Banque Stellantis France. Le régime de base est obligatoire pour les collaborateurs et facultatif pour leur conjoint et leurs enfants à charge. Il leur permet de bénéficier de remboursements des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation selon des conditions définies. Les cotisations des collaborateurs au régime de base sont intégralement prises en charge par le groupe. Par ailleurs, les collaborateurs ont la possibilité d'opter pour un régime surcomplémentaire, avec une participation de la banque aux cotisations.

En complément, le groupe met également en place des actions de prévention ciblées, telles qu'un partenariat avec C'Evidentia permettant aux collaborateurs de renouveler leurs lunettes sans reste à charge.

Autres

En complément, diverses actions sont menées pour promouvoir une alimentation saine :

- repas végétariens proposés dans ses espaces de restauration collective favorisant à la fois la diversité des pratiques alimentaires et la réduction de l'empreinte environnementale.

En parallèle, le groupe encourage l'engagement solidaire de ses collaborateurs en soutenant des initiatives collectives visant à apporter aide et réconfort aux personnes en situation de vulnérabilité, notamment à l'occasion de temps forts tels que les fêtes de fin d'année, en partenariat avec le Secours Populaire.

L'ensemble de ces événements signale l'engagement du groupe Banque Stellantis France envers la santé, l'environnement et la solidarité, tout en favorisant la cohésion et le bien-être de ses collaborateurs.

Indicateurs et cibles sur la santé, la sécurité et l'environnement de travail

[S1-5] Cibles liées à la santé, la sécurité et l'environnement de travail

Le groupe Banque Stellantis France promeut activement la santé de ses collaborateurs en déployant des bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité, conformément aux législations en vigueur. Ces actions visent à réduire au maximum les accidents du travail.

Par ailleurs, les différentes filiales peuvent mettre en place des initiatives locales visant à améliorer la santé physique et mentale des collaborateurs, en fonction de leur organisation et des réalités propres à chaque pays. En raison de cette diversité d'approches, aucune cible spécifique n'a été définie à l'échelle du groupe.

En ce qui concerne les risques de harcèlement, de discrimination ou d'autres formes de violence au travail, le groupe applique une politique de tolérance zéro. Cette position implique qu'aucune cible chiffrée n'est fixée, l'objectif étant l'absence totale de ces comportements au sein de la banque.

[S1-14] Indicateurs sur la couverture du système de gestion de la santé et de la sécurité, incidents liés aux accidents du travail et problèmes de santé du personnel

Pour l'année 2025, les politiques et actions mises en place ont prouvé leur efficacité. La Direction des Ressources Humaines n'a enregistré aucun signalement d'acte de harcèlement moral ou sexuel, ni de cas de *burn-out*. L'objectif est de maintenir ces résultats pour les années à venir.

	France	Belgique	Pays-Bas
Part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité (en %)	100 %	100 %	100 %
Nombre de décès dus à des accidents ou maladies professionnels	0	0	0
Nombre d'accidents du travail ⁽¹⁾	3	0	0
Taux d'accidents du travail (en occurrence par million d'heures travaillées)	2,42 %	0	0
Nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables	0	0	0
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail, des problèmes de santé liés au travail ou à des décès dus à des problèmes de santé ⁽²⁾	737	0	0
Base de calcul – Nombre total d'heures travaillées par pays	1 240 604 ⁽³⁾	n.d. ⁽⁴⁾	n.d. ⁽⁴⁾

(1) Le taux d'accidents du travail est calculé sur la base du nombre d'accidents du travail comptabilisables survenus au cours de l'exercice 2025 (trois cas) rapporté au nombre total d'heures travaillées sur 2025 (multiplié par 1 000 000). Les accidents survenus lors d'exercices antérieurs ne sont pas comptabilisés dans le numérateur, même lorsque l'arrêt de travail se prolonge sur 2025 (deux cas).

(2) Le nombre de jours perdus correspond au total des jours d'absence constatés sur l'exercice 2025 du fait d'accidents du travail, de problèmes de santé liés au travail ou de décès dus à ces problèmes de santé. À ce titre, il inclut les arrêts de travail se prolongeant sur 2025, y compris lorsque l'événement initial est intervenu lors d'un exercice antérieur (deux cas).

(3) Règle légale de 1 607 heures de travail/année.

(4) Données non disponibles pour ces pays.



Indicateurs de santé mentale

	France	Belgique	Pays-Bas
Cas de harcèlement (en nombre)	0	0	0
Cas de <i>burn-out</i> (en nombre)	0	0	0

3.1.4.4 Négociations collectives et dialogue social

S1f

Le groupe Banque Stellantis France est régi par des conventions collectives ou des accords de branche, qui peuvent varier d'un pays à l'autre. La banque s'engage à respecter scrupuleusement la législation en vigueur dans chaque pays où elle opère, en veillant à ce que ses politiques soient conformes aux normes locales et aux accords collectifs applicables.

[S1-1] [S1-2] Politiques en matière de négociation collective et de dialogue social

Dialogue social

Le groupe Banque Stellantis France promeut un dialogue social constructif avec ses représentants du personnel, basé sur la confiance et la responsabilité. La responsabilité opérationnelle de cet engagement relève du Directeur des Ressources Humaines de chaque filiale qui assure cette animation. En France, la direction et les partenaires sociaux collaborent étroitement pour relever les défis actuels et garantir une performance économique et sociale solide, condition essentielle pour un avenir durable.

Ce dialogue inclut des réunions régulières, des informations et des consultations avec les élus, ainsi que des enquêtes ponctuelles auprès de l'ensemble des collaborateurs afin de recueillir leurs avis et préoccupations.

Dans cette démarche, le groupe s'engage à assurer une communication transparente et à prendre en compte les retours des collaborateurs dans ses décisions. L'objectif est d'anticiper les enjeux et de transformer chaque impact en opportunité de progrès pour un avenir commun et durable.

Intégration des nouveaux collaborateurs

Le groupe Banque Stellantis France accueille les nouveaux talents et les prépare à s'intégrer pleinement à la banque. Chaque nouveau collaborateur en France bénéficie d'un programme d'Accueil, Parrainage & Intégration (API). Quelques mois après leur arrivée, ils participent à une demi-journée d'intégration, durant laquelle ils partagent avec les membres du Comité Exécutif les valeurs et la vision stratégique de la banque. Ce parcours d'intégration permet aux nouveaux collaborateurs de devenir des membres engagés du groupe.

Conventions collectives

Tous les collaborateurs en France sont couverts par la Convention collective nationale de la banque du 10 janvier 2000. Plusieurs accords collectifs d'entreprise sont également applicables couvrant différents domaines des droits des collaborateurs et des conditions de travail. Ces accords sont régulièrement renégociés avec les organisations syndicales pour suivre les évolutions législatives, sociétales et les besoins des collaborateurs. La banque s'engage donc à promouvoir un dialogue social constructif et inclusif, garantissant ainsi des conditions de travail équitables et respectueuses pour tous ses collaborateurs.

Concernant les collaborateurs de la filiale belge, celle-ci adhère à la Commission paritaire auxiliaire pour employés (CP 200) régissant les conditions de travail des employés principalement du secteur intellectuel.

[S1-2] [S1-4] Actions en matière de négociation collective et de dialogue social

Le groupe Banque Stellantis France, au travers de la Direction des Ressources Humaines, a mis en place un processus structuré de dialogue social avec les représentants du personnel français. Ce processus inclut des réunions régulières, des informations et des consultations des élus ainsi que des enquêtes ponctuelles auprès de l'ensemble des collaborateurs pour recueillir les avis et préoccupations.

Le Comité Social et Économique (CSE)

En France, le CSE est amené à connaître tout projet impactant la banque, la situation économique et financière, la politique sociale, les conditions de travail et d'emploi du groupe Banque Stellantis France. Il se réunit à minima une fois par mois.

La Direction des Ressources Humaines

Au sein de la Direction des Ressources Humaines, les « *Human Resources Business Partners* » (HRBP) interagissent en permanence avec les responsables et les collaborateurs pour les accompagner de manière optimale. En ce qui concerne les ressources, la direction comprend des collaborateurs spécialisés dans la rémunération et les avantages sociaux, ainsi que dans la gestion et le développement des talents. Elle intègre également des personnes en charge de la communication interne, des relations sociales et de la santé/sécurité. Cette organisation assure un soutien réactif, adapté et efficace à l'ensemble des collaborateurs.

Plan Expérience Client

Dans le cadre de son plan global *Expérience Client*, des écoutes sont réalisées par les membres du Comité Exécutif auprès de certaines équipes, illustrant une forte volonté de la direction de comprendre les enjeux et problématiques du quotidien. Ces moments d'écoute directe permettent de mieux comprendre les réalités du terrain, de valoriser le travail des chargés de clientèle et gestionnaires, et d'identifier des leviers concrets d'amélioration. Ce plan s'inscrit pleinement dans une logique de dialogue continu et d'amélioration collective.

Boîte à Bonnes Idées

Dans une démarche de stimulation de l'intelligence collective et d'implication des collaborateurs dans la transformation de la banque, le dispositif « Boîte à Bonnes Idées » a été lancé en 2025. Ce programme encourage chaque collaborateur à proposer des idées innovantes portant sur les dimensions Affaires, Processus, Économique, Expérience Client, Sécurité ou Environnement. Les idées retenues peuvent faire l'objet d'une mise en œuvre concrète et être récompensée jusqu'à 500 euros. Ce dispositif s'inscrit pleinement dans le plan stratégique « ÊTRE » et reflète les valeurs du groupe, en offrant à chacun une tribune pour imaginer, proposer et contribuer activement à l'évolution des activités.

Principaux types de dialogue existant en France

Types de dialogue	Description	Fréquence	Participants
Dialogue avec les organisations syndicales	Négociations sur les conditions de travail, les rémunérations, le temps de travail, l'égalité professionnelle, la qualité de vie au travail, le droit à la déconnexion, la gestion des carrières, la santé, la prévoyance et la retraite.	Régulière	Délégués syndicaux Représentants de la direction
Comité Social et Économique (CSE)	Informations et consultations régulières du CSE sur la situation économique et financière, les orientations stratégiques, la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi.	Mensuelle	Représentants du CSE Représentants de la direction
Commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT)	Cette commission a pour mission de veiller à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des collaborateurs, en assurant l'évaluation des risques et la prévention.	Trimestrielle	Représentants du CSSCT Représentants de la direction
Commission logement	Cette commission facilite l'accès des collaborateurs à la propriété et à la location.	Annuelle	Représentants du personnel à la commission Représentants de la direction Organisme gestionnaire
Commission mutuelle	Elle analyse les comptes du régime de complémentaire santé, propose des améliorations et ajuste les mesures en cas de déséquilibre.	Semestrielle	Représentants du personnel à la commission Représentants de la direction Organisme assureur
Commission formation	Elle est chargée de préparer les avis du CSE sur le bilan de la formation et le plan de développement des compétences.	Semestrielle	Représentants du personnel à la commission Représentants de la direction
Commission égalité professionnelle	Promotion de l'égalité professionnelle.	Annuelle	Représentants du personnel à la commission Représentants de la direction
Vidéo Live DG et « Town Hall »	Points réguliers proposés par la direction à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Ils permettent de partager les résultats du groupe, d'aborder les événements impactant l'activité et de traiter des sujets d'actualité liés au métier ou à la durabilité.	Plusieurs fois par an	Tous les collaborateurs
Enquête Engagement	L'enquête « <i>Employee Survey</i> » est un outil permettant de collecter les avis et les préoccupations des collaborateurs sur divers aspects de leur travail, permettant d'évaluer leur engagement.	Annuelle	Tous les collaborateurs
Enquête Santé mentale	Le médecin du travail analyse les résultats de l'enquête pour identifier les préoccupations des collaborateurs. En cas de baisse du bien-être, la filiale française met en place des actions correctives, comme des programmes de bien-être, un soutien à la santé mentale ou des ajustements de l'environnement de travail.	Pluriannuelle	Tous les collaborateurs
Entretien individuel de performance	Entretien individuel pour faire le bilan des objectifs passés (N-1), fixer ceux de l'année à venir (N) et échanger sur les aspirations et préoccupations des collaborateurs.	Annuelle	Collaborateurs Responsables
Entretien professionnel	L'objectif de cet entretien est d'accompagner les collaborateurs dans leurs perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualifications et d'emploi. Le groupe Banque Stellantis France a décidé de faire ces entretiens tous les ans au lieu de l'obligation légale prévue tous les deux ans.	Annuelle	Collaborateurs Responsables
Plan Expérience Client	Écoutes réalisées par les membres du Comité Exécutif auprès de certaines équipes, afin de comprendre les enjeux et problématiques du quotidien.	Ad hoc	Représentants de la direction Collaborateurs
Boîte à Bonnes Idées	Mécanisme de propositions d'idées innovantes de la part des collaborateurs.	Constant	Tous les collaborateurs



Indicateurs et cibles sur les négociations collectives et dialogue social

[S1-5] Cibles liées aux négociations collectives et dialogue social

Le dialogue social au sein du groupe Banque Stellantis France est organisé de façon à garantir le respect des obligations légales, qu'il s'agisse de négocier avec les représentants du personnel ou de les informer. Dans chaque pays, cette approche repose sur des pratiques adaptées aux spécificités locales et aux priorités en matière de relations sociales.

[S1-8] Couverture des négociations collectives et dialogue social

Collaborateurs couverts par des conventions collectives/accords collectifs

(en %)	France	Belgique	Pays-Bas
Collaborateurs – EEE (pour les pays avec >50 collaborateurs représentant >10 % du total des effectifs)	100 %	100 %	0 %
Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec 50 collaborateurs représentant >10 % du total des effectifs)	100 %	100 %	0 %*

* Aux Pays-Bas, les conventions collectives ne sont pas systématiquement obligatoires pour tous les employeurs. Le cadre législatif du travail garantit des protections minimales élevées pour les collaborateurs (salaire minimum, durée du travail et sécurité sociale).

Accords conclus en France

	2023	2024	2025
Nombre d'accords signés sur l'année	6	6	3
14/03/2025	Accord relatif à l'égalité professionnelle et à la qualité de vie au travail		
24/04/2025	Avenant n° 2 à l'accord d'intéressement de CREDIPAR		
17/11/2025	Avenant n° 29 à l'accord relatif à la mise en œuvre de la réduction du temps de travail		

Indicateurs sur l'engagement des collaborateurs

Depuis 2024, l'enquête annuelle auparavant conduite par la filiale française a été remplacée par une enquête commune à l'ensemble des entités de STELLANTIS. Cette enquête vise notamment à mesurer l'engagement des collaborateurs et leur adhésion aux valeurs du groupe, à travers six axes d'analyse.

	France	Belgique	Pays-Bas
Diversité et inclusion	72 %	84 %	70 %
Motivation et implication	79 %	63 %	76 %
Profession	60 %	49 %	55 %
Stratégie et durabilité	63 %	31 %	53 %
Équipe et management	80 %	72 %	74 %
Conditions de travail	72 %	60 %	81 %

3.1.4.5 Salaires adéquats

S1g

Opérant dans le secteur bancaire, le groupe Banque Stellantis France assure une rémunération conforme aux indices de référence et aux seuils minimaux de salaire définis par la Convention collective de la banque du 10 janvier 2000 en France, ainsi que par des textes similaires pour les filiales. De ce fait, tous les salaires sont jugés appropriés et adéquats.

En offrant des salaires compétitifs et des avantages sociaux appropriés en France (part variable, compte épargne temps, plan épargne retraite supplémentaire, prévoyance), la banque favorise ainsi un environnement de travail positif pour les collaborateurs.

Concernant les collaborateurs de la filiale belge, en plus de leur rémunération fixe, ils bénéficient d'une part variable ainsi que d'une prime liée aux résultats, appelée CCT 90. Cette prime, également connue sous le nom de « bonus salarial », permet à la filiale de récompenser ses collaborateurs lorsqu'ils atteignent des objectifs collectifs prédéfinis. Pour la filiale néerlandaise, les collaborateurs peuvent également recevoir une part variable en plus de leur rémunération fixe, en fonction de l'atteinte des résultats à la fois individuels et collectifs.

[S1-1] Politiques sur les salaires adéquats

Soucieuse de préserver des relations solides avec ses collaborateurs, la banque promeut un lieu de travail gratifiant où les politiques et les pratiques de rémunération visent à soutenir les collaborateurs dans la réalisation de leurs objectifs tant personnels que professionnels. La politique de rémunération du groupe Banque Stellantis France est mise à jour et approuvée par le Conseil d'Administration. Elle s'applique à la filiale française, les filiales belges et néerlandaises sont invitées à la décliner à leur niveau.

Gouvernance : les missions des différents organes

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration adopte et révisé annuellement les principes généraux de la politique, tout en contrôlant sa mise en œuvre. En tant qu'organe décisionnel, il approuve toute modification de la politique, y compris la politique d'identification des preneurs de risques, sur proposition du Comité des Rémunérations. Il détermine en particulier la rémunération annuelle des dirigeants et des membres du Comité Exécutif, ainsi que l'enveloppe annuelle des augmentations salariales, le cas échéant, pour les employés de la banque.

Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations pour la France, créé conformément à la directive 2019/878 du 20 mai 2019 du Parlement européen et du Conseil, modifiant la directive 2013/36/UE, est une émanation du Conseil d'Administration. Il est composé de quatre membres du Conseil, répartis équitablement entre les représentants de Santander Consumer Finance (SCF) et ceux de Stellantis Financial Services Europe (SFSE), à l'exclusion des membres exécutifs.

Ce comité assiste le Conseil d'Administration dans ses prises de décisions. Lors de ses travaux, il prend en compte les recommandations éventuelles des actionnaires concernant les politiques salariales, les rémunérations des mandataires sociaux et, le cas échéant, les indemnités et avantages de toutes natures accordés aux administrateurs, sachant que ces derniers ne perçoivent aucune rémunération pour leur mandat.

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier et aux orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) du 2 juillet 2021 sur les politiques de rémunération saines au titre de la directive 2013/36/UE, les missions du comité sont détaillées dans la Politique de Rémunération.

Le Comité des Ressources Humaines

Le Comité des Ressources Humaines en France supervise le suivi des effectifs et du budget, la gestion des ressources humaines (mobilité, recrutement, évolution de l'organisation, etc.), le suivi du plan de formation, et la gestion des actualités et des relations sociales. Le Directeur des Ressources Humaines est responsable de l'interprétation de la politique au sein du groupe. Il intervient auprès du Conseil d'Administration et du Comité des Rémunérations, qu'il informe de sa mise en œuvre.

Les contrôles internes et externes

L'approbation de la politique est assurée par la Direction des Ressources Humaines, régulièrement revue par le Comité des Rémunérations, puis validée par le Conseil d'Administration sur proposition de ce comité. La Direction des Ressources Humaines est également responsable de la mise en œuvre correcte de la politique et des mécanismes de rémunération associés.

Contrôle interne

La mise en œuvre de la politique fait l'objet d'une évaluation interne et indépendante au moins une fois par an, réalisée par l'audit interne. Cette évaluation vérifie la conformité de la politique avec la réglementation en vigueur et inclut une analyse de la neutralité de genre de la politique. Lorsque des recommandations sont formulées à l'issue de cette évaluation, le Comité des Rémunérations veille à ce qu'un plan de mesures correctives soit proposé, approuvé et mis en œuvre en temps opportun.

Contrôle externe

Les commissaires aux comptes certifient l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux 10 personnes les mieux rémunérées de la Société, conformément à l'article L. 225-115, 4 du Code de commerce.

Ils peuvent également être amenés, dans des cas spécifiques, à rédiger un rapport spécial sur la rémunération, conformément aux articles L. 225-46 et L. 225-84 du Code de commerce.

Transparence dans la communication

La politique est communiquée aux nouveaux collaborateurs au travers de l'intranet du groupe. Par ailleurs, la banque met à disposition plusieurs outils permettant aux collaborateurs d'avoir une vision globale des rémunérations et avantages :

- communications régulières de la Direction des Ressources Humaines ;
- le *Bilan Social* de la filiale française : document de synthèse disponible sur l'intranet qui présente les effectifs ainsi que l'ensemble des avantages offerts par la banque à ses collaborateurs ;
- le *Bilan Social Individuel* (BSI), un document personnel permettant à chaque collaborateur d'avoir une vue complète et détaillée de sa rémunération globale perçue sur l'année, ainsi que des avantages dont il bénéficie.

[S1-4] Actions sur les salaires adéquats

La rémunération des collaborateurs du groupe Banque Stellantis France se compose d'une partie fixe et d'une partie variable.

Rémunérations fixes et variables

La rémunération fixe

La banque accorde une grande importance au fait d'offrir une rémunération compétitive. La rémunération fixe représente une part significative de la rémunération totale, avec des proportions spécifiques pour chaque catégorie de personnel.

Cette rémunération doit correspondre au niveau de responsabilité du collaborateur et encourager la rétention des compétences ainsi que l'attraction des meilleurs talents. Le salaire annuel brut peut être révisé chaque année, en tenant compte des obligations légales et réglementaires, des pratiques du marché, ainsi que de la performance du groupe et de l'activité.

La rémunération variable

Appelée « part variable », elle récompense la performance dans l'atteinte des objectifs individuels, définis en fonction du rôle et des responsabilités du collaborateur, ainsi que des objectifs collectifs de son unité opérationnelle et des résultats globaux de la banque. Les objectifs individuels sont fixés au niveau de la personne ou d'un groupe de personnes, tandis que les objectifs collectifs sont définis au niveau d'une direction. Cette part variable doit être alignée sur le niveau de risque maximal acceptable pour la banque et être raisonnable par rapport au rôle et aux responsabilités occupés par le collaborateur.

Autres avantages

Bien que les éléments ci-dessous ne fassent pas partie de la rémunération des collaborateurs, ils contribuent pleinement à l'attractivité et aux avantages sociaux offerts par la banque.

Retraite supplémentaire

Un plan d'épargne retraite obligatoire (PERO) a été instauré en 2021 en France pour les collaborateurs éligibles. Ce dispositif est financé conjointement par l'employeur et les collaborateurs, leur permettant ainsi de constituer une épargne en vue de la retraite. En plus de ces versements obligatoires, le collaborateur a la faculté d'effectuer des versements volontaires ainsi que de monétiser son épargne-temps (RTT). Au moment du départ à la retraite du collaborateur, celui-ci pourra percevoir cette épargne sous forme de rente (pour les versements obligatoires) ou en capital (pour les versements volontaires).

Participations, intéressements et Plan d'épargne entreprise (PEE)

La participation des collaborateurs français aux résultats de la banque est un pilier essentiel de sa politique sociale. Les derniers accords de participation et d'intéressement, signés en 2023 et amendés en 2024, permettent aux collaborateurs de bénéficier d'une fraction des résultats financiers. Ces sommes peuvent être investies dans un Plan d'épargne entreprise (bloquées pendant une durée légale de cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé), ou faire l'objet d'un déblocage immédiat à la demande du collaborateur. Ce PEE propose plusieurs fonds avec différents niveaux de risque et le collaborateur a également la possibilité d'y effectuer des versements volontaires.

Plan d'actionnariat (*Shares To Win*)

Après l'opération *Shares To Win* en 2023 et 2024, les collaborateurs du groupe Banque Stellantis France ont à nouveau bénéficié en 2025 du plan actionnarial de STELLANTIS, leur offrant la possibilité d'acquérir des actions du constructeur à des conditions préférentielles via un Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) intégré au Plan d'épargne entreprise (PEE). Ces actions sont bloquées pour une durée légale de cinq ans, sauf en cas de déblocage anticipé.

Compte épargne-temps (CET) en France

Le CET permet aux collaborateurs d'épargner du temps pour financer tout ou partie de leurs futurs congés. Il est accessible à tous les collaborateurs français et peut être alimenté par les congés payés annuels non consommés, dans la limite de 10 jours, ainsi que par les RTT acquis et non utilisés au 31 décembre. L'épargne annuelle est plafonnée à 12 jours ouvrés au global, avec un maximum cumulé de 120 jours. Une fois ce plafond atteint, les jours de RTT restants sont indemnisés.

Mutuelle

La complémentaire santé permet aux collaborateurs et éventuellement à leur famille de bénéficier de remboursements des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation. Le régime de base est obligatoire pour les collaborateurs de la filiale française et facultatif pour leur conjoint et enfant à charge. Ce dispositif améliore la sécurité, l'engagement et le bien-être des collaborateurs. La filiale en France prend en charge 100 % des cotisations au régime de base (hors celles pour le conjoint et les enfants), avec la possibilité de souscrire un régime surcomplémentaire pour renforcer la couverture santé.

Primes

En France, les primes sont attribuées en fonction de divers événements professionnels et personnels. Parmi elles figurent les primes de rentrée scolaire, de naissance, de mariage et de chargé de famille. Les primes liées aux contraintes de travail incluent une majoration pour le travail le samedi pour les cadres (et un paiement en heures supplémentaires pour les techniciens), ainsi qu'une prime pour la participation aux Journées Portes Ouvertes (dimanche) pour les cadres et techniciens. Des aides spécifiques sont également prévues, telles que les primes de garde d'enfants pour soutenir les frais de garde des jeunes enfants, ainsi que les primes de mobilité et d'installation en cas de mutation professionnelle. Enfin, les primes de diplôme, définies par la convention collective du personnel de la banque, ainsi que les primes de transport pour l'usage d'un véhicule personnel, complètent ces dispositifs.

Challenges internes

Les concours internes constituent un outil de motivation pour l'ensemble des collaborateurs, à l'exception des membres du Comité Exécutif. Ils visent à renforcer l'engagement des équipes et à encourager le dépassement de soi, en complément des objectifs individuels ou collectifs pris en compte dans la rémunération variable.

Toute direction souhaitant organiser un *challenge* interne doit obtenir l'accord préalable et unanime de la Direction Générale et du Directeur des Ressources Humaines, qui évalueront les enjeux, le règlement d'attribution ainsi que les montants proposés.

Divers

- véhicules de fonction : attribués sur décision de la Direction des Ressources Humaines aux collaborateurs itinérants, aux responsables commerciaux, à certains postes à haute responsabilité ainsi qu'aux membres du Comité Exécutif. Ils constituent un avantage en nature ;
- participation aux frais de transport : une prise en charge partielle des frais de transport est proposée aux collaborateurs, conformément à la réglementation en vigueur ;
- indemnités de départ à la retraite : des indemnités sont prévues lors du départ à la retraite des collaborateurs, selon les dispositions applicables.

Indicateurs et cibles sur les salaires adéquats

[S1-5] Cibles liées aux salaires adéquats

Aucune cible chiffrée n'est définie, mais la politique salariale fait l'objet de revues régulières afin de rester compétitive et équitable. Les avantages sociaux complètent cette démarche en renforçant l'attractivité globale de la banque, ce qui permet d'attirer et de fidéliser les talents.

[S1-10] Indicateurs sur les salaires décents

Tous les collaborateurs du groupe perçoivent un salaire décent conformément aux indices de référence applicables. Le groupe Banque Stellantis France s'engage à offrir une rémunération égale ou supérieure aux indices de référence et aux seuils minimaux de salaire définis par les réglementations locales. Tous les salaires sont donc jugés appropriés et adéquats. Ainsi, il n'y a pas d'indicateurs ni d'objectifs spécifiques, car la banque veille constamment à maintenir une politique de rémunération compétitive.

3.1.5 Égalité de traitement et opportunité pour tous

3.1.5.1 Introduction

Cette section présente les informations relatives aux politiques, actions, indicateurs et cibles concernant l'égalité de traitement, l'opportunité pour tous, ainsi que la formation et le développement des compétences des collaborateurs. Il convient de souligner que les politiques en vigueur au sein du groupe Banque Stellantis France sont conformes aux réglementations locales propres à chaque pays. Par conséquent, ces politiques sont définies à l'échelle nationale, ce qui signifie que les filiales belges et néerlandaises peuvent appliquer des politiques différentes de celles mises en place en France ou ne pas en avoir sur ces thématiques.

3.1.5.2 Égalité, diversité et équité/inclusion, handicap

S1h

S1i

[S1-1] Politiques sur l'égalité de traitement et opportunité pour tous

Le groupe Banque Stellantis France s'engage activement à promouvoir la diversité au sein des équipes et soutient notamment les initiatives en matière de mixité et d'égalité femmes-hommes. La banque aspire ainsi à créer un environnement de travail plus inclusif et équitable pour tous ses collaborateurs.

Ces politiques sont intégrées de manière transversale dans plusieurs accords et sont régulièrement discutées avec le Comité Social et Économique (CSE) ou les représentants syndicaux en France pour garantir leur respect et leur évolution continue. Les principes de neutralité et d'ouverture sont donc réaffirmés au sein de la banque depuis la conclusion, le 27 juin 2018, d'un accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle, à la diversité et à la qualité de vie au travail (remplacé par un nouvel accord signé en 2024, puis en 2025 pour une durée de trois ans) ainsi que par le déploiement, auprès de l'ensemble des responsables, d'un guide du recruteur mettant en œuvre ces principes. Concernant les filiales belges et néerlandaises, celles-ci encouragent également activement la mixité au sein de leurs équipes en lien avec la politique globale de STELLANTIS.

L'Accord relatif à l'égalité professionnelle et à la qualité de vie au travail

L'Accord sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail repose sur huit domaines clés, dont l'accès à l'emploi, la mixité des emplois et l'égalité salariale. Le groupe Banque Stellantis France œuvre ainsi à promouvoir un environnement de travail non discriminatoire, qu'il s'agisse du sexe, de l'âge ou de tout autre critère, ainsi qu'un cadre inclusif et équitable. Afin d'assurer un suivi et une amélioration continue, un bilan des actions menées dans le cadre de cet accord est présenté chaque année lors de la Commission Égalité professionnelle (*se référer à la section [S1-2] [S1-4] Actions en matière de négociation collective et de dialogue social*).

Accès à l'emploi

Le groupe Banque Stellantis France estime que les conditions d'accès aux emplois doivent favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que la mixité des métiers. L'engagement de la banque en ce domaine se manifeste par le respect strict du principe de non-discrimination à l'embauche, conformément au guide du recruteur.

Mixité des emplois

La banque met en place des politiques visant à diversifier les emplois occupés par des femmes, reconnaissant que c'est le seul moyen de garantir une véritable égalité professionnelle. En encourageant la diversité et en soutenant les initiatives en faveur de l'égalité, la banque vise à instaurer un environnement de travail plus inclusif et équitable pour l'ensemble de ses collaborateurs.

Promotion professionnelle et déroulement de carrière

La banque s'emploie à lever tous les obstacles entravant l'évolution professionnelle de ses collaborateurs. Les évolutions de carrière ne tiennent pas compte de l'âge ou du sexe et reposent uniquement sur les compétences et les performances, offrant ainsi à chacun une chance équitable d'y accéder.

Égalité salariale

La rémunération à l'embauche est déterminée en fonction de l'expérience acquise et des responsabilités confiées, sans aucune considération de genre. La banque garantit une classification et un salaire identiques à l'embauche pour les femmes et les hommes ayant une expérience, un poste et une fonction équivalents.

Diversité

Au même titre que l'égalité professionnelle, les parties considèrent que la prise en compte de la diversité et de l'égalité des chances constitue aujourd'hui un enjeu fondamental qu'il convient de placer au centre de leur politique sociale. La diversité des équipes tant au regard de l'âge que des origines sociales ou culturelles est source de complémentarité et d'équilibre.

Référent égalité

Pour garantir l'application de ces pratiques, la filiale française a nommé un référent « égalité », qui constitue un point de contact pour les collaborateurs ayant des questions sur l'égalité professionnelle.

En complément des autres canaux de signalement décrits dans la section 3.1.4.3 – Santé, sécurité et environnement de travail, ce référent est également habilité à recevoir et traiter les alertes relatives à des atteintes en matière d'égalité professionnelle.

Protection des données personnelles des collaborateurs

Dans le cadre de son dispositif d'égalité de traitement, le groupe Banque Stellantis France accorde une attention particulière à la protection des données personnelles de ses collaborateurs. Cette démarche vise à garantir que chaque employé bénéficie d'un traitement équitable et respectueux de ses droits fondamentaux, quel que soit son statut ou sa situation professionnelle.

La protection des données repose sur deux politiques complémentaires :

- la Politique de Confidentialité pour les collaborateurs de STELLANTIS, applicable à toutes les entités du groupe ;
- les Règles internes de gestion RGPD du groupe Banque Stellantis France, qui précisent les modalités locales de traitement et de protection des données.

Ces politiques assurent en particulier :

- la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données personnelles ;
- l'information transparente sur les traitements réalisés ;
- l'exercice effectif des droits individuels (accès, rectification, effacement, limitation, portabilité) ;
- la limitation des traitements aux seules finalités légales, contractuelles ou d'intérêt légitime ;
- la formation et la sensibilisation des collaborateurs autorisés à traiter ces données ;
- la vigilance sur les accès et la gestion des systèmes d'information.

Ces politiques couvrent tous les collaborateurs, quel que soit leur statut ou leur relation avec le groupe (salariés, intérimaires, stagiaires, prestataires, candidats, anciens collaborateurs). Le *Data Protection Officer* (DPO) garantit la conformité et l'application de ces politiques.

Handicaps

Conformément aux dispositions légales, le groupe Banque Stellantis France garantit un recrutement fondé exclusivement sur les compétences, sans prise en compte du handicap des candidats. L'objectif est ainsi d'assurer une intégration optimale de chacun au sein du groupe.

[S1-4] Actions sur l'égalité de traitement et opportunité pour tous

Dans le cadre de l'engagement en faveur de l'égalité professionnelle du groupe, plusieurs mécanismes sont en place afin de garantir une représentation équilibrée et diversifiée à tous les niveaux de la banque.

Diversification des emplois occupés par les femmes

La banque suit, à travers le *Bilan Social* et le Rapport de situation comparée (RSC) en France, l'évolution de la diversification des emplois occupés par les femmes. L'objectif est d'assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans chaque catégorie socioprofessionnelle, en favorisant une parité progressive.

Un des leviers majeurs consiste à assurer une présence accrue des femmes dans les filières évolutives et aux niveaux hiérarchiques supérieurs. La banque mesure régulièrement le taux de promotion par genre avec un objectif de parité, ainsi que le pourcentage de femmes occupant des fonctions managériales au sein des différentes unités organisationnelles.



Égalité salariale et transparence des rémunérations

Assurer une rémunération équitable entre femmes et hommes est un engagement clé de la banque. La banque suit plusieurs indicateurs, dont l'écart de rémunération, l'écart de taux d'augmentation individuelle hors promotion et l'écart de taux de promotion. Une attention particulière est portée aux collaboratrices de retour de congé maternité, avec un suivi des augmentations individuelles dans l'année suivant leur retour. Par ailleurs, une comparaison annuelle des salaires est effectuée par la Direction des Ressources Humaines à travers le Rapport de situation comparée. En amont, le groupe Banque Stellantis France évalue l'index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à l'échelle nationale.

Handicaps

Le groupe Banque Stellantis France met en place des actions spécifiques pour soutenir ses collaborateurs en situation de handicap. En particulier, la banque veille à adapter les conditions de travail à leurs besoins spécifiques, notamment par des aménagements personnalisés du poste de travail.

La banque a également mis en place plusieurs initiatives pour sensibiliser l'ensemble des collaborateurs :

- au travers de l'envoi de communications spécifiques pour démystifier le handicap en milieu professionnel ;
- à l'occasion de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) en 2025, le groupe a proposé des séances de massage accessibles à l'ensemble de ses collaborateurs sur plusieurs sites français, dont Poissy, Rennes et Lyon. Ces interventions ont été réalisées en partenariat avec différentes associations engagées dans l'inclusion, notamment l'association Valentin Haüy ainsi que l'association Seven Massage, qui forment de jeunes déficients visuels aux métiers du bien-être. Ces séances permettent chaque année de sensibiliser nos équipes au handicap et de favoriser le lien avec des structures œuvrant pour l'autonomie des personnes aveugles ou malvoyantes. La 29^e édition de la SEEPH a également mis en lumière les troubles « DYS » (dyslexie, dyspraxie, dysphasie, etc.) et les ressources disponibles pour accompagner les collaborateurs concernés.

Par ailleurs, une assistante sociale est disponible en France pour accompagner les collaborateurs dans leurs démarches administratives et personnelles et les accompagner notamment sur les sujets suivants :

- la qualité de vie au travail et les événements familiaux ;
- la fin de carrière et la préparation de la retraite ;
- la maladie, le handicap et le maintien dans l'emploi ;
- la prévention des risques psychosociaux ;
- le soutien en cas de difficultés personnelles ou professionnelles.

Indicateurs et cibles sur l'égalité de traitement et opportunité pour tous

[S1-5] Cibles liées à l'égalité de traitement et opportunité pour tous

En France, le groupe Banque Stellantis France a obtenu un score de 88/100 à l'index de l'égalité professionnelle femmes hommes en 2025, un résultat aligné avec la moyenne nationale. L'index repose sur plusieurs indicateurs réglementaires, pour lesquels la filiale française atteint la note maximale sur trois d'entre eux. La variation observée par rapport à 2024 s'explique par la baisse du nombre de femmes parmi les plus hautes rémunérations, due au départ d'une collaboratrice du Comité Exécutif, ainsi qu'à la non-prise en compte, dans le calcul de cet indicateur, de collaboratrices mises à disposition. Ces éléments réduisent mécaniquement le niveau du score.

Concernant l'inclusion des personnes en situation de handicap, bien qu'aucune cible chiffrée ne soit actuellement définie, la banque poursuit ses efforts pour garantir l'accessibilité de ses environnements de travail et de ses outils numériques, afin de prévenir tout risque de marginalisation.

[S1-9] Indicateurs de diversité

Effectifs par genre

	France	Belgique	Pays-Bas	Total
Féminin	415	54	32	501
Masculin	357	56	44	457
TOTAL	772	110	76	958

Répartition par genre au sein de l'encadrement supérieur (Direction générale et membres de Comité Exécutif)

	France	Belgique	Pays-Bas
Effectifs*			
Femmes	4	3	4
Hommes	8	8	5
Répartition (en %)			
Femmes	33 %	27 %	44 %
Hommes	67 %	73 %	56 %

* Ce tableau inclut les personnes mises à disposition par le groupe Santander ou STELLANTIS.

Effectifs par âge

	France	Belgique	Pays-Bas	Total
Moins de 30 ans	97	15	12	124
Entre 30 et 50 ans	403	53	27	483
Plus de 50 ans	272	42	37	351
TOTAL	772	110	76	958

Index d'égalité professionnelle (France)

(en points)	2023	2024	2025	Cible	Horizon
Index d'égalité professionnelle femmes-hommes	94	94	88	>85	CT

[S1-12] Effectifs en situation de handicap

(en %)	France	Belgique	Pays-Bas
Effectifs	772	110	76
Effectifs en situation de handicap (nbr)	23	0	0
EFFECTIFS EN SITUATION DE HANDICAP	3,0 %	0 %	0 %

[S1-16] Écart de salaires entre les femmes et les hommes

(en %)	France	Belgique	Pays-Bas	Groupe
2025	15,7 %	20,1 %	11,8 %	16,9 %
2024	16,9 %	21,0 %	5,1 %	17,1 %

L'indicateur d'écart de rémunération couvre l'ensemble des collaborateurs présents au 31 décembre 2025 et titulaires d'un contrat à durée indéterminée et déterminée à l'exclusion des stagiaires, des alternants et des mises à disposition. Les éléments de la rémunération comprennent la rémunération annuelle fixe et variable à l'exclusion de la participation et de l'intéressement. La méthode de calcul adoptée pour déterminer l'écart de rémunération entre les genres est celle imposée par la norme ESRS S1.

Cet indicateur offre une vue d'ensemble et fournit une analyse globale qui ne prend pas en compte les différentes fonctions et statuts des collaborateurs. Dès lors, cet indicateur est moins précis que l'index d'égalité professionnelle, mentionné ci-dessus. Ce dernier propose une analyse détaillée des écarts de rémunération en fonction des coefficients et permet ainsi de cibler les problèmes spécifiques et de mettre en place des plans d'action efficaces pour maintenir, voire améliorer, l'égalité professionnelle.

Concernant l'augmentation de l'écart aux Pays-Bas, la hausse reflète avant tout l'évolution de la structure des effectifs au cours de l'année, dans un contexte de forte rotation (se référer à la section 3.1.3.3 - *Caractéristiques des collaborateurs*), où les nombreux mouvements liés à la transformation de la filiale (départs, recrutements, changements de fonctions et de niveaux de responsabilité) ont mécaniquement modifié la composition des effectifs. Cette filiale présente par ailleurs une population de taille réduite et une pyramide des âges spécifique, ce qui rend cet indicateur plus sensible aux mouvements individuels.

[S1-16] Ratio de rémunération annuelle totale entre la médiane et la rémunération la plus élevée

Ratio de rémunération	France	Belgique	Pays-Bas	Groupe
2025	3,2x	2,9x	2,5x	3,5x
2024	3,2x	2,8x	2,6x	3,1x

3.1.5.3 Formation et développement professionnel

S1j

[S1-1] Politiques sur la formation et le développement professionnel

Gestion des emplois et l'Observatoire des métiers

En janvier 2024, un nouvel accord relatif à la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) a été conclu entre la direction et les partenaires sociaux en France. Cet accord vise à anticiper et appréhender au mieux les profonds changements impactant la profession bancaire, notamment liés aux nouveaux comportements des clients induits par une utilisation accrue des nouvelles technologies et à l'évolution des règles prudentielles.

À ce titre, la politique des ressources humaines sur la gestion des emplois et des parcours professionnels entend donner aux salariés un maximum d'éléments d'information leur permettant d'avoir une visibilité sur l'évolution de leur métier. Cette information doit leur permettre de prendre, par anticipation et avec le soutien de la banque, les initiatives favorables à leur développement professionnel, notamment au travers d'actions de formation.

Dans le cadre de cette gestion, la filiale française a mis en place un Observatoire des métiers afin d'anticiper l'évolution des emplois et d'identifier les métiers sensibles ainsi que les nouveaux métiers. Cette instance stratégique, au travers d'un système de veille quantitative et qualitative, permet de développer une vision prospective des évolutions technologiques, organisationnelles, économiques et réglementaires, tout en évaluant leur impact sur l'emploi au sein de la banque. Grâce à cette démarche, il est possible d'identifier les métiers en transformation et d'adopter des actions adaptées pour accompagner ces évolutions.

L'Observatoire se réunit a minima une fois par an pour analyser les tendances, actualiser ses travaux et classer chaque métier en trois catégories :

- métiers sensibles : fonctions pour lesquelles une évolution technologique, organisationnelle ou économique pourrait entraîner une réduction des effectifs ou une transformation significative des compétences requises. Ces métiers nécessitent un accompagnement spécifique ;
- métiers en équilibre : fonctions pour lesquelles les compétences disponibles sont en adéquation avec les besoins actuels et futurs de l'entreprise ;
- métiers en tension : fonctions présentant des opportunités d'embauche ou nécessitant une période d'apprentissage prolongée en raison d'un manque de compétences disponibles sur le marché.

L'Observatoire des métiers constitue ainsi un levier essentiel pour anticiper les mutations du marché du travail et sécuriser les parcours professionnels des collaborateurs de la banque.

Employee Talent Journey

Dans une démarche visant à optimiser l'évaluation des compétences et à accompagner le développement professionnel des collaborateurs, le groupe Banque Stellantis France a structuré ses entretiens d'évaluation au sein d'un processus global : l'*Employee Talent Journey* (ETJ). Ce parcours permet d'identifier les perspectives d'évolution de chaque collaborateur tout en intégrant une approche personnalisée de formation et d'accompagnement.

L'ETJ repose sur deux entretiens distincts, qui, bien que complémentaires, répondent à des objectifs spécifiques. Ils permettent d'évaluer les compétences, de repérer les aspirations professionnelles et d'identifier les axes de progression nécessaires pour renforcer l'employabilité des collaborateurs.

Dans ce cadre, le programme de formation joue un rôle clé en offrant aux collaborateurs les outils nécessaires pour s'adapter aux évolutions de leur métier et aux exigences du marché. Une attention particulière est portée aux collaborateurs reprenant leur activité après une longue absence, notamment à la suite d'un congé de maternité, d'adoption ou d'un congé parental d'éducation à temps complet. Un entretien spécifique est prévu pour évaluer leurs éventuels besoins de formation et de remise à niveau, garantissant ainsi une transition fluide et un retour à l'emploi dans les meilleures conditions.

[S1-4] Actions sur la formation et le développement professionnel

Formations obligatoires

Dès leur embauche, les nouveaux collaborateurs suivent des formations réglementaires et obligatoires, pouvant être renouvelées annuellement ou selon les évolutions réglementaires, réduisant ainsi le risque de sanctions légales et financières pour la banque. Ces formations incluent notamment des modules sur la conduite des affaires (*pour plus d'informations, se référer à la section 4.14.1 - Lutte contre la corruption, le blanchiment des capitaux et l'évasion fiscale*) ainsi que sur la cybersécurité et la sécurité des données (*se référer à la section 3.2.5.5 - [S4-5] Indicateurs et cibles relatives à la cybersécurité et la protection des données personnelles*). En 2025, un nouveau programme de formation à la cybersécurité « *KnowBe4* » a été déployé à l'ensemble des collaborateurs du groupe, afin de renforcer la prévention des risques numériques et la culture de sécurité des données. *Pour plus d'informations, se référer à la section [S4-4] Actions relatives à la cybersécurité et à la protection des données personnelles.*



Formation ESG

En 2024, la Direction Générale, le Comité Exécutif et certains membres du Conseil d'Administration ont bénéficié d'une formation dédiée à la responsabilité sociétale, aux thématiques de durabilité (« ESG ») et aux nouvelles réglementations associées, notamment la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) et les ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*). Cette formation a été étendue à l'ensemble des responsables de la banque au cours du quatrième trimestre 2024 et du premier trimestre 2025.

Par ailleurs, une nouvelle formation obligatoire dédiée aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) a été mise en place à la fin de l'année 2025. Ce programme vise à harmoniser le niveau de connaissance de l'ensemble des collaborateurs et à renforcer leur compréhension des exigences réglementaires en matière de durabilité, des principales réglementations applicables, ainsi que des notions liées au Bilan Carbone. Cette formation contribue à l'appropriation des enjeux ESG par les équipes et à l'intégration progressive de ces thématiques dans les activités et pratiques professionnelles de la banque.

Par ailleurs, la plateforme *STELLANTIS Learning* propose des modules complémentaires via la *Climate School*.

Cet outil met gratuitement à disposition de tous les collaborateurs une formation en ligne sur le climat, totalisant plus de 10 heures de contenu, afin de leur permettre de mieux comprendre les enjeux et de se préparer à la transition durable de leur activité.

Formations sur l'intelligence artificielle

Dans le cadre de sa transformation digitale, la banque a amorcé l'introduction progressive de l'intelligence artificielle (IA) comme levier d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et de développement des compétences internes. Plusieurs outils d'IA ont été déployés en phase pilote afin de tester leur capacité à améliorer l'expérience client et à libérer du temps sur les tâches à faible valeur ajoutée. *Pour plus d'informations sur ces projets, se référer à la section 3.2.3.3 – [54-4] Actions relatives à l'accès à l'information et à l'expérience client.*

De manière plus générale, la banque déploie progressivement les outils Microsoft Copilot au sein des environnements bureautiques des collaborateurs, ainsi que des interfaces GPT (*Generative Pre-trained Transformer*) dédiées à certains métiers. L'introduction de ces outils s'accompagne d'un programme de formation volontaire, proposé chaque semaine, permettant aux collaborateurs de découvrir les fonctionnalités, les bonnes pratiques et les cas d'usage adaptés à leur activité. Ces sessions de sensibilisation visent à favoriser une appropriation progressive, responsable et sécurisée des technologies d'IA. En complément, des parcours de formation en ligne ont été proposés sur 2025 pour comprendre l'IA, ses usages concrets au quotidien et les bonnes pratiques à adopter au sein de la banque.

Formations complémentaires

Au travers de l'ETJ et de l'outil d'évaluation des compétences avec le plan de développement, le responsable du collaborateur peut être amené à proposer des formations spécifiques. Celles-ci peuvent viser soit un retour à la performance, soit l'adaptation du collaborateur aux évolutions de son métier et de son périmètre. Des formations peuvent également être mises en place en cas de mobilité interne afin de préparer le collaborateur aux exigences de son nouveau poste. Ces besoins sont communiqués au responsable des formations, qui pourra proposer des modules adaptés.

Par ailleurs, de nombreuses formations volontaires sont régulièrement proposées au sein du groupe Banque Stellantis

France. Elles peuvent porter sur le développement des compétences (par exemple, les nouveaux métiers de la donnée) ou sur l'amélioration de la qualité de vie au travail et de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle (adaptation au télétravail, prévention de la santé mentale et physique, etc.).

Auto-formations

Grâce à l'intranet de *STELLANTIS (The Hub)* et à sa plateforme d'apprentissage, *STELLANTIS Learning Hub*, chaque collaborateur a la possibilité de s'auto-former sur des thématiques utiles à son métier ou visant à développer ses compétences. Ces ressources permettent d'aligner le développement des compétences avec les objectifs de carrière et de mobilité, en proposant du contenu adapté aux besoins de chacun. Cette plateforme regroupe l'ensemble des formations obligatoires ainsi que des modules sur l'apprentissage de nouvelles langues, l'interculturalité, le *leadership*, le management, les nouveaux métiers et outils utilisés, ainsi que des thématiques liées au bien-être, à la santé et à la sécurité au travail.

Indicateurs et cibles sur la formation et le développement professionnel

[51-5] Cibles liées à la formation et au développement professionnel

Les objectifs et cibles spécifiques concernant les formations sur la protection des données personnelles sont détaillés dans la section 3.2.5.5 – [54-5] Indicateurs et cibles relatives à la cybersécurité et la protection des données personnelles du rapport et les formations sur la conduite des affaires sont indiquées au sein de la section 4.1.4.1 – Lutte contre la corruption, le blanchiment des capitaux et l'évasion fiscale.

[51-13] Indicateurs de formation et de développement des compétences

Le groupe Banque Stellantis France a mis en place des évaluations de performance et de développement de carrière annuelles et obligatoires pour l'ensemble des collaborateurs permanents, dans toutes ses filiales en France, en Belgique et aux Pays-Bas. Bien que la législation française n'impose un entretien professionnel que tous les deux ans, le groupe a fait le choix de conduire ces évaluations chaque année afin d'accompagner plus étroitement les collaborateurs dans leurs perspectives d'évolution professionnelle, notamment en matière de qualifications et d'employabilité.

L'exercice est réalisé dans l'outil groupe de *STELLANTIS* et constitue une obligation pour tous les collaborateurs permanents. L'ensemble des collaborateurs présents au moment de la campagne ont réalisé leur entretien. Les seuls collaborateurs non évalués correspondent à des personnes indisponibles à la date de réalisation (par exemple : arrivée dans le groupe après la clôture de la campagne, congé de longue durée, absence prolongée). Bien que le groupe ne dispose pas encore du chiffre consolidé pour cette année, ce principe d'exhaustivité demeure inchangé, tant pour l'évaluation de la performance que pour le développement de carrière.

Ces évaluations permettent également d'identifier les besoins en compétences et, le cas échéant, de définir des plans de formation adaptés, afin de renforcer l'employabilité de chaque collaborateur, faciliter leur adaptation aux évolutions du métier ou accompagner une mobilité interne.

Formations	France	Belgique	Pays-Bas
Nombre d'heures total de formation par an (hommes)	8 865	2 171	250
Nombre d'heures total de formation par an (femmes)	9 813	1 615	150
Nombre moyen d'heures de formation par an par collaborateur (hommes)	24,7	38,8	5,4
Nombre moyen d'heures de formation par an par collaborateur (femmes)	23,4	29,9	4,6

3.1.6 Synthèse des politiques relatives au personnel du groupe

Le groupe Banque Stellantis France dispose d'un ensemble de politiques, de codes et de normes qui régissent et guident les actions de ses collaborateurs. Ces politiques et procédures peuvent être approuvées par le Conseil d'Administration et révisées périodiquement en cas de modification substantielle, afin de garantir leur pertinence continue par rapport à la stratégie et aux activités du groupe, ainsi qu'à l'évolution de

son contexte réglementaire. Une révision ad hoc d'une politique peut également être réalisée sur demande du Conseil d'Administration ou sur proposition argumentée d'un des comités décisionnels spécialisés. Les politiques énumérées ci-dessous concernent les collaborateurs du groupe Banque Stellantis France et sont diffusées à l'ensemble du personnel par le biais du site intranet.

Politiques/procédures (France)	Dernière actualisation	Équivalences dans les filiales du groupe
<p>Charte Éthique</p> <p>S1a S1b S1c S1d S1e</p> <p>Elle reflète l'ambition du groupe en matière d'engagements collectifs pris envers ses principales parties prenantes : clients, collaborateurs, actionnaires et partenaires. Ces engagements portent entre autres sur la responsabilité sociale et environnementale, la qualité, la transparence financière et la communication. Tous les collaborateurs de la banque doivent respecter les règles définies dans la Charte.</p>	2024	FR/BE/PB
<p>Guide du recruteur (non-discrimination à l'embauche et diversité)</p> <p>S1h S1j</p> <p>Ce guide donne toutes les informations utiles pour aider dans les démarches de recrutement. Il précise les différentes étapes de sélection des candidats et du recrutement, les attitudes et comportements attendus du recruteur, les obligations légales, en particulier les droits des candidats. Il permet de souligner toutes les bonnes pratiques, notamment l'importance que le groupe Banque Stellantis France attache à la diversité des talents, aux compétences techniques et managériales, à la contribution des candidats au développement du groupe dans le respect de ses valeurs.</p>	2023	FR/BE/PB
<p>Charte de la mobilité collaborateurs</p> <p>S1g S1h S1i</p> <p>La Charte propose 14 principes de bonnes pratiques allant de la préparation à la mobilité, à sa mise en œuvre, ainsi qu'au traitement des candidatures jusqu'à la finalisation.</p>	2024	FR/BE
<p>Convention collective de la Banque</p> <p>S1g</p> <p>Cette convention encadre les conditions d'emploi et les droits des salariés du secteur bancaire. Elle précise les règles relatives à la classification, aux rémunérations, au temps de travail et aux évolutions de carrière. Cette convention réaffirme les engagements de la branche en matière de protection sociale, de formation professionnelle et de dialogue social.</p>	2000	FR
<p>Charte relative au télétravail</p> <p>S1a</p> <p>La Charte définit la politique de télétravail de la filiale française pour les collaborateurs dont les missions sont réalisables à distance. Cette Charte réitère également les engagements de la filiale en termes de droit à la déconnexion.</p>	2024	FR
<p>Accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle, à la diversité, à la qualité de vie au travail et au droit à la déconnexion</p> <p>S1a S1b S1c S1e S1f S1h S1j</p> <p>Cet accord engage la filiale française, et en particulier les responsables qui ont au quotidien pour responsabilité l'attention au bien-être des collaborateurs au même titre que la performance économique et la satisfaction clients :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ; • la diversité et le principe de non-discrimination ; • la qualité de vie au travail incluant notamment le télétravail, le droit à la déconnexion ainsi que les mesures visant à faciliter la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle. 	2025	FR
<p>Accord relatif à la GEPP</p> <p>S1j</p> <p>L'accord relatif à la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) définit les orientations et les dispositions mis en place pour anticiper les évolutions des métiers et accompagner les salariés dans le développement de leurs compétences.</p>	2024	FR



Politiques/procédures (France)	Dernière actualisation	Équivalences dans les filiales du groupe
<p>Politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction (intégrée à la Corporate Policy)</p> <p>S1h</p> <p>Le groupe Banque Stellantis France dispose d'une équipe de direction diversifiée qui constitue une source de valeur ajoutée et de performance pour la banque. En valorisant la représentation au sein de son Comité Exécutif de différentes catégories sociodémographiques et de différentes compétences, appréciées sur des critères objectifs de résultats dans un souci de recherche de complémentarité, le groupe Banque Stellantis France fait de ces différences un atout et traduit ainsi la richesse générée par la constitution d'une équipe issue de chacun de ses deux actionnaires Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance.</p>	2015	FR
<p>Politique de rémunération</p> <p>S1g</p> <p>Cette politique définit les règles applicables aux différentes catégories de collaborateurs, en alignement avec la stratégie économique, les objectifs et les valeurs de la banque. Elle vise à prévenir les conflits d'intérêts des preneurs de risques et à garantir une gestion prudente des risques, sans encourager une prise de risque excessive. Fondée sur l'égalité salariale entre hommes et femmes, elle s'appuie sur l'index professionnel égalité femme/homme pour assurer son effectivité.</p>	2025	FR
<p>Politique de nomination</p> <p>S1h</p> <p>Cette politique a pour objet de déterminer le référentiel en matière de nomination des dirigeants effectifs, des membres du Conseil d'Administration et des fonctions de contrôle interne.</p>	2024	FR
<p>Politique de confidentialité des collaborateurs de STELLANTIS</p> <p>S1h S1i</p> <p>La politique de confidentialité de STELLANTIS encadre la collecte, l'utilisation et la protection des données personnelles des collaborateurs, conformément au RGPD. Elle détaille les types de données traitées (identification, administratives, sensibles, etc.), les finalités (gestion du contrat de travail, obligations légales, sécurité, prévention des fraudes) et les bases juridiques associées. Les données peuvent être partagées avec des entités internes, des sous-traitants ou des autorités, et sont conservées le temps nécessaire au respect des obligations réglementaires et contractuelles. Les collaborateurs disposent de droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression, exerçables auprès du DPO ou via le portail dédié.</p>	2025	Global
<p>Principes de gestion concernant la protection des données à caractère personnel</p> <p>S1h S1i</p> <p>Cette politique rappelle l'engagement de la Banque Stellantis France à protéger les données personnelles des collaborateurs conformément au RGPD (finalité, sécurité/confidentialité, minimisation). Elle précise les obligations de chacun (confidentialité, formation, signalement immédiat de toute violation au manager et au DPO) et les droits des collaborateurs (information, accès, rectification, effacement dans les cas prévus, portabilité), avec un contact dédié.</p>	2024	FR/BE/PB
<p>Politique Santé – Sécurité – Conditions de travail et Environnement Livret santé, sécurité et conditions de travail</p> <p>S1d S1e</p> <p>La politique Santé, Sécurité, Conditions de Travail et Environnement de la banque définit le cadre de prévention applicable à tous les collaborateurs, avec pour objectifs d'améliorer les conditions de travail, de protéger la santé et de renforcer la sécurité. Elle structure un système de management sur ces thèmes et formalise une démarche d'amélioration continue fondée sur l'exemplarité, la vigilance, la réactivité et l'adoption quotidienne de comportements écoresponsables.</p>	2025	FR/BE/PB
<p>Politique de gouvernance de l'intelligence artificielle</p> <p>S1d</p> <p>Cette politique fixe des règles pour un usage/développement de l'IA responsable et conforme, afin de protéger les informations du groupe. Elle impose l'usage uniquement d'instances privées autorisées (pas d'outils publics type ChatGPT) et l'interdiction de partager des données confidentielles, avec contrôle humain, gestion des risques, formation, signalement des incidents et sanctions en cas de non-respect.</p>	2024	Global
<p>Dispositif de recueil des signalements (procédure lanceur d'alerte)</p> <p>S1e</p> <p>Ce dispositif donne la possibilité de signaler des problèmes pouvant sérieusement affecter l'activité du groupe Banque Stellantis France ou engager gravement sa responsabilité. Il intervient en complément des autres modes d'alerte existants.</p>	2024	FR/BE/PB

Global : politiques de STELLANTIS applicables à toutes les entités, y compris celles du groupe Banque Stellantis France.
FR/BE/PB : politiques locales existantes.

3.2 [S4] Consommateurs et utilisateurs finaux

3.2.1 [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes

Pour davantage d'informations sur le dialogue engagé par le groupe Banque Stellantis France avec ses consommateurs et utilisateurs finaux, se référer à la section 1.2.2.1 – Prise en compte des intérêts des parties prenantes qui détaille comment la banque prend en considération leurs intérêts et leurs opinions.

3.2.2 [SBM-3] Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique

Pour davantage d'informations sur les résultats de l'analyse de double matérialité et les IROs matériels (dont ceux liés aux consommateurs et utilisateurs finaux), se référer à la section 1.4.2. – [SBM-3] Impacts, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique.

Les informations présentées dans cette section concernent principalement le périmètre des activités de la filiale française. Les données des filiales en Belgique et aux Pays-Bas restent limitées à ce stade.

Thème	I/R/O	Description I/R/O	IRO#	Chaîne de valeur	Horizon temporel
Incidences liées à l'information pour les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux Expérience client	Impact négatif	Manque de transparence sur les prix exposant les clients à des pratiques tarifaires potentiellement abusives et défaillances dans les systèmes et processus de réclamations clients	S4a	□□■	▶▶▶
	Impact positif	Produits et services financiers répondant aux besoins des clients, tout en optimisant l'expérience à chaque étape du parcours	S4b	□□■	▶▶▶
	Risque	Risque de non-conformité réglementaire et de détérioration de la relation client, lié à une inadéquation des produits, un manque de transparence ou de clarté dans les offres et contrats, pouvant entraîner sanctions, pertes financières, perte de confiance et atteinte à la réputation	S4c	□■□	▶▶▶
	Opportunité	Optimisation de la valorisation des données clients et développement de services et assurances dédiés pour accroître les revenus	S4d	□■□	▶▶▶
Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Impact négatif	Offres de produits non suffisamment claires, compréhensibles et accessibles, formations inadéquates des employés sur les produits proposés. Surveillance insuffisante des clients vulnérables	S4e	□■□	▶▶▶
Cybersécurité et protection des données personnelles	▼ Risque	Risque de compromission des données, lié aux cyberattaques, pratiques malveillantes, fraudes ou erreurs humaines, pouvant entraîner des pertes financières ou une atteinte à la confidentialité et à la réputation.	S4f	□■□	▶▶▶
	▼ Impact négatif	Menaces sur la confidentialité des informations clients (secret bancaire) en raison d'insuffisances dans l'infrastructure et la gestion des données, et risques accrus de non-conformité (RGPD) liés à un manque de transparence sur l'utilisation des données	S4g	□■□	▶▶▶
Fraudes externes	▼ Risque	Risque d'arnaques et d'usurpation d'identité lié à la digitalisation des activités, pouvant entraîner des pertes financières directes, des coûts de remédiation et une atteinte à la réputation (fraudes externes)	S4h	□■□	▶▶▶

■□□ Amont □■□ Propre □□■ Aval ▶▶▶ Court Terme ▶▶▶ Moyen Terme ▶▶▶ Long Terme
 ▼ Risque/impact spécifique

3.2.3 Incidences liées à l'information et expérience client

S4a S4b S4c S4d

3.2.3.1 [S4-1] Politiques relatives à l'accès à l'information et à l'expérience client

Transparence tarifaire

Le groupe Banque Stellantis France inscrit sa stratégie de développement dans une démarche de responsabilité, en veillant à proposer des solutions de financement automobile en veillant à la fois transparentes, adaptées et conformes aux exigences réglementaires. À ce titre, l'établissement applique rigoureusement une politique de protection du consommateur, reposant sur la clarté et la lisibilité des informations contractuelles et intégrées dans les processus internes de gouvernance produits. Des politiques internes encadrent en particulier la création ou la modification

significative des produits bancaires et d'assurance proposées par la banque en France. Ces politiques imposent notamment une analyse détaillée de la structure tarifaire, la documentation des éléments de *benchmark*, ainsi qu'une validation par les fonctions conformité, juridique et risques.

Par ailleurs, et dans le respect des obligations légales, et conformément au décret du 1^{er} février 2011 ainsi qu'aux articles R. 519-20 et suivants du Code monétaire et financier, la filiale française du groupe Banque Stellantis France remet systématiquement à ses clients une fiche d'information précontractuelle européenne normalisée (FIPEN) avant la conclusion de tout contrat de crédit. Ce document présente de manière exhaustive les caractéristiques essentielles du financement : type de crédit, montant total, modalités de mise à disposition, durée, échancier, montant total dû, droits de rétractation, ainsi que le taux annuel effectif global (TAEG) dans le cas des ventes à crédit (VAC).

3.2.3.2 [S4-2] Processus de dialogue avec les consommateurs et les utilisateurs finaux

Dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de service, la Direction Générale veille à promouvoir une culture centrée sur le client au sein de l'ensemble des équipes. Cette orientation stratégique s'accompagne de la mise en place d'objectifs qualité clairement définis et régulièrement suivis.

En particulier, la Plateforme Relation Client (PRC) est certifiée ISO 18295-1 depuis octobre 2020. Cette norme, spécifiquement dédiée aux centres de contact clients, atteste du respect des standards les plus exigeants en matière de gestion des relations et des financements : fluidité des échanges, implication des collaborateurs et traitement efficace des réclamations.

Par ailleurs, dans le cadre de la formation des vendeurs « EFFICAR », une démarche de certification QUALIOPI a été effectuée. Ce certificat officiel attestant de la qualité des actions de formation en France a été obtenu en décembre 2024, confirmant ainsi l'engagement de la banque en matière de qualité des formations. Cette certification est valable jusqu'à fin 2027.

3.2.3.3 [S4-4] Actions relatives à l'accès à l'information et à l'expérience client

Les produits et services commercialisés font l'objet d'une surveillance constante, à travers des dispositifs d'évaluation tels que les audits internes, les contrôles qualité, le suivi d'indicateurs spécifiques à l'activité, ainsi que l'analyse des réclamations clients. Les contrôles sont intégrés à chaque étape du processus, réalisés à la fois par les équipes opérationnelles et les fonctions de contrôle interne.

Une attention particulière est portée au moment de l'entrée en chiffre d'affaires des contrats, étape déclenchant la facturation. Des contrôles systématiques sont mis en œuvre afin de garantir la conformité des dossiers transmis par les intermédiaires en opérations de banque (IOB), tant au regard des exigences internes que des obligations contractuelles, réglementaires et légales.

Enquête satisfaction client

Afin de garantir un haut niveau d'exigence et de qualité dans la gestion du financement des clients, l'ensemble des processus opérationnels est centré sur le client et fait l'objet d'un suivi régulier à l'aide d'indicateurs mesurant la qualité du service rendu :

- des enquêtes de satisfaction annuelles sont menées pour évaluer la qualité perçue par tous les clients (particuliers, entreprises, concessionnaires). En 2025, 130 874 clients ont répondu en ligne en France, permettant d'améliorer l'efficacité des équipes après-vente. Les clients insatisfaits sont contactés pour clarifier leur situation et y répondre de manière appropriée ;
- déployé en 2021 auprès de l'ensemble des clients finaux, qu'ils soient particuliers ou entreprises, le *Net Promoter Score* (NPS) permet d'évaluer leur propension à recommander les services du groupe. Cet indicateur repose sur une question simple : « Recommanderiez-vous notre service à un proche ou un collègue ? ». En fonction de la note attribuée de 0 à 10, les répondants sont classés en promoteurs, passifs ou détracteurs. Le score est ensuite calculé en soustrayant le pourcentage de détracteurs de celui des promoteurs. Il fournit ainsi une mesure synthétique de la satisfaction et de la fidélité client. À fin 2025, le NPS atteint 53,2, en nette progression par rapport à l'année dernière ;

- en complément, la note publique Google de Stellantis Finance & Services a connu une progression continue depuis 2021, atteignant 4,6 sur 5 en fin d'année, sur la base de près de 9 600 avis déposés ;
- enfin, la dernière enquête auprès des concessionnaires a été réalisée par un cabinet externe entre octobre et novembre 2025, principalement en ligne, complétée par des entretiens téléphoniques si nécessaire. Elle portait sur les marques Peugeot, Citroën, DS, Opel et Fiat. Au total, 475 concessionnaires ont répondu, représentant un taux de participation global de 61 % en 2025.

Par ailleurs, la banque suit également la satisfaction de ses clients dans le cadre de son activité d'épargne (DISTINGO Bank) au moyen d'enquêtes envoyées par message dans les 30 jours après chaque contact téléphonique avec le service client. Mis en place depuis 2017, ce dispositif permet de mesurer en continu la qualité perçue. Le score de satisfaction, exprimé sur 10, s'est toujours maintenu à un niveau élevé, témoignant de la constance de la qualité de service de cette activité. Sur l'année 2025, plus 13 000 enquêtes ont été réalisées auprès des clients de DISTINGO Bank.

Système de management de la qualité (SMQ) et plan Expérience Client

Le SMQ du groupe Banque Stellantis France s'appuie sur les principes de la norme ISO 9001 (bien que non certifié) afin de garantir la rigueur et la cohérence des processus internes. Cette norme internationale repose notamment sur le principe d'orientation client, qui impose la mesure régulière de la satisfaction, l'analyse des résultats et la mise en œuvre d'actions correctives pour améliorer la qualité des services.

En 2025, une démarche de remise à niveau a été engagée, incluant la mise à jour des documents qualité, désormais suivie dans le cadre du Comité des Opérations. Cette évolution vise à renforcer la maîtrise des processus et à améliorer l'expérience client, en cohérence avec le plan global *Expérience Client*.

En complément du SMQ et dans le cadre du plan *Expérience Client*, une initiative de double-écoute avec la direction de la banque a été déployée en 2025 pour renforcer la compréhension des attentes des clients et des collaborateurs. Cette initiative poursuit une double finalité :

- améliorer la satisfaction client, en identifiant les irritants et en optimisant les parcours ;
- faciliter le travail des collaborateurs, en adaptant les processus pour simplifier les opérations et réduire les contraintes.

Ce dispositif s'appuie sur des écoutes terrain, notamment auprès des équipes du recouvrement, et implique directement le Comité Exécutif. *Pour plus d'informations sur cette initiative, se référer à la section [S1-2] [S1-4] Actions en matière de négociation collective et de dialogue social.*

Intégration de l'IA dans l'expérience client

Non matériel

Dans le cadre de sa stratégie d'innovation et d'amélioration continue de la relation client, le groupe Banque Stellantis France déploie progressivement des technologies d'intelligence artificielle (IA) visant à optimiser les parcours, renforcer la qualité du service et accroître la satisfaction client. Sur 2025, plusieurs projets pilotes ont été lancés ou développés dans le domaine de la relation client :

- un système intelligent de gestion du centre d'appels, reposant sur des algorithmes d'IA, a été mis en place pour améliorer le routage des appels entrants. Ce dispositif permet d'orienter les clients vers les interlocuteurs les plus pertinents, de réduire les délais d'attente et de fluidifier l'ensemble du parcours, avec pour objectif une amélioration mesurable de la satisfaction client ;
- des outils d'analyse sémantique des e-mails ont été testés afin d'identifier les irritants récurrents, de comprendre les motifs d'insatisfaction et de détecter les opportunités d'optimisation des processus. Ces solutions permettent de produire des enseignements exploitables pour les équipes opérationnelles ;
- un agent virtuel conversationnel, basé sur des modèles d'IA générative, est en cours d'expérimentation pour assister les conseillers dans le traitement des e-mails. Ce dispositif propose des réponses contextualisées en temps réel, contribuant à réduire les délais de traitement et à améliorer la cohérence des échanges avec les clients.

Ces innovations technologiques, encore en phase de déploiement progressif, sont appelées à jouer un rôle structurant dans l'évolution des indicateurs de satisfaction client. Elles feront l'objet d'un suivi régulier à travers des indicateurs dédiés (NPS, taux de réclamation) dans le futur.

3.2.3.4 [S4-5] Indicateurs et cibles relatives à l'accès à l'information et à l'expérience client

Les indicateurs de satisfaction client sont présentés ci-dessous.

	2023	2024	2025	Cible	Horizon
Enquêtes satisfaction client (France) (milliers de réponses clients reçues)	100	122	131	n.a.	n.a.
NPS – Net Promoter Score (différence entre le % d'avis favorables – promoteurs et le % d'avis défavorables – détracteurs)	FR 36	46	53	45	CT
	PB 49	52	57	45	CT
	BE n.d.	34	42	45	CT
Enquête satisfaction concessionnaires (sur le financement des véhicules neufs – % satisfaits et très satisfaits)	91%	97%	97%	>90%	CT
Google Rating (France) (note sur 5)	4,5	4,5	4,6	4,2	CT
Enquête satisfaction DISTINGO Bank (France)	9,3	9,3	9,5	>8,5	CT

Les cibles présentées ci-dessus relèvent d'objectifs opérationnels à court terme visant à piloter l'amélioration continue de l'expérience client. Elles sont revues annuellement en fonction des résultats observés et des retours issus des dispositifs de mesure de satisfaction et de dialogue avec les clients.

3.2.4 Accessibilité et inclusivité des produits

S4e

3.2.4.1 [S4-1] Politiques relatives à l'accessibilité et à l'inclusivité des produits

En France, dans le cadre de sa responsabilité envers les consommateurs finaux, le groupe Banque Stellantis France a mis en place une gouvernance rigoureuse pour la conception, l'évaluation et la mise sur le marché de nouveaux produits financiers et assurantiels. Chaque lancement de produit ou service fait l'objet d'une démarche structurée, débutant par une étude d'opportunité intégrant l'analyse des attentes des clients, y compris celles des clients potentiellement vulnérables.

Ce processus repose sur deux politiques internes formalisées : l'une encadrant le lancement ou la modification de produits financiers, l'autre régissant l'approbation des nouvelles offres d'assurance. Ces politiques assurent un cadre de validation fondé sur la fiabilité, la conformité réglementaire, et la protection des clients, conformément aux meilleures pratiques en matière de responsabilité d'entreprise.

Le développement d'un nouveau produit est soumis à une série de validations par des instances de gouvernance internes, incluant le Comité Marketing et Commercial ainsi que le Comité Contrôles. La décision finale relève de la Direction Générale, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration. Par ailleurs, chaque nouveau produit est accompagné d'un programme de formation obligatoire à destination des collaborateurs et distributeurs, garantissant une diffusion responsable et conforme aux exigences réglementaires. Cette approche vise à renforcer la qualité de l'expérience client tout en minimisant les risques d'usage inapproprié des produits.

En intégrant cette démarche dans son cadre d'action global, le groupe Banque Stellantis France s'aligne sur les exigences de développement durable et de responsabilité sociale, en veillant à ce que ses produits soient conçus et distribués sans discrimination dans le respect des principes d'équité, d'inclusion et de transparence vis-à-vis des consommateurs finaux.



3.2.4.2 [S4-2] Processus de dialogue avec les clients et consommateurs finaux

Le dialogue avec les clients du groupe Banque Stellantis France constitue un élément central de sa démarche de responsabilité sociale. Il s'appuie sur plusieurs dispositifs complémentaires visant à garantir la prise en compte du point de vue des clients. Les échanges passent notamment par :

- les canaux de réclamations, qui permettent aux clients de signaler tout dysfonctionnement ou insatisfaction. Chaque réclamation est analysée et rattachée au processus concerné (conception produit, commercialisation, acceptation, validation, gestion après-vente, recouvrement, etc.), afin d'identifier les causes et de mettre en œuvre des actions correctives ciblées, *se référer à la section [S4-4] Actions relatives à l'accessibilité et à l'inclusivité des produits ;*
- le suivi des indicateurs clés, incluant les plaintes liées au recouvrement, les réclamations après-vente (particuliers et entreprises), ainsi que les litiges relatifs à la qualité du service ou à la protection des données personnelles, *se référer à la section, se référer à la section [S4-5] Indicateurs et cibles relatives à l'accessibilité et à l'inclusivité des produits ;*
- des plans d'action dédiés, visant à réduire le volume de réclamations critiques et à renforcer la confiance des clients dans nos produits.

Clients vulnérables

La gestion des clients vulnérables financièrement est un processus transverse au sein du groupe Banque Stellantis France qui s'étend de l'octroi du financement à un client jusqu'à son remboursement. Ce dispositif vise à identifier, accompagner et soutenir les clients à chaque étape en mettant en place des mesures dès l'analyse de leur situation financière et tout au long de la relation contractuelle.

L'analyse de la situation financière lors de l'entrée en relation varie en fonction de la typologie du client et les profils les plus à risque, détectés par le système d'acceptation, font l'objet d'une attention particulière de la part des analystes crédits de la banque. Cette analyse se base notamment sur :

- **particuliers** : demande au client de justificatifs conformément à la loi Lagarde et collecte d'informations précises sur ses revenus et charges afin d'évaluer sa solvabilité (taux d'endettement et reste à vivre) ;
- **professionnels** : recueil de bilans financiers et d'autres éléments dans le cadre du processus de *Know Your Customer* (KYC) ainsi que consultation de différentes sources externes (Registre Banque de France, Notation Ellisphere et Coface) utilisées pour analyser de manière plus précise les dossiers des clients les plus fragiles.

Dans le prolongement de la mise en place d'un financement, le groupe Banque Stellantis France déploie un dispositif dédié à la gestion proactive des situations de fragilité financière. Ce mécanisme repose sur l'identification précoce des clients rencontrant des difficultés, ainsi que sur la mise en œuvre de mesures d'accompagnement personnalisées, visant à prévenir les situations de surendettement et à préserver la relation de confiance avec les clients concernés.

Par ailleurs, une attention particulière est portée à l'inclusion des utilisateurs finaux susceptibles d'être plus exposés à certains impacts ou en situation de marginalisation. À ce titre, la filiale française propose notamment aux clients sourds, malentendants ou en perte d'audition un accès facilité à ses services grâce à la solution Acceo, un outil de transcription instantanée de la parole (TIP), leur permettant d'échanger en temps réel avec les conseillers et de bénéficier de l'ensemble des services dans des conditions adaptées à leurs besoins.

À l'occasion de la *Semaine mondiale des Sourds* en 2025, la banque a communiqué sur cette initiative en interne, réaffirmant son engagement à concevoir une relation client plus inclusive, accessible et respectueuse des besoins spécifiques de chaque profil.



3.2.4.3 [S4-3] Processus visant à remédier aux impacts négatifs pour les clients vulnérables

Pour les particuliers

La banque a mis en place un dispositif de prévention du surendettement en trois niveaux :

- comme évoqué précédemment, le premier niveau a lieu dès la phase d'octroi en s'assurant que le projet de financement est en adéquation avec les revenus du client potentiel. Des niveaux de reste à vivre minimum sont appliqués avant toute décision de crédit, sur la base des revenus et charges déclarés par le client. Si le client est déjà connu, son comportement payeur interne est pris en compte et, selon la technique de financement, la Banque de France est interrogée (FCC, FICP, FIBEN). Les clients présentant des informations négatives sont orientés hors zone verte (acceptation automatique), à destination d'un analyste crédit pour un examen approfondi ;
- le deuxième niveau tient compte des événements portés à sa connaissance par le client lui-même dans le cadre de la gestion après-vente et qui aurait pour incidence de diminuer sa capacité future de remboursement du financement (séparation de l'emprunteur et du co-emprunteur, chômage, maladie, retard de paiement d'un organisme de retraite, imposition non prévue) ;
- le troisième niveau prend en compte certaines situations d'impayés selon des critères prédéfinis (type de crédit, statut du dossier, durée du financement, délai de survenance du premier impayé, etc.). Cette partie du dispositif est prise en charge par le Département Recouvrement. Dans ce cadre, un courrier est adressé au client et celui-ci est invité à contacter le groupe au travers d'un numéro dédié mis à sa disposition, afin d'échanger avec un conseiller dans le but d'identifier de potentielles solutions prévues dans la procédure de prévention.

En complément, la banque s'appuie sur des solutions d'*open banking* déployées dans ses parcours de souscription en ligne pour certains véhicules. Cette technologie permet, avec l'accord du client, de se connecter de manière sécurisée à ses comptes bancaires afin d'obtenir une vision actualisée et fiable de sa situation financière. L'intégration de ces données renforce l'évaluation du reste à vivre, facilite la détection précoce de signaux de fragilité tels que des découverts fréquents ou des prélèvements impayés, et permet d'adapter la décision de financement ou de proposer des alternatives.

Par ailleurs, la banque se prépare à l'entrée en vigueur de la directive (UE) 2023/2225 applicable fin 2026. Cette directive renforce en particulier la transparence à l'égard de la clientèle en imposant une information claire sur les conditions du crédit, les risques encourus et les droits du consommateur. Elle prévoit également une analyse approfondie de la solvabilité, fondée sur des données exactes et pertinentes, afin de s'assurer que le crédit proposé est adapté à la situation financière réelle du client. Ce nouveau cadre réglementaire vise à prévenir le surendettement et à garantir que chaque client bénéficie d'une évaluation objective et transparente de sa capacité de remboursement, renforçant ainsi la protection des clients vulnérables.

Pour les professionnels

La connaissance d'un redressement, d'une liquidation judiciaire ou de tout autre événement de crédit obtenue auprès de sources externes pour un client professionnel est communiquée à la Direction du Recouvrement sur un rythme quotidien afin de déclencher les actions appropriées. Par ailleurs et pour prévenir en amont les risques sur cette clientèle, un dispositif de type *Early Warning* est en place depuis 2020. L'objectif est d'identifier les entreprises en difficulté financière (dégradation récente du risque bâlois, probabilité de défaut élevée, etc.) afin de leur envoyer un courrier, de manière proactive, leur indiquant qu'une aide peut être proposée dans le cadre du remboursement du financement (solutions d'étalement proposées par le Département Recouvrement).

Règles de bonne conduite

Le groupe Banque Stellantis France, via sa filiale française CREDIPAR, a également adhéré à l'Accord sur le recouvrement amiable en crédit à la consommation conclu entre l'ASF et différentes associations de consommateurs et qui vise à garantir aux clients la mise en œuvre d'un certain nombre de règles de bonne conduite (progressivité dans la démarche de recouvrement, respect de la confidentialité et de la vie privée, transparence des relations avec le client). Cet Accord privilégie, en conséquence, les réaménagements amiables de créances en cas d'impayés non régularisés pour prévenir de façon proactive le surendettement. La filiale française participe également au sein de l'ASF à des groupes de travail sur la protection des consommateurs (emprunteurs) et la lutte contre le surendettement.

3.2.4.4 [S4-4] Actions relatives à l'accessibilité et à l'inclusivité des produits

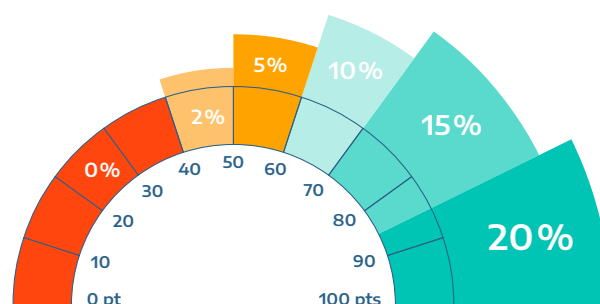
Actions relatives à l'accessibilité des produits

Le groupe Banque Stellantis France a pour objectif de faciliter la mobilité des clients, particuliers et professionnels. Des offres spécifiques sont élaborées et viennent compléter l'offre produits pour accompagner l'évolution des besoins des clients tout en restant dans un cadre maîtrisé par les réseaux de distribution. Le groupe Banque Stellantis France accompagne notamment l'électrification de la gamme de STELLANTIS en mettant en place des solutions innovantes de financement et de services de mobilité associés.

En 2025, le groupe Banque Stellantis France a en particulier confirmé son *leadership* sur le dispositif de leasing social sur les véhicules électriques en France, avec plus de 24 000 véhicules livrés sur les presque 49 000 dossiers validés, soit 48 % des commandes nationales. STELLANTIS a proposé 17 modèles électriques issus de ses marques Peugeot, Citroën, Fiat, Opel, Jeep, Alfa Romeo et Lancia, couvrant tous les segments, de la citadine au SUV familial, afin de répondre à la diversité des besoins. Les règles du dispositif reposent sur des loyers attractifs, financés par les Certificats d'économie d'énergie (CEE) et réservés aux ménages modestes (revenu fiscal de référence inférieur à 15 400 € par part, trajets domicile-travail supérieurs à 15 km). Cet engagement dans le leasing social s'inscrit également dans la stratégie globale de réduction des émissions financées, *se référer à la section [E1-3] Actions de réduction des GES des véhicules financés*.

Le groupe Banque Stellantis France poursuit également la mise en place de solutions flexibles, avec :

- l'élargissement de LOCAVIE à l'ensemble des offres LOA commercialisées par les marques de STELLANTIS. Cette option permet (pour le prix d'une assurance décès-invalidité classique) d'arrêter son contrat de financement dès le troisième mois de location sous certaines conditions liées à des événements de la vie (mariage, divorce, PACS, dissolution de PACS, naissance, changement professionnel) ;
- l'offre *Flex & Free* sur le marché des véhicules d'occasion permettant de louer un véhicule d'occasion, y compris un véhicule électrique, sans engagement. Plus de 35% des clients optant pour cette offre choisissent un véhicule électrique. L'offre *Flex & Free* contribue à accélérer l'adoption des véhicules électriques sur le marché de l'occasion ;
- une version améliorée de l'assurance *Drive & Connect* permettant aux utilisateurs de bénéficier d'un tarif ajusté (jusqu'à 20 % de réduction) selon leur score de conduite sur 100 points. Ils reçoivent également chaque mois, par email et sur leur espace client, une analyse personnalisée de leur performance et des conseils pour progresser. Grâce à un suivi précis et interactif, cette nouvelle version renforce la dimension pédagogique et durable de la relation avec les conducteurs.



Actions relatives à la gestion des réclamations clients

Le traitement des réclamations constitue un pilier essentiel d'amélioration continue. Toute expression d'insatisfaction, qu'elle soit verbale ou écrite, formulée par un client ou son représentant légal auprès d'une entité du groupe est reconnue comme une réclamation et fait l'objet d'un traitement structuré et traçable. Ce dispositif repose notamment sur les principes suivants :

- accessibilité des canaux de réclamation, via des contacts spécifiques, des formulaires en ligne et l'ensemble des moyens de communication mis à disposition des clients ;
- engagement de qualité et de transparence, incluant un accusé de réception systématique, le respect de délais de réponse encadrés et la transmission d'une réponse écrite sur support durable ;
- responsabilité et traçabilité, avec désignation d'un responsable du suivi des réclamations, l'enregistrement des dossiers, leur analyse par typologie et volume, et l'identification des causes afin de définir, le cas échéant, des actions correctives.

Dans ce cadre, la filiale française suit notamment deux indicateurs structurants qui permettent d'évaluer de manière continue la qualité de ses processus et d'identifier les axes d'amélioration :

- le premier indicateur porte sur l'ensemble des réclamations reçues au titre du service après-vente et est consolidé chaque trimestre. Il exprime le volume de réclamations pour 10 000 dossiers en encours et s'appuie sur la méthodologie du groupe Santander Consumer Finance. Son périmètre couvre un ensemble de processus, incluant les réclamations liées aux communications commerciales et mailings, aux informations précontractuelles et contractuelles, aux contestations de taux d'intérêt, aux frais et commissions, aux notifications adressées aux clients, à la protection des données personnelles, aux cas de fraude, ainsi qu'aux autres incidents de conformité, y compris ceux relatifs à la distribution d'assurances. L'analyse trimestrielle de ces réclamations permet d'apprécier l'évolution du niveau d'insatisfaction au fil de l'année, d'identifier des tendances structurelles et de nourrir les plans d'action visant à améliorer la qualité du service rendu et à prévenir les dysfonctionnements ;
- le second concerne les réclamations imputables au recouvrement : il mesure la proportion de dossiers présentant un dysfonctionnement avéré parmi l'ensemble des réclamations liées à ce processus. Cet indicateur permet de s'assurer que les pratiques de recouvrement demeurent conformes aux exigences réglementaires et respectueuses des clients.

Actions relatives aux clients vulnérables/inclusivité des produits

La distribution de crédits à la consommation, qui représente plus de 70 % du total des crédits distribués par la banque, fait l'objet d'une réglementation spécifique, protectrice des droits des consommateurs.

Le groupe Banque Stellantis France dispose d'un processus de détection de ses clients particuliers en situation de fragilité financière en application de la Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement adoptée par l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFCPEI). Ce dispositif mis en œuvre en après-vente et au recouvrement permet, selon des critères prédéfinis, d'identifier précocement les clients fragiles, de les accompagner et de trouver des solutions internes qui évitent l'aggravation de leur situation financière (se référer à la section 3.2.4.3 - [S4-3] Processus visant à remédier aux impacts négatifs pour les clients vulnérables). Les collaborateurs impliqués dans ce dispositif bénéficient annuellement d'une formation spécifique.

3.2.4.5 [S4-5] Indicateurs et cibles relatives à l'accessibilité et à l'inclusivité des produits

Les résultats des indicateurs relatifs à l'accessibilité et à l'inclusivité des produits, ainsi que les cibles associées, sont présentés ci-dessous :

	2023	2024	2025	Cible	Horizon
Réclamation après-vente (pour 10 000 dossiers, moyenne de l'année)	1,09	1,48	1,91	min.	CT
Litiges/plaintes clients recouvrement (% des dysfonctionnements sur les réclamations – CREDIPAR)	24 %	18 %	18 %	min.	CT
Taux de conscience de souscription à un produit d'assurance (% des clients ayant souscrit une assurance décès)	75 %	72,6 %	70 %	>90 %	CT

Les indicateurs ci-dessus ne concernent que le périmètre de la filiale française. Les filiales belges et néerlandaises en sont donc exclues. Le groupe Banque Stellantis France mesure chaque mois le taux de conscience de souscription à un produit d'assurance, afin de s'assurer que les clients disposent d'une compréhension claire et complète des offres auxquelles ils souscrivent. Dans le cadre de cet indicateur, un échantillon de 8 % des clients ayant souscrit un financement de véhicule neuf ou d'occasion avec une assurance emprunteur est contacté par téléphone, en moyenne dans les 15 jours suivant la souscription, pour vérifier leur bonne compréhension du contrat. Ce taux fait l'objet d'un suivi régulier au sein du *Local Insurance Committee* (LIC), et des actions d'amélioration sont menées de façon continue par les équipes marketing et commerciales, notamment auprès des points de vente (concessionnaires), afin de renforcer la sensibilisation des équipes terrain. Le taux présenté dans le tableau ci-dessus correspond au taux annualisé.

3.2.5 Cybersécurité et protection des données personnelles

S4f

S4g

3.2.5.1 [S4-1] Politiques relatives à la cybersécurité et à la protection des données personnelles

Cybersécurité

Le groupe Banque Stellantis France s'appuie sur la politique de sécurité des systèmes d'information et celle de gestion des crises et des incidents liés à la sécurité de l'information de son actionnaire Stellantis Financial Services Europe.

Il dispose d'un programme de cybersécurité pluriannuel structuré pour la période 2024-2026 autour de cinq piliers :

- conformité DORA ;
- sécurité du Cloud ;
- prévention des fuites de données (DLP) ;
- intelligence artificielle ;
- et autres améliorations des outils et architecture de sécurité.



Protection des données personnelles

Pour le groupe Banque Stellantis France, la protection des données personnelles est un droit fondamental, facteur de confiance pour ses prospects et clients ; c'est pourquoi il applique strictement les réglementations en matière de protection des données personnelles (RGPD) et de cybersécurité (DORA, RGPD et NIS2) afin de garantir la confidentialité des informations des clients.

Le groupe adhère à la politique de protection des données de STELLANTIS mais dispose de ses propres politique et procédures eu égard à son statut réglementé. En particulier, le groupe a mis en place une politique de protection des données à caractère personnel et RGPD qui définit la gouvernance, les structures de gestion, ainsi que les méthodes et procédures nécessaires pour garantir la conformité aux normes en vigueur. Cette politique précise notamment les mesures à prendre en cas de violation de données personnelles et assure l'application des principes du RGPD, notamment la « protection des données dès la conception » et la « protection des données par défaut ». Elle décrit également le processus d'analyse d'impact relatif à la protection des données.

Cette politique s'applique à toutes les données personnelles collectées et traitées par la banque, ses partenaires et sous-traitants, incluant les usages numériques des clients (sites internet et cookies). Le groupe Banque Stellantis France s'assure en permanence du respect des règles régissant le traitement des données personnelles : licéité et limitation du traitement, transparence vis-à-vis du client, adéquation des données collectées à la stricte finalité du traitement, exactitude des données, intégrité, confidentialité et conservation des données.

3.2.5.2 [S4-2] Processus de dialogue concernant la collecte des données personnelles

Lors de la collecte des données personnelles auprès de ses prospects et clients au moyen de questionnaires dédiés, le groupe Banque Stellantis France les informe de manière claire et concise de toutes les caractéristiques des traitements de données, à savoir de l'ensemble des finalités réglementaires et contractuelles, des différents destinataires, des durées de conservation, des flux internationaux, des différents droits qu'elles peuvent exercer ainsi que des droits spécifiques en matière de prospection commerciale, opposition ou acceptation, qu'elles peuvent exprimer dès avant la finalisation de cette collecte de données.

L'ensemble de ces dispositions est repris au sein de la documentation précontractuelle et contractuelle des différents produits du groupe Banque Stellantis France. Les prospects et clients ont le choix de mettre en œuvre l'ensemble de leurs droits en s'adressant par voie postale au Département Consommateurs des filiales du groupe Banque Stellantis France, ou par voie électronique au *Data Protection Officer (DPO)*. Par ailleurs, les clients peuvent directement effectuer certaines modifications et mises à jour de leurs données personnelles en ligne, depuis leur espace client personnel. Ces demandes sont traitées dans un délai réglementaire de un à trois mois.

Les résultats des contrôles liés à ces demandes sont présentés trimestriellement au Comité Juridique et Fiscal. Ce comité réunit notamment le responsable conformité, la Direction Juridique, le responsable fiscal et le DPO afin de suivre les contrôles sur les données personnelles, les indicateurs liés à ces données et de s'assurer de la conformité réglementaire des traitements. *Pour plus d'informations, se référer à la section [S4-3] Processus visant à remédier aux impacts négatifs : sécurité et conformité des traitements des données personnelles.*

Le groupe Banque Stellantis France met également à jour annuellement un registre de l'ensemble de ses traitements impliquant des données personnelles et est particulièrement vigilant quant à l'encadrement du transfert de données à caractère personnel de ses clients à ses sous-traitants. Ainsi, l'ensemble des prestataires est contractuellement encadré par la stricte mise en œuvre des dispositions du RGPD en matière de sous-traitance. Ce registre des traitements est organisé, depuis 2025, autour d'un système d'information dédié « Data Legal Drive / EQS », permettant une traçabilité complète des sources, des processus de gestion et des mesures de sécurité associés.

3.2.5.3 [S4-3] Processus visant à remédier aux impacts négatifs : sécurité et conformité des traitements des données personnelles

Sécurité et conformité des données

Pour garantir la sécurité des traitements, les prestataires doivent selon le cas passer un test d'évaluation des risques cybersécurité (« CyberVadis ») ou fournir un plan d'assurance sécurité opérationnel, soumis à l'examen et à la validation du responsable de la sécurité des systèmes d'information du groupe Banque Stellantis France. Des instructions spécifiques, telles que la procédure de contrôle de la protection des données pour les prestations externalisées, définissent les différents niveaux de contrôle appliqués. En complément du contrat fournisseur, un *Data Processing Agreement* (DPA) est établi afin d'assurer la conformité avec la réglementation RGPD. Par ailleurs, des audits réguliers sont menés auprès des fournisseurs pour vérifier l'application des mesures de sécurité.

En interne, les contrôles mis en œuvre portent notamment sur les fichiers, systèmes informatiques et contrats, conformément à la loi Informatique et Libertés, au RGPD ainsi qu'aux exigences spécifiques du secteur bancaire, telles que la gestion des fichiers Banque de France et du Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP). Le Comité Juridique et Fiscal, qui a lieu tous les trimestres, permet de rapporter, d'examiner et de prendre les décisions nécessaires les plus importantes dans le domaine de la protection des données. Le groupe Banque Stellantis France n'a pas reçu en 2025 de plaintes concernant des atteintes à la confidentialité des données des clients, provenant de parties prenantes externes ou d'autorités de régulation.

En cas incidents avérés, qu'ils soient d'ordre technique ou humain (exemple : envoi de données au mauvais destinataire), ces derniers peuvent faire l'objet d'une évaluation du risque et peuvent entraîner une notification à la CNIL et aux clients concernés. Un plan de remédiation est mis en œuvre selon la gravité de l'incident.

Gouvernance et gestion des données

Le groupe Banque Stellantis France a mis en place une gouvernance dédiée à la protection des données personnelles, au sein du Secrétariat Général avec une équipe indépendante « Protection des données et droit du digital » (incluant les problématiques liées à l'intelligence artificielle, « IA ») composée de deux experts sous la responsabilité de la DPO. Cette équipe est dédiée à la conformité RGPD, à l'IA et au droit du digital. Elle veille à la bonne application des politiques et procédures auprès des clients, des collaborateurs et des fournisseurs.

Chaque nouveau projet informatique ou évolution majeure d'un système existant doit être déclaré et enregistré. Cette procédure consiste à évaluer le risque, mettre à jour le registre de traitement et réaliser une analyse d'impact

relative à la protection des données (AIPD) si nécessaire. Ces éléments permettent d'évaluer le DICT (disponibilité, intégrité, confidentialité, traçabilité) et les exigences non fonctionnelles à implémenter dans l'application. Le DICT de chaque application fait a minima l'objet d'une évaluation annuelle. Un audit et une revue du niveau de risque RGPD ont été réalisés en décembre 2025 sur l'ensemble des applications.

3.2.5.4 [S4-4] Actions relatives à la cybersécurité et à la protection des données personnelles

Cybersécurité

Des campagnes de test de *phishing* sont menées régulièrement auprès des collaborateurs pour mesurer et renforcer leur vigilance. Un programme complet de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs (internes comme externes) à la cybersécurité est déployé tous les ans depuis 2020.

En 2025, une nouvelle formation (*KnowBe4*) a été lancée, avec un programme interactif destiné à renforcer les compétences de l'ensemble des collaborateurs en matière de protection des données et de prévention des menaces numériques. Cette formation, composée de 16 modules thématiques, dont les cinq premiers ont démarré en 2025, devra être finalisée par l'ensemble des collaborateurs au plus tard en juin 2026.

L'ensemble des applications informatiques fait l'objet d'une revue semestrielle des droits utilisateurs par les structures hiérarchiques, ainsi que d'un contrôle des accès aux comptes administrateurs et privilégiés. Par ailleurs, plus de 67 applications informatiques ont fait l'objet de tests d'intrusion (*pentests*) en 2025.

Des audits informatiques ont été menés en 2025, sur DSP2, IRB, RGPD, Cloud et qualité des données. Une nouvelle évaluation selon le référentiel cybersécurité du NIST CSF (*National Institute of Standards and Technology – Cybersecurity Framework*) a été réalisée début 2024 par un cabinet externe.

Gestion des données personnelles

Une campagne de sensibilisation active ainsi qu'une formation obligatoire sur les données personnelles ont été délivrées à l'ensemble des collaborateurs sur l'année 2025. Des procédures spécifiques sont en place pour garantir la confidentialité, la purge, le transfert international, la conformité des prestataires (PCIs), ainsi que le traitement des demandes de droits (rectification, suppression, portabilité). Des indicateurs de performance permettent de suivre les délais de réponse aux demandes. Ces derniers sont présentés trimestriellement au Comité Juridique et Fiscal.

En cas de violation de données, une procédure d'escalade est activée selon le niveau de gravité, pouvant inclure une notification à la CNIL et aux personnes concernées. Le registre des traitements est mis à jour régulièrement et est complété par une analyse d'impact sur la protection des données (AIPD), permettant de cartographier les risques et de définir les plans d'action.

Le dispositif suit la logique des trois niveaux de contrôle. Le contrôle de premier niveau, réalisé par les équipes opérationnelles en lien avec le Département *Risk Oversight*, garantit la conformité au quotidien. Le contrôle périodique de troisième niveau, conduit par l'audit interne, permet d'évaluer l'efficacité globale du dispositif et la robustesse des processus. Ces contrôles sont complétés par des formations régulières à destination des collaborateurs, en particulier la formation *KnowBe4* déployée en 2025.

3.2.5.5 [S4-5] Indicateurs et cibles relatives à la cybersécurité et la protection des données personnelles

Les résultats des indicateurs et leurs cibles, relatifs aux actions engagées pour la protection des données clients et la cybersécurité au sein des différentes filiales du groupe Banque Stellantis France, sont présentés ci-dessous.

Formations		2023	2024	2025	Cible	Horizon
Protection des données personnelles et réglementation RGPD (en % des effectifs)	FR	98 %	99 %	96 %		
	BE	n.d. ⁽¹⁾	n.d. ⁽¹⁾	97 %	>90 %	CT
	PB	n.d. ⁽¹⁾	n.d. ⁽¹⁾	95 %		
Sensibilisation/formation à la cybersécurité ⁽²⁾ (en % des effectifs)	FR	68 %	75 %	93 %		
	BE	n.d. ⁽¹⁾	n.d. ⁽¹⁾	85 %	>90 %	CT
	PB	n.d. ⁽¹⁾	n.d. ⁽¹⁾	99 %		

(1) Les données des années antérieures pour la Belgique et les Pays-Bas ne sont pas disponibles.

(2) Le taux de complétion 2025 porte sur les cinq premiers modules (sur 16) de la formation *KnowBe4*. Seuls les collaborateurs salariés sont inclus ; les collaborateurs en maladie de longue durée sont exclus du calcul.

3.2.6 Gestion et prévention de la fraude externe

3.2.6.1 [S4-1] Politiques de lutte contre la fraude externe

La lutte contre la fraude externe s'inscrit dans le cadre d'une politique élaborée par le Département Protection des Fraudes et Conformité de la Direction des Risques. Cette politique vise à encadrer les pratiques de prévention, de détection et de traitement des fraudes, en cohérence avec les exigences réglementaires et les standards internes de sécurité financière. Elle définit les typologies de fraudes externes, notamment les fraudes dites documentaires :

- faux justificatifs ;
- usurpation d'identité ;
- falsification d'identité ;

ainsi que les fraudes spécifiques de la clientèle professionnelle, en particulier :

- l'usurpation de qualité de dirigeant ;
- la falsification de documents comptables.

La gouvernance de cette politique est assurée par un pilotage régulier au travers du Comité Risques et du Comité Conformité, qui assurent le suivi des indicateurs de performance, l'analyse des tendances et la validation des orientations stratégiques.

3.2.6.2 [S4-4] Actions déployées pour renforcer la lutte contre la fraude externe

Les actions mises en œuvre combinent détection préventive et traitement réactif et en particulier :

- la détection préventive via des outils de *scoring* (Vert/Orange/Rouge), des alertes commerciales et des systèmes experts (*IDnow*, *Meelo*, *BleckWen*, *Resocom*, *IDENTT*) permettant d'identifier les incohérences et les tentatives de fraude dès la phase d'acceptation ;
- les fraudes déjouées sont enregistrées dans une base dédiée, conservée cinq ans, assurant la traçabilité et la capitalisation sur les typologies rencontrées ;
- les fraudes avérées sont principalement détectées par la Direction du Recouvrement, qui procède à une analyse circonstanciée et transmet les éléments probants au Pôle Fraudes pour un éventuel dépôt de plainte. L'instruction des dossiers inclut la qualification de l'infraction, la constitution du dossier, la gestion des suites judiciaires et la récupération des véhicules financés en cas de fraude.

Des actions complémentaires sont en cours de déploiement, avec notamment l'intégration de *DocVerif* dès la phase de *scoring* : cet outil permet de faciliter le contrôle de la validité des titres d'identité émis par les autorités françaises (cartes nationales d'identité, passeports et titres de séjour comportant un composant électronique), renforçant ainsi la détection des fraudes documentaires.

L'extension de la base fraudeurs à l'ensemble des activités de la banque (incluant notamment les données issues de l'activité d'épargne « *DISTINGO Bank* ») est également engagée, tout comme la constitution d'une base photographique des fraudeurs. De même, le recours à la géolocalisation via le BTA (« boîtier télématique autonome »), permettant de localiser les véhicules financés en cas de suspicion de fraude, ainsi que la mutualisation des données avec les partenaires du secteur, sont en cours d'évaluation.

Enfin, un programme de formation obligatoire est déployé auprès de l'ensemble des analystes crédit et des collaborateurs du recouvrement en interne ainsi qu'en externe aux vendeurs et aux prestataires externalisés, afin de renforcer la sensibilisation aux risques de fraude et d'assurer la maîtrise des procédures de détection et de prévention. Le taux de complétion de ces formations est suivi de manière régulière, et des sessions de retour d'expérience sont organisées pour actualiser les connaissances et partager les bonnes pratiques au sein des équipes.

3.2.6.3 [S4-5] Indicateurs et cibles relatifs à la gestion et prévention de la fraude externe

France	2023	2024	2025	Cible	Horizon
Formation sur les fraudes externes (en % des effectifs)	n.d. ⁽¹⁾	94 %	98 %	>90 %	CT
Taux de fraudes déjouées (en % du nombre de fraudes totales sur l'année)	95 %	94 %	94 %	>92 %	CT
Taux de fraudes avérées (en % du nombre de nouveaux contrats sur l'année)	0,04 %	0,05 %	0,07 %	0,04 % ⁽²⁾	CT

(1) Formation mise en place en 2024.

(2) Une cible maximale est fixée pour le taux de fraudes externes avérées à horizon court terme. Il s'agit d'un objectif opérationnel suivi en gouvernance et réapprécié chaque année au regard des résultats.

3.2.7 Informations complémentaires

3.2.7.1 [S4-1-17] Respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE

Sur l'ensemble des politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, le groupe Banque Stellantis France respecte les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les principes directeurs de l'OCDE qui impliquent les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux. La banque n'a pas reçu d'alertes pour le non-respect des principes internationaux des droits humains ou problèmes graves de droits humains et incidents liés à ses consommateurs et utilisateurs finaux en 2025.



3.2.8 Synthèse des politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux

Les politiques sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration à chaque modification substantielle, afin de garantir leur alignement constant avec la stratégie et les activités du groupe Banque Stellantis France, ainsi qu'avec l'évolution du cadre réglementaire et des enjeux de durabilité. Par ailleurs, une révision ad hoc peut être initiée à la demande du Conseil d'Administration ou sur proposition

motivée de l'un des comités décisionnels spécialisés. Les principales politiques qui abordent spécifiquement les impacts, risques et opportunités matériels préalablement identifiés et qui permettent de décliner opérationnellement l'engagement du groupe Banque Stellantis France envers ses clients sont détaillées ci-dessous.

Politiques/procédures (France)	Dernière actualisation	Équivalences dans les filiales du groupe
Procédure de lancement de nouveaux produits financiers ou modification de produits financiers existants S4a S4b S4c S4d	2024	FR/BE/PB
Elle a pour objectif de définir le processus de validation et de lancement de nouveaux produits financiers ou encore de modifications substantielles de produits existants.		
Politique d'approbation des nouveaux produits ou modification de produits d'assurance existants S4a S4b S4c S4d	2024	FR/BE/PB
Elle a pour objectif de définir le processus de validation et de lancement de nouveaux produits d'assurance ou encore de modifications substantielles de produits existants.		
Procédure de prévention du surendettement (application de la Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement) S4e	2018	FR/BE/PB
Cette procédure décrit le mécanisme mis en place au sein de CREDIPAR pour détecter et traiter précocement les difficultés des clients particuliers afin de mieux prévenir le surendettement.		
Politique de risque spécifique de crédits aux particuliers S4e	Début 2025	FR/BE/PB
Cette politique définit avec précision les critères d'acceptation et de refus des demandes de financement aux particuliers. En particulier, elle établit des règles strictes concernant le niveau minimal de reste à vivre requis pour garantir la viabilité financière du client. Cette approche vise à prévenir le surendettement des clients et à assurer une gestion prudente des risques pour Banque Stellantis France.		
Politique de risque spécifique de crédits aux entreprises <i>Retail</i> S4e	Début 2025	FR/BE/PB
Cette politique établit de manière détaillée les critères d'acceptation et de refus des clients professionnels, ainsi que les informations internes et externes prises en compte dans l'analyse du crédit.		
Politique de protection des données à caractère personnel/RGPD S4g S4f	2022	FR/BE/PB
Elle décrit la gouvernance, les structures de gestion, les méthodes et les procédures pour assurer la conformité aux lois et aux règlements applicables en matière de protection des données personnelles et en premier lieu au règlement général sur la protection des données (RGPD).		
Procédure de prévention et de gestion des fraudes S4h	2023	FR/BE/PB
Elle décrit les règles et responsabilités pour détecter, qualifier et traiter les fraudes externes au sein de la banque en s'appuyant sur des outils de <i>scoring</i> , des alertes, et des contrôles documentaires pour repérer les incohérences et typologies de fraude (documentaire, usurpation d'identité, fraude entreprise, etc.).		

Politiques/procédures (France)	Dernière actualisation	Équivalences dans les filiales du groupe
Certification ISO 18295-1 S4a S4b S4c S4d La certification ISO 18295-1 définit les exigences de qualité de service applicables aux centres de relation client afin de garantir une expérience cohérente et fiable. Elle encadre notamment les engagements en matière de traitement des demandes, de performance opérationnelle et de satisfaction client. Cette norme réaffirme l'importance de la transparence, de l'écoute et de la protection du consommateur dans la gestion des interactions.	2020	FR
Certification QUALIOP1 S4a S4b S4c S4d La certification QUALIOP1, obtenue en décembre 2024 et valide jusqu'en 2027, atteste de la qualité des actions de formation et du respect du Référentiel National Qualité. Elle confirme l'engagement de l'organisme en matière de professionnalisation et d'amélioration continue.	2024	FR
Procédure de gestion des réclamations clients S4e La procédure de traitement des réclamations clients encadre la réception, l'analyse et la réponse aux réclamations afin d'assurer un traitement conforme, traçable et équitable. Elle précise le rôle du Département Consommateurs et contribue à l'amélioration continue des processus.	2024	FR/BE/PB
Politique de gouvernance de l'intelligence artificielle S4a S4b S4c S4d S4f S4g Cette politique fixe des règles pour un usage/développement de l'IA responsable et conforme, afin de protéger les informations du groupe. Elle impose l'usage uniquement d'instances privées autorisées (pas d'outils publics type ChatGPT) et l'interdiction de partager des données confidentielles, avec contrôle humain, gestion des risques, formation, signalement des incidents et sanctions en cas de non-respect.	2024	Global
Dispositif de recueil des signalements (procédure lanceur d'alerte) S4g Ce dispositif donne la possibilité de signaler des problèmes pouvant sérieusement affecter l'activité du groupe Banque Stellantis France ou engager gravement sa responsabilité. Il intervient en complément des autres modes d'alerte existants.	2024	FR/BE/PB

Global : politiques de STELLANTIS applicables à toutes les entités, y compris celles du groupe Banque Stellantis France.
FR/BE/PB : politiques locales existantes.



4 Informations en matière de gouvernance

4.1 [G1] Conduite des affaires

Pour le groupe Banque Stellantis France, adopter un comportement responsable et transparent sur l'ensemble de ses activités est la façon d'assurer son développement et sa performance économique sur une base durable et pérenne à long terme. Ainsi, la gouvernance et la conduite des affaires reposent sur quatre axes majeurs visant à :

- promouvoir une culture d'entreprise engagée ;
- prévenir et sensibiliser les collaborateurs sur les risques de corruption et de pots-de-vin ;
- offrir des conditions de protection optimale aux lanceurs d'alerte ; et
- diminuer les risques de non-conformité dans les relations avec les prestataires externes.

Au travers de ces quatre axes, la démarche du groupe Banque Stellantis France en matière d'éthique et d'intégrité dans la conduite des affaires repose sur un cadre de conformité solide. Ce cadre, en France, comprend une Charte Éthique, un Code de conduite, des politiques dédiées, des programmes de formation obligatoires, des dispositifs de contrôle et des canaux de communication pour les signalements. Chaque filiale du groupe en Belgique (incluant le Luxembourg) et aux Pays-Bas a mis en place des politiques équivalentes adaptées à son contexte local.

4.1.1 [GOV-1] Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Pour davantage d'informations sur la gouvernance du groupe Banque Stellantis France, se référer aux sections 1.3.2, 1.3.3 et 1.3.4 sur les Informations générales qui détaillent la composition et les rôles du Conseil d'Administration, de la Direction Générale et du Comité Exécutif, ainsi que leurs expertises en matière de durabilité.

4.1.2 [IRO-1] Gestion des impacts, risques et opportunités

Pour plus d'informations sur les IRO matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires du groupe, se référer à la section 1.4.2 – [SBM-3] Impacts, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique. Les IRO matériels concernant la conduite des affaires sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Thème	I/R/O	Description I/R/O	IRO#	Chaîne de valeur	Horizon temporel
Conduite des affaires Culture d'entreprise	Impact positif	Promouvoir une culture de transparence auprès de l'ensemble des parties prenantes, afin de renforcer la confiance, l'engagement et la compréhension des enjeux stratégiques de la banque	G1a	□ ■ □	▶▶▶
	Risque	Gouvernance insuffisante, absence d'un cadre clair en matière d'éthique et de conformité, pouvant provoquer une perte de confiance, un faible engagement des parties prenantes ou des sanctions et pénalités imposées par les autorités de supervision	G1b	□ ■ □	▶▶▶
Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	Risque	Risque de criminalité financière lié à l'usage des services de la banque pour des activités illégales : blanchiment, financement du terrorisme, corruption, pots-de-vin, évasion fiscale	G1c	□ ■ □	▶▶▶
	Impact négatif	Préjudice causé à la société en raison de pratiques de corruption au sein de la banque et en particulier dans les fonctions vente, marketing, gestion des fournisseurs, ressources humaines et d'autres fonctions clés	G1d	□ ■ □	▶▶▶
	Impact négatif	Absence de dispositifs internes pour prévenir et réduire les incidents, entraînant une augmentation des risques opérationnels, pouvant affecter la confiance de clients, investisseurs et partenaires de la banque	G1e	□ ■ □	▶▶▶
	Risque	Absence de mise en œuvre de mesures internes, de procédures ou d'outils adaptés, limitant la remontée des incidents, entraînant un retard dans leur identification et pouvant nuire à la performance de la banque	G1f	□ ■ □	▶▶▶
Gestion des relations avec les fournisseurs	Risque	Risque de non-conformité et de perte de performance lié à des externalisations insuffisamment encadrées, non conformes aux exigences réglementaires, ou à un contrôle insuffisant de la banque sur ses prestataires	G1g	□ ■ □	▶▶▶

■ □ □ Amont
 □ ■ □ Propre
 □ □ ■ Aval
 ▶▶▶ Court Terme
 ▶▶▶ Moyen Terme
 ▶▶▶ Long Terme

4.1.3 [G1-1] Culture d'entreprise et conduite des affaires

G1a

G1b

Les politiques en vigueur au sein du groupe Banque Stellantis France sont définies à l'échelle nationale. Les filiales belges et néerlandaises disposent de politiques équivalentes, adaptées à leur contexte local. Celles-ci peuvent différer de celles appliquées en France, mais un socle commun, validé par les actionnaires de la banque, doit néanmoins être respecté. Pour la liste complète des politiques en matière de conduite des affaires et de culture d'entreprise, se référer à la section 4.1.6 – Synthèse des politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise.

4.1.3.1 Culture d'entreprise du groupe Banque Stellantis France

L'ambition du groupe Banque Stellantis France est d'être un acteur majeur de la mobilité pour tous et de répondre à l'évolution des besoins et des usages des clients au travers d'offres attractives et abordables.

À ce titre, le groupe Banque Stellantis France s'inscrit dans une culture et des valeurs communes à celles de STELLANTIS, portées par sa raison d'être : « *Powered by Our Diversity, We Lead the Way the World Moves* » (Forts de notre diversité, nous façonnons la mobilité de demain). Cette vision demeure un repère stratégique, tandis que le plan *Dare Forward 2030*, qui l'accompagnait, fait actuellement l'objet d'une révision pour intégrer les nouvelles orientations annoncées par le constructeur et les évolutions réglementaires attendues en 2026.

Cette culture d'entreprise est également véhiculée à travers le plan stratégique « ÊTRE » de la banque, qui vise à faire connaître les priorités du groupe Banque Stellantis France à moyen terme sur le périmètre français. *Pour plus d'informations sur le plan « ÊTRE », se référer à la section 1.2.1.2 – Modèle d'affaires et plan stratégique.*

Guidé par les quatre valeurs partagées avec STELLANTIS, le groupe Banque Stellantis France s'appuie sur son expertise dans le domaine du financement automobile et place le client au centre de ses préoccupations. La banque travaille de manière collaborative, avec agilité et innovation, tout en veillant à assurer un avenir durable. Portés par cette vision commune, les collaborateurs de la banque allient leurs compétences et leur esprit novateur afin de réinventer la mobilité de demain.

Le groupe Banque Stellantis France instaure également cette approche collaborative à travers différents canaux avec l'ensemble de ses parties prenantes (collaborateurs, clients, fournisseurs et investisseurs). *Pour davantage d'informations sur le processus de dialogue avec les parties prenantes, se référer à la section 1.2.2 – [SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes.*

Bien qu'il n'existe pas d'indicateurs spécifiques dédiés à la culture d'entreprise, celle-ci se traduit concrètement par un ensemble d'actions visant à assurer le partage de cette vision auprès de l'ensemble des collaborateurs. Ces actions s'appuient sur des dispositifs de communication et de collaboration, portés tant par la banque que par le constructeur, afin de renforcer l'adhésion aux valeurs communes et d'encourager l'engagement collectif. En complément des actions détaillées dans la section suivante, des informations supplémentaires illustrant la mise en œuvre de ces valeurs figurent également dans les sections 3.1 – [S1] Personnel du groupe et 3.2 – [S4] Consommateurs et utilisateurs finaux, qui présentent les actions concrètes engagées pour faire vivre cette culture au quotidien.

Actions mises en place dans le cadre de la culture d'entreprise

Au niveau de la banque, la culture d'entreprise s'exprime notamment à travers :

- le plan stratégique « ÊTRE », qui définit les priorités à moyen terme sur le périmètre français et incarne les valeurs de proximité, agilité et innovation ;
- un dispositif structuré de communication interne, comprenant des *newsletters* mensuelles, des réunions plénières et des *town halls*, favorisant la transparence et le dialogue direct entre la direction et les collaborateurs ;
- des plateformes collaboratives (intranet, Teams), qui encouragent la co-construction de solutions et la remontée d'idées innovantes ;
- des campagnes de sensibilisation ESG, intégrées dans les communications internes pour renforcer la culture durable et l'alignement avec les objectifs du groupe.

Au niveau du constructeur, des initiatives globales viennent compléter cette dynamique au travers notamment :

- de *The Hub*, une plateforme intranet commune à l'ensemble des marques du groupe et aux services financiers, incluant le groupe Banque Stellantis France. Cet espace digital centralisé facilite l'accès aux actualités, aux outils collaboratifs et aux ressources stratégiques, renforçant la cohésion et la transparence entre toutes les entités ;
- le blog interne du Directeur Général de STELLANTIS, qui constitue un canal direct pour partager des réflexions stratégiques et valoriser les réussites collectives, contribuant à l'engagement des collaborateurs à l'échelle mondiale ;
- la série *Discover Stellantis*, lancée par le Directeur Général de STELLANTIS, qui vise à connecter les collaborateurs répartis dans le monde entier et à mettre en lumière la diversité des activités et des talents du groupe. Cette initiative illustre la philosophie culturelle de STELLANTIS fondée sur ses trois principes clés.

L'intelligence artificielle (IA) au sein du groupe

Non matériel

L'introduction progressive de l'intelligence artificielle (IA) au sein du groupe Banque Stellantis France s'inscrit dans une logique d'innovation et de transformation durable. À ce stade, son impact sur l'organisation et la culture d'entreprise est limité et considéré comme non matériel, mais il fait l'objet d'une attention particulière de la direction.

Les actions actuelles incluent :

- des formations volontaires à l'usage des outils IA, telles que Microsoft Copilot pour renforcer l'autonomie et les compétences des collaborateurs ;
- des projets pilotes, principalement orientés client, visant à fluidifier les parcours et améliorer la réactivité des équipes.

Ces actions s'inscrivent dans un cadre de gouvernance structuré, reposant sur une comitologie spécifique dédiée aux thématiques IA, garantissant un suivi régulier des projets, l'évaluation des risques et la conformité aux exigences réglementaires.

01

4.1.3.2 Conduite des affaires

Le groupe Banque Stellantis France s'est doté en 2016 d'une Charte Éthique définissant les principes guidant l'activité de ses collaborateurs en France. Cette Charte, actualisée en 2024, illustre l'ambition de la banque en matière de développement responsable et se traduit par des engagements éthiques collectifs envers les principales parties prenantes. Elle prend la forme de règles de conduite claires que tous les collaborateurs doivent respecter au quotidien.

Principes fondamentaux de la Charte Éthique

La Charte Éthique énonce un ensemble de principes directeurs qui orientent la conduite de chacun au sein de la banque :

- **respect des lois et règlements** : conformité stricte à l'ensemble des lois applicables ; cela inclut le respect du droit de la concurrence, l'interdiction de toute forme de corruption (paiement ou acceptation de pots-de-vin, commissions illicites, etc.), la lutte contre le blanchiment d'argent, ainsi que le respect des réglementations fiscales, sociales, environnementales et de protection des consommateurs ;
- **intégrité et transparence** : exigence d'honnêteté dans toutes les opérations et interactions professionnelles. Les collaborateurs doivent faire preuve de probité, garantir la sincérité des informations financières et extra-financières communiquées, et adopter des relations transparentes avec les clients, fournisseurs et concurrents. Toute situation de conflit d'intérêts doit être évitée afin de préserver l'impartialité des décisions ;
- **respect des droits humains et de l'environnement** : engagement à promouvoir un milieu de travail respectueux de la dignité de chacun et exempt de discrimination, de harcèlement ou de comportement irrespectueux. La banque interdit le travail des enfants et le travail forcé et veille au respect des droits fondamentaux (égalité des chances, liberté d'association, etc.). Une attention particulière est portée à la santé et la sécurité au travail, ainsi qu'à la protection de l'environnement. Chaque collaborateur contribue à réduire l'empreinte écologique de la banque en respectant les politiques environnementales en vigueur et en encourageant partenaires et fournisseurs à adopter les mêmes standards ;
- **respect des clients et protection des données** : priorité à la satisfaction des clients dans le cadre d'une relation de confiance. Les collaborateurs doivent fournir aux clients des informations exactes et non trompeuses sur les produits et services, agir avec équité pour répondre à leurs besoins et protéger la confidentialité de leurs données à caractère personnel. Le traitement des données clients se fait dans le respect strict des lois et règlements applicables (RGPD), avec des mesures de sécurité appropriées pour prévenir toute atteinte à la vie privée ou cyber malveillance ;
- **loyauté envers le groupe et les actionnaires** : engagement de chaque collaborateur à agir au mieux des intérêts du groupe Banque Stellantis France et de ses actionnaires. Cela implique de protéger les actifs du groupe et d'en faire un usage approprié, de préserver la confidentialité des informations sensibles concernant la banque, et de ne pas utiliser son statut professionnel pour en retirer un avantage personnel indu. Le respect des dispositifs internes de contrôle (notamment en matière de sécurité des systèmes d'information pour lutter contre la cybercriminalité) est requis afin de prévenir la fraude, le détournement d'actifs ou toute activité susceptible de nuire à la solidité financière ou à la réputation du groupe.

Modalités d'application de la Charte Éthique

L'application de la Charte Éthique s'appuie sur des relais clairement identifiés au sein de la banque. En cas de doute sur l'interprétation d'un article de la Charte ou de situation éthique complexe, les collaborateurs sont invités à contacter le Département des Ressources Humaines, interlocuteur de référence pour toute question relative à la Charte. Les collaborateurs peuvent également s'adresser à leur responsable hiérarchique.

Un canal éthique dédié est également mis à disposition des collaborateurs, via une plateforme interne, afin de leur permettre de signaler tout manquement ou toute irrégularité de manière confidentielle, avec la possibilité de rester anonymes. *Pour plus d'informations, se référer à la section 4.1.4.2 – Dispositif de recueil des signalements (lanceur d'alerte).*

Le non-respect de la Charte Éthique peut entraîner des mesures disciplinaires, conformément aux dispositions du Code du travail et aux réglementations en vigueur. Ce cadre contribue à garantir la bonne application des principes éthiques dans l'ensemble des activités de la banque.

4.1.4 [G1-3] Prévention et détection en matière de conduite des affaires

4.1.4.1 Lutte contre la corruption, le blanchiment des capitaux et l'évasion fiscale

G1c

G1d

La corruption est incompatible avec les valeurs et principes éthiques que le groupe Banque Stellantis France a définis comme ligne de conduite. La démarche de lutte contre la corruption s'applique donc uniformément à l'ensemble des collaborateurs indépendamment de leur niveau d'exposition, afin de garantir une culture d'intégrité et d'éthique partagée à tous les échelons de la banque.

Par ailleurs, le groupe applique les principes de vigilance et de diligence raisonnable en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), conformément à la réglementation applicable et aux standards du secteur financier, et veille à respecter scrupuleusement les obligations fiscales, en s'interdisant toute pratique susceptible d'être assimilée à de l'évasion fiscale. Cette approche garantit une identification globale des risques et permet de mettre en place des mesures de contrôle pour l'ensemble de la banque à travers différentes politiques.

Politiques relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment des capitaux et l'évasion fiscale

Code de conduite relevant des faits de corruption

Conformément à la loi n° 2016-1691, dite « loi Sapin II » portant sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique et aux Principes des Nations Unies de lutte contre la corruption, le groupe Banque Stellantis France a renforcé son dispositif de prévention et de détection des faits de corruption et de trafic d'influence en France et à l'étranger.

Ainsi, le Code de conduite du groupe Banque Stellantis France, mis à jour en février 2024 pour la France, vise à clarifier pour les collaborateurs les divers domaines de corruption et de situations à risque. Il expose les principes éthiques et les règles de conduite qui doivent guider le comportement de tous les collaborateurs du groupe Banque Stellantis France afin de prévenir toute forme de corruption. Ce code s'applique aux membres du Conseil d'Administration, du Comité Exécutif ainsi qu'à tous les collaborateurs (permanents, temporaires, alternants, stagiaires, intérimaires, prestataires) du groupe. Par ailleurs, les filiales belge et néerlandaise disposent de leur propre politique anti-corruption en ligne avec les exigences de la réglementation locale et interne.

Le non-respect des politiques de lutte contre la corruption de la banque peut donner lieu, selon sa gravité ou sa fréquence, à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des sanctions pénales qui peuvent également en résulter, le cas échéant.

En France, le Code de conduite traite notamment des sujets suivants :

- obligation de connaître et de respecter le Code ;
- contrôle de son application par la Direction des Ressources Humaines et le Département Conformité ;
- relations avec les clients particuliers et entreprises (caractérisation des risques de conflit d'intérêts) ;
- risque de corruption ;
- relations avec les fournisseurs et les points de vente ;
- relations avec une administration publique ;
- dons, subventions à caractère politique ou caritatif ;
- tolérances d'usage (cadeaux reçus/cadeaux offerts avec seuils déclaratifs) ;
- procédure permettant le signalement des manquements, infractions et dysfonctionnements ;
- signalements et alertes.

Outre les formations obligatoires sur la lutte contre la corruption (*se référer à la section Indicateurs et cibles en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment des capitaux et l'évasion fiscale*), des rappels réguliers sont adressés à l'ensemble des collaborateurs de la banque. Ces communications internes visent à renforcer la vigilance des employés et à leur rappeler l'importance de détecter et de signaler toute tentative de corruption.

Dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) a été renforcé en mai 2024 avec l'actualisation de la procédure LCB-FT. Elle présente de manière synthétique les modalités de contrôle mises en place par le groupe Banque Stellantis France pour encadrer ses activités de financement automobile.

Ce dispositif couvre l'ensemble des activités du groupe Banque Stellantis France, à savoir le financement automobile les filiales françaises et la gestion des comptes courants des concessionnaires ouverts dans les livres de la banque. À noter que le dispositif mis en place pour l'activité d'épargne (DISTINGO Bank) fait l'objet d'un dispositif spécifique.

Dispositif de prévention de l'évasion fiscale

La politique fiscale du groupe Banque Stellantis France repose sur des principes de transparence et de responsabilité. Le Comité Juridique et Fiscal, qui se réunit chaque trimestre, est chargé de suivre les évolutions fiscales et les risques associés, tout en veillant à la conformité de la stratégie fiscale avec la réglementation en vigueur. Il conseille la Direction Générale et, le cas échéant, le Conseil d'Administration sur les orientations à adopter en matière de fiscalité. La politique fiscale repose sur les principes suivants :

- elle est conforme aux lois et règlements applicables et guidée par la législation et les réglementations nationales auxquelles le groupe est soumis, ainsi que par les normes internationales de référence (dont les principes directeurs de l'OCDE) ;
- les déclarations fiscales, les paiements des impôts et taxes ainsi que la tenue de la comptabilité ou du reporting fiscal sont effectués en conformité avec l'ensemble de ces règles ;
- le groupe Banque Stellantis France traite avec intégrité et transparence toutes les questions fiscales. Il s'efforce de maintenir des partenariats constructifs avec les autorités fiscales afin d'optimiser les délais de traitement des dossiers. La législation et les procédures fiscales sont cependant des domaines complexes et, en cas d'interprétations différentes des textes ne pouvant pas être résolues rapidement et de façon satisfaisante avec les autorités fiscales, le groupe utilise toutes les voies de recours disponibles afin de faire prévaloir sa position ;
- le groupe Banque Stellantis France gère les affaires fiscales de manière proactive :
 - il n'a pas recours à des structures ou montages artificiels qui ne répondraient pas à l'intention du législateur et seraient utilisés à des fins d'évasion fiscale,
 - il cherche à répondre à deux objectifs : optimiser la création de valeur pour ses actionnaires et se conformer pleinement à toutes les obligations légales et réglementaires pertinentes, en ligne avec les attentes des différentes parties prenantes.

La politique fiscale menée par le groupe Banque Stellantis France témoigne également de sa responsabilité. Il s'acquitte des montants des taxes et impôts légalement dus dans le cadre de la réalisation normale de son activité.



Actions relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment des capitaux et l'évasion fiscale

Les organes de contrôle

Direction des Ressources Humaines et Direction des Risques (département Conformité)

La Direction des Ressources Humaines veille à ce que tous les collaborateurs du groupe Banque Stellantis France soient pleinement informés des politiques en vigueur, disponibles sur l'intranet de la banque. De son côté, le Département Conformité s'assure du respect de la législation, du Code de conduite, ainsi que des politiques et directives internes. Elle est également responsable de la formation du personnel et de la mise à jour régulière des politiques sur son périmètre (LCB-FT et fraudes externes notamment).

Comité Contrôles et Conformité

Le Comité Contrôles et Conformité, composé de la Direction Générale, du Comité Exécutif, du responsable de la Conformité et de la Direction de la Conformité de Santander Consumer Finance (en tant qu'invité permanent), se réunit chaque mois. Ce comité a pour mission d'évaluer les risques de non-conformité, de traiter les incidents opérationnels et de mettre en place les mesures correctives appropriées. Les problématiques liées à l'éthique des affaires et à la fraude font également l'objet d'un examen régulier au cours de ces réunions mensuelles.

Il réalise également une évaluation approfondie du processus de conformité du groupe Banque Stellantis France. Cette surveillance repose sur un dispositif de contrôle à deux niveaux : le premier assuré par le Département Conformité et le second par le Département du Contrôle Permanent. Les incidents de non-conformité identifiés par le biais du système de recueil des signalements (*se référer à la section 4.1.4.2 – Dispositif de recueil des signalements (lanceur d'alerte)*) sont ensuite discutés lors du Comité des Irrégularités, qui s'attache à les traiter de manière appropriée.

Comité des Irrégularités

Le Comité des Irrégularités, conformément à la législation en vigueur transposant la directive (UE) 2019/1937, est composé des membres permanents suivants : Direction Générale, Direction des Ressources Humaines, Secrétariat Général, audit interne et responsable de la conformité. Ce comité est en charge de :

- évaluer l'impact des manquements au respect des règles internes ou des réglementations externes, ainsi que celui des irrégularités commises par les collaborateurs, détectées ou signalées, conformément au dispositif de contrôle interne du Département Conformité et à la Charte Éthique ;
- décider les mesures à prendre, notamment : enquêtes complémentaires, rapport aux autorités, action intentée au tribunal, fin de la relation contractuelle avec un tiers, demande à la Direction des Ressources Humaines d'engager une procédure disciplinaire à l'encontre du ou des collaborateurs impliqués dans la violation de la gouvernance ;
- examiner les activités des lanceurs d'alerte ;
- maintenir et renforcer la Charte Éthique et le modèle de contrôle interne de la banque ainsi que les documents de référence associés.

Contrôle spécifique du dispositif LCB-FT

Un dispositif de contrôle structuré en trois niveaux a été mis en place pour couvrir les risques identifiés dans chaque processus opérationnel. Le groupe Banque Stellantis France dispose notamment d'outils permettant d'identifier les personnes soumises à une mesure de gel des avoirs, en s'appuyant sur les listes de sanctions de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de l'Union européenne et de la France.

Un contrôle systématique est également effectué pour vérifier la qualité de Personne Politiquement Exposée (PPE). Les diligences requises en matière d'identification, de vérification et de traçabilité des fonds sont rigoureusement appliquées, afin de garantir une connaissance approfondie des clients et des opérations. Ces dispositifs sont régulièrement suivis dans le cadre du Comité Contrôles et Conformité, qui se réunit mensuellement pour en assurer la bonne mise en œuvre.

Formations

Afin de promouvoir une culture d'intégrité et d'éthique auprès des collaborateurs du groupe Banque Stellantis France, des formations dédiées sont mises en place et obligatoires, y compris aux membres des organes d'administration et de direction. Ces formations couvrent notamment le droit de la concurrence, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Elles visent à garantir la conformité de la banque aux réglementations en vigueur et à renforcer la vigilance des collaborateurs sur ces sujets stratégiques. Ces formations sont regroupées au sein du *Learning Hub* de STELLANTIS. Elles sont systématiquement réitérées en cas de modifications législatives ou réglementaires significatives et font l'objet d'un rafraîchissement périodique afin de rappeler les bonnes pratiques et renforcer la sensibilisation.

Formation des organes de direction

Les organes de direction du groupe Banque Stellantis France sont composés de membres disposant des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la conduite des affaires, garantissant ainsi une gouvernance efficace et conforme aux exigences réglementaires.

La diversité au sein du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif, notamment en termes d'âge, de genre, de parcours académique et professionnel, ainsi que d'expériences sectorielles, constitue un atout stratégique pour le groupe. Afin d'assurer une gestion rigoureuse et une prise de décision éclairée, ces instances sont régulièrement formées aux enjeux clés, notamment en matière de conformité réglementaire, de gestion des risques et de lutte contre la corruption.

Par ailleurs, le Comité des Nominations veille à l'évaluation et à la sélection des administrateurs en fonction de critères stricts tels que l'aptitude, l'intégrité et l'indépendance, garantissant ainsi la capacité de la banque à faire face aux défis économiques, réglementaires et opérationnels avec une gouvernance robuste et adaptée.

Formation des collaborateurs

Ces formations sont déployées à l'intention de l'ensemble des collaborateurs ainsi que des vendeurs en point de vente au sein du réseau de concessionnaires. Les nouveaux collaborateurs ont l'obligation de suivre l'intégralité de ces formations à la suite de leur embauche. Leur responsable hiérarchique est impliqué dans cette démarche : il doit veiller à la bonne réalisation des formations par les membres de son équipe. La Direction des Ressources Humaines assure également un suivi et contrôle le bon déroulement du dispositif de formation. Les personnes en longue maladie n'ont pas été incluses dans le résultat des formations.

Contenu des formations

- **Anti-corruption** : les différents comportements à risque sont présentés ainsi que les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour éviter toute situation de corruption. Les collaborateurs sont ainsi sensibilisés aux notions d'agents publics, d'acte de corruption active, passive, de cadeaux, de donations, de versement de pots-de-vin, de conflit d'intérêts et d'extraterritorialité des faits. Les risques et les sanctions encourus par le collaborateur et la banque sont également mis en exergue par le Directeur Conformité et Éthique des Affaires à travers une vidéo de présentation. La formation comprend un module complet composé de sept cas pratiques suivi d'un quiz de validation des connaissances, nécessitant un score de 80 % pour être validé.
- **Droit de la concurrence** : la formation en droit de la concurrence est conçue pour permettre aux collaborateurs d'identifier les principaux risques liés aux pratiques anticoncurrentielles, telles que les ententes sur les prix et les abus de position dominante. Elle vise à renforcer la conformité réglementaire au sein de la banque et à prévenir les infractions potentielles. La formation comprend un module complet suivi d'un quiz de validation des connaissances, nécessitant un score de 80 % pour être validé.
- **Dispositif LCB-FT** : la formation LCB-FT comprend un module complet abordant les principes fondamentaux de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Elle présente notamment le cadre réglementaire applicable, les obligations des collaborateurs, les typologies de fraude, les signaux d'alerte à détecter, ainsi que les bonnes pratiques à adopter. À l'issue du module, un quiz de validation des connaissances est proposé. Un score minimum de 80 % est requis pour valider la formation.

Suivi des formations

Le Département Formation réalise un contrôle mensuel afin d'identifier les collaborateurs n'ayant pas suivi l'intégralité des formations qui leur sont assignées. Ce suivi est mis à disposition des responsables hiérarchiques, chargés de relancer les collaborateurs concernés avec l'appui du Département Conformité. L'état d'avancement est également suivi mensuellement lors du Comité Exécutif. En cas de retards persistants, le Directeur des Ressources Humaines en informe le Comité Exécutif et propose, le cas échéant, les actions correctrices appropriées.

Formations auprès des points de vente

Depuis avril 2021, la Direction Commerciale de la banque dispense la formation LCB-FT au sein du réseau de points de vente. Cette formation est déployée sous la supervision du Département Conformité, qui veille à la bonne compréhension et à la mise en application effective des exigences réglementaires. Sont notamment visés par ce dispositif : les vendeurs, les chefs des ventes et les secrétaires de livraison.

Preneurs de risque

Dans le cadre de la démarche de prévention des risques de corruption, le groupe Banque Stellantis France a établi une liste des preneurs de risque qui regroupe les collaborateurs impliqués dans les décisions ayant un impact significatif sur l'exposition aux risques financiers et opérationnels. Cette liste est également représentative des personnes les plus exposées au risque de corruption, compte tenu de leurs responsabilités et de leur niveau d'implication dans les processus décisionnels critiques de Banque Stellantis France. Elle est mentionnée au sein de la politique de rémunération, actualisée chaque année et soumise à la validation du Conseil d'Administration, de la Direction des Ressources Humaines et des partenaires sociaux. Ces preneurs de risque sont soumis aux mêmes formations obligatoires que l'ensemble des collaborateurs, telles que décrites dans la section 4.1.4.1 – Lutte contre la corruption, le blanchiment des capitaux et l'évasion fiscale.

Indicateurs et cibles en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment des capitaux et l'évasion fiscale

Indicateurs et cibles sur la formation

Afin de maintenir un haut niveau de vigilance et d'adaptation, les formations sont régulièrement mises à jour. Elles sont systématiquement réitérées en cas de modifications législatives ou réglementaires significatives et font l'objet d'un rafraîchissement périodique afin de rappeler les bonnes pratiques.

Lutte contre la corruption

Collaborateurs formés (%)	Récurrence			Cible	Horizon
	2023	2024	2025		
France	1 ⁽¹⁾ 97 %	98 %	99 %	>90 %	CT
Belgique	1 ⁽¹⁾ 91 %	n.d. ⁽²⁾	94 %	>95 %	CT
Pays-Bas	1 ⁽¹⁾ n.d.	n.d.	95 %	>95 %	CT

(1) Réalisée à l'embauche, puis renouvelée en fonction de la mise à jour de la formation ou des évolutions réglementaires.

(2) Formation mise à jour mais non lancée en 2024.

2025

Pourcentage de fonctions à risque couvertes par des programmes de formation	100 %
---	-------

Lutte contre le blanchiment/financement du terrorisme

Collaborateurs formés (%)	Récurrence			Cible	Horizon
	2023	2024	2025		
France	1x/an 97 %	96 %	96 %	>90 %	CT
Belgique	1x/an 95 %	55 %	97 %	>95 %	CT
Pays-Bas	1x/an n.d.	n.d.	95 %	>95 %	CT

Droit de la concurrence

Collaborateurs formés (%)	Récurrence			Cible	Horizon
	2023	2024	2025		
France	1* 97 %	99 %	98 %	>90 %	CT
Belgique	1* 91 %	88 %	95 %	>95 %	CT
Pays-Bas	1* n.d.	n.d.	95 %	>95 %	CT

* Formation réalisée à l'embauche, puis renouvelée en fonction de la mise à jour de la formation ou des évolutions réglementaires.

[G1-4] Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin

Comme pour l'exercice 2024, le groupe Banque Stellantis France n'a fait l'objet d'aucune condamnation ou amende pour des faits de corruption ou versement de pots-de-vin au cours de l'année 2025.

	2024	2025	Cible
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin	0	0	0
Montant des amendes pour violation des lois anticorruption et anti-pots-de-vin (en euros)	0	0	0
NOMBRE TOTAL D'INCIDENTS CONFIRMÉS DE CORRUPTION ET DE POTS-DE-VIN	0	0	0
Nombre d'incidents confirmés au cours desquels des collaborateurs du groupe Banque Stellantis France ont été congédiés	0	0	0
Nombre d'incidents confirmés liés à des contrats avec des partenaires commerciaux	0	0	0

4.1.4.2 Dispositif de recueil des signalements (lanceur d'alerte)

G1e

G1f

Politiques relatives au dispositif de lanceur d'alerte

Le groupe Banque Stellantis France a mis en place, puis actualisé en octobre 2024, un dispositif permettant à tous ses collaborateurs, quel que soit leur lien contractuel (internes, externes, occasionnels, employés de prestataires ou partenaires, travaillant ou non dans les locaux), de signaler des comportements illicites ou contraires à la Charte Éthique (se référer à la section 4.1.3.2 – *Conduite des affaires*) ainsi qu'au Code de conduite anti-corruption et versements de pots-de-vin (se référer à la section 4.1.4.1 – *Lutte contre la corruption, le blanchiment des capitaux et l'évasion fiscale*) dont ils auraient connaissance.

L'utilisation de ce dispositif d'alerte est facultative et vient en complément des autres modes d'alerte existants (voir ci-dessous), tels que l'intervention auprès de la hiérarchie ou des représentants du personnel. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des obligations légales de la banque et vise à identifier et signaler les incidents pouvant sérieusement affecter son activité ou engager gravement sa responsabilité.

Personnes concernées

Le lanceur d'alerte doit être une personne physique et chaque collaborateur a la faculté de recourir à ce dispositif, quelle que soit sa fonction. Il doit avoir eu personnellement connaissance des faits ou avoir de fortes raisons de croire que les faits sont véridiques au vu des éléments dont il dispose.

Disponibilité du dispositif de recueil des signalements

Dans le cadre du partenariat entre Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance, le groupe Banque Stellantis France a fait évoluer en 2024 son dispositif de recueil des signalements. Depuis début 2025, il est également disponible pour les tiers sur le site internet de la banque. Des communications spécifiques sont adressées aux collaborateurs pour les informer de ce processus. Elles permettent de garantir que chaque collaborateur comprenne son rôle dans la prévention des risques et les modalités d'action en cas de situation suspecte.

Actions et mise en application du dispositif de lanceur d'alerte

Procédure de signalement

Le collaborateur ou le tiers utilise le dispositif de bonne foi et lorsqu'il a une certitude raisonnable que l'information qu'il communique est fondée. Ces signalements doivent être relatifs à :

- un crime ou un délit ;
- une violation grave et manifeste d'une loi ou d'un règlement ;
- une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général dont le lanceur d'alerte a eu personnellement connaissance ;
- un comportement ou une action avérée ou latente pouvant compromettre l'image de la banque auprès des tiers, et du public d'une manière générale ;
- une violation des obligations définies par les règlements européens et par le Code monétaire et financier ou le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- l'existence de conduites ou de situations contraires à la Charte Éthique et au Code de conduite du groupe Banque Stellantis France concernant des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Le dispositif ne peut en aucun cas être utilisé pour signaler des faits relatifs à la vie privée des collaborateurs.

Canaux de signalement

Compte tenu de la difficulté que peut représenter le fait de signaler un acte anormal, le lanceur d'alerte peut effectuer le signalement de façon verbale ou de façon écrite :

- si le canal choisi par le collaborateur est l'écrit, ce dernier peut utiliser le canal éthique mis en place par les actionnaires du groupe permettant de réaliser des signalements confidentiels et anonymes via une plateforme en ligne :
 - EthicsPoint, plateforme disponible sur l'ensemble des sites internet du groupe (<https://secure.ethicspoint.eu/>), pour des signalements confidentiels et anonymes, et
 - Integrity Helpline, plateforme spécifique à STELLANTIS ;
- si le canal de communication choisi par le collaborateur est l'oral, le lanceur d'alerte a la possibilité d'appeler le responsable du département conformité, ou de contacter le Directeur des Ressources Humaines si les faits concernent l'audit interne. L'anonymat n'est en revanche plus possible au travers de ce canal.

Traitement des signalements

Pour assurer l'indépendance du destinataire de l'alerte, tous les signalements écrits émis dans le cadre du dispositif parviennent de manière centralisée et confidentielle au département Conformité. Si l'alerte concerne l'audit interne ou un membre de la Direction Générale ou du Conseil d'Administration du groupe Banque Stellantis France, le signalement est transmis aux Directions de la Conformité de Santander Consumer Finance et de Stellantis Financial Services Europe.

Les signalements sont remontés au Comité des Irrégularités conformément à la législation transposant la directive (UE) 2019/1937 (se référer à la section 4.1.4.1 – *Lutte contre la corruption, le blanchiment des capitaux et l'évasion fiscale*).

Le département conformité du groupe Banque Stellantis France traite le signalement dans les meilleurs délais. Il en accuse réception auprès de son auteur (sept jours ouvrés maximum), l'informe du délai raisonnable (entre sept jours ouvrés et trois mois) et prévisible nécessaire à l'examen de la recevabilité dudit signalement ainsi que des modalités suivant lesquelles il sera informé des suites qui y seront données.

Le Département Conformité du groupe peut par ailleurs être amené à informer celui de Santander Consumer Finance et de Stellantis Financial Services Europe selon la gravité à travers un rapport de conformité.

Protection des lanceurs d'alerte

La réglementation impose de garantir l'anonymat du lanceur d'alerte, sauf en cas d'accord explicite de sa part. Cependant, et selon le type de signalement, son identification peut s'avérer nécessaire, voire obligatoire. En effet, lorsque les personnes chargées de recueillir ou de traiter les signalements doivent présenter les faits à l'autorité judiciaire, les informations permettant d'identifier le lanceur d'alerte peuvent devoir être transmises à cette autorité. Dans ce cas, le lanceur d'alerte en est informé et son identification doit avoir été effectuée préalablement.

Concernant les signalements internes, le groupe Banque Stellantis France s'engage à protéger le collaborateur contre toute forme de pression ou de discrimination en lien avec l'émission de l'alerte.

Lorsque l'identité de l'émetteur de l'alerte est divulguée pour les raisons mentionnées ci-dessus, elle est traitée avec la plus stricte confidentialité par le destinataire du signalement. Elle n'est jamais communiquée à la personne mise en cause, ni à sa hiérarchie si celle-ci n'est pas informée. Tout élément permettant d'identifier l'émetteur de l'alerte ne peut être partagé qu'avec son consentement, sauf en cas de transmission à l'autorité judiciaire. La personne visée par le signalement n'a pas accès à l'identité de l'émetteur, même lorsqu'elle exerce son droit d'accès.

Traitement des données

Les données sont détruites ou archivées sans délai après avoir été anonymisées, si l'alerte n'entre pas dans le champ d'application du dispositif, conformément à la délibération CNIL n° 2017-191. En cas de procédure disciplinaire ou judiciaire, les données peuvent être conservées jusqu'à la clôture de cette procédure. Si aucune suite disciplinaire ou judiciaire n'est donnée à l'alerte, les données correspondantes sont détruites ou archivées, après anonymisation, dans un délai de deux mois suivant la fin des opérations de vérification.

Sensibilisation des collaborateurs

Au moins une fois par an, le Département Conformité rappelle à l'ensemble des collaborateurs l'existence du dispositif d'alerte, via un *Flash Info* diffusé par le Département de la Communication Interne. Par ailleurs, une note d'information est remise à chaque nouveau collaborateur lors de la signature de son contrat de travail ou lors de la remise du règlement intérieur.

Indicateurs en matière de signalements

Comme en 2024, le groupe Banque Stellantis France n'a enregistré aucun signalement au cours de l'année 2025.

4.1.5 [G1-2] Gestion des relations avec les fournisseurs

G1g

4.1.5.1 Cartographie des achats

Les achats du groupe Banque Stellantis France se répartissent en trois grandes catégories :

- **acquisition de véhicules** : le groupe Banque Stellantis France acquiert des véhicules neufs ou d'occasion auprès des concessionnaires ou du constructeur STELLANTIS, principalement dans le cadre des offres de financement telles que le crédit-bail, la location avec ou sans option d'achat ;
- **services, solutions informatiques et infrastructures technologiques** : la mise à disposition de logiciels, d'infrastructures IT et de services logistiques est majoritairement réalisée auprès de Stellantis Financial Services Europe et STELLANTIS. Cette approche garantit une intégration optimale et une cohérence des systèmes bancaires et financiers de la banque avec ceux du constructeur ;
- **prestations externes et services opérationnels** : les achats et engagements auprès de prestataires tiers pour assurer le bon fonctionnement de la banque.

4.1.5.2 Politiques en matière d'externalisation

Cette politique, disponible sur son intranet et accessible à l'ensemble des collaborateurs, définit, conformément aux orientations de l'Autorité bancaire européenne (EBA/GL/2019/02), le dispositif à mettre en place au sein de la filiale française du groupe Banque Stellantis France lorsqu'une externalisation de prestations de services est envisagée. Elle précise les modalités de sélection, d'approbation, de contractualisation, d'évaluation et de contrôle des prestations externalisées. Elle intègre les exigences de gouvernance, de gestion des risques et de proportionnalité prévues par les orientations de l'ABE, notamment en ce qui concerne l'identification des fonctions critiques ou importantes. Elle précise également les fonctions et responsabilités clés, ainsi que les processus nécessaires à une gestion maîtrisée des risques liés à ces externalisations. À ce jour, des critères de durabilité ne sont pas encore intégrés aux processus de sélection et d'évaluation des prestataires externalisés.

Criticité des prestations externalisées

Les pratiques de pilotage des prestations externalisées sont proportionnées selon le niveau de criticité de l'achat :

- un suivi renforcé pour les prestations externalisées dont les activités sont qualifiées de critiques ou d'importantes (PCI) ;
- un suivi allégé pour les autres prestations relevant de la définition de prestations externalisées de l'ABE mais de moindre risque ou montant, en vertu du principe de proportionnalité.

En cas de recours à une activité relevant d'une fonction critique ou importante, des diligences spécifiques sont requises lors de l'entrée en relation avec le prestataire, telles que le recueil du PUPA (plan d'urgence et de poursuite d'activité) et des tests de continuité, de procédures RGPD et liées à la sécurité. En fonction de la nature de l'activité externalisée et du niveau de risque identifié, une analyse du risque informatique comportant une évaluation des dispositifs de traitement et de sécurité des données notamment peuvent être menées. En particulier, le groupe Banque Stellantis France s'appuie sur la solution CyberVadis pour évaluer la maturité de ses prestataires critiques sur les risques cyber, fondée sur des preuves et alignée sur les principaux référentiels internationaux.



Entrée en relation et mise en place de l'externalisation

Les directions opérationnelles ont la charge de la sélection et de la définition des exigences en matière de service attendu. Lors de cette mise en place, elles sont appuyées par :

- le département conformité, qui réalise les contrôles relatifs à la réputation et à la LCB-FT ;
- le responsable *outsourcing*, qui supervise le processus de sélection des prestataires externalisés et notamment l'analyse des risques précontractuels et l'élaboration du plan de sortie (pour les PCI), effectués avec le responsable opérationnel en charge de la relation avec le prestataire. Il s'assure que la prestation envisagée répond à la définition de prestation externalisée et vérifie si elle présente un caractère critique ou important. Il tient à jour la liste de ces prestataires et participe à la validation de la conformité du contrat ;
- le département Juridique s'assure qu'il n'existe pas de conflits d'intérêts lors de la phase de sélection du prestataire. En cas de risque de conflit d'intérêts confirmé, le projet d'externalisation est soumis à l'approbation de la Direction Générale. Le département Juridique rédige le contrat d'externalisation et participe à la validation de sa conformité ;
- le délégué à la protection des données (DPO), qui participe à la validation de la conformité du contrat d'externalisation au regard du RGPD, et le juriste CNIL qui analyse les risques en matière de traitement des données liés à l'externalisation envisagée ;
- le responsable organisation informatique (ROI), qui supervise les aspects risques IT fondés notamment sur l'analyse des risques IT effectuée par Stellantis Financial Services Europe lors de l'entrée en relation du prestataire ;
- la Direction des Ressources Humaines, qui s'assure du respect du droit social et de la qualité du contrat de prestation ;
- la Direction du Risque, qui a la charge de l'évaluation de la situation financière des prestataires lors de leur sélection ;
- enfin, le département fiscal s'assure de l'absence d'impacts fiscaux défavorables et de l'absence de clauses non conformes à la réglementation fiscale dans le contrat d'externalisation.

Suivi et contrôle de la mise en œuvre de l'externalisation

Le responsable *outsourcing* veille au suivi des prestations externalisées et présente en Comité *Outsourcing* une analyse des PCI, des changements ou dysfonctionnements significatifs, ainsi que des évaluations annuelles. Par ailleurs, les prestations externalisées s'inscrivent dans le modèle des trois lignes de défense de la banque :

- la direction opérationnelle concernée assure le suivi des prestations externalisées et effectue les contrôles de premier niveau ;
- le département du Contrôle Permanent effectue les contrôles de second niveau, en veillant notamment à l'effectivité et aux résultats des contrôles de la première ligne de défense. Il rend compte des résultats au Comité de Contrôle ainsi qu'au Comité d'Audit et Risques, et transmet annuellement à l'ACPR le registre des PCI externalisées dans le cadre du rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) ;
- la troisième ligne de défense est assurée par l'audit interne, qui évalue la politique d'externalisation et les méthodes utilisées. En cas de dégradation d'une prestation externalisée, il peut intervenir dans le cadre du contrat d'externalisation et diligenter une mission d'audit chez le prestataire.

Cas particulier des externalisations intra-groupe

Selon les orientations de l'ABE, est considérée comme une prestation externalisée toute activité exercée par un tiers, qu'il soit intra-groupe ou extra-groupe, de manière récurrente, et si cette activité relève normalement d'une fonction pouvant être exercée par l'entité.

Concernant les prestations de services intra-groupe fournies par Santander Consumer Finance ou Stellantis Financial Services Europe, le processus de sélection décrit ci-dessus ne s'applique pas, mais la mise en place d'une telle prestation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration du groupe. Néanmoins, ces prestations sont soumises aux mêmes exigences de contrôle que les prestations extra-groupe. C'est en particulier le cas des prestations informatiques, comptables et d'audit considérées comme des PCI, réalisées pour le compte du groupe Banque Stellantis France par Stellantis Financial Services Europe.

4.1.5.3 Actions, indicateurs et cibles en matière d'externalisation

À ce jour, aucune action spécifique n'a été engagée concernant les externalisations. Cela s'explique par le fait que l'ensemble du processus d'externalisation est déjà strictement encadré par le dispositif de gouvernance existant, assurant ainsi une gestion conforme aux exigences réglementaires, sans nécessiter d'actions complémentaires spécifiques. Par ailleurs, aucun indicateur ni cible n'est défini en lien avec ce sujet.

4.1.6 Synthèse des politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise

Toutes ces politiques et procédures sont validées par le Conseil d'Administration. Elles sont revues périodiquement de façon à s'assurer qu'elles restent toujours pertinentes au regard de la stratégie et des activités du groupe Banque

Stellantis France. Une révision ad hoc d'une politique peut également être réalisée sur demande du Conseil d'Administration ou sur proposition argumentée d'un des comités décisionnels spécialisés.

Politiques/procédures (France)	Dernière actualisation	Équivalences chez les filiales du groupe
Charte Éthique G1a G1b G1c G1d G1e G1f G1g Elle reflète l'ambition du groupe en matière d'engagements collectifs pris envers ses principales parties prenantes : clients, collaborateurs, actionnaires et partenaires. Ces engagements portent entre autres sur la responsabilité sociale et environnementale, la qualité, la transparence financière et la communication. Tous les collaborateurs de la banque doivent respecter les règles définies dans la Charte.	2024	FR/BE/PB
Code de conduite relevant des faits de corruption G1b G1c G1d La banque veille à ce que ses activités respectent les standards définis dans sa Charte Éthique, ainsi que toutes les lois en vigueur. Son Code de conduite précise les règles à suivre pour prévenir la corruption et encadrer le comportement de l'ensemble des collaborateurs.	2024	FR/BE/PB
Dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) dont Personnes Politiquement Exposées (PPE) G1c Il assure que le dispositif mis en place par le groupe soit connu de chaque collaborateur afin de répondre aux exigences réglementaires en la matière et éviter que le collaborateur ne se trouve involontairement mêlé à des activités illicites, au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.	2024	FR/BE/PB
Dispositif de recueil des signalements (procédure lanceur d'alerte) G1e G1f Ce dispositif donne la possibilité de signaler des problèmes pouvant sérieusement affecter l'activité du groupe Banque Stellantis France ou engager gravement sa responsabilité. Il intervient en complément des autres modes d'alerte existants.	2024	FR/BE/PB
Politique de gouvernance en matière de prestations externalisées G1g Cette politique décrit les règles de gouvernance applicables en matière d'externalisation ainsi que les fonctions et responsabilités clés nécessaires à une gestion et un contrôle adéquats, durant toute la durée de l'externalisation, et des risques découlant de l'externalisation de prestations.	2022	FR/BE
Procédure d'évaluation et de contrôle des prestations externalisées G1g Cette procédure précise le dispositif du groupe Banque Stellantis France lorsqu'une externalisation d'une prestation de services est envisagée ou mise en place. Elle définit les modalités de sélection, d'approbation, de contractualisation, d'évaluation et de contrôle des prestations externalisées et, notamment, des prestations qualifiées de critiques ou importantes au regard de la réglementation.	2024	FR/BE
Politique de gouvernance de l'intelligence artificielle G1a G1b La politique de gouvernance de l'intelligence artificielle définit le cadre visant à assurer un usage responsable, transparent et sécurisé des systèmes d'IA. Elle précise les principes de conformité, d'éthique, de gestion des risques et de supervision, afin de garantir la maîtrise des outils et la protection des utilisateurs.	2025	Global

Global : politiques de STELLANTIS applicables à toutes les entités, y compris celles du groupe Banque Stellantis France.
FR/BE/PB : politiques locales existantes.



5 Annexes

A Tableaux Green Asset Ratio (GAR) 2025

	Exposition totale aux activités alignées sur la taxonomie (en millions d'euros)		ICP (1) (%)	ICP (2) (%)	% de couverture (par rapport au total des actifs) (3) (%)	Expositions non évaluées (% d'actifs couverts) (4) (%)	
	Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx	Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx		Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)						
	5 766	5 766	28,5 %	28,5 %	87,3 %		
	GAR (flux)						
	1 829	1 829	25,5 %	25,5 %	99,9 %		
ICP supplémentaires	Portefeuille de négociation		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
	Garanties financières		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
	Actifs sous gestion		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
	Frais et commissions perçus (5)		n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

(1) Sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.

(2) Sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie.

(3) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.

(4) Conformément à l'article 7, paragraphe 8, du présent règlement.

(5) Frais et commissions sur services autres que prêts et AuM.

Actifs entrant dans le calcul du GAR

Date de référence des informations / période t : 31/12/2025

Alignement FINREP

Stock (en millions d'euros)	Valeur comptable [brute] totale	Valeur comptable [brute] totale	Dont alignées sur la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental							Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées	Dont financements des activités non significatives de contreparties (1)	Dont expositions financiant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluable considérées comme non significatives par l'établissement de crédit (2)
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)								
1 GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	20 267	19 913	5 766	5 766	-	-	-	-	-	-	5 766	-	-	-	-	-	-
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Entreprises financières	1	1	1	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
4 Prêts et avances	1	1	1	1	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Entreprises non financières	359	359	66	66	-	-	-	-	-	-	66	-	-	-	-	-	-
8 Prêts et avances	359	359	66	66	-	-	-	-	-	-	66	-	-	-	-	-	-
9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Ménages	11 184	10 885	3 932	3 932	-	-	-	-	-	-	3 932	-	-	-	-	-	-
12 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 dont prêts à la rénovation de bâtiments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 dont prêts pour véhicules à moteur	11 184	10 885	3 932	3 932	-	-	-	-	-	-	3 932	-	-	-	-	-	-
15 Financement d'administrations locales	55	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Financement de logements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Autres financements d'administrations locales	55	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18 Sûretés obtenues par saisie biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Expositions incluses sur une base volontaire (3)	8 668	8 668	1 767	1 767	-	-	-	-	-	-	1 767	-	-	-	-	-	-
20 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	20 267																
21 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	2 861	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Expositions sur des banques centrales	1 241	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24 Portefeuille de négociation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25 Entreprises et entités non soumises à la CSRD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26 PME et entreprises (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27 Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29 dont prêts à la rénovation de bâtiments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30 Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36 Dérivés	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Prêts interbancaires à vue	631	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38 Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
39 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	982	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
40 TOTAL DES ACTIFS	23 128																
Expositions hors bilan (encours) sur des entreprises soumises à des obligations de publication de la CSRD et sur des administrations locales																	
41 Garanties financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42 Actifs sous gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
43 dont titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
44 dont instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Conformément à l'article 7, paragraphe 8, points a) et b), du présent règlement.
(2) Conformément à l'article 4, paragraphe 1 bis, du présent règlement.
(3) Conformément à l'article 7, paragraphe 3, du présent règlement.



Actifs entrant dans le calcul du GAR 2024

	Valeur comptable [brute] totale	Date de référence des informations 2024					
		Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)
		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)
		dont durable sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)			dont durable sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)		dont durable sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)
(en millions d'euros)		dont utilisation du produit	dont transitoire	dont habilitant	dont utilisation du produit	dont habilitant	
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	10 769	9 502	3 280	3 280	-	-	
2 Entreprises financières	2	2	1	1	-	-	
3 Établissements de crédit							
4 Prêts et avances	2	2	1	1	-	-	
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
6 Instruments de capitaux propres							
7 Autres entreprises financières							
8 dont entreprises d'investissement							
9 Prêts et avances							
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
11 Instruments de capitaux propres							
12 dont sociétés de gestion							
13 Prêts et avances							
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
15 Instruments de capitaux propres							
16 dont entreprises d'assurance							
17 Prêts et avances							
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
19 Instruments de capitaux propres							
20 Entreprises non financières	634	634	109	109	-	-	
21 Prêts et avances	634	634	109	109	-	-	
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)							
23 Instruments de capitaux propres							
24 Ménages	10 060	8 865 ⁽⁴⁾	3 170	3 170	-	-	
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels							
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments							
27 dont prêts pour véhicules à moteur	10 060	8 865	3 170	3 170	-	-	
28 Financements d'administrations locales	73	- ⁽⁵⁾	-	-	-	-	
29 Financements de logements							
30 Autres financements d'administrations locales	73	-	-	-	-	-	
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux							
32 Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	10 795						
33 Entreprises financières et non financières	9 140						
34 PME et entreprises non financières (autres que les PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	9 140						
35 Prêts et avances	9 140						
36 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	17						
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments							
38 Titres de créance							
39 Instruments de capitaux propres							
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	-						
41 Prêts et avances							
42 Titres de créances							
43 Instruments de capitaux propres							
44 Dérivés	8						
45 Prêts interbancaires à vue	860						
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie							
47 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	787						
48 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	21 564	9 502	3 280	3 280	-	-	
49 Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	1 298						
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	-						
51 Expositions sur des banques centrales	1 298						
52 Portefeuille de négociation	-						
53 TOTAL ACTIFS	22 862						
Expositions de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD							
54 Garanties financières	-						
55 Actifs sous gestion	-						
56 dont titres de créance							
57 dont instruments de capitaux propres							

- Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).
- Les catégories évaluable d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.
- Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la directive ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.
- Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.
- Financements spécialisés de projets uniquement.

GAR Informations par secteur

Date de référence des informations / période t : 31/12/2025

N°	Secteur NACE	Ventilation par secteur — niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé) (en millions d'euros)								
		Valeur comptable [brute] totale	Dont éligibles à la taxonomie	Dont alignées sur la taxonomie	CCM (1)	CCA (2)	RAM (3)	EC (4)	PRP (5)	BIO (6)
1	4511Z-Comm. de voiture & véhicule auto. léger	4 354,9	4 354,9	1 044,4	1 044,4	-	-	-	-	-
2	4520A-Entretien & répar. véhicule auto. léger	256,5	256,5	56,1	56,1	-	-	-	-	-
3	4321A-Travaux instal. électriq. ds tous locaux	151,5	151,5	33,1	33,1	-	-	-	-	-
4	4520B-Entretien & répar. autre véhicule auto.	88,7	88,7	26,8	26,8	-	-	-	-	-
5	7711A-Loc. courte durée voit. & v. auto. léger	112,5	112,5	21,4	21,4	-	-	-	-	-
6	6420Z-Activités des sociétés holding	176,6	176,6	18,4	18,4	-	-	-	-	-
7	7022Z-Conseil pr affaire & aut. cons. gestion	51,4	51,4	18,0	18,0	-	-	-	-	-
8	8690D-Act. des infirmiers et des sages-femmes	79,6	79,6	17,2	17,2	-	-	-	-	-
9	7112B-Ingénierie, études techniques	72,3	72,3	14,8	14,8	-	-	-	-	-
10	7010Z-Activités des sièges sociaux	143,3	143,3	14,6	14,6	-	-	-	-	-
11	5610A-Restauration traditionnelle	57,3	57,3	13,4	13,4	-	-	-	-	-
12	8621Z-Activité des médecins généralistes	30,2	30,2	11,9	11,9	-	-	-	-	-
13	4322B-Travaux instal. éqpt thermique & clim.	78,0	78,0	11,2	11,2	-	-	-	-	-
14	7711B-Loc. longue durée voit. & v. auto. léger	41,9	41,9	10,6	10,6	-	-	-	-	-
15	4730Z-Comm. détail carburant en mag. spéciali.	20,5	20,5	10,3	10,3	-	-	-	-	-
16	6202A-Conseil en système & logiciel informati.	26,2	26,2	9,2	9,2	-	-	-	-	-
17	8690E-Act. rééduc. appareillag. & pédic.-podo.	35,0	35,0	9,1	9,1	-	-	-	-	-
18	7732Z-Loc. & loc.-bail mach. & éqpt pr constr.	27,5	27,5	8,8	8,8	-	-	-	-	-
19	6910Z-Activités juridiques	25,1	25,1	8,5	8,5	-	-	-	-	-
20	4332A-Travaux de menuiserie bois et PVC	59,3	59,3	7,9	7,9	-	-	-	-	-
21	6831Z-Agences immobilières	24,8	24,8	7,8	7,8	-	-	-	-	-
22	4322A-Travaux instal. eau & gaz en tous locaux	65,3	65,3	7,4	7,4	-	-	-	-	-
23	8211Z-Services admin. combinés de bureau	18,1	18,1	6,7	6,7	-	-	-	-	-
24	4941A-Transports routiers de fret interurbains	26,6	26,6	6,7	6,7	-	-	-	-	-
25	6622Z-Act. des agents & courtiers d'assurances	17,5	17,5	6,7	6,7	-	-	-	-	-
26	1071C-Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	28,8	28,8	6,5	6,5	-	-	-	-	-
27	4222Z-Const. réseaux électriq. & de télécom.	18,5	18,5	6,4	6,4	-	-	-	-	-
28	4773Z-Comm. dét. produits pharmaceutiques (ms)	12,5	12,5	6,2	6,2	-	-	-	-	-
29	8121Z-Nettoyage courant des bâtiments	44,6	44,6	6,2	6,2	-	-	-	-	-
30	8622C-Autre activité des médecins spécialistes	11,6	11,6	5,4	5,4	-	-	-	-	-
31	4399C-Trav. maçon. gle & gros œuvre bâtiment	49,5	49,5	5,4	5,4	-	-	-	-	-
32	6920Z-Activités comptables	13,4	13,4	5,4	5,4	-	-	-	-	-
33	4941B-Transports routiers de fret de proximité	25,8	25,8	5,3	5,3	-	-	-	-	-
34	4334Z-Travaux de peinture et vitrerie	47,9	47,9	5,0	5,0	-	-	-	-	-
35	4932Z-Transports de voyageurs par taxis	12,5	12,5	5,0	5,0	-	-	-	-	-
36	4120A-Construction de maisons individuelles	40,7	40,7	4,7	4,7	-	-	-	-	-
37	0121Z-Culture de la vigne	18,9	18,9	4,5	4,5	-	-	-	-	-
38	8299Z-Autre activité de soutien aux entr. nca.	16,7	16,7	4,2	4,2	-	-	-	-	-
39	6201Z-Programmation informatique	10,0	10,0	4,2	4,2	-	-	-	-	-
40	7111Z-Activités d'architecture	11,8	11,8	4,2	4,2	-	-	-	-	-
41	6820B-Location terrain & autre bien immobilier	24,9	24,9	4,1	4,1	-	-	-	-	-
42	8623Z-Pratique dentaire	9,2	9,2	4,1	4,1	-	-	-	-	-
43	4669B-Com. gros fourniture & éqpt ind. div.	25,0	25,0	4,1	4,1	-	-	-	-	-
44	5610C-Restauration de type rapide	21,6	21,6	4,0	4,0	-	-	-	-	-
45	8130Z-Services d'aménagement paysager	26,4	26,4	4,0	4,0	-	-	-	-	-
46	4532Z-Commerce de détail équipement automobile	170,0	170,0	3,9	3,9	-	-	-	-	-
47	5510Z-Hôtels et hébergement similaire	10,4	10,4	3,8	3,8	-	-	-	-	-
48	8559A-Formation continue d'adultes	20,4	20,4	3,7	3,7	-	-	-	-	-
49	4332B-Travaux menuiserie métal. & serrurerie	23,7	23,7	3,7	3,7	-	-	-	-	-
50	6630Z-Gestion de fonds	16,3	16,3	3,5	3,5	-	-	-	-	-
51	6820A-Location de logements	17,9	17,9	3,4	3,4	-	-	-	-	-
52	4211Z-Construction de routes et autoroutes	22,3	22,3	3,4	3,4	-	-	-	-	-
53	8553Z-Enseignement de la conduite	60,4	60,4	3,4	3,4	-	-	-	-	-
54	9602A-Coiffure	15,0	15,0	3,4	3,4	-	-	-	-	-
55	6492Z-Autre distribution de crédit	6,9	6,9	3,4	3,4	-	-	-	-	-
56	5630Z-Débits de boissons	15,0	15,0	3,3	3,3	-	-	-	-	-
57	8690A-Ambulances	14,0	14,0	3,2	3,2	-	-	-	-	-
58	8899B-Action sociale sans hébergement n.c.a.	33,0	33,0	3,2	3,2	-	-	-	-	-
59	4931Z-Transport urbain & suburbain de voyageur	11,7	11,7	3,1	3,1	-	-	-	-	-
60	5221Z-Sces auxiliaires de transport terrestre	149,0	149,0	3,1	3,1	-	-	-	-	-
61	4939B-Autres transports routiers de voyageurs	7,6	7,6	2,8	2,8	-	-	-	-	-
62	4778A-Commerces de détail d'optique	7,4	7,4	2,8	2,8	-	-	-	-	-
63	4399D-Aut. travaux spécialisés de construction	13,3	13,3	2,7	2,7	-	-	-	-	-
64	4673A-Com. gros bois & matériaux construction	18,8	18,8	2,7	2,7	-	-	-	-	-
65	4939A-Transport routier régulier de voyageurs	12,7	12,7	2,7	2,7	-	-	-	-	-
66	4391B-Travaux de couverture par éléments	19,9	19,9	2,4	2,4	-	-	-	-	-
67	7112A-Activité des géomètres	8,8	8,8	2,4	2,4	-	-	-	-	-
68	7740Z-Loc-bail propr. intel., sf œuvre avec ©	3,1	3,1	2,4	2,4	-	-	-	-	-
69	2562B-Mécanique industrielle	9,7	9,7	2,4	2,4	-	-	-	-	-
70	7820Z-Activ. des agences de travail temporaire	19,4	19,4	2,2	2,2	-	-	-	-	-
71	4312A-Travaux de terrassement courants	19,0	19,0	2,2	2,2	-	-	-	-	-
72	4711D-Supermarchés	9,9	9,9	2,1	2,1	-	-	-	-	-
73	7311Z-Activités des agences de publicité	8,6	8,6	2,1	2,1	-	-	-	-	-
74	4333Z-Travaux revêtement des sols et des murs	22,4	22,4	2,1	2,1	-	-	-	-	-
75	4331Z-Travaux de plâtrerie	21,8	21,8	2,1	2,1	-	-	-	-	-
76	6832A-Administrat. immeuble & autre bien immo.	6,7	6,7	2,0	2,0	-	-	-	-	-
77	8810A-Aide à domicile	26,8	26,8	2,0	2,0	-	-	-	-	-
78	8122Z-Aut. act. nettoyage bâtim. & nett. ind.	15,6	15,6	2,0	2,0	-	-	-	-	-
79	4690Z-Commerce de gros non spécialisé	6,7	6,7	2,0	2,0	-	-	-	-	-
80	3312Z-Répar. machine & équipement mécaniques	17,5	17,5	1,9	1,9	-	-	-	-	-
81	7490B-Act. spéc. scientif. & techniq. diverses	8,3	8,3	1,9	1,9	-	-	-	-	-
82	3600Z-Captage, traitement & distribution d'eau	13,3	13,3	1,9	1,9	-	-	-	-	-
83	5229B-Affrètement & organisation des transp.	8,4	8,4	1,9	1,9	-	-	-	-	-
84	6430Z-Fonds placement & entité financ. simil.	10,2	10,2	1,9	1,9	-	-	-	-	-
85	2511Z-Fab. structure métal. & partie structure	11,4	11,4	1,9	1,9	-	-	-	-	-



Ventilation par secteur — niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé) (en millions d'euros)										
N°	Secteur NACE	Valeur comptable [brute] totale	Dont éligibles à la taxonomie	Dont alignés sur la taxonomie	CCM (1)	CCA (2)	RAM (3)	EC (4)	PRP (5)	BIO (6)
86	4120B-Construction d'autres bâtiments	13,8	13,8	1,9	1,9	-	-	-	-	-
87	4110A-Promotion immobilière de logements	10,2	10,2	1,9	1,9	-	-	-	-	-
88	4634Z-Commerce de gros de boissons	11,3	11,3	1,8	1,8	-	-	-	-	-
89	7120B-Analyses, essais & inspection technique	16,6	16,6	1,8	1,8	-	-	-	-	-
90	4778C-Autre commerce détail spécialisé divers	7,8	7,8	1,8	1,8	-	-	-	-	-
91	7120A-Contrôle technique automobile	5,8	5,8	1,8	1,8	-	-	-	-	-
92	8710C-Hébrgt médic. adul. & aut. ht méd.	3,7	3,7	1,8	1,8	-	-	-	-	-
93	4774Z-Com. dét. art. médicaux & orthopéd. (ms)	10,0	10,0	1,8	1,8	-	-	-	-	-
94	6810Z-Activité marchands de biens immobiliers	4,8	4,8	1,7	1,7	-	-	-	-	-
95	4391A-Travaux de charpente	15,5	15,5	1,7	1,7	-	-	-	-	-
96	4649Z-Commerce gros d'autres biens domestiques	8,4	8,4	1,7	1,7	-	-	-	-	-
97	4759A-Commerce de détail de meubles	10,0	10,0	1,7	1,7	-	-	-	-	-
98	9603Z-Services funéraires	7,2	7,2	1,7	1,7	-	-	-	-	-
99	7021Z-Conseil en relation publique & communic.	4,8	4,8	1,7	1,7	-	-	-	-	-
100	3320B-Instal. machines & équipement mécanique	10,7	10,7	1,7	1,7	-	-	-	-	-
101	4669A-Commerce de gros de matériel électrique	7,5	7,5	1,6	1,6	-	-	-	-	-
102	8810C-Aide par le travail	5,9	5,9	1,6	1,6	-	-	-	-	-
103	5621Z-Services des traiters	9,0	9,0	1,6	1,6	-	-	-	-	-
104	6312Z-Portails internet	2,6	2,6	1,5	1,5	-	-	-	-	-
105	4771Z-Com. dét. habillement en mag. spécialisé	7,0	7,0	1,5	1,5	-	-	-	-	-
106	3250A-Fab. matériel médico-chirurg. & dentaire	4,8	4,8	1,5	1,5	-	-	-	-	-
107	5530Z-Terrain camping & parc pr caravane etc.	3,5	3,5	1,5	1,5	-	-	-	-	-
108	0111Z-Cult. céréale, légumineuse, graine oléag.	8,9	8,9	1,5	1,5	-	-	-	-	-
109	7490A-Activ. des économistes de la construction	5,9	5,9	1,5	1,5	-	-	-	-	-
110	4910Z-Transport ferrov. interurbain voyageur	15,2	15,2	1,5	1,5	-	-	-	-	-
111	4399A-Travaux d'étanchéification	14,1	14,1	1,5	1,5	-	-	-	-	-
112	9002Z-Activités de soutien au spectacle vivant	6,1	6,1	1,5	1,5	-	-	-	-	-
113	7312Z-Régie publicitaire de médias	5,3	5,3	1,4	1,4	-	-	-	-	-
114	8610Z-Activités hospitalières	7,2	7,2	1,4	1,4	-	-	-	-	-
115	4722Z-Com. dét. viande & prdt avec viande (ms)	8,3	8,3	1,4	1,4	-	-	-	-	-
116	1812Z-Autre imprimerie (labeur)	4,9	4,9	1,4	1,4	-	-	-	-	-
117	4221Z-Construction de réseaux pour fluides	8,7	8,7	1,3	1,3	-	-	-	-	-
118	7500Z-Activités vétérinaires	5,7	5,7	1,3	1,3	-	-	-	-	-
119	9329Z-Autres activités récréative & de loisirs	6,7	6,7	1,3	1,3	-	-	-	-	-
120	4726Z-Comm. dét. produit à base de tabac (ms)	4,9	4,9	1,3	1,3	-	-	-	-	-
121	9609Z-Autres services personnels n.c.a.	6,6	6,6	1,3	1,3	-	-	-	-	-
122	4711B-Commerce d'alimentation générale	6,9	6,9	1,3	1,3	-	-	-	-	-
123	5520Z-Hébrgt tourist. & aut. hbt courte durée	4,8	4,8	1,3	1,3	-	-	-	-	-
124	4652Z-Cg éqpt & composant électron. & télécom.	4,9	4,9	1,3	1,3	-	-	-	-	-
125	4776Z-Com. dét. fleur plante anim. cie + alim.	12,1	12,1	1,3	1,3	-	-	-	-	-
126	9499Z-Aut. org. fonctionnant par adh. volont.	15,2	15,2	1,2	1,2	-	-	-	-	-
127	3320A-Instal. struct. métal, chaudr. & tuyau.	9,1	9,1	1,2	1,2	-	-	-	-	-
128	9602B-Soins de beauté	4,6	4,6	1,2	1,2	-	-	-	-	-
129	8110Z-Act. combinée soutien lié aux bâtiments	4,4	4,4	1,2	1,2	-	-	-	-	-
130	4619B-Autre interm. commerce en prods divers	5,7	5,7	1,2	1,2	-	-	-	-	-
131	3320D-Inst. éqpt élec. électro. optiq. ou aut.	5,1	5,1	1,2	1,2	-	-	-	-	-
132	6619B-Aut. aux. sce financ. hs ass. retr. nca.	3,7	3,7	1,2	1,2	-	-	-	-	-
133	7410Z-Activités spécialisées de design	4,7	4,7	1,2	1,2	-	-	-	-	-
134	4729Z-Aut. com. détail alim. en mag. spéciali.	4,2	4,2	1,2	1,2	-	-	-	-	-
135	4618Z-Int. spécialis. comm. aut. prod. spécif.	5,1	5,1	1,2	1,2	-	-	-	-	-
136	4519Z-Commerce d'autres véhicules automobiles	7,4	7,4	1,2	1,2	-	-	-	-	-
137	8010Z-Activités de sécurité privée	7,4	7,4	1,1	1,1	-	-	-	-	-
138	4764Z-Com. dét. articles de sport en mag. spé.	6,3	6,3	1,1	1,1	-	-	-	-	-
139	5829C-Edition de logiciels applicatifs	3,9	3,9	1,1	1,1	-	-	-	-	-
140	4711F-Hypermarchés	5,3	5,3	1,1	1,1	-	-	-	-	-
141	4329B-Autres travaux d'installation n.c.a.	10,8	10,8	1,1	1,1	-	-	-	-	-
142	8230Z-Organisation salon profession. & congrès	3,9	3,9	1,1	1,1	-	-	-	-	-
143	4531Z-Commerce de gros d'équipement automobile	271,7	271,7	1,1	1,1	-	-	-	-	-
144	8559B-Autres enseignements	6,0	6,0	1,1	1,1	-	-	-	-	-
145	7739Z-Loc. & loc.-bail mach., éqpt & bien div.	6,8	6,8	1,1	1,1	-	-	-	-	-
146	3511Z-Production d'électricité	2,5	2,5	1,1	1,1	-	-	-	-	-
147	4669C-Cg fournit. & éqpt div. pr com. & sces	8,4	8,4	1,1	1,1	-	-	-	-	-
148	8690B-Laboratoires d'analyses médicales	3,9	3,9	1,1	1,1	-	-	-	-	-
149	4651Z-Comm. gros ordi. éqpt périph. & logiciel	4,8	4,8	1,0	1,0	-	-	-	-	-
150	1013A-Prépa. indust. produits à base de viande	2,3	2,3	1,0	1,0	-	-	-	-	-
151	4329A-Travaux d'isolation	11,8	11,8	1,0	1,0	-	-	-	-	-
152	7420Z-Activités photographiques	2,5	2,5	1,0	1,0	-	-	-	-	-
153	4662Z-Commerce de gros de machines-outils	3,5	3,5	1,0	1,0	-	-	-	-	-
154	0812Z-Exploit. gravière & sabl., extr. argile	3,5	3,5	1,0	1,0	-	-	-	-	-
155	4725Z-Com. détail boisson en magasin spéciali.	5,4	5,4	1,0	1,0	-	-	-	-	-
156	4791B-Vente à distance sur catalogue spécialis.	3,1	3,1	1,0	1,0	-	-	-	-	-
157	9312Z-Activités de clubs de sports	6,4	6,4	1,0	1,0	-	-	-	-	-
158	8710B-Hébrgt médicalisé pr enfants handicapés	5,3	5,3	1,0	1,0	-	-	-	-	-
159	8551Z-Enseignmt discipl. sport. & act. loisir.	4,1	4,1	1,0	1,0	-	-	-	-	-
160	6311Z-Trait. donnée, hébrgt & activ. connexe	4,2	4,2	1,0	1,0	-	-	-	-	-
161	4762Z-Comm. détail journaux & papeterie (ms)	3,5	3,5	1,0	1,0	-	-	-	-	-
162	8720A-Hébrgt soc. hand. mental & malade mental	5,2	5,2	1,0	1,0	-	-	-	-	-
163	4752A-Com. dét. quinc. pein. etc. (mag.<400m2)	7,3	7,3	0,9	0,9	-	-	-	-	-
164	4674A-Commerce de gros de quincaillerie	10,0	10,0	0,9	0,9	-	-	-	-	-
165	8690F-Activités de santé humaine nca.	6,3	6,3	0,9	0,9	-	-	-	-	-
166	1071A-Fab. indust. de pain & pâtisserie fraîche	3,8	3,8	0,9	0,9	-	-	-	-	-
167	8891A-Accueil de jeunes enfants	3,5	3,5	0,9	0,9	-	-	-	-	-
168	4646Z-Comm. gros de produits pharmaceutiques	4,9	4,9	0,9	0,9	-	-	-	-	-
169	2561Z-Traitement et revêtement des métaux	3,7	3,7	0,9	0,9	-	-	-	-	-
170	9511Z-Répar. ordinateur & éqpt périphérique	5,8	5,8	0,9	0,9	-	-	-	-	-
171	4741Z-Com. dét. ordi. un. périph. & logici (ms)	3,0	3,0	0,9	0,9	-	-	-	-	-
172	4291Z-Construc. ouvrages maritimes et fluviaux	2,2	2,2	0,9	0,9	-	-	-	-	-
173	4791A-Vente à distance sur catalogue général	3,9	3,9	0,9	0,9	-	-	-	-	-
174	8622B-Activités chirurgicales	1,9	1,9	0,9	0,9	-	-	-	-	-

Ventilation par secteur — niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé) (en millions d'euros)										
N°	Secteur NACE	Valeur comptable [brute] totale	Dont éligibles à la taxonomie	Dont alignées sur la taxonomie	CCM (1)	CCA (2)	RAM (3)	EC (4)	PRP (5)	BIO (6)
175	4661Z-Commerce de gros de matériel agricole	10,1	10,1	0,9	0,9	-	-	-	-	-
176	2651B-Fab. instrumentation scientifique. & tech.	2,1	2,1	0,8	0,8	-	-	-	-	-
177	4644Z-Com. gros vaisselle verrerie prod. entr.	4,0	4,0	0,8	0,8	-	-	-	-	-
178	4617A-Centrales d'achat alimentaires	2,2	2,2	0,8	0,8	-	-	-	-	-
179	4339Z-Autres travaux de finition	8,0	8,0	0,8	0,8	-	-	-	-	-
180	4299Z-Constr. aut. ouvrage de génie civil nca.	4,9	4,9	0,8	0,8	-	-	-	-	-
181	3320C-Instal. éqpts ctrl des processus indus.	4,3	4,3	0,8	0,8	-	-	-	-	-
182	4639B-Comm. de gros alimentaire non spécialisé	3,7	3,7	0,8	0,8	-	-	-	-	-
183	4621Z-Com. gros céréal. tab. brt & alim. bétail	15,1	15,1	0,8	0,8	-	-	-	-	-
184	3811Z-Collecte des déchets non dangereux	1,6	1,6	0,8	0,8	-	-	-	-	-
185	4642Z-Commerce gros d'habillement & chaussures	3,1	3,1	0,8	0,8	-	-	-	-	-
186	8622A-Act. radiodiagnostic et de radiothérapie	1,5	1,5	0,8	0,8	-	-	-	-	-
187	4781Z-Cd alimentaire sur éventaire & marché	4,2	4,2	0,8	0,8	-	-	-	-	-
188	8810B-Accueil ss hbgt adult. hand., pers. âgée	8,1	8,1	0,8	0,8	-	-	-	-	-
189	0124Z-Culture de fruits à pépins et à noyau	2,4	2,4	0,8	0,8	-	-	-	-	-
190	5320Z-Autres activités de poste et de courrier	4,9	4,9	0,8	0,8	-	-	-	-	-
191	4675Z-Commerce de gros de produits chimiques	5,6	5,6	0,8	0,8	-	-	-	-	-
192	2229A-Fab. pièce techniq. base mat. plasti.	2,5	2,5	0,7	0,7	-	-	-	-	-
193	1105Z-Fabrication de bière	2,2	2,2	0,7	0,7	-	-	-	-	-
194	2550B-Découpage, emboutissage	1,7	1,7	0,7	0,7	-	-	-	-	-
195	8790A-Hébergement social pr enfants en difficultés	7,3	7,3	0,7	0,7	-	-	-	-	-
196	2931Z-Fab. éqipt électriq. & électron. auto.	0,8	0,8	0,7	0,7	-	-	-	-	-
197	9001Z-Arts du spectacle vivant	2,8	2,8	0,7	0,7	-	-	-	-	-
198	2920Z-Fabrication de carrosseries et remorques	2,9	2,9	0,7	0,7	-	-	-	-	-
199	0150Z-Culture et élevage associés	3,8	3,8	0,7	0,7	-	-	-	-	-
200	3311Z-Réparation d'ouvrages en métaux	5,5	5,5	0,7	0,7	-	-	-	-	-
201	8532Z-Enseignemt secondaire techn. ou profess.	3,0	3,0	0,7	0,7	-	-	-	-	-
202	1813Z-Activités de pré-presse	2,5	2,5	0,7	0,7	-	-	-	-	-
203	4540Z-Commerce et réparation de motocycles	3,1	3,1	0,7	0,7	-	-	-	-	-
204	4673B-Cg appareil sanitaire & prod. décoration	6,5	6,5	0,7	0,7	-	-	-	-	-
205	4619A-Centrales d'achat non alimentaires	3,1	3,1	0,7	0,7	-	-	-	-	-
206	4666Z-Com. gros autre machine & éqipt bureau	3,1	3,1	0,6	0,6	-	-	-	-	-
207	9311Z-Gestion d'installations sportives	2,0	2,0	0,6	0,6	-	-	-	-	-
208	0113Z-Cult. légume, melon, racine & tubercule	3,3	3,3	0,6	0,6	-	-	-	-	-
209	7219Z-R&D : aut. sciences physique & naturelle	2,5	2,5	0,6	0,6	-	-	-	-	-
210	Autre	612,4	612,4	87,7	87,7	-	-	-	-	-

(1) CCM : Atténuation du changement climatique.

(2) CCA : Adaptation au changement climatique.

(3) RAM : Ressources aquatiques et marines.

(4) EC : Économie circulaire.

(5) PRP : Pollution.

(6) BIO : Biodiversité et Écosystèmes.

ICP GAR Encours

Date de référence des informations t : 31/12/2025

% (du total correspondant des actifs couverts au dénominateur)	Éligibles à la taxonomie	Éligibles à la taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Part de la taxinomie alignée dans la taxinomie éligible	Expositions non évaluées
			Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)					
1 GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	98,3%	28,5%	28,5%						28,5%			29,0%	
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Entreprises financières	0,1%	0,1%	0,1%	-	-	-	-	-	0,1%	-	-	0,1%	-
4 Prêts et avances	0,1%	0,1%	0,1%	-	-	-	-	-	0,1%	-	-	0,1%	-
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Entreprises non financières	1,8%	0,3%	0,3%	-	-	-	-	-	0,3%	-	-	0,3%	-
8 Prêts et avances	1,8%	0,3%	0,3%	-	-	-	-	-	0,3%	-	-	0,3%	-
9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Ménages	53,7%	19,4%	19,4%						19,4%			19,8%	
12 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-						-			-	
13 dont prêts à la rénovation de bâtiments	-	-	-						-			-	
14 dont prêts pour véhicules à moteur	53,7%	19,4%	19,4%						19,4%			19,7%	
15 Financement d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	-	-	-	0,0%	-	-	0,0%	-
16 Financement de logements	-	-	-						-			-	
17 Autres financements d'administrations locales	-	-	-						-			-	
18 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	-	-	-	0,0%	-	-	0,0%	-
19 Expositions incluses sur une base volontaire	42,7%	8,7%	8,7%	-	-	-	-	-	8,7%	-	-	8,9%	
20 GAR – TOTAL DES ACTIFS DU GAR	0,0%	28,5%	28,5%	-	-	-	-	-	28,5%	-	-	29,0%	-



ICP GAR Encours

Date de référence des informations t : 31/12/2024

		Date de référence des informations 2024					
		Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (RAM)
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)
		dont utilisation du produit			dont utilisation du produit		dont utilisation du produit
		dont transitoire			dont habitant		dont habitant
		%			%		%
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur							
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	44,1%	15,2%	15,2%	-	-	
2	Entreprises financières	0,1%	0,0%	0,0%	-	-	
3	Établissements de crédit						
4	Prêts et avances	0,1%	0,0%	0,0%	-	-	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
6	Instruments de capitaux propres						
7	Autres entreprises financières						
8	dont entreprises d'investissement						
9	Prêts et avances						
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
11	Instruments de capitaux propres						
12	dont sociétés de gestion						
13	Prêts et avances						
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
15	Instruments de capitaux propres						
16	dont entreprises d'assurance						
17	Prêts et avances						
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
19	Instruments de capitaux propres						
20	Entreprises non financières	2,9%	0,5%	0,5%	-	-	
21	Prêts et avances	2,9%	0,5%	0,5%	-	-	
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)						
23	Instruments de capitaux propres						
24	Ménages	41,1%	14,7%	14,7%	-	-	
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels						
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments						
27	dont prêts pour véhicules à moteur	41,1%	14,7%	14,7%	-	-	
28	Financement d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	
29	Financements de logements						
30	Autres financements d'administrations locales	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux						
32	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	44,1%	15,2%	15,2%	-	-	

- (1) L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.
- (2) Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.
- (3) Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.
- (4) Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

Économie Circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Total (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
dont utilisation du produit	dont utilisation du produit	dont utilisation du produit	dont utilisation du produit	dont transitoire	dont habilitant	dont habilitant		
			44,1%	15,2%	15,2%			49,9%
			0,1%	0,0%	0,0%	-	-	0,1%
			0,1%	0,0%	0,0%	-	-	0,1%
			2,9%	0,5%	0,5%	-	-	2,9%
			2,9%	0,5%	0,5%	-	-	2,9%
			41,1%	14,7%	14,7%	-	-	46,7%
			41,1%	14,7%	14,7%	-	-	46,7%
			0,0%	0,0%	0,0%	-	-	0,3%
			0,0%	0,0%	0,0%	-	-	0,3%
			44,1%	15,2%	15,2%			100%



ICP GAR Flux

Période de référence des informations t : 2025

	%	Éligibles à la taxinomie	Alignées sur la taxinomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habitantes	Part de la taxinomie alignée dans la taxinomie éligible	Expositions non évaluées
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)					
1 GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur		99,9%	25,5%	25,5%	-	-	-	-	-	25,5%	-	-	25,5%	-
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR		61,9%	20,9%	20,9%	-	-	-	-	-	20,9%	-	-	21,0%	-
3 Entreprises financières		0,0%	0,0%	0,0%	-	-	-	-	-	0,0%	-	-	0,0%	-
4 Prêts et avances		0,0%	0,0%	0,0%	-	-	-	-	-	0,0%	-	-	0,0%	-
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)		0,0%	0,0%	0,0%	-	-	-	-	-	0,0%	-	-	0,0%	-
6 Instruments de capitaux propres		0,0%	0,0%	0,0%	-	-	-	-	-	0,0%	-	-	0,0%	-
7 Entreprises non financières		0,5%	0,1%	0,1%	-	-	-	-	-	0,1%	-	-	0,1%	-
8 Prêts et avances		0,5%	0,1%	0,1%	-	-	-	-	-	0,1%	-	-	0,1%	-
9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)		0,0%	0,0%	0,0%	-	-	-	-	-	0,0%	-	-	0,0%	-
10 Instruments de capitaux propres		0,0%	0,0%	0,0%	-	-	-	-	-	0,0%	-	-	0,0%	-
11 Ménages		61,4%	20,8%	20,8%	-	-	-	-	-	20,8%	-	-	20,8%	-
12 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		0,0%	0,0%	0,0%	-	-	-	-	-	0,0%	-	-	0,0%	-
13 dont prêts à la rénovation de bâtiments		0,0%	0,0%	0,0%	-	-	-	-	-	0,0%	-	-	0,0%	-
14 dont prêts pour véhicules à moteur		61,4%	20,9%	20,9%	-	-	-	-	-	20,9%	-	-	20,9%	-
15 Financement d'administrations locales		0,0%	0,0%	0,0%	-	-	-	-	-	0,0%	-	-	0,0%	-
16 Financement de logements		0,0%	0,0%	0,0%	-	-	-	-	-	0,0%	-	-	0,0%	-
17 Autres financements d'administrations locales		0,0%	0,0%	0,0%	-	-	-	-	-	0,0%	-	-	0,0%	-
18 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux		0,0%	0,0%	0,0%	-	-	-	-	-	0,0%	-	-	0,0%	-
19 Expositions incluses sur une base volontaire		38,0%	4,6%	4,6%	-	-	-	-	-	4,6%	-	-	4,6%	-
20 GAR - TOTAL DES ACTIFS DU GAR		99,9%	25,5%	25,5%	-	-	-	-	-	25,5%	-	-	25,5%	-

B Notes complémentaires

Expositions vis-à-vis d'activités de production d'énergie à partir de gaz fossile et d'énergie nucléaire

Activités liées à l'énergie nucléaire

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Non
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Non

Activités liées au gaz fossile

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

Dispositions particulières

Le groupe Banque Stellantis France applique les dispositions légales prévues aux articles L. 2123-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 22-10-35-2° du Code de commerce, le groupe Banque Stellantis France, en tant qu'employeur, contribue au soutien de l'engagement dans les réserves de la Garde nationale en veillant au plein respect des droits des salariés réservistes et à la conciliation de cet engagement avec l'activité professionnelle. Le groupe applique les dispositions du Code du travail relatives aux réservistes salariés, notamment l'autorisation d'absence annuelle au titre des activités d'emploi ou de formation dans la réserve opérationnelle militaire ou la réserve opérationnelle de la Police nationale, ainsi que le cadre applicable lorsque la demande d'absence excède la durée légale.



C Table de concordance

ESRS	DR	Catégorie	Section(s)	N° page
ESRS 2 Informations générales	BP-1	Base d'établissement des déclarations	[BP-1] Base générale pour la préparation du rapport de durabilité	138
	BP-2	Base d'établissement des déclarations	[BP-2] Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	138
	GOV-1	Gouvernance	[GOV-1] Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	147
	GOV-2	Gouvernance	[GOV-2] Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	148
	GOV-3	Gouvernance	[GOV-3] Intégration des performances en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	149
	GOV-4	Gouvernance	[GOV-4] Déclaration sur la vigilance raisonnable	149
	GOV-5	Gouvernance	[GOV-5] Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	150
	SBM-1	Stratégie	[SBM-1] Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	141
	SBM-2	Stratégie	[SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes	145
	SBM-3	Stratégie	[SBM-3] Impacts, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique	156
	IRO-1	Gestion des I/R/O	[IRO-1] Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	152
	IRO-2	Gestion des I/R/O	[IRO-2] Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité	162

ESRS	DR	Catégorie	Section(s)	N° page
ESRS E1 Changement climatique	GOV-3	Gouvernance	[GOV-3] Intégration des performances en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	149
	IRO-1	Gestion des I/R/O	[IRO-1] Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	152
	SBM-3	Stratégie	[SBM-3] Impacts, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique	156
	E1-1	Stratégie	[E1] Changement climatique	156
	E1-2	Gestion des I/R/O	[E1-2] Politiques de réduction des GES des véhicules financés	165
			[E1-2] Politiques de réduction des GES de la banque	168
			[E1-2] Politiques sur les financements verts	173
			[E1-2] Politiques sur la formation et la sensibilisation en enjeux climatiques	174
	E1-3	Gestion des I/R/O	[E1-3] Actions de réduction des GES des véhicules financés	165
			[E1-3] Actions de réduction des GES de la banque	168
			[E1-3] Actions sur les financements verts	173
			[E1-3] Actions sur la formation et la sensibilisation en enjeux climatiques	174
E1-4	Métriques et cibles	[E1-4] Indicateurs et cibles de réduction des GES des véhicules financés	166 169	
		[E1-4] Indicateurs et cibles de réduction des GES de la banque	173	
		[E1-4] Indicateurs et cibles sur les financements verts	175	
		[E1-4] Indicateurs et cibles sur la formation et la sensibilisation en enjeux climatiques		
E1-5	Métriques et cibles		Non pertinent	
E1-6	Métriques et cibles	[E1-6] Bilan Carbone	170	
E1-7	Métriques et cibles		Non pertinent	
E1-8	Métriques et cibles		Non pertinent	
E1-9	Métriques et cibles		Phase-in	

ESRS	DR	Catégorie	Section(s)	N° page
ESRS E2 Pollution de l'air	IRO-1	Gestion des I/R/O	[IRO-1] Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	152
	SBM-3	Stratégie	[SBM-3] Impacts, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique	156
	E2-1	Gestion des I/R/O	[E2-1] Politiques en matière de pollution de l'air	176
	E2-2	Gestion des I/R/O	[E2-2] Actions relatives à la pollution de l'air des véhicules financés	177
	E2-3	Métriques et cibles	[E2-3] Cibles en matière de pollution	179
	E2-4	Métriques et cibles	Indicateurs et cibles en matière de pollution de l'air	177
	E2-5	Métriques et cibles		Non pertinent
	E2-6	Métriques et cibles		Phase-in

ESRS	DR	Catégorie	Section(s)	N° page
ESRS E5 Économie circulaire	IRO-1	Gestion des I/R/O	[IRO-1] Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	152
	SBM-3	Stratégie	[SBM-3] Impacts, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique	156
	E5-1	Gestion des I/R/O	[E5-1] Politiques en matière d'économie circulaire	181
	E5-2	Gestion des I/R/O	[E5-2] Actions en matière d'économie circulaire	181
	E5-3	Métriques et cibles	[E5-3] Cibles en matière d'économie circulaire	182
	E5-4	Métriques et cibles	[E5-4] Informations complémentaires sur les flux de ressources entrants	182 Non matériel - pour information
	E5-5	Métriques et cibles		Non pertinent
	E5-6	Métriques et cibles		Phase-in

ESRS	DR	Catégorie	Section(s)	N° page
ESRS S1 Personnel du groupe	SBM-2	Stratégie	[SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes	145
	SBM-3	Stratégie	[SBM-3] Impacts, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique	156
	S1-1	Gestion des I/R/O	[S1-1] Politiques sur l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle, pratiques de travail flexibles	189
			[S1-1] Politiques sur la santé, la sécurité et l'environnement de travail	191
			[S1-1] [S1-2] Politiques en matière de négociation collective et de dialogue social	194
			[S1-1] Politiques sur les salaires adéquats	196
			[S1-1] Politiques sur l'égalité de traitement et opportunité pour tous	198
			[S1-1] Politiques sur la formation et le développement professionnel	201
	S1-2	Gestion des I/R/O	[S1-1] [S1-2] Politiques en matière de négociation collective et de dialogue social	194
			[S1-2] [S1-4] Actions en matière de négociation collective et de dialogue social	194
	S1-3	Gestion des I/R/O	[S1-3] Prévention et traitement des risques	192
	S1-4	Gestion des I/R/O	[S1-4] Actions sur l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle, pratiques de travail flexibles	189
			[S1-4] Actions sur la santé, la sécurité et l'environnement de travail	191
			[S1-2] [S1-4] Actions en matière de négociation collective et de dialogue social	194
			[S1-4] Actions sur les salaires adéquats	197
			[S1-4] Actions sur l'égalité de traitement et opportunité pour tous	199
			[S1-4] Actions sur la formation et le développement professionnel	201
S1-5	Métriques et cibles	[S1-5] Cibles liées à l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle, pratiques de travail flexibles	190	
		[S1-5] Cibles liées à la santé, la sécurité et l'environnement de travail	193	
		[S1-5] Cibles liées aux négociations collectives et dialogue social	196	
		[S1-5] Cibles liées aux salaires adéquats	198	
		[S1-5] Cibles liées à l'égalité de traitement et opportunité pour tous	200	
		[S1-5] Cibles liées à la formation et au développement professionnel	202	
S1-6	Métriques et cibles	[S1-6] Caractéristiques des collaborateurs du groupe Banque Stellantis France	188	
S1-7	Métriques et cibles		<i>Phase-in</i>	
S1-8	Métriques et cibles	[S1-8] Couverture des négociations collectives et dialogue social	196	
S1-9	Métriques et cibles	[S1-9] Indicateurs de diversité	200	
S1-10	Métriques et cibles	[S1-10] Indicateurs sur les salaires décents	198	
S1-11	Métriques et cibles		<i>Phase-in</i>	
S1-12	Métriques et cibles	[S1-12] Effectifs en situation de handicap	200	
S1-13	Métriques et cibles	[S1-13] Indicateurs de formation et de développement des compétences	202	
S1-14	Métriques et cibles	[S1-14] Indicateurs sur la couverture du système de gestion de la santé et de la sécurité, incidents liés aux accidents du travail et problèmes de santé du personnel	193	
S1-15	Métriques et cibles	[S1-15] Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	190	
S1-16	Métriques et cibles	[S1-16] Écart de salaires entre les femmes et les hommes	200	
		[S1-16] Ratio de rémunération annuelle totale entre la médiane et la rémunération la plus élevée	201	
S1-17	Métriques et cibles	[S1-17] Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	191	

ESRS	DR	Catégorie	Section(s)	N° page
ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	SBM-2	Stratégie	[SBM-2] Intérêts et points de vue des parties prenantes	145
	SBM-3	Stratégie	[SBM-3] Impacts, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique	156
	S4-1	Gestion des I/R/O	[S4-1] Politiques relatives à l'accès à l'information et à l'expérience client	205
			[S4-1] Politiques relatives à l'accessibilité et à l'inclusivité des produits	207
			[S4-1] Politiques relatives à la cybersécurité et à la protection des données personnelles	211
	S4-2	Gestion des I/R/O	[S4-2] Processus de dialogue avec les consommateurs et les utilisateurs finaux	206
			[S4-2] Processus de dialogue avec les clients et consommateurs finaux	208
			[S4-2] Processus de dialogue concernant la collecte des données personnelles	211
S4-3	Gestion des I/R/O	[S4-3] Processus visant à remédier aux impacts négatifs pour les clients vulnérables	208	
		[S4-3] Processus visant à remédier aux impacts négatifs : sécurité et conformité des traitements des données personnelles	212	
S4-4	Gestion des I/R/O	[S4-4] Actions relatives à l'accès à l'information et à l'expérience client	206	
		[S4-4] Actions relatives à l'accessibilité et à l'inclusivité des produits	209	
		[S4-4] Actions relatives à la cybersécurité et à la protection des données personnelles	212	
S4-5	Métriques et cibles	[S4-5] Indicateurs et cibles relatives à l'accès à l'information et à l'expérience client	207	
		[S4-5] Indicateurs et cibles relatives à l'accessibilité et à l'inclusivité des produits	210	
		[S4-5] Indicateurs et cibles relatives à la cybersécurité et la protection des données personnelles	213	

ESRS	DR	Catégorie	Section(s)	N° page
ESRS G1 Conduite des affaires	GOV-1	Gouvernance	[GOV-1] Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	147
	IRO-1	Gestion des I/R/O	[IRO-1] Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	152
	G1-1	Gestion des I/R/O	[G1-1] Culture d'entreprise et conduite des affaires	217
	G1-2	Gestion des I/R/O	[G1-2] Gestion des relations avec les fournisseurs	223
	G1-3	Gestion des I/R/O	[G1-3] Prévention et détection en matière de conduite des affaires	218
	G1-4	Métriques et cibles	[G1-4] Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	222
	G1-5	Métriques et cibles		Non pertinent
	G1-6	Métriques et cibles		Non matériel

D IRO 2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'État de durabilité de l'entreprise

Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union

ESRS 2 GOV-1

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.3.2
Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.3.2

ESRS 2 GOV-4

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				1.3.2

ESRS 2 SMB-1

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) 575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission tableau 1: Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2: Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.3.2
Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non applicable
Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Non applicable

ESRS E1-1

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.1.3
Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis du règlement (UE) 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non applicable

ESRS E1-4

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.1.5.3 2.1.6.3

ESRS E1-5

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				Non matériel
Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				Non matériel
Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				Non matériel

ESRS E1-6

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Émissions de GES brutes des périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.1.7
Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.1.7.3

ESRS E1-7

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	Non pertinent



ESRS E1-9

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Phase-in
Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique			Phase-in
Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés			Phase-in
Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phase-in

ESRS E2-4

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Non pertinent

ESRS E3-1

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Ressources aquatiques et marines paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Non matériel
Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Non matériel
Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel

ESRS E3-4

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Non matériel
Consommation d'eau totale en m ³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Non matériel

ESRS 2 SBM-3 E4

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Paragraphe 16, point a) i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				Non matériel
Paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				Non matériel
Paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				Non matériel

ESRS E4-2

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Non matériel
Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non matériel
Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Non matériel

ESRS E5-5

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non matériel
Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non matériel

ESRS 2 SBM-3 S1

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				3.1.4.2
Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				3.1.4.2



ESRS S1-1

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.1.4.2
Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.4.2
Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				3.1.4.2
Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				3.1.4.2

ESRS S1-3

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				3.1.4.3

ESRS S1-14

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		[S1-14] Indicateurs sur la couverture du système de gestion de la santé et de la sécurité, incidents liés aux accidents du travail et problèmes de santé du personnel
Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				[S1-14] Indicateurs sur la couverture du système de gestion de la santé et de la sécurité, incidents liés aux accidents du travail et problèmes de santé du personnel

ESRS S1-16

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		[S1-16] Écart de salaires entre les femmes et les hommes
Ratio de rémunération excessif du Directeur Général paragraphe 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				[S1-16] Ratio de rémunération annuelle totale entre la médiane et la rémunération la plus élevée

ESRS S1-17

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				[S1-17] Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		[S1-17] Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme

ESRS 2 SBM-3 S2

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel

ESRS S2-1

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				Non matériel
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel

ESRS S2-4

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel

ESRS S3-1

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel



ESRS S3-4

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel

ESRS S4-1

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.2.3.1 3.2.4.1 3.2.5.1
Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2

ESRS S4-4

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				3.2

ESRS G1-1

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				4.1
Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				4.1.4.2

ESRS G1-4

Exigence de publication et point de données	SFDR	Pilier 3	Règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat	Section du rapport
Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		[G1-4] Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin
Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				[G1-4] Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin

Contact

Pour plus d'information sur le rapport de durabilité, vous pouvez écrire au service communication du groupe Banque Stellantis France :
43, rue Jean-Pierre Timbaud, Poissy (78300)
ou par e-mail : communication-credipar@stellantis-finance.com.

6 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport de durabilité du groupe Banque Stellantis France

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 du groupe Banque Stellantis France, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale des actionnaires de la société Banque Stellantis France,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes du groupe Banque Stellantis France. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section 1.6 Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, le groupe Banque Stellantis France est tenu d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe Banque Stellantis France sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par le groupe Banque Stellantis France pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.-2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 1.6 Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par le groupe Banque Stellantis France dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du groupe Banque Stellantis France, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par le groupe Banque Stellantis France en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.



Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par le groupe Banque Stellantis France pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par le groupe Banque Stellantis France incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 1.6 Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par le groupe Banque Stellantis France avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par le groupe Banque Stellantis France pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont Banque Stellantis France a mis à jour son processus d'analyse de double matérialité sont mentionnées à la section « 1.4.1 [IRO-1] Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons, par entretien avec les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- de l'identification et évaluation des facteurs internes et externes ayant conduit aux modifications apportées à l'analyse de double matérialité et / ou aux impacts, risques et opportunités identifiés par le groupe. Ceux-ci incluent notamment la révision de la chaîne de valeur permettant d'en affiner la représentation ainsi que les évolutions des intérêts et points de vue des parties prenantes ;
- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), identifiés par le groupe, et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils).

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont par ailleurs consisté notamment à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par le groupe ainsi que sur la démarche mise en œuvre par ce dernier pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par le groupe au regard de notre connaissance du groupe et des faits et circonstances propres au groupe ;
- apprécier la pertinence des changements significatifs réalisés par le groupe sur les impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard :
 - de notre connaissance du groupe et des faits et circonstances qui lui sont propres,
 - des analyses de risques menées par les entités du groupe ;
- apprécier, pour les changements significatifs affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le groupe (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la note « 1.4.1 [IRO-1] Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du rapport sur la gestion du groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 1.6 Rapport de durabilité du rapport de gestion du groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section 1.6 Rapport de durabilité du rapport de gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par le groupe Banque Stellantis France relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 1.6 Rapport de durabilité du rapport de gestion du groupe avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le paragraphe 2.1.3 – [E1 1] « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique » du Rapport de durabilité, lequel précise le contexte d'incertitude stratégique et réglementaire dans lequel le groupe Banque Stellantis France a élaboré son plan de transition ;
- le paragraphe « Impact des véhicules financés (Catégorie 15) » de la note 2.1.7.4 « Informations méthodologiques » qui expose le périmètre retenu pour le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (Catégorie 15 du scope 3 selon le *GHG Protocol*) ainsi que les limitations liées à la disponibilité des données, les hypothèses utilisées et les méthodologies appliquées pour déterminer les estimations relatives au bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 1.6 Rapport de durabilité du rapport de gestion du groupe avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la partie « 2.1 [E1] Changement climatique » du Rapport de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6), telles que mentionnées dans la note « 2.1.7 [E1-6] Bilan carbone » :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le groupe visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - le processus de collecte d'informations ;
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles le groupe a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations,
 - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- apprécier si ce plan de transition reflète les engagements pris par le groupe tels que déclarés dans les procès-verbaux de la gouvernance, notamment la cohérence avec le plan stratégique et les prévisions commerciales du groupe Banque Stellantis France ainsi que la trajectoire des ventes de véhicules électriques du groupe STELLANTIS ;

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par le groupe Banque Stellantis France pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier que les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.



Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au point « 2.4.14 Alignement » dans l'état de durabilité du groupe en lien avec la validation des critères DNSH (*Do Not Significant Harm*), qui fait état des limitations méthodologiques et documentaires liées afin de documenter l'atteinte des critères spécifiques à l'activité 6.5 (Financement – Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers) propres à Banque Stellantis France.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Une information concernant l'alignement des activités figure en section 2.4.1.4 de l'état de durabilité du groupe.

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- apprécié les choix opérés par l'entité quant à la prise en compte, ou non, des communications de la Commission européenne sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions du Référentiel Taxonomie ;
- consulté, par sondage, les sources documentaires utilisées, y compris externes le cas échéant, et mené des entretiens avec les personnes concernées ;
- apprécié les éléments sur lesquels la direction a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si les activités économiques éligibles répondaient aux conditions cumulatives, issues du Référentiel Taxonomie, nécessaires pour être qualifiées d'alignées, notamment les critères d'examen techniques et les principes consistant à « ne pas causer de préjudice important » à aucun des autres objectifs environnementaux ;
- apprécié l'analyse réalisée au titre du respect des garanties minimales, principalement au regard des éléments collectés dans le cadre de la prise de connaissance de l'entité et de son environnement.

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars S.A.
Maguette Diop

PricewaterhouseCoopers Audit
Gaël Colabella

02

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

2.1	Bilan consolidé	254	2.5	Tableau des flux de trésorerie consolidés	258
2.2	Compte de résultat consolidé	255	2.6	Notes aux états financiers consolidés	259
2.3	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	256	2.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	299
2.4	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	257			

2.1 Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Actif			
Caisse, banques centrales	3	1 241	1 298
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4	18	7
Instruments dérivés de couverture	5	2	8
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	6	631	860
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	7 et 29	20 008	19 680
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 et 26.1	(1)	29
Actifs d'impôts courants	30.1	47	8
Actifs d'impôts différés	30.1	6	4
Comptes de régularisation et actifs divers	9	721	541
Opérations de location simple	10	147	152
Immobilisations corporelles	11	17	12
Immobilisations incorporelles	11	32	34
TOTAL DE L'ACTIF		22 869	22 633

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Passif			
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	12	12	17
Instruments dérivés de couverture	13	2	8
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	14	3 434	3 977
Dettes envers la clientèle	15	7 929	6 737
Dettes représentées par un titre	16	6 596	7 219
Passifs d'impôts courants	30.1	8	7
Passifs d'impôts différés	30.1	827	730
Comptes de régularisation et passifs divers	17	1 015	1 035
Provisions	18	17	18
Dettes subordonnées	19	351	351
Capitaux propres		2 678	2 534
Capitaux propres part du groupe		2 678	2 534
Capital et réserves liées		757	757
Réserves consolidées		1 925	1 781
dont résultat net – part du groupe		289	291
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(4)	(4)
TOTAL DU PASSIF		22 869	22 633

2.2 Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	23	1 111	1 193
Intérêts et charges assimilées	24	(570)	(729)
Commissions (produits)	25	177	183
Commissions (charges)	25	(23)	(9)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	26	(23)	0
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres		0	0
Produits des autres activités	27	114	107
Charges des autres activités	27	(70)	(59)
Produit net bancaire		716	686
Charges générales d'exploitation	28	(216)	(215)
Personnel		(95)	(92)
Autres charges générales d'exploitation		(121)	(123)
Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		(5)	(5)
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		(2)	0
Résultat brut d'exploitation		493	466
Coût du risque de crédit	29	(79)	(66)
Résultat d'exploitation		414	400
Charges des engagements sociaux		(1)	0
Produits des engagements sociaux		1	0
Autres éléments hors exploitation		(4)	(5)
Résultat avant impôt		410	395
Impôt sur les bénéfices	30.2 et 30.3	(121)	(104)
Résultat net		289	291
<i>dont part du groupe</i>		289	291
Résultat par action (en euros)		31,96 €	32,16 €

2.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Avant impôt	Impôt	Après impôt	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat net	410	(121)	289	395	(104)	291
<i>dont intérêts minoritaires</i>			-			-
Éléments recyclables par résultat	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des actifs financiers	-	-	-	-	-	-
<i>dont évaluation reprise en résultat net</i>	-	-	-	-	-	-
<i>dont évaluation directe par capitaux propres</i>	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-
<i>dont évaluation reprise en résultat net</i>	-	-	-	-	-	-
<i>dont évaluation directe par capitaux propres</i>	-	-	-	-	-	-
Éléments non recyclables par résultat	1	0	1	(1)	0	(1)
Écarts actuariels sur engagements de retraite	1	0	1	(1)	0	(1)
Autres	-	-	-	-	-	-
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	(1)	0	(1)
<i>dont intérêts minoritaires</i>			-			-
Total résultat et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	411	(121)	290	394	(104)	290
<i>dont intérêts minoritaires</i>			-			-
<i>dont part du groupe</i>			290			290

2.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capital et réserves liées				Écarts d'évaluation – Part du groupe				Capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes d'émission, d'apport et de fusion	Réserve légale et autres réserves	Réserves consolidées	Écarts actuariels sur engagements de retraite	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres					
						Actifs financiers	Instruments dérivés de couverture				
Au 1^{er} janvier 2024	145	593	19	1 600	(3)	-	-	2 354	-	2 354	
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	291	(1)	-	-	290	-	290	
Dividendes versés à Santander Consumer Finance	-	-	-	(55)	-	-	-	(55)	-	(55)	
Dividendes versés à Stellantis Financial Services Europe	-	-	-	(55)	-	-	-	(55)	-	(55)	
Au 31 décembre 2024	145	593	19	1 781	(4)	-	-	2 534	-	2 534	
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	289	0	-	-	290	-	290	
Dividendes versés à Santander Consumer Finance	-	-	-	(73)	-	-	-	(73)	-	(73)	
Dividendes versés à Stellantis Financial Services Europe	-	-	-	(73)	-	-	-	(73)	-	(73)	
Au 31 décembre 2025	145	593	19	1 925	(4)	-	-	2 678	-	2 678	

Depuis le 30 janvier 2015, le capital social de Banque Stellantis France est de 144 842 528 euros, intégralement libéré ; il est divisé en 9 052 658 actions.

Pour mémoire, à cette date, ont été constatées chez Banque Stellantis France :

- une augmentation de capital pour un montant de 131 627 216 euros, par voie d'émission de 8 226 701 actions ordinaires nouvelles d'une valeur de 16 euros chacune en rémunération des apports en nature (apport des titres SOFIRA et CREDIPAR par Stellantis Financial Services Europe) ;
- une prime d'apport d'un montant de 722 082 615,23 euros correspondant à la différence entre la valeur des apports, soit 853 709 831,23 euros, et la valeur nominale des actions émises en rémunération des apports, soit 131 627 216 euros ;
- une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 3 615 312 euros par voie d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de 225 957 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission totale de 19 832 904,52 euros.

2.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat avant impôt	410	395
Élimination des résultats sans effet sur la trésorerie		
Dotations nettes aux amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	11	10
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	103	57
Pertes/gains nets des activités d'investissement	2	-
Produits/charges des activités de financement	0	23
Autres mouvements	49	38
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat avant impôt et autres ajustements	165	128
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(511)	(2 999)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	715	2 096
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(628)	(111)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(187)	149
Impôt sur les bénéfices versés	(63)	(58)
Diminution/augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(674)	(923)
Total flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	(99)	(400)
Flux liés aux participations	(5)	(1)
Encaissements liés aux cessions de filiales	-	-
Décaissements liés aux acquisitions de filiales	(5)	(1)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(6)	(6)
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(7)	(6)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1	-
Effet des variations de périmètre	-	-
Total flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(11)	(7)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(145)	(110)
Décaissements liés aux dividendes payés à :		
• Santander Consumer Finance	(73)	(55)
• Stellantis Financial Services Europe	(73)	(55)
Encaissements liés aux émissions d'instruments de capitaux propres	-	-
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		
Encaissement/(décaissement) lié à la dette subordonnée/dette de location	(2)	24
Total flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	(147)	(86)
Effets de la variation des taux de change (D)	-	-
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	(257)	(493)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	2 103	2 596
Caisse, banques centrales (actif et passif)	1 298	1 837
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	805	759
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	1 846	2 103
Caisse, banques centrales (actif et passif)	1 241	1 298
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	605	805

2.6 Notes aux états financiers consolidés

SOMMAIRE DE NOTES

NOTE 1	Faits marquants de l'exercice et structure du groupe	260	NOTE 15	Dettes envers la clientèle	279
NOTE 2	Principes comptables	262	NOTE 16	Dettes représentées par un titre	279
NOTE 3	Caisse, banques centrales	268	NOTE 17	Comptes de régularisation et passifs divers	281
NOTE 4	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	268	NOTE 18	Provisions	281
NOTE 5	Instruments dérivés de couverture – actifs	269	NOTE 19	Dettes subordonnées	282
NOTE 6	Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti	270	NOTE 20	Échéancier et risques de liquidité	283
NOTE 7	Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	271	NOTE 21	Juste valeur des actifs et passifs financiers	285
NOTE 8	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	274	NOTE 22	Autres engagements	286
NOTE 9	Comptes de régularisation et actifs divers	274	NOTE 23	Intérêts et produits assimilés	287
NOTE 10	Opérations de location simple	275	NOTE 24	Intérêts et charges assimilées	288
NOTE 11	Immobilisations corporelles et incorporelles	275	NOTE 25	Commissions	289
NOTE 12	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	276	NOTE 26	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	289
NOTE 13	Instruments dérivés de couverture – passifs	277	NOTE 27	Produits et charges nets des autres activités	291
NOTE 14	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	278	NOTE 28	Charges générales d'exploitation	291
			NOTE 29	Coût du risque	291
			NOTE 30	Impôt sur les bénéfices	295
			NOTE 31	Information sectorielle	296
			NOTE 32	Honoraires des commissaires aux comptes	298
			NOTE 33	Événements postérieurs à la clôture	298

NOTE 1 Faits marquants de l'exercice et structure du groupe

A. Faits marquants de l'exercice

Contexte macroéconomique

Compte tenu d'une réduction progressive de l'inflation en zone euro, entamée en 2024 et qui s'est poursuivie en 2025 pour se stabiliser en fin d'année aux environs de 2%, la Banque Centrale Européenne a confirmé sa stratégie de baisse de ses taux d'intérêt directeurs au cours du premier semestre 2025 et en particulier du taux de facilité des dépôts. Ce taux a été porté à 2% au mois de juin 2025 et a été maintenu stable durant le restant de l'année, ce qui a amené une relative stabilité des taux de marchés. Concernant le marché automobile en France au cours de l'année 2025, le nombre de nouveaux véhicules immatriculés est à nouveau en recul par rapport à l'année précédente à 1 992 700 unités, soit 5,1% d'immatriculations de moins qu'en 2024. Le programme gouvernemental de leasing social a été renouvelé en 2025 suite au succès rencontré par le programme 2024. Néanmoins, le programme 2025, n'ayant été mis en place que fin septembre 2025, le bénéfice en termes d'immatriculations de véhicules neufs sera réparti entre les années 2025 et 2026 alors que le programme 2024, démarré dès janvier 2024, avait pleinement profité aux immatriculations de cette même année. Le programme de leasing social a pour objet de favoriser l'accès à la mobilité électrique aux familles à moyen et faible revenu en proposant un loyer de 100 à 200 euros par mois selon la taille du véhicule électrique concerné. Ce loyer compétitif est obtenu grâce au versement de bonus électriques ayant pris la forme en 2025 de certificats d'économie d'énergie en grande partie délivrés par les compagnies pétrolières.

Collecte des dépôts

La collecte des dépôts sous la marque DISTINGO Bank confirme sa dynamique de croissance en 2025, avec une collecte globale en hausse de 17,8%, soit 1 142 millions d'euros collectés en France et à l'international.

Le montant total d'épargne collectée en France, en Allemagne, aux Pays-Bas et en Espagne atteint 7,5 milliards d'euros pour le groupe Banque Stellantis France au 31 décembre 2025.

B. Évolution du périmètre

En mai 2025, CREDIPAR a cédé au Fond Commun de Titrisation Auto ABS French Leases 2025 des créances de contrats de location avec option d'achat. CREDIPAR conserve l'essentiel des résultats opérationnels attachés aux créances cédées au fonds. En conséquence, ce nouveau fond est consolidé par intégration globale depuis mai 2025.

Stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt

En 2025, la stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt a amené le groupe Banque Stellantis France :

- à déboucler, en juin 2025, le *swap* de taux d'intérêt comptabilisé en micro-couverture de juste valeur couvrant l'émission obligataire EMTN de 500 millions d'euros réalisée en janvier 2024 à taux fixe ;
- à traiter de nouveaux *swaps* de taux d'intérêt comptabilisés en macro-couverture de juste valeur couvrant le portefeuille d'actifs à taux fixe de CREDIPAR, pour un notionnel additionnel de 3 293 millions d'euros en 2025.

Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises

Au niveau fiscal, bien que le taux légal d'impôt sur les sociétés reste fixé à 25,8%, la charge fiscale du groupe Banque Stellantis France a été majorée de 12,3 millions d'euros en raison de la contribution exceptionnelle introduite au titre de la loi de finances française pour l'exercice 2025, portant la charge totale d'impôt à 121 millions d'euros sur l'année 2025.

C. Liste des sociétés consolidées

Sociétés	Code ISO pays	Participation de Banque Stellantis France			31/12/2025		31/12/2024	
		Directe %	Indirecte		Méthode de consolidation	% intérêts	Méthode de consolidation	% intérêts
			%	Détenue par				
Filiales								
<i>Financement des ventes</i>								
CREDIPAR	FR	100	-	-	IG	100	IG	100
CLV	FR	-	100	CREDIPAR	IG	100	IG	100
Stellantis Financial Services Belux	BE	100	-	-	IG	100	IG	100
Stellantis Financial Services Nederland	NL	100	-	-	IG	100	IG	100
Entités ad hoc								
FCT Auto ABS French Loans Master	FR	-	-	-	IG	100	IG	100
FCT Auto ABS DFP Master – Compartiment France 2013	FR	-	-	-	IG	100	IG	100
FCT Auto ABS French Leases Master – Compartiment 2016	FR	-	-	-	IG	100	IG	100
FCT Auto ABS French LT Leases Master	FR	-	-	-	-	-	IG	100
FCT Auto ABS French Leases 2021	FR	-	-	-	-	-	IG	100
FCT Auto ABS French Leases 2023	FR	-	-	-	IG	100	IG	100
FCT Auto ABS French Loans 2024	FR	-	-	-	IG	100	IG	100
FCT Auto ABS French Leases 2025*	FR	-	-	-	IG	100	-	-

* Création d'une nouvelle entité de titrisation le 28 mai 2025.

NOTE 2 Principes comptables

En application du règlement européen CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 relatif aux normes comptables internationales applicables à compter du 1^{er} janvier 2005, le groupe Banque Stellantis France a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*), tel qu'adopté dans l'Union européenne et d'application obligatoire à partir de cette date. Il n'existe pas actuellement de différence matérielle au sein de Banque Stellantis France entre les règles IFRS telles que publiées par l'IASB et telles qu'adoptées dans l'Union européenne, y compris en termes de date d'application obligatoire.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (*International Accounting Standards*), ainsi que leurs interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) et SIC (*Standing Interpretations Committee*).

Les normes et interprétations appliquées sont identiques à celles appliquées au cours de l'exercice précédent.

Nouveaux textes IFRS et interprétations IFRIC d'application obligatoire à l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025

Le nouveau texte d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2025 est le suivant :

Amendement IAS 21 – Absence de convertibilité

À compter du 1^{er} janvier 2025, un amendement à l'IAS 21 impose de traiter les situations où la monnaie fonctionnelle d'une entité n'est pas librement convertible. Dans ce cas, le taux officiel n'est pas retenu et il convient d'estimer un taux au comptant réaliste en s'appuyant sur des données observables (marché parallèle, transactions réelles). L'analyse s'apprécie en fonction des faits et circonstances et tient compte des restrictions économiques et réglementaires propres à chaque pays.

Banque Stellantis France n'exerçant pas son activité dans une monnaie autre que l'euro, le traitement spécifique aux monnaies non convertibles ne s'applique pas.

Format des états financiers

En l'absence de modèle de présentation imposé par le référentiel IFRS, la présentation des états de synthèse du groupe Banque Stellantis France est largement inspirée de la recommandation de l'ANC (Autorité des normes comptables) n° 2022-01 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales.

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la société Banque Stellantis France et de ses filiales, selon les principes de consolidation exposés dans « Méthodes de consolidation » au paragraphe A.1 ci-après.

Les comptes individuels sociaux de Banque Stellantis France et de ses filiales sont établis selon les règles comptables locales et sont, pour des raisons d'homogénéité, retraités avant d'être consolidés.

Les principes comptables utilisés sont décrits aux paragraphes B à G ci-après.

Les parties liées correspondent aux entités ayant entre elles les liens suivants : contrôle exclusif, contrôle conjoint ou influence notable conformément à la définition précisée par IAS 24 R.

Les comptes consolidés annuels du groupe Banque Stellantis France ainsi que les notes annexes afférentes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 février 2026.

A. Principes de consolidation

A.1 Méthodes de consolidation

Les sociétés sur lesquelles Banque Stellantis France détient directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les comptes réciproques ainsi que les résultats de cessions entre les sociétés du groupe sont éliminés.

A.2 Opérations en devises

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 – *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*. En application de cette norme, d'une part et de la réglementation qui s'impose aux banques françaises, d'autre part, les opérations libellées en monnaies étrangères sont comptabilisées dans leur devise d'origine. À chaque arrêté comptable, les éléments du bilan en devises étrangères sont réévalués en juste valeur au cours de clôture de la BCE. Les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat, sur la ligne « Opérations de change ».

Au 31 décembre 2025, il n'y a pas d'écart de réévaluation au titre des opérations en devises dans les comptes de Banque Stellantis France.

A.3 Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation des états financiers en accord avec les principes comptables IAS/IFRS requiert, de la part de la direction, la prise en compte d'estimations et d'hypothèses pour la détermination des montants comptabilisés de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes sur les actifs et passifs éventuels. Les estimations et hypothèses retenues sont celles que la direction considère comme étant les plus pertinentes et réalisables, compte tenu de l'environnement du groupe.

Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants réels définitifs peuvent s'avérer différents de ceux précédemment estimés.

Pour limiter ces incertitudes, les estimations et hypothèses font l'objet de revues périodiques ; les modifications apportées sont immédiatement comptabilisées, conformément à la norme IAS 8 – *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*.

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses revêt une importance particulière sur les thèmes suivants :

- juste valeur des actifs et passifs à la juste valeur par résultat ;
- valeur recouvrable des prêts et créances sur la clientèle ;
- écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- actifs d'impôts différés ;
- valeur d'utilité des actifs corporels ainsi que leur durée d'utilisation ;
- provisions ;
- engagements de retraite.

A.4 Principaux retraitements effectués dans les comptes consolidés

Évaluation et comptabilisation des dérivés, comptabilisation de couverture IAS 39

Dans les comptes sociaux en normes françaises, les principes de comptabilisation à la juste valeur requis par la norme IAS 39 – *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* ne sont pas reconnus. La comptabilisation en juste valeur des instruments dérivés, des actifs ou de certains passifs financiers à la juste valeur par résultat ainsi que la traduction comptable de la méthode de couverture prévue par la norme IAS 39 nécessitent d'effectuer des retraitements dans les comptes consolidés, dont les principes sont détaillés dans le paragraphe C « Actifs et passifs financiers » ci-après. Les principes d'évaluation à la juste valeur sont appliqués conformément à la norme IFRS 13.

Imposition différée

Certains retraitements apportés aux comptes sociaux pour les mettre en harmonie avec les principes comptables retenus pour la consolidation, ainsi que certains reports d'imposition dans le temps qui existent dans les comptes sociaux ou qui sont liés aux écritures de consolidation, peuvent dégager des différences temporaires entre la base imposable fiscalement et le résultat retraité. Conformément à la norme IAS 12 – *Impôts sur le résultat*, ces différences donnent lieu, sous réserve de perspectives réelles d'utilisation dans un horizon raisonnable, à la constatation d'impôts différés dans les comptes consolidés et sont déterminées en application de la méthode du report variable. Les déficits fiscaux donnent lieu, sous la même réserve, à constatation d'un actif d'impôts différés sur déficits lorsque leur recouvrabilité est probable.

B. Immobilisations

B.1 Immobilisations corporelles

Selon la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*, les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les immobilisations corporelles autres que les terrains sont amorties linéairement sur les durées d'utilité estimées, dont les principales sont les suivantes :

- constructions : 20 à 30 ans ;
- matériel de transport : 4 ans ;
- autres immobilisations corporelles : 4 à 10 ans.

L'amortissement est calculé sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. Sauf cas particuliers, les valeurs résiduelles sont nulles.

La durée d'utilité de ces actifs est revue et fait l'objet d'un ajustement si nécessaire, à chaque date d'arrêté comptable.

Suite à l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16 – *Contrats de location* à partir du 1^{er} janvier 2019, tout contrat de location s'analyse par le preneur comme l'acquisition d'un droit d'utilisation d'un actif, pendant la durée du contrat, en contrepartie de l'obligation de payer les loyers.

En conséquence, dès l'origine, Banque Stellantis France, en tant que preneur, comptabilise ce droit d'utilisation qui est amorti sur la durée du contrat. En contrepartie, une dette de location est reconnue en autres passifs financiers. Les loyers versés se présentent comme des échéances de remboursement, intégrant une part de capital et une part d'intérêts en compte de résultat. Ainsi, la charge annuelle de location (amortissement et intérêts de la période) est décroissante sur la durée du contrat.

B.2 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Selon la norme IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*, la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, catégorie limitée, dans le cas du groupe, aux écarts d'acquisition, et uniquement dans le cas où l'actif en question est significatif.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT) et les écarts d'acquisition sont affectés à l'UGT concernée. Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie, largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. La valeur d'utilité de ces unités est déterminée par référence à des flux futurs nets de trésorerie actualisés. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée pour la différence et imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

Le groupe Banque Stellantis France dans son intégralité représente une seule UGT.

C. Actifs et passifs financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IFRS 9 adoptée par la Commission européenne en novembre 2016, par le biais du règlement (UE) 2016/2067.

Conformément à la possibilité offerte par la norme IFRS 9, le groupe Banque Stellantis France a choisi comme élément déclencheur de la comptabilisation au bilan la date de transaction. En conséquence, lorsqu'un délai sépare la date de transaction (i.e. engagement) de la date de règlement, l'achat ou la vente de titres fait l'objet d'une comptabilisation au bilan à la date de la transaction (cf. *paragraphe C.5.2 ci-après*).

Le groupe Banque Stellantis France comptabilise des dépôts à vue de la clientèle en « Dettes envers la clientèle ».

C.1 Instruments dérivés – méthode de couverture

C.1.1 Principes d'enregistrement des dérivés et des couvertures

Tous les instruments dérivés sont enregistrés au bilan à leur juste valeur. Sauf exception relative à la couverture, détaillée ci-dessous, la variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans une relation de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie :

- une couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de valeur de tout élément d'actif ou de passif, du fait de l'évolution des taux ou du change ;
- une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou des passifs existants ou futurs.

La comptabilité de couverture est applicable dans les conditions restrictives suivantes :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée également a posteriori, à chaque date d'arrêté comptable.

L'application de la comptabilité de couverture a pour conséquence :

- dans le cadre d'une stratégie de couverture de juste valeur, la partie couverte des éléments d'actifs ou de passifs est corrigée à concurrence de la variation de sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat, où elle est neutralisée pour la part efficace de la couverture par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture. Dans les états financiers, ces corrections de valeur des actifs et passifs financiers couverts sont positionnées dans les postes « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », respectivement à l'actif pour les encours de crédit couverts, au passif pour les dettes couvertes. Conformément à IAS 39.92, le groupe a fait le choix d'amortir au compte de résultat les ajustements réalisés au titre de la variation de juste valeur imputable au portefeuille d'encours clients couverts contre le risque de taux d'intérêt. Cet amortissement, qui démarre dès qu'un ajustement (décote ou prime) apparaît, est comptabilisé de façon linéaire sur la durée résiduelle moyenne du portefeuille couvert. Cet ajustement de juste valeur est totalement amorti à maturité ;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la part efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie en capitaux propres. Les montants enregistrés en capitaux propres sont ultérieurement repris au compte de résultat symétriquement au mode de comptabilisation en résultat des éléments couverts.

La part inefficace de la variation de valeur des instruments de couverture, quelle que soit la stratégie, est systématiquement enregistrée au compte de résultat.

C.1.2 Présentation des dérivés dans les états financiers

Au bilan :

- la juste valeur des dérivés est présentée pour son montant net d'intérêts courus non échus ;
- la juste valeur positive des dérivés utilisés à des fins de couverture est présentée à l'actif dans le poste « Instruments dérivés de couverture », le même poste au passif enregistre la juste valeur négative des dérivés de couverture ;
- les dérivés non utilisés à des fins de couverture sont présentés dans les postes « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » en cas de juste valeur positive ; en cas de juste valeur négative, ils sont présentés en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Dans le compte de résultat :

- l'effet en résultat des variations de valeurs des dérivés de couverture, utilisés en stratégie de couverture de juste valeur, est présenté dans le même poste que celui des éléments couverts, soit en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ;
- la part inefficace des variations de juste valeur des dérivés de couverture de flux futurs de trésorerie est également enregistrée dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ;

- l'effet en résultat des variations de valeur des dérivés non utilisés à des fins de couverture est positionné en *trading*, exception faite :

- des dérivés utilisés en couverture économique des placements de la trésorerie, dont la variation de valeur est enregistrée dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat »,
- des dérivés utilisés en couverture économique de certaines dettes comptabilisées en juste valeur par résultat, dont la variation de valeur est également enregistrée dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

La norme IFRS 13 implique de présenter les techniques d'évaluation des actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur, ainsi que les hiérarchies de celles-ci (niveaux 1, 2 ou 3).

Les techniques d'évaluation doivent maximiser l'utilisation de données observables sur le marché. Ces techniques sont classées selon une hiérarchie à trois niveaux (par ordre décroissant de priorité) qui reprend celle d'IFRS 7 pour les instruments financiers :

- **niveau 1** : prix coté (sans ajustement) sur un marché actif pour un instrument identique.
Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue de l'information sur le prix ;
- **niveau 2** : évaluation utilisant uniquement des données observables sur un marché actif pour un instrument similaire ;
- **niveau 3** : évaluation utilisant de manière significative au moins une donnée non observable.

Les évaluations dans le bilan sont de niveaux 1, 2 ou 3, signalées dans la Note 21 – Juste valeur des actifs et passifs financiers.

C.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Sont enregistrés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » :

- les valeurs positives des autres instruments dérivés non utilisés à des fins de couverture au sens de la norme IFRS 9 ;
- les titres à recevoir, dès la date de transaction.

C.3 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste intègre les dettes financières ayant fait l'objet d'une option pour une comptabilisation à la juste valeur par résultat. Cette option permet d'évaluer des instruments financiers à la juste valeur par le résultat à condition que cette désignation soit irrévocable et qu'elle soit effectuée lors de la comptabilisation initiale. Cette option a pour but d'améliorer la présentation des états financiers en permettant de rendre symétriques les variations de valeur de dérivés couvrant économiquement le risque de taux de ces dettes, et la variation de valeur de ces mêmes dettes. Les variations de valeur de ces dettes intègrent alors celles du *spread* émetteur du groupe Banque Stellantis France.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat enregistrent également les valeurs négatives des dérivés non utilisés à des fins de couverture au sens de la norme IFRS 9, ce qui est le cas notamment des *swaps* de taux couvrant économiquement les actifs ou les passifs financiers à la juste valeur par résultat.

C.4 Prêts et créances sur la clientèle

Les différentes catégories de clientèle sont présentées dans le paragraphe E « Information sectorielle » ci-après.

Les encours de crédit à la clientèle sont répartis par type de financement :

- les financements regroupant les natures de crédit suivantes, telles que définies par la réglementation bancaire française :

- vente à crédit,
- location avec option d'achat,
- location longue durée.

Comme précisé dans le paragraphe C.4.2 ci-après, en dehors des véhicules de démonstration loués dans le cadre du nouveau modèle de distribution « *New Retailer Model* », ces deux dernières natures de crédit sont présentées comme des encours de crédit.

Les financements ci-dessus mentionnés sont essentiellement à destination des segments de clientèle suivants :

- **Retail** (particuliers, petites entreprises ou entreprises de taille plus importante, ne répondant pas aux critères des portefeuilles *Corporate*, *Souverains*, *Banques* et *Administrations locales*),
- **Corporate et assimilés** (qui regroupe les portefeuilles *Corporate* hors réseau, *Souverains*, *Banques* et *Administrations locales*), et
- accessoirement, à destination du segment **Corporate réseau** ;
- les créances commerciales, telles que définies par la réglementation bancaire française. Elles financent les véhicules et les pièces de rechange du réseau.

Les financements ci-dessus mentionnés sont essentiellement à destination du segment *Corporate* réseau (principalement réseaux de distribution des véhicules des marques de STELLANTIS, importateurs de véhicules neufs STELLANTIS et certains marchands de véhicules d'occasion) ;

- les autres créances (crédits à l'équipement, crédits revolving, etc.) et comptes ordinaires de la clientèle.

C.4.1 Valorisation des encours au coût amorti

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies :

- la détention de cet actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les encours de crédit figurant au bilan correspondent à l'engagement financier net du groupe Banque Stellantis France. Ainsi, le capital restant dû des créances sur la clientèle, majoré des créances rattachées et hors effet de l'application de la comptabilité de couverture (cf. paragraphe C.4.3 ci-après), intègre également :

- les commissions versées aux prescripteurs ainsi que les charges administratives directes externes engagées pour mettre en place ces crédits, qui augmentent les encours de crédit ;
- les participations reçues des marques ainsi que les frais de dossier restant à étaler, qui viennent minorer les encours de crédit ;
- les dépôts de garantie reçus lors de la mise en place de contrats de crédit-bail, qui viennent minorer les encours de crédit.

Cette valorisation des encours au coût amorti représente la meilleure estimation de l'exposition maximale au risque de contrepartie sur ce poste.

Les produits d'intérêts comptabilisés correspondent au rendement actuariel tiré des flux de trésorerie à recouvrer, évalués au taux d'intérêt effectif (TIE).

C.4.2 Crédit-bail et location longue durée

Conformément aux normes IFRS 16 – *Contrats de location* et IFRS 9 – *Instruments financiers*, en dehors des véhicules de démonstration loués dans le cadre du nouveau modèle de distribution « *New Retailer Model* », les véhicules loués à la clientèle sont comptabilisés en substance comme des crédits, car le groupe Banque Stellantis France ne détient pas les risques et avantages liés à la propriété du véhicule (cf. Note 7.1 – *Ventilation des prêts et créances par type de financement*).

Les loyers et amortissements relatifs à ces immobilisations sont ainsi retraités afin de présenter l'ensemble de ces opérations comme des encours de crédit.

Les véhicules de démonstration loués dans le cadre du nouveau modèle de distribution « *New Retailer Model* » sont classés en location simple en raison du non-transfert des risques et avantages inhérents à la propriété des véhicules. Cette qualification tient également compte de la durée des contrats, nettement inférieure à la durée de vie économique des véhicules.

En application d'IAS 16 – *Immobilisations corporelles*, les véhicules faisant l'objet de contrats de location simple sont comptabilisés comme des immobilisations corporelles, à l'actif du bilan pour leur valeur brute, nette du cumul des amortissements et dépréciations. Les amortissements sont calculés sur une base amortissable correspondant à la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle en fin de contrat et sont rapportés au résultat de manière linéaire sur la durée restante du contrat. La valeur résiduelle est estimée en date d'acquisition et est revue a minima chaque trimestre. Les dépréciations sont déterminées et comptabilisées conformément à la norme IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*.

Au compte de résultat, les revenus locatifs sont comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location.

C.4.3 Couverture du risque de taux des encours de crédit

Les encours de crédit peuvent faire l'objet de couvertures les immunisant contre le risque de taux. L'application de la comptabilité de couverture, dans le cadre d'une stratégie de couverture de juste valeur, entraîne la correction de la valeur de la partie couverte des encours, par contrepartie du résultat (cf. paragraphe C.1.1 – *Principes d'enregistrement des dérivés et des couvertures ci-avant*).

C.4.4 Dépréciations sur les encours de crédit

Les dépréciations sont isolées dans des postes spécifiques.

Les différentes catégories de clientèle sont présentées dans le paragraphe E – Information sectorielle ci-après.

Conformément à la norme IFRS 9, les encours de crédit *Retail* et *Corporate* font l'objet d'une dépréciation pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses*) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont classés en trois catégories (stages) dépendant de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacun de ces stages suivant les modalités présentées ci-dessous :

Stage 1

Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est comptabilisée, pour ces encours, à hauteur des pertes attendues à un an. Les produits d'intérêts relatifs à ces encours sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Stage 2

Les encours sains, pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, sont transférés en stage 2. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité). Les produits d'intérêts se rapportant à ces encours sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Stage 3

Les encours dits « dépréciés » au sens de la norme IFRS 9 sont classés en stage 3. Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Passages en pertes

Les procédures du groupe Banque Stellantis France prévoient le passage en perte des créances lorsque leur niveau de provisions atteint ou est au plus proche des 100 %, ce qui, en fonction des calculs réalisés par la Direction des Risques, survient 24 mois après l'entrée en statut douteux pour les formules de location et 48 mois après pour les dossiers de ventes à crédit. Par ailleurs, dans certains cas définis (comme la liquidation judiciaire emportant la déchéance du terme), le passage en perte peut être anticipé. La perte est constatée dans les comptes sociaux. La dépréciation antérieurement comptabilisée est reprise en résultat et tout montant recouvert ultérieurement est crédité en « Coût du risque » au compte de résultat.

C.5 Dettes financières

Les dettes sont comptabilisées initialement à leur juste valeur. Ainsi, outre le principal des dettes contractées, majoré des intérêts courus, y sont intégrés :

- les frais d'émission, de courtage ou de montage ;
- les différentes formes de primes d'émission ou de remboursement.

Les charges d'intérêts comptabilisées correspondent au coût actuariel tiré des flux de trésorerie à rembourser, évalués au taux d'intérêt effectif (TIE).

C.5.1 Couverture du risque de taux des dettes financières

Les dettes financières couvertes par des *swaps* de taux d'intérêt font l'objet d'une comptabilité de couverture de juste valeur. La valeur de ces dettes est corrigée de la variation de valeur de leur partie couverte, par contrepartie du compte de résultat, neutralisant ainsi les variations de juste valeur des instruments de couverture, dans la mesure de leur efficacité (*cf. paragraphe C.1.1 – Principes d'enregistrement des dérivés et des couvertures, ci-avant*).

C.5.2 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre regroupent les bons de caisse, les emprunts obligataires, les titres du marché interbancaire et les titres de créance négociables, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Sont également enregistrés en « Dettes représentées par un titre » les titres à livrer, dès la date de transaction.

D. Provisions

Conformément à la norme IAS 37 – *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation actuelle à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Dans le cas d'une restructuration, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution.

Les effets d'actualisation sont comptabilisés uniquement lorsqu'ils sont significatifs.

E. Information sectorielle

En application d'IFRS 8, le groupe Banque Stellantis France a identifié les trois segments suivants, en convergence avec le dispositif prudentiel (portefeuilles dits « bâlois ») :

- *Retail* : ce segment fait essentiellement référence à la clientèle des particuliers et des petites et moyennes entreprises ;
- *Corporate* réseau : ce segment fait référence aux réseaux de distribution des véhicules des marques de STELLANTIS que ces distributeurs appartiennent au groupe ou qu'ils soient indépendants des marques de STELLANTIS, aux importateurs de véhicules neufs STELLANTIS, ainsi qu'à certains marchands de véhicules d'occasion ;
- *Corporate* et assimilés : ce segment fait référence à toute :
 - société appartenant à un groupe multinational ou dont l'encours global dépasse un seuil fixé (*Corporate* hors réseau),
 - clientèle émanant directement d'une structure étatique ou gouvernementale (Souverains),
 - entreprise bancaire ou entreprise d'investissement soumise à un dispositif de surveillance et de réglementation par les autorités de tutelle bancaire (Banques),
 - administration régionale ou locale (administrations locales).

Une ventilation par segment du bilan et du compte de résultat est donnée dans la Note 31 – Information sectorielle.

F. Engagements de retraite

Les salariés du groupe Banque Stellantis France perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes à la législation, des suppléments de retraite et des indemnités de départ à la retraite (cf. Note 18 – Provisions). Le groupe offre ces avantages à travers soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

Dans le cadre des régimes à cotisations définies, le groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations ; la charge qui correspond à ces cotisations versées est prise en compte en résultat sur l'exercice.

Conformément à la norme IAS 19 – *Avantages du personnel*, dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite ;
- un taux d'actualisation financière ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de rotation du personnel.

Pour les principaux régimes, ces évaluations sont effectuées deux fois par an pour les clôtures semestrielles et annuelles, et tous les trois ans pour les autres régimes, sauf lorsque des modifications d'hypothèses ou de fortes modifications de données démographiques nécessitent des chiffrages à une fréquence plus rapprochée.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts actuariels sont comptabilisés en « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » (OCI), qui sont non recyclables dans le compte de résultat.

En cas de modification des avantages accordés par un régime, les effets des changements de régime de retraite postérieurs au 1^{er} janvier 2012 sont intégralement comptabilisés dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont intervenus, en « Résultat d'exploitation ».

Ainsi, pour chaque plan à prestations définies, le groupe comptabilise une provision égale aux engagements, nets de la juste valeur des actifs financiers du régime.

En outre, en cas d'obligation minimale de financement imposée par la loi ou par un règlement de plan de retraite, lorsque le groupe n'a pas un droit inconditionnel à remboursement sur les fonds au sens de l'interprétation IFRIC 14, le plafonnement de l'actif s'en trouve affecté. Que le plan soit en déficit ou en surplus, une provision complémentaire est comptabilisée au titre de la quote-part non disponible de la valeur actualisée des contributions minima afférentes à des services passés qui, une fois payées, après avoir comblé le déficit constaté au sens de la norme IAS 19, donneraient lieu à un surplus excédant le plafond déterminé conformément à cette norme.

Ainsi, la charge nette de l'exercice des retraites à prestations définies correspond à la somme :

- du coût des services rendus et passés (en résultat d'exploitation, en « Charges générales d'exploitation – Personnel ») ;
- de la charge de désactualisation de l'engagement nette du produit de rendement des actifs de couverture du plan (en résultat hors exploitation, en « Produits ou charges des engagements sociaux »). Ces deux composantes (désactualisation et rendement des actifs) sont déterminées sur la base du taux d'actualisation des engagements ; et
- de la variation de la provision IFRIC 14 éventuelle (en résultat hors exploitation, en « Produits ou charges des engagements sociaux »).

Les engagements sociaux assimilés qui font l'objet d'un provisionnement sont, pour les filiales, le versement de primes liées à l'ancienneté.

Lorsque le régime prévoit le versement d'une indemnité aux salariés, s'ils sont présents à la date de leur départ en retraite et dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonné à un certain nombre d'années de service, l'engagement est étalé sur les années de service précédant le départ en retraite au titre desquels les salariés génèrent un droit à l'avantage, conformément à la décision IFRIC d'avril 2021 relative à l'attribution des avantages aux périodes de service (IAS 19). Au 31 décembre 2025, les provisions pour engagements de retraite figurant au passif du bilan du groupe Banque Stellantis France s'élèvent à 11 millions d'euros.

Il n'y a plus d'engagement au titre de la dette résiduelle contractée en France auprès de la CRPB (Caisse de retraite du personnel bancaire), les versements effectués à ce jour couvrant l'intégralité des droits acquis, selon les dernières estimations des experts.

G. Engagements par signature

Conformément aux exigences de la norme IFRS 9, les engagements irrévocables donnés ou reçus par les sociétés du groupe sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur (engagements de financement irrévocables donnés à la clientèle, qui correspondent à la période entre la promesse de financement faite au client et la mise en place effective du crédit, engagements de garantie, autres engagements reçus ou donnés, etc.). Les conditions de ces engagements étant proches des conditions de marché, leur juste valeur est nulle.

Les dépréciations des engagements de financement ou de garantie sont enregistrées en provisions conformément à la norme IAS 37 et présentées dans le poste « Coût du risque de crédit » conformément à la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022. Ces engagements par signature sont repris pour leur montant nominal dans la Note 22 – Autres engagements.

Les engagements représentatifs des instruments financiers à terme de taux ou de change sont traités au paragraphe C.1 ci-avant et sont présentés à leur valeur nominale dans la Note 26 – Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

NOTE 3 Caisse, banques centrales

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Caisse et CCP		
Banque centrale*	1 241	1 298
<i>dont réserves obligatoires auprès de la Banque de France</i>	86	78
<i>dont intérêts à percevoir</i>	0	0
TOTAL	1 241	1 298

* En plus des réserves obligatoires, les dépôts complémentaires sur le compte Banque de France correspondent à un placement de type actif liquide de haute qualité dans le cadre du respect du ratio de liquidité LCR.

NOTE 4 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

4.1 Analyse par nature

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Juste valeur des instruments financiers à terme de trading ⁽¹⁾	12	17
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	12	17
Compensation de la juste valeur positive avec les appels de marge reçus	(5)	(17)
Produits à recevoir sur instruments financiers à terme de trading	0	-
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	0	-
Contributions au fonds de garantie des dépôts ⁽²⁾	11	7
<i>dont certificats d'associés (FGDR)</i>	11	7
<i>dont certificats d'association (FGDR)</i>	0	-
TOTAL	18	7

(1) Les swaps classés en trading concernent les opérations de titrisation. À l'exception des frais d'intermédiation, les variations de juste valeur de ces swaps sont compensées par les variations de juste valeur de swaps en sens inverse avant compensation des appels de marge chez CREDIPAR. En effet, le taux du swap mis en place dans l'entité titrisante (CREDIPAR) depuis 2018 inclut des frais d'intermédiation alors que ce n'est pas le cas pour le swap mis en place en sens inverse dans l'entité de titrisation (FCT) (cf. Notes 12.1 et 26.1).

(2) Reclassement du montant du certificat d'associés et certificats d'association depuis les actifs divers vers les actifs financiers à la juste valeur par résultat.

4.2 Compensation des swaps de trading avec appel de marge – actifs

Pour 2025

Swaps gagnants (en millions d'euros)	Montant brut actif		Montant net actif avant compensation	Compensation avec les appels de marge reçus	Montant après compensation dans le bilan
	Jambe gagnante du swap	Jambe perdante du swap			
Juste valeur positive	11,7	(0,1)	11,6	-	11,6
<i>Swaps avec appel de marge</i>	8,4	-	8,4	-	8,4
<i>Swaps sans appel de marge*</i>	3,3	(0,1)	3,2	-	3,2
Compensation	-	-	-	(5,1)	(5,1)
Produits à recevoir	-	-	-	-	-
<i>Swaps avec appel de marge</i>	-	-	-	-	-
<i>Swaps sans appel de marge</i>	-	-	-	-	-
TOTAL À L'ACTIF	11,7	(0,1)	11,6	(5,1)	6,5
Appels de marge reçus sur swaps de trading (en produits constatés d'avance – cf. Note 17)	-	-	5,1	(5,1)	-
TOTAL AU PASSIF	-	-	5,1	(5,1)	-

* Le front swap des fonds de titrisation Auto ABS French Leases 2023, Auto ABS French Loans 2024 et Auto ABS French Leases 2025 ne fait pas l'objet d'un appel de marge.

Pour 2024

Swaps gagnants (en millions d'euros)	Montant brut actif		Montant net actif avant compensation	Compensation avec les appels de marge reçus	Montant après compensation dans le bilan
	Jambe gagnante du swap	Jambe perdante du swap			
Juste valeur positive	17,1	-	17,1	-	17,1
Swaps avec appel de marge	16,9	-	16,9	-	16,9
Swaps sans appel de marge*	0,2	-	0,2	-	0,2
Compensation	-	-	-	-	-
Produits à recevoir	-	-	-	(16,7)	(16,7)
Swaps avec appel de marge	-	-	-	-	-
Swaps sans appel de marge	-	-	-	-	-
TOTAL À L'ACTIF	17,1	-	17,1	(16,7)	0,4
Appels de marge reçus sur swaps de trading (en produits constatés d'avance – cf. Note 17)	-	-	17,6	(16,7)	0,9
TOTAL AU PASSIF	-	-	17,6	(16,7)	0,9

* Le front swap des fonds de titrisation Auto ABS French Leases 2023 et Auto ABS French Loans 2024 ne fait pas l'objet d'un appel de marge.

02

NOTE 5 Instruments dérivés de couverture – actifs

5.1 Analyse par nature

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Juste valeur positive des swaps de couverture	12	12
Des EMTN/NEU MTN*	-	4
Des encours clientèle (vente à crédit, location avec option d'achat et location longue durée) dont entreprises liées avec STELLANTIS	12	8
	-	-
Compensation de la juste valeur positive avec les appels de marge reçus (cf. Note 5.2)	(10)	(6)
Produits à recevoir sur swaps de couverture	0	2
TOTAL	2	8

* Juste valeur des instruments dérivés de couverture : micro-couverture de l'émission EMTN de janvier 2024, débouclée en juin 2025.

La juste valeur est déterminée à partir de techniques de valorisation utilisant des données observables sur les marchés (niveau 2).

L'analyse de l'efficacité de la couverture en *fair value hedge* est donnée dans la Note 26.2.

5.2 Compensation des *swaps* de couverture avec appel de marge – actifs

Pour 2025

Swaps gagnants (en millions d'euros)	Montant brut actif		Montant net actif avant compensation	Compensation avec les appels de marge reçus	Montant après compensation dans le bilan
	Jambe gagnante du swap	Jambe perdante du swap			
Juste valeur positive	148,5	(136,8)	11,7	-	11,7
Swaps avec appel de marge	148,5	(136,8)	11,7		11,7
Swaps sans appel de marge	-	-	-		-
Compensation				(10,1)	(10,1)
Produits à recevoir	4,1	(3,8)	0,3	-	0,3
Swaps avec appel de marge	4,1	(3,8)	0,3		0,3
Swaps sans appel de marge	-	-	-		-
TOTAL À L'ACTIF	152,6	(140,6)	12,0	(10,1)	11,9
Appels de marge reçus sur <i>swaps</i> de couverture (en produits constatés d'avance – cf. Note 17)	-	-	10,1	(10,1)	-
TOTAL AU PASSIF	-	-	10,1	(10,1)	-

Pour 2024

Swaps gagnants (en millions d'euros)	Montant brut actif		Montant net actif avant compensation	Compensation avec les appels de marge reçus	Montant après compensation dans le bilan
	Jambe gagnante du swap	Jambe perdante du swap			
Juste valeur positive	55,9	(43,5)	12,4	-	12,4
Swaps avec appel de marge	55,9	(43,5)	12,4		12,4
Swaps sans appel de marge	-	-	-		-
Compensation				(6,3)	(6,3)
Produits à recevoir	4,4	(2,4)	2,0	-	2,0
Swaps avec appel de marge	4,4	(2,4)	2,0		2,0
Swaps sans appel de marge	-	-	-		-
TOTAL À L'ACTIF	60,3	(45,9)	14,4	(6,3)	8,1
Appels de marge reçus sur <i>swaps</i> de couverture (en produits constatés d'avance – cf. Note 17)	-	-	6,3	(6,3)	-
TOTAL AU PASSIF	-	-	6,3	(6,3)	-

NOTE 6 Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti

Ventilation créances à vue/à terme

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Créances à vue hors groupe	630	857
Comptes ordinaires débiteurs	620	852
dont comptes courants groupe Banque Stellantis France	100	116
dont détenus par les fonds de titrisation	106	169
dont nantis au titre des opérations SRT ⁽¹⁾	60	71
dont comptes d'affectation spéciale (CAS) ⁽²⁾	160	226
Montants à recevoir sur comptes de banque	-	-
Comptes et prêts financiers au jour le jour	10	5
dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance	10	5
Créances à terme	-	-
Créances rattachées	1	3
TOTAL	631	860

(1) Au profit des fonds communs de titrisation Auto ABS Synthetic French Loans 2022 et 2024.

(2) Comptes ouverts par CREDIPAR au bénéfice des fonds de titrisation.

NOTE 7 Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti

7.1 Ventilation des prêts et créances par type de financement

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Vente à crédit	2 201	2 348
<i>dont encours titrisés ⁽¹⁾</i>	1 293	1 516
Location avec option d'achat ⁽²⁾	9 630	8 404
Capital restant dû et intérêts à recevoir	10 784	9 563
<i>dont encours titrisés ⁽¹⁾</i>	4 448	4 699
Intérêts non courus sur location avec option d'achat	(1 154)	(1 159)
<i>dont encours titrisés ⁽¹⁾</i>	(454)	(555)
Location longue durée ⁽²⁾	3 048	3 811
Capital restant dû et intérêts à recevoir	3 343	4 195
<i>dont encours titrisés ⁽¹⁾</i>	-	521
Intérêts non courus sur location longue durée	(293)	(382)
<i>dont encours titrisés ⁽¹⁾</i>	-	(39)
Dépôts de garantie activité location	(1)	(2)
<i>dont encours titrisés ⁽¹⁾</i>	-	-
Créances commerciales	4 221	4 132
Entreprises liées avec STELLANTIS	13	28
Hors groupe	4 207	4 104
<i>dont encours titrisés ⁽¹⁾</i>	1 409	1 408
Autres créances (dont crédits à l'équipement, crédits revolving)	754	709
Comptes ordinaires	90	165
Entreprises liées avec STELLANTIS	0	8
Hors groupe	90	157
Éléments intégrés au coût amorti des prêts et créances sur la clientèle	64	111
Étalement des coûts d'acquisition	446	426
Étalement des frais de dossier	-	-
Étalement de la participation des marques et des réseaux	(382)	(315)
Total des créances au coût amorti ⁽³⁾	20 008	19 680
<i>dont encours titrisés ⁽¹⁾</i>	6 696	7 550

(1) Le groupe Banque Stellantis France a procédé à plusieurs opérations de financement par titrisation (cf. Note 7.4).

(2) Le groupe Banque Stellantis France achète des véhicules aux concessionnaires représentant les marques de STELLANTIS et les loue aux clients finaux. Les contrats de location sont principalement proposés pour une durée d'un à cinq ans. Le groupe Banque Stellantis France reste titulaire des documents du véhicule tout au long de la période de location. Au terme d'un contrat de location avec option d'achat, le client a le choix de rendre le véhicule ou d'exercer son option d'achat. Pour les contrats de location longue durée, le concessionnaire ou, dans certains cas, le constructeur lui-même s'engage à racheter le véhicule au groupe Banque Stellantis France lors de sa restitution par le locataire en fin de contrat, à un prix déterminé au moment de la mise en place du contrat de location. Cette valeur de reprise du véhicule correspond à la valeur résiduelle estimée du véhicule à l'issue de la période de location. Cet engagement de reprise du véhicule permet au groupe Banque Stellantis France de ne pas être exposé au risque lié à la reprise du véhicule et à la variation éventuelle de sa valeur en fin de contrat de location. Bien que le client puisse être dans l'obligation de payer des frais si le véhicule n'est pas restitué dans un état satisfaisant ou si son kilométrage est supérieur à celui fixé dans le contrat de location, le montant que le concessionnaire ou le constructeur paye au groupe Banque Stellantis France n'en est pas pour autant affecté. En revanche, le groupe Banque Stellantis France supportera généralement le risque sur la valeur de revente du véhicule si, au cours de la période de location du véhicule, le client interrompt le paiement de ses loyers. En effet, le montant prédéterminé de reprise du véhicule par le concessionnaire ou le constructeur peut ne pas être suffisant pour compenser la perte des loyers non versés par le client en cas de rupture anticipée, ce que le groupe Banque Stellantis France analyse comme faisant partie intégrante du risque de crédit sur le client. Les contrats de LLD incluent en conséquence une clause visant à compenser le préjudice dû à la résiliation anticipée du contrat.

Compte tenu des engagements reçus des concessionnaires ou du constructeur, sur la reprise des véhicules et leurs valeurs résiduelles en fin de contrat, et ces engagements étant jugés opposables bien que le constructeur soit une partie liée au sens IAS 24, le groupe Banque Stellantis France considère ne pas supporter les risques et avantages liés à la valeur et à la propriété du véhicule. C'est pourquoi les opérations de location (location avec option d'achat et location longue durée) sont considérées et comptabilisées comme des locations financement et sont présentées comptablement comme des encours de crédit.

(3) L'intégralité des créances est en euros.

7.2 Ventilation des prêts et créances par segment

Segment IFRS 8	Client final							Total	
	Corporate Réseau		Retail		Corporate et assimilés				
	(A - cf. renvoi B Note 29.1)		(B - cf. renvoi A Note 29.1)		(C - cf. renvoi C Note 29.1)		31/12/2025	31/12/2024	
Type de financement	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	
(en millions d'euros)									
Vente à crédit	10	12	2 189	2 334	2	2	2 201	2 348	
Location avec option d'achat	28	24	9 382	8 190	220	190	9 630	8 404	
Location longue durée	313	317	1 990	2 282	745	1 212	3 048	3 811	
Créances commerciales	4 221	4 132	-	-	-	-	4 221	4 132	
Autres créances	750	705	1	1	3	3	754	709	
Comptes ordinaires	89	165	-	-	-	-	90	165	
Éléments intégrés au coût amorti	7	8	39	71	19	32	64	111	
TOTAL DES ENCOURS PAR SEGMENT IFRS 8	5 418	5 363	13 601	12 878	989	1 439	20 008	19 680	

7.3 Échéancier

Pour 2025

(en millions d'euros)	Non réparti	0 mois à 3 mois	3 mois à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total au 31/12/2025
Vente à crédit	20	190	172	322	1 483	14	2 201
Créances brutes	86	190	172	322	1 483	14	2 267
Dépréciations	(66)	-	-	-	-	-	(66)
Location avec option d'achat	43	476	485	1 181	7 429	16	9 630
Créances brutes	150	476	485	1 181	7 429	16	9 737
Dépréciations	(107)	-	-	-	-	-	(107)
Location longue durée	58	592	298	470	1 570	59	3 048
Créances brutes	122	592	298	470	1 570	59	3 111
Dépôts de garantie	(1)	-	-	-	-	-	(1)
Dépréciations	(62)	-	-	-	-	-	(62)
Créances commerciales	(4)	2 988	740	494	2	-	4 221
Créances brutes	3	2 988	740	494	2	-	4 227
Dépôts de garantie	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(6)	-	-	-	-	-	(6)
Autres créances	(13)	277	140	170	145	35	754
Créances brutes	4	277	140	170	145	35	771
Dépréciations	(17)	-	-	-	-	-	(17)
Comptes ordinaires	90	-	-	-	-	-	90
Créances brutes	91	-	-	-	-	-	91
Dépréciations	(1)	-	-	-	-	-	(1)
Éléments intégrés au coût amorti	64	-	-	-	-	-	64
TOTAL CRÉANCES NETTES	258	4 523	1 835	2 637	10 629	124	20 008
Créances brutes	455	4 523	1 835	2 637	10 629	124	20 204
Dépôts de garantie	(1)	-	-	-	-	-	(1)
Dépréciations	(259)	-	-	-	-	-	(259)
Éléments intégrés au coût amorti	64	-	-	-	-	-	64

Pour 2024

(en millions d'euros)	Non réparti	0 mois à 3 mois	3 mois à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total au 31/12/2024
Vente à crédit	23	187	178	335	1 609	16	2 348
Créances brutes	87	187	178	335	1 609	16	2 412
Dépréciations	(64)	-	-	-	-	-	(64)
Location avec option d'achat	41	425	428	835	6 646	29	8 404
Créances brutes	121	425	428	835	6 646	29	8 484
Dépréciations	(80)	-	-	-	-	-	(80)
Location longue durée	69	744	351	620	1 972	55	3 811
Créances brutes	132	744	351	620	1 972	55	3 874
Dépôts de garantie	(1)	-	-	-	-	-	(1)
Dépréciations	(62)	-	-	-	-	-	(62)
Créances commerciales	-	3 005	653	471	3	-	4 132
Créances brutes	4	3 005	653	471	3	-	4 136
Dépôts de garantie	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(4)	-	-	-	-	-	(4)
Autres créances	105	257	118	168	47	14	709
Créances brutes	123	257	118	168	47	14	727
Dépréciations	(18)	-	-	-	-	-	(18)
Comptes ordinaires	165	-	-	-	-	-	165
Créances brutes	166	-	-	-	-	-	166
Dépréciations	(1)	-	-	-	-	-	(1)
Éléments intégrés au coût amorti	111	-	-	-	-	-	111
TOTAL CRÉANCES NETTES	514	4 618	1 728	2 429	10 277	114	19 680
Créances brutes	633	4 618	1 728	2 429	10 277	114	19 799
Dépôts de garantie	(1)	-	-	-	-	-	(1)
Dépréciations	(229)	-	-	-	-	-	(229)
Éléments intégrés au coût amorti	111	-	-	-	-	-	111

7.4 Opérations de financement par titrisation

Fonds	Créances cédées nettes			
	Closing, i.e. première date de cession	Type de financement	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
FCT Auto ABS French Loans Master	13/12/2012 ⁽¹⁾	Vente à crédit	792	815
FCT Auto ABS DFP Master – Compartiment France 2013	03/05/2013 ⁽¹⁾	Créances commerciales	1 409	1 408
FCT Auto ABS French Leases Master – Compartiment 2016	28/07/2016 ⁽¹⁾	Location avec option d'achat ⁽²⁾	2 947	3 363
FCT Auto ABS French LT Leases Master	27/07/2017 ⁽¹⁾	Location longue durée ⁽³⁾	-	482
FCT Auto ABS French Leases 2021	28/06/2021	Location avec option d'achat ⁽²⁾	-	237
FCT Auto ABS French Leases 2023	26/10/2023	Location avec option d'achat ⁽²⁾	414	544
FCT Auto ABS French Loans 2024	24/04/2024	Vente à crédit	501	701
FCT Auto ABS French Leases 2025	28/05/2025	Location avec option d'achat ⁽²⁾	633	-
TOTAL			6 696	7 550

(1) Ces fonds sont des programmes de réémission mensuelle permettant d'ajuster au fil de l'eau la taille du fonds au portefeuille à refinancer (qui peut varier à la hausse ou à la baisse), dans la limite du plafond d'émission de chaque programme.

(2) Les créances cédées correspondent aux loyers futurs des contrats de location et aux créances de ventes du véhicule ou d'option d'achat (contrats de location avec option d'achat ou crédit-bail).

(3) Les créances cédées correspondent aux loyers futurs et aux valeurs résiduelles de contrats de location longue durée.

Lorsque CREDIPAR se refinance par titrisation, CREDIPAR utilise des fonds communs de titrisation (FCT) auxquels il cède ses créances. Ces FCT constituent des entités ad hoc, intégrées dans le périmètre de consolidation du groupe Banque Stellantis France, dans la mesure où les revenus perçus par la filiale CREDIPAR comprennent l'essentiel des risques (principalement le risque de crédit) et des avantages (le produit net bancaire) de ces entités ad hoc.

En effet, les techniques de rehaussement de crédit utilisées par le groupe Banque Stellantis France dans le cadre de ses opérations de titrisation maintiennent à sa charge les risques financiers inhérents à ces opérations. Le groupe finance également l'ensemble des réserves permettant de faire face aux risques spécifiques (*general reserve*, *commingling reserve* et *performance reserve*). Enfin, le groupe reste le bénéficiaire exclusif des avantages qui découlent de ces opérations, en particulier en ce qui concerne le financement obtenu en contrepartie de la vente du portefeuille au fonds, financé par le placement des tranches « senior » sur la plupart des opérations.

NOTE 8 Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Écart de réévaluation des encours*		
Vente à crédit	(0)	7
Location avec option d'achat	(2)	10
Location longue durée	1	12
TOTAL	(1)	29

* L'analyse de l'efficacité de la couverture est donnée dans la Note 26.2.

NOTE 9 Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Débiteurs divers	370	313
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	207	153
État et autres organismes sociaux	135	55
Produits à recevoir	14	11
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	-	8
Charges constatées d'avance	82	49
Autres comptes de régularisation	120	113
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	4	9
TOTAL	721	541

NOTE 10 Opérations de location simple

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations données en location	147	140
Valeur brute des immobilisations données en location	163	161
Amortissement sur immobilisations données en location	(16)	(21)
Créances sur opérations de location simple	0	12
Créances locatives de location simple	0	12
Dépréciation des opérations de location simple	(0)	0
Dépréciation des créances locatives	(0)	(0)
Dépréciation sur immobilisations données en location	-	-
TOTAL NET DES OPÉRATIONS DE LOCATION SIMPLE	147	152

NOTE 11 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
Immobilisations corporelles	25	(8)	17	29	(17)	12
Terrains et constructions – droit d'utilisation ⁽¹⁾	15	(4)	11	15	(12)	3
Matériel de transport	9	(3)	6	9	(3)	6
Véhicules donnés en location	-	-	-	-	-	-
Autres	1	(1)	0	5	(2)	3
Immobilisations incorporelles ⁽²⁾	46	(14)	32	43	(9)	34
TOTAL	71	(22)	49	72	(26)	46

(1) Conformément à la norme IFRS 16, les immobilisations corporelles incluent les droits d'utilisation des contrats de location pour une valeur brute de 15,1 millions d'euros et un amortissement correspondant de -4,1 millions d'euros au 31 décembre 2025.

(2) Les immobilisations incorporelles incluent les fonds de commerce acquis en avril 2023 auprès d'OPEL Bank et de FCA Bank.

Tableau de variation des valeurs brutes

(en millions d'euros)	31/12/2024	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31/12/2025
Immobilisations corporelles	29	13	(18)	-	25
Terrains et constructions – droit d'utilisation	15	11	(11)	-	15
Matériel de transport	9	2	(2)	-	9
Véhicules donnés en location	-	-	-	-	-
Autres	5	-	(4)	-	1
Immobilisations incorporelles	43	5	(2)	-	46
TOTAL	72	18	(20)	-	71

Tableau de variation des amortissements

(en millions d'euros)	31/12/2024	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2025
Immobilisations corporelles	(17)	(9)	18	-	(8)
Terrains et constructions – droit d'utilisation	(12)	(2)	10	-	(4)
Matériel de transport	(3)	(3)	2	-	(3)
Véhicules donnés en location	-	-	-	-	-
Autres	(2)	(4)	6	-	(1)
Immobilisations incorporelles	(9)	(5)	0	-	(14)
TOTAL	(26)	(10)	4	-	(22)

NOTE 12 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

12.1 Analyse par nature

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Juste valeur des instruments financiers à terme de trading	12	17
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	12	17
Compensation de la juste valeur négative avec les appels de marge versés	-	-
Charges à payer sur instruments financiers à terme de trading	0	0
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	0	0
TOTAL	12	17

Les *swaps* classés en *trading* concernent les opérations de titrisation. À l'exception des frais d'intermédiation, les variations de juste valeur de ces *swaps* sont compensées par les variations de juste valeur de *swaps* en sens inverse avant compensation des appels de marge chez CREDIPAR.

En effet, le taux du *swap* mis en place dans l'entité titrisante (CREDIPAR) depuis 2018 inclut des frais d'intermédiation alors que ce n'est pas le cas pour le *swap* mis en place en sens inverse dans l'entité de titrisation (FCT) (cf. Notes 4.1 et 26.1).

12.2 Compensation des *swaps* de trading avec appel de marge – passifs

Pour 2025

Swaps perdants (en millions d'euros)	Montant brut passif		Montant net passif avant compensation	Compensation avec les appels de marge payés	Montant après compensation dans le bilan
	Jambe gagnante du swap	Jambe perdante du swap			
Juste valeur négative	(0,1)	12,1	12,0	-	12,0
<i>Swaps avec appel de marge</i>	(0,1)	3,5	3,4	-	3,4
<i>Swaps sans appel de marge</i>	-	8,6	8,6	-	8,6
Compensation	-	-	-	-	-
Charges à payer	-	-	-	-	-
<i>Swaps avec appel de marge</i>	-	-	-	-	-
<i>Swaps sans appel de marge</i>	-	-	-	-	-
TOTAL AU PASSIF	(0,1)	12,1	12,0	-	12,0
Appels de marge payés sur <i>swaps</i> de trading (en charges constatées d'avance – cf. Note 9)	-	-	-	-	-
TOTAL À L'ACTIF	-	-	-	-	-

Pour 2024

Swaps perdants (en millions d'euros)	Montant brut passif		Montant net passif avant compensation	Compensation avec les appels de marge payés	Montant après compensation dans le bilan
	Jambe gagnante du swap	Jambe perdante du swap			
Juste valeur négative	-	17,5	17,5	-	17,5
<i>Swaps avec appel de marge</i>	-	0,2	0,2	-	0,2
<i>Swaps sans appel de marge</i>	-	17,3	17,3	-	17,3
Compensation	-	-	-	-	-
Charges à payer	-	-	-	-	-
<i>Swaps avec appel de marge</i>	-	-	-	-	-
<i>Swaps sans appel de marge</i>	-	-	-	-	-
TOTAL AU PASSIF	-	17,5	17,5	-	17,5
Appels de marge payés sur <i>swaps</i> de trading (en charges constatées d'avance – cf. Note 9)	-	-	-	-	-
TOTAL À L'ACTIF	-	-	-	-	-

NOTE 13 Instruments dérivés de couverture – passifs

13.1 Analyse par nature

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Juste valeur négative des swaps de couverture	3	8
Des EMTN/NEU MTN	-	-
Des encours clientèle (vente à crédit, location avec option d'achat et location longue durée) <i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	3 1	8 6
Compensation de la juste valeur négative avec les appels de marge versés (cf. Note 13.2)	(2)	(2)
Charges à payer sur swaps de couverture	1	2
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	0	0
TOTAL	2	8

La juste valeur est déterminée à partir de techniques de valorisation utilisant des données observables sur les marchés (niveau 2).

L'analyse de l'efficacité de la couverture en *fair value hedge* est donnée dans la Note 26.2.

13.2 Compensation des swaps de couverture avec appel de marge – passifs

Pour 2025

Swaps perdants (en millions d'euros)	Montant brut passif		Montant net passif avant compensation	Compensation avec les appels de marge payés	Montant après compensation dans le bilan
	Jambe gagnante du swap	Jambe perdante du swap			
Juste valeur négative	(26,3)	29,2	2,9	-	2,9
<i>Swaps avec appel de marge</i>	(26,3)	29,2	2,9	-	2,9
<i>Swaps sans appel de marge</i>	-	-	-	-	-
Compensation	-	-	-	(1,7)	(1,7)
Charges à payer	(3,5)	4,1	0,6	-	0,6
<i>Swaps avec appel de marge</i>	(3,5)	4,1	0,6	-	0,6
<i>Swaps sans appel de marge</i>	-	-	-	-	-
TOTAL AU PASSIF	(29,8)	33,3	3,5	(1,7)	1,8
Appels de marge payés sur swaps de couverture (en charges constatées d'avance – cf. Note 9)	-	-	2,0	(1,7)	0,3
TOTAL À L'ACTIF	-	-	2,0	(1,7)	0,3

Pour 2024

Swaps perdants (en millions d'euros)	Montant brut passif		Montant net passif avant compensation	Compensation avec les appels de marge payés	Montant après compensation dans le bilan
	Jambe gagnante du swap	Jambe perdante du swap			
Juste valeur négative	(34,2)	42,1	7,9	-	7,9
<i>Swaps avec appel de marge</i>	(34,2)	42,1	7,9	-	7,9
<i>Swaps sans appel de marge</i>	-	-	-	-	-
Compensation	-	-	-	(2,2)	(2,2)
Charges à payer	(8,7)	11,5	2,8	-	2,8
<i>Swaps avec appel de marge</i>	(8,7)	11,5	2,8	-	2,8
<i>Swaps sans appel de marge</i>	-	-	-	-	-
TOTAL AU PASSIF	(42,9)	53,6	10,7	(2,2)	8,5
Appels de marge payés sur swaps de couverture (en charges constatées d'avance – cf. Note 9)	-	-	2,3	(2,2)	0,1
TOTAL À L'ACTIF	-	-	2,3	(2,2)	0,1

NOTE 14 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

14.1 Ventilation des dettes à vue/à terme

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes à vue	25	52
Comptes ordinaires créditeurs	15	32
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	0	-
Comptes et emprunts financiers au jour le jour	9	19
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	9	19
Autres sommes dues	1	1
Dettes rattachées à vue	0	-
Dettes à terme hors groupe	3 396	3 907
Bancaires classiques	3 396	3 907
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	2 646	3 057
Financement obtenu auprès de la BCE (cf. Note 22)	-	-
Éléments intégrés au coût amorti des dettes envers les établissements de crédit	(1)	-
Frais d'émission à étaler	(1)	-
Dettes rattachées à terme	14	18
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	12	16
TOTAL DES DETTES AU COÛT AMORTI*	3 434	3 977

* L'intégralité de la dette est en euros.

14.2 Emprunts émis par les fonds de titrisation

(en millions d'euros)	Fonds	Tranche	Emprunts émis		À l'origine
			Au 31/12/2025	Au 31/12/2024	
	FCT Auto ABS Belgium Loans 2019				
		Prêt Senior	-	0	400
		Prêt Junior	-	65	153
	Élimination des opérations intra-groupe		-	(65)	
	TOTAL		-	0	

NOTE 15 Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes à vue	7 194	5 934
Comptes courants	285	242
Entreprises liées avec STELLANTIS	104	57
Hors groupe	181	185
Comptes d'épargne sur livret	6 829	5 613
Autres sommes dues à la clientèle	80	79
Entreprises liées avec STELLANTIS	-	-
Hors groupe	80	79
Dettes rattachées	-	-
<i>dont comptes d'épargne sur livret</i>	-	-
Dettes à terme	720	785
Comptes à terme	705	776
Autres dettes à terme	15	9
Entreprises liées	-	-
Hors groupe	15	9
Dettes rattachées	15	18
<i>dont comptes à terme</i>	15	18
TOTAL*	7 929	6 737

* L'intégralité de la dette est en euros.
Dans l'information sectorielle, les « Comptes courants clientèle », les « Comptes d'épargne sur livret » et les « Comptes à terme » sont présentés dans les « Dettes de refinancement » (cf. Note 31.1).

NOTE 16 Dettes représentées par un titre

16.1 Analyse par nature

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables	3 961	4 254
EMTN, NEU MTN et assimilés ⁽¹⁾	2 513	2 535
<i>dont en cours de livraison</i>	-	-
NEU CP	1 448	1 719
<i>dont en cours de livraison</i>	-	-
Titres émis par les fonds de titrisation (cf. Note 16.3)	2 572	2 908
Dettes rattachées	69	70
Titrisation	-	1
Éléments intégrés au coût amorti des dettes représentées par un titre	(8)	(13)
Frais d'émission et primes d'émission à étaler	(8)	(13)
TOTAL DES DETTES AU COÛT AMORTI ⁽²⁾	6 596	7 219

(1) En janvier 2025 : remboursement d'une obligation EMTN à quatre ans pour un montant de 500 millions d'euros avec un coupon de 0% et nouvelle émission obligataire EMTN à trois ans pour un montant de 500 millions d'euros avec un coupon de 3,125%.

(2) L'intégralité de la dette est en euros.

16.2 Échéancier des dettes représentées par un titre hors dettes rattachées

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Titrisations	TCN	Autres	Titrisations	TCN	Autres
Non réparti	-	-	(8)	152	889	-
0 mois à 3 mois	80	720	-	145	518	-
3 mois à 6 mois	90	351	-	255	1 052	-
6 mois à 1 an	233	1 135	-	2 356	1 789	-
1 an à 5 ans	2 168	1 750	-	-	-	-
Plus de 5 ans	-	5	-	-	6	(13)
TOTAL	2 572	3 961	(8)	2 908	4 254	(13)

16.3 Opérations de titrisation

Titres émis par les fonds de titrisation

(en millions d'euros)	Fonds	Obligations	Notation ⁽¹⁾	Obligations émises		
				Au 31/12/2025	Au 31/12/2024	À l'origine
	FCT Auto ABS French Loans Master		<i>Fitch/Moody's</i>			
		Classe A	AA/Aa2	757	816	N/A
		Classe B	-	62	64	N/A
	FCT Auto ABS DFP Master – Compartiment France 2013		<i>S&P/Moody's</i>			
		Classe S	AA/Aa1	1 189	1 206	N/A
		Classe B	-	235	217	N/A
	FCT Auto ABS French Leases Master – Compartiment 2016		<i>Non noté</i>			
		Classe A	-	1 421	1 737	N/A
		Classe B	-	1 612	1 697	N/A
	FCT Auto ABS French LT Leases Master		<i>Non noté</i>			
		Classe A	-	-	163	N/A
		Classe B	-	-	348	N/A
	FCT Auto ABS French Leases 2021		<i>S&P/DBRS</i>			
		Classe A	AAA/AAA	-	50	800
		Classe B	AA+/AAH	-	65	65
		Classe C	-	-	141	141
	FCT Auto ABS French Leases 2023		<i>S&P/DBRS</i>			
		Classe A	AAA/AAA	298	428	450
		Classe B	AA/AAH	38	38	38
		Classe C	-	85	85	85
	FCT Auto ABS French Loans 2024		<i>Fitch/Moody's</i>			
		Classe A	AAA/Aaa	446	650	650
		Classe B	AA/A1	36	36	36
		Classe C	-	36	36	36
	FCT Auto ABS French Leases 2025		<i>S&P/DBRS</i>			
		Classe A	AAA/AAA	526	-	526
		Classe B	-	116	-	116
	Élimination des opérations intra-groupe ⁽²⁾			(4 285)	(4 869)	
	TOTAL			2 572	2 908	2 301

(1) Notation obtenue au *closing* ou en date de dernière restructuration de la transaction.

(2) CREDIPAR souscrit les titres subordonnés des opérations de titrisation et peut souscrire également des titres senior, en vue d'utiliser ceux-ci comme collatéral auprès de la Banque centrale européenne.

NOTE 17 Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes fournisseurs	227	240
Entreprises liées	215	187
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	214	187
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	1	-
Hors groupe	12	53
Dettes financières	11	4
Hors groupe	11	4
État et autres organismes sociaux	76	92
Charges à payer	333	309
Entreprises liées	23	22
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	18	14
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	5	8
Hors groupe	310	287
Autres créditeurs divers	185	177
Entreprises liées	26	20
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	26	20
Hors groupe	159	157
Produits constatés d'avance	20	25
<i>dont appels de marge reçus sur swaps*</i>	0	1
Entreprises liées	(66)	26
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	(67)	19
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	2	7
Hors groupe	86	(1)
Autres comptes de régularisation	159	188
Hors groupe	159	188
TOTAL	1 011	1 035

* La juste valeur positive des *swaps* est compensée par les appels de marge reçus sur *swaps* pour 15 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 23 millions d'euros au 31 décembre 2024 (cf. Notes 4.2 et 5.2).

NOTE 18 Provisions

(en millions d'euros)	31/12/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Capitaux propres	Reclassements et autres mouvements	31/12/2025
Provisions pour pensions et retraites	11	1	-	(1)	-	-	11
Provisions pour engagements douteux	2	2	(1)	-	-	-	3
<i>Corporate réseau</i>	-	1	(1)	-	-	-	1
<i>Corporate et assimilés</i>	2	1	(0)	-	-	-	3
Provisions pour litiges commerciaux et fiscaux	1	-	(0)	-	-	-	1
Autres provisions	4	1	(3)	-	-	-	2
TOTAL	18	3	(3)	(1)	-	-	17

18.1 Engagements de retraite

Engagements résiduels du régime de la Caisse de retraite du personnel bancaire

La provision pour engagements résiduels du régime de la Caisse de retraite du personnel bancaire est constituée, si nécessaire, sur la base de la valeur actuelle probable des

versements annuels, destinés à compléter les ressources nécessaires au paiement des retraites par l'AGIRC et l'ARRCO. Il n'y a plus de provision au titre de cet engagement, les versements effectués à ce jour couvrant l'intégralité des droits acquis.

Engagements pour indemnités de fin de carrière, retraites complémentaires propres au groupe

Les salariés du groupe Banque Stellantis France perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes à la législation, des suppléments de retraite et des indemnités de départ à la retraite. La Société offre ces avantages à travers soit un régime à cotisations définies, soit un régime à prestations définies.

Dans le cadre du régime à cotisations définies, le groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement des cotisations ; la charge qui correspond aux cotisations versées est prise en compte en résultat de l'exercice.

Pour ce qui concerne les retraites complémentaires versées au personnel ayant quitté le groupe, la compagnie d'assurances a reçu les fonds nécessaires et est responsable du versement des rentes. Les droits acquis au titre des retraites complémentaires concernant le personnel en activité sont totalement couverts par les fonds versés à la compagnie d'assurances.

Dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite ;
- un taux d'actualisation financière ;

- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de rotation du personnel.

Il s'agit des indemnités de fin de carrière, pour lesquelles les droits acquis sont intégralement couverts.

Ces évaluations sont effectuées deux fois par an pour les clôtures semestrielles et annuelles, et tous les trois ans pour les autres régimes, sauf lorsque des modifications d'hypothèses ou de fortes modifications de données démographiques nécessitent des chiffrages à une fréquence plus rapprochée. Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts sont reconnus en « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » (OCI) sur l'année de leur constatation.

Les fonds externes sont appelés à couvrir la totalité des engagements de retraite. Ainsi, dans le cas où les actifs financiers excèdent les engagements comptabilisés, une charge constatée d'avance est comptabilisée à l'actif du bilan.

18.2 Primes liées à l'ancienneté

Engagements pour médailles du travail

La dette latente couvrant les charges futures de règlement des médailles du travail est intégralement couverte par une provision.

NOTE 19 Dettes subordonnées

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées*	350	350
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	175	175
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	175	175
Dettes rattachées	1	1
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	1	1
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	(0)	(0)
TOTAL	351	351

* Les emprunts subordonnés sont souscrits à parts égales par Santander Consumer Finance et par Stellantis Financial Services Europe. Leur montant total est de 350 millions d'euros au 31 décembre 2025. Ils ont été mis en place fin février 2023 pour un montant de 210 millions d'euros, puis en décembre 2023 pour un montant de 90 millions d'euros, et enfin en décembre 2024 pour un montant de 50 millions d'euros.

19.1 Variation des dettes subordonnées

(en millions d'euros)	Ouverture	Flux de trésorerie		Variation résultat	31/12/2025
		Encaissements	Décaissements		
Dettes subordonnées	350	-	-	-	350
Dettes rattachées	1	-	0	-	1
TOTAL	351	-	0	-	351

(en millions d'euros)	Ouverture	Flux de trésorerie		Variation résultat	31/12/2024
		Encaissements	Décaissements		
Dettes subordonnées	300	50	-	-	350
Dettes rattachées	1	-	0	-	1
TOTAL	301	50	0	-	351

NOTE 20 Échéancier et risques de liquidité

La gestion du risque de liquidité est décrite dans le paragraphe « Risque de liquidité et de refinancement » du rapport de gestion.

La présentation retenue pour analyser le risque de liquidité repose sur le détail des postes d'actif et de passif, ventilé par échéances d'encaissement et de remboursement. En conséquence, les intérêts contractuels futurs ne sont pas présents dans les échéances.

Les instruments dérivés de couverture, qui couvrent les intérêts futurs contractuels, ne sont pas ventilés.

Les postes ventilés le sont en fonction des tombées d'échéances. Les principes suivants ont été retenus :

- les encours douteux, les créances et les dettes rattachées figurent dans la colonne « non réparti » ;
- les opérations au jour le jour figurent dans la colonne « 0 mois à 3 mois ».

Les capitaux propres, étant à échéance non déterminée, sont réputés remboursables au-delà de cinq ans, à l'exception des dividendes dont le paiement doit intervenir dans le délai légal maximal de neuf mois à compter de la date de clôture de l'exercice comptable. La quatrième résolution soumise à adoption par l'Assemblée Générale du 7 avril 2026 prévoit une distribution de dividendes de 145 millions d'euros.

Pour 2025

(en millions d'euros)

	Non réparti	0 mois à 3 mois	3 mois à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2025
Actif							
Caisse, banques centrales, CCP	-	1 241	-	-	-	-	1 241
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6	-	-	-	12	-	18
Instruments dérivés de couverture	2	-	-	-	-	-	2
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1	630	-	-	-	-	631
Prêts et créances sur la clientèle	260	4 523	1 835	2 637	10 629	124	20 008
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1)	-	-	-	-	-	(1)
Autres actifs	808	35	37	75	15	-	970
TOTAL DE L'ACTIF	1 076	6 429	1 872	2 712	10 656	124	22 869
Passif							
Banques centrales, CCP	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	12	-	-	-	-	-	12
Instruments dérivés de couverture	2	-	-	-	-	-	2
Dettes envers les établissements de crédit	595	223	472	1 672	472	-	3 434
Dettes envers la clientèle	1	7 456	184	250	29	9	7 929
Dettes représentées par un titre	67	783	441	1 368	3 937	0	6 596
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	1	-	-	-	-	350	351
Autres passifs	1 856	-	-	-	11	0	1 946
Capitaux propres	-	-	(145)	-	-	2 823	2 678
TOTAL DU PASSIF	2 534	8 462	952	3 290	4 449	3 182	22 869

Pour 2024

(en millions d'euros)	Non réparti	0 mois à 3 mois	3 mois à 6 mois	6 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2024
Actif							
Caisse, banques centrales, CCP	-	1 298	-	-	-	-	1 298
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7	-	-	-	-	-	7
Instruments dérivés de couverture	8	-	-	-	-	-	8
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	860	-	-	-	-	860
Prêts et créances sur la clientèle	514	4 618	1 728	2 429	10 277	114	19 680
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	29	-	-	-	-	-	29
Autres actifs	751	-	-	-	-	-	751
TOTAL DE L'ACTIF	1 309	6 776	1 728	2 429	10 277	114	22 633
Passif							
Banques centrales, CCP	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	17	-	-	-	-	-	17
Instruments dérivés de couverture	8	-	-	-	-	-	8
Dettes envers les établissements de crédit	19	361	590	2 287	720	-	3 977
Dettes envers la clientèle	18	6 203	162	264	90	-	6 737
Dettes représentées par un titre	63	1 041	663	1 307	4 145	-	7 219
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	1	-	-	-	-	350	351
Autres passifs	1 790	-	-	-	-	-	1 790
Capitaux propres	-	-	-	-	-	2 534	2 534
TOTAL DU PASSIF	1 916	7 605	1 415	3 858	4 955	2 884	22 633

Covenants

Les contrats signés par le groupe Banque Stellantis France concernant les dettes, y compris dans certains cas pour les dettes représentées par un titre, comportent des clauses d'exigibilité anticipée classiques pour ce type de contrat. Il s'agit notamment :

- de clauses de *negative pledge* par lesquelles la société emprunteuse s'engage à ne pas conférer de sûretés réelles à des tiers. Ces clauses comportent néanmoins des exceptions autorisant des opérations comme les titrisations ou les actifs donnés en garantie ;
- de clauses de *material adverse change* en cas de changement négatif majeur dans les conditions économiques et financières ;
- de clauses de pari passu prévoyant que le prêteur bénéficie d'un traitement au moins égal à celui des autres créanciers ;
- de clauses de « défauts croisés » qui stipulent qu'un cas de défaut avéré sur un emprunt impliquerait également l'exigibilité d'autres emprunts ;
- d'obligations d'informations périodiques ;
- de respect de la législation en vigueur.

Par ailleurs, trois clauses spécifiques d'exigibilité anticipée apparaissent dans des contrats :

- un changement d'actionnariat impliquant que Stellantis Financial Services Europe et Santander Consumer Finance ne détiennent plus chacun de manière directe ou indirecte 50 % des actions de Banque Stellantis France ;
- la perte par le groupe Banque Stellantis France de son agrément bancaire ;
- le non-respect du niveau réglementaire pour le ratio de fonds propres *Common Equity Tier One*.

NOTE 21 Juste valeur des actifs et passifs financiers

(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Juste valeur	Hiérarchie de la juste valeur		
	31/12/2025	31/12/2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actif					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	18	18	-	18	-
Instruments dérivés de couverture ⁽¹⁾	2	2	-	2	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽²⁾	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti ⁽³⁾	631	631	-	-	631
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti ⁽⁴⁾	20 007	19 964	-	-	19 964
Passif					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	12	12	-	12	-
Instruments dérivés de couverture ⁽¹⁾	2	2	-	2	-
Dettes envers les établissements de crédit ⁽⁵⁾	3 434	3 454	-	-	3 454
Dettes représentées par un titre ⁽⁵⁾	6 596	6 617	2 741	3 876	-
Dettes envers la clientèle ⁽³⁾	7 928	7 928	-	-	7 928
Dettes subordonnées ⁽⁵⁾	351	373	-	373	-

Conformément à la norme IFRS 13, le processus de détermination de la juste valeur est détaillé ci-après :

(1) Les instruments comptabilisés à la juste valeur par résultat, ainsi que les instruments dérivés de couverture, sont évalués par application d'une technique de valorisation faisant référence à des taux cotés sur le marché interbancaire (Euribor) et à des cours de change fixés quotidiennement par la Banque centrale européenne. Leur juste valeur est déterminée sur la base de techniques de valorisation utilisant des données de marché observables (niveau 2).

(2) Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont évalués sur la base de cotations de marché disponibles (niveau 1).

(3) Les prêts et créances sur les établissements de crédit, ainsi que les dettes envers la clientèle, sont à court terme et principalement à taux révisable, et ont en conséquence une juste valeur proche de leur coût amorti. Leur juste valeur est déterminée en appliquant une valorisation utilisant de manière significative au moins une donnée non observable (niveau 3).

(4) Les prêts et créances sur la clientèle sont évalués au bilan au coût amorti. Ils font l'objet d'une couverture en risque de taux (couverture de juste valeur) lorsque nécessaire afin d'encadrer les positions en risque de taux à l'intérieur des limites de sensibilité définies par le groupe Banque Stellantis France. L'application de la comptabilité de couverture entraîne l'ajustement de la valeur des encours, sur la base du taux du *swap* de couverture. Le montant de cet écart de réévaluation a été cumulé au coût amorti dans la valeur au bilan.

La juste valeur présentée ci-dessus est estimée en actualisant les flux futurs au taux moyen clientèle des trois derniers mois. Dans ce cas, la juste valeur est déterminée à partir de techniques de valorisation utilisant de manière significative au moins une donnée non observable (niveau 3).

(5) Les dettes de financement sont comptabilisées au coût amorti. Les dettes couvertes par des *swaps* de taux d'intérêt font l'objet d'une comptabilité de couverture de juste valeur. L'application de la comptabilité de couverture entraîne l'ajustement de la valeur des dettes, sur la base du taux de refinancement sans risque actualisé. Le montant de cet écart de réévaluation a été cumulé au coût amorti dans la valeur au bilan.

La juste valeur présentée ci-dessus représente essentiellement l'évolution du risque propre du groupe Banque Stellantis France sur les marchés financiers. Elle est déterminée selon les trois cas suivants :

- pour la dette représentée par un titre, en valorisant sur la base des cotations sur le marché lorsqu'elles sont disponibles (niveau 1) et en appliquant une valorisation basée sur les informations recueillies auprès de nos partenaires financiers, dans ce cas, la juste valeur est déterminée sur la base de techniques de valorisation utilisant des données de marché observables (niveau 2) ;
- pour la dette envers les établissements de crédit, en appliquant une évaluation basée sur les informations collectées auprès de nos partenaires financiers. Dans ce cas, la juste valeur est déterminée sur la base de techniques de valorisation utilisant des données de marché observables (niveau 2) lorsqu'elles sont disponibles, et en appliquant une valorisation utilisant de manière significative au moins une donnée non observable (niveau 3) ;
- pour la dette subordonnée, en valorisant sur la base des informations recueillies auprès de nos partenaires financiers. Dans ce cas, la juste valeur est déterminée à partir de techniques de valorisation utilisant des données observables sur les marchés (niveau 2).

NOTE 22 Autres engagements

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit	1	1
Engagements donnés en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements donnés en faveur de la clientèle ⁽¹⁾	1 225	1 114
Engagements de garantie		
Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit	1 032	1 171
Garanties reçues sur encours clientèle ⁽²⁾	1 032	1 041
Garanties reçues sur titres détenus	-	-
Autres garanties reçues d'établissements de crédit	-	130
Garanties données en faveur d'établissements de crédit	-	-
Garanties données en faveur de la clientèle	4	1
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	-	-
Autres engagements reçus		
Titres reçus en garantie	-	-
Autres ⁽³⁾	60	71
Autres engagements donnés		
Actifs donnés en garantie pour compte propre, restants mobilisables ⁽⁴⁾	1 848	1 920
<i>dont à la Banque centrale européenne</i>	1 848	1 920

(1) Les engagements sur offres préalables de crédit à la clientèle sont pris en compte. Les autorisations de lignes de crédit accordées au réseau de distribution des marques de STELLANTIS (aux concessionnaires automobiles), révocables à tout moment, ne sont pas prises en compte, sauf contrats particuliers.

(2) Les garanties reçues en France correspondent pour l'essentiel aux garanties suivantes :

- les garanties CHUBB s'élèvent à 277 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 301 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- les garanties COFACE s'élèvent à 89 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 123 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- les garanties CARTAN TRADE s'élèvent à 302 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 302 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- les garanties ALLIANZ s'élèvent à 82 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 115 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- les garanties LIBERTY s'élèvent à 49 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 48 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- les garanties ATRADIUS s'élèvent à 28 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 9 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- les garanties AXA s'élèvent à 109 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 122 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- les garanties MERCURY s'élèvent à 89 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 16 millions d'euros au 31 décembre 2024.

En Belgique, les garanties s'élèvent à 6 millions d'euros au 31 décembre 2025.

(3) Garantie financière reçue au titre des opérations SRT.

(4) Il s'agit du montant de collatéral mobilisable auprès de la BCE. CREDIPAR a remis 1 848 millions d'euros de titres ABS que la Banque de France a valorisés pour un total de 1 682 millions d'euros de financement disponible autorisé.

Le groupe Banque Stellantis France ne comptabilise pas les garanties reçues des clients, et n'en tient pas compte dans ses calculs d'exposition au risque de crédit.

NOTE 23 Intérêts et produits assimilés

(en millions d'euros)

	2025	2024
Sur les actifs financiers au coût amorti	1 095	1 146
Opérations avec la clientèle	1 049	1 049
Ventes à crédit	145	140
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	3	3
<i>dont encours titrisés</i>	92	102
Location avec option d'achat	721	571
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	152	75
<i>dont encours titrisés</i>	281	266
Location longue durée	231	274
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	64	(2)
<i>dont encours titrisés</i>	10	41
Créances commerciales	190	262
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	136	161
Autres financements (dont crédits à l'équipement, crédits revolving)	24	34
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	0	0
Comptes ordinaires	1	1
Engagements de garantie	5	5
Rémunérations des apporteurs	(254)	(246)
Ventes à crédit	(43)	(27)
Location avec option d'achat/location longue durée	(212)	(219)
Autres financements	0	0
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	(13)	(26)
Autres coûts d'acquisition	(15)	8
Opérations avec les établissements de crédit*	46	97
Dettes représentées par un titre	-	-
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Intérêts courus et échus sur instruments de couverture	10	46
Autres intérêts et produits assimilés	6	1
TOTAL	1 111	1 193

* Correspondant à la rémunération des comptes courants, dont le compte Banque de France où est déposé quotidiennement le HQLA.

NOTE 24 Intérêts et charges assimilées

24.1 Analyse par nature

(en millions d'euros)	Notes	2025	2024
Sur les passifs financiers au coût amorti		(539)	(704)
Opérations avec la clientèle		(177)	(184)
Ventes à crédit		-	-
Location avec option d'achat		-	-
Location longue durée		-	-
Créances commerciales		(10)	(11)
Autres financements (dont crédits à l'équipement, crédits <i>revolving</i>)		-	-
Comptes ordinaires		-	-
Comptes d'épargne	24.2	(158)	(163)
Engagements de financement reçus		(9)	(10)
Opérations avec les établissements de crédit	24.3	(133)	(215)
Dettes représentées par un titre	24.4	(229)	(305)
Intérêts courus et échus sur instruments de couverture	24.5	(6)	(6)
Autres intérêts et charges assimilées		(25)	(19)
TOTAL		(570)	(729)

24.2 Intérêts sur comptes d'épargne

(en millions d'euros)	2025	2024
Intérêts sur comptes d'épargne	(158)	(163)
Sur livret	(138)	(141)
Compte à terme	(20)	(21)
TOTAL	(158)	(163)

24.3 Intérêts sur emprunts auprès des établissements de crédit

(en millions d'euros)	2025	2024
Intérêts sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	(114)	(180)
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	-	-
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	(90)	(99)
Charges d'intérêts d'actifs	0	(30)
Charges d'intérêts assimilables à des frais d'émission	(19)	(4)
TOTAL	(133)	(215)

24.4 Intérêts sur dettes représentées par un titre

(en millions d'euros)	2025	2024
Charges sur dettes représentées par un titre	(203)	(273)
<i>dont titrisation : obligations placées</i>	(83)	(133)
Charges sur dettes subordonnées	(17)	(19)
Charges d'intérêts assimilables à des frais d'émission	(9)	(12)
TOTAL	(229)	(305)

24.5 Intérêts sur instruments financiers de couverture

(en millions d'euros)	2025	2024
Swaps de couverture (<i>fair value hedge</i>)	(6)	(6)
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	-	-
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	(1)	(6)
TOTAL	(6)	(6)

NOTE 25 Commissions

(en millions d'euros)

	2025	2024
Produits	177	183
Commissions accessoires aux contrats de financement	20	22
Commissions sur prestations des activités de service	157	161
Autres	-	-
Charges	(23)	(9)
Commissions sur prestations des activités de service	(22)	(9)
Autres	(1)	-
TOTAL	154	174

NOTE 26 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

26.1 Analyse par nature

(en millions d'euros)

	Notes	2025	2024
Dividendes et produits nets sur titres de participation		-	-
Intérêts assimilés sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains/pertes sur opérations des portefeuilles de placement		-	(0)
Gains/pertes sur les instruments dérivés classés en opération de transaction*		-	(0)
Résultat de la comptabilité de couverture	26.2	(23)	1
Couvertures de juste valeur : variation instruments de couverture des encours clientèle		8	(33)
Couvertures de juste valeur : variation des encours clientèle couverts		(31)	(34)
Couvertures de juste valeur : variation instruments de couverture des emprunts		1	6
Couvertures de juste valeur : variation des emprunts couverts		(1)	(6)
TOTAL		(23)	1

* Les *swaps* classés en *trading* concernent les opérations de titrisation. À l'exception des frais d'intermédiation, les variations de juste valeur de ces *swaps* sont compensées par les variations de juste valeur de *swaps* en sens inverse avant compensation des appels de marge chez CREDIPAR. En effet, le taux du *swap* mis en place dans l'entité titrisante (CREDIPAR) depuis 2018 inclut des frais d'intermédiation alors que ce n'est pas le cas pour le *swap* mis en place en sens inverse dans l'entité de titrisation (FCT) (cf. Notes 4.1 et 12.1).

26.2 Résultat de la comptabilité de couverture

Politique du groupe en matière de gestion des risques financiers

(cf. paragraphes « Risque de crédit » et « Risques de change et de taux d'intérêt » du rapport de gestion).

Risque de taux

La politique en matière de risque de taux d'intérêt est conservatrice et évite toute spéculation. Elle vise à piloter et encadrer des positions en risque de taux à l'intérieur des limites de sensibilité définies dans le cadre de l'appétit au risque. La gestion du risque de taux consiste à respecter cette politique et à s'en assurer par un contrôle régulier et des mesures de couverture.

Le nominal des *swaps* de couverture de taux des encours clientèle s'élève à un montant de 4 152 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Risque de change

Le groupe Banque Stellantis France n'a pas d'opérations en devises. Le risque de change est inexistant.

Risque de contrepartie

Les risques sont limités aux opérations sur produits dérivés négociées dans le cadre de contrats FBF ou ISDA et à des opérations de placement de liquidité à très court terme avec des contreparties de premier plan. Suite à la réglementation EMIR, de nouveaux contrats-cadres CDEA (*Cleared Derivatives Execution Agreement*) ont été mis en place. En ce qui concerne le risque de crédit sur la clientèle, se reporter à la Note 29.

Dans le cadre de sa politique de placement, le groupe Banque Stellantis France limite le risque au maximum. Les excédents de liquidité, en dehors de comptes interbancaires et de dépôts sur les comptes de banques centrales, sont exclusivement investis dans des placements de type HQLA.

Analyse de l'efficacité de la couverture en taux en juste valeur (*Fair Value Hedge*)

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation de valeur au bilan	Inefficacité en résultat ⁽¹⁾	Amortissement du SLI en résultat ⁽¹⁾
Écart de réévaluation des encours clientèle (vente à crédit, location avec option d'achat et location longue durée)					
Ventes à crédit	(0,1)	7,3			
Location avec option d'achat	(2,1)	9,5			
Location longue durée	0,9	12,2			
Total valorisation nette	(1,3)	29,1	(30,4)		
Instruments dérivés de couverture de l'encours clientèle					
À l'actif	11,7	8,4			
Au passif (cf. Note 13)	(2,9)	(7,9)			
Total valorisation nette	8,7	0,5	8,2		
INEFFICACITÉ EN STOCK	7,5	29,6	(22,2)	0,2	(22,4)
Écart de réévaluation des emprunts couverts					
Valorisation nette	-	-	-		
Total valorisation nette	-	-	-		
Instruments dérivés de couverture des emprunts					
À l'actif	-	-	-		
Au passif (cf. Note 13)	-	-	-		
Total valorisation nette	-	-	-		
INEFFICACITÉ EN STOCK	-	-	-		
Écart de réévaluation des obligations couvertes					
Valorisation nette	(5,4)	(6,3)	-		
Total valorisation nette	(5,4)	(6,3)	0,9		
Instruments dérivés de couverture des obligations ⁽²⁾					
À l'actif	-	4,0	-		
Au passif (cf. Note 13)	-	-	-		
Total valorisation nette	-	4,0	(4,0)	(3,1)	
INEFFICACITÉ EN STOCK	(5,4)	(2,4)	(3,1)	(3,1)	

(1) Banque Stellantis France a procédé à un changement d'estimation des modalités d'amortissement de l'écart de réévaluation global (SLI) généré par le portefeuille de macro-couverture du risque de taux. Ce changement, intervenu au 1^{er} janvier 2025, a été réalisé dans la perspective d'améliorer l'information financière du groupe, notamment en réduisant la volatilité au compte de résultat induite par les anciennes modalités d'amortissement :

- impacts du changement d'estimation : à la date du changement d'estimation, cette révision fait apparaître un écart de 29 millions d'euros entre les deux modalités d'amortissement, écart qui sera amorti de manière linéaire sur la maturité moyenne résiduelle recalculée du portefeuille à cette même date. L'impact en résultat s'élève à -22,4 millions d'euros au titre de l'année 2025 ;
- impacts sur l'année 2025 de l'amortissement du SLI selon les nouvelles modalités d'amortissement : l'application de la nouvelle estimation d'amortissement du SLI au portefeuille courant engendre un impact de 0,082 million d'euros sur l'année 2025.

(2) Le groupe Banque Stellantis France a débouclé en juin 2025 un *swap* de taux d'intérêt de 500 millions d'euros mis en place en janvier 2024 couvrant la juste valeur de l'EMTN émis à taux fixe le même mois, comptabilisé en micro-couverture de juste valeur.

NOTE 27 Produits et charges nets des autres activités

(en millions d'euros)	2025			2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession des véhicules d'occasion	39	-	39	22	-	22
Quote-part sur opérations faites en commun	-	(14)	(14)	-	(12)	(12)
Autres produits/charges d'exploitation bancaire	1	(3)	(2)	3	(0)	2
Autres produits/charges d'exploitation	74	(53)	21	83	(47)	36
TOTAL	114	(70)	44	107	(59)	48

NOTE 28 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	2025	2024
Frais de personnel	(95)	(92)
Rémunérations	(60)	(59)
Charges sociales	(26)	(25)
Intéressement et participation	(9)	(8)
Autres charges générales d'exploitation	(121)	(123)
<i>dont entreprises liées avec STELLANTIS</i>	<i>(58)</i>	<i>(55)</i>
<i>dont entreprises liées avec le groupe Santander Consumer Finance</i>	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>
TOTAL	(216)	(215)

L'effectif moyen des salariés (CDI et CDD, y compris les alternants) employés par le groupe Banque Stellantis France pendant l'exercice 2025 est de 958,8 (776,2 en France, 104,3 en Belgique et 78,3 aux Pays-Bas).

NOTE 29 Coût du risque

Les tableaux ci-après présentent le coût du risque par catégorie de clientèle, aucune autre perte significative de valeur n'ayant été constatée sur d'autres actifs financiers.

29.1 Évolution de l'encours

(en millions d'euros)	Bilan au 31/12/2024	Production nette	Coût du risque				Total coût du risque en 2025	Bilan au 31/12/2025
			Dotations	Reprises	Passages en pertes	Récupérations sur créances amorties		
Retail								
Créances en stage 1	12 367	600	-	-	-	-	12 967	
Créances en stage 2	409	162	-	-	-	-	571	
Dépôts de garantie	(1)	0	-	-	-	-	(1)	
Créances en stage 3	221	94	-	-	(70)	-	245	
Encours brut	12 996	856	-	-	(70)	-	13 782	
Dépréciations créances en stage 1	(27)	-	(7)	3	-	-	(31)	
Dépréciations créances en stage 2	(26)	-	(7)	5	-	-	(28)	
Dépréciations créances en stage 3	(136)	-	(44)	19	-	-	(161)	
Dépréciations	(189)	-	(58)	27	-	-	(220)	
Éléments intégrés au coût amorti	71	(32)	-	-	-	-	39	
Encours net (A - cf. renvoi B de la Note 7.2)	12 878	824	(58)	27	(70)	-	13 601	
Dépréciations sur engagements			(1)	0	-	-	(1)	
Récupérations sur créances amorties			-	-	-	25	25	
Dépréciations autres opérations clientèle			(2)	3	-	-	0	
Coût du risque Retail			(61)	30	(70)	25	(76)	

(en millions d'euros)	Bilan au 31/12/2024	Production nette	Coût du risque				Récupérations sur créances amorties	Total coût du risque en 2025	Bilan au 31/12/2025
			Dotations	Reprises	Passages en pertes				
Corporate réseau									
Créances en stage 1	4 427	(70)	-	-	-	-	-	4 357	
Créances en stage 2	946	125	-	-	-	-	-	1 071	
Dépôts de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Créances en stage 3*	6	5	-	-	(3)	-	(3)	9	
Encours brut	5 379	60	-	-	(3)	-	(3)	5 436	
Dépréciations créances en stage 1	(1)		(4)	4	-	-	0	(1)	
Dépréciations créances en stage 2	(17)		(6)	4	-	-	(2)	(19)	
Dépréciations créances en stage 3	(5)		(7)	8	-	-	1	(4)	
Dépréciations	(24)		(17)	16	-	-	(1)	(25)	
Éléments intégrés au coût amorti	8	(1)					-	7	
Encours net (B – cf. renvoi A de la Note 7.2)	5 363	59	(17)	16	(3)	-	(5)	5 418	
Dépréciations sur engagements			(1)	1	-	-	(0)		
Récupérations sur créances amorties			-	-	-	1	1		
Dépréciations autres opérations clientèle			(8)	8	-	-	-		
Coût du risque Corporate réseau			(26)	25	(3)	1	(4)		
Corporate et assimilés									
Créances en stage 1	1 259	(534)	-	-	-	-	-	725	
Créances en stage 2	135	93	-	-	-	-	-	228	
Dépôts de garantie	0		-	-	-	-	-	-	
Créances en stage 3	29	5	-	-	(2)	-	(2)	32	
Encours brut	1 423	(436)	-	-	(2)	-	(2)	985	
Dépréciations créances en stage 1	(4)		(0)	1	-	-	1	(3)	
Dépréciations créances en stage 2	(3)		(1)	2	-	-	1	(2)	
Dépréciations créances en stage 3	(10)		(1)	1	-	-	0	(10)	
Dépréciations	(16)		(2)	4	-	-	1	(14)	
Éléments intégrés au coût amorti	32	(14)	-	-	-	-	-	18	
Encours net (C – cf. renvoi C de la Note 7.2)	1 439	(450)	(2)	4	(2)	-	(5)	989	
Dépréciations sur engagements			(0)	0	-	-	0		
Récupérations sur créances amorties			-	-	-	1	1		
Dépréciations autres opérations clientèle			(0)	0	-	-	(0)		
Coût du risque Corporate et assimilés			(2)	4	(2)	1	1		
ENCOURS TOTAL									
Créances en stage 1	18 053	(4)	-	-	-	-	-	18 049	
Créances en stage 2	1 490	380	-	-	-	-	-	1 870	
Dépôts de garantie	(1)	0	-	-	-	-	-	(1)	
Créances en stage 3	256	104	-	-	(75)	-	(75)	285	
Encours brut	19 798	480	-	-	(75)	-	(75)	20 203	
Dépréciations créances en stage 1	(32)		(11)	8	0	-	(2)	(35)	
Dépréciations créances en stage 2	(46)		(14)	11	-	-	(4)	(49)	
Dépréciations créances en stage 3	(151)		(52)	28	0	-	(24)	(175)	
Dépréciations	(229)		(77)	47	-	-	(31)	(259)	
Éléments intégrés au coût amorti	111	(47)	-	-	-	-	-	64	
Encours net (A+B+C)	19 680	433	(77)	47	(75)	-	(106)	20 008	
Dépréciations sur engagements			(2)	-	0	-	(2)		
Récupérations sur créances amorties			-	-	-	27	27		
Dépréciations autres opérations clientèle			(10)	11	-	-	1		
TOTAL COÛT DU RISQUE			(89)	58	(75)	27	(79)		

* Le groupe Banque Stellantis France peut, dans certains cas, financer des véhicules acquis par des concessionnaires automobiles déclarés en « stage 3 » afin que ces derniers ne soient pas contraints de cesser leur activité. Au sens d'IFRS 9, ces créances sont considérées comme des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (*Purchased or Originated Credit Impaired – POCI*) pour 4 millions d'euros à fin décembre 2025 (7 millions d'euros à fin décembre 2024). Il est à noter que lors de l'attribution d'une ligne de financement à l'origine, les concessionnaires concernés n'étaient pas en défaut. Par ailleurs, les financements de ces contrats se font dans une limite propre à chaque concessionnaire en fonction de leur niveau de risque et sous une surveillance très étroite par la Direction des Risques. L'exposition au risque n'augmente pas sur les concessionnaires concernés car un nouveau financement ne peut être attribué que dans la limite de la ligne disponible (et donc après le remboursement d'un autre financement).

29.2 Évolution du coût du risque

(en millions d'euros)	Retail	Corporate réseau	Corporate et assimilés	2025	2024
Créances en stage 1					
Dotations pour dépréciations	(7)	(4)	(0)	(12)	(70)
Reprises de dépréciations	3	4	2	9	69
Créances en stage 2					
Dotations pour dépréciations	(7)	(6)	(2)	(14)	(239)
Reprises de dépréciations	5	4	2	10	242
Créances en stage 3					
Dotations pour dépréciations	(44)	(7)	(1)	(52)	(180)
Reprises de dépréciations	19	7	1	27	155
Dépréciations sur engagements					
Dotations pour dépréciations	(1)	(1)	(0)	(2)	(14)
Reprises de dépréciations	0	1	0	1	15
Autres opérations clientèle en stage 3					
Dotations pour dépréciations	(2)	(8)	(0)	(10)	(18)
Reprises de dépréciations	3	8	0	11	12
Pertes sur créances irrécupérables	(70)	(3)	(2)	(75)	(43)
Récupérations sur créances amorties	25	1	1	26	5
COÛT DU RISQUE	(76)	4	1	(79)	(66)

La politique de gestion du risque de crédit est décrite au paragraphe « Risque de crédit » du rapport de gestion.

29.3 Méthodologie IFRS 9

Le modèle de dépréciation actuel est basé sur l'estimation des « pertes de crédit attendues ». Ce modèle est basé sur les paramètres de risques tels que la probabilité de défaut (PD) ou la perte en cas de défaut (LGD). Conformément aux principes comptables, le calcul des paramètres de risques utilisés pour l'estimation de la perte attendue prend en compte à la fois les données historiques selon une moyenne à court terme à un moment donné (approche *Point in Time*) et des données prospectives à travers une évaluation du risque de détérioration future des créances (modèles *forward-looking*). Cette dernière évaluation est réalisée à partir de modèles statistiques permettant d'intégrer dans l'estimation de la perte attendue les conditions économiques actuelles et futures (cinq scénarios macroéconomiques pris en compte, du plus favorable au plus défavorable).

Les résultats sont soumis à la validation de plusieurs corps de contrôles et comités. Des suivis réguliers sont réalisés afin de valider la pertinence du modèle de dépréciation du groupe Banque Stellantis France et de s'assurer de la meilleure estimation possible de la perte à la date de clôture.

Depuis la mise en application de la nouvelle définition du défaut le 1^{er} janvier 2021, le groupe Banque Stellantis France a mené un projet d'alignement entre cette approche prudentielle et l'approche IFRS 9, mis en place au 1^{er} janvier 2022.

Les dépréciations sont classées selon trois niveaux ou « stages » conformément aux principes définis par la norme IFRS 9 :

- le « stage 1 » recense les actifs sans dégradation de risque ou sur lesquels une dégradation non significative du risque de crédit a été constatée depuis l'origination des contrats. La dépréciation des créances constituant le « stage 1 » correspond au montant de pertes attendues à un horizon d'un an ;
- le « stage 2 » recense les actifs pour lesquels une dégradation significative du risque de crédit est constatée depuis l'origination des contrats. Dès lors, le montant des provisions allouées correspondra au montant des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle des actifs ;

- le « stage 3 » recense les actifs présentant une indication objective de perte, comme les encours mis en défaut. Ces actifs feront l'objet d'un provisionnement visant à couvrir les pertes attendues sur leur durée de vie résiduelle.

La classification entre stages est réalisée selon des critères quantitatifs (par exemple l'âge des impayés) et qualitatifs (par exemple l'application du défaut conditionnel).

Les principaux critères permettant de mettre en évidence un accroissement significatif du risque de crédit (stage 2) sont :

- la présence d'impayés sur une courte période (ne dépassant pas le seuil de passage en défaut) ;
- la dégradation de la classe de risque depuis l'origination du contrat ;
- la mise sous surveillance de certains contrats ne présentant plus d'indication objective de perte (tels que par exemple la régularisation d'impayés à long terme ou une période d'observation suite à la mise en place de certaines mesures de restructuration de créances suite à des difficultés financières rencontrées par les clients (application de la *forbearance*)). En effet, dans le cadre de ses activités de financement, le groupe Banque Stellantis France peut dans certains cas mettre en place des mesures de restructuration de créances suite aux difficultés financières rencontrées par ses clients (*forbearance*). Ces opérations sont régies par des règles strictes, contrôlées et suivies régulièrement et, dans tous les cas, considérées a minima comme un indicateur d'accroissement significatif du risque de crédit. Conformément à la réglementation, des périodes de surveillance sont mises en place sur l'ensemble des restructurations de type *forbearance* afin de pouvoir suivre de manière précise le niveau de risque de ces créances.

Les contrats en défaut sont exclusivement classés en « stage 3 ». Le défaut se matérialise selon :

- des critères quantitatifs provenant de l'âge des impayés ;
- des critères qualitatifs tels que les faillites ou redressements judiciaires.

Les principaux facteurs de sensibilité du calcul des pertes de crédit attendues (ECL) sont :

- la mise à jour des scénarios utilisés dans le cadre du *forward-looking* ;

- les changements liés à la dégradation significative du risque de crédit, notamment par rapport aux changements entre classes de risque ;
- les entrées et sorties du défaut.

La répartition des encours par stage du groupe Banque Stellantis France est relativement stable dans le temps. De plus, les transitions progressives entre stages permettent une évaluation graduelle du risque et de valider la correcte identification par le groupe Banque Stellantis France des facteurs indiquant un accroissement significatif du risque. Les transferts entre stages sur l'année 2025 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Stock de dépréciations au 31/12/2024	32	46	151	229
Transferts				
Transfert du stage 1 au stage 2	(2)	15	-	13
Transfert du stage 1 au stage 3	(1)	-	29	28
Transfert du stage 2 au stage 3	-	(7)	28	21
Transfert du stage 2 au stage 1	-	(6)	-	(6)
Transfert du stage 3 au stage 2	-	-	(3)	(3)
Transfert du stage 3 au stage 1	-	-	(1)	(1)
Modifications des PD/LGD sur les actifs restant dans le même stage	6	3	6	15
Changements méthodologiques	-	-	-	-
Actifs financiers décomptabilisés n'étant pas passés en pertes*	(16)	(17)	14	(19)
Nouveaux actifs financiers (nouvelle production)	16	14	6	36
Pertes : reprise de provisions réalisées le mois avant le passage en pertes	-	-	4	4
Pertes : impact dépréciations sur actifs passés en pertes	-	-	(59)	(59)
Provision d'ajustement post-modèle	-	1	-	1
Stock de dépréciations au 31/12/2025	35	49	175	259

* Il s'agit des montants liés à l'amortissement de l'actif et ne prenant pas en compte les montants passés en pertes (par exemple, fin de contrat, amortissement mensuel du contrat).

Les principaux mouvements sont :

- les transitions du stage 1 au stage 2 (impact de 13 millions d'euros provenant à 91% du portefeuille *Retail*) et du stage 2 au stage 3 (impact de 21 millions d'euros provenant à 98% du portefeuille *Retail*) sont liées à l'activité courante de Banque Stellantis France. Les transferts de stage 1 à 2 proviennent majoritairement de détériorations significatives des classes de risque depuis l'origination des contrats ainsi que des entrées en impayés entre 1 et 90 jours. Les transferts du stage 2 au stage 3 proviennent essentiellement de passages en défaut suite à des impayés de plus de 90 jours ;
- les transitions du stage 1 vers le stage 3 ont un impact en provisions de 28 millions d'euros dont 94% liés à l'activité *Retail*. Les contrats concernés sont, dans leur très grande majorité, passés par le stage 2 au cours de l'année 2025 avant d'être en stage 3 au 31 décembre 2025, incluant également une partie du passage direct du stage 1 vers le stage 3 dans le cas des procédures collectives. Les transitions du stage 1 vers le stage 3 restent quasiment au même niveau que l'année précédente en 2024 ;
- les provisions relatives aux passages en perte réalisés au cours de l'exercice 2025 sont constituées à hauteur de 53 millions d'euros, de provisions liées à l'activité courante de Banque Stellantis France (intégrant la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas). Le taux de couverture par les provisions sur les actifs passés en pertes au cours de l'année 2025 est en moyenne de 94% ;
- les modifications des PD et LGD sur les actifs restant dans le même stage résultent de l'actualisation des paramètres de taux IFRS 9 ayant eu lieu deux fois au cours de l'année 2025, en mai et en novembre. Ces recalibrations des paramètres

ont généré une provision additionnelle totale de 15 millions d'euros, incluant une hausse de la PD avec un impact de 2 millions d'euros et une hausse de la LGD avec un impact de 13 millions d'euros, ce dernier est particulièrement marqué par la baisse du prix de la revente des véhicules sur le marché d'occasion impactant défavorablement la performance de récupération ;

- dans le modèle de provision IFRS 9, le calcul du paramètre de PD intègre les facteurs de *forward-looking* qui sont pondérés sur les cinq scénarios économiques analysés (*Baseline*, Positif, Négatif, Extrême-Positif, Extrême-Négatif), et qui prennent en compte la valeur temporelle de l'argent, les informations pertinentes disponibles sur les événements passés et les conditions actuelles, ainsi que les projections des facteurs macroéconomiques considérés comme significatifs dans cette estimation (par exemple, PIB, prix des logements, taux de chômage, prêt à la consommation). Ces scénarios de projections des données sont fournis par le département Méthodologie de Banco Santander avec une analyse régionalisée par pays. En novembre 2025, l'actualisation des scénarios de projections a généré une hausse de provision de 2 millions d'euros ;
- les actifs financiers décomptabilisés n'étant pas passés en perte sont composés de l'amortissement des contrats. Les nouveaux actifs financiers sont quant à eux composés de la nouvelle production ;
- la provision d'ajustement post-modèle a été réévaluée en 2025 et a généré une dotation de provision pour un montant total de 1 million d'euros, dont l'entité française a comptabilisé 2,2 millions d'euros de provision d'ajustement post-modèle, l'entité belge a repris 1,4 million d'euros de provision.

NOTE 30 Impôt sur les bénéfiques

30.1 Évolution des postes de bilan

(en millions d'euros)	Bilan au 31/12/2024	Résultat	Capitaux propres	Règlements	Bilan au 31/12/2025
Impôts courants					
Actif	8				47
Passif	(7)				(8)
TOTAL	2	(25)	0	62	39
Impôts différés					
Actif	4				6
Passif	(730)				(827)
TOTAL	(726)	(96)	-	-	(822)

30.2 Charge d'impôts sur les résultats des sociétés intégrées

Les différences entre les résultats fiscaux des sociétés et les résultats déterminés selon les normes IFRS pour la consolidation des comptes donnent lieu à la constatation d'impôts différés. Ces différences résultent principalement des règles retenues pour la comptabilisation des opérations de crédit-bail et de location longue durée.

Les impôts différés sont déterminés selon la méthode comptable précisée dans le dernier paragraphe de la Note 2.A qui traite de l'imposition différée.

Le taux normal d'imposition auquel est soumis le groupe Banque Stellantis France (le groupe fiscal imposé en France est constitué de Banque Stellantis France, CREDIPAR et CLV), au titre de l'année 2025, est de 25 %.

La loi sur le financement de la Sécurité sociale n° 99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition en France égal à 3,3 % de l'impôt de base, portant ainsi le taux global d'imposition sur le bénéfice des sociétés à 25,8 %.

Au 31 décembre 2025, les impôts sont évalués suivant les taux prévus par la loi de finances 2025, publiée le 15 février 2025.

(en millions d'euros)

	2025	2024
Impôts courants		
Impôt sur les bénéfiques	(25)	(71)
Impôts différés		
Impôts différés de l'exercice	(96)	(33)
Actifs sur déficits non reconnus et pertes de valeur		
TOTAL	(121)	(104)

30.3 Preuve d'impôt du groupe Banque Stellantis France

(en millions d'euros)

	2025	2024
Résultat avant impôt	410	395
Différences permanentes	10	7
Total imposable	420	402
Charge d'impôt théorique	(108)	(104)
Taux théorique	25,83 %	25,83 %
Évaluation des impôts différés hors contribution exceptionnelle de 15 %	-	-
dont impact de la réévaluation du stock d'IDP	-	-
Contributions sur revenus distribués	-	-
Reclassement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en impôt courant (IAS 12)	0	-
Autres*	(12)	(0)
Impôt sur les bénéfiques	(121)	(104)
Taux effectif d'impôt groupe	29,5 %	25,9 %

* Dont 12,3 millions d'euros de surtaxe complémentaire sur l'impôt des sociétés au titre du budget France 2025.

NOTE 31 Information sectorielle

31.1 Éléments de bilan

Pour 2025

(en millions d'euros)	Activités de financement					Total au 31/12/2025
	Corporate Réseau	Client final		Éléments non répartis	Assurances et services	
		Retail	Corporate et assimilés			
Actif						
Prêts et créances sur la clientèle	5 418	13 601	989	-	-	20 008
Caisse, banques centrales	313	785	143	-	-	1 241
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	18	-	-	18
Prêts et créances sur les établissements de crédit	24	566	41	-	-	631
Autres postes de l'actif				971	-	971
TOTAL DE L'ACTIF						22 869
Passif						
Dettes de refinancement*	4 820	12 168	870	-	-	17 878
Dettes envers la clientèle*	11	58	12	-	-	81
Autres postes du passif				2 228	4	2 232
Capitaux propres				2 678	-	2 678
TOTAL DU PASSIF						22 869

* Dans l'information sectorielle, les « Comptes courants clientèle », les « Comptes d'épargne sur livret » et les « Comptes à terme » sont présentés dans les « Dettes de refinancement ».

Pour 2024

(en millions d'euros)	Activités de financement					Total au 31/12/2024
	Corporate Réseau	Client final		Éléments non répartis	Assurances et services	
		Retail	Corporate et assimilés			
Actif						
Prêts et créances sur la clientèle	5 363	12 878	1 439	-	-	19 680
Caisse, banques centrales	333	798	167	-	-	1 298
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	7	-	-	7
Prêts et créances sur les établissements de crédit	26	128	706	-	-	860
Autres postes de l'actif				788	-	788
TOTAL DE L'ACTIF						22 633
Passif						
Dettes de refinancement*	4 800	11 763	1 291	-	-	17 854
Dettes envers la clientèle*	9	63	7	-	-	79
Autres postes du passif				2 162	4	2 166
Capitaux propres				2 534	-	2 534
TOTAL DU PASSIF						22 633

* Dans l'information sectorielle, les « Comptes courants clientèle », les « Comptes d'épargne sur livret » et les « Comptes à terme » sont présentés dans les « Dettes de refinancement ».

31.2 Éléments de résultat

Année 2025

(en millions d'euros)	Activités de financement					2025
	Corporate Réseau	Client final		Éléments non répartis	Assurances et services	
		Retail	Corporate et assimilés			
Intérêts et produits assimilés	236	762	51	62		1 111
Intérêts et charges assimilées	(154)	(380)	(39)	3		(570)
Commissions (produits)	3	13	5	0	156	177
Commissions (charges)	-	-	-	(1)	(22)	(23)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	(23)		(23)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-		-
Produits des autres activités	1	38	50	2	23	114
Charges des autres activités	(0)	(0)	(39)	(18)	(13)	(70)
Produit net bancaire	86	433	28	25	144	716
Coût du risque de crédit	(4)	(75)	0			(79)
Résultat après coût du risque	82	358	28	25	144	637
Charges générales d'exploitation et assimilées				(223)		(223)
Résultat d'exploitation	82	358	28	(198)	144	414

Année 2024

(en millions d'euros)	Activités de financement					2024
	Corporate Réseau	Client final		Éléments non répartis	Assurances et services	
		Retail	Corporate et assimilés			
Intérêts et produits assimilés	316	670	58	149		1 193
Intérêts et charges assimilées	(210)	(388)	(46)	(85)		(729)
Commissions (produits)	3	13	6	-	161	183
Commissions (charges)	-	-	-	-	(9)	(9)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-		-
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-		-
Produits des autres activités	(1)	30	0	54	24	107
Charges des autres activités	-	-	-	(44)	(15)	(59)
Produit net bancaire	108	325	18	74	161	686
Coût du risque de crédit	2	(67)	(1)			(66)
Résultat après coût du risque	110	258	17	74	161	620
Charges générales d'exploitation et assimilées				(220)		(220)
Résultat d'exploitation	110	258	17	(146)	161	400

NOTE 32 Honoraires des commissaires aux comptes

Au titre de l'exercice 2025

Montants hors taxes (en millions d'euros)	Forvis Mazars		PricewaterhouseCoopers Audit	
	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	0,79	87 %	1,38	90 %
<i>France</i>	0,79		1,01	
<i>Belgique</i>	-		0,16	
<i>Pays-Bas</i>	-		0,21	
Certification du reporting CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive)	0,1	14 %	0,1	7 %
<i>France</i>	0,1		0,1	
Services autres que certification des comptes et reporting CSRD*	0,03	3 %	0,04	3 %
<i>France</i>	0,02		0,02	
<i>Belgique</i>	-		0,02	
TOTAL	0,91		1,52	

- * En 2025, ces coûts correspondent :
- aux lettres de confort émises dans le cadre du programme et des émissions obligataires de Banque Stellantis France (EMTN) ;
 - à l'attestation annuelle émise dans le cadre de la réglementation EMIR pour Stellantis Financial Services Belux.

Au titre de l'exercice 2024

Montants hors taxes (en millions d'euros)	Forvis Mazars		PricewaterhouseCoopers Audit	
	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	0,84	83 %	1,32	85 %
<i>France</i>	0,84		1,05	
<i>Belgique</i>	-		0,11	
<i>Pays-Bas</i>	-		0,16	
Certification du reporting CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive)	0,15	14 %	0,15	9 %
<i>France</i>	0,15		0,15	
Services autres que certification des comptes et reporting CSRD*	0,03	3 %	0,09	6 %
<i>France</i>	0,03		0,04	
<i>Belgique</i>	-		0,05	
TOTAL	1,01		1,56	

- * En 2024, ces coûts correspondent :
- aux lettres de confort émises dans le cadre du programme et des émissions obligataires de Banque Stellantis France (EMTN) ;
 - aux attestations sur les procédures convenues relatives au Fonds de résolution unique (FRU) ;
 - à l'attestation annuelle émise dans le cadre de la réglementation EMIR et aux frais relatifs à la dissolution d'Auto ABS Belgium Loans 2019 pour Stellantis Financial Services Belux.

NOTE 33 Événements postérieurs à la clôture

Depuis le 31 décembre 2025 et jusqu'au 18 février 2026, date d'examen des comptes par le Conseil d'Administration, aucun événement n'est intervenu susceptible d'influer de manière significative sur les décisions économiques prises sur la base des présents états financiers.

2.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe Banque Stellantis France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation des opérations avec la clientèle

Risque identifié

Dans le cadre de son activité, le groupe Banque Stellantis France assure le financement du réseau de concessionnaires des marques du réseau STELLANTIS en France, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas et fournit des solutions de financement automobile à ses clients finaux particuliers et professionnels sur ces géographies.

L'appréciation de l'existence d'un risque de non-recouvrement ainsi que le montant des dépréciations comptabilisées pour couvrir ce risque relèvent du jugement exercé par la direction du Groupe. Celle-ci prend notamment en considération des indicateurs tels que les défauts de paiements contractuels, la situation financière des emprunteurs affectant leur capacité de remboursement, les secteurs économiques dans lesquels ils évoluent, ou encore la viabilité de leurs modèles économiques.

Comme indiqué dans les notes 2, 7 et 29 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe comptabilise ainsi des dépréciations au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), sur un horizon de douze mois pour les encours classés en Stage 1, ou à maturité si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné (Stage 2). Enfin, pour les encours en défaut avéré, les dépréciations pour risque de crédit sont calculées à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité), sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

Compte tenu de l'importance du jugement dans l'appréciation du risque de crédit et la détermination des dépréciations et provisions sur prêts à la clientèle, en particulier dans un contexte d'incertitudes persistantes marquées par les tensions géopolitiques et économiques, nous avons considéré que l'identification des créances présentant un risque de non-recouvrement et l'évaluation de dépréciations et provisions afférentes constituaient un point clé de l'audit.

Les prêts et créances sur la clientèle du groupe s'élèvent à 20 008 millions d'euros dont 259 millions d'euros de dépréciations au 31 décembre 2025.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit, avec l'appui de nos experts, nos travaux ont principalement consisté à :

- prendre connaissance et apprécier :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
 - les processus de *staging* des créances envers la clientèle et d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut *Loss Given Default* ou « LGD »),
 - la gouvernance des modèles et les changements des paramètres, y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés,
 - les contrôles opérés par le Groupe sur la qualité des données dans les systèmes sources, ainsi que le flux et la transformation de ces données entre les systèmes sources, le moteur de calcul des pertes attendues et la comptabilité générale,
 - les contrôles relatifs à la surveillance des crédits *Corporate* et *Retail*, au processus d'examen régulier des dossiers de crédit, à l'approbation des dépréciations individuelles évaluées à dire d'expert, et à leur caractère approprié eu égard au niveau de risque estimé ;
- mener des procédures visant à :
 - vérifier la conformité des modèles de détermination des calculs des pertes attendues par rapport aux exigences de la norme IFRS 9,
 - vérifier la qualité des données utilisées pour le calcul des pertes attendues,
 - vérifier les processus automatiques de classification des créances dans les différents stages incluant les effets de l'application de la nouvelle définition du défaut,
 - recalculer les différents paramètres de risques utilisés ainsi que les dépréciations en découlant,
 - apprécier le caractère raisonnable des différents scénarios et variables macro-économiques retenus au 31 décembre 2025,
 - apprécier les hypothèses utilisées pour l'estimation des dépréciations post-modèle, dont les dépréciations spécifiques constituées au titre des risques induits par la nouvelle stratégie de distribution de STELLANTIS.

Nous avons également apprécié les informations sur le risque de crédit présentées dans les états financiers au 31 décembre 2025.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes du groupe Banque Stellantis France par votre assemblée générale du 15 mars 2017 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 10 mai 2005 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la 21^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conduit à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 23 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Gaël Colabella

Forvis Mazars S.A.

Maguette Diop

03

COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2025

3.1	Rapport de gestion et résultat des opérations de l'exercice 2025	304	3.2	Bilan et hors bilan	307
3.1.1	Commentaires sur les comptes de la société Banque Stellantis France	304	3.3	Compte de résultat	309
3.1.2	Délais de paiement	305	3.4	Notes aux états financiers	310
3.1.3	Services fournis par les commissaires aux comptes autres que la certification des comptes	305	3.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	323
3.1.4	Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices	306			
3.1.5	Perspectives 2026	306			

3.1 Rapport de gestion et résultat des opérations de l'exercice 2025

3.1.1 Commentaires sur les comptes de la société Banque Stellantis France

3.1.1.1 Compte de résultat

Produit net bancaire (PNB)

Le PNB de la société Banque Stellantis France augmente de 88 563 milliers d'euros, passant de 69 523 milliers d'euros au titre de l'année 2024 à 158 086 milliers d'euros en 2025, principalement du fait de la hausse des dividendes versés par sa filiale CREDIPAR qui passent de 41 122 milliers d'euros en 2024 à 146 915 milliers d'euros en 2025, soit une hausse de 105 793 milliers d'euros compensant la baisse des dividendes versés par la filiale Stellantis Financial Services Nederland qui n'a versé aucun dividende en 2025 contre 7 900 milliers d'euros versés en 2024 ainsi que la baisse de 17 695 milliers d'euros des dividendes versés par la filiale Stellantis Financial Services Belux qui passent de 22 165 milliers d'euros en 2024 à 4 470 milliers d'euros en 2025.

Les produits d'intérêts perçus par Banque Stellantis France auprès des établissements de crédit diminuent de 30 814 milliers d'euros du fait principalement d'un niveau de taux d'intérêt plus faible en 2025 qu'au cours de l'exercice précédent ainsi que d'un volume de prêts légèrement inférieur à celui de l'exercice précédent en particulier avec la filiale CREDIPAR. Les produits sur opérations avec la clientèle baissent de 3 361 milliers d'euros. Cette évolution est essentiellement liée à la baisse des taux d'intérêts appliqués aux crédits de trésorerie accordés aux concessionnaires automobiles distribuant les marques de STELLANTIS.

Coût du risque

Le coût du risque s'établit à un montant positif de 385 milliers d'euros, en diminution par rapport au montant positif constaté également en 2024 à hauteur de 1 856 milliers d'euros. Cette réduction s'explique principalement par la diminution des reprises de provisions pour risque de contrepartie enregistrée en 2025 par rapport à l'exercice précédent.

Charges d'exploitation

Les frais généraux de la banque restent stables en 2025 par rapport à 2024 pour un total de 5 087 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 5 089 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

3.1.1.2 Bilan

Le total du bilan de Banque Stellantis France reste relativement stable au 31 décembre 2025 à 11 060 millions d'euros comparativement aux 11 155 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit une variation de 0,85%. À l'actif du bilan, cette baisse s'explique essentiellement par la diminution des prêts accordés par la banque à sa filiale CREDIPAR quand au passif du bilan, la baisse est principalement liée à la réduction des émissions de titres de dette à court terme.

3.1.1.3 Affectation du résultat

Le bénéfice distribuable s'élevant à la somme de 392 458 154,68 euros, constituée du bénéfice de l'exercice 2025 pour 151 543 606,98 euros et du solde du compte « Report à nouveau » s'élevant à la somme de 240 914 547,70 euros, il sera proposé d'affecter comme suit le bénéfice distribuable de l'exercice :

- au « Report à nouveau » : 247 796 679,84 euros ;
- aux actions : 144 661 474,84 euros.

Les charges d'intérêts versées par Banque Stellantis France sur les emprunts auprès d'autres établissements de crédit diminuent de 1 712 milliers d'euros du fait de la chute des taux de marchés constatés durant l'année 2025 et malgré une hausse de 155 000 milliers d'euros des emprunts bancaires au cours de l'exercice. Les charges d'intérêts liés aux opérations avec la clientèle concernent essentiellement les intérêts versés au titre de la rémunération des comptes d'épargne DISTINGO. Malgré la stabilité de l'encours d'épargne collectée, la charge d'intérêts diminue de 22 981 milliers d'euros du fait de la baisse des taux de rémunération servis aux épargnants de la marque DISTINGO Bank. Enfin, les charges d'intérêts sur obligations et autres titres à revenu fixe diminuent de 17 458 milliers d'euros du fait à la fois d'un effet volume avec la réduction à hauteur de 271 000 milliers d'euros des émissions obligataires à court terme (NEU CP) ainsi qu'à la baisse des taux de marché constatés au cours de l'exercice 2025.

Résultat courant avant impôt

Le résultat courant avant impôt de la Société s'élève à 153 384 milliers d'euros en 2025, contre 66 290 milliers d'euros en 2024. Cette hausse significative du résultat social de Banque Stellantis France provient essentiellement de l'augmentation des dividendes versés par la filiale CREDIPAR.

Résultat net

Le bénéfice net après impôt s'élève à 151 544 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 60 957 milliers d'euros en 2024.

En conséquence, un dividende de 15,98 euros par action sera versé au titre de l'exercice 2025. Au titre des trois derniers exercices, un dividende de 16,07 euros par action avait été versé aux actionnaires au titre de l'exercice 2024, un dividende de 12,21 euros par action avait été versé aux actionnaires au titre de l'exercice 2023 et un dividende de 15,92 euros par action avait été versé aux actionnaires au titre de l'exercice 2022.

3.1.2 Délais de paiement

Les tableaux ci-dessous présentent les délais de paiement des fournisseurs et des clients en application de l'article D. 441-6 du Code de commerce. Les montants présentés sont exprimés en milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total (1 jour et plus)
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	2					3
Montant cumulé des factures concernées TTC	1 514	9	-	0	6	16
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	15,88 %	0,10 %	-	-	0,07 %	0,16 %
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – articles L. 441-10 à L. 441-16 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Selon délais contractuels : selon fournisseurs et dans un délai maximum de 45 jours fin de mois à compter de la date de la facture, en conformité avec les dispositions de la loi de modernisation de l'économie (articles L. 441-10 à L. 441-16 du Code de commerce)					

(en milliers d'euros)	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total (1 jour et plus)
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	-					-
Montant cumulé des factures concernées TTC	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année						
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – articles L. 441-10 à L. 441-16 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Selon délais contractuels : selon clients					

Concernant les factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice, les opérations bancaires sont exclues du périmètre des informations relatives aux délais de paiement.

3.1.3 Services fournis par les commissaires aux comptes autres que la certification des comptes

Pour Banque Stellantis France, les services fournis par les commissaires aux comptes, autres que la certification des comptes, correspondent aux lettres de confort établies dans le cadre du programme d'émission obligataire de Banque Stellantis France (EMTN) pour respectivement 22,5 milliers d'euros pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et 22,5 milliers d'euros pour le cabinet Forvis Mazars.

3.1.4 Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau suivant présente les résultats financiers de la Société au titre des cinq derniers exercices.

(Articles D. 133, D. 135, D. 148 du décret du 23 mars 1967)

(en milliers d'euros, sauf précision contraire)	Exercice 2025	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social	144 843	144 843	144 843	144 843	144 843
Nombre d'actions émises	9 052 658	9 052 658	9 052 658	9 052 658	9 052 658
Résultat global des opérations de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 195	6 415	5 766	5 329	5 993
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	153 000	64 434	127 930	56 910	72 249
Impôt sur les bénéfices	(1 840)	(5 333)	2 611	77	1 823
Résultat après impôt, amortissements et provisions	151 544	60 957	133 266	62 055	73 556
Dividendes	144 661	145 476	110 533	144 118	-
Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	16,70	6,53	14,42	6,30	8,18
Résultat après impôt, amortissements et provisions	16,74	6,73	14,72	6,85	8,13
Dividende net attribué à chaque action					
Dividende distribué	15,98	16,07	12,21	15,92	-
Avoir fiscal néant (intégration fiscale)	-	-	-	-	-
Capitaux propres (Note 15)	1 149 517	1 143 449	1 193 026	1 203 878	1 141 823
Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

La société Banque Stellantis France n'emploie pas de personnel direct. Les charges afférentes au personnel externe mis à sa disposition lui sont facturées.

3.1.5 Perspectives 2026

Les actions stratégiques visant à décliner les valeurs du groupe auprès de Banque Stellantis France vont se poursuivre en 2026 afin de soutenir le développement durable et la transformation de l'entreprise.

Ces actions concertées avec l'ensemble des marques de STELLANTIS et leurs réseaux de distribution seront d'autant plus importantes que les perspectives de développement du marché automobile français sont stables pour l'année 2026 et que les objectifs imposés par la réglementation européenne demeurent ambitieux pour les constructeurs automobiles.

Banque Stellantis France continuera également de soutenir le développement de ses filiales et en particulier CREDIPAR, en lui apportant les financements nécessaires au développement de son activité tant avec la clientèle finale qu'avec les réseaux de distribution des marques de STELLANTIS.

3.2 Bilan et hors bilan

Bilan

(en milliers d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Actif		
Opérations interbancaires et assimilées (Note 3)	9 637 369	9 732 656
Créances sur les établissements de crédit	9 637 369	9 732 656
Opérations avec la clientèle (Note 4)	286 340	324 854
Autres concours à la clientèle	223 916	222 708
Comptes ordinaires débiteurs	62 424	102 146
Participations et autres titres détenus à long terme (Note 5)	1 052 297	1 051 465
Autres actifs (Note 6)	75 943	34 599
Comptes de régularisation (Note 7)	7 986	11 594
TOTAL DE L'ACTIF	11 059 936	11 155 169

(en milliers d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Passif		
Opérations interbancaires et assimilées (Note 8)	1 580 124	1 436 634
Dettes envers les établissements de crédit	1 580 124	1 436 634
Opérations avec la clientèle (Note 9)	3 857 373	3 846 992
Dettes représentées par un titre (Note 10)	4 025 781	4 316 424
Autres passifs (Note 11)	67 334	32 543
Comptes de régularisation (Note 12)	28 147	27 165
Provisions (Note 13)	543	617
Dettes subordonnées (Note 14)	351 118	351 345
Capitaux propres (Note 15)	1 149 517	1 143 449
Primes d'émission	593 347	593 347
Capital souscrit	144 843	144 843
Réserves	18 869	18 869
Report à nouveau	240 915	325 434
Résultat de l'exercice	151 544	60 957
TOTAL DU PASSIF	11 059 936	11 155 169

Hors bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés		
Engagements de financement	311 854	204 075
Engagements en faveur de la clientèle	131 854	134 075
Engagements en faveur d'établissements de crédit ⁽¹⁾	180 000	70 000
Engagements de garantie	510	510
Garanties d'ordre de la clientèle ⁽²⁾	245	246
Garanties d'ordre d'établissements de crédit ⁽³⁾	265	265
Engagements reçus		
Engagements de financement	-	-
Engagements reçus d'établissements de crédit	-	-
Engagements de garantie	91 444	95 233
Garanties reçues d'établissements de crédit	-	-
Autres garanties reçues de la clientèle	91 444	95 233

(1) Il s'agit de prêts accordés à CREDIPAR en date de valeur non atteinte pour 180 000 milliers d'euros à fin décembre 2025.

(2) Reprise des garanties d'ordre de la clientèle par Stellantis Financial Services Europe depuis 2015 concernant les nouveaux contrats.

(3) Il s'agit des cautions contre-garanties données à CREDIPAR pour 150 milliers d'euros, et à CLV pour 115 milliers d'euros.

3.3 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	280 226	314 401
Sur opérations avec les établissements de crédit (Note 16)	271 862	302 676
Sur opérations avec la clientèle (Note 17)	8 364	11 725
Intérêts et charges assimilées	(276 076)	(318 227)
Sur opérations avec les établissements de crédit (Note 16)	(74 506)	(76 218)
Sur opérations avec la clientèle (Note 17)	(79 388)	(102 369)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (Note 18)	(122 182)	(139 640)
Revenus des titres à revenu variable (Note 19)	151 385	71 187
Commissions (produits) (Note 20)	2 660	2 954
Commissions (charges) (Note 20)	(681)	(789)
Autres produits d'exploitation bancaire (Note 21)	984	108
Autres charges d'exploitation bancaire (Note 21)	(411)	(111)
Produit net bancaire	158 086	69 523
Charges générales d'exploitation (Note 22)	(5 087)	(5 089)
Résultat brut d'exploitation	152 999	64 434
Coût du risque (Note 23)	385	1 856
Résultat d'exploitation	153 384	66 290
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-
Résultat courant avant impôt	153 384	66 290
Résultat exceptionnel	-	-
Impôt sur les bénéfices (Note 24)	(1 840)	(5 333)
Résultat de l'exercice	151 544	60 957
Résultat par action (en euros)	16,74 €	6,73 €

03

3.4 Notes aux états financiers

SOMMAIRE DE NOTES

NOTE 1	Faits marquants de l'exercice	311	NOTE 15	Variation des capitaux propres	318
NOTE 2	Principes comptables	311	NOTE 16	Produits et charges sur opérations avec les établissements de crédit	319
NOTE 3	Créances sur les établissements de crédit	314	NOTE 17	Produits et charges sur opérations avec la clientèle	320
NOTE 4	Opérations avec la clientèle – actif	314	NOTE 18	Charges sur obligations et autres titres à revenu fixe	320
NOTE 5	Participations et autres titres détenus à long terme	315	NOTE 19	Revenus des titres à revenu variable	320
NOTE 6	Autres actifs	315	NOTE 20	Commissions	321
NOTE 7	Comptes de régularisation – actif	315	NOTE 21	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	321
NOTE 8	Dettes envers les établissements de crédit	316	NOTE 22	Autres produits et charges d'exploitation	321
NOTE 9	Opérations avec la clientèle – passif	316	NOTE 23	Coût du risque	322
NOTE 10	Dettes représentées par un titre	317	NOTE 24	Impôt sur les bénéfices	322
NOTE 11	Autres passifs	317	NOTE 25	Filiales et participations	322
NOTE 12	Comptes de régularisation – passif	317	NOTE 26	Événements postérieurs à la clôture	322
NOTE 13	Provisions pour risques et charges	318			
NOTE 14	Dettes subordonnées	318			

NOTE 1 Faits marquants de l'exercice

A. Contexte macroéconomique

Le contexte macroéconomique impactant les activités de Banque Stellantis France a été marqué en 2025 par une poursuite du recul de l'inflation pour arriver en fin d'année dans la zone des 2% au niveau de la zone euro et de 1% pour la France. Ce reflux de l'inflation a permis à la Banque Centrale Européenne de poursuivre sa stratégie de réduction de ses taux directeurs entamée en juin 2024 pour atteindre 2% en juin 2025 pour ce qui concerne le taux de facilité de dépôts. Ceci s'est traduit pour Banque Stellantis France par une réduction de ses charges financières tant pour ce qui concerne ses émissions obligataires que pour le taux de rémunération servi aux livrets d'épargne DISTINGO.

B. Collecte des dépôts

La collecte des dépôts effectuée en France par Banque Stellantis France sous la marque DISTINGO Bank auprès d'une clientèle de particuliers s'est caractérisée par une stabilité de l'encours collecté pour un montant total de 3 590 millions d'euros à la fin de l'année 2025 malgré la chute du taux de rémunération du livret d'épargne DISTINGO qui est passé de 2,25% en janvier 2025 à 2,00% à compter de mi-mai 2025.

NOTE 2 Principes comptables

Les états financiers de la société Banque Stellantis France sont établis et présentés conformément aux principes applicables en France aux établissements de crédit, notamment le règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et amendé par le règlement 2020-10 du 22 décembre 2020.

Le règlement ANC n° 2023-03, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025, a modifié divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Ainsi, le transfert de charges a été supprimé du règlement ANC n° 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Banque Stellantis France n'ayant pas recours à cette technique, ce changement de méthode comptable n'a pas eu d'effet sur ses comptes annuels.

Les principes comptables utilisés sont décrits aux paragraphes A à G ci-après.

Le terme « entreprises liées » désigne toutes les entreprises présentes dans le périmètre de consolidation des groupes STELLANTIS et Santander Consumer Finance, auxquels Banque Stellantis France appartient.

A. Immobilisations

Au 31 décembre 2025, Banque Stellantis France ne détient aucune immobilisation corporelle ni incorporelle.

B. Titres

Conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07 Livre II – Titre 3, du 26 novembre 2014, les titres sont classés en fonction de l'intention qui préside à leur détention.

Titres de placement

Les titres de placement regroupent les titres acquis sans intention de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres sont enregistrés pour leur prix d'achat hors frais

Pour ce qui concerne le marché automobile en France, une nouvelle baisse des immatriculations de véhicules neufs a été constatée en 2025 à hauteur de 5,1% alors qu'une baisse de 2,5% avait déjà été constatée en 2024. Dans ce marché baissier, les immatriculations de véhicules neufs de STELLANTIS ont chuté plus lourdement que le marché avec un recul de 6,8%. Ceci a généré une stabilisation des besoins des concessionnaires de STELLANTIS en termes de financement de trésorerie auprès de Banque Stellantis France. De même, les besoins de financement de sa filiale CREDIPAR ont légèrement diminué au cours de l'exercice 2025 à hauteur de 155 millions d'euros.

d'acquisition. Pour les titres à revenu fixe, l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres est amorti de façon linéaire sur leur durée de vie résiduelle. La valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Lorsque le prix de marché des titres à la date de clôture est inférieur à la valeur comptable au bilan, une dépréciation est comptabilisée.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les intérêts sont inscrits au compte de résultat dans la rubrique « Autres intérêts et produits assimilés », les intérêts courus non échus étant comptabilisés prorata temporis.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres dont on estime la possession durable utile à l'activité de la banque sont classés en titres de participation. Ces titres sont enregistrés à leur coût d'acquisition, hors frais accessoires d'achat.

Au bilan, ces titres sont maintenus à leur coût historique, sauf en cas de baisse durable de leur valeur d'utilité, auquel cas des dépréciations sont constatées. Leur valeur d'utilité est appréciée par l'analyse combinée de plusieurs paramètres à savoir le montant de l'actif net ainsi que les perspectives de bénéfices futurs et de flux de trésorerie futurs telles que les prévisions de dividendes des années à venir. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Au 31 décembre 2025, Banque Stellantis France détient 100% des titres de la société CREDIPAR, détenant elle-même 100% des titres de la société CLV, ainsi que 100% des titres des deux sociétés acquises en mai 2023, Stellantis Financial Services Belux et Stellantis Financial Services Nederland. Cet ensemble de sociétés constitue un périmètre de consolidation de l'activité de financement des marques de STELLANTIS en France, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas détenu conjointement par Santander Consumer Finance et Stellantis Financial Services Europe.

C. Créances sur la clientèle

La valeur brute des différents financements consentis à la clientèle comprend le montant principal avancé et les intérêts courus qui sont comptabilisés en produits financiers sur une base mensuelle. Les crédits accordés sont enregistrés au bilan à leur valeur nominale.

Conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, les engagements présentant des échéances impayées depuis plus de 90 jours, ou présentant des risques avérés de non-recouvrement (« *grading D* » dans la notation interne) sont classés en créances douteuses.

Les encours douteux incluent les encours pour lesquels des procédures judiciaires affectent la contrepartie, notamment les procédures de surendettement pour les particuliers ou les procédures de sauvegarde, de conciliation, de redressement et de liquidation judiciaire pour les entreprises.

Le classement pour une contrepartie donnée de ses encours en encours douteux entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou cautions. Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même (cas de l'escompte commercial).

Lorsque la contrepartie appartient à un groupe segmenté *Corporate*, les conséquences de cette défaillance sont examinées au niveau du groupe et la nécessité de classer en encours douteux l'ensemble des encours relatifs aux entités juridiques formant ce groupe d'entreprises est appréciée.

Conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, les engagements considérés comme irrécouvrables ou qui présentent des échéances impayées de plus de 451 jours sont classés en créances douteuses compromises. À partir de ce moment, la déchéance du bénéfice du terme est prononcée et la comptabilisation des produits financiers correspondants est suspendue.

Dans les deux cas ci-dessus relatifs aux encours douteux et douteux compromis, des dépréciations sont calculées de façon individuelle, en tenant compte des éventuelles garanties présentes dans les dossiers concernés.

À la suite de la revue de qualité des actifs (*Asset Quality Review*, AQR), différents indicateurs (risques pays, secteurs, zones à risques, etc.) ont été pris en compte à titre complémentaire afin de déterminer des dépréciations sur base collective.

À la demande du régulateur, un modèle de dépréciation a été développé. La Société enregistre une dépréciation collective sur l'encours sain *Corporate*.

Un encours douteux peut être restructuré, du fait de la situation financière du débiteur. En fonction des modalités de restructuration choisies, la Société est amenée à constater ou non une décote.

La décote correspond à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs de capital et d'intérêts issus de la restructuration.

Indépendamment des aspects liés aux garanties complémentaires éventuellement demandées, les modalités de restructuration suivantes peuvent être utilisées, seules ou combinées :

- abandon de créance : l'abandon de principal ou d'intérêt (échu ou couru) est constaté en pertes ; le montant abandonné ne figure plus à l'actif de la banque ;
- report d'échéance à titre gratuit : les reports d'échéances (ou période de franchise « gratuite ») peuvent être imposés par une commission de surendettement (de type Neiertz en France), laquelle peut décider d'un moratoire de paiement. Dans ce cas, la décote correspond à l'actualisation de la créance reportée du client concerné, au taux du crédit en vigueur, pendant la durée du report ;
- baisse du taux d'intérêt : les baisses de taux induisent mécaniquement la création d'une décote. La décote correspond à l'écart entre les flux actualisés au nouveau taux du crédit et les flux actualisés au taux initial du crédit ;
- allongement de la durée du crédit : pris isolément (sans report d'échéance ni baisse de taux), l'allongement de la durée du crédit ne produit aucune décote, le taux d'intérêt effectif du concours se trouve inchangé. Dans ce cas précis, la créance n'est pas considérée comme étant restructurée, mais seulement réaménagée.

Pour ses créances restructurées, la Société a choisi le retour en encours sains, dans une sous-catégorie spécifique (encours sains restructurés), jusqu'à l'échéance finale.

Cette possibilité est spécifiquement prévue par le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- retour immédiat en encours douteux dès le premier impayé ;
- communication en annexe du traitement appliqué aux créances restructurées (principes et méthodes, montants) ;
- maintien d'une dépréciation au moins égale à la décote éventuelle.

L'inscription en encours sains restructurés est faite dès que les nouvelles modalités de relations établies entre la Société et le client sont connues (report d'échéance à titre gratuit, baisse de taux, etc.).

Dans la mesure où l'existence d'une restructuration antérieure constitue un indicateur effectif de risque de perte (*loss event*), il a été décidé de maintenir une dépréciation sur les encours restructurés, égale à celle prévue sur les encours sains avec impayés.

Dans la mesure où la Société maintient une dépréciation sur encours restructurés supérieure au montant de la décote, aucune décote n'est comptabilisée, conformément à la possibilité ouverte par l'article 2221-5 du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Lorsqu'à la suite d'un retour en encours sains pour restructuration, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, il est immédiatement transféré en encours douteux, dès le premier impayé. Après 149 jours d'impayés (*Retail*) ou 451 jours d'impayés (*Corporate*), il est déclassé en encours douteux compromis, selon la procédure classique.

D. Instruments financiers à terme

Nature des opérations

Les produits et charges liés aux opérations d'échange de taux d'intérêt sont comptabilisés conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, selon que les contrats aient pour objet :

- de maintenir des positions ouvertes isolées ;
- de couvrir le risque de taux affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes ;
- de couvrir et de gérer le risque global de taux ;
- de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

L'impact des variations de taux d'intérêt sur la valeur économique du bilan et sur la marge nette d'intérêt est géré dans le respect du seuil défini en contractant des dérivés avec des contreparties bancaires. Ces dérivés sont qualifiés de macro-couverture.

Principes d'enregistrement

Les dérivés en vie à la date de clôture figurent dans les engagements hors bilan. Les dérivés de taux sont enregistrés conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les montants inscrits dans les comptes de hors bilan correspondent aux engagements nominaux et représentent le volume des opérations et non les risques qui leur sont associés.

Opérations de macro-couverture

Les opérations de couverture des encours clientèle à taux fixe réalisées par Banque Stellantis France sont qualifiées de macro-couverture : les charges et les produits sont inscrits prorata temporis en compte de résultat.

Lorsque des options de *swap* sont achetées, la prime payée est étalée sur la durée du *swap* à compter de sa mise en place. En cas d'absence d'exercice de l'option, la prime est intégralement positionnée en charge. Il n'est pas pratiqué de ventes d'options.

Opérations de micro-couverture

Pour les opérations de Banque Stellantis France qualifiées d'opérations de micro-couverture, les charges et les produits relatifs aux dérivés utilisés, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts.

Traitement des soultes

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation d'un contrat, ou de son remplacement par un autre contrat, sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

Traitement des acomptes sur résultat futur des *swaps* – appels de marges

Dans le cas de *swaps* avec acompte payé ou reçu sur résultat futur :

- l'acompte payé est comptabilisé en « charges payées d'avance » ;
- l'acompte reçu est comptabilisé en « produits constatés d'avance ».

E. Opérations en devises

Au 31 décembre 2025, Banque Stellantis France n'enregistre aucune opération en devise.

F. Commissions

Il s'agit principalement des commissions perçues par Banque Stellantis France sur les mouvements de trésorerie enregistrés sur les comptes courants de ses clients.

G. Impôt sur les bénéfices

En 2016 a été créé le groupe d'intégration fiscale Banque Stellantis France regroupant sa filiale française détenue à 100 %, CREDIPAR, ainsi que CLV, filiale française elle-même détenue à 100 % par CREDIPAR.

NOTE 3 Créances sur les établissements de crédit

Ventilation des créances à vue/à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	79 880	86 823
<i>dont entreprises liées</i>	-	-
<i>dont créances rattachées</i>	381	657
Comptes et prêts au jour le jour	440 000	161 008
<i>dont entreprises liées ⁽¹⁾</i>	440 000	161 008
Prêts à terme	9 036 200	9 402 200
<i>dont entreprises liées ⁽²⁾</i>	9 036 200	9 402 200
Créances rattachées	81 289	82 625
<i>dont entreprises liées</i>	81 289	82 625
TOTAL	9 637 369	9 732 656

(1) CREDIPAR : 440 000 milliers d'euros de prêts au jour le jour.

(2) CREDIPAR : prêts à terme de 8 216 000 milliers d'euros.

Stellantis Financial Services Belux : prêts à terme de 510 100 milliers d'euros.

Stellantis Financial Services Nederland : prêts à terme de 310 100 milliers d'euros.

Échéancier des prêts à terme au 31 décembre 2025

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Prêts à terme	1 020 200	2 861 000	4 805 000	350 000	9 036 200

NOTE 4 Opérations avec la clientèle – actif

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres concours à la clientèle	223 614	222 271
Crédits de trésorerie	206 186	197 848
Crédits à l'équipement	5 507	7 770
Crédits immobiliers	11 921	16 653
Autres crédits à la clientèle	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	62 424	102 146
Créances rattachées	134	141
Crédits de trésorerie	81	69
Crédits à l'équipement	25	30
Crédits à l'habitat	28	42
Autres crédits à la clientèle	-	-
Créances douteuses compromises nettes	167	296
Montant brut	781	2 478
Dépréciations*	(614)	(2 182)
TOTAL	286 340	324 854

* Les variations du coût du risque sont présentées en Note 23.

Échéancier des créances à la clientèle hors créances rattachées au 31 décembre 2025

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Autres concours à la clientèle (hors provisions sur encours sains)	155 022	15 425	47 312	5 855	223 614

NOTE 5 Participations et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Parts dans des établissements de crédit	1 045 549	1 045 549
Titres de participations CREDIPAR*	855 425	855 425
Titres de participation Belgique, Luxembourg*	113 022	113 022
Titres de participation Pays-Bas*	77 102	77 102
Certificats d'association du Fonds de garantie des dépôts	6 748	5 916
TOTAL	1 052 297	1 051 465

* Voir Note 25 – Filiales et participations.
Aucune provision pour dépréciation des titres n'a été constatée.

NOTE 6 Autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
État et organismes sociaux ⁽¹⁾	70 765	23 153
IS à recevoir des filiales	-	-
<i>dont entreprises liées</i>	-	-
Dépôts de garantie	5 166	4 903
Autres actifs	12	12
Appel de marge ⁽²⁾	-	6 531
<i>dont entreprises liées</i>	-	6 531
TOTAL	75 943	34 599

(1) Ce poste comprend l'acompte 2025 d'impôt sur les revenus de capitaux mobiliers versés pour compte de la clientèle dans le cadre de l'activité DISTINGO (22 265 milliers d'euros) et l'impôt société versé au titre de l'intégration fiscale (45 157 milliers d'euros).

(2) Ce poste est relatif au *swap* de micro-couverture de l'EMTN émis en janvier 2024 à taux fixe (marge initiale postée sur le *swap* clearé à la CCP). Ce *swap* de micro-couverture a été débouclé en juin 2025.

NOTE 7 Comptes de régularisation – actif

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Primes d'émission des titres à revenu fixe*	2 859	3 224
Autres charges à répartir sur dettes à terme	1 175	1 425
Charges à répartir	3 929	6 913
Produits à recevoir	-	-
Autres comptes de régularisation	22	32
TOTAL	7 986	11 594

* Il s'agit des primes d'émission sur EMTN et NEU MTN.

NOTE 8 Dettes envers les établissements de crédit

Ventilation des dettes à vue/à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	5 143	16 869
<i>dont entreprises liées ⁽¹⁾</i>	5 124	16 845
Comptes et emprunts à terme ⁽²⁾	1 570 200	1 415 200
<i>dont entreprises liées</i>	820 200	565 200
Dettes rattachées	4 781	4 565
Au jour le jour et comptes ordinaires	-	-
<i>dont entreprises liées</i>	-	-
Sur emprunts à terme	4 781	4 565
<i>dont entreprises liées</i>	2 977	2 054
TOTAL	1 580 124	1 436 634

(1) Comptes créditeurs de CLV, CREDIPAR, Stellantis Financial Services Europe.

(2) Lignes de crédit bancaires dont 820 200 milliers d'euros auprès de CREDIPAR en 2025.

Échéancier des comptes et emprunts à terme au 31 décembre 2025

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes et emprunts à terme					
Entreprises liées	-	125 200	695 000	-	820 200
Autres établissements de crédit	-	350 000	400 000	-	750 000

NOTE 9 Opérations avec la clientèle – passif

Ventilation des dettes à vue/à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes à vue	3 146 485	3 045 209
Comptes ordinaires créditeurs concessionnaires	253 465	205 017
<i>dont entreprises liées</i>	-	-
Comptes d'épargne aux particuliers ⁽¹⁾	2 892 651	2 839 721
<i>dont dettes rattachées sur livret</i>	-	-
Autres sommes dues	369	471
Dettes à terme	710 888	801 783
Comptes d'épargne aux particuliers ⁽²⁾	682 114	776 321
Comptes créditeurs à terme concessionnaires	13 637	7 648
Dépôt de garantie	-	40
Dettes rattachées sur comptes créditeurs à terme	15 137	17 774
TOTAL	3 857 373	3 846 992

(1) Comptes de dépôts à vue de particuliers versés à Banque Stellantis France dans le cadre de l'activité DISTINGO Bank.

(2) Comptes de dépôts à terme de particuliers versés à Banque Stellantis France dans le cadre de l'activité DISTINGO Bank.

Échéancier des comptes à terme au 31 décembre 2025

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes d'épargne aux particuliers à terme					
Hors groupe	91 805	562 091	28 218	-	682 114
Comptes créditeurs à terme (concessionnaires)					
Hors groupe	-	4 495	500	8 642	13 637

NOTE 10 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	3 956 000	4 247 000
Émission de NEU MTN/EMTN ⁽¹⁾	2 508 000	2 528 000
<i>dont entreprises liées (Santander)</i>	-	5 800
Émission de NEU CP ⁽²⁾	1 448 000	1 719 000
Dettes rattachées sur titres de créances négociables	69 781	69 424
Dettes rattachées sur titres de créances négociables	69 781	69 424
TOTAL	4 025 781	4 316 424

(1) Suite à la mise en place en 2016 de programmes d'émission de NEU MTN et d'obligations (EMTN), au 31 décembre 2025, le montant de titres émis atteint 2 508 000 milliers d'euros.

(2) Suite à la mise en place en 2016 d'un programme d'émission de NEU CP, au 31 décembre 2025, le montant de titres émis atteint 1 448 000 milliers d'euros.

Échéancier des dettes représentées par un titre hors dettes rattachées au 31 décembre 2025

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Titres de créances négociables					
Entreprises liées	-	-	-	-	-
Hors groupe	500 000	1 706 000	1 750 000	-	3 956 000

NOTE 11 Autres passifs

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
État et organismes sociaux*	65 799	31 533
Autres passifs	18	17
Dettes fournisseurs	1 517	993
TOTAL	67 334	32 543

* Ce poste comprend le montant des prélèvements fiscaux et sociaux relatifs à l'activité DISTINGO Bank devant faire l'objet d'un reversement au profit du Trésor public pour 17 563 milliers d'euros. Ce poste comprend également les montants d'impôt sur les sociétés dus aux filiales membres du groupe fiscal intégré autour de Banque Stellantis France en application des règles de l'intégration fiscale pour un montant de 45 288 milliers d'euros.

NOTE 12 Comptes de régularisation – passif

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains à étaler ⁽¹⁾	-	1 859
Autres produits constatés d'avance ⁽²⁾	8 508	13 497
Autres charges à payer ⁽³⁾	19 630	8 400
<i>dont entreprises liées</i>	4 667	8 150
Comptes de régularisation divers	9	767
Charges à payer sur instruments financiers	-	2 642
<i>dont entreprises liées Santander</i>	-	-
TOTAL	28 147	27 165

(1) Il s'agit de l'étalement de la soulte de remise au pair du *swap* couvrant l'émission obligataire de janvier 2024. Ce *swap* a été débouclé en juin 2025.

(2) Il s'agit de l'ensemble des frais sur les différents types de refinancements levés par Banque Stellantis France et qui font l'objet d'un transfert à CREDIPAR.

(3) Il s'agit notamment de charges de prestations de services fournies par les deux actionnaires et par CREDIPAR.

NOTE 13 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2025
Provisions pour risques des engagements financement réseaux	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	617	8	-	(82)	543
Provisions encours sains					
Comptes ordinaires	194	2	-	(78)	118
Autres crédits à la clientèle*	408	7	-	(0)	414
Crédits à l'équipement	15	0	-	(4)	11
TOTAL	617	8	-	(261)	543

* Dont 392 milliers d'euros de provisions sur les crédits de trésorerie et 23 milliers d'euros sur les crédits à l'habitat.

NOTE 14 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres emprunts subordonnés à terme*	350 000	350 000
<i>dont entreprises liées Santander Consumer Finance</i>	<i>175 000</i>	<i>175 000</i>
<i>dont entreprises liées Stellantis Financial Services Europe</i>	<i>175 000</i>	<i>175 000</i>
Dettes rattachées	1 118	1 345
<i>dont entreprises liées Santander Consumer Finance</i>	<i>559</i>	<i>673</i>
<i>dont entreprises liées Stellantis Financial Services Europe</i>	<i>559</i>	<i>673</i>
TOTAL	351 118	351 345

* Les emprunts subordonnés sont souscrits à parts égales par Santander Consumer Finance et par Stellantis Financial Services Europe. Ils ont été émis pour 210 millions d'euros en février 2023, pour 90 millions d'euros en décembre 2023 et pour 50 millions d'euros en décembre 2024, portant ainsi le montant total des emprunts subordonnés à 350 millions d'euros.

NOTE 15 Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Affectation du résultat 2024	Variation du capital	Résultat de l'exercice 2025	31/12/2025
Capital ⁽¹⁾	144 843	-	-	-	144 843
Primes d'émission et primes d'apport	593 347	-	-	-	593 347
Réserve légale	14 484	-	-	-	14 484
Autres réserves	4 385	-	-	-	4 385
Report à nouveau	325 434	(84 520)	-	-	240 915
Résultat de l'exercice ⁽²⁾	60 957	(60 957)	-	151 544	151 544
TOTAL	1 143 449	(145 476)	-	151 544	1 149 517

(1) Au 31 décembre 2025, le capital se décompose en 9 052 658 actions d'une valeur nominale de 16 euros.

Banque Stellantis France est consolidée par mise en équivalence dans les comptes consolidés de Stellantis Financial Services Europe et par intégration globale dans les comptes de Santander Consumer Finance.

Banque Stellantis France est détenue à 50 % par Stellantis Financial Services Europe et à 50 % par Santander Consumer Finance.

(2) L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, constate que le bénéfice distribuable s'établit à la somme de 392 458 154,68 euros, constitué du bénéfice de l'exercice 2025 pour 151 543 606,98 euros cumulé avec le solde du compte « Report à nouveau » s'élevant à la somme de 240 914 547,70 euros.

L'Assemblée Générale, au vu de la trajectoire des fonds propres à moyen terme, décide d'affecter comme suit le bénéfice distribuable de l'exercice :

- au « Report à nouveau » : 247 796 679,84 euros ;
- aux actions : 144 661 474,84 euros.

L'Assemblée Générale prend note qu'un dividende de 15,98 euros par action sera versé au titre de l'exercice 2025 et rappelle qu'un dividende de 16,07 euros par action avait été versé aux actionnaires au titre de l'exercice 2024, qu'un dividende de 12,21 euros par action avait été versé aux actionnaires au titre de l'exercice 2023, et qu'un dividende de 15,92 euros par action avait été versé aux actionnaires au titre de l'exercice 2022.

NOTE 16 Produits et charges sur opérations avec les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	2025	2024
Produits		
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	1 861	3 243
Intérêts sur comptes et prêts au jour le jour	-	-
<i>dont entreprises liées (CREDIPAR)</i>	-	-
Intérêts sur comptes et prêts à terme	259 533	294 950
<i>dont entreprises liées (CREDIPAR)</i>	236 737	292 506
<i>dont entreprises liées (Stellantis Financial Services Belux)</i>	14 077	1 597
<i>dont entreprises liées (Stellantis Financial Services Nederland)</i>	8 719	847
Impact net de la micro-couverture des emprunts	-	-
Produits sur engagements de garantie	-	-
Produits divers d'intérêts	6 999	1 136
Produits sur frais d'émission	3 469	3 347
<i>dont entreprises liées (CREDIPAR)</i>	3 469	3 347
TOTAL	271 862	302 676
Charges		
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(170)	(29)
Intérêts sur comptes et emprunts à terme	(47 100)	(39 317)
<i>dont entreprises liées (Santander Consumer Finance)</i>	-	-
<i>dont entreprises liées (CREDIPAR)</i>	(22 796)	(2 444)
Intérêts sur emprunts subordonnés	(17 170)	(19 442)
<i>dont entreprises liées (Stellantis Financial Services Europe)</i>	(8 585)	(9 721)
<i>dont entreprises liées (Santander Consumer Finance)</i>	(8 585)	(9 721)
Charges diverses d'intérêts	(9 651)	(16 908)
<i>dont entreprises liées (CREDIPAR)</i>	-	-
<i>dont entreprises liées (Santander Consumer Finance)</i>	(6 069)	(7 961)
Charges sur engagements de garantie reçus	(1)	(1)
<i>dont entreprises liées (Santander Consumer Finance)</i>	-	-
Charges sur frais d'émission	(414)	(521)
<i>dont entreprises liées (Santander Consumer Finance)</i>	(58)	(108)
TOTAL	(74 506)	(76 218)

NOTE 17 Produits et charges sur opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	2025	2024
Produits		
Intérêts sur autres concours à la clientèle	8 359	11 719
Créances commerciales	-	-
Crédits de trésorerie	6 220	8 668
Crédits à l'équipement	229	143
Crédits à l'habitat	336	500
Autres crédits à la clientèle	-	4
Comptes ordinaires débiteurs	1 574	2 404
Produits sur engagements de garantie	5	6
TOTAL	8 364	11 725
Charges		
Intérêts sur comptes ordinaires à la clientèle	-	-
<i>dont entreprises liées</i>	-	-
Intérêts sur comptes d'épargne aux particuliers*	(59 301)	(80 981)
Intérêts sur comptes créditeurs à terme	(20 087)	(21 388)
<i>dont entreprises liées</i>	-	-
<i>dont hors groupe</i>	(20 087)	(21 388)
TOTAL	(79 388)	(102 369)

* Ce poste comptabilise les intérêts versés à la clientèle sur les comptes d'épargne DISTINGO Bank.

NOTE 18 Charges sur obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	2025	2024
Charges		
Charges sur titres de créances négociables ⁽¹⁾	(122 182)	(139 640)
Charges sur titres ⁽²⁾	-	-
TOTAL	(122 182)	(139 640)

(1) Il s'agit des charges liées aux émissions de NEU MTN et EMTN.

(2) Il s'agit des charges liées aux swaps de couverture de NEU MTN.

NOTE 19 Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	2025	2024
Revenus des parts dans les entreprises liées		
Dividendes reçus*	151 385	71 187
Autres produits assimilés	-	-
TOTAL	151 385	71 187

* Dividendes reçus de CREDIPAR pour 146 915 milliers d'euros et de Stellantis Financial Services Belux pour 4 470 milliers d'euros.

NOTE 20 Commissions

(en milliers d'euros)	2025	2024
Produits		
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	-	-
Sur opérations avec la clientèle*	2 292	2 575
Sur opérations sur titres	-	-
Sur opérations de change	-	-
Sur titres gérés ou en dépôts	-	-
Sur opérations sur titres pour le compte de la clientèle	-	2
Sur commissions sur opérations sur titres	191	204
Sur moyens de paiement	166	162
Sur autres produits sur prestations de services financiers	10	11
TOTAL	2 660	2 954
Charges		
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	(133)	(319)
Sur moyens de paiement	(124)	(136)
Sur autres prestations de services financiers	(204)	(99)
<i>dont entreprises liées (Santander)</i>	(6)	(4)
Sur commissions sur opérations sur titres	(220)	(235)
TOTAL	(681)	(789)

* Il s'agit principalement de 1 451 milliers d'euros concernant les commissions perçues sur les mouvements des comptes courants en 2025, contre 1 751 milliers d'euros en 2024.

03

NOTE 21 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	2025	2024
Autres produits d'exploitation bancaire	984	108
Autres charges d'exploitation bancaire*	(411)	(111)
TOTAL	573	(3)

* Il s'agit des appels de garantie cautions, espèces et titres (FGDR).

NOTE 22 Autres produits et charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	2025	2024
Autres charges de structure	(5 087)	(5 089)
Impôts et taxes	(1 005)	(700)
Services extérieurs fournis par des sociétés du groupe	(1 493)	(1 180)
Autres services extérieurs	(2 589)	(3 209)
Transports et déplacements	-	-
Autres produits d'exploitation	-	-
Transfert de charges	-	-
TOTAL	(5 087)	(5 089)

NOTE 23 Coût du risque

(en milliers d'euros)	2025	2024
Concernant les créances sur les concessionnaires		
Dotations pour dépréciations des créances douteuses avérées	-	-
Dotations pour dépréciations des créances douteuses compromises	-	-
Reprises sur dépréciations des créances douteuses avérées	-	-
Reprises sur dépréciations des créances douteuses compromises	1 568	2 256
Créances irrécouvrables couvertes par des provisions	(1 257)	(659)
Récupérations sur créances amorties	-	-
Dépréciations sur encours sains	(8)	(2)
Reprises sur encours sains	82	261
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	-
Reprises aux provisions pour risques et charges	-	-
TOTAL	385	1 856

NOTE 24 Impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	2025	2024
Impôt sur les bénéfices		
Impôt courant de l'exercice	(1 840)	(5 333)
TOTAL	(1 840)	(5 333)

NOTE 25 Filiales et participations

Nature (en euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Nombre de titres	Valeur nette	Nombre de titres	Valeur nette
Parts dans des établissements de crédit				
Apport des titres CREDIPAR	6 706 251	662 641 581	6 706 251	662 641 581
Apport des titres SOFIRA absorbée par CREDIPAR le 1 ^{er} mai 2015*	7 867 090	192 783 605	7 867 090	192 783 605
Total	8 657 313*	855 425 186	8 657 313*	855 425 186
Acquisition des titres de Stellantis Financial Services Belux le 30 mai 2023	2 860 002	113 021 652	2 860 002	113 021 652
Acquisition des titres de Stellantis Financial Services Nederland le 30 mai 2023	2	77 101 808	2	77 101 808
TOTAL	11 517 317*	1 045 548 646	11 517 317*	1 045 548 646

* Après parité de fusion fixée à environ 4,03 parts sociales de SOFIRA pour une action CREDIPAR.

NOTE 26 Événements postérieurs à la clôture

Depuis le 31 décembre 2025 et jusqu'au 18 février 2026, date d'examen des comptes par le Conseil d'Administration, il n'est survenu aucun événement susceptible d'influer de manière significative sur les décisions économiques prises sur la base des présents états financiers.

3.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Stellantis France S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Principes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Banque Stellantis France ne décrit pas la politique de diversité au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle appliquée aux membres du conseil d'administration telle que requise par l'article L. 22-10-10 2° du Code de commerce ni les modalités de mise en œuvre de cette politique ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Stellantis France S.A. par votre assemblée générale du 15 mars 2017 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 10 mai 2005 pour le cabinet Forvis-Mazars S.A.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis-Mazars dans la 21^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 23 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Gaël Colabella

Forvis-Mazars S.A.

Maguette Diop

03
■■■■

Déclaration de la personne responsable du rapport annuel 2025

Responsable du rapport annuel

Jean-Paul DUPARC

Directeur Général de Banque Stellantis France

Attestation du responsable du rapport annuel

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes annuels sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Banque Stellantis France et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, et que le rapport de gestion du présent document présente également un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Poissy, le 23 mars 2026

Jean-Paul DUPARC

Directeur Général de Banque Stellantis France



BANQUE STELLANTIS FRANCE

Société anonyme au capital de 144 842 528 euros
Siège social : 43, rue Jean-Pierre Timbaud - 78300 POISSY
R.C.S. Versailles 652 034 638
Siret 652 034 638 00054
Code APE/NAF : 6419Z
Code interbancaire : 14749
LEI: 969500JK10192KI3E882
www.banque-stellantis-france.com
tel.: + 33 (0) 1 46 39 66 33